



HAL
open science

Une société littorale en Cotentin au XVIIIe siècle : Saint-Vaast-la-Hougue et ses gens de mer

Annick Perrot

► **To cite this version:**

Annick Perrot. Une société littorale en Cotentin au XVIIIe siècle : Saint-Vaast-la-Hougue et ses gens de mer. Histoire. Normandie Université, 2018. Français. NNT : 2018NORMC025 . tel-03043685

HAL Id: tel-03043685

<https://theses.hal.science/tel-03043685v1>

Submitted on 7 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Normandie Université

THÈSE

Pour obtenir le diplôme de doctorat

Spécialité HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE

Préparée au sein de l'Université de Caen Normandie

Une société littorale en Cotentin au XVIIIe siècle : Saint-Vaast-la-Hougue et ses gens de mer

**Présentée et soutenue par
Annick BISSON**

**Thèse soutenue publiquement le 01/12/2018
devant le jury composé de**

M. GILBERT BUTI	Professeur émérite, Aix-Marseille Université	Rapporteur du jury
M. THIERRY SAUZEAU	Professeur des universités, UNIVERSITE POITIERS	Rapporteur du jury
Mme SYLVIANE LLINARES	Professeur des universités, UNIVERSITE BRETAGNE SUD UBS	Membre du jury
M. ANDRE ZYSBERG	Professeur émérite, UNIVERSITE CAEN NORMANDIE	Président du jury
M. ALAIN HUGON	Professeur des universités, UNIVERSITE CAEN NORMANDIE	Directeur de thèse

Thèse dirigée par ALAIN HUGON, Histoire, Territoires, Mémoires



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



Ex pacto oritur actio

Remerciements

Je tiens à remercier tout particulièrement le professeur Alain Hugon, qui a dirigé cette thèse avec efficacité, mais aussi cordialité. Ses conseils avisés, toujours formulés avec bienveillance, m'ont permis de progresser et ses encouragements m'ont soutenue dans les moments de doute.

J'exprime tous mes remerciements au professeur André Zysberg, qui a suivi mon travail avec le plus grand intérêt, au fil de sa réalisation, me prodiguant de précieux avis et encouragements pour mener à bien cette thèse.

Je tiens également à témoigner ma plus vive reconnaissance à Robert Pinon qui m'a soutenue de façon indéfectible quand l'horizon s'obscurcissait.

Je remercie très sincèrement Chantal Roupsard et Jocelyne Pinon qui ont effectué une relecture attentive et sans faiblesse devant une imprécision ou une inexactitude grammaticale.

Je suis, de même, très reconnaissante à Michel Aumont, Eric Barré, Michel Daeffler, Julien Deshayes, Baptiste Etienne, Henri Paul Leflon et John Tyler Tuttle. Leur contribution a représenté une aide précieuse et appréciée.

Je souhaite enfin et surtout exprimer toute ma gratitude à Alain, mon époux, qui a su gérer un quotidien parfois douloureux et m'a ainsi permis d'aller jusqu'au bout de mon projet.

Table des abréviations

Arch. dép. : Archives départementales.

Arch. mun. : Archives municipales.

Arch. nat. : Archives Nationales.

- **MAR** : Marine.

BnF : Bibliothèque nationale de France.

- **Mss. Fr.** : Manuscrits français.

CRHQ : Centre de Recherche d'Histoire Quantitative (Université de Caen).

ShD : Service historique de la Défense.

PU : Presses universitaires.

PUC : Presses Universitaires de Caen.

PUPS : Presses Universitaires de Paris-Sorbonne.

PUR : Presses Universitaires de Rennes.

TLFi : Trésor de la Langue Française informatisé.

art. : article.

art. cit. : article cité.

cf. : confer.

chap. : chapitre.

coll. : collection.

d : denier.

dir. : direction.

éd. : édition.

ép. : épouse.

fol. : folio/s.

Ibid. : *ibidem*.

Id. : *idem*.

lib. : *libro*.

L : livre tournois.

loc. cit. : *loco citato*.

M. : Monsieur.

Me : Maître.

n° : numéro/s.

n.p. : non paginé.

op. cit. : *opus citatum*.

p./pp. : page/s.

s : sol.

sgr : seigneur.

s.d. : sans date.

s.l. : sans lieu.

s.l.n.d. : sans lieu ni date.

sr : sieur.

sq : *sequiturque*

s.v. : *sub verbo*.

t. : tome.

trad. : traduction.

vol(s). : volume(s).

Sommaire

Remerciements	5
Table des abréviations	7
Introduction générale	11
<u>Ouverture sur la mer</u> : territoire, maillage institutionnel et société	23
- Le regard de Vauban	23
- Paysage et environnement : entre terre et mer.....	25
- Du village « mal baty » au bourg côtier	29
- Un territoire sous tutelle : de la paroisse au quartier maritime	33
- Une société tournée vers la mer ?	64
<u>Première partie</u> : Population littorale et gens de mer	69
Chapitre 1 : Pesée globale	73
- Estimation du nombre d'habitants	73
- Le mouvement général de population	82
Chapitre 2 : Un siècle de croissance démographique ?	87
- La timide croissance d'un premier XVIII ^e siècle ?	87
- Un second XVIII ^e siècle en demi-teinte	94
- Impact de la mobilité	105
Chapitre 3 : Vie et mort des familles : les gens de mer et les autres	109
- Mariage et nuptialité	110
- Fécondité et natalité	123
- Mortalité	134
<u>Deuxième partie</u> : Ils vivaient du rivage et de la mer	143
Chapitre 4 : L'exploitation du rivage	147
- Les pêcheries et tentes de basse-eau	151
- Les sauneries de quart-bouillon	157
- Les batailles du varech	166
Chapitre 5 : Au cœur du métier - des hommes et leurs outils de travail	173
- Les hommes de la mer	173
- Mouillage forain et havre d'échouage	176
- Les outils de travail : embarcations et filets	180

Chapitre 6 : Pêche à la côte et grand métier	195
- La pêche côtière	195
- Les grandes pêches	200
- L’huître, de la pêche à la commercialisation	204
Chapitre 7 : La mer, un métier exclusif ?	217
- D’un métier à l’autre	219
- Une combinaison d’activités pour le foyer	221
- Des stratégies pluriactives ?	225
- Profits et rémunération	228
Chapitre 8 : Fortune mobilière et cadre de vie	235
- Niveau de fortune et niveau de vie	235
- Cadre de vie	252
<u>Troisième partie : Contours identitaires</u>	277
Chapitre 9 : La mer, un danger pour la communauté villageoise	281
- Le rivage menaçant	281
- L’ennemi aux aguets	298
- Le risque sanitaire	320
Chapitre 10 : Les gens de mer au sein de la communauté villageoise	335
- Des indicateurs identitaires ?	335
- Stratégies identitaires	347
- Gérer l’absence	357
Chapitre 11 : Les gens de mer face à leur destin	365
- Les risques du métier	365
- Au service du roi	367
- Le poids de la guerre	374
- Abandonner la mer ?	381
Conclusion générale	393
Annexes	401
Table des annexes	499
Sources	503
Bibliographie	515
Index général	535
Tables des cartes, figures, tableaux et illustrations	539
Table des matières	545

INTRODUCTION GENERALE

Aussi loin que remontent mes souvenirs, la mer a toujours exercé sur moi un attrait incoercible, mêlant le merveilleux et l'inferral, dans un amalgame d'attirance lorsque l'onde apaisée repose dans la baie, au pied des tours Vauban, sous le soleil printanier, et d'inquiétude quand les flots se déchaînent, projetant avec force les vagues qui se fracassent sur la digue, dans un bruit d'enfer. Enfant, je me demandais comment mes ancêtres avaient fait pour vivre sur cette *finis terrae*, sur cette langue de terre dont la mer guettait la moindre faille pour mieux la dominer. Adulte, j'ai enfin compris que la mer, s'associant à la terre, représente toute mon histoire et celle des gens d'ici, à Saint-Vaast-La-Hougue, en Cotentin.

Dès lors, je décidai de reprendre des études prématurément interrompues par les aléas de la vie, avec le désir de mieux cerner les hommes et les femmes qui nous ont précédés sur ces rivages. À l'aune des remarquables travaux déjà réalisés dans le champ de recherche qui me passionnait, à savoir les gens de mer et les sociétés littorales, il m'a semblé intéressant d'étudier de manière approfondie une communauté d'une région maritime, le Cotentin, qui n'avait pas encore fait l'objet de travaux majeurs. Seules, les recherches d'érudits locaux offraient un éclairage, parfois pittoresque, sur la population et la société saint-vaastaise de l'Ancien Régime¹. Or, au XVIII^e siècle, si la presque île cotentinaise n'abrite pas encore de grand port, sa côte est jalonnée de nombreuses petites communautés adossées au rivage, qui vivent des ressources combinées de la pêche côtière, du cabotage et de la culture de quelques lopins de terre. Il m'importait de découvrir comment ces populations avaient vécu et évolué. J'hésitai bien quelque peu à me lancer

¹. Jules LEROUX, *Histoire de Saint Vaast la Hougue, ancien fief de l'abbaye de Fécamp*, Fécamp, imprimeries réunies Durand, 1897 ; Joseph LE TERRIER, *Saint-Vaast-la-Hougue, Monographie historique et sociologique*, Coutances, éd. Notre-Dame, 1963.

dans cette entreprise, puis me décidai, encouragée par mon directeur de master, André Zysberg².

La connaissance des gens de mer et des sociétés littorales, thématique de recherche, est marquée par l’empreinte des différentes tendances historiographiques des dernières décennies. Pendant longtemps, le littoral a suscité l’intérêt des historiens, à travers l’histoire événementielle, celle des batailles navales et des flottes de guerre. Puis, un tournant s’amorce dans les années 1950 à 1970 sous une double influence, tout d’abord celle de Michel Mollat du Jourdin – dont le nom reste attaché au développement de l’histoire maritime en France – qui ouvre la voie en explorant des pistes encore vierges³. Dans le même temps, Fernand Braudel revitalise la démarche portée par l’École des *Annales* en faisant de l’histoire la pièce maîtresse dans le champ des sciences sociales. Dans son sillage, Pierre Chaunu consacre sa thèse aux relations entre Séville et l’Atlantique, accordant une place prépondérante à la longue durée plutôt qu’au récit des événements⁴. Il met au point dans cette œuvre considérable les méthodes d’analyse à appliquer en histoire quantitative qu’il développe à Caen dès les années 60. Sous cette impulsion, de grandes thèses produites entre 1960 et 1975 mettent en avant les trafics au long cours, en privilégiant la dimension économique de l’histoire maritime⁵. Ces travaux attirent déjà l’attention sur les grands ports dont la perspective économique est souvent doublée d’un volet social, particulièrement mis en évidence au cours des deux décennies suivantes, avec des thèses consacrées au monde des négociants-armateurs de Bordeaux ou Saint-Malo⁶. L’élite maritime négociante se trouve ainsi cernée dans ses affaires et son cadre de vie. Ces productions remarquables escamotent cependant les immenses portions de littoral qui se trouvent entre chaque port.

². Annick BISSON-PERROT, *Territoire, population et société à Saint-Vaast-la-Hougue au XVIII^e siècle*, mémoire de master en histoire, André ZYSBERG (dir.), Université de Caen-Normandie, 2009.

³. Michel MOLLAT DU JOURDIN, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen-Âge, étude d'histoire économique et sociale*, Paris, Plon, 1952.

⁴. Pierre CHAUNU, *Séville et l'Atlantique (1504-1650), structures et conjoncture de l'Atlantique espagnol et hispano-américain*, Paris, SEVPEN, t. VIII, 3 vol., 1959-1960.

⁵. Jean TARRADE, *Le Commerce colonial de la France à la fin de l'Ancien Régime : évolution du régime de l'Exclusif de 1763 à 1789*, Paris, PUF, 1972 ; Pierre DARDEL, *Navires et marchandises dans les ports de Rouen et du Havre au XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1963 ; Jean MEYER, *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle*, Paris, SEVPEN, 1969 ; Charles CARRIÈRE, *Négociants marseillais au XVIII^e siècle, contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut Historique de Provence, 1973.

⁶. Paul BUTEL, *Les négociants bordelais, l'Europe et les îles*, Paris, Aubier, 1992 ; André LESPAGNOL, *Messieurs de Saint-Malo : une élite négociante au temps de Louis XIV*, 2 vol., Rennes, PUR, 1997.

En 1980, la thèse d'Alain Cabantous, consacrée aux populations navigantes dunkerquoises, marque une rupture dans l'historiographie maritime⁷. Jusqu'alors, le monde des gens de mer n'était abordé que de manière fractionnée, pour dégager, par exemple, une éventuelle spécificité démographique, avec l'étude pionnière de Pierre Gouhier sur Port-en-Bessin et, à sa suite, de nombreuses monographies comparatives⁸. En élargissant le champ de la recherche aux gens de mer et à leurs familles, l'accent est mis sur « ces inconnus du littoral », selon l'expression consacrée, acteurs essentiels pour l'étude du fait maritime, en les replaçant dans le cadre familial, dans l'exercice de leur métier, mais aussi au service de l'État royal⁹. À la suite des travaux d'André Zysberg, l'emprise croissante de l'État sur les gens de mer, a clairement été démontrée, grâce à analyse fine de l'aspect coercitif du poids des classes, des levées et de la guerre¹⁰.

Au cours de la décennie 1990, les champs d'études se multiplient et développent de nouvelles thématiques avec un questionnement sur la perception des rivages et sur les identités maritimes, puisant dans l'histoire culturelle, la sociologie et l'anthropologie afin d'analyser les facettes d'une religion propre aux navigants qui « vivent au rythme de l'océan » et instaurent des rites protecteurs¹¹. Un va-et-vient entre l'océan et le rivage permet ainsi d'étendre les recherches au comportement des populations littorales « des côtes barbares », en quête de fortunes de mer, lors des naufrages. Parallèlement, Alain Corbin donne une autre dimension à ce « territoire du vide » en renversant la perspective du rapport de l'homme au rivage qui n'est plus uniquement une grève sinistre¹².

Les gens de mer, puis les gens du littoral sont désormais devenus sujets d'histoire, porteurs d'une identité maritime plurielle. Ces considérations identitaires se trouvent au cœur de la problématique d'un ouvrage dans lequel Alain Cabantous nous invite à un voyage de reconnaissance chez les « citoyens du large »¹³. L'auteur analyse les critères qui permettent aux gens de mer de construire leur identité, mais il débusque une diversité de

⁷. Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes, Pêcheurs et matelots dunkerquois de Louis XIV à la Révolution*, Dunkerque, éd. Westhoek, 1980.

⁸. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin, (1597 - 1792), étude d'histoire démographique » in *Cahiers des Annales de Normandie*, n°1, Caen, 1962 ; Jean-François HENRY, *Des marins au siècle du Roi Soleil, l'île d'Yeu sous le règne de Louis XIV*, thèse de 3^e cycle, éd. Salmon, Janzé, 1982.

⁹. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'Océan. Les populations maritimes de Dunkerque au Havre (vers 1660-1794). Étude sociale*, Paris, Publisud, 1991.

¹⁰. André ZYSBERG, « La soumission du rivage aux volontés de l'État royal », in *État, Marine et Société. Hommage à Jean Meyer*, 1995, pp. 439-455.

¹¹. Alain CABANTOUS, *Le ciel dans la mer, Christianisme et civilisation maritime, XVI^e-XIX^e siècles*, Fayard, 1990 et *Les côtes barbares, pilleurs d'épaves et sociétés littorales en France, 1680-1830*, Fayard, 1993.

¹². Alain CORBIN, *Le territoire du vide : l'Occident et le désir du rivage 1750-1840*, Paris, Aubier, 1988.

¹³. Alain CABANTOUS, *Les citoyens du large : les identités maritimes en France (XVI^e-XIX^e siècle)*, Paris, Aubier, 1995.

comportements au sein de cette collectivité, démontrant, notamment, l'opposition existant entre pêcheurs et matelots.

Un élargissement social du thème des gens de mer et des sociétés maritimes se produit, notamment en France, dans les années 1988-1995, mettant en scène les sociétés du littoral, dans leur ensemble. « On passe donc des gens de mer aux sociétés littorales en considérant l'ensemble des populations vivant en contact avec la mer sous différentes formes, en insistant sur les relations entre la mer et la terre »¹⁴. Un courant innovant de recherche met en perspective les activités multiples combinant les ressources de la terre et de la mer, ainsi que celles du para-maritime. En 2004 et 2005, la parution de deux ouvrages collectifs, *Entre terre et mer, Sociétés littorales et pluriactivités (XV^e-XX^e siècle)* d'une part, et *Les Français, la terre et la mer (XIII^e-XX^e siècle)* d'autre part, associant historiens et géographes, consacre définitivement l'intérêt porté au littoral¹⁵. La spécificité de cette zone bordière de la mer et de la terre donne lieu à la production de plusieurs études sur la Bretagne, tout particulièrement¹⁶. Les populations littorales retiennent l'attention des historiens, suscitant un intérêt qui s'étend également aux petits ports et se traduit par la production de thèses couvrant tant la côte du Ponant que celle du Levant. Les travaux de Thierry Sauzeau proposent un éclairage sur l'évolution de la vie maritime dans l'estuaire de la Seudre, sur un littoral atlantique plutôt rural au XVIII^e siècle. Différents tableaux reconstituent la vie des marins salariés du long cours, en mer, mais aussi lorsqu'ils déposent leur sac à terre. Si les plus modestes (marins, matelots, mariniers et pêcheurs) partagent la condition des journaliers et sauniers, les gens de mer plus fortunés se distinguent par la possession d'un capital productif plus diversifié (outillage, chai, boutique, terres) qu'ils exploitent directement ou en famille et dont ils tirent des ressources complémentaires à l'activité salariée. Outre l'émergence du groupe social des patrons au cabotage, l'auteur met aussi en évidence un marquage pluriactif particulier, car pratiquement pour tous les marins de la Seudre, la diversification de l'activité passe par

¹⁴. Gilbert BUTI et Jacques PÉRET, « Gens de mer et sociétés littorales en France à l'époque moderne », in *Revue d'histoire maritime, la recherche internationale en histoire maritime : essai d'évaluation*, n°10-11, 2010, pp. 135-158.

¹⁵. Gérard LE BOUÉDEC (dir.), *Entre terre et mer, Sociétés littorales et pluriactivités (XV^e-XX^e siècles)*, Rennes, PUR, 2004, pp. 41-48 ; Alain CABANTOUS, André LESPAGNOL, et Françoise PÉRON (dir.), *Les Français, la terre et la mer, XIII^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2005, pp. 726-789.

¹⁶. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes, espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat, Annie Antoine (dir.), Université de Rennes 2, 2009 ; Gérard LE BOUÉDEC « Les petits ports bretons du XVI^e au XIX^e siècle », in *Les petits ports, Usages, réseaux et sociétés littorales (XV^e-XIX^e siècle)*, Gilbert BUTI et Gérard LE BOUÉDEC (dir.), *Rives méditerranéennes*, n°35, 2010, pp. 61-78.

l'exploitation de la vigne et le travail du bois¹⁷. Les recherches de Gilbert Buti, principalement axées sur la côte méditerranéenne, démontrent comment un petit port peut être un observatoire des mutations des sociétés littorales et des économies maritimes au XVIII^e siècle. En effet, dès la fin du XVII^e siècle, Saint-Tropez connaît un temps de croissance lié au dynamisme de sa vie maritime : pêche côtière, armement, navettes et caravanes vers le Levant. Toutefois, comme en Charente, les gens de mer jouent sur deux tableaux, la mer certes, mais aussi le terroir agricole pour asseoir leurs revenus. Cette pluralité est notamment mise en évidence avec l'exemple des « capitaines-vignerons », car la bourgeoisie maritime et les gens de mer détiennent plus de la moitié des terres cultivables qui produisent les denrées spécifiques des côtes méditerranéennes¹⁸. Grâce à une approche globalisante, ces études mettent en relief les structures familiales, le métier – du cursus professionnel aux origines sociales par filière – ainsi que les conditions de travail¹⁹.

L'étude des gens de mer et de la société littorale de Saint-Vaast-la-Hougue au XVIII^e siècle s'inscrit dans cette démarche, notre sujet s'articulant autour de ces différents courants historiographiques, afin d'appréhender au plus près les relations que les gens de mer et les autres habitants de ce petit port de la côte est du Cotentin entretiennent entre eux, mais aussi avec le rivage et le grand large. Notre travail est donc redevable à l'apport déterminant de l'ensemble de ces auteurs à ce champ de recherche. Toutefois, les historiens des sociétés littorales ont, tous, une représentation différente des populations maritimes, qui dépend de leur conception personnelle tant du monde des gens de mer que des habitants du rivage. En ce qui nous concerne, nous avons choisi de fonder notre étude sur un groupe socioprofessionnel aux contours parfois difficiles à cerner, à savoir celui des pêcheurs, comprenant maîtres et matelots, tout en effectuant des allers et retours entre le large et le rivage.

¹⁷. Thierry SAUZEAU, *Les marins de la Seudre, du sel charentais au sucre antillais, XVIII^e-XIX^e siècles*, La Crèche, Geste, 2005.

¹⁸. Gilbert BUTI, *Les chemins de la mer, un petit port méditerranéen : Saint-Tropez (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2010.

¹⁹. Dominique GUILLEMET (dir.), Jacques PERET, (dir.), *Les sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique: de la préhistoire à nos jours*, actes du colloque des 18-20 avril 1995, Centre international de la mer, Rochefort, 2 vol., Poitiers, 1998 ; Grégory BOYER, *La marine berckoise de Louis XIV à 1945 : inscription maritime, vie des gens de mer, construction navale, pêches ou Vie et mort d'un port de pêche*, thèse de doctorat, Patrick Villiers (dir.), Université de Dunkerque [texte imprimé], 2001, 2 vol. ; Dominique ROBIN, *Pêcheurs bretons sous l'Ancien Régime, l'exploitation de la sardine sur la côte atlantique*, Rennes, PUR, 2000 ; Michel AUMONT, *Les corsaires de Granville, une culture du risque maritime (1688-1815)*, Rennes, PUR, 2013 ; Nicolas COCHARD, *Les marins du Havre. Gens de mer et société urbaine au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, coll. Histoire, 2016 ; Marie-Pierre LABONNE-LEGRAND, *Vie et métier des pêcheurs de Port-en-Bessin : une communauté de marins en mutation, 1792-1945*, thèse de doctorat, André Zysberg (dir.), Université de Caen Normandie, 2017.

Nous aurions souhaité établir des comparaisons avec les sociétés littorales britanniques ou hollandaises de même dimension que Saint-Vaast. Or, il semble bien que si, au Royaume-Uni, l'histoire sociale maritime constitue un champ de recherche relativement récent et prometteur, toutefois il concerne essentiellement les gens de mer embarqués, officiers et matelots de la Royale et de la marine marchande. Ainsi, le récent ouvrage dirigé par Cheryl Fury consacré à l'histoire sociale des marins anglais ne fait guère d'incursion dans le monde des petites communautés littorales de pêcheurs²⁰. D'autre part, des thèses fort intéressantes sur des communautés maritimes, entreprises par des étudiants de l'université de Leicester, privilégient le XIX^e siècle, ce qui ne nous permet pas de mettre nos résultats en parallèle²¹.

Pour mener à bien notre étude, il a d'abord été nécessaire de démêler, au cœur des archives, l'écheveau de centaines de destins. Il s'agit, non seulement de relever les informations contenues dans les sources disponibles, mais encore de les combiner en évaluant et quantifiant les données afin d'approcher au plus près la réalité. Nous nous sommes efforcée de ne rien négliger, de ne pas laisser, autant que faire se peut, une « miette d'archives » dans les fonds consultés, du secrétariat d'État à la Marine à l'intendance de Caen²².

La première source dont nous disposons est composée des registres paroissiaux qui représentent le socle de notre travail de reconstitution. Tenus par les curés jusqu'en 1792, ils comprennent les actes des baptêmes, mariages et sépultures et sont conservés en mairie de Saint-Vaast. Ils constituent une série continue comprenant 9700 actes, de 1685 à 1789, à l'exception d'un vide de quinze mois, d'octobre 1692 à décembre 1693. Les treize registres sont bien tenus et les actes semblent correctement enregistrés, surtout les baptêmes et les mariages, mais si quelques lacunes peuvent être soupçonnées dans l'enregistrement des décès d'enfants à la fin du XVII^e siècle, la situation est normale au XVIII^e siècle²³. L'écriture devient également plus aisée et les actes plus détaillés, même si l'indispensable profession – critère si précieux pour cerner la population maritime et établir la filiation professionnelle – ne devient systématique qu'à partir de 1740 dans les actes de baptême et de mariage. Paradoxalement, dans les actes de baptême et de sépulture, c'est l'absence du

²⁰. Cheryl A. FURY, *The Social History of English Seamen (1650-1815)*, Boydell & Brewer, 2017.

²¹. Michael NIX, *A Maritime History of the Ports of Bideford and Barnstaple, 1786-1841*, University of Leicester, 1991 ; Alan STORM, *Family and Maritime Community : Robin Hood's Bay, 1653-1867*, University of Leicester, 1991.

²². Archives départementales du Calvados (désormais Arch. dép. Calvados), fonds de l'Intendance, série C.

²³. Archives Municipales de Saint-Vaast-la-Hougue (désormais Arch. mun. St-Vaast), 13 registres cotés E1 à E13.

père à la cérémonie qui permet de déterminer les baptêmes et les sépultures d'enfants de matelots et de pêcheurs, le prêtre précisant « père absent » ou « en mer ». Bien qu'aléatoire, cette mention est très utile pour la reconstitution des familles, car elle permet de repérer les gens de mer. De même, lorsque le curé se fait témoin de son temps et annote les registres paroissiaux, laissant à la postérité des renseignements inestimables sur la vie locale. Il peut s'agir d'aléas climatiques exceptionnels, mais aussi du manque entraînant la misère en 1726²⁴ ou la venue d'un personnage important, tel le Maréchal de Belle-Isle ministre de la guerre, en 1756²⁵. En raison de la richesse de leur contenu, les registres paroissiaux constituent donc une source précieuse tant pour l'analyse démographique d'une population que pour son étude sociale.

Les actes notariés constituent la seconde source exploitée lors de la reconstitution des familles saint-vaastaises. Bien que l'état de conservation de quelques registres du notariat de Quettehou ne permette plus leur consultation – de 1732 à 1740 – nous avons cependant eu accès et exploité deux séries conséquentes, de 1718 à 1731 et surtout de 1741 à 1789²⁶. Certes, les minutes notariales ne sont pas toujours aisées à déchiffrer, certes leur lecture et leur transcription sont chronophages, mais cette source qualitative est primordiale en raison du poids de la clientèle maritime, les informations issues du notariat palliant en grande partie les lacunes précédemment exposées. En effet, plus de la moitié des contrats de mariage et des inventaires après décès concernant Saint-Vaast traitent des gens de mer. Or, si l'activité notariale est, d'ordinaire, surtout consacrée à la vie économique (rentes et transactions foncières), la clientèle maritime semble tout autant, sinon plus, préoccupée par le droit familial. Le traité de mariage nous permet d'assister aux accordailles et à la conclusion d'un pacte, en raison d'une spécificité de la Coutume de Normandie qui lie étroitement le régime matrimonial au régime successoral²⁷. Bien que le nombre de contrats sous seing privé ait tendance à augmenter au cours des deux dernières décennies de l'Ancien Régime, le rapport entre le nombre de contrats de mariage passés devant notaire et le nombre d'unions célébrées à Saint-Vaast indique une représentativité satisfaisante²⁸. Quant aux inventaires après décès, en nous autorisant à pénétrer dans les demeures à la suite du notaire, ils nous font accéder à l'intimité des foyers des marins.

²⁴. Arch. mun. St-Vaast E4, BMS 1720-1729.

²⁵. Arch. mun. St-Vaast E8, BMS 1755-1759.

²⁶. Archives départementales de la Manche (désormais Arch. dép. Manche), notariat de Quettehou, registres de 1718 à 1731, cotés 5^E 8344 à 5^E 8356 et de 1741 à 1789, cotés 5^E 8366 à 5^E 8414.

²⁷. Jacqueline MUSSET, *Le régime des biens entre époux en droit normand, du XVI^e siècle à la Révolution*, Caen, PUC, 1997.

²⁸. Le détail figure en annexe n°30 - Représentativité des contrats de mariage concernant les Saint-Vaastais.

Malgré le fait que seuls sont estimés les biens mobiliers, l'intérêt de l'inventaire après décès s'avère indéniable car son utilisation sérielle livre des données sur le niveau de vie qui complètent celles des traités de mariage. De ce fait, l'analyse exhaustive de 472 contrats de mariage et 128 inventaires après décès, rendue possible grâce à l'outil informatique résout, en grande partie, de nombreuses problématiques, de la précision professionnelle au niveau de fortune. La richesse des sources notariales va bien au-delà de ces deux actes essentiels de la vie familiale. Si nous ajoutons, par exemple, les transactions financières, les partages et les échanges de lots successoraux, les testaments, nous découvrons de véritables pépites susceptibles d'affiner notre étude sociale.

La dernière source utilisée pour étudier la population littorale de Saint-Vaast-la-Hougue concerne plus spécifiquement la vie et le métier des gens de mer. Il s'agit des archives de la marine, appellation fort commode pour désigner un ensemble incroyable de documents conservés dans plusieurs sites. Nous avons ainsi exploité certains dossiers consultables aux Archives nationales, dans le fonds ancien de la Marine. Il s'agit de sources documentaires de première importance, comme la sous-série C/4 où sont regroupés à la fois les papiers de l'ancienne administration centrale des classes ainsi que des vestiges des archives de l'Amirauté de France et des amirautés locales. La sous-série C/5 complémentaire de la précédente, renferme les archives provenant de l'ancien service des pêches²⁹. De ce fait, nous avons mis à profit les mémoires et rapports d'enquêtes relatifs à l'exploitation des ressources maritimes, produits tout au long du XVIII^e siècle. Ces documents apportent un éclairage essentiel sur le littoral, notamment les rapports et procès-verbaux de visite des inspecteurs et commissaires des pêches, de François le Masson du Parc à Daniel Chardon³⁰.

Parmi ces archives maritimes, nous avons également consulté et exploité celles du quartier de la Hougue, détenues par le Service historique de la Défense de Cherbourg³¹. Nous avons utilisé les lettres de la Cour³², mais surtout les matricules des gens de mer³³. Celles-ci se présentent sous la forme de grands registres quadrillés, sur lesquels le

²⁹. Archives nationales (désormais Arch. nat.), Série C, la sous-série C/4 concerne les classes, l'amirauté et la police de la navigation, la sous-série C/5 a trait aux pêches.

³⁰. Arch. nat. MAR/C/5, liasse 19, procès-verbaux des inspections de Le Masson du Parc en Normandie (1724 et 1729-1730), liasses 34 et 36, procès-verbaux de la visite de Verdier dans l'Amirauté de la Hougue (1739 et 1749), sous-série C/4, liasse 174, procès-verbal d'inspection de Chardon dans l'Amirauté de la Hougue (1783).

³¹. Service historique de la Défense, échelon de Cherbourg (désormais ShD Cherbourg), quartier de la Hougue, sous-série 5P.

³². ShD Cherbourg, sous-série 5P/2, Lettres de la cour et dépêches ministérielles. La correspondance au départ du quartier fait défaut pour la période de notre étude.

³³. ShD Cherbourg, matricules des gens de mer de la Hougue, 5P/6-1 à 15, de 1764 à 1790.

commissaire de la Marine notait soigneusement les embarquements à la pêche ou au cabotage et les campagnes au service du roi concernant les matelots et pêcheurs inscrits dans son « quartier ». Conservées depuis 1764 pour La Hougue, les matricules ont par ailleurs fait l'objet d'un relevé systématique et d'une mise en ligne des fiches descriptives individuelles renvoyant aux clichés numérisés des registres³⁴. Les renseignements fournis sont très utiles car les registres des classes indiquent, pratiquement sans faille, le critère professionnel. Pour compléter cette source incontournable lorsqu'une étude porte sur une population maritime, nous avons eu recours aux rôles d'équipage établis lors de l'armement et du désarmement des navires, conservés sous forme de registres qui débutent en 1773 pour le quartier de La Hougue³⁵. L'en-tête de chaque rôle précise le nom du bâtiment, son type, son tonnage, son port d'attache, la composition de l'équipage par ordre hiérarchique, l'âge de chaque membre d'équipage ainsi que les mouvements du bâtiment. Les renseignements fournis tant par les registres matricules que par les rôles d'équipage ont enrichi et complété notre corpus.

La combinaison de toutes ces sources a permis d'effectuer une reconstitution des familles ayant vécu à Saint-Vaast, de 1700 à 1789. Pour ce faire, nous avons suivi la méthode préconisée par Louis Henry et élaboré un formulaire de famille inspiré de la fiche de famille manuscrite proposée dans son « manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien »³⁶. Nous l'avons ensuite informatisé sous Access, logiciel de gestion de tables de données ayant en commun une clé, en l'occurrence un code attribué à chaque couple. Parallèlement, nous avons créé une fiche de dépouillement des contrats de mariage et des inventaires après décès. Cette technique permet de compléter l'état civil proprement dit, puisque le relevé des contrats de mariage et des inventaires après décès fournit, non seulement les indicateurs essentiels pour évaluer le niveau de vie des différentes catégories sociales, mais encore les éléments identitaires et professionnels manquants. Une base de données comportant 1309 familles et 5552 individus ayant vécu à Saint-Vaast-la-Hougue de 1700 à 1789 a ainsi été constituée grâce au croisement des différentes sources. Les requêtes nécessaires à l'étude démographique et sociale ont été simplifiées par la mise en

³⁴. Consultation sur le site CIMARCONET (Consultation de l'Inscription maritime du Cotentin sur Internet) initié par André Zysberg, www.unicaen.fr/ufr/histoire/cimarconet/recherche.php.

³⁵. ShD Cherbourg, 5P/7-1 à 5P/7-17 (1773-1788).

³⁶. Louis HENRY, *Manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Institut national d'études démographiques, 1956 ; *Manuel de démographie historique*, éd. Droz, Genève-Paris, 1967.

place d'un code spécifique à chaque famille (le code mariage des parents), reliant les couples et leurs enfants, cette structure favorisant l'obtention du maximum de résultats.

De plus, le recouplement des informations réduit le nombre de personnes figurant dans la catégorie « indéfini », donnant la possibilité de mesurer au plus près la part de chaque catégorie socioprofessionnelle. Pour exemple, les fiches de deux frères, Nicolas et Eustache Creully, fils de Nicolas et Madeleine Poupart ont pu être complétées grâce aux actes notariés. Nous savions qu'ils s'étaient respectivement mariés le 3 novembre 1722 et le 5 août 1728, mais les actes de mariage, très laconiques pour cette période, ne mentionnent pas l'activité professionnelle des futurs époux. En ce qui concerne Nicolas, nous obtenons l'information grâce à son contrat de mariage établi le 6 janvier 1722. Celui-ci nous révèle que le futur époux exerce la profession de pêcheur³⁷. De même, nous pouvons compléter la fiche d'Eustache grâce à l'inventaire après décès, réalisé le 23 mai 1743. De son vivant, tout comme son frère, il pratiquait le métier de matelot pêcheur³⁸. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres des possibilités de croisement des données qui permettent de brosser un tableau le plus précis possible de la population saint-vaastaise au XVIII^e siècle.

Le fait de coupler les registres paroissiaux et les registres notariés a permis de suivre au plus près 771 chefs de famille parmi lesquels plus de la moitié sont des personnes vivant de la mer ou ayant un lien avec elle, du matelot pratiquant la pêche ou le cabotage au cordier ou au charpentier de marine. Ce sont nos gens de mer. Toutefois, les champs d'investigation ne concernent pas que la démographie. Nombreux et variés, ils intéressent les solidarités familiales, l'ascension sociale, le mode de vie, le niveau d'instruction, etc... Dès lors, la reconstitution des familles permet d'effectuer des analyses sérielles qui offrent la possibilité de passer de l'étude des cas individuels à l'histoire collective, en identifiant les personnes appartenant à chaque catégorie socioprofessionnelle et en dégagant la singularité de tel ou tel groupe. Il en est ainsi du mobilier abondamment décrit dans les inventaires après décès ; plus de 90 % d'entre eux comportent une description détaillée de la literie des défunts, ce qui permet une analyse sérielle mettant en évidence une spécificité des gens de mer avec l'utilisation de nouvelles étoffes et de nouveaux coloris au mitan du XVIII^e siècle.

³⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8347.

³⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368.

Au fil de la réalisation de notre base de données, du dépouillement des archives et des relevés de lecture, plusieurs thèmes se sont imposés afin d’appréhender de façon dynamique les liens qui unissent et réunissent les gens de mer aux autres habitants du rivage, tout en considérant ce qui peut les séparer, dans un monde *a priori*, tourné vers la mer. Pour ce faire, un chapitre liminaire présente tout d’abord les conditions d’ouverture vers le large de ce gros bourg côtier et de son territoire sous la tutelle d’un maillage institutionnel prégnant, sans oublier la part des hommes qui « font le mestier de la mer »³⁹. Trois axes de recherche ont donc été définis pour mettre en évidence les caractéristiques de cette société littorale.

Il importe tout d’abord de déterminer si la part des gens de mer de la société saint-vaastaise peut, à elle seule, conditionner le rythme de vie de toute une population. La première partie est donc réservée à une étude de démographie historique, au moyen d’une analyse comparative entre un groupe socio-professionnel difficile à cerner, celui des gens de mer, catégorie qui entretient le rapport le plus étroit avec l’élément marin, et les autres habitants. Il s’agit de dégager une éventuelle spécificité de la population maritime saint-vaastaise, car les monographies réalisées sur les communautés littorales du royaume de France, de Dunkerque à Saint-Tropez, en passant par la Seudre et Port-en-Bessin présentent des résultats contrastés sur les sociétés maritimes du XVIII^e siècle.

Une deuxième partie est consacrée à l’exploitation des ressources halieutiques et riveraines, à leur évolution, en s’interrogeant sur la façon dont les habitants tirent parti de cet espace convoité, car possible source de richesse. Les enjeux économiques, qui se développent, engendrent aussi des conflits, alors même que l’État royal affirme son pouvoir sur le littoral. Les ressources influencent un mode de vie à terre qu’il nous est permis d’appréhender en suivant le notaire dans ses prisées, à la recherche d’indices permettant d’évaluer le niveau de vie de la population. Mais au final, est-il possible de discerner des différences entre les gens de mer et les autres habitants du littoral ?

Enfin, la dernière partie tend à souligner les particularités et les contraintes d’un environnement frontalier qui détermine la vie des habitants de ce bourg côtier. Pour autant, cela entraîne-t-il un sentiment identitaire commun ? Ou faut-il chercher des marqueurs spécifiques d’une construction identitaire des gens de mer dans leur mode et leur rythme de vie ? Grâce à la richesse des sources exploitées et la possibilité de recouper et compléter

³⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8330, expression utilisée par le notaire dans un contrat de vente : « Guillaume DOUCET, de St-Vaast, du mestier de la mer, se faisant profession de la pesche du poisson ».

les informations à l'échelle de l'individu, nous avons tenté de redonner vie à tous ces anonymes du littoral qui ont ainsi trouvé une personnalité, une histoire, une vie. C'est peut-être cela, l'histoire des gens d'ici.

OUVERTURE SUR LA MER

Territoire, maillage institutionnel et société

Le regard de Vauban

À l'automne 1699, Vauban effectue une dernière tournée en Cotentin afin d'inspecter les ouvrages réalisés depuis la fin de la guerre de la Ligue d'Augsbourg¹. Après avoir quitté Carentan, il emprunte le chemin de la côte et arrive en vue de la Hougue. La route a été longue et harassante dans la basterne² qu'il a fait spécialement aménager en bureau pour ne pas perdre de temps. Elle comporte, en effet, deux étagères pour le rangement et une table de travail repliable afin de pouvoir accéder à la seule place assise. Vauban peut ainsi parcourir des centaines de lieues tout en rédigeant ses rapports. La petite vitre de son cabinet de travail ne lui permettant qu'une vision limitée du paysage, il décide de monter sur la hauteur de Grenneville³. En ce 17 octobre, le jour décline rapidement, mais il fait un temps « clair comme cristal » et la mer bat son plein, ce qui permet à Vauban d'embrasser le paysage, de la baie des Veys⁴ à Saint-Vaast-la-Hougue⁵.

En tant qu'ingénieur militaire, il est frappé par la vulnérabilité de la grande rade foraine, bordée par une côte sableuse qui s'étend sur sept lieues, soit 27 kilomètres, « depuis la Hougue jusqu'au Vay, on peut dire que c'est la plus belle plage, la plus spacieuse et la plus ferme de toutes les côtes du royaume⁶ », mais c'est aussi une des moins faciles à défendre. Son regard se porte ensuite sur la « petite rade » qui jouxte Saint-Vaast,

¹. Traité de Ryswick des 20-21 septembre 1697.

². Cabine de voyage portée par des mulets, ordinairement vitrée des deux côtés, avec deux sièges en vis-à-vis.

³. Paroisse située à 2 lieues (7,800 kms) de Saint-Vaast-la-Hougue.

⁴. Veys : forme dialectale normande de Gués. Large estuaire difficile à franchir jusqu'au XIX^e siècle dans lequel se jettent quatre fleuves, la Douve et la Taute près de Carentan, la Vire et l'Aure près d'Isigny. Les Veys constituent la frontière naturelle entre le Cotentin et le Bessin.

⁵. Cf. Annexe n° 1 - La baie de Saint-Vaast-la-Hougue et la petite rade en 1708.

⁶. VAUBAN, Sébastien LE PRESTRE DE, « Visite des côtes de Normandie, 1699 » in *Visite des places frontières 1670 - 1706*, vol. XXXIII, Service historique de la Défense [désormais ShD] Vincennes, manuscrits de la bibliothèque du Comité technique du Génie.

au fond de laquelle se trouve une anse appelée « cul de loup⁷ » où la mer se retire complètement à marée basse. « Elle sert d'un excellent abri aux barques et petits batimens » qui peuvent se protéger dans un port forain, où viennent mouiller également les bateaux de commerce et les vaisseaux surpris par le mauvais temps. Cette baie est couverte par une presqu'île rattachée à la côte grâce à « une langue de terre appelée le Sillon ». Cette flèche littorale « fort étroite et inégale renferme trois petites montagnes, la plus haute desquelles est occupée par la Tour ». Cette tour suscite l'intérêt de Vauban, car son voyage a pour but, comme nous l'avons dit, de vérifier les fortifications nouvellement édifiées. « Depuis peu, on a basti (dans le fort) une belle et grand tour de guerre sur la plus haute de ses buttes qui est fort bien faite ».

Du fort de la Hougue⁸ au village de Saint-Vaast⁹, la distance est de 500 toises environ, soit 974 mètres¹⁰. Vauban ajuste sa longue-vue et constate les travaux effectués à la « batterie en fer à cheval revestue de maçonnerie » située derrière l'église. Le regard de l'ingénieur se tourne ensuite vers le mouillage forain appelé « échou » où quelques barques formant la flottille de pêche se balancent doucement sur leur ancre. Au nord du village, se situe le marais de Rideauville, en partie aménagé pour accueillir des salines. Un gros banc de terre et de sable garantit cette zone arrière-littorale des violents coups de mer et des inondations. Vauban pense-t-il déjà à l'édification de la digue de la longue rive qui permettra de lutter plus efficacement contre la submersion marine ? Au nord de la longue rive, un pont de bois franchit l'embouchure de la Saire¹¹, petit fleuve côtier qui marque la limite de St Vaast avec la paroisse voisine de Réville. Enfin, à un quart de lieue du rivage, c'est-à-dire près d'un kilomètre, face à la longue rive, se trouve l'île Tatihou¹² dont « l'abord est couvert de rochers. Il y a une métairie fermée de murailles et dans le coin de la métairie, une grosse tour ronde ». Elle vient tout juste d'être achevée dans le but de croiser sa puissance de feu avec celle des batteries de la Hougue et des redoutes de la côte. « À la distance de cent toises de cette isle, est la batterie de l'islet, construite en terre ». En

⁷. Transposition de l'ancien scandinave *keyta laut* qui avait pour sens littéral « petit cours d'eau en terrain humide », René LEPELLEY, *Le Dicotentin, des mots d'ici et d'à côté*, éd. Isoète, 2001, p. 132.

⁸. Hougue : ce mot dérive de l'ancien scandinave « haugr », désignant une hauteur peu élevée, qui servait de repère aux navigateurs, René LEPELLEY, *Le Dicotentin... op. cit.*, p. 123.

⁹. Saint-Vaast-la-Hougue ou « la hogue de Saint-Vaast », selon l'appellation rencontrée encore dans les textes du XVIII^e siècle, doit son nom au saint patron de la paroisse, Vedastus, francisé en Vaast, évêque d'Arras au VI^e siècle, René LEPELLEY, *Le Dicotentin... op. cit.*, p. 170.

¹⁰. Une toise équivalait à 6 pieds, soit 1,949 m. La distance entre l'islet et la tour avoisine 200 mètres.

¹¹. Saire : à partir de la racine ancienne *sar* qui évoquait l'eau, le courant, René LEPELLEY, *Le Dicotentin... op. cit.*, p. 89.

¹². Tatihou : nom d'origine scandinave, formé de deux mots : un patronyme *Tathi* et le mot *holm* signifiant « terre entourée d'eau », passé en Normandie sous la forme *hou*. Ainsi, littéralement Tatihou signifiait « l'île de Tathi », René LEPELLEY, *Le Dicotentin... op. cit.*, p. 33.

observant bien ce panorama, Vauban songe au projet de grand port de guerre qu'il ne cesse de préconiser et qui se substituerait au port d'échouage qu'il a sous les yeux : « il seroit très à souhaiter que ce port fut fait ; ce seroit assurément une des belles pièces de la mer, mais ce n'est pas un ouvrage auquel on puisse songer en ces temps-ci ; la dépense est trop grande et le succès trop éloigné »¹³.

Tel est le paysage qui s'offre à un illustre observateur certainement judicieux, mais focalisé par la défense du littoral, extérieur au pays et à ses habitants. Comment les Saint-vaastais regardaient-ils leur proche environnement ?

Paysage et environnement : entre terre et mer

Implantée sur la côte nord-est du Cotentin, la paroisse de Saint-Vaast se situe au cœur d'un petit pays qui a pris le nom de Val de Saire¹⁴, en raison du petit fleuve côtier qui le parcourt sur 30,2 kms¹⁵. Son territoire s'étend entre terre et mer. La position d'interface entre deux horizons – marin et terrestre – semble impliquer un rapport conjoint avec les deux milieux. Était-ce toujours le cas des paroisses littorales ? Alain Cabantous a débusqué de « faux-villages littoraux » dans le pays de Caux, villages qui tournent véritablement le dos à la mer au XVIII^e siècle car la falaise constitue un obstacle naturel limitant l'accès au rivage, comme à Panly et Biville où « les habitants rejoignent la plage par une échelle de cordes »¹⁶. La situation de Saint-Vaast-la-Hougue diffère totalement, car ce bourg de la côte est du Cotentin s'ouvre sur la mer grâce à un rivage facilement accessible et attractif, ce que ne manque pas de constater François Le Masson du Parc, « commissaire ordinaire du Roy », lors de sa première tournée d'inspection sur les côtes du Cotentin en 1724, « en suivant le bord des sables »¹⁷.

Nous avons à notre disposition quelques cartes dont celle de Cassini établie en 1757 (cf. carte 1)¹⁸, mais surtout celle des cartographes Nicolas et Jean Magin : « plan

¹³. VAUBAN, Sébastien LE PRESTRE DE, « Visite des côtes de Normandie, 1699 », in *Visite des places frontières 1670 - 1706*, vol. XXXIII, ShD Vincennes, manuscrits de la bibliothèque du Comité technique du Génie.

¹⁴. Du nom du petit fleuve côtier, la *Saire*, qui a creusé son lit dans la masse des schistes gréseux du plateau central.

¹⁵. Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre), fiche I63-0400, la *Saire* (en ligne).

¹⁶. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'Océan... op. cit.*, p. 68.

¹⁷. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de Le Masson du Parc, amirauté de la Hougue, 1724.

¹⁸. César François CASSINI (1714-1784), astronome et géographe, auteur de la première carte moderne de la France, dite carte de Cassini.

géométrique de la Hougue et des environs » levé en 1708 dont la précision est remarquable et correspond encore, en partie, au parcellaire actuel (cf. carte 2)¹⁹.

Carte plan n° 1²⁰



¹⁹. Marcel ROUPSARD, « Nicolas et Jean Magin, cartographes de la Manche au début du 18^e siècle », in *Annales de Normandie*, vol. LVIII, 2008, pp. 81 à 129.

²⁰. Institut géographique national, carte de Cassini, planche n° 93, 1999.

La combinaison de la cartographie et des sources écrites (mémoires et procès-verbaux) nous permet donc d'appréhender le territoire de Saint-Vaast-la-Hougue. Selon « l'état des paroisses de l'élection de Valognes »²¹ rédigé en partie en 1727, la baie de la Hougue comprenait deux paroisses : celle de Saint-Vaast-la-Hougue proprement dite et celle limitrophe, un peu plus au nord, de Rideauville où se trouvaient la plupart des marais et des salines²². La paroisse de Saint-Vaast comptait 272 acres²³, soit environ 222 hectares de « terre labourable et campagne en pâturages ». On pourrait y ajouter 147 acres, soit environ 120 hectares de « terre labourable plantée et bonne » correspondant à l'ancienne paroisse de Rideauville²⁴. Un rapport du commis aux classes Bernard Rivière, non daté, mais légèrement postérieur à 1742 (en raison du contexte évoqué à plusieurs reprises), précise que²⁵ :

« Ce pays est en terre labourée, meslée de pâtures et quelques Marais du costé de la Pernelle traversé par de petits ruisseaux qui tombent dans le havre de la Hougue ; Le long de la mer un marescage ou il y a plusieurs salines ; Le Rivage est extrêmement bas, pour le garantir et empêcher que ce Pays ne soit submergé Lon y a fait une Digue revetue en maçonnerie²⁶ ».

Saint-Vaast, comme les paroisses alentour faisait figure de « bon pays ». Le Val de Saire a toujours eu la réputation d'un pays riche où les ressources abondent et si l'on en croit le chroniqueur Jean Froissart, au XIV^e siècle, c'était « un pays si plentiveux et si garny de tous vivres... »²⁷. Quatre cents ans plus tard, le subdélégué de Valognes, seigneur de Virandeville²⁸ indique en 1764, dans son mémoire à l'Intendant Fontette²⁹, que « le Val de Cere... petit canton si peuplé et si fortuné est proprement le seul de l'élection [de Valognes] ou l'humanité nage dans son nécessaire »³⁰. Excepté leurs marges marécageuses, Saint-Vaast et Rideauville présentent une surface non négligeable de

²¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 288, état des paroisses de l'élection de Valognes en 1727.

²². Ce village formait alors une paroisse distincte de St Vaast. La commune actuelle de Saint-Vaast-la-Hougue résulte du rattachement, en 1793, de la commune de Rideauville à celle de Saint-Vaast.

²³. Une acre moyenne équivalait à 160 perches carrées, soit 8 171 m², Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural, les mots du passé*, Fayard, 1997.

²⁴. En 2018, la commune de Saint-Vaast-la-Hougue occupe une superficie de 628 hectares. L'écart peut s'expliquer par les surfaces urbanisées et les terres reprises sur les salines à la fin du XIX^e siècle.

²⁵. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1723, description de la Hougue et de ses environs, mémoire s.d, signé RIVIÈRE ; Pierre Bernard Rivière, originaire de la paroisse Notre Dame de Versailles, commis aux classes de la Hougue de 1734 jusqu'à son décès, survenu à Saint-Vaast le 22 avril 1744, à l'âge de 40 ans. Source : base des familles reconstituées de St Vaast.

²⁶. La digue, dont il est fait mention, a été réalisée en plusieurs étapes et a permis de fixer le rivage. Nous en étudions les tenants et les aboutissants au chapitre 9, p. 280 sq.

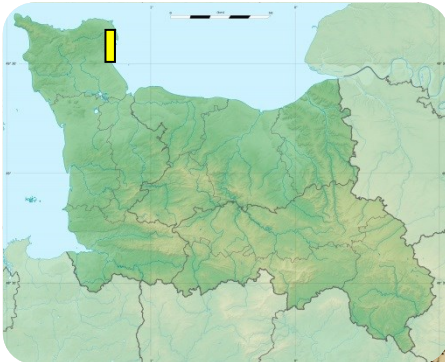
²⁷. Cité par André PLAISSE, *À travers le Cotentin, la grande chevauchée d'Édouard III en 1346*, Isoète, 1994, p. 94.

²⁸. René Lefèvre des Londes, seigneur de Virandeville (1700-1771), avocat, subdélégué de Valognes de 1743 à 1771.

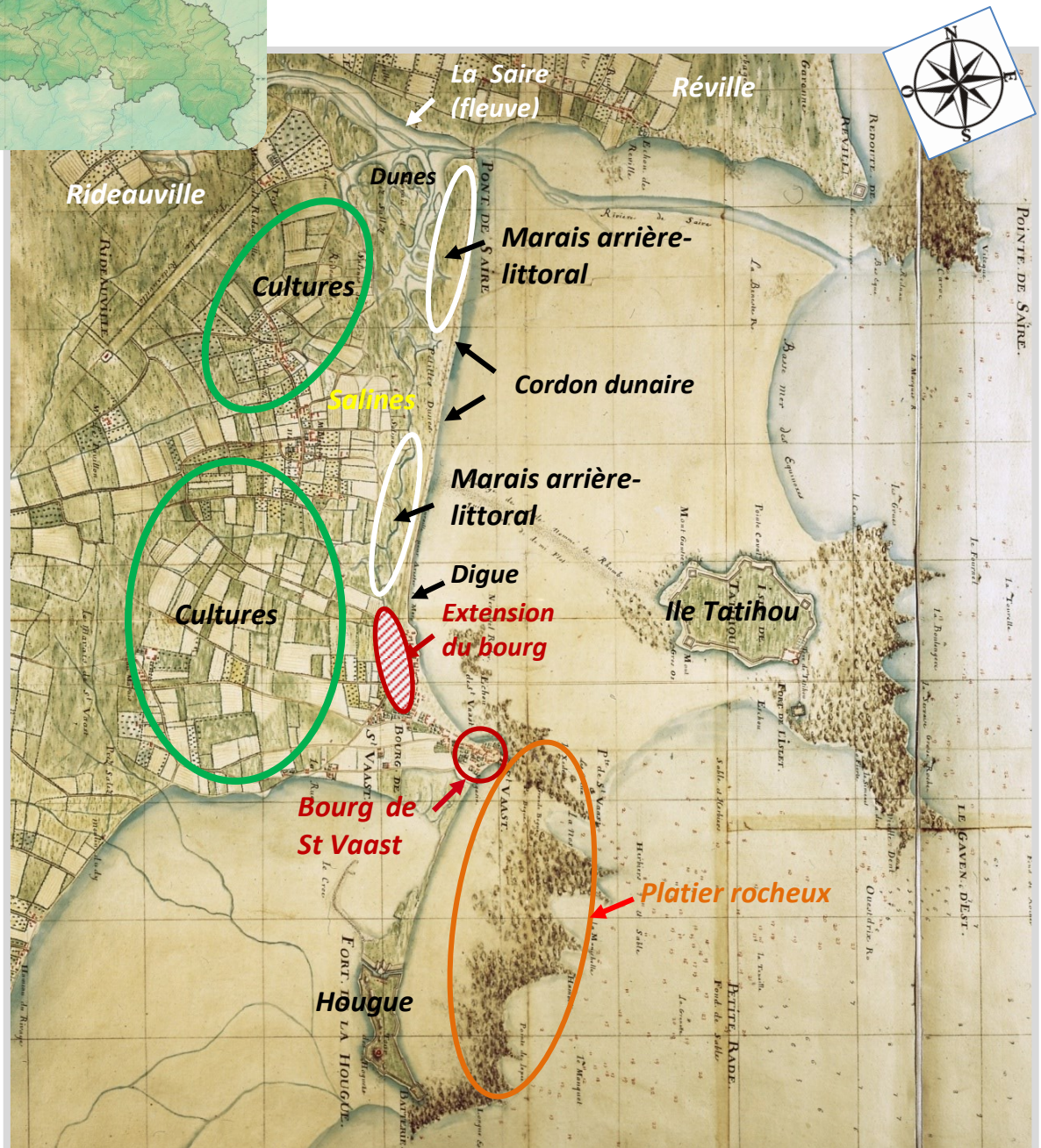
²⁹. François-Jean Orceau de Fontette (1718-1794), intendant de la généralité de Caen de 1752 à 1775.

³⁰. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 289, mémoire du subdélégué de Valognes, 1764.

cultures et de pâturages. Les parcelles sont fermées et entourées de talus garnis de haies, d'où le nom de clos qui les caractérise encore aujourd'hui.



Carte plan n° 2
Plan topographique de Saint-Vaast-la-Hougue³¹



³¹. BnF, Ge SH 38, plan géométrique de la Hougue et de ses environs levé par Nicolas et Jean Magin en 1708, (détail).

Ce terroir de terre s'adosse à un terroir de mer :

« Le Rivage de Morsalines forme avec la hougue une baie nommée La Hougue. Le Bourg de Saint Vaast et la pointe de Réville font une anse nommée anse de St Vaast dans laquelle est l'Isle Tatihou... Le havre touche au fort [de la Hougue] du côté du ouest (sic)... La rade est la meilleure de la Manche. Le fond est de sable et de terre a potier, de manière que les vaisseaux ny peuvent chasser. Il y a un petit havre³² devant le Bourg formé par des Rochers ou les Batteaux pescheurs se mettent a labry »³³.

Excellent site littoral, nous avons vu que Saint-Vaast-la-Hougue doit son nom à son saint patron, mais aussi à l'héritage toponymique viking que ces guerriers conquérants ont laissé tout au long de cette côte. Le promontoire rocheux sur lequel se dressait la première église paroissiale, face à la mer, servait de repère aux navigateurs. En l'absence de phares et de balises, ces rochers, tours ou clochers constituaient autant d'amers qui figuraient parfois sur les cartes des pilotes³⁴. Là, battait le cœur du village.

Du village « mal baty » au bourg côtier

Au XVIII^e siècle, les procès-verbaux des différentes inspections sont unanimes pour critiquer l'insalubrité du bourg de Saint-Vaast. En 1731, l'inspecteur des pêches Sicard constate que « le village est mal bâti et n'est composé que de mauvaises baraques habitées par des pescheurs »³⁵. Il semble bien que l'accroissement de la population du premier tiers du siècle entraîne la multiplication désordonnée des constructions dans de petites cours et impasses. En 1740, le commissaire des classes Bernard Rivière mentionne que « si par la suite, on vouloit bâtir une ville, il seroit necessaire des a present dy travailler en ordonnant l'alignement des maisons, faisant nettoyer les Rües, en Empeschant de tirer des pierres qui se trouvent les plus a portée des differents travaux qu'on prevoyeroit y devoir faire »³⁶. C'est dans ce contexte que se situe la mise en valeur des terres vaines et vagues que l'abbaye Sainte-Trinité de Caen possède dans la paroisse.

Afin de poursuivre les travaux d'embellissement de l'Abbaye Sainte-Trinité de Caen, les dames Abbessse et Prieure décident de « bailler a titre de fieffe perpetuelle les

³². Ce havre est appelé « échou de St Vaast » sur la carte des frères Magin, en 1708.

³³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1723, description de la Hougue et de ses environs...

³⁴. Le *Trésor de la langue française informatisé* définit ainsi le mot « amers » (substantif masculin pluriel utilisé en Marine) : « point de reconnaissance, placé à terre, qui détermine la direction à prendre pour entrer dans un port ou un bassin. Ces repères sont ordinairement des points culminants » ; <http://www.atilf.fr/tlfi>.

³⁵. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 27, procès-verbal de l'inspecteur des pêches Sicard, 1731.

³⁶. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1723, description de la Hougue et de ses environs...

places vaines et vagues qui sont situées proche le perrey » de Saint Vaast la Hougue³⁷. Il s'agit en fait d'une vente dont le prix, au lieu d'être un capital, est constitué par une rente. Le contrat est signé le 17 septembre 1739, derrière les grilles de leur parloir, mais le cahier des charges n'est communiqué au notaire de Valognes qu'après la guerre de Succession d'Autriche, le 4 juillet 1749, avec un plan qui a malheureusement disparu³⁸. Il comporte trois clauses principales³⁹. La première, encore respectée de nos jours, concerne le nom de la rue : « au milieu de la plus grande portion dudit terrain sera laissée une rüe de trente pieds de largeur laquelle se nommera la rüe de Verrüe »⁴⁰. Il s'agit du nom francisé de la 39^{ème} abbesse de la Sainte-Trinité de Caen, Marie Anne Scaglia da Verrua⁴¹. La deuxième clause impose la construction d'habitations : « les preneurs en fief seront tenus de faire bastir des maisons sur le terrain qui leur sera cédé le long de ladite rue ». La troisième concerne l'architecture, le cahier des charges précisant la hauteur des maisons, la taille des portes et fenêtres, la mitoyenneté des pignons « pour une parfaite symétrie ». Ce mot « symétrie » revient régulièrement dans le contrat, ce qui indique nettement la volonté d'aboutir à un ensemble homogène et cohérent. Ainsi, les seuils des portes seront de même niveau le long de la rue, les fenêtres seront à égale distance les unes des autres, les têtes des cheminées seront de même élévation⁴²...

L'abbesse n'a aucun mal à trouver preneur, le premier étant un maréchal-ferrant, Charles Lesage, qui signe le 12 octobre 1750. Il prend à fief :

« Une place de terrain dans la place vaine et vague joignant au perrey de Saint-Vast laquelle place est la première des fiefs qui seront après faites en arrivant du côté de Vallognes par la place du marché dudit lieu de Saint-Vast, aura ladite place 33 pieds et demy de face, aura pareille face de 33 pieds 6 pouces du côté de la mer et de 44 pieds de profondeur, [...] La dite place jouxte le chemin laissé pour aller à la mer. [...] Lad. présente fief faite par le prix de soixante et un sols de rente foncière, chaque année au jour St Michel »⁴³.

Après une interruption pendant la guerre de Sept Ans, les contrats reprennent en septembre 1763, pour des terrains d'une superficie de deux à quatre perches carrées, mais

³⁷. Perrey : L'appellation *perrey*, orthographiée également *perey* ou encore *perré*, est commune à nombre de lieux côtiers ; Littré le définit en tant que « rivage de la mer couvert de pierres ou de galets ».

³⁸. Arch. dép. Manche, actes isolés du notariat de Valognes, 5^E 15434.

³⁹. Cf. Annexe n° 3 - Contrat de fief des terres vaines et vagues par les Dames de Caen.

⁴⁰. La mesure la plus usitée au XVIII^e siècle est le pied de roi ou pied de Paris ; un pied de 12 pouces était égal à 32,483 cm, Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural... op.cit.*

⁴¹. Marie Anne Scaglia da Verrua (Turin 1684 - Caen 1754), abbesse de 1729 à 1754. Fille de Joseph Ignace Scaglia, comte de Verrua, gentilhomme de la Chambre du duc de Savoie et de Jeanne d'Albert de Luynes, filleule de Colbert.

⁴². Arch. dép. Manche, actes isolés du notariat de Valognes, 5^E 15434.

⁴³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, 1750.

le tarif n'est plus le même⁴⁴! La perche carrée valait en moyenne une livre de rente annuelle en 1750 et il faut désormais en déboursier six. Les preneurs, pour la plupart des artisans, des marchands ou des gens d'office, se bousculent chez le notaire qui établit plusieurs contrats par semaine, parmi lesquels nous n'avons répertorié qu'un seul contrat de rétrocession de fief à un matelot, Nicolas Payen, le 22 décembre 1752⁴⁵.

En 1751, un capitaine de navire saint-vaastais entreprenant et spéculateur, Noël Fleury, prend modèle sur les abbesses de Caen et décide, à son tour, de bailler à fief une pièce de terre nommée « la Croutte » qu'il possède le long de la rue aux Fleuris⁴⁶. Cette pièce de terre fait partie d'un plus vaste ensemble comprenant une maison et divers terrains acquis le 30 juillet 1698 par son père, Bonaventure Fleury, marchand de son état⁴⁷. Noël Fleury divise le terrain en parcelles plus étroites, mais plus profondes que celles concédées par les abbesses, soit une perche à une perche et demie de large sur cinq à sept perches de longueur⁴⁸. Les clauses sont moins restrictives et surtout moins précises que celles imposées par les religieuses, les fiefataires n'ayant pour obligation que « de bastir des maisons sur chaque portion qui sera fief en alignement le long dudit chemin parce que tous les pignons seront mitoyens... »⁴⁹. Les contrats se succèdent de 1752 jusqu'au décès de Noël Fleury le 21 janvier 1755. La première place est prise par Bon Grosos, matelot pêcheur, qui signe le 30 juillet 1752. Il lui est baillé à titre de fief perpétuelle « le nombre de sept perches deux tiers ou peu près dans une place de plus grand contien situez dans la rue aux Fleuris [...] par le prix et somme de vingt six livres de rente foncière »⁵⁰.

Jean François Fleury, fils du défunt capitaine, poursuit la cession des terrains après la guerre de Sept Ans, en baillant le 12 décembre 1764, une pièce de terre d'une perche carrée à un matelot de Ravenoville, Jacques Lecouflet, moyennant une rente foncière de six livres⁵¹. L'inflation est notoire, car entre 1752 et 1764, le montant moyen de la rente varie du simple au double, passant en moyenne de 3 à 6 livres pour une perche carrée. Contrairement à la rue de Verrüe, les preneurs sont majoritairement des gens de mer. Cependant, c'est un artisan, Jacques Le Paulmier, maréchal ferrant, originaire de Crasville

⁴⁴. Une perche carrée représentait environ 50 m², Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural*, op. cit.

⁴⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, 1752.

⁴⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Valognes, 5^E 14661, acte du 27 décembre 1751. Cf. *infra*, p. 227.

⁴⁷. *Ibid.* Bail cédé à fief perpétuelle par Nicolas de Lestourmy, avocat à Valognes et son frère Charles, contre une rente foncière de 120 livres, deux poules et trois surmulets.

⁴⁸. Une perche commune équivalait à 20 pieds, soit 6,497 m, Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural*, op. cit...

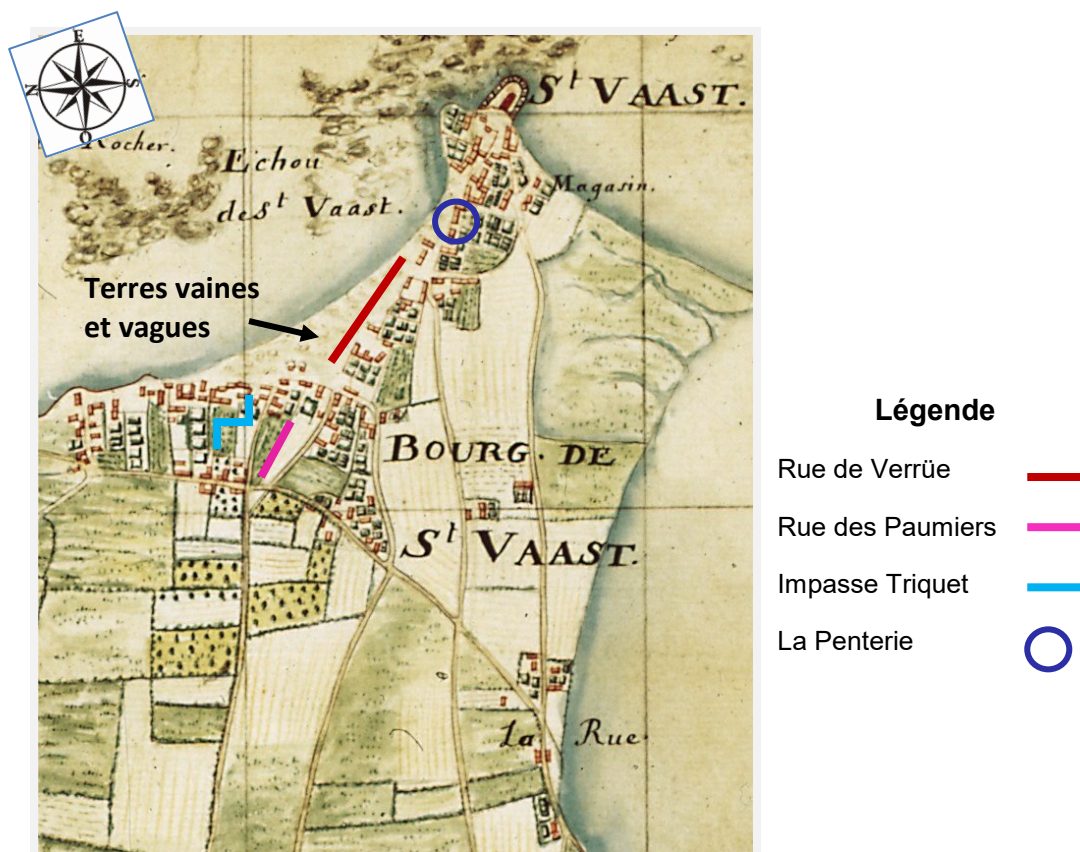
⁴⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8376, 1751.

⁵⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, 1752.

⁵¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8389, 1764.

qui passe à la postérité en donnant son nom à la rue. Ainsi, en 1785, la rue aux Fleuris devient la rue des Paumiers⁵².

Carte plan n° 3
Ouverture de la rue de Verrüe et urbanisation de Saint-Vaast
au milieu du XVIII^e siècle⁵³



Le bourg prend forme, et bien que d'autres projets d'extension du port et de l'agglomération aient vu le jour, le programme de l'abbesse, et celui de Noël Fleury – certes d'une moindre portée – sont les seuls à être exécutés jusqu'à la Révolution⁵⁴. De nouvelles demeures vont peu à peu remplacer les « mauvaises baraques ». Le geste de l'abbesse exerce donc une portée novatrice. Son but est double : accroître les revenus de l'Abbaye aux Dames en vendant des parcelles improductives et participer, dans l'esprit du

⁵². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8410, 1785.

⁵³. Détail de la carte plan 2, BnF, Ge SH 38, Plan géométrique de la Hougue...

⁵⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8389, 1764. Devant le succès de l'opération immobilière conçue par les abbesses de Caen, l'abbé de Fécamp projette également de fieffer un terrain vague. De ce fait, le 10 mai 1764, Dom Jean Maheut, religieux de l'abbaye de Fécamp donne procuration au bailli de la dite abbaye, Jean Hervé de Brévolles, pour « fieffer une portion de terrain vague situé audit lieu de St Vaast, entre la Painterie et l'église, en telle quantité, a telle personne, prix, charges, clauses et conditions qu'il jugera les plus avantageuses et faire ratifier tous contrats qui seront passés en conséquence de la présente ».

Siècle des Lumières, au développement du village. Cette décision marque un tournant important puisqu'elle est à l'origine d'un début d'urbanisation à Saint-Vaast.

Un territoire sous tutelle : de la paroisse au quartier maritime

Ce regard géographique sur le territoire ne se suffit pas par lui-même. Il faut l'envisager sous l'angle des liens de dépendance qui caractérisent la société d'Ancien Régime et sont personnifiés par le curé, le seigneur, le roi ou ses représentants : l'intendant de la généralité et son délégué, le lieutenant du siège d'amirauté et le commissaire du quartier maritime. Toutes les institutions ne s'emboîtent pas parfaitement les unes dans les autres comme des « poupées russes ». Ce maillage implique des recouvrements, voire des incohérences qui ne s'effacent pas au fil des siècles, si bien que l'ordre hiérarchique n'a pas l'importance qu'on lui attribue couramment. Du proche au lointain, du prégnant au superficiel, il est donc légitime de s'interroger sur le niveau d'autonomie des Saint-Vaastais, en examinant à tour de rôle les divers personnages qui interviennent dans leur vie quotidienne.

- Une forte emprise paroissiale ?

Sous l'Ancien Régime, la paroisse normande représente deux réalités différentes : « la paroisse ecclésiastique et la communauté d'habitants dont le territoire est fréquemment identique »⁵⁵. Ainsi, la paroisse ecclésiastique correspond au territoire soumis à la juridiction spirituelle d'un curé sur une communauté de fidèles tenus de recevoir les sacrements (baptêmes, mariages, communion pascale) dans leur paroisse et de payer la dîme au curé. Quant à la communauté d'habitants, composée de l'ensemble des personnes vivant sur un territoire connu et délimité appelé aussi paroisse, elle sert de cellule de base à l'administration royale, notamment en matière de fiscalité. Le territoire de la communauté correspond généralement à celui de la paroisse, d'où la confusion fréquente entre les deux réalités qui, en Normandie, forment une « parfaite symbiose »⁵⁶.

⁵⁵. Pierre GOUHIER, Anne et Jean-Marie VALLEZ, *Atlas historique de la Normandie*, t. 1 : cartes des communautés d'habitants - Généralités de Rouen, Caen et Alençon 1636-1789, CRHQ, Université de Caen, 1967.

⁵⁶. Antoine FOLLAIN, « Les communautés rurales en Normandie sous l'Ancien Régime, identités communautaires, institutions du gouvernement local et solidarités », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 45-4, octobre-décembre 1998, p. 700.

La paroisse de Saint-Vaast-la-Hougue dépend du doyenné de Valognes et non de celui de Saire. Le petit fleuve joue véritablement un rôle de frontière, car les paroisses situées au nord de la Saire appartiennent au doyenné de Saire, (Réville, Anneville en Saire, Sainte-Geneviève)... alors que les paroisses situées au sud (Quettehou, La Pernelle, Morsalines, Rideauville) dépendent, tout comme Saint-Vaast, du doyenné de Valognes.

L'église, dont l'abside semi-circulaire peinte en blanc guidait les marins, est bâtie sur le rocher, face au large⁵⁷. Son architecture correspond « au schéma classique de petit édifice paroissial roman à nef unique et chevet absidal construit en appareil de pierres de la mer »⁵⁸. La dédicace de l'église à Saint-Vaast, particulièrement honoré dans le diocèse d'Arras dont il fut évêque au VI^e siècle, a-t-elle pour origine le patronage de l'Abbaye de la Trinité de Fécamp ? C'est plus que plausible, car il apparaît que suite à une donation des premiers ducs de Normandie, les revenus de la paroisse appartiennent bien à l'Abbaye de Fécamp⁵⁹. La tradition, quant à elle, rapporte que les pêcheurs de la Hougue, s'abritant au cours de leurs expéditions dans les ports du Pays de Caux ou de Picardie, ont eu très tôt connaissance de la renommée de sainteté de l'évêque d'Arras et ont décidé de se mettre sous sa protection en lui dédiant leur église⁶⁰.

La vétusté de l'édifice est signifiée à plusieurs reprises dans les procès-verbaux des visites archidiaconales⁶¹, comme en 1729, où il est constaté que seul le chœur est voûté en pierre, le sol n'étant toujours pas pavé :

« Il seroit a souhetter que le cœur fut pavé. Le sieur curé nous a fait espérer que apres ledification dune tour que lon a commencée, on tachera de trouver les moyens de pourvoir au pavé du cœur et autres besoins de cette eglise »⁶².

Suite à cette recommandation, quelques améliorations sont apportées : un plancher est installé pour compenser le manque de pavage et le clocher coiffé d'une modeste flèche est enfin achevé au moyen d'un financement partiel dont nous avons découvert incidemment l'existence. En effet, le devis de prolongement de la digue de Saint-Vaast,

⁵⁷. De l'édifice primitif, très certainement édifié au XI^e siècle, au cours du vaste mouvement de construction religieuse qui touche alors le Cotentin, il ne reste aujourd'hui que le chœur et l'abside, transformés au XIX^e siècle en chapelle des Marins, dédiée à Notre-Dame-Auxiliatrice.

⁵⁸. Notice communiquée par Julien DESHAYES, spécialiste de l'Occident médiéval, directeur du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin.

⁵⁹. Joseph LE TERRIER, *Saint-Vaast-la-Hougue*, monographie historique et sociologique, éd. Notre Dame, Coutances, 1963, p. 42.

⁶⁰. *Ibid.*, Il existe encore 69 églises sous le patronage de Saint Vaast dans le diocèse d'Arras et 11 communes à en porter le nom en France dont Saint-Vaast-la-Hougue, seule commune dans le département de la Manche

⁶¹. Visites effectuées généralement tous les 2 ans par l'archidiacre dans le but de s'enquérir de l'état matériel, moral et spirituel de la paroisse.

⁶². Arch. dép. Manche, visites archidiaconales du Cotentin, 301J 517, années 1722-1730.

établi en 1731 par l'ingénieur Bayeux prévoit une somme de 300 livres « pour la tour de M. de Précourt ». Celle-ci est donc payée, avec l'ensemble des travaux d'endiguement, par les contribuables aux tailles des 20 généralités des pays d'élection⁶³. Le sieur de Précourt dont il est question, n'est autre que l'ancien curé de Saint-Vaast, Eustache Hamelin, oncle du lieutenant de l'amirauté⁶⁴.

En novembre 1751, l'état de l'église s'est dégradé et elle nécessite des réparations. En marge du registre paroissial, le curé indique que « l'église [...] a été recouverte en neuf, et la liaison redressée en entier » et qu'elle a été réédifiée à moitié par les soins de M^{re} Guillaume Antoisne Giffard, prêtre et trésorier »⁶⁵. L'année suivante, un projet d'extension de la nef est déposé car l'édifice ne peut plus accueillir tous les fidèles lors des offices, en raison de l'accroissement de la population, mais il n'est pas approuvé par le roi et devra attendre le début du XIX^e siècle⁶⁶. Centre de la vie spirituelle, l'église représente aussi le centre de la vie sociale « tant il paraît difficile de faire des distinctions entre vie sociale et vie religieuse »⁶⁷.

Illustration n° 1
L'église de Saint-Vaast



Jean-Louis Petit, 1837, musée de Tatihou

⁶³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'Intendance, travaux publics, digue de St Vaast, C 4180. Le montant total du devis s'élève tout de même à 77 082 livres.

⁶⁴. *Ibid.*, courrier de remerciement d'Eustache Hamelin, sieur de Précourt, (ancien curé de St Vaast de 1689 à 1691), à l'attention de l'Intendant, M. de Vastan, en date du 29 juin 1732.

⁶⁵. Arch. mun. St-Vaast, E7, notes marginales du registre paroissial, BMS 1750-1754.

⁶⁶. *Ibid.*

⁶⁷. Antoine FOLLAIN, *Le village sous l'Ancien Régime*, Fayard, 2008, p. 132.

- *Le général de la paroisse*

C'est dans l'église ou ses bâtiments annexes, que se rencontrent régulièrement les habitants réunis en assemblée, pour débattre des affaires concernant la communauté. Cette « assemblée générale », appelée aussi le général de la paroisse, forme la seule instance de délibération et de décision, avec délégation de pouvoir au syndic. Le caractère essentiel de cette institution réside dans les rapports très étroits entre communauté d'habitants et paroisse. Ainsi, le domaine de compétence de l'assemblée concerne toute la vie de la communauté paroissiale à l'exception des affaires du « for privé ». Elle est donc susceptible d'intervenir fréquemment, au service des habitants (elle fixe notamment les règles de jouissance des usages et la gestion des communaux), au service de Dieu (pour l'entretien de l'église, du presbytère, du cimetière ...) et au service du roi (elle forme l'unité fiscale de base)⁶⁸.

Le plus grand nombre des assemblées nous échappe, faute d'archives, ce qui semble être le cas pour la majorité des paroisses normandes : « les communautés normandes produisent peu d'archives et les conservent mal » et quand elles existent, « les procès-verbaux sont courts et peu détaillés »⁶⁹. Cependant, afin d'être certifiées exactes, les délibérations sont contrôlées et quelques-unes sont enregistrées par devant le notaire. C'est ainsi que nous avons retrouvé, dans le minutier de Quettehou, trois procès-verbaux de délibérations relatives aux « communs » de la paroisse de Saint-Vaast, en 1731, 1745 et 1761⁷⁰. Nous devons nous contenter de cet échantillon restreint qui fournit, toutefois, des indications intéressantes sur la représentativité de l'assemblée.

Dans les trois cas, il s'agit de délibérations concernant des tentatives de spoliation des communs de la paroisse, ce qui semble, *a priori*, concerner tous les habitants⁷¹. Or, seuls les propriétaires sont assemblés. En effet, à chaque fois, ce sont les « communs parroissiens habitant et possédant biens dans la paroisse » qui sont convoqués au son de la cloche, après la messe dominicale ou à la sortie des vêpres. Cela revient-il à dire que le gouvernement villageois met à l'écart les petits « incapables de contribuer, au sens propre, aux affaires » ? L'identification des signataires permet de repérer un « noyau actif », souvent familial. Cette représentativité sélective, qui semble commune à la Normandie et au Bassin parisien, a certainement une influence sur la participation généralement assez

⁶⁸. Jean JACQUART, « Réflexions sur la communauté d'habitants », in *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, n° 3, 1976, pp. 13-14.

⁶⁹. Antoine FOLLAIN, « Les communautés rurales en Normandie... », art. cit., p. 698.

⁷⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8356, 1731 ; 5^E 8370, 1745 ; 5^E 8386, 1761.

⁷¹. Pour le détail des actions, cf. *infra*, 3^e partie, p. 291 sq.

faible : une à deux dizaines de personnes tout au plus, en Normandie pour une médiane de 15/16 à Villejuif, le nombre de présents variant en fonction des décisions à prendre⁷².

La communauté des habitants réunis en assemblée choisit un procureur afin d'exécuter « toutes poursuites qu'il conviendra », car si l'assemblée peut débattre et décider, elle n'a pas le pouvoir de contraindre quelqu'un à respecter ce qu'elle a décidé, d'où le recours aux juges. De même, la délibération est ou sera visée par l'intendant ; ainsi, en 1761, François-Jean Orceau de Fontette signe le document après avoir écrit la mention suivante « vu et autorisé la présente délibération ». L'assemblée villageoise demeure bien le rempart contre ceux qui tentent de modifier les règles d'usage des communaux ou de se les approprier. À Saint-Vaast, comme dans le reste de la Normandie, même si cette assemblée se dit générale et de tous les habitants, elle est, de fait, hiérarchisée et préfigure la future assemblée municipale⁷³.

- *Un clergé pléthorique ?*

Le droit de nomination curiale dont dispose l'Abbé de Fécamp entraîne une conséquence partagée par nombre de paroisses, c'est-à-dire l'installation de curés étrangers au terroir. Cependant, le curé de Saint-Vaast est assisté d'un clergé d'origine locale, relativement nombreux, trait caractéristique des diocèses de Basse-Normandie au XVIII^e siècle. En raison de son taux de recrutement élevé, « réellement à l'encontre du *trend* national » et malgré une baisse temporaire des ordinations au milieu du siècle, le diocèse de Coutances dont dépend Saint-Vaast, fournit donc un clergé local dense, mais constitue aussi une des sources des plus importantes migrations cléricales à longue distance, de même que les diocèses d'Avranches, Embrun et Rodez⁷⁴. Le taux de recrutement coutançais à la prêtrise se situe à 3.8 sur une échelle de 0 à 4, ce qui explique la présence de nombreux ecclésiastiques dans les paroisses du Cotentin⁷⁵. Cet état de fait est corroboré par le compte rendu de la visite archidiaconale effectuée à Saint-Vaast, le 21 mai 1734, qui mentionne la présence de sept membres du clergé dont il est fait l'appel : le curé Nicolas Legendre, 37 ans, un prêtre secondaire, Jean Legendre, 73 ans, un sous-diacre, Guillaume

⁷². Antoine FOLLAIN, « Les communautés rurales en Normandie... », art. cit., p. 702 ; Jean JACQUART, « Réflexions sur la communauté d'habitants », art. cit., p. 15. Ainsi, à Villejuif, il a été comptabilisé de 2 à 81 participants pour 200 chefs de famille.

⁷³. Antoine FOLLAIN, *Le village ... op. cit.*, p. 132.

⁷⁴. Yves-Marie LE PENNEC, « Le recrutement des prêtres dans le diocèse de Coutances au XVIII^e siècle », in *Revue de la Manche*, t. 12, fasc. 47, Saint-Lô, 1970, p. 199 ; Timothy TACKETT, « L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXVII, avril-juin 1979, pp. 200-206.

⁷⁵. Timothy TACKETT, « L'histoire sociale du clergé diocésain... », art. cit., p. 221 ; l'indicateur utilisé est le nombre de prêtres ordonnés pour 1000 habitants pendant une période de 25 ans, sur un territoire donné. Avranches présente un taux supérieur à 4 et Embrun se trouve à 3,1, alors que celui de Paris est de 0,7.

Verney, 60 ans. Quatre autres prêtres signent également le procès-verbal : Jean-Baptiste Maillard, 25 ans et trois prêtres habitués d'un âge certain, Eustache Hamelin, ancien curé, âgé de 70 ans, Nicolas Beauvalet, 78 ans et Jean Pouchier, 60 ans⁷⁶. Tous ces ecclésiastiques sont originaires de Saint-Vaast, à l'exception du curé natif d'Octeville l'Avenel, village éloigné de trois lieues, soit 11,700 kilomètres. En 1759, le clergé saint-vaastais composé de cinq prêtres est rajeuni : le curé Henry Dufresne âgé de 29 ans, assisté de deux prêtres desservants, Antoine Claude Valette, 34 ans et Isaac Le Viandier, 30 ans, secondés par deux prêtres habitués, Guillaume Giffard, 38 ans et Michel Blanvillain, 40 ans⁷⁷. Outre leur jeunesse, ces ecclésiastiques du milieu du siècle ont en commun une origine plus modeste que leurs prédécesseurs. En effet, la base sociale du recrutement s'élargit au cours du siècle, notamment dans le Nord Cotentin, avec un accroissement des vocations d'origine populaire. La proportion des clercs issus de la noblesse et de la bourgeoisie diminue au profit de fils de laboureurs, de petits marchands et d'artisans qui représentent plus de 75 % des aspirants à la prêtrise. Alors que le père de Nicolas Beauvalet avait réussi à s'agréger à la noblesse grâce à sa fortune et que Jean Pouchier était fils d'un propriétaire terrien, le père d'Antoine Claude Valette exerce la profession de poissonnier et Guillaume Giffard est fils d'un modeste marchand.

Dans ce contexte, se pose le problème de la constitution du titre clérical, garantie de ressources imposée par l'Église avant d'admettre une personne aux ordres⁷⁸. La finalité de ce contrat, nécessairement dressé devant notaire, est « d'empêcher qu'un homme honoré d'un ministère saint soit jamais réduit à l'indigence ou détourné des fonctions qu'il doit remplir et des devoirs de son état pour se procurer la nourriture et l'entretien »⁷⁹. Or, le titre clérical établi principalement sous forme de rente viagère que l'évêque exige avant l'entrée au séminaire, représente une charge importante pour les familles les plus humbles. Des personnes aisées se substituent donc à la famille pour permettre aux clercs issus des milieux modestes d'accéder au sous-diaconat⁸⁰. Dans le diocèse de Coutances, de même que dans celui de Lisieux, un cinquième à un tiers des candidats ecclésiastiques font appel à des bienfaiteurs charitables pour établir leurs titres patrimoniaux. Pour Coutances, la

⁷⁶. Arch. dép. Manche, visites archidiaconales du Cotentin, 301J 518, années 1732-1739.

⁷⁷. Arch. dép. Manche, visites archidiaconales du Cotentin, 301J 519, années 1740-1764.

⁷⁸. Concile de Trente, session XXI (1563), canon 2 : « il ne convient pas que ceux qui sont attachés au ministère divin mendient honteusement ou pratiquent quelque métier sordide » ; Ordonnance d'Orléans (janvier 1560), art. 12 et 13, *Encyclopédie théologique*, éd. MIGNE, Paris, 1849, p. 874.

⁷⁹. *Ibid.*

⁸⁰. Serge BRUNET, « Les prêtres des campagnes de la France du XVII^e siècle : la grande mutation », in *Dix-septième siècle*, 2007, n° 234, p. 57.

proportion ne fait que croître au cours du XVIII^e siècle, où elle passe de 17 % en 1710-1730 à 21 % à la fin de l’Ancien Régime, alors que leur pourcentage tombe à 1 ou 2 % dans les diocèses de Reims, Autun, Bordeaux, Gap, Orléans et Rodez⁸¹. Ce recours à la générosité d’un protecteur, mû par des motivations diverses – piété, placement pour l’au-delà ou encore désir de se positionner localement – est donc une pratique qui devient de plus en plus courante en Cotentin, mais pour autant, est-elle à mettre en relation avec le montant du titre clérical ?

Il faut bien avouer que le montant minimum du titre clérical fixé à cinquante livres par l’Ordonnance d’Orléans en 1560, s’avère généralement, au XVIII^e siècle, insuffisant pour vivre. Cependant, les exigences épiscopales sont très variables :

« On veut dans certains diocèses cent livres de revenu et dans d’autres cent cinquante livres... mais il a été jugé au Parlement de Bretagne, le 11 août 1753, que le titre clérical ne peut excéder la somme de cinquante livres de rente viagère, nonobstant les statuts diocésains »⁸².

Dans le diocèse de Coutances, cette rente, obligatoirement assise sur des biens immeubles, devait atteindre au moins cent livres annuelles ce qui implique, au taux habituel du denier vingt, un capital de 2 000 livres. Malgré les disparités inter et intra régionales – à Paris, ainsi que dans les diocèses normands de Rouen, Bayeux et Lisieux, le montant était de 150 livres – il semble cependant que le titre clérical coutançais se situe dans la moyenne nationale⁸³. Ainsi, près de la frontière espagnole, dans le diocèse de Comminges : « tous les ecclésiastiques de la vallée d’Aran qui se présenteroient pour obtenir de nous d’être promus aux Ordres sacrés, seroient tenus préalablement de nous remettre un titre clérical sur des biens fonds, qui pussent au moins produire une somme annuelle de cent livres de rente, monoye de France »⁸⁴. C’est également le montant du titre clérical des diocèses de Reims, Gap et Châlons, alors que quatre-vingt livres suffisent à Poitiers⁸⁵. L’aspect économique semble donc constituer également l’une des raisons de la contribution de généreux paroissiens aux frais de pension et d’étude de jeunes clercs modestes, d’autant que dans le diocèse de Coutances et notamment dans le Nord Cotentin, le titre clérical conditionnel n’existe pas. En effet, on ignore la règle appliquée dans les

⁸¹. Timothy TACKETT, « L’histoire sociale du clergé diocésain... », art. cit, p. 216.

⁸². Pierre-Toussaint DURAND de MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, chez Duplain, Lyon, 1776, p. 421.

⁸³. Yves-Marie LE PENNEC, « Le recrutement des Prêtres dans le diocèse de Coutances... », art. cit. p.195.

⁸⁴. Mandement de Monseigneur l’évêque de Comminges [Gabriel-Olivier de Lubièrre du Bouchet] pour les habitans de la vallée d’Aran, le 24 août 1731, cité par Serge BRUNET, « Les prêtres des campagnes de la France... », art. cit, p. 57.

⁸⁵. Marie-Louise FRACARD, « Le recrutement du clergé séculier dans la région niortaise au XVIII^e siècle », in *Revue d’histoire de l’Église de France*, t. 57, n°159, 1971, p. 246, note 11.

autres diocèses où la rente cesse lorsque le clerc est pourvu d'un bénéfice au moins équivalent au montant du titre⁸⁶. La rente est donc généralement perçue « la vie durant ».

L'origine sociale des bienfaiteurs évolue aussi avec le siècle et on assiste à l'augmentation du nombre des laboureurs aisés et des bourgeois en tant que protecteurs, à côté des bienfaiteurs nobles, en nette diminution numérique, mais dont certains poursuivent la tradition⁸⁷. Ainsi, à deux reprises, Jean Antoine de Beauvallet, écuyer – titre que lui confère l'acquisition, le 9 mars 1743, de la charge de conseiller secrétaire du roi, contrôleur en la chancellerie du parlement de Metz⁸⁸ – constitue une rente au profit de deux clercs saint-vaastais. Le 20 février 1745, le notaire se rend au domicile du sieur Beauvallet pour établir un acte de constitution de rente au bénéfice de Guillaume Antoine Giffard, acolyte, fils de Guillaume et de Jeanne Audoire, de la paroisse de Saint-Vaast, afin de « seconder ses pieux desseins et lui assurer les moyens de subsister honorablement et conformément aux saints Canons de l'Église, dans les ordres sacrés »⁸⁹. Le titre clérical est assuré par une rente hypothèque de cent livres « de pension annuelle [...] sa vie durant à commencer le premier terme le jour qu'il recevra le sous diaconat », deux pièces de terre labourables appartenant à Jean Antoine de Beauvallet servant de garantie au titre clérical ainsi constitué⁹⁰. Trente ans plus tard, le 3 août 1775, le sieur de Beauvallet, devenu entre-temps seigneur de Durécu par l'achat des droits de noblesse attachés à la terre du même nom, décide de « financer » un titre clérical au neveu et filleul de Guillaume Antoine Giffard⁹¹. Il souhaite, en effet, faciliter l'accession « aux ordres sacrés » de Jean Guillaume Maillard, fils de Guillaume, charpentier et de Jeanne Françoise Giffard, « acolyte actuellement au séminaire de Coutances ». La procédure n'a guère varié et le seigneur de Durécu établit une rente viagère de cent livres sur un bien fonds consistant en une pièce de terre labourable, les témoins ayant confirmé que « le fonds était plus que suffisant pour l'assurance de la rente »⁹². Grâce à la générosité de Jean Antoine de Beauvallet, les deux postulants parviennent à la prêtrise. Celui-ci ne limite pas ses bienfaits aux Saint-Vaastais, comme le prouvent les deux constitutions de titre effectuées le 19 mars 1770, au manoir presbytéral de Rideauville, en faveur de deux acolytes pauvres, Pierre Duhouet, de

⁸⁶. Yves-Marie LE PENNEC, « Le recrutement des Prêtres dans le diocèse de Coutances... », art. cit., p. 227.

⁸⁷. *Ibid.* p. 228.

⁸⁸. Emmanuel MICHEL, *Biographie du Parlement de Metz*, chez Novian, Metz, 1853, p. 28.

⁸⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E8370 ; Guillaume Antoine Giffard (°24.01.1720 + 29.09.1769).

⁹⁰. *Ibid.*

⁹¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8400 ; Jean Guillaume Maillard (°19.08.1753 + 05.01.1793 Jersey, en exil).

⁹². *Ibid.*

Quettehou, qui vient de perdre son père et d'Adrien Obey, de Rideauville⁹³. Cependant, le seigneur de Durécu se situe à contre-courant du détachement manifesté par la noblesse pour ce type de donation. À Saint-Vaast, les bienfaiteurs sont à cette époque à rechercher parmi les bourgeois tels que Guillaume Verney, receveur de l'amirauté, qui le 8 août 1774, constitue un titre à Jean Bidault, âgé de 22 ans. Orphelin d'un père qui exerçait la profession de poissonnier, il est issu d'une famille nombreuse que ses deux frères matelots font vivre⁹⁴. Il ne fait aucun doute que pour lui, comme pour la part croissante des prêtres de condition modeste, l'accès à la prêtrise représente une démarche d'ascension sociale. Rêve ou réalité ? Comment vivent ces ecclésiastiques d'horizons différents ? Quel est leur revenu ?

- *Un clergé aux revenus aléatoires*

Pierre Gouhier considérait que « l'étude des ressources du clergé est une entreprise sans espoir », en raison de « la multiplicité des sources de revenus de chaque ecclésiastique, sans avoir la possibilité d'être assuré d'en voir la totalité »⁹⁵. Nous allons donc tenter d'en faire une approche à partir des quelques éléments dont nous disposons.

La rente annuelle de cent livres sur laquelle est assise le titre clérical permet simplement aux prêtres habitués de ne pas de vivre dans le dénuement, la plupart d'entre eux n'ayant que de très modiques ressources : honoraires de messes ou des obits fondés dans la paroisse. En ce qui concerne les deux protégés saint-vaastais du seigneur de Durécu, l'un complète ses revenus en exerçant la fonction d'aumônier des Invalides pour la chapelle Saint-Clément de Tatihou jusqu'à son décès en 1769. Guillaume Antoine Giffard bénéficie ainsi de « 300 livres par an, payées par l'extraordinaire des guerres »⁹⁶. Quant à Jean Guillaume Maillard, il est le chapelain attitré du manoir de Durécu, avant son exil, sous la Révolution⁹⁷. Les prêtres issus d'un milieu plus favorisé vivent de leurs ressources personnelles, tel Jean Pouchier, cousin germain de Jean Antoine de Beauvallet. Fils d'un laboureur aisé, il n'a nul besoin d'un bienfaiteur pour son titre clérical et mène un train de vie confortable, suggéré par ses dernières volontés et par l'inventaire effectué après son

⁹³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8395, 1770.

⁹⁴. Arch. dép. Manche, notariat apostolique de Valognes, 5^E 14882, 1774.

⁹⁵. Pierre GOUHIER, « Le clergé séculier au XVIII^e siècle : recrutement et ressources », in *Annales de Normandie*, 16^e année, n°1, 1966, p. 88.

⁹⁶. Arch. nat. MAR/C/4/159, procès-verbal de l'inspecteur des pêches Sicard, 1731.

⁹⁷. Joseph LE TERRIER, *Saint-Vaast-la-Hougue... op. cit.* p. 119.

décès, en 1744⁹⁸. Se sentant diminué en raison de « ses infirmités », il fait venir le notaire à son domicile le 20 juin 1744 et lui dicte ses dernières volontés⁹⁹. Les principales clauses concernent les prières qu'il réclame pour le repos de son âme et les aumônes qu'il veut assurer après sa mort. Son premier souhait est de fonder une rente de cent livres en faveur de l'école de charité de Saint-Vaast afin d'assurer le salaire du maître d'école, à hauteur de quatre-vingt livres, les vingt livres restantes devant être employées pour la rémunération de la maîtresse d'école. Il fait aussi un legs particulier de cent livres à Catherine Thin pour « les bons services quelle luy a rendus depuis longtemps et quelle promet de luy rendre toutes fois et quantes pendant sa vie ». Le montant total de ses donations s'élève à 550 livres, ce qui est l'assurance de ressources personnelles substantielles, ce que confirme l'inventaire de ses biens. Le répertoire des biens meubles relativement modestes qui s'élèvent à 920 livres, y compris 267 livres de liquidités en louis d'or et autres pièces de monnaie, ne demande que quelques heures. Par contre, il ne faut pas moins de trois jours au notaire, à raison de onze heures de travail journalier, pour recenser tous les papiers, qui nécessitent vingt-trois pages d'écriture. La première liasse concerne les baux en cours qui lui rapportent 520 livres annuelles. De son vivant, il était également porteur d'obligations pour un montant de 360 livres auxquelles s'ajoutent de nombreuses constitutions de rente. Jean Pouhier disposait donc d'un confortable revenu annuel de près de 1 500 livres. Cet exemple est révélateur des différences de situation matérielle et de revenus des prêtres habitués, qui varient surtout en fonction de leur origine sociale.

Il semble qu'il en soit de même pour les curés de Saint-Vaast, car ceux-ci ne reçoivent que le tiers des grosses dîmes¹⁰⁰, les deux autres tiers revenant l'un, aux religieux de Fécamp et l'autre, au curé de Barfleur, au titre de Prieur de l'Hôtel-Dieu¹⁰¹. Cependant, au XVIII^e siècle, le curé de Saint-Vaast tient à bail le tiers attribué à l'Abbaye de Fécamp, ainsi que l'atteste un contrat passé le 10 août 1771 entre Dom Jean Maheut, procureur de l'Abbaye de Fécamp et le curé de Saint-Vaast, messire Amand Sevestre¹⁰². Le bail « a titre de ferme du tiers des Grosses Dixmes de la paroisse de St Vaast tout et autant qu'il en appartient a lad. abbaye de Fecamp » est conclu pour une durée de 9 ans, moyennant la somme de 165 livres par an, charge au curé d'entretenir le chœur de l'église. Une seule

⁹⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, 1744 ; Jean Pouhier, (°16.04.1691 + 24.06.1744), fils de Jacques et de Guillemette Beauvalet.

⁹⁹. *Ibid.*

¹⁰⁰. Fruits formant le revenu le plus important d'une paroisse, généralement les céréales (blé, seigle, orge, avoine) ainsi que les jeunes bêtes nées dans l'année.

¹⁰¹. Joseph LE TERRIER, *Saint-Vaast-la-Hougue... op. cit.* p. 120.

¹⁰². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8396, 1771.

mention indique le montant global des revenus curiaux au XVII^e siècle, évalués à 700 livres tournois en 1665¹⁰³. Par contre, nous en connaissons le détail pour la dernière décennie de l'Ancien Régime, grâce à un document produit par les officiers de l'amirauté en 1782, lors de la tournée d'inspection des côtes par le commissaire Daniel Chardon. Il s'agit du certificat du desservant, en date du 14 août 1782, constatant :

« La mise aux enchères de l'adjudication des revenus de la cure à charge de payer 900 livres de principal, 130 livres de pot de vin et frais de bail, 88 livres de décimes, 730 livres de desserte, 230 livres de toile blanche, ce qui compose une valeur de 2 098 livres, indépendamment de 209 livres 16 sols de deux sols pour livre pour le principal de la taille, au moins autant pour la capitation, grand chemin, digues, etc... Ainsi le total du revenu se monte, pour le moins, à 2 517 Livres 12 sols »¹⁰⁴.

Cette augmentation du revenu curial s'explique en partie par l'augmentation du nombre d'habitants et par la hausse des prix des vingt dernières années de l'Ancien Régime qui provoque une augmentation des revenus provenant des dîmes. Cependant, ce revenu demeure modeste, en comparaison des paroisses voisines comme Réville qui affiche un revenu de 8 382 livres en 1787, ou Quettehou dont l'ensemble des revenus ecclésiastiques est estimé à 9 860 livres cette même année¹⁰⁵. Les officiers de l'amirauté de la Hougue veulent simplement prouver que le curé de Saint- Vaast est en état de vivre aisément, car ils ne sont pas favorables au paiement, par les pêcheurs, d'une dîme insolite : la dîme du poisson¹⁰⁶.

- *La dîme du poisson*

La dîme du poisson que le curé prétend avoir le droit de percevoir est contestée par les pêcheurs qui intentent régulièrement des procès tant au bailliage de Valognes que devant le parlement de Rouen, procès qu'ils perdent...tout aussi régulièrement, depuis l'année 1523 ! Lorsque Daniel Chardon, commissaire départi pour la visite des ports, séjourne à la Hougue en 1783, il mène une véritable enquête sur le sujet et recense les principaux arrêts rendus de 1523 à 1773 (regroupés dans le tableau 1) tant la situation lui semble extraordinaire : « Cette prétention est la source d'une procédure énorme, qui depuis 260 années, désole alternativement le décimateur et le matelot »¹⁰⁷. L'attitude des pêcheurs

¹⁰³. Joseph LE TERRIER, *Saint-Vaast-la-Hougue... op. cit.* p. 123.

¹⁰⁴. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite de Daniel Chardon dans l'amirauté de la Hougue, 1783.

¹⁰⁵. Joseph LE TERRIER, *Saint-Vaast-la-Hougue... op. cit.* p. 124, note 95.

¹⁰⁶. Au contraire de la dîme solite, c'est-à-dire en usage depuis longtemps, « pour prétendre qu'une dîme est insolite dans une paroisse, il faut prouver que, de temps immémorial, on y a perçu des fruits dont on prétend que la dîme est insolite, sans en payer la dîme », Me Jean-Baptiste DENISART, *Collection de décisions relatives à la jurisprudence*, Paris, 1787, t. VI, p. 440.

¹⁰⁷. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite de Daniel Chardon ... en 1783.

saint-vaastais est-elle si « extra ordinaire » que cela ? L'existence ancienne de la dîme du poisson dans le royaume de France, des rivages septentrionaux à la côte méditerranéenne, est attestée par des chartes de fondation ou de confirmation de droits accordés notamment aux abbayes. La Vicomté de la mer de l'Abbaye de la Trinité de Fécamp, qui dispose de droits de pêche très étendus, formalise le 25 octobre 1383, la « Coustume escripte en uzage au hable de Fescamp », faisant état d'un droit de « disme et vendage du poisson »¹⁰⁸. Nous avons également connaissance de la dîme du poisson par diverses procédures généralement engagées par les décimateurs, surtout des abbayes et des monastères, contre des décimables rebelles.

Les litiges portent le plus souvent sur le montant de cette dîme, mais aussi sur sa légitimité, à l'exemple des pêcheurs de la côte calaisienne qui refusent de payer la dîme du hareng à l'abbaye de Saint-Bertin, malgré la confirmation du droit par le roi Philippe Auguste. Les querelles au sujet de cette dîme cessent lorsque l'évêque accepte une transaction qui termine le différend.

Il en va de même en Bretagne, où le procès engagé par les religieux de l'abbaye Notre Dame de Beauport à l'encontre des habitants de Bréhat s'achève par un accord amiable sur le montant de la dîme. Une charte du 14 novembre 1514 indique qu'une transaction met fin à un procès entre les religieux et les habitants de l'île de Bréhat au sujet de droits de dîme sur la pêche. Les moines de Beauport y précisent qu'ils sont en possession, depuis soixante ans au moins, de percevoir une dîme annuelle de 18 deniers par chacun des pêcheurs de l'île, à partir de 18 ans, en raison des poissons pris par ceux-ci, « tant à la coste de Bretagne, la Terre-Neuffve, Yslande que ailleurs ». En Méditerranée, l'archevêque de Narbonne et le chapitre Saint Just qui perçoivent « la dîme de tous poissons pris depuis le grau de Vendres jusqu'à celui de Salses », cherchent à établir un compromis avec les habitants de Leucate qui refusent de payer la dîme des poissons. Le 20 août 1412, une transaction est signée par l'archevêque et le chapitre de la cathédrale Saint-Just, d'une part, le syndic et la communauté de Leucate, d'autre part, au sujet de la dîme des poissons de l'étang royal ou mer de Leucate. Il est dit que les habitants de Leucate, pour chaque livre provenant de la vente du poisson pris avec le filet appelé tailhenier, en

¹⁰⁸. Joachim DARSEL, « L'Amirauté de Fécamp », in *Annales de Normandie*, 20^e année, n°2, 1970. pp. 86-100. Cependant, suite à l'incurie régulièrement constatée des abbés au sujet du manque d'entretien des ports de Fécamp et Saint-Valéry-en-Caux, un arrêt du Conseil, en date du 15 mai 1676, défend aux religieux de percevoir aucun droit de dîme du poisson que les pêcheurs débarquent à Saint-Valery, la dîme du poisson étant remplacée par une taxe royale. Cette interdiction est confirmée par l'arrêt du 27 septembre 1757.

paieront douze deniers aux dits seigneur et chapitre pour leur droit de dîme, et 14 deniers pour chaque livre provenant de la vente du poisson pris dans leurs autres filets

À Saint-Vaast, bien au contraire, les tentatives de transaction échouent, notamment au XVII^e siècle, de 1621 à 1635, ce qui aboutit en 1646 à un nouveau procès où les pêcheurs saint-vaastais sont défendus par le fameux avocat normand Henri Basnage¹⁰⁹. Lors de ce procès qui oppose le curé Jean Hamelin à ses paroissiens qui prétendent ne pas devoir la dîme du poisson, le défenseur des pêcheurs mène ainsi sa plaidoirie :

« De toutes les dîmes insolites, celle du poisson qui se prend en la mer, paroît la plus extraordinaire, cette pêche se faisant avec tant de hasards et par de pauvres pêcheurs qui exposent leurs vies à l'inconstance et à la fureur des ondes et des vents, il est rigoureux de l'exiger d'eux : la mer où cette pêche se fait étant commune et publique, elle ne peut recevoir aucune servitude. Cette liberté naturelle est si légitime que celui qui s'y voit troublé, a droit de s'en plaindre en justice. Ainsi cette dîme étant insolite et inusitée, le curé est non recevable à la demander »¹¹⁰.

Malgré l'argumentation de leur avocat, les paroissiens sont déboutés et par arrêt du 23 juillet 1646, le Parlement de Normandie maintient le curé en la possession de la dîme du poisson pêché en la mer, à savoir « la douzième raie en essence et s'il s'en pêche moins que douze, le douzième denier du prix auquel le poisson sera vendu »¹¹¹. En 1649, les pêcheurs décident de faire appel, mais un arrêt rendu le 12 décembre les condamne à payer une somme forfaitaire annuelle de 25 sols par homme, âgé de 18 à 70 ans, allant à la mer¹¹². Cette décision apaise-t-elle les parties opposantes ? Ce n'est pas certain, bien que les archives que nous avons consultées restent muettes jusqu'en 1736, lorsque les pêcheurs intentent un énième procès contre le curé, en l'occurrence Jean Legendre. Qu'est-ce qui a provoqué la colère des pêcheurs et engendré la reprise de la procédure ?

De fait, ils expriment leur indignation contre l'attitude du curé qui fait saisir les biens de ceux qui ne paient pas la dîme et adressent au roi un mémoire ainsi résumé dans l'arrêt pris le Parlement de Rouen, le 2 janvier 1736 :

« Le mémoire des matelots pescheurs de la parroisse de Saint Vaast la Hougue contenant des plaintes contre une saisie a exécution faite le vingt trois juillet mil sept cens trente deux a la requeste de maître Jean Legendre prestre curé de lad. parroisse sur les nommés Robert Lemonnier et Nicolas et Charles ses fils du nombre des pescheurs, faute par eux de luy payer la somme de onze livres cinq soulds pour les annez mil sept

¹⁰⁹. Henri BASNAGE, sr de Franquesnay, né à Sainte-Mère-Église le 16 octobre 1615, décédé à Rouen le 20 octobre 1695, avocat au Parlement de Normandie. Considéré comme l'un des plus habiles jurisconsultes français de son temps. Auteur notamment de *La Coutume réformée du pais et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'iceluy, expliquée par plusieurs arrêts et reglements et commentée par Me Henry Basnage*, Rouen, 1681, 2 vol.

¹¹⁰. Henri BASNAGE, *Les œuvres de maître Henri Basnage*, Rouen, 1709, t. 1, p. 23.

¹¹¹. *Ibid.*

¹¹². Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance C 4148, arrêt du Parlement de Normandie cité dans le mémoire du curé Legendre.

cens trente et un et mil sept cens trente deux, de vingt cinq soulds dus par chaque an aud. curé par chaque homme allant a la pesche ... »¹¹³.

Tableau n° 1
*Sentences et arrêts concernant la dîme du poisson à Saint-Vaast*¹¹⁴

Date	Instance	Sentence ou arrêt
30.07.1523	Bailliage Valognes	Condamnation des pêcheurs au paiement de la dîme.
23.12.1524	Parlement Rouen	Arrêt dispensant les pêcheurs du paiement de la dîme du poisson en essence, excepté pour la morue, en payant au curé 3 deniers par homme allant à la pêche et droguerie ¹¹⁵ .
07.08.1565	Bailliage Valognes	Sentence condamnant les pêcheurs au paiement de la 12 ^e raie et autre poisson (en nature ou en valeur) lequel lui serait compté le dimanche d'après la vente.
05.02.1599	Bailliage Valognes	Sentence condamnant les pêcheurs à payer le 12 ^e poisson de chaque espèce pris en mer, hors pied sec, et à défaut de nombre, le 12 ^e denier.
23.07.1646	Parlement Rouen	Arrêt enjoignant aux pêcheurs de payer la dîme du poisson, à savoir la 12 ^e raie en essence et s'il s'en pêche moins que douze, le 12 ^e denier du prix du poisson vendu.
17.12.1649	Parlement Rouen	Arrêt enjoignant aux pêcheurs de payer la dîme du poisson convertie à 25 sols par homme allant à la mer, âgé de 18 à 70 ans, outre la dîme du maquereau et gras poissons pêchés à pied sec qui sont dus en essence.
02.06.1736	Conseil du roi	Arrêt ordonnant que les titres concernant la dîme et la perception de 25 sols par homme, seront remis es mains de l'intendant de la généralité pour instruction.
03.08.1737	Conseil du roi	Arrêt contradictoire réduisant la dîme à 20 sols par homme de 18 à 70 ans, acquittés le 22 juillet de chaque année ; maintenant aussi le curé dans le droit de dîme sur le poisson gras et la pêche à pied sec du maquereau.
01.02.1767	Conseil du roi	Arrêt maintenant le curé dans un droit de dîme de 20 sols sur ses paroissiens allant à la pêche, de 18 à 70 ans.
12.03.1769	Conseil du roi	Arrêt ordonnant l'exécution de celui du 1 ^{er} février 1767 selon sa forme et teneur et faisant défense au curé de percevoir une dîme sur les matelots étrangers à la paroisse, employés par des maîtres de barque saint-vaastais.
30.10.1772	Conseil du roi	Arrêt rendu à Fontainebleau maintenant le curé dans son droit de dîme sur le poisson pris par les pêcheurs saint-vaastais et ordonnant un paiement unique de 25 sols par chaque lot de filets de six pièces ou de 4 sols 2 deniers au prorata ainsi que 5 livres par chalut.
30.07.1773	Conseil du roi	Arrêt recevant les pêcheurs opposant à l'arrêt du 30.10.1772.

Maurepas cherche à apaiser la situation et suggère au roi non seulement d'annuler la saisie effectuée le 23 juillet 1732 « ainsy que toutes celles qui pourroient avoir été faites

¹¹³. *Ibid.*, extrait du registre du Conseil d'État du 2 juin 1736.

¹¹⁴. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite effectuée par Daniel Chardon dans l'amirauté de la Hougue en 1783 ; Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4148, droits de pêche ; ShD Cherbourg, 5P/2-2, fonds Groult 3777.

¹¹⁵. Se dit de la pêche et de la préparation du hareng salé, Jacques SAVARY, *Dictionnaire universel de commerce*, Paris, 1748, p. 951.

jusqu'à lad. année 1735 », mais aussi de diminuer le montant de la dîme du poisson¹¹⁶. Un arrêt du Conseil d'État du roi 3 août 1737 entérine la proposition de ramener à 20 sols la somme due pour chaque pêcheur allant à la mer, âgé de 18 à 70 ans¹¹⁷. Le calme ne dure pas longtemps, car les pêcheurs vont saisir toutes les opportunités pour s'opposer au curé et entraver le paiement de la dîme du poisson. Ainsi, en 1767, ils réfutent l'arrêt consécutif à la vérification des droits maritimes du curé. Celui-ci a bien été « maintenu dans le droit et possession de percevoir 20 sols sur chacun de ses paroissiens allant à la pêche », or les pêcheurs établissent que le curé prélève aussi la dîme du poisson sur les matelots étrangers qu'ils emploient pour faire la pêche¹¹⁸. Un arrêt du Conseil d'État rendu le 12 mars 1769 donne raison aux pêcheurs, mais il est contesté par le curé qui engage une procédure aboutissant, le 30 octobre 1772, à un arrêt en sa faveur, avec un dispositif administratif si complexe pour acquitter la dîme des poissons que les pêcheurs l'estiment inapplicable et demandent à être reçus opposants¹¹⁹.

Au cours de son enquête, en 1783, le commissaire Chardon interroge les officiers de l'amirauté. L'occasion lui est ainsi donnée de se rendre compte des opinions éclairées du lieutenant qui soutient les pêcheurs dans cette querelle de la dîme « car le droit de dixme prétendu par le curé de St Vaast la Hougue n'a pas d'origine légitime », surtout pas par le Livre blanc¹²⁰. D'autre part, il constate que cet « amas monstrueux de chicanes » et « toutes ces poursuites rigoureuses que se sont faites réciproquement et se font encore les curés et leurs paroissiens, ont consommé plus de trente fois, en procédure, le capital de la dixme dont il s'agit »¹²¹. En effet, il évalue le montant de cet impôt à 120 livres en 1717 et 250 livres en 1769, ce qui est, comme nous l'avons vu précédemment, loin de représenter un des revenus principaux de la cure.

Cette procédure de près de trois siècles est-elle unique dans le royaume ? Il est intéressant de comparer ce conflit séculaire à l'affrontement centenaire entre les pêcheurs de Collioure et les fermiers chargés du prélèvement de la dîme de Pujol¹²². Lorsque le 26 octobre 1680, le Conseil souverain du Roussillon rend un arrêt contre les pêcheurs de

¹¹⁶. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4148, courrier de Maurepas en date du 2 janvier 1736. Jean Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas (1701-1781), secrétaire d'État à la Marine (1723-1749, ministre d'État (1774-1781).

¹¹⁷. Décision rappelée dans l'arrêt du 30 octobre 1772, ShD Cherbourg, 5P/2-2, fonds Groult 3777.

¹¹⁸. *Ibid.*

¹¹⁹. Cf. Annexe n° 4 - Dîme du poisson, arrêt du 30 octobre 1772.

¹²⁰. Le Livre blanc, ainsi dénommé en raison de la couleur de sa couverture, correspondait au pouillé de 1332 où sont inscrits les bénéfices du diocèse de Coutances, Eric BARRÉ, *Les paroisses de la Basse-Saire au Moyen-Âge*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. Musset, Université de Caen, 1986, p. 9.

¹²¹. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite de Daniel Chardon dans l'amirauté de la Hougue, 1783.

¹²². Petit village des Pyrénées orientales, situé près d'Argelès sur mer.

Collioure qui refusent de s'acquitter de la dîme du poisson due à la grange de Pujol, il semble bien qu'il s'agisse de la reprise d'un vieux litige. Déjà, en 1427, les fermiers auxquels le monastère avait affermé leurs dîmes, avaient saisi la justice au motif que des pêcheurs de Collioure n'avaient pas voulu leur payer la dîme sur des thons qu'ils avaient pris dans « les mars de la dita granja »¹²³. Nouveau procès en 1701 : des pêcheurs d'Argelès et de Collioure, après avoir débarqué sur la plage d'Argelès maquereaux et autres sardines, ont refusé de payer la dîme aux fermiers. Les raisons évoquées par les pêcheurs au cours de leurs interrogatoires mettent en avant un désaccord sur le montant de la dîme, alors que d'autres points portent sur une contestation des zones de pêche. Le conflit se poursuit dans le courant du XVIII^e siècle, ainsi que l'indiquent deux nouvelles procédures : une première fois en 1732, quand des pêcheurs colliourencs refusent de payer la dîme « pour avoir pêché du poisson au lieu-dit Olla », et à nouveau en 1763 concernant des thons pris à la Colla au Racou¹²⁴. Ces rébellions ont quelques points communs : outre la durée, elles prouvent notamment l'existence d'une opposition d'intérêts. Il ne s'agit pas d'un affrontement religieux, mais plutôt d'un conflit de principe où le caractère charitable de la dîme a cédé le pas à son aspect financier.

À Saint-Vaast, la perception de la dîme du poisson est également à l'origine d'un litige opposant Jean Antoine de Beauvallet, écuyer, au curé Amand Sevestre qui considère comme un dû le service que lui rend habituellement le sieur de Durécu en vendant, pour lui, la part de dîme qu'il lui doit sur le maquereau provenant de ses pêcheries, car sa condition de noble ne l'exempt pas du paiement de la dîme¹²⁵. Une sentence rendue à Rouen le 14 avril 1768 déboute le curé qui doit écrire un billet de sa main, ainsi libellé : « je prie Monsieur de Durécu de me faire vendre comme a l'ordinaire ma dixme de maquereau pris dans ses tentes sans que cela puisse m'acquérir un droit vis-à-vis de lui »¹²⁶.

La querelle des dîmes qui s'amplifie en France et notamment en Normandie au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle trouve un début d'aboutissement, quelques années avant la suppression des privilèges, avec l'arrêt du 25 mai 1784, par lequel le

¹²³. Jean-Pierre BISLY, Martine CAMIADE, Jean-Pierre LACOMBE MASSOT, « Le séculaire conflit de la dîme du poisson », in *revue Massana Albera*, n°34, août 2011, pp. 6-7.

¹²⁴. *Ibid.*

¹²⁵. Ce qu'indique l'avocat Charles ROUTIER dans son ouvrage paru à Rouen en 1745, *Pratiques bénéficiales suivant l'usage général et celui de la Province de Normandie*, p. 82 : « Quoique les Nobles soient exempts d'une partie des impôts qu'on lève sur les Roturiers... néanmoins, ils ne sont pas exempts de paier la dixme... à la même quotité que les Roturiers ».

¹²⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393, 1768.

Parlement de Rouen ordonne que seules les dîmes solites sont exigibles de droit, ce qui les réduit aux quatre grosses dîmes (froment, seigle, orge et avoine)¹²⁷. Ce problème des dîmes qui perturbe les relations entre le curé et les paroissiens occupe une large place dans le cahier de doléances de Saint-Vaast dont le rédacteur n'est autre que le lieutenant de l'amirauté, par ailleurs homme de loi¹²⁸! Sur les vingt articles qui le composent, quatre sont consacrés à la question des dîmes. Cependant, ce n'est pas tant l'existence de la dîme qui est contestée que son mauvais fonctionnement et les abus qu'il génère. La conduite et le train de vie des religieux de l'abbaye de Fécamp, seigneur ecclésiastique de la paroisse, sont dénoncés avec vigueur.

- **La tutelle seigneuriale**

À Saint-Vaast, la situation est assez complexe car le terroir relève de deux seigneurs ecclésiastiques, les abbés bénédictins de Fécamp et les abbesses bénédictines de Caen ainsi que du domaine royal.

- ***La baronnie du Petit Fécamp en Cotentin***

Cette appellation se trouve dans une déclaration des habitants de Saint-Vaast qui, en 1674, rappellent que les religieux de Fécamp sont les seuls patrons présentateurs de l'église et qu'ils possèdent « la baronnie du Petit Fécamp en Cotentin »¹²⁹. Il est plus juste de faire mention des terres dont l'Abbaye bénédictine de la Trinité de Fécamp est possessionnée, en raison de sa baronnie d'Argences¹³⁰. Nous n'en connaissons pas l'étendue exacte, car les contrats de fief ne font mention que de pièces de terre avec une vague indication de leur localisation. Il en est ainsi du contrat établi par Marie Thin, le 25 août 1753,¹³¹ où la pièce de terre fiefée « jouxte du couchant la rue dite de Fescamp partant de la Croix Marigny... »¹³². Grâce à un savant calcul, Eric Barré a pu estimer la

¹²⁷. *Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de France du 5 août 1785*, Paris, chez G. Desprez, 1789, pp. 345-387.

¹²⁸. Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin pour les États Généraux de 1789*, t. II, Paris, 1908, p. 645, art. 18 du cahier de Saint-Vaast-la-Hougue : « les dîmes insolites ont, depuis un temps immémorial, troublé l'union qui doit exister entre le pasteur et son troupeau ».

¹²⁹. Arch. dép. Manche, A 3707, inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790.

¹³⁰. Guy LEMARCHAND, « Le temporel et les revenus de l'abbaye de Fécamp pendant les XVII^e et XVIII^e siècles », in *Annales de Normandie*, 15^e année, n° 4, 1965. p. 527. L'introduction de la réforme de Saint-Maur en 1649, qui préconisait le retour à une vie monastique plus stricte, s'était accompagnée d'un partage du temporel en deux parties inégales, l'une, apparemment la plus petite, gardée par l'abbé, constitua la mense abbatiale avec les baronnies de Fécamp et de Vittefleury. L'abbé abandonna à ses religieux, les sept autres baronnies dont celle d'Argences qui formèrent la mense conventuelle, suivant les termes du concordat passé avec ceux-ci.

¹³¹. *Ibid.*, notariat de Quettehou, 5^E 8378, 1753.

¹³². Actuellement rue des Champs, à Saint-Vaast.

superficie approximative détenue par les abbés au XV^e siècle, soit une dizaine de vergées de terre, ce qui représente guère plus de deux hectares¹³³. Cette indication n'est, cependant, pas anodine et démontre que les abbés de Fécamp possèdent quelques terres dans la campagne de Saint-Vaast, bien que leur domaine n'atteigne pas celui des abbesses de Caen. Ils y ont également droit de tabellionage et de haute justice, maintenu au XV^e siècle par lettres patentes de Charles VII, le 14 août 1460¹³⁴. Le greffe du tabellionage est affermé pour 9 ans, le 10 août 1771, à Jean-François Dubost, déjà greffier de l'amirauté, « par le prix et somme de six livres par chacun an »¹³⁵. La charge consiste en la tenue d'un registre particulier pour les minutes des actes concernant les dépendances du bailliage de Fécamp en Cotentin et la perception des rentes et redevances seigneuriales dues aux « seigneurs abbés ».

Pour exercer son droit de haute justice, l'Abbé est représenté par un bailli portant le titre de « bailly vicomtal du bailliage et haute justice de Fécamp pour le siège de la Hougue ». Au XVIII^e siècle, cette fonction est assurée dès 1726 par Jean Hervé de Brévolles ainsi que l'attestent les nombreux actes notariés qu'il passe jusqu'à son décès, en 1765, en tant que « fondé de la procuration du seigneur Abbé de Fécamp »¹³⁶. En 1784, cette haute justice fonctionne encore sans magistrat titulaire. À défaut, un avocat du siège de Valognes s'y rend de temps à autre pour y tenir audience¹³⁷. En 1789, elle n'a plus qu'une existence nominale, ce qui ne l'empêche pas d'être vivement critiquée dans l'article 9 du cahier de doléances de Saint-Vaast : « Les Hautes Justices sont universellement mal tenues ; celle de la Hougue, appartenant aux Moines de Fécamp, est depuis nombre d'années sans juges, la salle d'audience est ignoble ; les Hauts Justiciers devraient être contraints à pourvoir leurs sièges d'Officiers pour l'expédition des affaires au terme des coutumes ou à se départir de leurs droits et les contestations portées aux Sièges royaux »¹³⁸.

Cependant, le principal ressentiment concerne, ainsi que nous l'avons évoqué précédemment, le droit de percevoir par les religieux de Fécamp, le tiers des grosses dîmes¹³⁹. L'article 15 du cahier de Saint-Vaast fait d'ailleurs preuve de virulence : « La

¹³³. Eric BARRÉ, *Les paroisses de la Basse-Saire au Moyen-Âge*, p. 28. Une vergée est une ancienne unité de mesure de superficie équivalant à un quart d'acre, soit 2000 m², Marcel LACHIVER, ... *op.cit.*

¹³⁴. Arch. dép. Calvados, H 4988.

¹³⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8396, 1771.

¹³⁶. Jean Hervé de BRÉVOLLES, 1690-1765, d'une ancienne famille noble de Quettehou qui a laissé son nom au lieu-dit « hameau de Brévolles ».

¹³⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1245, mémoire des officiers du bailliage de Valognes au roi, 1784.

¹³⁸. Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin... op. cit.*, p. 641. La destruction des archives ne nous permet pas d'approfondir le sujet.

¹³⁹. Cf. *supra*, pp. 42-43.

réunion des dîmes au bénéfice-cure doit être le vœu de toutes les communautés [...]. Vous, Bénédictins de Fécamp, décimateurs de cette paroisse, y avez-vous jamais fait l'aumône ? »¹⁴⁰.

- *La baronnie de Quettehou*

La majeure partie du territoire de Saint-Vaast dépend de la baronnie de Quettehou qui appartient à l'Abbaye de la Sainte-Trinité de Caen, par donation de Guillaume le Conquérant. Elle s'étend aussi sur Quettehou, Rideauville et La Pernelle. Les possessions de cette abbaye bénédictine auraient couvert 7 059 vergées dans l'estuaire de la Saire dont 518 à Saint-Vaast, soit 104 hectares et 29 vergées et demi à Rideauville qui représentent 6 hectares¹⁴¹. Les religieuses font généralement valoir ces terres par fermage, mais certaines bénéficient de droits d'usage que les Bénédictines défendent farouchement. Elles n'hésitent donc pas à ester en justice pour s'opposer aux usurpateurs. Ainsi, lorsque Denis Pilet, ingénieur du roi, obtient par lettres patentes du 20 janvier 1731 « la cession, à titre de don perpétuel, d'un terrain situé entre la digue de la Longue rive de Saint-Vaast et la digue des salines, ensemble le droit de pêche au pont de Réville et dans l'étendue de la concession », les religieuses lui intentent un procès¹⁴². Le terrain concédé correspond aux « communes et pasturages de Saint-Vaast et Rideauville » dont elles ont la propriété et leurs vassaux le droit d'usage¹⁴³. Pour le prouver, les religieuses ne produisirent pas moins de cinquante chartes, sentences de toutes les juridictions, arrêts de l'Échiquier de Normandie, extraits de la Coutume de Normandie, baux des terres vaines et vagues et actes de toutes sortes, depuis les chartes de fondation et de confirmation de 1066 et 1082 jusqu'aux pièces contemporaines du procès. Elles sont rejointes dans la contestation de cette usurpation par le seigneur de Rideauville et les habitants de Saint-Vaast. Finalement, le Conseil envoie, en 1734, des commissaires généraux pour juger en dernier ressort les contestations existant entre les parties. Le 22 février 1737, ils décident « que lesdites lettres seront rapportées et demeureront nulles et comme non avenues ainsy que tout ce qui s'est ensuivy »¹⁴⁴. Le roi en ordonne l'exécution le 21 juin de la même année¹⁴⁵. Pour l'Abbaye aux Dames, ce n'est qu'une procédure de plus, dans la droite ligne de toutes celles engagées depuis sa création, notamment pour la préservation de ses privilèges.

¹⁴⁰. Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin... op. cit.*, p. 645.

¹⁴¹. Arch. dép. Manche, 140J 105, notes de l'Abbé HULMEL.

¹⁴². Arch. nat., Q/1/641/642, Arrêt du Conseil concernant un terrain joignant la digue de Saint-Vaast, 1737.

¹⁴³. Cf. *infra*, pp. 291-293.

¹⁴⁴. Arch. nat., Q/1/641/642, Arrêt du Conseil concernant un terrain joignant la digue de Saint-Vaast, 1737.

¹⁴⁵. *Ibid.*

En effet, d'importants droits seigneuriaux demeurent attachés à la baronnie dont certains représentent encore, au XVIII^e siècle, une source non négligeable de revenus. Maintenus par arrêt du Conseil du 10 août 1742, ils consistent en droits de pêcheries, de gravage, de posage des navires et de coutume. Ces droits concernent essentiellement le port de la Hougue, les marchés de Quettehou et de Saint-Vaast ainsi que la foire de La Pernelle. Le droit de gravage ou de varech, est explicitement défini par la Coutume réformée de Normandie¹⁴⁶. Il constitue en quelque sorte, une « exception normande », réservée aux seigneurs gravagers normands par le roi Louis XIV, ainsi que le prouve l'Ordonnance de la Marine de 1681 : « N'entendons par la présente Ordonnance faire préjudice au droit de Varech, attribué par le Coutume de Normandie aux Seigneurs des Fiefs voisins de la mer, en satisfaisant par eux aux charges y portées »¹⁴⁷. Les différents commentateurs de l'Ordonnance, notamment Valin, ne s'expliquent pas l'origine de cette faveur dont bénéficient les Normands :

« On ne voit point l'origine de ce privilège dont jouissent les Seigneurs normands ; on voit seulement que le droit municipal de leur Province le leur avoit attribué dès le temps de l'ancienne Coutume ; & il suffit que l'autorité Royale l'ait confirmé dans le présent article, pour qu'il ne puisse plus leur être disputé. [...] Quoi qu'il en soit, le Varech ainsi spécifié & déterminé en Normandie appartient par la Coutume au Seigneur du Fief sur le rivage duquel il est trouvé s'il n'est réclamé dans l'an et le jour. C'est donc à ce droit de Varech que notre Ordonnance, dans le présent article, déclare n'entendre faire aucun préjudice ; ce qui est une exception unique & privilégiée en faveur de la Province de Normandie. En vertu de ce privilège, tout Seigneur féodal, noble ou roturier, ayant un Fief voisin de la mer, est fondé en droit de bris, naufrages et épaves, sur tout ce que la mer jette sur le rivage de son Fief, ou qui en approche assez pour qu'un homme à cheval y puisse toucher avec une lance ; tandis que dans tout le reste du Royaume, nul Seigneur quelque qualifié qu'il soit, n'y peut prétendre, s'il n'en a une concession spéciale du Roi »¹⁴⁸.

Les religieuses de l'Abbaye aux Dames tiennent à ce privilège qui s'étend « depuis le fil de l'eau de Saire jusques à l'eau de Perier courante en la paroisse de Morsalines »¹⁴⁹. Cependant, si le droit de gravage a donné lieu, au Moyen Age, à de nombreuses contestations et procédures entre les seigneurs borduriers qui se disputaient la possession des épaves et autres fortunes de mer, il semble bien, au XVIII^e siècle, qu'il ne

¹⁴⁶. M. PESNELLE, *Coutume de Normandie expliquée*, t. II, chap. 23, « de Varech », art. 596 et 597, Paris, 1771, pp. 801-807 : « Sous ce mot sont comprises toutes choses que l'eau jette à terre par tourmente et fortune de mer, ou qui arrive de si près de terre qu'un homme à cheval y puisse toucher avec sa lance. La garde du varech appartient au seigneur du fief sur lequel est trouvé, sans qu'il le puisse enlever ou diminuer aucunement, jusqu'à ce qu'il ait été vu par la justice du roi ».

¹⁴⁷. Ordonnance de la Marine, livre IV, titre IX, article XXXVII, 1681- BnF, NUMM - 95955 [Gallica].

¹⁴⁸. René Josué VALIN, (lieutenant de l'amirauté de La Rochelle en 1760), *Nouveau commentaire sur l'Ordonnance de la Marine, du mois d'août 1681*, t. 2, La Rochelle, 1776, p. 610.

¹⁴⁹. C'est-à-dire du pont de Saire au rivage de la paroisse de Quettehou.

soit plus d'un grand rapport pour les religieuses¹⁵⁰. *A contrario*, le droit de coutume perçu sur les marchandises présente bien une source de revenus ainsi que l'attestent deux baux passés devant le notaire de Quettehou. Le premier bail est signé le 27 septembre 1754 par Jean Chandeleur, procureur de l'Abbaye et Jean Gonnevillle, de Valcanville¹⁵¹ et le second par Roland Enguerrand, de Saint-Vaast, le 9 février 1759¹⁵². Le « bail à loyer », signé pour 5 ans, permet aux bailleurs de percevoir tous les droits de coutume « a cause de la baronnie de Quettehou » et plus particulièrement ceux de « toutes les marchandises qui sembarque ou débarque dans le port de la hougue, y compris les huitres », en échange d'un loyer annuel qui s'élève à 510 livres en 1754 et 550 livres en 1759. Tous ces droits sont systématiquement confirmés jusqu'à la Révolution.

On aurait pu s'attendre à ce que le cahier de doléances de Saint-Vaast comportât un article sur le droit de gravage, car en 1783, le futur rédacteur estime que les droits seigneuriaux « sont de faibles restes de l'ancien despotisme des Seigneurs normands qu'ils auroient dû abandonner pour oter le souvenir de leur ancienne barbarie [...]. Tous les titres que ces seigneurs peuvent produire des Rois de France et Ducs de Normandie sont autant d'actes surpris de ces souverains auxquels ils cachaient adroitement l'extension de ces droits »¹⁵³. L'avocat a certainement dû composer avec tous ses clients¹⁵⁴....

Les dames abbesses de Caen ont laissé des traces dans la toponymie actuelle de Saint-Vaast. Tout d'abord, à la Hougue, un lieu-dit « la Porte aux Dames » rappelle, par glissement phonétique, le port aux dames dont elles percevaient les droits. De même, la principale rue commerçante du bourg, la rue de Verrüe, porte encore le nom de l'Abbesse Marie Anne Scaglia da Verrua qui a joué un rôle important dans le développement de Saint-Vaast¹⁵⁵.

- *La baronnie de la Hougue*

L'une des premières interventions du roi sur le territoire de Saint-Vaast-la-Hougue se situe dans le cadre seigneurial. Après avoir appartenu à divers seigneurs, la baronnie de la Hougue est vendue le 19 avril 1612 par André du Praël, seigneur de Morsalines, à Messire de l'Hopital, capitaine des gardes du roi, pour le compte de ce dernier. La terre et

¹⁵⁰. Nous n'avons pas trouvé de mention de procédure concernant le droit de gravage de l'Abbaye aux Dames au titre de leur baronnie de Quettehou, pour le XVIII^e siècle.

¹⁵¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8379, 1754.

¹⁵². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8384, 1759.

¹⁵³. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite de Daniel Chardon dans l'amirauté de la Hougue, 1783.

¹⁵⁴. Toutes les pièces manuscrites d'archives consultées prouvent que le rédacteur du cahier de doléances de Saint-Vaast était l'avocat Jacques Gabriel Hamelin, sr de Préfosse, lieutenant de l'amirauté de la Hougue.

¹⁵⁵. Cf. note 41, p. 30.

seigneurie de la Hougue est ensuite incorporée à la vicomté de Valognes par Lettres patentes de Louis XIII en date du 25 septembre 1613¹⁵⁶. Nous ne connaissons pas l'emprise exacte du « domaine royal » à Saint-Vaast, qui est augmenté, en 1693, de 139 vergées de terre à Tatihou pour le besoin des fortifications¹⁵⁷. Au milieu du XVIII^e siècle, le rapport du commissaire Rivière indique que « le domaine de sa Majesté appartient à Monseigneur l'Amiral¹⁵⁸. Il consiste en rentes et bleds et est affermé 15 000 livres à un particulier qui fait sa résidence à Valognes », ce qui représente un revenu plus que confortable.

Au maillage paroissial et seigneurial qui structure la société depuis plusieurs siècles, se superpose le « mille-feuilles » administratif et judiciaire de l'État royal qui se constitue à partir de la fin du XVI^e siècle, notamment avec la prise de conscience progressive du rôle des zones bordières de la mer. Le littoral et ses habitants deviennent « dignes » d'intérêt, d'où la mise en place de sièges d'amirauté qui jalonnent les côtes du royaume.

- **Le siège d'amirauté**

Il s'agit « d'une juridiction d'exception à compétence judiciaire, chargée de régler la vie maritime pour toutes affaires autres que celles dans lesquelles la Marine royale est concernée »¹⁵⁹. Relevant de l'Amiral de France, grand officier de la couronne, chaque siège d'amirauté constitue une juridiction dont le ressort s'étend sur une portion du littoral jusqu'où le flux de la marée se fait sentir. Cette juridiction est compétente pour juger en première instance au civil et au criminel toutes les affaires concernant les gens de mer et leurs activités. Comme toutes les justices royales d'Ancien Régime, les sièges d'amirauté détiennent également des pouvoirs administratifs sur la conservation des épaves ou le contrôle des équipages, la police des ports et de la navigation. Par exemple, chaque maître de navire partant en mer pour la pêche ou le commerce doit obtenir, moyennant finance, un congé de l'Amiral. Elles sont également, à leur création, compétentes dans le domaine de la défense côtière. Ainsi, l'édit de mars 1584 sur la juridiction de l'amiral astreint « tous les habitants de la coste de la mer vivants jusques à demi lieue loing d'icelle à faire le guet sur la dite côte ensemble ». Ils sont enfin tenus de s'assembler deux fois l'an « pour faire la

¹⁵⁶. Jean-Michel RENAULT « Notes historiques et archéologiques, canton de Quettehou » in *Annuaire de la Manche*, 1871.

¹⁵⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1724, soit 27,8 hectares.

¹⁵⁸. *Ibid.*, C 1723, description de la Hougue et de ses environs...

¹⁵⁹. Christian SCHNAKENBOURG, *l'Amirauté de France à l'époque de la monarchie administrative (1669-1792)*, thèse de droit, Paris II, 1975, vol. I, p. 162.

monstre et de s'y présenter armer et embastonner », c'est à dire munis d'une arquebuse, d'une arbalète ou d'un solide gourdin...¹⁶⁰ La spécificité du littoral de Normandie et de ses populations est déjà prise en compte par l'édit d'avril 1554 qui « porte création d'office des charges d'amirauté et [...] crée à La Hougue les officiers suivants : un lieutenant particulier avec les gages de 150 livres et un procureur du roy à 25 livres »¹⁶¹. L'amirauté de La Hougue s'étend alors depuis la rive gauche de la baie des Veys, qui sert de borne au siège de Carentan, jusqu'à la rive droite du rivage de la Saire, qui la sépare du siège de Barfleur¹⁶². Le siège de la Hougue se tient à Saint-Vaast.

Le rôle des amirautés est précisé et renforcé par la grande ordonnance de 1681 sur la Marine. Les articles de ce texte fondamental (un vrai code maritime) « réorganisent le contrôle de l'espace riverain et des populations maritimes »¹⁶³. L'État royal prend le contrôle du rivage en s'efforçant d'éliminer les emprises seigneuriales. Le roi réaffirme que le littoral appartient à l'ensemble de ses sujets, que la pêche et l'exploitation des autres ressources y sont libres, que personne n'a le droit de se l'approprier : c'est déjà l'amorce du Domaine public maritime. L'ordonnance de 1681 exerce, par exemple, un impact direct sur la population de Saint-Vaast-la-Hougue puisque les détenteurs de pêcheries fixes qui ne peuvent faire la preuve de droits antérieurs à 1544 sont obligés de détruire leurs établissements. En principe, l'ordonnance de 1681 qui concerne les droits sur le rivage aurait dû être appliquée par les sièges d'amirauté. Il n'en est rien, faute de moyens d'actions, d'autant plus que les officiers d'amirauté sont très complaisants vis-à-vis des notables locaux dont ils font généralement partie. Ainsi, l'office de lieutenant général est occupé au XVII^e siècle par plusieurs membres influents de la famille Cantel, de Quettehou, de Floxel Cantel en 1640 à Pierre François Cantel, décédé en 1708¹⁶⁴. Au XVIII^e siècle, cette charge est détenue pendant plus de cinquante ans, par une famille saint-vaastaise, les Hamelin, jusqu'à la suppression des amirautés de France, en 1790. Il s'agit tout d'abord d'Eustache Hamelin, sieur d'Ectot, de 1734 à 1753. À son décès, lui succède son frère, Gabriel François, sr de Préfosse, médecin de son état, qui en 1774, laisse la place à son fils, Jacques Gabriel, avocat, dernier lieutenant du siège de La Hougue.

¹⁶⁰. ISAMBERT, JOURDAN et DECRUSY, « Edict du Roy, contenant les ordonnances et reiglement de la jurisdiction de l'admirauté de France », in *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, pp. 559-569.

¹⁶¹. ShD Cherbourg, 5P/2-2, Courrier du sieur Hamelin, lieutenant de l'amirauté de la Hougue au procureur Groult, de Cherbourg, 12 septembre 1788.

¹⁶². Joachim DARSEL, « Amirauté de la Hougue », in *Revue du département de la Manche*, fasc 36, oct. 1967, p. 318.

¹⁶³. Alain CABANTOUS, André LESPAGNOL, Françoise PÉRON, (dir.), *Les Français, la Terre et la Mer, XVIII^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 2005, p. 364.

¹⁶⁴. Cf. Annexe n° 5 - Liste des lieutenants d'amirauté de la Hougue aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Dans la plupart des ports secondaires de Normandie, les offices de l'amirauté sont de peu de valeur et ne tentent que les personnes exerçant une autre profession plus lucrative¹⁶⁵. À Cherbourg, au XVII^e siècle, celui de lieutenant particulier est estimé à 1500 livres contre 4000 à Honfleur, celui de procureur du roi à 600 livres contre 1800¹⁶⁶. De même, à Barfleur, les charges des officiers sont évaluées à 1000 livres pour le lieutenant particulier et 400 livres pour le procureur, ce qui donne une idée du montant de celles de Saint-Vaast¹⁶⁷. Il faut bien avouer que l'activité de ce tribunal demeure médiocre tout au long de son existence, en matière de justice, comme en matière administrative.

- *Dysfonctionnement de l'amirauté de La Hougue*

Le comportement des officiers du siège de La Hougue est régulièrement pointé du doigt. Ainsi, leur attitude « ayant mérité répréhension », le siège est suspendu pendant deux ans, de 1721 à 1723, si bien que les officiers de Carentan profitent de cette vacance pour envahir la majeure partie du ressort de Saint-Vaast, jusqu'à Quinéville¹⁶⁸. Que s'est-il passé ? L'affaire est assez trouble et il n'est guère aisé d'en démêler l'écheveau, en raison de sources fragmentaires et de témoignages divergents¹⁶⁹. Le scandale éclate dans un contexte particulier, lorsque suite à l'épidémie de peste qui ravage la Provence au cours de l'été 1720, les vaisseaux à destination des ports de la Manche doivent faire quarantaine aux îles Saint-Marcouf¹⁷⁰. Quand *le Saint-Nicolas*, venant de Cadix, se présente au Havre, il est donc redirigé vers Saint-Marcouf où il arrive le 20 septembre 1720. Les marchandises sont déchargées et déballées afin d'être « éventées » ou aérées par deux personnes envoyées par les marchands du Havre. La procédure n'ayant, semble-t-il, pas été scrupuleusement respectée, la Cour donne l'ordre de brûler la cargaison. Le lieutenant de l'amirauté, Adrian Verné, ne se rend sur les îles que le 1^{er} mars 1721 pour attester que les marchandises ont bien été brûlées. Il est accompagné du procureur du roi Louis Leblond, du capitaine des Fermes, Charles Grandjouan faisant office de greffier (le greffier de l'amirauté Pierre

¹⁶⁵. Joachim DARSEL, « Amirauté de Honfleur (2e partie) », in *Annales de Normandie*, 27^e année, n°3, 1977, p. 270.

¹⁶⁶. *Ibid*, « Amirauté de Cherbourg », in *Annales de Normandie*, 36^e année n°4, 1986, p. 291.

¹⁶⁷. *Ibid*, « Amirauté de Barfleur », in *Revue du département de la Manche*, t. 10, 1968, p. 106.

¹⁶⁸. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite de Daniel Chardon dans l'amirauté de la Hougue, 1783.

¹⁶⁹. Lorsque les officiers de l'amirauté ont besoin d'éclaircissements, le 28 février 1726, l'Amiral signe une note indiquant que « le feu ayant pris à la maison de M. de Valincourt, pour lors secrétaire général de la Marine, tous les titres et renseignements relatifs aux actes ont été consumés dans cet incendie [...] », cité par le commissaire Daniel Chardon, Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite de Daniel Chardon dans l'amirauté de la Hougue en 1783.

¹⁷⁰. Les îles Saint-Marcouf sont composées de deux îlots déserts situés dans la rade de la Hougue, à dix kms de la côte. L'aspect sanitaire est développé dans la 3^e partie, p. 320 *sq.*

Ménard étant souffrant), et du receveur de la Romaine, Nicolas Christophe¹⁷¹. Suite à cette mission, des marchandises suspectes sont découvertes au domicile des pêcheurs qui ont conduit les officiers à Saint-Marcouf et, quelques jours plus tard, sur dénonciation du facteur représentant les marchands, un vaste coup de filet entraîne l'arrestation des pêcheurs, des éventeurs, mais aussi des officiers de l'amirauté, du capitaine de la Brigade des Fermes du roi et du receveur de la Romaine. Bien que les perquisitions effectuées à leur domicile aient été vaines, les prévenus sont emprisonnés à la Hougue, puis à la prison royale de Caen, étant accusés de « plusieurs soustractions faittes de plusieurs marchandises estant sur lisle de Terre de Saint marcou débarques du vaisseau nommé le St Nicolas lesquelles estoient suspectees de contagion »¹⁷². Leur défense est basée sur le fait qu'il est de notoriété publique que « long tems avant le procez verbal d'incendie on avoit detourné du vaisseau le Saint Nicolas toutes sortes de marchandises, qui s'étoient répandues sur la côte, à Valognes & autres lieux »¹⁷³. À la lecture de cette révélation, on peut supposer que les officiers de l'amirauté n'ont pas respecté la réglementation en cas de suspicion de contagion et sont donc, pour le moins, coupables de négligence. Cependant, les très graves chefs d'accusation portés contre eux aboutissent à des peines de galères et de bannissement, puis à la commutation de la peine prononcée à l'encontre du lieutenant de l'amirauté. Ainsi, le 12 octobre 1722, la chambre du conseil du présidial de Caen entérine « les lettres de commutation de la peine de galères à perpétuité en bannissement à perpétuité hors du royaume, obtenues par Adrian Verné en septembre 1722, en la Grande Chancellerie, à Versailles »¹⁷⁴.

Le siège d'amirauté de la Hougue, suspendu pendant l'instruction du procès, n'est rétabli qu'en 1723, avec un nouveau lieutenant, Jean Hervé de Brévolles dont la première tâche est de tenter de restaurer l'ancien périmètre de l'amirauté¹⁷⁵. Il réussit seulement à signer un compromis le 10 mai 1726 qui fixe la limite sud de l'amirauté de la Hougue à la

¹⁷¹. Arch. dép. Manche, 52J 59, collection de factums d'Ancien Régime, requête d'Adrian Verné, conseiller du roi, lieutenant de l'amirauté de la Hougue.

¹⁷². Arch. dép. Calvados, 1/B 1241, plume de la Chambre criminelle du présidial de la généralité de Caen 1721-1724, 27 juillet 1722.

¹⁷³. Arch. dép. Manche, 52J 59, collection de factums d'Ancien Régime, requête d'Adrian Verné ; Jean Jacques de Folliot des Carreaux, sgr de Fierville (1670 -1743), président de l'élection de Valognes et subdélégué de l'intendant à Valognes, de 1710 à 1739.

¹⁷⁴. Arch. dép. Calvados, 1/B 1241, plume de la Chambre criminelle du présidial de la généralité de Caen 1721-1724, 12 octobre 1722. Seuls les plumes fournissent ces renseignements succincts car les procédures criminelles des XVII^e et XVIII^e siècles, provenant de sacs où elles étaient conservées en vrac, ont été protégées dans près de 400 boîtes dont il n'existe pas d'inventaire (Arch. dép. Calvados, cote 1B 1667/1868).

¹⁷⁵. Jean Hervé de Brévolles, lieutenant de l'amirauté de la Hougue de 1723 à 1733, fait également fonction de bailli pour l'Abbaye de Fécamp, cf. Annexe n° 6 - Liste des baillis de Fécamp au siège de St Vaast, XVII^e et XVIII^e siècles.

paroisse de Ravenoville¹⁷⁶. L'activité de ce siège d'amirauté ne semble pas être suivie de façon sérieuse, si l'on se réfère aux dysfonctionnements relevés lors des différentes inspections. Ainsi, en 1731, le lieutenant et le procureur résident bien à Saint-Vaast, mais « il n'y a point de juridiction, les audiences se tiennent dans un cabaret, le vendredy »¹⁷⁷. En juillet 1783, la situation ne s'est guère améliorée. Le procès-verbal du commissaire Chardon, chargé de la visite des ports et amirautés de France spécifie que les audiences se tiennent toujours le vendredi, deux fois par mois, dans « le salon du greffier qui s'y est engagé par son bail »¹⁷⁸. Il note que l'absence de salle est préjudiciable, tant pour les audiences que pour la conservation des dossiers, car elle « a occasionné le divertissement des minutes, de sorte qu'on en trouve très peu du dernier siècle »¹⁷⁹. La rencontre de Chardon avec le personnel de l'amirauté ne le satisfait guère. Il a pu toutefois, s'entretenir avec le lieutenant Jacques Gabriel Hamelin de Préfosse, le procureur Pierre Michel Caillet de la Poterie, le greffier Guillaume Lamache, l'huissier visiteur Jean-François Dubost, mais l'huissier audiencier Charles Hubert ne résidant pas à la Hougue, n'est même pas connu des officiers. Le jugement qu'il porte sur ces officiers ne figure pas dans le procès-verbal de visite, mais dans une lettre adressée le 17 août 1783 au maréchal de Castries, ministre de la Marine¹⁸⁰. Il reproche violemment leur intempérance : « le lieutenant général boit toute la journée avec des matelots et donne l'exemple de la crapule la plus scandaleuse. Le procureur du roy porte mieux le vin, mais boit autant. Le receveur de M. l'Amiral lui-même vient me trouver absolument yvre » et d'ajouter que c'est la seule amirauté de Normandie où il n'a rien pu faire !

Certes, des dysfonctionnements existent, mais l'acrimonie du commissaire pourrait-elle avoir pour origine les propos tenus par le lieutenant général au sujet « des prétentions du curé » sur la dîme du poisson ou encore sur son opposition aux droits seigneuriaux¹⁸¹. Ces prises de position contre l'ordre établi, bien que la suppression des droits seigneuriaux aille dans le sens de la mission confiée à Chardon, devaient heurter l'administrateur de l'État royal qui supportait sans doute difficilement les vues éclairées d'un homme de loi dont nous savons qu'il est le rédacteur du cahier de doléances de Saint-Vaast-la-Hougue. Ceci explique aisément pourquoi les officiers d'amirauté n'y sont pas critiqués,

¹⁷⁶. Arch. nat. MAR/C/4/159, procès-verbal de l'inspecteur des pêches Sicard, 1731.

¹⁷⁷. *Ibid.*

¹⁷⁸. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite de Daniel Chardon dans l'amirauté de la Hougue, 1783.

¹⁷⁹. *Ibid.*

¹⁸⁰. Arch. nat. MAR/C/4/179, lettres et courriers concernant les inspections de Chardon.

¹⁸¹. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal de la visite de Daniel Chardon dans l'amirauté de la Hougue, 1783.

contrairement à Granville, par exemple, où la suppression de la juridiction est réclamée¹⁸². Il est même question dans l'article six du cahier de Saint-Vaast de leur accorder de nouvelles attributions, telles que la perception des traites sur les marchandises étrangères dont le contrôle serait effectué par les greffiers et huissiers des amirautés¹⁸³. Cet article demande également de rendre la compétence des contestations aux sièges d'amirauté dont l'activité a décliné progressivement au cours du XVIII^e siècle, au fur et à mesure qu'une nouvelle administration royale, celle des quartiers maritimes s'implante sur tout le littoral français.

- La généralité

Un autre personnage de l'État royal s'établit en Basse-Normandie au milieu du XVII^e siècle et intervient sporadiquement sur le territoire de Saint-Vaast. Il s'agit de l'intendant de justice, police et finances, chef de la généralité de Caen¹⁸⁴. Les douze intendants qui se sont succédé à l'Hôtel de l'Intendance de Caen au XVIII^e siècle sont tous issus de la noblesse, le dernier en titre étant Louis Guillaume Cordier de Launay (1787-1790)¹⁸⁵. Ce titre d'intendant de justice, police et finances, que l'on retrouve dans la lettre de commission depuis le milieu du XVII^e siècle, témoigne d'une vaste panoplie de pouvoirs s'étendant à des questions de juridiction civile et criminelle, d'administration générale et de direction financière. Mais les commissions ne donnent qu'une image encore assez imprécise des missions concrètes des intendants provinciaux. En tant que commissaires du Conseil, ils sont les représentants du gouvernement dans les provinces. La mission essentielle du commissaire départi est certes de faire rentrer l'impôt, mais la multiplicité de ses activités l'amène à s'intéresser de près à certains lieux de sa généralité, comme Saint-Vaast. En effet, ses attributions militaires le conduisent à prendre des dispositions pour la défense des côtes et à organiser la levée de la milice garde-côtes. Il a également pour mission de donner les instructions nécessaires pour éviter la propagation des épidémies. Il est aussi responsable des travaux publics et des ponts et chaussées. L'intendant ne parcourt sa généralité qu'une fois par an, pour y procéder, à l'automne, au « département des tailles »¹⁸⁶. Ainsi, François Richer d'Aube se trouve près de Saint-Vaast

¹⁸². Michel AUMONT, *Les corsaires de Granville, une culture du risque maritime (1688-1815)*, Rennes, PUR, 2013, p. 72.

¹⁸³. Émile BRIDREY, *op. cit.*, pp. 639-640.

¹⁸⁴. Cf. Annexe n° 7 - Carte de la généralité de Caen.

¹⁸⁵. Cf. Annexe n° 8 - Liste des intendants de la généralité de Caen.

¹⁸⁶. Jacqueline MUSSET, *L'intendance de Caen, structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, éd. Corlet, 1985, p. 79, note 2.

lorsqu'il a connaissance de la destruction d'une grande partie de la « Longue Rive » et du pont de Saire, en novembre 1724. Il juge la situation suffisamment grave pour se rendre sur place, mais ce cas est exceptionnel : « Monsieur Daube se rendit sur les lieux, il connut par luy même la nécessité et l'utilité de l'ouvrage. Il a chargé le sr des Carreaux d'en faire le mémoire bien détaillé... »¹⁸⁷.

L'intendant est pourvu d'une commission révocable et l'ampleur de sa tâche le conduit à déléguer une partie de ses pouvoirs à des personnes désignées par lui seul, les subdélégués (au nombre de neuf jusqu'en 1783, puis onze à la veille de la Révolution), qui constituent ses relais au niveau des élections¹⁸⁸. Saint-Vaast fait partie des 174 paroisses dépendant de la subdélégation de Valognes. Le subdélégué n'est pas un officier royal titulaire d'une charge et n'appartient pas aux cadres de l'administration. C'est un personnage fortuné ayant assez de loisirs pour s'acquitter des tâches que l'intendant lui confie, exécuter ses propres décisions ou celle du pouvoir central. Si, en principe, les fonctions assumées par le subdélégué ne sont pas rémunérées, l'intendant peut, cependant, lui attribuer des gratifications, « en fonction de l'importance de sa subdélégation, des dépenses qui incombent à son responsable, du travail fourni et surtout de son niveau de fortune »¹⁸⁹. Celui-ci joue aussi le rôle d'informateur entre l'intendant et les administrés. Ainsi, en 1740, Gilles René Lefèvre de Virandeville attire l'attention de l'intendant Labriffé sur la misère qui règne dans l'élection de Valognes, suite aux rigueurs du long hiver de 1739-1740¹⁹⁰. De même, dans un mémoire adressé en 1764, il informe l'intendant Fontette de la situation des pêcheurs car « les huîtres et le maquereau salé essuient des crises ». D'autre part, il s'élève aussi contre la multiplication des règlements qui freinent la liberté de la pêche parce qu'« ils n'ont proprement lieu qu'à l'égard du pauvre peuple qui ne portent avec eux aucune recommandation ou n'ont pas l'adresse de s'en procurer »¹⁹¹. Cette attitude n'est pas rare de la part du subdélégué qui réside dans son élection, généralement dans la principale ville et entretient des rapports constants avec les villes et les communautés d'habitants.

¹⁸⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 288, état des paroisses de l'élection de Valognes en 1727. Cf. *infra*, pp. 287-289.

¹⁸⁸. Subdélégués, « ainsi appelés parce que délégués dans le cadre de l'élection par l'intendant », Jacqueline MUSSET, *L'intendance de Caen, op. cit.*, p. 59.

¹⁸⁹. *Ibid.*, p. 65. En 1776, monsieur de Virandeville reçoit 600 livres, « l'état de la subdélégation de Valognes ne laissant pas que de fournir beaucoup d'affaires ».

¹⁹⁰. Arch. dép. Manche, 226 J, art. 412, chartrier de Virandeville.

¹⁹¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 289, mémoire du subdélégué de Valognes, 1764.

- Le quartier maritime

L'emprise de l'État royal sur le rivage et sur tous ceux qui vivent des ressources de la mer s'élargit, puis s'affine avec la création du système des classes, à partir des années 1670. À l'origine, il s'agissait uniquement de recruter des équipages pour servir sur les vaisseaux du roi. La course aux armements navals qui prévaut au XVII^e siècle a pour but la maîtrise des mers. Or, le problème récurrent réside dans le manque d'hommes pour former les équipages, le volontariat ne suffisant pas en temps de guerre. On recourt donc à la presse qui consiste à « faire fermer tous les ports, interrompre les opérations de commerce » pour rafler les équipages s'y trouvant¹⁹². Plutôt que d'augmenter la presse, Colbert préfère établir un service militaire en expérimentant un nouveau système de recrutement des équipages de la marine royale. Ainsi, l'ordonnance du 22 septembre 1668 prescrit :

« de faire procéder au rolle et denombrement de tous les mariniers et matelots dans toutes les villes et communautés des costes maritimes pour estre ensuite partagés en trois classes... l'une dequelles sera tenue et censée engagée des le premier jour de l'année pour servir sur les vaisseaux de Sa Majesté et les deux autres années suivantes sur les vaisseaux marchands... »¹⁹³.

Après une période de rodage difficile et quelques adaptations, le système des classes est fixé par l'ordonnance du 15 avril 1689, publiée à la veille de la Ligue d'Augsbourg. Les gens de mer et de rivière du royaume sont répartis en 3 ou 4 contingents, selon leur densité de population, les Normands servant en principe un an sur quatre, comme en Bretagne ou en Picardie. Cette organisation prend le nom de système des classes, en référence au terme de *classis* qui désignait les flottes de l'Empire romain. Ce modèle prestigieux convenait particulièrement à Colbert, père fondateur de cette nouvelle Marine royale.

Un véritable quadrillage administratif du royaume est instauré, les provinces maritimes étant réparties en cinq bassins de recrutement « où l'on trouve un bureau régional des classes, à la tête duquel est placé un commissaire général, véritable chef d'orchestre qui coordonne le travail des inscriptions et des levées dans l'ensemble de son ressort et rend compte à l'intendant général des classes, sinon directement au secrétaire d'État à la Marine »¹⁹⁴.

¹⁹². Arch. nat. MAR/G/222, mémoire sur les classes, 1774.

¹⁹³. Extrait cité par André ZYSBERG, *L'essor des marines de guerre européennes 1680-1790* (Martine ACERRA, André ZYSBERG), collection Les Espaces maritimes, éd. Sedes, Condé s/Noireau, 1997, p. 152.

¹⁹⁴. *Ibid.*, p. 154.

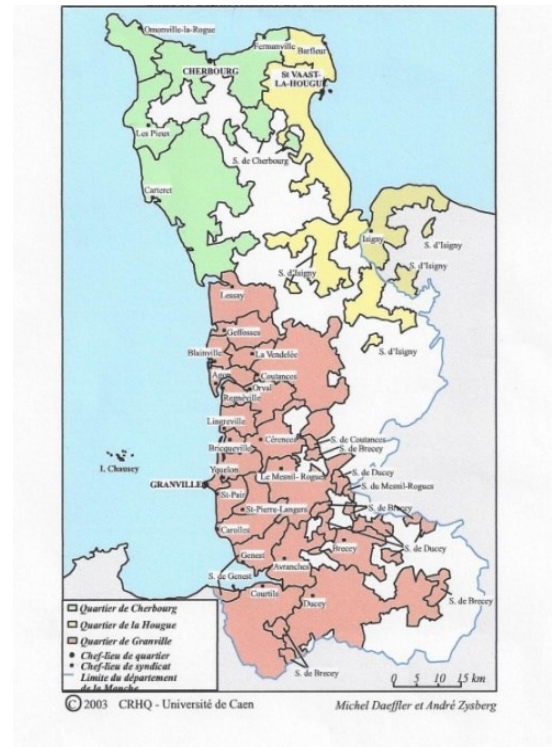
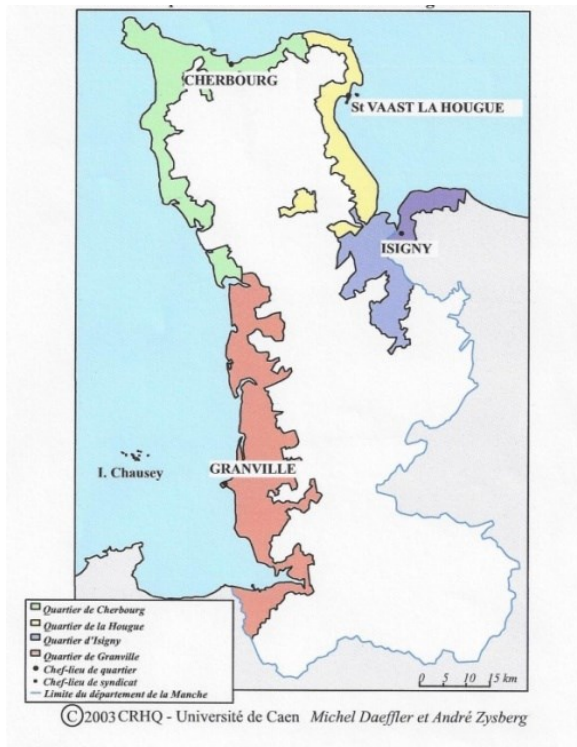
Évolution du quartier de La Hougue de 1730 à 1799¹⁹⁵

Figure n° 1

Figure n° 2

Quartiers de la Manche en 1730

Quartiers de la Manche en 1799



Chaque « intendance navale » est scindée en départements à la tête desquels se trouvent des commissaires généraux, eux-mêmes divisés en quartiers subdivisés en syndicats. Au sein de ce maillage, Saint-Vaast-la-Hougue a la responsabilité d'un quartier maritime, le quartier de la Hougue, dépendant au début du XVIII^e siècle du département de Cherbourg et du bassin de recrutement du Havre, puis après la réorganisation de 1765, du département du Havre¹⁹⁶. Au niveau du département, des commissaires de marine supervisent la confection et la mise à jour des registres ou matricules des marins classés. Au début, la gestion locale des classes est effectuée par de simples commis, puis les fonctions sont transformées en office par l'édit d'avril 1704, qui crée et met en vente cent charges sous le titre de commissaire des classes¹⁹⁷. C'est donc lui qui tient à jour les papiers relatifs à l'administration de la Marine, à l'échelle du quartier.

¹⁹⁵. Cartes issues du site CIMARCONET, avec l'aimable autorisation d'André Zysberg.

¹⁹⁶. Ordonnances des 13 novembre 1731 et 25 mars 1765. Cette dernière divise le littoral en six départements au lieu de douze : Brest, Toulon, Rochefort, Le Havre, Dunkerque et Bordeaux.

¹⁹⁷. Edit du roy, portant creation de huit inspecteurs de la Marine et des Galeres & cent commissaires de marine aux classes, donné à Versailles au mois d'avril 1704, enregistré le 7 may suivant.

Constitué à l'origine par un ensemble de paroisses littorales, le quartier de La Hougue a subi de nombreuses évolutions au cours du XVIII^e siècle (cf. figures 1 et 2). Sa superficie s'est notamment accrue des paroisses situées le long des cours d'eau. Dès 1692, Pontchartrain écrit que « le roi veut que les classes se fassent sur les principales rivières de son royaume, de même que sur les côtes de la mer »¹⁹⁸. Le quartier devient l'espace de référence pour le contrôle des gens de mer et le commissaire, un homme « tout-puissant ».

- *Aléas du système*

Les textes réglementaires mettent en évidence les contrôles auxquels sont soumis les gens de mer, de même que les compensations qui leur sont octroyées avec, notamment, la mise en place d'une forme de protection sociale¹⁹⁹.

Cependant, la défense de s'embarquer sur tout bâtiment de commerce ou de pêche pendant l'année de service constitue la mesure la plus contraignante et surtout la plus difficile à appliquer. Finalement, les marins de la classe de service s'arrangent avec le commissaire pour obtenir la permission tacite de prendre la mer et de travailler. D'autre part, l'alternance des classes devient rapidement inapplicable en temps de guerre, car la classe de service ne suffit pas pour composer les équipages nécessaires. Peu à peu, le régime du « tour de rôle » s'impose ; en 1732, un courrier de Maurepas à Louis Disson, commis aux classes de La Hougue est très explicite à ce sujet :

« Le royaume ordonne l'armement à Brest de quatre vaisseaux. L'intention de sa Majesté est que vous reteniez 12 matelots de la classe de service pour s'y rendre au premier ordre que vous leur en donnerez. Vous commanderez par préférence ceux de la même classe qui n'ont pas été compris dans les dernières levées afin qu'ils servent chacun à leur tour et vous employerez dans celle cy les matelots de bonne volonté qui pourront se présenter quoy qu'ils ne soient pas de la classe de service... »²⁰⁰.

Le système des classes ne résout donc pas le problème des effectifs. Il faut attendre le ministère de Castries et l'ordonnance du 31 octobre 1784 pour qu'il s'assouplisse « en oubliant les classes »²⁰¹, mais l'obligation du service dû par les gens de mer est réaffirmée, ce qui constitue encore une exception, la plupart des Français échappant alors à toute contrainte militaire. Le contrôle se fait d'abord au niveau de la paroisse, par l'intermédiaire du syndic, généralement un ancien pêcheur, qui a la confiance des siens et sert ainsi de relais entre les marins et le commissaire des classes dont la tâche principale est

¹⁹⁸. Martine ACERRA, André ZYSBERG, André, *L'essor des marines de guerre... op. cit.*, p. 156.

¹⁹⁹. Cf. Annexe n° 9 - Contraintes et avantages du système des classes.

²⁰⁰. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour... courrier du 31 janvier 1732.

²⁰¹. Martine ACERRA, André ZYSBERG, *L'essor des marines de guerre... op. cit.*, p. 175.

administrative. En effet, il tient à jour différents registres dont la matricule propre à chaque catégorie de gens de mer : les maîtres ou capitaines, les officiers mariniens et matelots, les ouvriers, les novices, les mousses et les hors-service. Il lui faut aussi porter les bateaux sur les registres d'armement et de désarmement comportant le détail des activités pratiquées et les rôles d'équipage. Ces documents fourmillent de renseignements et contribuent donc à mieux appréhender la vie des populations navigantes. Cependant, en ce qui concerne Saint-Vaast et le quartier de La Hougue, l'absence d'archives maritimes avant 1764 constitue un handicap pour une étude sérielle. Toutefois, les éléments contenus dans les courriers ministériels croisés avec ceux fournis par les registres paroissiaux et notariés permettent de mesurer l'impact de ce service militaire, surtout en temps de guerre.

Dès les années 1690-1700, les commissaires en charge des quartiers maritimes empiètent sur les attributions des sièges d'amirauté. Ils prennent le contrôle non seulement des gens de mer, mais également de la navigation et de la pêche, voire de la construction navale et des activités annexes. De quelle population s'agit-il et tous ceux qui vivent à proximité du rivage sont-ils concernés ?

Une société tournée vers la mer ?

« Les habitans de S. Vast sont presque tous ou pêcheurs ou marchands de poisson »²⁰². Cette citation qui traduit sans doute une perception globale ne saurait, certes, être prise au pied de la lettre, mais elle exprime l'image maritime que véhicule Saint-Vaast, de prime abord. Il nous faut l'affiner en nous interrogeant sur les métiers qui seraient susceptibles de former le groupe des gens de mer. Les choix varient d'un historien à l'autre. Ainsi, Alain Cabantous privilégie les matelots et les pêcheurs, écartant les capitaines, maîtres et patrons dont la prise en compte aurait « rompu l'unité d'analyse »²⁰³. D'autres chercheurs proposent une conception plus extensive. Nous proposons, en bonne Normande, une conception médiane qui inclut tous les navigants (mousses, matelots, marins-pêcheurs, pilotes et personnel de maistrance, patrons et maîtres) ainsi que les artisans et ouvriers travaillant à l'équipement, la construction et l'entretien des barques et bateaux. Ne font donc pas partie du groupe des gens de mer tous ceux qui exercent les

²⁰². François Michel FRIGOT, « Description topographique et historique du pays de Cotentin », in *Mercure de France*, février 1743, p. 315. (F.M FRIGOT, né à Tamerville le 8 avril 1703 a été professeur au collège de Valognes).

²⁰³. Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes... op.cit.*, pp. 14-23.

métiers de la commercialisation des produits de la pêche, tels que les chasse-marée et les poissonniers. Nous avons également exclu du groupe des gens de mer tous les propriétaires ou copropriétaires de bateaux et de filets qui n'étaient pas des marins, de même que les armateurs et marchands. Ce choix correspond au texte de l'Ordonnance du 19 avril 1670 au sujet de l'enrôlement général des matelots où le législateur définit les catégories professionnelles :

« DE PAR LE ROY,

SA MAJESTÉ ayant estimé nécessaire, pour faciliter à l'avenir l'armement de ses Vaisseaux de Guerre, & augmenter le Commerce & la Navigation de ses Sujets, de faire travailler à l'enrôlement général des Matelots & gens de Mer dans toute l'étendue des Costes de son Royaume [...]

Comme il arrive souvent des changemens dans les familles des Maistres de Barques, Matelots, Charpentiers de Navires, Pilotes & Canonniers, dont il est nécessaire que lesdits Commissaires soient avertis ; Sa Majesté ordonne qu'il sera par chacun desdits Commissaires envoyé au mois de Décembre de chaque année, aux Asséeurs & Collecteurs des Tailles, dans toutes les Paroisses maritimes et voisines des Costes, un estat de tous les Maistres de Barques, Matelots, Novices, garçons de bord, Charpentiers de Navires, Pilotes et Canonniers, sur lequel lesdits Asséeurs & Collecteurs seront tenus d'ajouter les noms, surnoms, âges & demeures, & l'estat des familles de tous ceux qui ne s'y trouveront pas, ou qui pourroient avoir esté obmis ; faisant mention dans les memoires qui seront signez d'eux, de ceux qui seront decedez dans leur Paroisse, des autres qui s'y seront venus établir de nouveau, & de ceux qui auront changé leur demeure, ou seront en voyage »²⁰⁴.

Cette définition est corroborée lors de la réunion des milices garde-côtes au département de la guerre en 1759. L'ordonnance *ad hoc* rappelle que les gens de mer en sont exemptés, « c'est-à-dire, les Capitaines de navires, Officiers-mariniers, Matelots, Mousses, Novices & Ouvriers attachés au service de la Marine, inscrits sur les registres des classes, lesquels gens de mer continueront à être uniquement employés au service de la Marine »²⁰⁵.

Nous obtenons donc un groupe assez large, celui des navigants qui vit directement des ressources de la mer et qui est soumis au système des classes. La présence parmi ceux-ci de charpentiers, de calfats et de voiliers ne saurait surprendre, car ces ouvriers appartiennent à l'équipage des plus grands bâtiments marchands et peuvent également être enrôlés sur les vaisseaux de guerre. Ajoutons que ce groupe des gens de mer, tel que nous le définissons, présente une cohérence sociale relative : compte tenu de son aisance et de

²⁰⁴. Claude-Etienne BOURDOT DE RICHEBOURG, Jean-Baptiste TORCHET DE BOISMELE, *Histoire générale de la Marine, Code des Armées navales ou Recueil des édits, déclarations, ordonnances et règlements sur le fait de la marine du roi, depuis le commencement du règne de Louis XIV jusques et y compris l'ordonnance de 1689, conférés avec les ordonnances postérieures jusques en 1757*, chez Antoine Boudet, Paris, 1758, t. III, p. 127.

²⁰⁵. Ordonnance « pour réunir au Département de la guerre tous les détails concernant les Milices garde-côtes », du 24 février 1759, art.1^{er}, §IV.

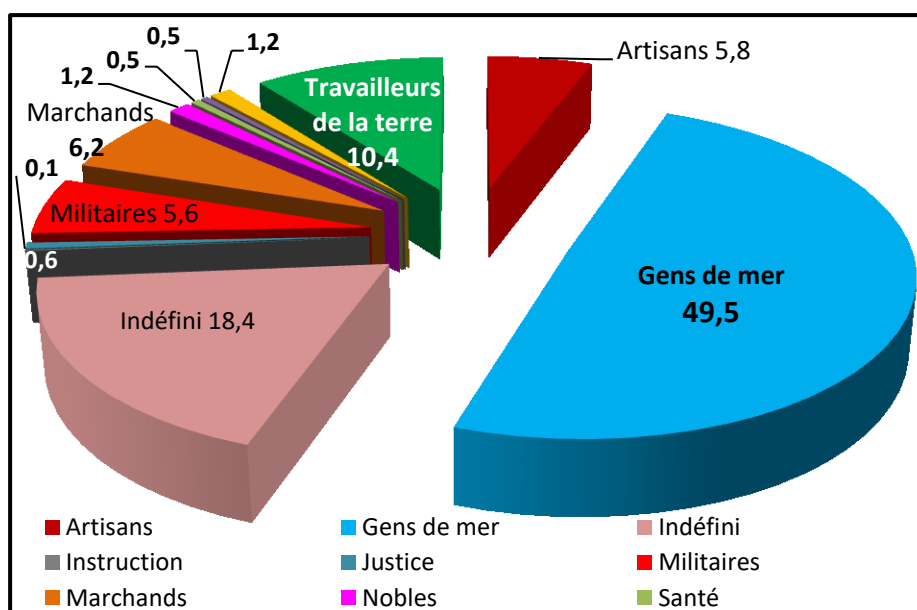
ses biens, un maître de barque est sans doute plus proche d'un artisan que d'un simple matelot pêcheur, véritable manœuvre de la mer qui n'a pas toujours les moyens de posséder un filet de pêche. Nous pourrions en dire autant de la paysannerie.

Partant de là, on peut tenter de quantifier le poids des gens de mer de Saint-Vaast en utilisant la base de données que nous avons constituée sur la population. Le tableau 2 et le graphique correspondant (figure 3) sont réalisés à partir des professions déclarées dans les actes et contrats de mariage, qui alimentent notre base de données.

Tableau n° 2
Catégories socio-professionnelles des hommes au 1^{er} mariage (exprimées en %)
Saint-Vaast-la-Hougue 1700-1789¹

Catégorie socio-professionnelle	Nbre actes	%
Gens de mer	382	49,5
Gens de la terre	80	10,4
Marchands	48	6,2
Artisans	45	5,8
Militaires	43	5,6
Noblesse	9	1,2
Employés du roi	9	1,2
Justice	5	0,6
Santé	4	0,5
Serviteurs	4	0,5
Instruction	1	0,1
Indéfini	141	18,4
Total	771	100

Figure n° 3
 Poids des gens de mer à Saint-Vaast-la-Hougue 1700-1789²⁰⁶



Nous constatons que près de la moitié des époux (49,5 %) dont la profession est connue sont des gens de mer, du simple matelot au patron de barque, du charpentier au poulieur. En prenant en considération le nombre relativement élevé d'individus figurant dans la catégorie « indéfini », il semble évident que les gens de mer représentent plus de la moitié de la population saint-vaastaise au XVIII^e siècle. Cette proportion peut, *a priori*, surprendre puisque pour la même période, Alain Cabantous écrit : « presque partout se manifeste le caractère minoritaire de la population maritime navigante, sans exclure cependant une certaine diversité des situations »²⁰⁷. En effet, si dans les villes de Picardie, la proportion des gens de mer varie de 10 à 20 %, en Haute Normandie elle représente 25 % de la population, sauf dans les villages côtiers où elle atteint 35 %²⁰⁸. Sur la côte nord de la Bretagne, le pourcentage varie de 19 % dans l'amirauté de Saint-Brieuc à 29 % dans celle de Brest, ce qui est relativement peu pour une province réputée maritime²⁰⁹. Les marins de la paroisse d'Arvert, dans la Seudre, représentent 18 % des hommes qui convolent au XVIII^e siècle²¹⁰. Sur le littoral méditerranéen, les marins de Saint-Tropez constituent 23,5 % de la population totale en 1788²¹¹.

²⁰⁶. Catégories socio-professionnelles des hommes au 1^{er} mariage (exprimées en %), à partir des professions déclarées dans les actes et contrats de mariage utilisés pour la reconstitution des familles.

²⁰⁷. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.* pp. 127-128.

²⁰⁸. *Ibid.*

²⁰⁹. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 242.

²¹⁰. Thierry SAUZEAU, *Les marins de la Seudre... op. cit.*, p. 166.

²¹¹. Gilbert BUTI, *Les chemins de la mer... op. cit.*, p. 160.

Ces écarts s'expliquent par le caractère des agglomérations littorales. S'agissant du Cotentin, voire du Bessin, on observe que les plus fortes concentrations de gens de mer se trouvent dans les villages et bourgs côtiers. Dès qu'il s'agit de cités portuaires (Cherbourg, Granville) ou de l'autre côté de la Seine, de grandes villes littorales (Le Havre, Dieppe), la proportion de gens de mer diminue sensiblement : les marins forment paradoxalement un groupe minoritaire dans les grands ports où les sociétés urbaines sont plus étoffées. Dans le cas de Saint-Vaast-la Hougue, à côté de la forte proportion des gens de mer, nous observons la faible représentation des paysans (due surtout à l'étroitesse des terres labourables) et la part assez conséquente des artisans, des boutiquiers et des militaires. En effet, depuis la fin du XVII^e siècle, le village s'est transformé en gros bourg côtier à l'éventail social diversifié, caractérisé par l'édification de fortifications et par un port en devenir. L'évolution se poursuit tout au long du XVIII^e siècle si bien qu'avec plus 50 % de gens de mer, le territoire de Saint-Vaast-la-Hougue est marqué par une forte empreinte maritime.

Première partie
POPULATION LITTORALE ET GENS DE MER

La Normandie s'inscrit majoritairement dans l'ensemble démographique des pays pleins, c'est-à-dire « l'ensemble des plus vieilles terres intégralement défrichées et mises en valeur dès le Moyen Age, qui ont atteint très rapidement un haut niveau de peuplement »¹. Alors que les terres du monde plein normand se caractérisent par la mise en place précoce d'un système démographique visant à limiter la croissance de la population, le Cotentin, considéré comme une zone « coloniale », ne serait pas parvenu à son point de saturation avant la fin de l'Ancien Régime². Au XVIII^e siècle, à une croissance normande limitée, le Cotentin oppose un accroissement beaucoup plus dynamique. Il importe de s'interroger sur la population de Saint-Vaast-la-Hougue, en commençant par son niveau de peuplement, afin de définir à quel modèle se rattache ce petit bourg côtier. Dans ce Cotentin en phase d'essor démographique, comment s'organise le développement de Saint-Vaast au XVIII^e siècle ? L'étude des courbes paroissiales permet-elle de dégager une périodisation ?

Cette évolution est complexe et d'autant plus difficile à saisir que nous avons à faire à une communauté originale où plus de la moitié de la population masculine exerce une profession maritime : marins ou artisans de la construction et de la réparation navale. Cette caractéristique pose problème pour toutes les études historiques relatives aux communautés littorales, où le poids des foyers de navigants professionnels apparaît très variable, oscillant entre le dixième et la moitié du nombre d'habitants. La question des gens de mer s'inscrit alors dans une dimension plus globale afin d'appréhender le degré d'originalité de ces populations par rapport aux autres. Avec quels instruments de mesure peut-on vérifier ces hypothèses de travail ? Bien au-delà des reconstitutions de familles chères aux démographes, la construction de bases de données comparatives, entre les gens de mer et les autres, croisant et complétant toutes les sources disponibles (notamment les registres paroissiaux et les actes notariés) est indispensable pour appréhender la part des gens de mer et mieux connaître leur comportement démographique par rapport à la population globale.

¹. Pierre CHAUNU, « Réflexions sur la démographie normande », in *Sur la population française au XVIII^e et au XIX^e siècle*, Société de démographie historique, 1973, pp. 97-117.

². *Ibid.*

Chapitre 1

Pesée globale

Une analyse quantitative s'impose d'abord. En l'absence de recensement, seuls des dénombrements de population réalisés le plus souvent dans un but fiscal, permettent d'effectuer une estimation du nombre d'habitants. Cependant, la nature même des sources disponibles, exprimées en nombre de feux, pose un problème de lisibilité.

Estimation du nombre d'habitants

Avant la seconde moitié du XVII^e siècle, l'État royal manque d'information statistique sur la population française tant est grande la crainte de mettre en place un recensement qui pourrait laisser supposer l'imminence d'un nouvel impôt. Cette peur « d'alarmer les peuples » n'est peut-être pas sans fondement si l'on considère « l'émotion populaire », très vite devenue révolte des Nu-Pieds dans le Sud Manche en 1639, suscitée par la rumeur d'une éventuelle révision de la fiscalité sur le sel¹.

Le pouvoir royal ne dispose donc que des décomptes de feux établis dans un but fiscal², même si à la fin du Grand Siècle, Vauban constate, à plusieurs reprises, l'utilité des recensements pour tout homme qui a « quelque commandement sur les peuples... mais de tous ceux a qui le denombrement des peuples peut estre de quelque utilité, il n'y en a pas a qui il le soit plus qu'au Roy même... puisque la grandeur des rois se mesure par le nombre de ses sujets... »³. Vauban veut ainsi démontrer la nécessité d'établir des dénombrements

¹. Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970, p. 172.

². Notamment pour la levée de la taille, principal impôt direct de l'Ancien Régime, dont le montant était réparti entre les communautés, selon l'estimation de leurs ressources et suivant le nombre de feux taillables, c'est-à-dire hors ecclésiastiques, nobles, pauvres et exempts.

³. Sébastien LE PRESTRE, marquis de Vauban, maréchal de France (1633-1707), *Methode generale et facile pour faire le denombrement des peuples*, pub. par la Veuve CHRESTIEN, Paris, 1686 ; Eric VILQUIN, « Vauban, inventeur des recensements », in *Annales de démographie historique*, 1975, pp. 207-250 ; *Description de l'élection de Vézelay contenant ses revenus, sa qualité, les mœurs de ses habitants, leur pauvreté, leur richesse, la fertilité du pays et ce qu'on*

tête par tête afin d'obtenir des données numériques précises et ne plus se contenter de chiffres approximatifs obtenus à partir des nombres de feux. Il fournit des modèles de tableaux pré-imprimés plus ou moins utilisés à l'occasion des enquêtes diligentées à intervalles irréguliers au cours du XVIII^e siècle, sans grande préoccupation de cohérence. Jusqu'à la Révolution, l'administration royale continue donc d'effectuer des dénombrements à partir des feux.

En ce qui concerne Saint-Vaast, nous avons à notre disposition une série hétérogène de mentions d'origine administrative ou ecclésiastique, exprimées le plus souvent en feux taillables, mais aussi en nombre de communiants ! Ces informations proviennent en majorité du département des tailles et d'enquêtes diligentées par l'Intendant. S'y ajoutent également des mentions marginales figurant sur les registres paroissiaux ainsi que le nombre de feux extrait du comptage réalisé en 1789 pour la convocation des assemblées paroissiales. N'oublions pas les évaluations effectuées par divers particuliers, géographes, économistes et autres « savants » du XVIII^e siècle, saisis d'une certaine fièvre scientifique : « Quiconque a réfléchi sur l'économie des sociétés politiques, écrit Jean-Baptiste Moheau, reconnaît que la population est à la base de leur force, et conséquemment qu'il est important d'en connaître l'état »⁴. Malgré ces avancées pionnières, les études démographiques quantifiées furent longtemps considérées comme des approches impossibles. Dans le premier quart du XVIII^e siècle, alors que les premières statistiques ont déjà vu le jour, un esprit aussi pénétrant que Montesquieu peut écrire en 1721, preuve s'il en faut de l'ignorance statistique :

« Comment le monde est-il si peu peuplé en comparaison de ce qu'il était autrefois ? Comment la nature a-t-elle pu perdre cette prodigieuse fécondité des premiers temps ? (...) Après un calcul aussi exact qu'il peut l'être dans ces sortes de choses, j'ai trouvé qu'il y a à peine sur la Terre la cinquantième partie des hommes qui y étaient du temps de César. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours ; et si cela continue, dans dix siècles, elle ne sera qu'un désert »⁵.

Ces estimations et enquêtes permettent néanmoins, en dépit de leur approximation, une première approche de l'évolution de la population qui pourra être précisée par les

pourrait y faire pour en corriger la stérilité et procurer l'augmentation des peuples et l'accroissement des bestiaux par Monsieur de Vauban, janvier 1696, Association des Amis de la Maison Vauban, St-Léger-Vauban, 1986, 21 p.

⁴. Jean-Baptiste MOHEAU, *Recherches et considérations sur la population de la France*, 1778, p. 19. Il est probable que Moheau n'ait été que le nom d'emprunt de Jean-Baptiste de MONTYON (1733-1820), conseiller d'État, intendant de plusieurs provinces, philanthrope et économiste (E. ESMONIN, « Montyon, véritable auteur des Recherches et considérations sur la population de la France », in *Population*, 1958, n° 2, pp. 269-282).

⁵. Charles-Louis de MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, cité par Jacques DUPÂQUIER, *Histoire de la population française*, t. II, PUF, 1988, p. 56.

registres paroissiaux. Le principal écueil résidant dans la confiance que nous pouvons accorder à la notion même de feu, nous avons tenté d'analyser le niveau de fiabilité de ces sources.

- Des sources diverses et variées

- *L'utilisation des rôles de taille*

Le choix du feu comme base de calcul de la population a longtemps fait débat entre les historiens et les démographes, notamment dans la seconde moitié du XX^e siècle, lorsque Jacques Dupâquier⁶ choisit d'utiliser des documents fiscaux pour ses travaux sur la population du Bassin parisien (étendue à la Normandie)⁷. La question principale porte sur le fait de savoir dans quelle mesure le feu taillable correspond bien à un ménage, car dans certaines provinces de l'Ouest, telles que la Bretagne ou dans le Sud du royaume, le feu est devenu entièrement fictif et ne correspond plus qu'à une notion à vocation purement fiscale⁸.

Si le terme de feu n'a pas dans toute la France la même signification à la même époque, pour la Normandie, Edmond Esmonin estime qu'on ne peut douter que « le mot feu désignait, comme dans le ressort de la Cour des aides de Paris, une famille composée du père, de la mère ou de celui qui survit à l'autre, et des enfants vivant avec eux »⁹, c'est-à-dire « l'ensemble des gens vivant sous le même toit, à la même table, au même foyer »¹⁰. Il semble donc établi qu'en Normandie, un feu constitue un ménage dont seul le chef de famille est inscrit sur les rôles, à partir de sa majorité¹¹, sans perdre de vue qu'un homme marié forme toujours un feu séparé, même s'il habite avec ses parents ou ses beaux-parents¹². Cette précision est importante car la confusion entre la notion de maison ou habitation et la notion de feu peut être à l'origine d'erreurs de comptage des feux taillables.

Une autre précaution à prendre dans l'utilisation des rôles de taille pour le décompte par feu tient à l'origine même de cette source fiscale car tout le monde n'y est

⁶. Historien, spécialiste de démographie (1922-2010), fondateur en 1972 du laboratoire de démographie historique de l'École Pratique des Hautes études (actuelle EHESS).

⁷. Jacques DUPÂQUIER, *Statistiques démographiques du Bassin parisien*, éd. Gauthier-Villars, 1977, 784 p.

⁸. Jacques DUPÂQUIER, « Démographie et sources fiscales », in *Annales de démographie historique*, 1966, pp. 233-240.

⁹. Edmond ESMONIN, *La taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683)*, Hachette, Paris, 1913, p. 280.

¹⁰. *Ibid.*

¹¹. « Parce que les hommes mariez ou non mariez payent la taille à l'âge de vingt ans accomplis et non auparavant car l'on est majeur à vingt ans en Normandie », lettre de l'intendant d'Alençon à Colbert en 1666, mentionnée par Edmond ESMONIN, *op. cit.* p. 283.

¹². BELLET-VERRIER, *Mémorial alphabétique des choses concernant la justice, la police et les finances de France, sur le fait des tailles*, Paris, 3^e éd., 1713, p. 317.

pas mentionné. Si les membres de la noblesse ne sont pas taillables, sauf lorsqu'ils exploitent directement plus de trois charrues¹³, ils doivent cependant figurer sur le rôle avec le motif de leur exemption¹⁴. Toutefois, cette prescription n'était pas souvent observée, de même que l'on constate régulièrement le défaut des ecclésiastiques. Quant aux pauvres, ils se trouvent généralement à part sous l'appellation « gens de néant », mais ils sont souvent oubliés, leur présence sur le rôle n'ayant aucun intérêt fiscal. L'imprécision qui résulte de l'utilisation des documents fiscaux pour l'étude de la démographie d'Ancien Régime est minimisée par Jacques Dupâquier, car les privilégiés ne constituent qu'une infime minorité et les exempts par pauvreté ne représentent qu'une partie minime de la population des campagnes¹⁵.

En l'absence de recensement, l'emploi des rôles de taille exprimés en feux offrant donc une alternative intéressante pour évaluer la population d'une bourgade normande, nous avons retenu une série de feux taillables qui nous a semblé cohérente¹⁶ :

- 1699 : 261 feux taillables¹⁷
- 1713 : 253 feux taillables¹⁸
- 1727 : 319 feux taillables¹⁹
- 1749 : 392 feux taillables²⁰

- *Les sources imprimées*

Les travaux du libraire Claude-Marin Saugrain figurent parmi les études les plus connues effectuées dans le but de dénombrer la population du royaume de France au début du XVIII^e siècle²¹. Publié en 1709 par Saugrain, le *Dénombrement du royaume*, dont l'auteur est un inconnu, « M*** Employé dans les Finances », constitue une collation du

¹³. Charrue : étendue de terre labourable en une journée par un homme avec un attelage de charrue. Au XVIII^e siècle, on estime qu'un attelage de 3 chevaux peut labourer 30 à 40 ares de terre par jour, selon Marcel LACHIVER, *Les mots du passé, dictionnaire du Monde rural*, Fayard, 1997.

¹⁴. Mathurin François Adolphe de LESCURE, Gabriel SENAC de MEILHAN, *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution, avec le caractère des principaux personnages du règne de Louis XVI*, 1795, p.55.

¹⁵. Jacques DUPÂQUIER, *Statistiques démographiques du Bassin parisien... op. cit.*, p. 6.

¹⁶. *Ibid.*

¹⁷. Arch. nat., H/1/588/10, mémoire de l'Intendant Foucault, établi pour l'instruction du duc de Bourgogne, 1699.

¹⁸. « Chiffres du dénombrement effectué en 1713 qui résultent de relevés opérés sur les rôles de taille de 1712 dressés à l'automne 1711 », Jacques DUPÂQUIER, *Statistiques démographiques du Bassin parisien, op. cit.*, pp. 6-10.

¹⁹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 288, état des paroisses de l'élection de Valognes en 1727, n.f.

²⁰. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4503, département de taille de 1749.

²¹. Claude-Marin SAUGRAIN, (1679-1750), libraire juré de l'université de Paris (source BnF).

nombre de feux, sans indication d'origine, de presque toutes les paroisses françaises²². En introduction, le rédacteur avertit d'ailleurs ses lecteurs en ces termes : « On doit regarder le nombre des Feux de chaque lieu comme plus curieux que sûr, parce qu'il n'y a rien de plus sujet au changement, mais comme donnant cependant une idée approchant de sa consistance et de sa grosseur »²³. Il fait, aujourd'hui, peu de doute que Saugrain soit le véritable auteur et qu'il ait obtenu ses informations de l'administration fiscale, ainsi que l'indique la fonction de l'auteur inconnu et sans doute fictif de l'ouvrage²⁴. « La confrontation de ces statistiques avec les données antérieures et avec les comptages opérés sur les rôles de tailles donne la conviction qu'elles sont généralement sérieuses, mais assez anciennes et probablement hétérogènes »²⁵. Effectivement, Saugrain annonce 187 feux taillables pour Saint-Vaast, ce qui pourrait correspondre aux années 1690.

Nous n'avons donc pas retenu cette statistique, non plus que celle mentionnée dans *Le nouveau dénombrement du royaume* publié par le même Saugrain en 1720 et réédité en 1735, sans la moindre correction. Saint-Vaast est alors crédité de 271 feux, ce qui pourrait résulter des comptages opérés sur les rôles de taille des années 1717 et 1718, mais sans aucune certitude²⁶.

- *Les mentions marginales des registres paroissiaux*

Suite à la création des offices de greffiers conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures, chaque paroisse est tenue de payer annuellement des droits²⁷. Ceux-ci sont destinés à couvrir les frais des greffiers, à savoir l'achat du papier timbré qui sera employé à la confection des deux registres (un pour la paroisse, un pour le greffe), reliés et proportionnés aux feux dont la paroisse est composée, ainsi que les frais de transport pour apporter les registres dans chaque paroisse.

Ainsi, la première page du registre paroissial de Saint-Vaast de 1696, indique que l'administration a attribué à la paroisse un nombre de feux estimé à 150²⁸. Cette estimation paraît bien faible par rapport aux 261 feux taillables de 1699. Suite à l'édit de juin 1705,

²². M*** Employé dans les Finances, *Dénombrement du royaume par généralités, élections, paroisses et feux*, Paris, chez Claude SAUGRAIN, 1709, 2 t., 408 et 342 p. L'élection de Valognes figure, avec Saint-Vaast, dans le tome II, p. 55.

²³. *Ibid.*, t. 1, n.p.

²⁴. Bertrand GILLE, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève, Droz, 1964, p. 52.

²⁵. Jacques DUPÂQUIER, *Statistiques démographiques du Bassin parisien... op. cit.*, pp. 6-10.

²⁶. *Ibid.*

²⁷. Édit d'octobre 1691 pris à Fontainebleau portant création des offices de greffiers conservateurs.

²⁸. « [...] pour lequel registre ladite paroisse contenant cent cinquante feux, sera payé par le curé au trésorier la somme de cinq livres dans la huitaine de ce jour, à peine de 20 livres d'amende. Fait à Caen le seize jour de novembre mil six cent quatre vingt quinze », Arch. mun. St-Vaast, E1, BMS 1685-1699.

enregistré à Versailles le 8 juillet suivant, portant sur la création de contrôleurs des registres et des extraits de baptêmes, mariages et sépultures, il est demandé aux curés ou trésoriers d'attester la véracité du nombre de feux de leur paroisse²⁹. À la fin du registre paroissial de 1707, se trouve la mention suivante écrite de la main du curé Legendre : « Je, soussigné, curé de Saint-Vaast, atteste que laditte paroisse est composée de cent traize feux, fait ce 26è febvrier 1707 »³⁰.

Ce nombre nous semble peu fiable si nous le confrontons à la série des feux taillables précédents, d'autant que le nombre de mariages et de baptêmes n'accuse pas de baisse et qu'aucune mortalité particulière n'est à signaler. S'agit-il d'une erreur de comptage, d'une confusion entre la notion d'habitation et de feu, toujours est-il que nous ne pouvons retenir cette statistique dont la valeur nous paraît improbable.

- *Le Mémoire du commissaire Sicard*

En 1731, après avoir effectué une inspection à la Hougue, le commissaire de la Marine François Sicard rédige un mémoire dans lequel il mentionne que « l'on compte dans ce bourg [Saint-Vaast], environ 1340 comunians ou 2000 ames »³¹. Ces données nous intriguent car elles nous semblent beaucoup trop élevées par rapport aux 319 feux taillables de 1727, soit 4 ans avant le mémoire de Sicard. Le bourg de Saint-Vaast pouvait-il compter 2000 habitants en 1731 ? Même en ajustant ces 319 feux et en y ajoutant une estimation des exempts³², il est possible d'atteindre au maximum 360 feux. Or, 2000 âmes représentent en hypothèse haute (coefficient multiplicateur 4) 500 feux et en hypothèse basse (coefficient multiplicateur 5) 400 feux. Nous n'avons donc pas retenu cette valeur trop peu sûre.

²⁹. Guillaume BLANCHARD, *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des rois de France depuis l'année 987 jusqu'à présent*, Paris, 1705 . À noter que les offices de greffiers et de contrôleurs seront supprimés par l'édit de 1716.

³⁰. Arch. mun. St-Vaast, E2, BMS 1700-1710.

³¹. Arch. nat. MAR/C/4/159, mémoire de la Hougue, np. Ces chiffres seront repris dix ans plus tard par le commissaire aux classes Bernard Rivière, Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1723, description de la Hougue et de ses environs.

³². Estimation des exempts de Saint-Vaast en 1731 (à partir du rapport Sicard) : pour les privilégiés, un noble, M. de Beauvalet, un conseiller du roi, les ecclésiastiques au nombre de 8 (1 curé, 1 vicaire, 5 prêtres du lieu et 1 aumônier à Tatihou), le personnel de l'amirauté (1 lieutenant, 1 procureur et 1 greffier), 1 receveur de la Romaine et 1 receveur du ¼ bouillon, 1 commissaire aux classes). Si on additionne une dizaine de pauvres, il est possible d'ajouter au maximum une quarantaine de feux aux feux taillables de 1727.

- *Les fiches de convocation des assemblées de 1789*

À partir des fiches qui résument les conditions de convocation des assemblées destinées à élire les représentants de premier niveau des paroisses pour préparer les États généraux de 1789, a été établi un nombre de feux correspondant à la population de Saint-Vaast, soit 500 feux³³.

Ce nombre va clore une série que nous avons sélectionnée après avoir éliminé les données présentant quelque aberration flagrante afin que notre estimation de la population approche le plus possible la réalité, malgré une part inévitable d'approximation due à l'absence de données précises.

Jusqu'ici notre étude ne permet pas de connaître la population en nombre de personnes en raison de la difficulté à trouver un coefficient multiplicateur pour passer du nombre de feux au nombre d'habitants.

- **Quel coefficient multiplicateur ?**

Dès le XVIII^e siècle, suite aux travaux de différents « savants » tels que Moheau³⁴ et Expilly³⁵, il est établi que le chiffre moyen d'habitants qu'il convient d'attribuer aux feux est compris entre 4 et 5 (hormis les villes). Cependant, déterminer le coefficient multiplicateur adéquat soulève plusieurs problèmes, car « il n'est pas possible de passer du nombre de feux à celui des âmes par l'application d'un coefficient standard : le rapport varie en effet selon le régime démographique (il est plus faible avec la réduction de la taille des familles) et surtout avec les crises – épidémies ou chertés – qui bouleversent la consistance des feux »³⁶.

Il faut donc rester prudent en raison de cette fluctuation dans le temps et dans l'espace ; l'exemple de Barfleur, bourg côtier situé à quelques kilomètres au Nord de Saint-Vaast, apporte la preuve des précautions à prendre en la matière³⁷. Un dénombrement de la population de Barfleur, effectué en 1774, avec indication du nom des habitants, de leur qualité et profession, du nom des rues et cours, fait état de 800 résidents pour 223 foyers, soit une moyenne de 3,5 personnes par feu. Ce coefficient se situe donc très

³³. Arch. nat., B/A/35, liasse 70.

³⁴. Jean-Baptiste MOHEAU, *Recherches et considérations sur la population de la France ... op. cit.*, p. 19.

³⁵. Abbé EXPILLY, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, 1764-1770*, 6 vol. Ce dictionnaire est inachevé puisqu'il s'arrête à la lettre S.

³⁶. Jacques DUPÂQUIER, « Démographie et sources fiscales... », art. cit., pp. 233-240.

³⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 187, dénombrement des habitants de Barfleur en 1774.

en-deçà de la moyenne de 4,5 généralement admise, mais il s'agit certainement d'un cas extrême car une partie conséquente de la population barfleuraise (16 %) est alors constituée de rentiers vivant avec un ou deux domestiques, d'employés des Fermes du roi, d'officiers et de négociants³⁸. La composition socio-professionnelle est plus proche de celle d'une ville que de celle d'un petit bourg, ce qui peut expliquer cette faible moyenne. Est-il donc préférable de s'en tenir à des chiffres de feux plutôt que de les transformer par l'emploi de coefficients imprécis ? En ce qui concerne Saint-Vaast, nous avons choisi d'appliquer le multiplicateur 4 pour évaluer la population, suivant en cela Jacques Dupâquier, « sans nous faire illusion sur le caractère approximatif du procédé »³⁹. Au total, nous avons donc retenu six sources qui nous semblent relativement fiables pour évaluer la population sur l'ensemble du XVIII^e siècle (cf. tableau 3).

*Tableau n° 3
Nombre de feux et population de Saint-Vaast au XVIII^e siècle*

Date	Source	Feux	Taillables (coef. 4)
1699	Mémoire de l'intendant Foucault ⁴⁰	261	1 044
1713	Dénombrement de population ⁴¹	253	1 012
1728	Mémoire du subdélégué de Valognes ⁴²	319	1 276
1749	Département de la taille ⁴³	392	1 568
1789	Procès-verbal préliminaire à l'assemblée des États généraux ⁴⁴	500	2 000
An II	Recensement de la population ⁴⁵		2 398 hab

Ces estimations, malgré leur côté aléatoire, font entrevoir une croissance remarquable de la population saint-vaastaise au XVIII^e siècle. En effet, dans une Normandie à la démographie contrastée décrite par Pierre Chaunu⁴⁶, le nombre d'habitants a plus que doublé à Saint-Vaast entre 1700 et l'an II. Ce doublement séculaire semble résulter d'une

³⁸. Alain LÉPAPE, Philippe MAHIER, *Les gens de mer à Barfleur, 1765-1789*, mémoire de maîtrise, A. ZYSBERG (dir.), Université de Caen, 1991, p. 103.

³⁹. Jacques DUPÂQUIER, « Croissance démographique régionale dans le Bassin parisien au XVIII^e siècle », in *Sur la population française aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Société de démographie historique, 1973, pp. 231-250.

⁴⁰. Arch. nat., H/1588/10, mémoire de l'Intendant Foucault...

⁴¹. Jacques DUPÂQUIER, *Statistiques démographiques du bassin parisien... op. cit.*, pp. 194-199.

⁴². Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 288, état des paroisses de l'élection de Valognes en 1727, n.f.

⁴³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance C4503, département de taille de 1749.

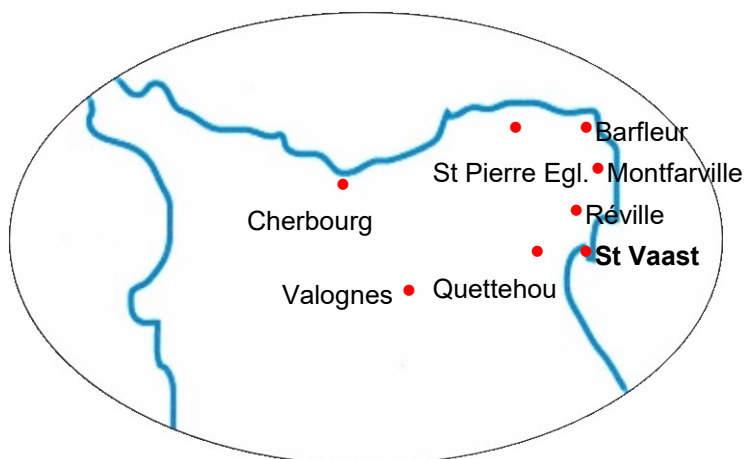
⁴⁴. Arch. nat., B/A/35, liasse 70^E ; Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances...*, *op. cit.*, pp. 637-648.

⁴⁵. *Ibid.*

⁴⁶. Pierre CHAUNU, « Réflexions sur la démographie normande », art. cit., pp. 97-117.

hausse continue qui s'est poursuivie jusqu'au milieu du XIX^e siècle : 4313 habitants recensés en 1851⁴⁷. Si, à l'échelle du Cotentin, Saint-Vaast demeure encore un village à la fin du règne de Louis XIV, la croissance de sa population en fait déjà le bourg le plus peuplé du Val de Saire à la fin du XVIII^e siècle (cf. figure 4).

Figure n° 4
Évolution de la population des localités proches de Saint-Vaast-la-Hougue



Localités	1713 ⁴⁸	1749 ⁴⁹	Variation	An II ⁵⁰	Variation séculaire
Barfleur	604	732	+ 21,2	896	+ 48,3
Montfarville	1 092	1 152	+ 5,5	1 463	+ 33,9
Quettehou	1 180	1 188	+ 0,6	1 582	+ 34,1
Réville	1 048	928	- 11,4	1 505	+ 43,6
St-Pierre-Église	1 544	1 741	+ 12,7	2 051	+ 32,8
St-Vaast-la-Hougue	1 012	1 568	+ 54,9	2 398	+ 136,9

Ce sont les paroisses littorales disposant d'un espace portuaire, c'est-à-dire Saint-Vaast et dans une moindre mesure Barfleur, qui dégagent les plus fortes augmentations de population grâce à leur attractivité maritime et une économie pourvoyeuse d'emplois. Avec une croissance annuelle moyenne de 1,4 %, ce dynamisme du Siècle des Lumières participe donc de celui du Cotentin, malgré des variations sensibles et laisse entrevoir le mouvement démographique de Saint-Vaast au XVIII^e siècle : une croissance continue qui semble toutefois s'accélérer durant la seconde moitié du siècle. Comment cet accroissement s'est-il opéré ? Est-il possible de dégager une périodisation ? Les réponses

⁴⁷. Depuis cette date, la tendance s'est inversée, ramenant Saint-Vaast au niveau du peuplement de 1789.

⁴⁸. Jacques DUPÂQUIER, *Statistiques démographiques du bassin parisien... op. cit.*, pp. 194-199.

⁴⁹. *Ibid.*

⁵⁰. Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances... op. cit.*, pp. 637-648.

se trouvent dans les registres paroissiaux dont le relevé permet d'appréhender le mouvement général de population et ses diverses fluctuations.

Le mouvement général de population

Les originaux des registres paroissiaux contenant les actes de baptêmes, mariages et sépultures tenus par les curés sont actuellement conservés en mairie. Cette série est continue de 1685 à 1792⁵¹, à l'exception d'une lacune de quinze mois, d'octobre 1692 à décembre 1693, qui s'explique peut-être par la vacance curiale, avant la nomination du curé Jean Legendre, en décembre 1693. Les registres sont bien tenus et les actes semblent correctement enregistrés surtout pour les baptêmes et les mariages. S'il est possible de soupçonner quelques carences dans l'enregistrement des décès d'enfants à la fin du XVII^e siècle, la situation se normalise progressivement au XVIII^e siècle où l'écriture est plus aisée et les actes plus détaillés. En raison des lacunes mentionnées, notre étude démographique couvre la période de 1700 à 1789.

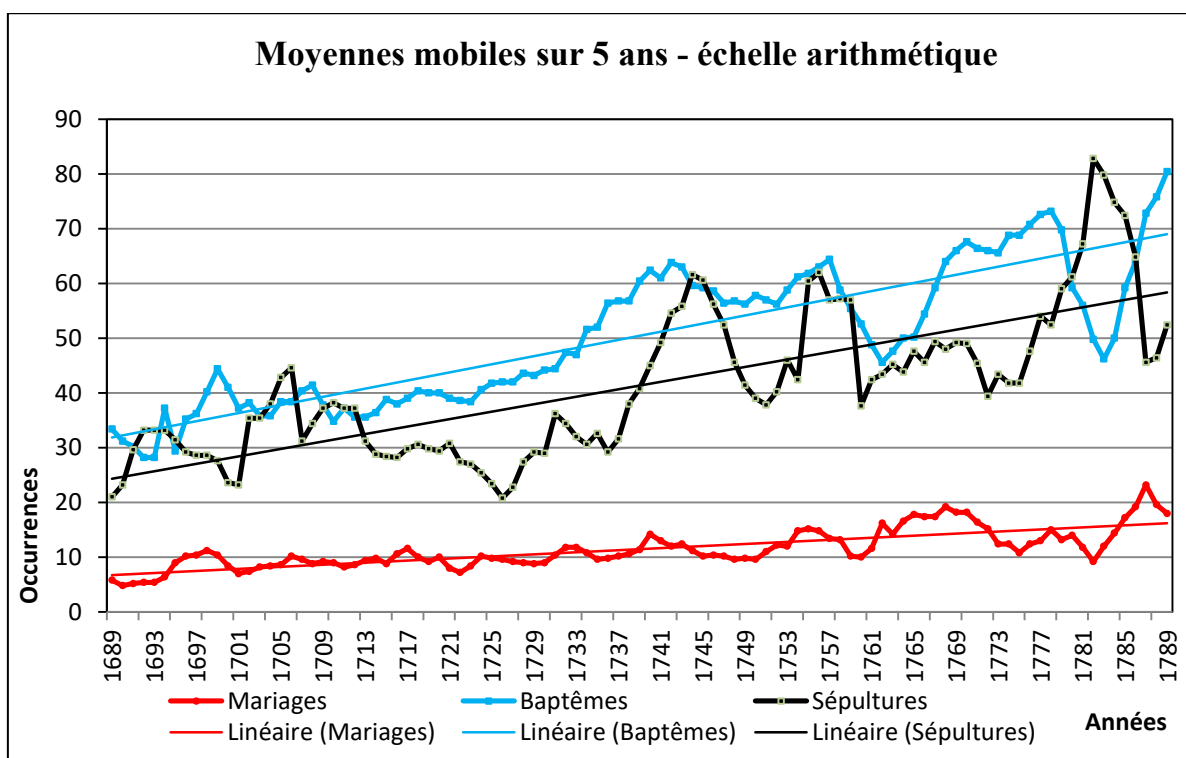
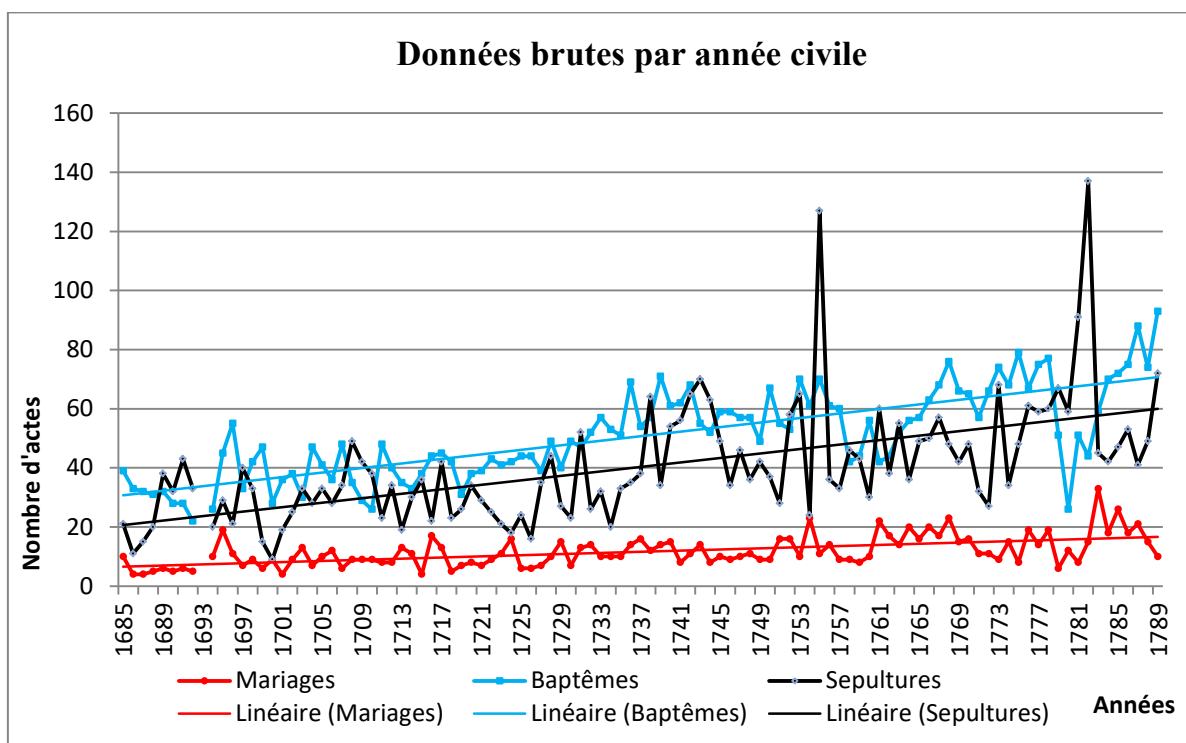
Nous avons établi deux graphiques complémentaires afin d'obtenir une meilleure lisibilité du mouvement de la population (cf. figure 5) :

- le premier présente les courbes de baptêmes, mariages et sépultures, en données brutes, par année civile, et permet ainsi une étude des fluctuations à court terme ;

- le second propose une représentation par moyennes mobiles de 5 ans, ce qui permet de saisir plus facilement le mouvement d'ensemble. L'atténuation des aspérités des courbes les rend plus lisibles sans les déformer considérablement.

⁵¹. Arch. mun. St-Vaast, E1 - E13, 1685-1790.

Figure n° 5
**Mouvement des baptêmes, mariages et sépultures
de Saint-Vaast-la-Hougue au XVIII^e siècle**



- L'enseignement des courbes démographiques

Malgré des oscillations caractéristiques de la démographie d'Ancien Régime, les trois courbes longues traduisent, de prime abord, un mouvement global de croissance tout au long du siècle.

- *Courbe des baptêmes*

Le mouvement des baptêmes de Saint-Vaast au XVIII^e siècle indique une tendance ascendante tout au long du siècle, malgré une évolution en dents de scie. Ainsi, après un essor qui se profile de 1701 à 1705, avec une natalité en hausse, conséquence d'une nuptialité élevée, l'élan semble stoppé après 1707. La courbe générale de natalité accuse une baisse sensible⁵², alors que par trois années consécutives, 1708, 1709 et 1710, la courbe des décès dépasse celle des naissances. Dans l'étude démographique qu'il a réalisée sur Saint-Pierre-Église, Jacques Lelong constate les mêmes effets pour la même période⁵³. Nous analyserons cette « crise » de façon détaillée dans le chapitre 2⁵⁴.

Suit une période de « marais » d'une quinzaine d'années, bien visible sur le graphique 2 où la courbe de natalité retrouve le niveau d'avant la crise mais ne s'élève que légèrement jusqu'en 1735, avec une moyenne annuelle de 43 baptêmes. À partir de 1736, la courbe décolle et présente un mouvement ascendant plus marqué. Cette spectaculaire montée se traduit par une moyenne annuelle de 62 baptêmes, entre 1736 et 1789, soit une progression de 44,2 %. Cette tendance ascendante n'est cependant pas uniforme, car nous constatons trois replis importants : le premier, entre 1743 et 1749, avec une baisse de 11,3 % pour ces années qui correspondent à la guerre de Succession d'Autriche. Les deux autres replis, beaucoup plus brutaux ont lieu de 1758 à 1762 et de 1779 à 1783 ; ils se situent respectivement pendant la guerre de Sept Ans et la guerre d'Amérique. La moyenne annuelle des naissances chute à 46 au cours de ces deux phases, avec à chaque fois un niveau de récupération supérieur au niveau antérieur. Ces creux semblent caractéristiques de la démographie d'une population maritime où l'absence des marins requis pour le service du roi est responsable du déficit ponctuel des naissances. Ainsi, le même constat est effectué pour Port-en-Bessin au XVIII^e siècle :

⁵². 30 naissances en moyenne par an entre 1708 et 1710, au lieu des 42 baptêmes annuels enregistrés entre 1704 et 1707. Cf. Annexe n° 2 - Synoptique des baptêmes, mariages et sépultures de Saint-Vaast-la-Hougue, de 1689 à 1789.

⁵³. Jacques LELONG, *Saint-Pierre-Église : Esquisse d'histoire démographique (1657-1790)*, pp. 143-144.

⁵⁴. Cf. *infra*, p. 88 *sq.*

« l'absence [des marins] se lit facilement sur la courbe des naissances et des mariages »⁵⁵.

- *Courbe des mariages*

La stagnation de nuptialité qui fait suite à « la crise » se traduit par une courbe des moyennes mobiles sans relief, tout juste ponctuée de petites oscillations. Il n'y a pas véritablement de redressement avant 1735. Le nombre annuel des mariages de Saint-Vaast se situe alors autour de 9 unions et la reprise semble bridée par des retenues de mariages dans une situation de marasme économique.

En 1736, débute une seconde phase caractérisée par un mouvement ascendant plus accentué, avec une moyenne annuelle de 14 mariages. Elle présente également les mêmes replis que ceux figurant sur la courbe des baptêmes car les mêmes causes produisant les mêmes effets, l'absence des marins a également une incidence sur la courbe des mariages. La nuptialité du second XVIII^e siècle est aussi affectée par une situation économique difficile qui coupe les élans de mariage de 1769-1773. Le rôle des mortalités n'est pas à négliger car le redressement est souvent altéré par les épidémies qui fauchent encore nombre de jeunes mariables en 1755 et 1782.

- *Courbe des sépultures*

Du fait de l'augmentation du nombre d'habitants, le mouvement des sépultures présente pareillement une tendance ascendante, avec des pointes de mortalité qui rythment les graphiques. La corrélation avec des creux de natalité et de nuptialité est fréquente, mais pas systématique, mais s'agit-il de la même mort ? En effet, Le registre paroissial ne permet pas, sauf exception, de connaître la nature des décès, ce qui ne facilite pas la tâche de l'historien. Ainsi, contrairement aux morts par maladie, les circonstances du décès des péris en mer (par noyade ou naufrage) sont le plus souvent soigneusement détaillées : « Le 25^e de mars 1724 furent submergés dans un petit bateau allant au havre de grace Hyacinthe Thin, maître de bateau et dans le mesme batteau un homme et sa femme et un petit garçon du havre qui étaient venus charger des porcs. Pater ave »⁵⁶.

De plus, le sous-enregistrement des décès de jeunes enfants, même s'il est en voie de normalisation au XVIII^e siècle pose un problème de fiabilité qui selon l'INED concernerait dans l'Ouest de la France 19 % des enfants morts avant l'âge de 5 ans,

⁵⁵. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 64.

⁵⁶. Arch. mun. St-Vaast, E4, BMS 1720-1729.

en 1760⁵⁷. L'écart entre le nombre de naissances et de décès d'enfants affecte surtout ceux décédés dans leur première année ; ainsi à Saint-Vaast, le curé indiquait simplement leur décès dans la marge de l'acte de baptême, avec la formule appropriée : « *obiit die...* », ainsi qu'il est possible de le constater, par exemple, en marge de l'acte de baptême de Felix Nicolas Maillard, baptisé le 8 avril 1740 et décédé le 10 du même mois. Le curé a noté en marge « *obiit die decima et enterré dans le cymetiere* »⁵⁸. Nous avons donc pris grand soin de réintégrer ce décès dans notre base de données.

La lecture des courbes de sépultures permet de dégager deux périodes ; tout d'abord de 1700 à 1737 où, malgré deux maxima en 1708-1710 et en 1731, les sépultures restent à un niveau relativement faible, avec une moyenne annuelle de 30. Le fait marquant de cette période réside dans la « crise de 1709 » et son éventuel impact que nous étudierons dans le chapitre suivant. De 1738 à 1789, la moyenne des décès grimpe à 52 sépultures avec une courbe ponctuée par trois périodes de forte mortalité : de 1738 à 1744, de 1752 à 1755 et 1781-1782. Ces surmortalités ont-elles toutes la même origine ? S'agit-il de crises démographiques comme semblent le suggérer les courbes de baptêmes, mariages et sépultures de 1708 à 1710 ou d'un simple clocher de mortalité en 1755⁵⁹ ? Seule une analyse fine de tous ces paramètres examinés dans le cadre d'une périodisation de l'époque concernée autorisera une réponse adaptée.

La périodisation globale que nous dégageons comporte deux phases lisibles sur la courbe des moyennes mobiles ; tout d'abord un premier XVIII^e siècle, de 1700 à 1734, caractérisé par une croissance apparemment modérée, mais régulière, puis un deuxième XVIII^e siècle, de 1735 à la Révolution, marqué par un niveau de population plus élevé avec un décollage des baptêmes et une croissance heurtée. À ce stade de l'étude, il importe désormais d'analyser chacune des deux périodes proposées en examinant de près la croissance démographique qui se dessine sur le long terme.

⁵⁷. Jacques HOUDAILLE, « La mortalité des enfants dans la France rurale de 1690 à 1779 », in *Population*, 1984, n° 1, pp. 77-106.

⁵⁸. Arch. mun. St-Vaast, E 6, BMS 1740-1749.

⁵⁹. La crise démographique se distingue du clocher de mortalité par la perturbation de tous les paramètres démographiques, natalité, nuptialité et mortalité. Nous avons retenu comme critère de crise celui proposé par Pierre GOUBERT, à savoir qu'il y a crise « les années où le nombre de décès dans une paroisse est le double de la moyenne des années voisines et où en même temps le nombre des conceptions s'abaisse de manière indiscutable, au moins du tiers », *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, SEPVEN, 1960, p. 51.

Chapitre 2

Un siècle de croissance démographique ?

La périodisation du XVIII^e siècle en deux parties est proposée par les courbes de baptêmes, mariages et sépultures. À une apparente timide croissance d'un premier XVIII^e siècle, de 1700 à 1734, semble succéder une poussée démographique qui introduit un second XVIII^e siècle, de 1735 à la Révolution. On ne peut s'arrêter aux simples comptages et il faut s'interroger sur le rôle d'autres facteurs. Ainsi, les pics de mortalité qui ponctuent la courbe ont-ils eu un impact assez important pour ralentir l'élan de croissance qui s'amorce ? D'où le second questionnement : quelle est la part de l'accroissement naturel de la population dans cet essor ?

La timide croissance d'un premier XVIII^e siècle ?

Après un début de siècle encourageant, de 1700 à 1707, avec une moyenne annuelle de 40 baptêmes et un niveau relativement bas de sépultures, 24,6 par an¹, trois années de surmortalité et de baisse de natalité, de 1708 à 1710, stoppent cet élan prometteur. S'agit-il d'une crise démographique de type ancien qui sévit ? Pour certains historiens, « cette crise représente une série de surmortalités aux causes diverses, les conséquences directes du grand hiver de 1709 ne constituant pas l'élément le plus grave de cet ensemble »². Cette définition peut-elle s'appliquer à Saint-Vaast ? Il est également intéressant de s'interroger sur son impact sur la croissance du premier XVIII^e siècle.

¹. Synoptique des baptêmes, mariages et sépultures de Saint-Vaast-la-Hougue, de 1689 à 1789 - cf. Annexe n° 2.

². François LEBRUN, « Les crises démographiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », in *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 1980, n°2, pp. 205-234.

- La crise de 1708-1710

Sur fond de guerre de Succession d'Espagne, la crise débute à Saint-Vaast, dès 1708, par une mortalité certainement d'origine épidémique qui atteint pendant sept mois, d'avril à octobre, les enfants de moins de 10 ans, soit un tiers des décès, ainsi que les adultes de plus de 30 ans et les vieillards. Après un répit de deux mois, la mort frappe de nouveau, de janvier à mars 1709, en touchant surtout les enfants, les adolescents et les adultes jeunes. Ainsi, le « grand hyver » n'a épargné ni Saint-Vaast, ni le Val de Saire³, sans que nous en connaissions la rigueur exacte, contrairement au sud du département actuel de la Manche où le curé de la paroisse de Céaux a consigné une « relation des faits » :

« L'hiver qui a commencé en l'année mil sept cent neuf, viron les Roys⁴, a été général et d'une force aussi forte qu'on ne l'a point veu de mémoire d'homme, non tant par la rigueur de la gelée, que comme l'air envenimé. Les arbres en fendirent, mesme les plus saines. Une infinité de pommiers moururent ainssi que les noiers, lauriers, houst, jeunes genêts, roumarins. Les avoignes manquèrent presque toutes icy et plusieurs autres blés, mais non pas tout à fait... »⁵.

De même, nous ne pouvons déterminer la cause des décès. Les victimes sont-elles mortes de froid ou de maladie, sachant que « le froid provoque rapidement la maladie »⁶ ?

- « Une surmortalité de crise »⁷ ?

Aucune annotation ou apostille sur le registre paroissial ne permet d'affirmer que c'est la maladie qui a tué, alors que le curé de Saint-Tropez inscrit, en marge de l'acte de décès, la mention « mort de maladie »⁸. Nous pouvons cependant supposer que ces décès sont dus à des maladies pulmonaires occasionnées par un hiver très rigoureux, même s'il est probable que les franges littorales ont été moins affectées que le reste du royaume⁹. En janvier 1710, c'est une mortalité sur nourrissons qui sévit, puis une épidémie d'été affecte les adultes en juillet et août. Si la nuptialité n'est pas affectée, la surmortalité est, par

³. Jacques LELONG, *Saint-Pierre-Église... op. cit.*, p. 144.

⁴. Épiphanie fêtée le 6 janvier.

⁵. Arch. dép. Manche, registre paroissial de Céaux (1690-1720) [en ligne], paroisse du diocèse d'Avranches, près de Ducey.

⁶. Gilbert BUTI, *Les chemins de la mer... op. cit.*, p. 167.

⁷. Expression utilisée par François LEBRUN, art. cit., p. 220 et empruntée à Joseph RUWET, « Crises de mortalité et mortalité de crise à Aix-la-Chapelle (XVII^e - début du XVIII^e siècle) », in *Problèmes de mortalité*, Actes du colloque de Liège, (mai 1963), Liège 1965, pp. 379-408.

⁸. *Ibid.*

⁹. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 51.

contre, accompagnée d'une baisse des conceptions en 1708-1709 et d'un léger déficit des naissances en 1709-1710¹⁰.

En réalité, si nous nous en tenons, *stricto sensu*, à la définition de crise déterminée par Pierre Goubert, nous frôlons la crise puisque la moyenne des décès de 1708-1710 est pratiquement le double de celles d'avant-crise et d'après-crise¹¹ et qu'au cours de ces trois années, les décès dépassent les naissances. Ces phénomènes ne revêtent cependant pas l'ampleur que d'autres régions ont connue dès 1706¹², mais ils affectent bel et bien la population saint-vaastaise et le Val de Saire (cf. tableau 4).

Tableau n° 4
« *Surmortalité de crise* » dans le Val de Saire 1708 -1710¹³

Localités	Moyenne annuelle décès 1700-1707	Moyenne annuelle décès crise	Moyenne annuelle décès 1711-1716
Barfleur	13	21	8
Montfarville	33	49	20
St-Pierre-Église	29	46	22
St-Vaast-la-Hougue	26	43	27

- *Une crise de subsistance ?*

Le froid qui sévit du 6 janvier à la mi-février 1709, gèle les semences en terre et dès que les craintes concernant la future récolte se confirment, les prix commencent à monter. Malgré une bonne récolte de céréales de printemps semées hâtivement en mars et avril, la rigueur provoque une cherté exceptionnelle jusqu'en 1710. Le curé de Céaux est témoin de cette montée des prix et de l'afflux de réfugiés de la faim dans sa paroisse¹⁴:

« Tous les bleds manquèrent, particulièrement dans les peis hauts, comme devers Caen, Rouen, Paris, la Picardie, la Beausse, en Tourainne, la Brie et autres provinces. Ce qui fist que le blé renchérist beaucoup par tout, particulièrement dans les peis où il avoit manqué. Les personnes de ces peis là dessendoit à troupes dans ces [peis] icy. Des familles toutes entières desquelles il est bien mort dans plusieurs paroisses d'icy. Le pain valait dix sols et demi à Paris la livre et icy, trois à quatre sols. Le froment alla jusqu'à cent cinq sols le plus cher et quatre livres le seigle le raceau, la lentille quarante sols et

¹⁰. Une moyenne de 30 naissances annuelles entre 1708 et 1710, au lieu de 39 entre 1700 et 1707 et 40 de 1711 à 1716 ; cf. Annexe n° 2 - Synoptique des Baptêmes, Mariages et Sépultures de Saint-Vaast-la-Hougue, de 1689 à 1789.

¹¹. 43 décès en moyenne par an entre 1708 et 1710, au lieu des 26 sépultures annuelles enregistrés entre 1700 et 1707 et une moyenne de 27 de 1711 à 1716 - cf. Annexe n° 2, Synoptique des Baptêmes, Mariages et Sépultures de Saint-Vaast-la-Hougue, de 1689 à 1790.

¹². À Bordeaux, il meurt 440 personnes en deux mois, à l'Automne 1706, soit le double de la même période de 1705, Jean-Pierre POUSSOU, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII^e siècle, croissance économique et attraction urbaine*, EHESS, Paris, 1983, pp. 135-140.

¹³. Tableau n° 4 : pas de données pour Réville et sous-enregistrement manifeste pour Quettehou.

¹⁴. Suite de la relation extraite du registre paroissial de Céaux, 1690 à 1720, Arch. dép. Manche [en ligne].

cinq sols la paumelle¹⁵, cinquante sols l'avoine, trente sols les poix, ce qui a continué jusqu'après l'hiver [1710] où il a commencé à reculer. Et le cidre a enchéri à un prix extraordinaire où de mémoire d'homme on ne l'avoit veu ; le prix étoit de cent, cent dix, six vingt livres le tonneau selon la bonté et grandeur des tonneaux, on en a vendu jusques quinze sols le pot, d'autant qu'il n'y avoit eu que très peu de cidre les deus années précédentes. Les bestiaux, chevaux et autres da[n]rées ont toutes enchéri en 1710, et par ainssi toute la vie de l'homme. Ce qui a fait que si peu que chacun avoit à vendre, il en faisoit plus d'argent que autre fois. Les pauvres ont un peu souffair en ce pais, mais on les a assistés du mieux qu'on a peu, ils n'ont pour tant [*moins*] souffert qualieurs ».

La frange côtière du Val de Saire bénéficiant d'un climat tempéré, a peut-être moins souffert que le reste du royaume et de la Normandie. D'autre part, lorsque l'alimentation populaire est plus variée, la crise frumentaire dégénère rarement en crise démographique grave ; tel est le cas dans les zones littorales où on dispose du poisson et des coquillages¹⁶. Il n'est donc guère possible d'établir un lien direct entre cherté et augmentation des décès. En effet, dans le Val de Saire, au cours des premiers mois de 1709, on observe que la hausse des prix des grains ne fait que débiter. Il en va de même à l'automne où les décès restent diffus. Pourtant, c'est dans ce contexte que se produit une « émotion populaire », en novembre 1709, à Barfleur¹⁷. Émeute de subsistance due à une disette de grains dans le Val de Saire ?

- « *Émotion populaire* » à Barfleur

À l'automne 1709, le duc de Luxembourg, gouverneur de la province de Normandie, donne les ordres nécessaires, en accord avec l'intendant de la Généralité de Caen¹⁸, pour faire embarquer du blé à partir du port de Barfleur afin de soulager les habitants de Rouen qui souffrent de disette¹⁹. Le blé est chargé dans la barque du maître de bateau Gilles Ruaux, les lundi 25 et mardi 26 novembre, sans mesure de protection particulière. L'intendant, dans un récapitulatif des événements, déplore que « Les pauvres habitans des parroisses de Barfleur, Valcanville, Sainte-Geneviève, Gatteville, Montfarville [*s'assemblent*] pour faire deffense d'embarquer les bleds »²⁰.

Cette rébellion est violente puisque deux victimes sont à déplorer : Jacques Martin et François Planque, tous deux Barfleuraux, inhumés respectivement les 26 et 27 novembre.

¹⁵. Autre nom de l'orge.

¹⁶. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 51.

¹⁷. Petit port côtier situé à 6 kilomètres au nord de Saint-Vaast-la-Hougue.

¹⁸. Pierre Arnaud de Labriffé de Ferrières, conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, intendant de la généralité de Caen depuis août 1709. Il est ensuite intendant de Bourgogne, de 1712 jusqu'à sa mort en 1740.

¹⁹. Arch. nat., G/7/218, Contrôle général des Finances, Correspondance des intendants, fol. 81-86.

²⁰. *Ibid.*

Nous n'avons aucun détail sur les conditions de leur décès, l'intendant se faisant plutôt discret sur ce point.

*Tableau n° 5
Condamnations prononcées à la suite de l'émeute de Barfleur - 1709²¹*

Accusés	Profession	Paroisse	Condamnation
Jacques FLEURY	Boulangier	Montfarville	- fustigation, nu, dans les carrefours de Barfleur, 3 jours consécutifs de marché - flétrissure au fer chaud, marqué d'une fleur de lys sur l'épaule droite - bannissement de la Province pour 5 ans - 20 livres d'amende envers le roi
Jean LEMARCHANT		Montfarville	idem
Joachim THOMAS		Barfleur	idem
Ambroise MESNAGE		Barfleur	idem
Nicolas MESNAGE		Barfleur	idem
Ambroise VERON	Matelot	Barfleur	idem
Jacques LOQUET			- bannissement de la Province pour 3 ans - 20 livres d'amende envers le roi
Michelle RUEL		Barfleur	- 2 heures de carcan sur la place publique de Barfleur pendant 3 jours de marché - bannissement de la Province pour 5 ans - 20 livres d'amende envers le roi
Christophe OLONDE	Savetier	Barfleur	- 2 heures de carcan sur la place publique de Barfleur pendant 1 jour de marché - 10 livres d'amende envers le roi
Guillaume TOLMER	Matelot	Barfleur	- bannissement de la Province pour 5 ans - 20 livres d'amende envers le roi
Nicolas TOURNEBOIS	Boulangier	Barfleur	idem
François HEBERT	Cordonnier	Barfleur	- bannissement de la Province pour 3 ans - 20 livres d'amende envers le roi
Jean CLERET	Matelot	Barfleur	idem
Jeanne RUEL Vve Mathieu THOMAS		Barfleur	idem
Françoise LEVAILLANT Vve LEGRIN		Gatteville	idem
Jean SIMON			idem

De même, nous ne connaissons pas le nombre d'émeutiers, mais une trentaine de personnes, majoritairement originaires de Barfleur, sont suspectées « d'émotion populaire avec armes pour avoir de force et violence pillé et volé les bleds dans la barque ». Parmi

²¹. Arch. nat., G/7/218, Contrôle général des Finances, Correspondance des intendants, fol. 81-86.

les accusés figurent dix femmes dont une, Michelle Ruel dite *Belle Face*, est emprisonnée à Valognes en attendant le procès, en application de l'arrêt du Conseil d'État du 10 décembre 1709. Le courrier de l'intendant mentionne succinctement les différentes phases de l'enquête qui dure plusieurs mois, car les principaux accusés sont en fuite. Le jugement est enfin rendu le 19 septembre 1711, soit près de deux ans après les faits. Seize condamnations sont prononcées dont huit par contumace, en l'occurrence les peines les plus lourdes (cf. tableau 5). Trois femmes subissent une peine plus légère et dix accusés demeurent en attente de leur procès « pour plus ample informé ».

Les mouvements populaires sont craints, aussi les condamnations se veulent exemplaires. En infligeant publiquement les punitions, ce qui accroît l'humiliation, on les espère dissuasives, car les troubles de subsistance se développent à la fin du règne de Louis XIV, lors de ces « années de misère » épinglées par les historiens : « en 1709, la multitude des incidents à travers le pays donne même l'impression d'un désordre général embrasant aussi bien la Picardie que la Haute-Normandie ou le Lyonnais »²². Le déroulement de l'émeute correspond à un schéma classique : le prix du froment ne baisse pas en raison des « enlèvements multipliés », si bien que de nombreuses rumeurs circulent, la peur s'installe et à l'occasion d'un chargement, l'émeute éclate de façon irrationnelle, dépourvue d'organisation²³. Cette entrave à l'enlèvement de grains est une « tentative pour réserver la production locale à la consommation locale, à des prix raisonnables »²⁴.

- Bilan démographique du premier XVIII^e siècle

Si la surmortalité de 1708-1710 ne présente pas une intensité exceptionnelle à Saint-Vaast, la ponction effectuée dans la population par les épidémies et maladies mortelles revêt cependant un aspect particulièrement pernicieux pour l'avenir puisque 17 couples en âge de procréer sont rompus par le décès de l'époux ou de l'épouse, quand ce ne sont pas les deux conjoints qui disparaissent²⁵. D'autre part, la mortalité sur des jeunes couples récemment mariés, comme celui formé par Guillaume Valognes et Marie Despins

²². Guy LEMARCHAND, « Troubles populaires au XVIII^e siècle et conscience de classe : une préface à la Révolution française », in *Annales historiques de la Révolution française*, Année 1990, vol. CCLXXIX, n° 1, p. 33.

²³. Brigitte MAILLARD, « Une émeute de subsistances à Tours au XVIII^e siècle », in *Vivre en Touraine au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2003, pp. 27-44.

²⁴. Louise TILLY, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », in *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, Année 1972, vol. XXVII, n° 3, p. 732.

²⁵. Pour exemple, le couple formé par Jacques Aubrée et Françoise Viel qui se sont mariés le 10 juillet 1696 est brisé par la mort de l'époux le 18 mai 1708, à l'âge de 40 ans. Sa veuve ne lui survit que quelques mois puisqu'elle décède à son tour le 21 octobre 1708.

qui ont convolé le 9 octobre 1708 et dont l'époux décède le 17 juin 1709, a une conséquence directe sur la courbe de natalité qui stagne jusqu'en 1725 dans une espèce de marais. L'année 1725 constitue en quelque sorte une année charnière après une nouvelle émeute à Barfleur, provoquée par la cherté des grains. Le 16 février 1724, l'intendant de la généralité de Caen informe Versailles qu'il y a eu à Barfleur « une émotion populaire au sujet de l'embarquement de trois mil quintaux de bled que le munitionnaire des vivres de la Marine vouloit faire transporter à Brest et à Rochefort »²⁶. Il s'agit, à nouveau, d'une émeute pour entraver le départ d'un chargement de blé, les réserves locales étant, semble-t-il, limitées par le gonflement des prix. Toutefois, à la différence de 1709, les courriers de l'intendant traduisent surtout son intention de minimiser la révolte, bien qu'un émeutier, Jean Ruel demeurant à Gatteville, ait été tué par la maréchaussée de Valognes. Aucun autre nom n'est cité car aucune personne n'a pu être appréhendée, malgré la volonté de l'intendant de faire justice : « le commissaire et le procureur du roy sont actuellement occupez à faire des recherches secrettes des auteurs et complices de cette affaire et en feront incessamment l'instruction juridique [...] Il s'ensuivra de tout cecy un exemple terrible à tous ceux qui voudroient à l'avenir s'oposer à l'exécution des volontés du roy »²⁷. Cependant, nous n'avons pas connaissance de la suite de la procédure.

La crainte de manquer de grains se matérialise en 1725, en raison d'un « apax froid et humide qui court de février 1725 à avril 1726 »²⁸. Le déficit des récoltes est avéré tout au long des côtes de la Manche. Si la récolte d'orge est correcte dans l'élection de Valognes, celle de froment est médiocre. « Dans l'ensemble, il ne s'agit pas d'une famine, mais d'un épisode de déficits céréaliers, difficile à gérer par les pouvoirs publics, compensé néanmoins par des importations en provenance de régions épargnées : France centrale, Angleterre... »²⁹. Une annotation du curé de Saint-Vaast dans le registre paroissial témoigne de ces difficultés :

« Dans l'année 1725, il y eut une si grand chereté que le bled a valu en juin juillet seize livres a St Lo, a quettehou douze livres dix sols et a St sauveur dix huit livres et sans les anglois la France auroit pery »³⁰.

Puis, à partir des « années Fleury », le royaume de France et les Français bénéficient d'un cycle de récupération qui profite à l'économie et à la démographie³¹. Le

²⁶. Arch. nat. MAR/B/3/299, Service général, lettres reçues des bureaux du Ponant, année 1724, courrier du 29 février.

²⁷. *Ibid.*, courrier du 29 mars 1724.

²⁸. Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire humaine et comparée du climat : Canicules et glaciers (XIII^e -XVIII^e siècles)*, Paris, Fayard, 2004, p. 560.

²⁹. *Ibid.*, p. 567

³⁰. Arch. mun. St-Vaast, E 3, BMS 1710-1719, annotation inscrite à la fin du registre de 1717.

nombre moyen de baptêmes par mariage progresse régulièrement (cf. tableau 6), mais surtout, la mortalité recule, si bien qu'avec une moyenne de 30 sépultures par an pour 41 baptêmes, un excédent de 28,6 caractérise ce premier XVIII^e siècle³².

Tableau n° 6
Rapport des baptêmes aux mariages - Saint-Vaast : 1700-1734

1700-1704	1710-1714	1720-1724	1730-1734
4,3	3,7	4,-	4,7

Un second XVIII^e siècle en demi-teinte

À partir de 1736, la démographie saint-vaastaise semble amorcer un virage. Les naissances s'envolent avec une moyenne annuelle de 62 baptêmes, entre 1736 à 1789, soit une progression de 44,2 %. De même, les unions augmentent pour atteindre une moyenne annuelle de 14 mariages. Cette tendance ascendante est pourtant bousculée par trois replis qui se lisent sur les courbes de natalité et de nuptialité et affectent le rapport des baptêmes aux mariages (cf. tableau 7). Ces dépressions coïncident avec les guerres qui ont marqué la deuxième partie du règne de Louis XV et celui de Louis XVI.

Tableau n° 7
Rapport des baptêmes aux mariages - Saint-Vaast : 1740-1784

1740-1744	1750-1754	1760-1764	1770-1774	1780-1784
5,3	4,1	3,-	5,3	2,9

Le premier repli des naissances de 1743 et 1749, peu marqué, correspond à la guerre de Succession d'Autriche. Les deux autres replis, beaucoup plus accentués, se situent respectivement de 1758 à 1762 pendant la guerre de Sept Ans et de 1779 à 1783 durant la guerre d'Amérique. La moyenne annuelle des naissances chute à 46 au cours de ces deux phases et celle des mariages à 11. Ces creux semblent caractéristiques de la démographie d'une population maritime où l'absence des marins requis pour le service du roi est à l'origine du déficit ponctuel des naissances et des mariages, ainsi que nous l'avons indiqué précédemment.

³¹. André ZYSBERG, *La monarchie des Lumières, 1715-1786*, Le Seuil, 2002, p. 59. Le cardinal Hercule de Fleury (1653-1743), artisan de la paix en Europe, ancien précepteur du roi Louis XV, a joué le rôle de premier ministre de 1726 à sa mort.

³². De 1700 à 1734 : 1019 sépultures pour 1427 baptêmes, soit un excédent de 408, cf. Annexe n° 2 - Synoptique des Baptêmes, Mariages et Sépultures de Saint-Vaast-la-Hougue, de 1689 à 1789.

De même, l'observation de la courbe de mortalité met en évidence une élévation des décès caractérisée par des pics brutaux de mortalité. De 1736 à 1789, la moyenne annuelle grimpe ainsi à 52 sépultures, ce qui pose le problème d'une réelle croissance démographique et de l'incidence de ces mortalités sur l'essor de Saint-Vaast au XVIII^e siècle.

- Des pics de mortalité

La mortalité, qui avait marqué un net recul après la crise des années 1708-1710, progresse de nouveau au cours de ce second XVIII^e siècle impacté par trois périodes de surmortalité : de 1738 à 1743, de 1752 à 1755 et 1781-1782.

- 1738-1743

« La longue crise qui, des années 1738 à 1743, marque la moitié nord de la France ne touche pas toutes les provinces à la fois, au contraire de ce qui se produisit après l'hiver de 1709 »³³. Au niveau du royaume, deux crises distinctes, à deux ans d'intervalle ont été mises en évidence, l'une en 1738-39, l'autre en 1740-41 ou 1742-43, selon les régions³⁴.

Le Val de Saire est affecté avec une augmentation de 51 % des sépultures. À Quettehou, paroisse voisine, les décès augmentent de 57,6 % et Barfleur double le nombre de sépultures³⁵. Il faut noter cependant qu'il n'y a pas de fléchissement des courbes de baptêmes et de mariages. Surmortalité d'origine épidémique ? À Saint-Vaast, la mortalité exceptionnelle de 1738 débute en octobre, puis s'efface en janvier 1739 après avoir essentiellement atteint les enfants et adolescents. Cette même année, l'intendant Félix Aubery de Vastan³⁶, dresse un tableau des « circonstances météorologiques propres à faire réduire la taille » dans la généralité de Caen. Voici ce que nous avons relevé pour l'élection de Valognes : « les orages et pluies souvent mêlées de grêle et les brouillards ont fait un ravage considérable dans presque toutes les paroisses... les petites véroles et les maladies pulmonaires ont emporté nombre de personnes »³⁷. La surmortalité serait donc d'origine épidémique et se poursuit en Cotentin en 1740.

³³. Michel BRICOURT, Marcel LACHIVER, Denis QUERUEL, « La crise de subsistance des années 1740 dans le ressort du Parlement de Paris », in *Annales de démographie historique*, 1974. p. 283.

³⁴. *Ibid.*

³⁵. Relevés BMS de Quettehou et Barfleur - Cercle généalogique de la Manche.

³⁶. Félix Aubery, marquis de Vastan (1681-1743), intendant de la généralité de Caen de 1727 à 1740.

³⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4392, Impositions - demande de modération - grêle et inondation 1737-1760.

En effet, le 2 août 1740, le subdélégué de Valognes³⁸ complète ce tableau en faisant état d'un hiver très rigoureux en 1739-1740 ainsi que de maladies et d'épizooties dans son élection :

« L'élection de Valognes a extraordinairement souffert par la mort dun grand nombre d'habitans taillables, par les petites verolles, fluxions de poitrine et autres maladies qui sy sont fait et font encore actuellement sentir. La longueur et dureté de l'hyver dernier suivi d'un trop grand froid a rendu le poisson, les huitres et autres coquillages beaucoup plus rare ce qui ruine presque les peuples de la côte. La maladie sétant mise sur les moutons en a fait perir un grand nombre...Les maladies populaires se font cruellement sentir, les foins des prays emportés ou perdus par la continuation des pluies...

... Ceux de la cote du Val de Saire seroient aussy miserables si les poids et les feves dont ils ont fait bonne recolte et vente lan dernier ne les avoit pas soutenus »³⁹.

Ce constat de misère causée par les maladies et les intempéries est celui des années 1740. Les franges côtières, d'ordinaire épargnées, ont subi de plein fouet le froid qui a tué une partie de leur principale ressource, le poisson et les coquillages. Or, malgré les déclarations alarmistes du subdélégué que les autorités locales ont intérêt à relayer en dramatisant les faits pour intéresser le pouvoir central et obtenir de lui des aides, le Cotentin semble avoir été moins atteint par le « long hiver »⁴⁰ de 1739-1740 que d'autres régions, telles que l'Anjou⁴¹ ou même Paris. Il en va tout autrement en 1742 où la mortalité touche surtout les enfants et les personnes âgées au printemps alors qu'en 1743, elle sévit toute l'année et atteint essentiellement les adultes et les vieillards. « Les études paroissiales confirment ce caractère épidémique de l'année 1743, année beaucoup plus meurtrière presque partout que les trois années précédentes prises isolément »⁴². Il pourrait s'agir d'une violente épidémie de grippe⁴³.

- 1752-1755

Une nouvelle crise de mortalité affecte une partie du Val de Saire de 1752 à 1755, mais toutes les paroisses ne sont pas touchées en même temps et certaines ne sont pas atteintes, comme Barfleur et Montfarville. La mortalité apparaît à Quettehou en 1752, alors

³⁸. René Lefèvre des Londes, sgr de Virandeville (1700-1771), avocat, subdélégué de Valognes de 1743 à 1771.

³⁹ Arch. dép. Manche, Chartrier de Virandeville, 226 J, art. 412.

⁴⁰. Par opposition au « grand hyver » de 1709.

⁴¹. François LEBRUN, *Les hommes et la mort en Anjou au XVII^e et XVIII^e siècles. Essai de démographie et de psychologie historiques*, Paris-La Haye, Mouton, 1971, p. 138.

⁴². Michel BRICOURT, Marcel LACHIVER, Denis QUERUEL, « La crise de subsistance des années 1740 ... », art. cit., p. 328.

⁴³. François LEBRUN, « Les crises démographiques en France ... », p. 211, note 46 qui indique ceci : « L'appellation *grippe* date semble-t-il de la grande épidémie qui sévit à Paris en 1743. Voici ce qu'écrivit Barbier en mars 1743 : ' Il règne cet hiver une maladie générale dans le royaume on appelle grippe qui commence par un rhume et mal de tête cela provient des brouillards et du mauvais air...' ».

qu'elle s'abat sur Réville en 1753. Les habitants de Saint-Vaast sont affectés en 1755 avec un pic de 127 sépultures, soit le double d'une année ordinaire. Il s'agit d'une mortalité de printemps qui touche les adultes et les vieillards en mars-avril (40 % des inhumations de 1755), tandis que de mai à juillet, ce sont les enfants et adolescents de 5 à 19 ans qui sont fauchés, soit un tiers des décès de l'année⁴⁴.

Il est possible que ce soit deux épidémies différentes. S'agit-il d'affections pulmonaires sur les adultes et personnes âgées et d'une épidémie de dysenterie sur les jeunes⁴⁵ ? Plusieurs familles sont brisées dont celle de Nicolas Valquier, matelot de profession. Après la mort de leur nouveau-né, le 20 avril, c'est son épouse Françoise Maillard qui décède le 13 mai, à l'âge de 40 ans. Trois semaines plus tard, le 6 juin, c'est au tour du père de famille de les suivre dans la tombe. Nicolas Valquier n'a que 40 ans. Faut-il rechercher l'explication de tous ces décès « dans la climatologie qui détermine le développement et l'extension de certains germes pathogènes »⁴⁶, car comme le siècle précédent, le XVIII^e siècle appartient au petit âge glaciaire qui court du XIV^e siècle au milieu du XIX^e siècle⁴⁷.

- 1781-1782

De 1779 à 1783 une grande vague d'épidémies frappe toute la Normandie. Le Val de Saire échappe à l'épidémie de dysenterie qui touche le grand Ouest, puisqu'en 1779, dans toutes les paroisses du Nord Cotentin, les baptêmes l'emportent sur les sépultures⁴⁸. Par contre, Saint-Vaast et les paroisses limitrophes subissent de plein fouet la surmortalité de 1781-1782 qui semble correspondre à l'épidémie de pneumonie infectieuse et de grippe qui sévit dans l'Ouest à cette période. Une première mortalité atteint les enfants et nourrissons en été 1781, suivie d'une deuxième qui touche indistinctement toutes les classes d'âge, d'octobre 1781 à avril 1782 (cf. figure 6). Au total, nous comptabilisons 228 sépultures en deux ans, dont un tiers de nourrissons et enfants. Des auteurs font état de « la fièvre catarrhale épidémique de 1781-1782, également appelée influenza »⁴⁹. La vague

⁴⁴. Relevés BMS effectués par le Cercle généalogique de la Manche.

⁴⁵. François LEBRUN, « Les crises démographiques en France ... », art. cit., p. 210.

⁴⁶. Michel BRICOURT, Marcel LACHIVER, Denis QUERUEL, « La crise de subsistance des années 1740 ... », art. cit., p. 333.

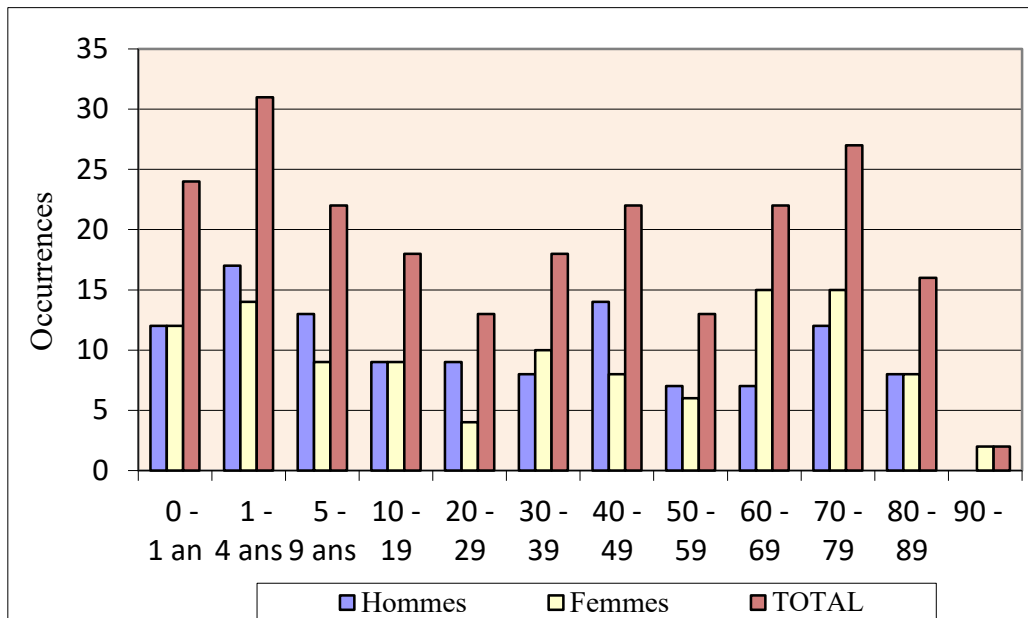
⁴⁷. Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire humaine et comparée du climat...* op. cit., pp. 295-296.

⁴⁸. Essentiellement les intendances de Rennes, La Rochelle, Poitiers et Tours, François LEBRUN, « Une grande épidémie en France au XVIII^e siècle, la dysenterie de 1779 », in *Sur la population française aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Société de démographie historique, 1973, p. 407.

⁴⁹. *Dictionnaire des sciences médicales*, Panckoucke éd, Paris, 1816, p. 408.

épidémique des années 1780 est bien lisible sur la courbe des BMS du canton de Quettehou, mais aussi sur celle de la Manche⁵⁰.

Figure n° 6
Mortalité 1781-1782 à Saint-Vaast-la-Hougue
Décès par tranche d'âge et par sexe



Ces crises d'un nouveau type affectent surtout les marges atlantiques, si bien que certaines régions, peu touchées par les crises de 1694-1695 ou 1709-1710, souffrent de ces épidémies⁵¹. La démographie de type ancien fait place très progressivement à de nouvelles structures démographiques à partir du milieu du XVIII^e siècle. L'épidémie seule ou associée à une disette larvée est désormais à l'origine des grands clochers de mortalité⁵². C'est alors que l'État royal accentue la prise en charge des questions sanitaires avec l'apparition d'un nouveau discours et de nouvelles politiques afin d'améliorer la santé des populations de façon permanente et non plus seulement lorsqu'une épidémie brutale contraint à chercher des solutions urgentes⁵³. À partir de 1760, des médecins des épidémies, choisis parmi les praticiens des villes, sous le contrôle de l'intendant et du subdélégué, sont chargés d'intervenir dans les campagnes en cas de besoin, afin de mettre en place des mesures de

⁵⁰. Cf. Annexe n° 10 - Mouvement des baptêmes, mariages et sépultures dans la Manche au XVIII^e siècle.

⁵¹. Jacques DUPÂQUIER (dir.), *Histoire de la population française*, t. II, PUF, 1988, pp. 213-215.

⁵². *Ibid.*

⁵³. Ainsi que nous le verrons en 3^e partie, lorsque des dispositions s'imposent afin d'éviter la propagation de l'épidémie de peste provençale, en 1720.

prévention et de soin, mais surtout pour éviter la propagation de la contagion. L'arrivée au contrôle général de Turgot, en 1774, donne un nouvel élan à la politique de santé⁵⁴.

- Des médecins normands au chevet des crises

La seconde moitié du XVIII^e siècle correspond à un moment de refondation avec une volonté de promouvoir la fonction du corps médical. Des médecins normands vont ainsi jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les épidémies.

- *Louis Lépecq de la Clôture*

En 1776, un médecin normand, Louis Lépecq de la Clôture, publie un premier ouvrage intitulé *Observations sur les maladies épidémiques*, par ordre du gouvernement et aux frais du Roi⁵⁵. En 1778, il propose sa *Collection d'observations sur les maladies et constitutions épidémiques*, dédiée au roi et publiée en deux volumes. Louis Lépecq de la Clôture y rend compte de quinze années d'observations dans les villes et les campagnes normandes, notamment à Caen et Rouen. Il s'agit, en fait, « de l'arrangement, par l'auteur, de son journal où il a indiqué au jour le jour ce que sa nombreuse clientèle lui mettait sous les yeux »⁵⁶. La description des lieux et des caractères permanents du sol, des eaux et de l'air n'est qu'un des aspects de la démarche qui prend en compte l'état des saisons lors des épidémies, l'histoire des maladies et de certains malades et met en relation les observations effectuées avec celles réalisées par d'autres auteurs dans le passé.

Louis Lépecq de la Clôture débute ses études médicales à l'Université de Caen où il obtient le grade de docteur-régent. Après un complément de formation à Paris, où il soigne les malades de l'Hôpital de la Charité, il revient dans sa ville natale et ne tarde pas à devenir agrégé à la Faculté. En 1768, il s'installe à Rouen où il occupe successivement les postes de médecin de l'Hôtel-Dieu, de médecin des prisons et celui de médecin de la Généralité de Rouen pour les maladies épidémiques⁵⁷. Un épisode moins connu de la carrière de Louis Lépecq de la Clôture, concerne sa nomination, en 1780, au poste d'Inspecteur de la santé pour la côte du Cotentin. En effet, Antoine de Sartine, secrétaire

⁵⁴. Anne Robert Jacques Turgot, baron de l'Aulne, (1727-1781), intendant de Limoges pendant 14 ans, de 1761 à 1774 avant d'être nommé contrôleur général des finances (1774-1776). L'élan réformateur de cet économiste des *Lumières* se brise sur le projet de libération du commerce des grains. Sa fonction ne résiste pas à la *guerre des Farines*, en 1775.

⁵⁵. Louis Lépecq de la Clôture, docteur régent de la faculté de médecine de Caen, né à Caen le 12 juillet 1736 d'un père docteur-régent de la faculté de Caen. Il décède le 5 décembre 1804 à St-Pierre-Azif, près de Pont-L'Évêque.

⁵⁶. Léon ELAUT, « Lépecq de la Clôture et la topographie médicale de la Normandie vers le milieu du XVIII^e siècle », in *Annales de Normandie*, 10^e année, n° 3, 1960, p. 217.

⁵⁷. *Ibid.*

d'État à la Marine, informe l'intendant Charles Esmangart⁵⁸ qu'il a persuadé le roi de conserver l'ancien lazaret de Tatihou au cas où « les fonctions de la santé qu'il comporte prenoient toute l'extension dont elles seroient susceptibles sur la côte de la Basse Normandie où les maladies épidémiques ne sont que malheureusement trop fréquentes »⁵⁹. Il explique ensuite qu'« une seule personne ne pouvant porter secours partout où il seroit nécessaire, j'ay proposé au roy de partager l'objet entre deux médecins ». Ainsi, le sieur Le Canut, « professeur de médecine en l'université de Caen » est nommé Inspecteur de santé, depuis la rivière de Dives jusqu'à la baie des Veys et le sieur Lépecq de la Clôture, « médecin de Rouen », Inspecteur de santé du Vey jusqu'à Granville. Leur mission est spécifiée sur le brevet signé du roi, à savoir « veiller sur les épidémies qui pourroient régner dans les paroisses et villes maritimes ainsi que de fournir assistance à ses sujets répandus sur les susdittes côtes »⁶⁰. Louis Lépecq de la Clôture accueille favorablement cette nomination, d'autant que le brevet est assorti d'un traitement annuel de mille livres pour chaque inspecteur. Il assure l'intendant de son dévouement tout en regrettant de ne pouvoir se rendre immédiatement à Caen pour prendre ses ordres, en raison de l'accouchement imminent de sa jeune femme⁶¹.

Ce que Sartine n'a pas prévu, c'est l'opposition formelle de l'intendant Esmangart à ces nominations qu'il juge inutiles et dispendieuses car les appointements des deux inspecteurs sont réglés sur les fonds de la généralité. Finalement, l'intendant obtient gain de cause après un échange de courriers avec le nouveau secrétaire d'État à la Marine, le marquis de Castries⁶². Le 4 février 1781, celui-ci autorise donc le directeur des hôpitaux de la Marine, Antoine Poissonnier « à déclarer aux deux médecins qu'ils pouvoient garder leurs brevets comme des titres purement honoraires »⁶³!

Louis Lépecq de la Clôture est un précurseur dont l'œuvre, très moderne pour l'époque, s'insère dans le courant de pensée aériste propre au siècle des Lumières⁶⁴. Il a contribué, avec son étude d'épidémiologie topographique, à la création d'un observatoire de santé publique. En effet, son souhait est de voir plusieurs médecins puiser dans cette

⁵⁸. Charles François Hyacinthe Esmangart (1736-1793), intendant de la généralité de Caen de 1775 à 1783.

⁵⁹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 902, courrier de Sartine du 25 septembre 1780.

⁶⁰. *Ibid.*

⁶¹. Le mariage de Louis Lépecq de la Clôture et de Claude Marie Le Bon a été célébré à Rouen le 4 janvier 1780.

⁶². Charles de La Croix de Castries remplace Antoine de Sartine au secrétariat d'État à la Marine le 13 octobre 1780, avec l'appui de son ami Necker.

⁶³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 902, courrier de Castries du 29 juin 1783.

⁶⁴. Les partisans de la doctrine aériste préconisaient de changer de milieu en cas d'épidémie, car les affections et la contamination se propageraient plus par l'air que par l'eau, cf. Patrice BOURDELAIS, « Entre médecine et société », in *Communications*, année 1998, vol. LXVI, n° 1, p. 23.

source, après avoir reconnu l'utilité de ces grands préceptes. Ainsi pourrait être envisagée la production d'un tableau des constitutions et des épidémies à l'échelon national :

« Il n'y a qu'un moyen pour l'obtenir, cet état précieux des constitutions particulières et annuelles, qui seroit le tableau naturel des épidémies de chaque contrée et du royaume entier ; nous osons l'assurer au Gouvernement le plus sage et le plus juste dans ses intentions ; c'est de fixer dans chaque province au moins, dans chaque Généralité s'il se peut, un observateur. Médecin, un homme qui ait annoncé son goût, son génie dans ce genre si difficile : c'est de l'attacher par honneur et par gloire, par l'amour même de ses devoirs les plus sacrés à l'observation des intempéries de l'atmosphère, de la constitution des saisons et des maladies régnantes ou populaires. Le Gouvernement auroit le droit d'exiger le fruit de ce travail, qu'il aurait provoqué pour l'utilité publique. Chaque année offrirait le dépôt de ces observations, qui seraient remises à une Société éclairée, pour en faire le choix et les transmettre à la postérité. Un philosophe, un ami des hommes pourroit-il ne pas regarder cet établissement comme un des plus pressans besoins de l'État »⁶⁵ ?

Ces lignes, publiées en 1776, ne restent pas lettre morte, puisque le 29 avril 1776, un arrêt du Conseil d'État crée « une commission de Médecine à Paris pour tenir correspondance avec les médecins de province, pour tout ce qui peut être relatif aux maladies épidémiques et épizootiques »⁶⁶. La direction de cette commission de correspondance, composée en outre de six médecins, est confiée à François de Lassonne, premier médecin du roi, alors qu'un autre médecin normand va jouer un rôle essentiel dans cette institution⁶⁷. En effet, le roi nomme commissaire général et premier correspondant avec les médecins des provinces, Felix Vicq d'Azyr, de l'Académie royale des sciences⁶⁸.

- *Felix Vicq d'Azyr*

Felix Vicq d'Azyr, dont le père Felix Vicq de Vallempré, docteur en médecine diplômé de Montpellier, exerce son art à Valognes, non loin de Saint-Vaast, effectue tout d'abord des études de philosophie à Caen. À 17 ans, il rejoint Paris pour « faire sa médecine ». Felix Vicq d'Azyr soutient sa thèse le 27 janvier 1774 et dès 1775, il obtient le titre de Docteur régent de la Faculté de Paris, avec une chaire d'anatomie humaine et

⁶⁵. Cité par le docteur FELTGEN, lors de la séance du 9 octobre 1996, *Lépecq de la Clôture et la Société Royale de Médecine*, Groupe d'Histoire des hôpitaux de Rouen, [en ligne].

⁶⁶. Jean MEYER, « Une enquête de l'Académie de médecine sur les épidémies (1774-1794) », in *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 21^e année, n° 4, 1966, p. 729.

⁶⁷. Joseph Marie François de LASSONNE, né à Carpentras le 3 juillet 1717, fils d'Antoine Joachim de Lassonne, médecin ordinaire de Louis XV, fait ses études de chirurgie à l'hospice de la Charité de Paris. Agrégé de la Faculté de médecine de Paris, il est nommé médecin de la reine Marie Leszczyńska en 1751, puis premier médecin de Louis XVI après son accession au trône. Il meurt à Paris le 10 décembre 1788 à Paris.

En 1776, les six médecins membres sont : de Jussieu, Calle, Paulet, de Lalouette, Jeannin et Thouret.

⁶⁸. Felix Vicq d'Azyr, médecin, anatomiste et naturaliste, est né à Valognes le 23 avril 1748 d'un père médecin. Il s'installe à Paris en 1765 pour y parfaire ses études. Docteur-régent de la faculté de médecine de Paris, secrétaire perpétuel de la Société royale de médecine, membre de l'Académie des sciences, membre de l'Académie française (1788), premier médecin de la reine Marie-Antoinette (1789). Il décède à Paris le 20 juin 1794.

animale. La même année, il est chargé d'enquêter sur l'épizootie qui sévit depuis plusieurs années dans le sud du royaume. Il prescrit des moyens de conduite pour combattre ou prévenir la maladie et les fait circuler dans tous les villages⁶⁹. À son retour en 1776, c'est donc tout naturellement qu'il devient commissaire général de la commission chargée de la lutte contre les épidémies et les épizooties.

En 1778, la création de la Société royale de médecine résulte de la fusion de la commission des épidémies avec celles des remèdes secrets et des Eaux minérales créée par Louis XV en 1772. En réalité, les lettres patentes d'août 1778 entérinent la constitution d'un réseau, constitué dès 1776, d'associés et de correspondants regnicoles et étrangers auxquels avait été conféré le titre de membre d'une société qui n'avait pas vraiment d'existence légale⁷⁰. La Société, placée sous la « protection spéciale » du souverain, désormais composée de 167 membres, est présidée à perpétuité par le premier médecin du roi, en l'occurrence Joseph Lieutaud, premier médecin du roi et François de Lassonne, premier médecin de la reine et du roi, en survivance⁷¹. Felix Vicq d'Azyr abandonne le titre de commissaire général pour celui de secrétaire perpétuel⁷². Parmi les associés regnicoles figure en bonne place – la 7^e suivant l'ordre de réception – Louis Lépecq de la Clôture. Deux médecins manchois en font aussi partie : Felix Vicq d'Azyr père, médecin à Valognes et Pierre Joseph Bonté qui exerce à Coutances⁷³.

La mission principale de la Société royale de médecine demeure la lutte contre les épidémies et les épizooties, bien qu'elle soit également chargée d'autres fonctions officielles par le gouvernement royal, comme les observations médico-topographiques, l'examen de remèdes nouveaux ainsi que la correspondance avec les différents médecins du royaume. Pour ce faire, la Société veut se donner les moyens de rompre l'isolement des médecins de province, en leur fournissant des listes de signes cliniques, de diagnostics, de

⁶⁹. Jacques Louis MOREAU, *Éloge historique de Vicq D'Azir, suivi d'un Précis des travaux anatomiques et physiologiques de ce célèbre médecin*, Paris, 1798, p. 18.

⁷⁰. Edme-Claude BOURRU, *Éloge Précis historique de l'établissement de la Société royale de Médecine*, Paris, 1779, p. 16.

⁷¹. Joseph Lieutaud, né à Aix-en-Provence le 21 juin 1703, fils d'un avocat au parlement d'Aix, est diplômé en 1725 de la faculté d'Aix où il enseigne l'anatomie. Il monte à Paris en 1750 où il est nommé médecin de l'infirmerie royale. Il devient, par la suite, médecin des enfants de Louis XV, puis à la mort de celui-ci, premier médecin de Louis XVI. Il décède à Versailles le 6 décembre 1780.

⁷². *Histoire de la Société royale de médecine, avec les Mémoires de médecine et de physique médicale, année 1776*, Paris, 1779, p. 75. En août 1778, les membres de la Société royale de médecine se décomposent comme suit : 3 officiers, les 2 doyens de la Faculté de médecine de Paris, 30 associés ordinaires et 12 associés libres, tous résidant à Paris, 60 associés regnicoles résidant en province et 60 associés étrangers.

⁷³. *Ibid.*, p. 80 sq. Pierre Joseph Bonté, fils de Jean Joseph Bonté « officier en la Chancellerie près le présidial de Coutances », né à Saint-Pierre de Coutances le 16 avril 1730, médecin diplômé de l'université de Montpellier, membre associé de la Société royale de médecine. Il décède dans sa ville le 2 août 1806.

types de médication propres à stopper épidémies et épizooties dès leur apparition et en augmentant le nombre de correspondants⁷⁴. Pour les choisir, la Société royale de médecine fait appel aux intendants en leur demandant de désigner ceux qui leur paraissent les plus dignes de cette fonction. Lors de la promulgation des lettres patentes de 1778, un seul médecin manchois se trouve au nombre des 154 médecins et chirurgiens qui forment le corps des correspondants de la Société⁷⁵. Il s'agit de Jean Baptiste François Bouillon de la Lorerie, médecin de Mortain, dans le sud de l'actuel département de la Manche⁷⁶. Il faut attendre l'année 1780 pour que les travaux et communications de Pierre Langavan et Gilles Frain des Bretonnières, tous deux médecins à Avranches leur permettent d'être adoptés comme correspondants⁷⁷. Il en est de même pour le docteur Delaunay, installé à Cherbourg⁷⁸.

Grâce à ce réseau qui désenclave les médecins provinciaux, les échanges épistolaires donnent l'occasion de partager des expériences de terrain. D'autre part, leurs courriers et mémoires, notamment les topographies médicales, adressés à Paris où ils sont centralisés, permettent d'avoir une connaissance sans égale de la situation sanitaire et médicale du royaume⁷⁹. La topographie médicale représente une innovation, car elle met à contribution le corps médical pour constituer un inventaire des ressources et des caractéristiques d'un territoire donné, l'objectif de la Société visant, au final, à obtenir une représentation exhaustive de la France grâce au croisement des données communiquées par le biais de questionnaires pré-élaborés. Bien que les réponses arrivent par centaines, cette grande enquête novatrice reste en grande partie dans l'ombre. La Révolution supprime les Académies et l'immense documentation réunie n'aboutit à aucune synthèse. Pourtant, Felix Vicq d'Azyr a contribué au développement de la topographie médicale qui représente alors une innovation puisqu'elle fait participer les médecins à la création de statistiques médicales.

⁷⁴. Jean MEYER, « Une enquête de l'Académie de médecine sur les épidémies... », art. cit., p. 730.

⁷⁵. *Histoire de la Société royale de médecine*, op. cit., p. 80 sq. ; en 1778, la Société royale de médecine choisit 14 correspondants pour toute la Normandie.

⁷⁶. Jean Baptiste Bouillon, né le 19 août 1743 à Barenton, fils de Jean François Bouillon, avocat au Parlement de Normandie, s'installe comme médecin à Mortain où il décède le 20 juillet 1830.

⁷⁷. Cf. Annexe n° 11 - Tableau des travaux et mémoires des associés et correspondants de la Manche adressés à la Société royale de médecine.

⁷⁸. Pierre Langavan, sr de Potrel, originaire de Courtils, près d'Avranches, diplômé de la faculté de Caen, décède à Avranches le 3 décembre 1814 ; Gilles Frain, sr des Bretonnières, originaire d'Argouges, près du Mont-Saint-Michel, diplômé de l'université de Montpellier, médecin de l'hôpital et de l'hôtel-Dieu d'Avranches depuis 1750, meurt à Avranches le 19 avril 1786.

⁷⁹. Felix Vicq d'Azyr a conservé ces documents à son domicile, jusqu'à son décès, en 1794. Constituant le fonds d'archives de la Société royale de médecine, ils sont actuellement déposés à la bibliothèque de l'Académie de médecine, à Paris.

- Bilan démographique du second XVIII^e siècle

Malgré un niveau élevé de naissances au cours de ce second XVIII^e siècle, avec une moyenne annuelle de 62 baptêmes, nous constatons un accroissement naturel moindre que pour la première période, ainsi que l'indique le tableau 8, avec un excédent de 16,4 de baptêmes par rapport aux sépultures au lieu des 28,6 du premier XVIII^e siècle. Au total, nous observons un accroissement naturel de la population de 20 %, de 1700 à 1789.

Tableau n° 8
Indicateurs d'accroissement naturel de population
Saint-Vaast 1700 à 1789

Période	Baptêmes	Sépultures	Excédent
1700 -1734	1427	1019	408 + 28,6
1735 - 1789	3375	2821	554 + 16,4
Total période	4802	3840	962 + 20,-

Les crises de mortalité qui se sont succédé pendant près de cinquante ans ont affecté la croissance naturelle. C'est ce que confirme Louis Lépecq de la Clôture, après avoir parcouru la province de long en large « jusques dans ses cantons les plus éloignés, les plus obscurs et les moins connus »⁸⁰. Il conclut son étude par un « résumé succinct » dans lequel il précise « Les nuances qu'on peut avoir remarquées dans la forme, le génie et les habitudes des Peuples, répandus depuis la contrée du Vexin jusqu'à celle d'Avranches, ne se retrouvent-elles pas en une seule contrée, qui semble réunir tous nos climats ? Je veux dire le *Cotentin* ... Cette province seroit étonnamment peuplée si les maladies épidémiques auxquelles elle nous semble plus exposée qu'aucune autre n'y portoient fréquemment la désolation, en enlevant les sujets les plus vigoureux, les plus précieux à l'État »⁸¹.

L'exemple le plus frappant est celui de la décennie 1780-1789 avec un accroissement naturel pratiquement nul. En effet, les 652 naissances ne dégagent qu'un excédent de 16 par rapport aux 636 sépultures enregistrées, et font stagner la population. Cela sous-tend-il que des crises sporadiques de mortalité conjointes à un déficit conjoncturel de naissances sont susceptibles de remettre en cause une dynamique de

⁸⁰. Louis LÉPECQ DE LA CLÔTURE, *Collection d'observations sur les maladies et constitutions épidémiques*, Rouen, 1778, p. 590.

⁸¹. *Ibid.*, p. 593.

croissance ? Cette dernière demeure fragile à la fin de l’Ancien Régime. Saint-Vaast n’est pas un cas isolé puisque la même conclusion a été établie pour d’autres paroisses littorales, comme Port-en-Bessin⁸².

Nous avons cherché à savoir si l’augmentation de la population pouvait avoir une autre cause que la croissance naturelle. Quel est l’impact d’une éventuelle immigration que l’on décèle par ces nouveaux patronymes qui apparaissent régulièrement dans les registres paroissiaux, notamment à partir de l’époque charnière 1730-1740 ?

Impact de la mobilité

- L’enseignement des patronymes

Il résulte de nos investigations que, de prime abord, les patronymes saint-vaastais font état d’une grande stabilité au XVIII^e siècle. En effet, un tiers des unions célébrées concerne un membre de six lignées, à savoir les Grosos, les Thin, les Vallette, les Maillard, les Bidaut et les Faston⁸³. Néanmoins, cette apparente continuité semble battue en brèche par l’apparition de nouveaux noms de famille dès le début du siècle, tels les Fafin, de Digosville⁸⁴ ou les Payen, de St Martin des Champs⁸⁵. Il est possible de suivre le mouvement des patronymes en comparant les sorties et les entrées, de 1700 à 1789 (cf. tableau 9).

*Tableau n° 9
Mouvement des patronymes - Saint-Vaast 1700 à 1789*

Patronymes	Attestés en 1700	Disparus avant 1789	Demeurant en 1789	Apparus depuis 1700	Attestés en 1789
Nombre	180	53	127	105	232

Nous n’avons pas tenu compte des noms éphémères, c’est-à-dire ne dépassant pas une génération. Il apparaît alors qu’un sensible renouvellement s’est produit au cours du XVIII^e siècle, avec 105 nouveaux patronymes, soit 41,6 %. Ce changement a-t-il été brutal, localisé dans le temps ou est-il le fait d’un brassage de population sans cesse répété au cours du temps ? Les dates d’apparition et de disparition des patronymes vont nous

⁸². Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 64.

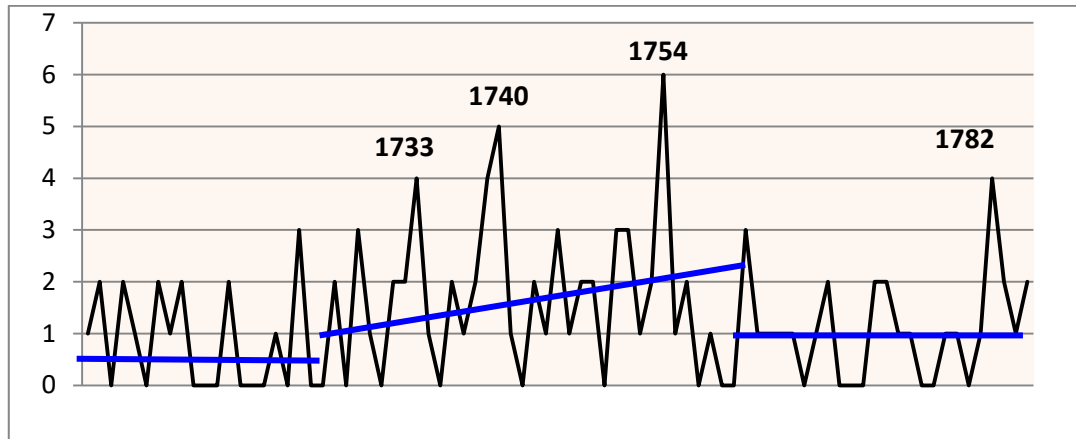
⁸³. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁸⁴. Paroisse du Val de Saire, située à 6 kilomètres à l’est de Cherbourg.

⁸⁵. Paroisse proche d’Avranches.

permettre de répondre à cette question, car la figure 7 met en évidence une augmentation permanente, mais fluctuante des nouveaux patronymes.

Figure n° 7
Apparition des nouveaux patronymes à Saint-Vaast 1700 à 1789



Le mouvement s'accélère de 1730 à 1760, avec une installation conséquente d'adultes et de familles dont la présence est attestée tant par les registres paroissiaux que les actes notariés. Saint-Vaast a donc bénéficié d'une certaine immigration qu'il nous faut tenter de définir, de même que la mobilité qu'elle sous-tend. Il existe une micro mobilité qui se produit dans une zone restreinte, villages et bourgs voisins, dans le cadre de la recherche d'un conjoint. Cet aspect sera étudié au chapitre suivant, en analysant la composition des couples⁸⁶.

- Un brassage de population

La migration professionnelle est particulièrement sensible à Saint-Vaast, lieu de garnison où des compagnies d'Invalides et détachements de soldats séjournent en permanence au cours du XVIII^e siècle, surtout pendant les périodes de conflits. De même des ingénieurs viennent surveiller les travaux des fortifications et résident régulièrement dans la paroisse. Plus de la moitié des soldats dont la famille a été entièrement ou partiellement reconstituée sont des invalides pensionnés (37 sur 68), originaires de toute la France, qui ont trouvé une épouse à Saint-Vaast, tel Pierre Huet dit Saint Sulpice, natif de la paroisse St Sulpice de Paris qui se marie le 4 novembre 1760 avec une Saint-Vaastaise, Jeanne Lesage. De leur union, interrompue par le décès de l'époux, le 8 novembre 1767 (noyé devant Tatihou), naissent 3 enfants dont un surviva, sera matelot et fera souche à

⁸⁶. Cf. *infra*, p. 110 sq.

Saint-Vaast⁸⁷. Ce cas de figure n'est pas le plus fréquent, car malgré le mariage, il s'agit le plus souvent d'une migration temporaire en raison des changements d'affectation. Il en est de même pour les employés des fermes royales que nous ne pouvons guère suivre, en raison d'une très grande mobilité. Ils sont le plus souvent originaires de toute la Normandie et le passage à Saint-Vaast est généralement bref, même s'il laisse à quinze employés le temps de convoler, comme Michel Mahieu, de Caen, qui épouse le 15 février 1703 Nicolasse Lemonnier, de Saint-Vaast, et dont on ne trouve plus trace après cette célébration⁸⁸.

La migration économique, contrairement à la mobilité professionnelle, est souvent définitive car elle concerne essentiellement des personnes qui ont décidé de s'établir à Saint-Vaast. Ce sont le plus souvent des artisans, des matelots attirés par les activités du bourg et du port. Ces personnes issues de tous les horizons sont, en grande majorité, originaires du Cotentin et du Val de Saire, C'est ainsi que François Nicolas Dozouville, écuyer, appartenant à la petite noblesse et demeurant à Octeville l'Avenel⁸⁹ arrive à Saint-Vaast après la mort de son père, vers 1740. La famille n'a plus qu'un lopin de terre pour vivre et le jeune homme choisit une nouvelle vie, celle de marin. Il fonde ensuite une famille en épousant le 1^{er} août 1747, Marie Maillard, fille du pêcheur Toussaint Maillard qui lui donne cinq enfants dont deux marins⁹⁰.

Ces nouveaux noms de famille apparaissent dans les actes de baptêmes et le « décollage » des naissances qui se produit à partir de 1735 est, en grande partie, dû à ces nouveaux arrivants, parmi lesquels nous pouvons également citer Jacques Cuquemelle, de Cherbourg, cordonnier qui s'installe à Saint-Vaast après son mariage avec Bonne Dufour, en 1738. De cette union vont naître 7 enfants dont 2 matelots et 2 cordonniers qui feront souche⁹¹. Cette immigration est difficilement quantifiable, mais elle est perceptible dans l'évolution du bourg, lorsque, sous l'impulsion des abbesses de Caen, de nouvelles parcelles de terre deviennent « constructibles » et sont acquises par les nouveaux habitants, tel Jacques Le Sage, maréchal ferrant, dont la famille est également originaire de

⁸⁷. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁸⁸. Arch. mun. St-Vaast, E 2, BMS 1700-1710.

⁸⁹. Paroisse rurale située à 10 kilomètres au sud de Saint-Vaast.

⁹⁰. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁹¹. *Ibid.*

Cherbourg⁹². Cet apport extérieur participe donc à l'équilibre démographique de Saint-Vaast qui n'est pas un « village immobile »⁹³.

En effet, malgré les mortalités épidémiques qui stoppent l'envolée des naissances (+ 44,2 % de 1736 à 1789), la population saint-vaastaise augmente de plus de 50 % au XVIII^e siècle, grâce à une arrivée conséquente de migrants économiques, attirés par le pôle maritime que constitue ce bourg côtier. Rejoignant les habitants implantés de longue date, ils forment avec ceux-ci une communauté dont il est nécessaire d'approfondir les comportements démographiques.

⁹². Cf. *supra*, p. 30.

⁹³. Gérard BOUCHARD, *Le village immobile, Sennely-en-Sologne au XVIII^e siècle*, Paris, 1971.

Chapitre 3

Vie et mort des familles : les gens de mer et les autres

Il s'agit maintenant de pénétrer l'intimité des foyers afin de comprendre comment les couples se forment, procréent et se séparent par le décès de l'un des conjoints. Outre les constantes de cette démographie des unions, nous aurons constamment à mettre en évidence les différences qui existent ou qui n'existent pas entre les gens de mer et la population globale. Nous n'avons pas uniquement affaire à des statistiques démographiques : le choix du conjoint, la saisonnalité des unions, le rythme et le nombre des naissances, enfin la mort des couples impliquent des comportements sous-jacents. Nous aurons donc à l'esprit une comparaison systématique (quand elle sera possible) entre la nuptialité des gens de mer et les autres Saint-vaastais. Se trouve-t-il des différences ou, au contraire, les contrastes sont-ils négligeables ? Quels sont les points communs ? Les foyers des marins montrent-ils à cet égard des comportements différents ? Ces questions sont au cœur de notre problématique. Afin de l'appréhender, nous avons exploité la méthode des fiches de familles en utilisant toutes les ressources de l'informatique et constitué une base de données à partir de 1309 couples ayant vécu à Saint-Vaast au XVIII^e siècle. On distingue trois ensembles. Le premier est formé par 575 familles achevées, à savoir celles « où il ne peut plus naître d'enfants soit parce que l'union a été rompue par la mort, soit parce que la femme a atteint 45 ans »¹. Le second ensemble correspond à 377 familles achevées complètes, c'est-à-dire celles qui subsistent après le 45^e anniversaire de la femme². Le troisième regroupe 357 familles inachevées, soit celles dont nous n'avons pas les dates de fin d'union. Autrement dit, nous pouvons suivre la vie conjugale de près des 3/4 des couples dont les archives ont conservé la trace. Un autre indicateur très précieux est constitué par le statut socio-professionnel : l'homme exerce une profession

¹. Louis HENRY, *Manuel de démographie historique... op. cit.*, p. 93.

². *Ibid.*, « En démographie historique, on parle souvent de famille complète dès que la femme a atteint 45 ans en état de mariage ».

maritime dans la moitié des mariages. Ce critère est-il discriminant ? Selon le phénomène démographique étudié, nous utiliserons tout ou partie de la base en ayant soin de préciser les choix qui auront été opérés. .

Mariage et nuptialité

- Le célibat

Les célibataires nous échappent. Le célibat se mesure essentiellement par les actes de sépultures qui font rarement état de la situation matrimoniale des défunts masculins. Nous constatons seulement quelques vocations sacerdotales dans certaines familles, le plus souvent anciennement implantées comme les Denis et les Maillard d'où sont issus plusieurs prêtres de Saint-Vaast, tels Bon Denis, fils Guillaume, chapelain de Tatihou (décédé le 22 décembre 1779) ou Jean Baptiste Maillard, fils Jean, vicaire à Saint-Vaast, (décédé le 25 février 1732). Nous en avons comptabilisé onze pour la période étudiée, ce qui est certainement sous-estimé. La vie économique et sociale étant organisée autour du couple, le mariage semble demeurer au XVIII^e siècle « la clef de voûte de l'édifice social », selon l'expression utilisée par Georges Duby pour qualifier le rôle du mariage dans la société féodale³. Il importe donc d'en analyser les principales caractéristiques grâce à un certain nombre de critères, qui combinent les facteurs sociaux, géographiques et démographiques.

- Le choix du conjoint

- *Origine géographique des époux*

L'origine géographique des couples dont l'union a été bénie à Saint-Vaast, de 1700 à 1789, permet d'appréhender le niveau d'ouverture de la sphère matrimoniale. L'étude a été réalisée à partir d'un ensemble de 985 couples issus de la base totale des mariages et dont le lieu de naissance des conjoints est identifié. Nous avons conscience que ce choix écarte une partie des Saint-Vaastais ayant contracté mariage avec une conjointe d'origine extérieure, en raison de la coutume de célébration des unions dans la paroisse d'origine de l'épouse. Toutefois, en ce qui concerne Saint-Vaast, ce pourcentage n'est pas significatif, si l'on considère la paroisse de Quettehou distante de trois kilomètres. En effet,

³. Georges DUBY, *Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale*, Paris, Hachette, 1981, p. 23.

sur 49 mariages « mixtes » entre un Saint-Vaastais et une femme de Quettehou, il n'y a que 13 mariages célébrés dans la paroisse de la jeune fille, pour 34 enregistrés à Saint-Vaast soit 0,9 %. Ainsi, Bonne Le Houchu, fille de Jean Le Houchu et de Marie Verné, née à Quettehou en 1713, se marie à St Vaast le 2 octobre 1742 avec Toussaint Leveque, cordonnier, né à Saint-Vaast en 1710, fils de François et Charlotte Gibert⁴. Il serait intéressant de savoir si les futures épouses ne sont pas hébergées, juste avant le mariage, chez un parent demeurant à Saint-Vaast.

*Tableau n° 10
Composition des couples mariés à Saint-Vaast 1700-1789⁵*

Époux/épouse Originaires de	1700 - 1734		1735 - 1789		Total période	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Saint-Vaast	122	45,9	299	41,6	421	42,7
Époux St-Vaast Épouse hors St-Vaast	49	18,4	90	12,5	139	14,1
Époux hors St-Vaast Épouse St-Vaast	45	16,9	202	28,1	247	25,1
2 époux hors St-Vaast	50	18,8	128	17,8	178	18,1
Total	266	100,-	719	100,-	985	100,-

Au vu des résultats exprimés dans le tableau 10, plusieurs remarques s'imposent. Dans plus de la moitié des unions, l'un des conjoints au moins, n'est pas originaire de Saint-Vaast, ce qui implique un taux d'endogamie de 42,7 % pour l'ensemble de la période⁶. Cependant, à partir de 1735, cette endogamie diminue et, parallèlement, les mariages « mixtes » augmentent, indices d'une population qui cherche à s'ouvrir sur l'extérieur. Or, l'analyse des 421 mariages endogames (cf. figure 8), met en évidence la très forte proportion de gens de mer (72,2 %). Cet aspect du comportement matrimonial des marins sera analysé dans le cadre de leurs stratégies matrimoniales⁷.

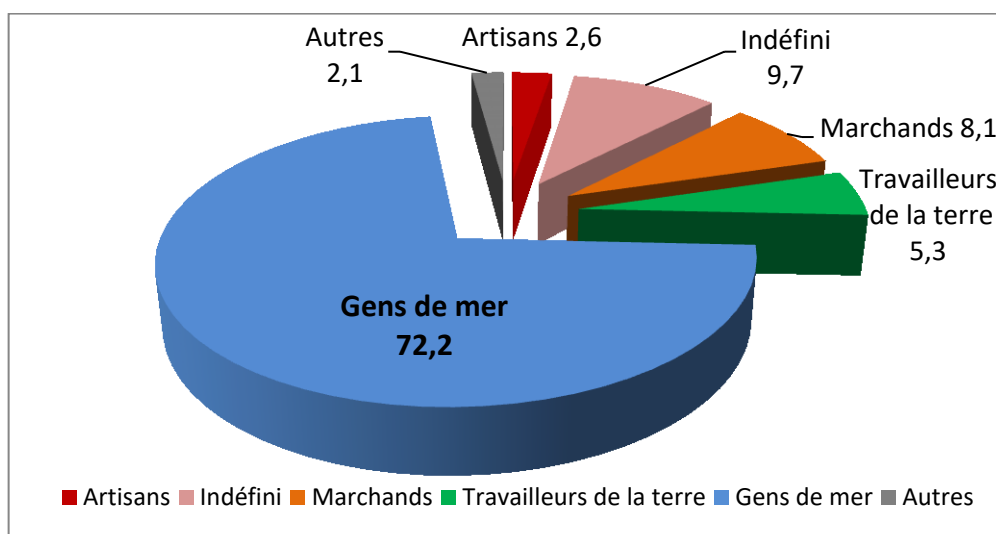
⁴. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁵. La source des tableaux et figures de ce chapitre est constituée, sauf indication contraire, par notre base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁶. Endogamie : mariage célébré à l'intérieur du groupe local.

⁷. Cf. 3^e partie, p. 355.

Figure n° 8
Composition socio-professionnelle des mariages endogames de 1700 à 1789



Dans l'ensemble, l'horizon matrimonial reste limité et les échanges matrimoniaux se produisent à l'intérieur d'une zone restreinte, le Val de Saire constituant l'espace préférentiel de recherche d'alliances (cf. tableau 11).

Tableau n° 11
Conjoints originaires des paroisses limitrophes (- 5 kms) en nombre

Paroisse	1700 - 1734		1735 - 1789	
	Conjointe	Conjoint	Conjointe	Conjoint
Quettehou	11	6	25	23
Réville	5	2	4	17
Morsalines	3	1	2	11
La Pernelle	3	1	2	6
Rideauville	1	1	2	3
Ensemble	23	11	35	60
Total Val de Saire	33	23	70	118

Dans les couples « mixtes », 56,3 % des conjointes et 52,9 % des conjoints sont majoritairement originaires des paroisses limitrophes de Saint-Vaast : Quettehou, Réville et dans une moindre mesure, de Morsalines, La Pernelle et Rideauville. Le même constat a été établi pour d'autres paroisses littorales proches, comme Cosqueville⁸. Toutefois, une attitude légèrement différente des hommes et des femmes dans le choix de leur conjoint est

⁸. Pierre CUSSAC, *Les marins... op. cit.*, p. 111.

à signaler sur l'ensemble de la période. Les Saint-Vaastais convolent plus volontiers avec une femme de leur paroisse (75,2 %) ou des environs (18,4 %). Si nous ajoutons ces deux pourcentages, il en résulte un taux d'endogamie « locale » de 93,6 %, finalement très proche de ceux des villes et villages côtiers du Nord et de Haute Normandie étudiés par Alain Cabantous, comme Dunkerque (95,2 %) ou Cayeux (96 %) pour ne citer que ces exemples⁹.

Il faut noter que les femmes ont l'opportunité d'ouvrir leur espace matrimonial. En effet, malgré un taux d'endogamie, *stricto sensu*, de 63 % et d'endogamie « locale » de 84,1 %, leur choix se porte aussi sur des hommes originaires du Cotentin (11,2 %), mais aussi provenant de tout le royaume (4,7 %). En raison de l'apport extérieur de population masculine, constituée en majeure partie d'employés des fermes royales et d'Invalides, il leur est plus facile d'élargir leur choix, telle Marie Catherine Grosos, 30 ans, fille de Nicolas et de Catherine Ingouf, qui épouse le 20 octobre 1761 Pierre Duverger dit Sans façon, soldat invalide originaire de Fierville¹⁰. Mais au final, malgré une tendance à la baisse des mariages endogames au cours du siècle, les Saint-Vaastais de souche, majoritairement composés de gens de mer, ne sont pas prêts à élargir réellement leur espace matrimonial, si ce n'est dans les environs proches de leur paroisse.

- **Quelle saison pour se marier ?**

L'Église et les usages règlent les périodes de célébration des mariages. En effet, le Concile de Trente rappelle en 1563 l'interdiction de célébrer, sauf dispense, des noces solennelles (*solemnnes nuptiae*) durant le temps clos (*tempus clausum*). Celui-ci correspond aux périodes de pénitence du Carême, soit 47 jours à partir du mercredi des Cendres jusqu'à l'Octave de Pâques, et à celle de l'Avent, c'est-à-dire du dimanche le plus proche de la Saint André (30 novembre) jusqu'à l'Épiphanie (6 janvier). Cet interdit, en l'absence de précision, a donné lieu à diverses interprétations de la part des canonistes quant aux solennités nuptiales défendues. Pour la plupart, il concerne les solennités extérieures, c'est-à-dire les fêtes et danses, mais d'autres y incluent également la non consommation du mariage¹¹. Dans tous les cas, ce précepte de l'Église dissuade bien les fiancés, comme

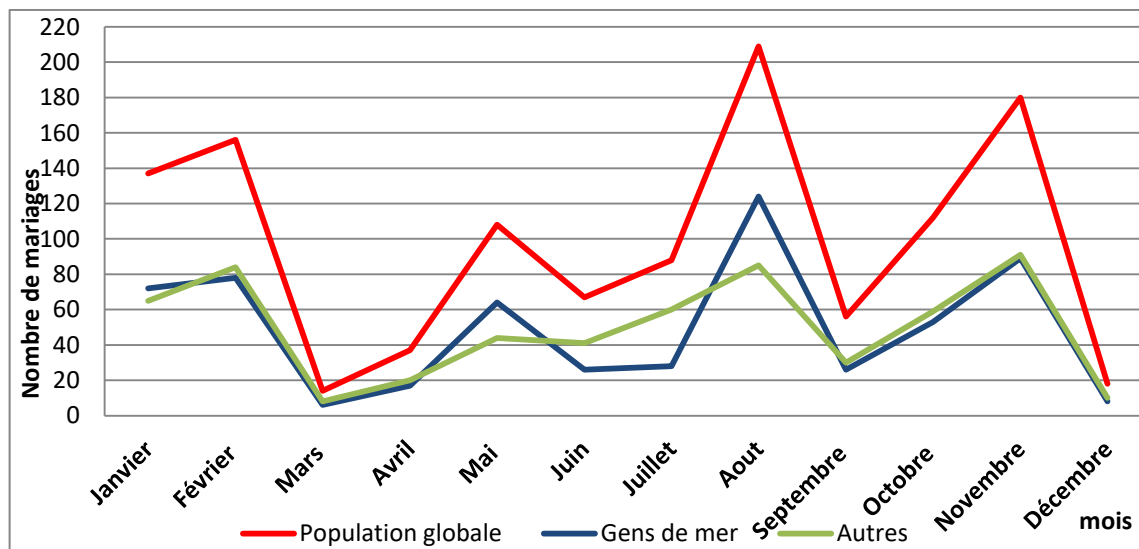
⁹. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.*, p. 376.

¹⁰. Arch. mun. St-Vaast, E9, BMS 1760-1764. Fierville est une paroisse située sur la côte nord-ouest du Cotentin, à environ 40 kms de Saint- Vaast.

¹¹. GAUME et DUPRÉ, *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, Paris, 1865, t. XXIII, p. 211.

l'indique le mouvement mensuel des trois courbes, les creux correspondant au temps clos étant bien marqués (cf. figure 9).

Figure n° 9
Mouvement saisonnier des mariages de 1700 à 1790



Rares sont les couples qui se marient pendant le Carême et l'Avent, l'observance du temps clos étant quasi-totale, comme dans l'ensemble du royaume. Ainsi, sur 1 128 mariages contractés à Saint-Vaast entre 1700 et 1790, seulement 18 d'entre eux sont conclus avec une dispense de temps prohibé, ce qui concerne 1,6 % des unions¹². À deux exceptions près, le temps de l'Avent est respecté jusqu'en 1770 où l'on remarque un changement de comportement qui s'amplifie au cours de la décennie 1780-1790, notamment de la part des gens de mer. La moitié des « dispenses de temps » sont accordées entre 1779 et 1790. Le temps clos du Carême est beaucoup mieux observé, ne donnant lieu qu'à cinq unions dispensées « de temps » tout au long du siècle, dont trois pendant la décennie qui précède la Révolution.

Seuls quatre mariages célébrés en temps prohibé sont motivés par une volonté de régularisation, afin d'assurer la naissance de l'enfant en légitime mariage. Pour Charles Lemonnier, matelot et Marguerite Cauffé, dont l'union est bénie le 23 décembre 1739, soit deux jours avant Noël, il y a urgence, puisque leur fils Jacques est baptisé le même jour. De même, la dispense de deux bans et de temps clos autorise la bénédiction du mariage de Louis Gueret, matelot et d'Anne Guillemel, le 1^{er} mars 1742, quinze jours avant Pâques et permet à leur premier enfant, Jeanne, de naître en légitime mariage, le 10 mai suivant. Pour

¹². Cf. annexe n° 12 - Mariages célébrés avec dispense de temps prohibé.

les quatorze autres couples, la dispense semble simplement faire accélérer la conclusion de leur union. Les interdits religieux exercent donc une influence indéniable sur le calendrier des mariages, mais leur incidence semble bien discrète sur les conceptions pré-nuptiales. D'autre part, un affranchissement des contraintes du temps clos apparaît timidement chez les gens de mer saint-vaastais, au cours de la décennie pré-révolutionnaire. À Dunkerque, le phénomène est tel qu'il provoque le bouleversement du rythme saisonnier des mariages¹³. Alain Cabantous attribue ce changement de comportement, non à « une déchristianisation sociologique », mais plutôt à une nécessité professionnelle, « le rythme hauteurier ayant éclipsé le système traditionnel en lui substituant sa propre cadence »¹⁴. Cette explication ne semble guère applicable à Saint-Vaast où la grande pêche est quasi inexistante. Cependant, la concordance presque parfaite de la courbe générale avec celle des gens de mer signifie-t-elle que le reste de la population vit également au rythme des marins ?

Les Saint-Vaastais, dans leur ensemble, choisissent de s'épouser de préférence en août, puis secondairement en novembre et février. La courbe générale semble ainsi influencée par l'importance numérique des gens de mer, les pêcheurs profitant d'une période d'activité plus calme en août, pour se marier entre la fin de la campagne du maquereau et celle des huîtres qui débute en septembre. Le creux des unions au cours de ce mois est d'ailleurs bien marqué. Quant aux mois les plus prisés par les autres catégories socio-professionnelles pour convoler en justes noces, ils se trouvent être novembre, août et février, à égalité presque parfaite. La prédominance du mois d'août est caractéristique d'une population majoritairement maritime. Quant aux maxima d'hiver, ils encadrent le temps interdit de l'Avent et correspondent à un ralentissement général de l'activité. Pierre Gouhier indique la même saisonnalité des unions pour Port-en-Bessin¹⁵.

- *Cycle hebdomadaire*

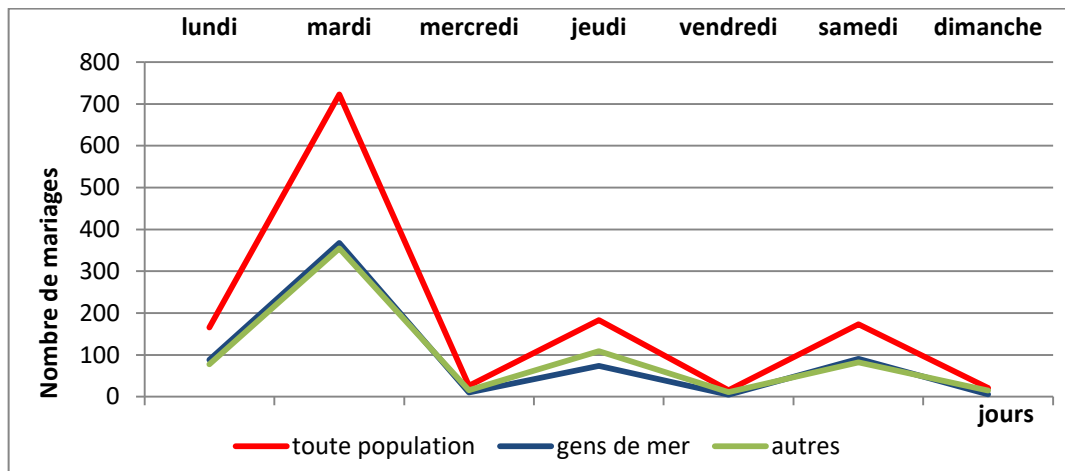
Le jour du mariage n'est pas indifférent, l'Église interdisant également – en dehors des temps clos – de se marier les jours d'abstinence, ce qui exclut le vendredi, jour de la Crucifixion et le dimanche, jour du Seigneur. D'autre part, le mercredi n'est généralement pas jugé favorable, suivant une croyance populaire héritée du paganisme, si bien qu'il reste peu de jours pour s'épouser.

¹³. Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes... op. cit.*, p. 186.

¹⁴. *Ibid.*

¹⁵. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 39.

Figure n° 10
Mouvement journalier des mariages de 1700 à 1790



La concordance des courbes de la figure 10 est remarquable. En effet, à Saint-Vaast, même si quelques couples bravent les interdits en convolant le dimanche (1,6 %) et le vendredi (1,2 %), les prescriptions de l'Église sont majoritairement respectées. Les unions sont essentiellement célébrées le mardi (55,3 %), puis le jeudi (14 %) et le samedi (13,2 %).

- Âge au mariage

L'âge au mariage procède de nombreux paramètres, personnels ou familiaux, de coutumes, de contraintes économiques et sociales, de lois aussi. Ces dernières fixent notamment un âge minimal, au-dessous duquel il est interdit de se marier, sauf dispense. Sous l'Ancien Régime, une disposition adoptée du droit romain fixe l'âge minimal à 14 ans pour les garçons et 12 ans pour les filles¹⁶. Dans la majorité des actes, les curés indiquent l'âge des fiancé(e)s, mais ces informations ont été vérifiées avant de les insérer dans notre base de données en les confrontant à l'acte de baptême des futurs époux.

En partant du postulat du célibat définitif à 50 ans, nous laissons de côté les mariages à 50 ans et plus pour travailler sur une base de 918 hommes et 896 femmes extraits de la base totale. Toutes catégories confondues, l'âge moyen des hommes au premier mariage à Saint-Vaast, de 1700 à 1789 est de 29,5 ans et celui des femmes de 27,2 ans. Cet âge élevé au premier mariage des Saint-Vaastais correspond au modèle français et européen de nuptialité du XVIII^e siècle, caractérisé par une modification des

¹⁶. Louis HENRY, Jacques HOUDAILLE, « Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France. Âge au premier mariage », in *Population*, 34^e année, n° 2, 1979, p. 404.

comportements démographiques¹⁷. Cependant, l'évolution en hausse de l'âge moyen des futurs époux ne s'effectue pas de la même façon selon le sexe. En effet, l'âge moyen des hommes au premier mariage demeure constant (29,5 ans) tout au long de la période étudiée, avec un niveau plus élevé que celui relevé dans d'autres bourgs ou cités du littoral, comme à Cosqueville (27,6)¹⁸, Honfleur (28,5)¹⁹ et surtout Port-en-Bessin (25,6)²⁰. Par contre, une tendance à l'allongement est manifeste pour les femmes qui convolent en moyenne à 26,4 ans en 1700 et à 28,4 ans avant la Révolution. Ces moyennes sont supérieures aux moyennes normande et française (cf. tableau 12), mais elles révèlent les mêmes caractéristiques, puisqu'en France, « l'âge moyen des nouveaux mariés a augmenté du dernier quart du XVII^e siècle jusqu'à la Révolution. Pour les filles, l'augmentation en cent ans est de l'ordre de deux ans ce qui, pour un taux de fécondité proche de 0,500, courant de 20 à 25 ans, entraînerait une baisse de la descendance de presque un enfant »²¹.

*Tableau n° 12
Comparaison des âges au 1^{er} mariage, au XVIII^e siècle*

Localité	Hommes	Femmes
Saint-Vaast	29,5	27,2
Cosqueville	27,6	27,6
Honfleur	28,5	26,3
Port-en-Bessin	25,6	25,-
Dunkerque ²²	27,1	26,2
Normandie ²³	28,7	26,4
France ²⁴	27,9	25,7

L'âge modal corrobore ces mariages tardifs puisqu'il se situe entre 25 et 30 ans pour la population masculine, soit 42 % des hommes et entre 24 et 29 ans pour la population féminine, soit 40 % des femmes (cf. figures 11 et 12)²⁵.

¹⁷. *Ibid.*, p. 420.

¹⁸. Pierre CUSSAC, *Les marins de la communauté ... op. cit.*, p. 101.

¹⁹. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.*, p. 359.

²⁰. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 40.

²¹. Louis HENRY, Jacques HOUDAILLE, « Célibat et âge au mariage ... », art. cit., p. 418.

²². Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes... op. cit.* p. 189.

²³. Louis HENRY, Jacques HOUDAILLE, « Célibat et âge au mariage ... », art. cit., p. 421.

²⁴. *Ibid.*

²⁵. Age modal : âge où la fréquence des mariages est la plus grande.

Figure n° 11

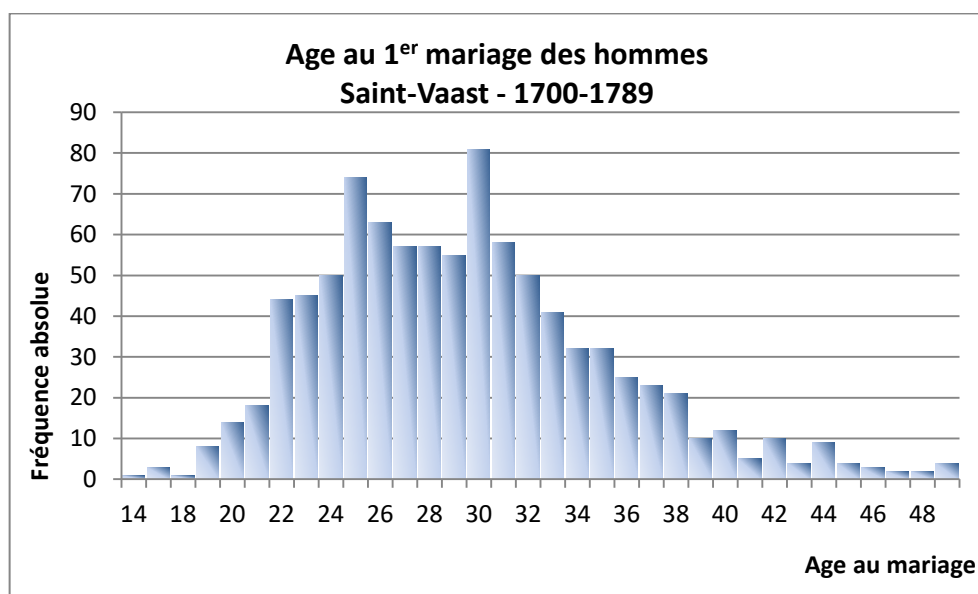
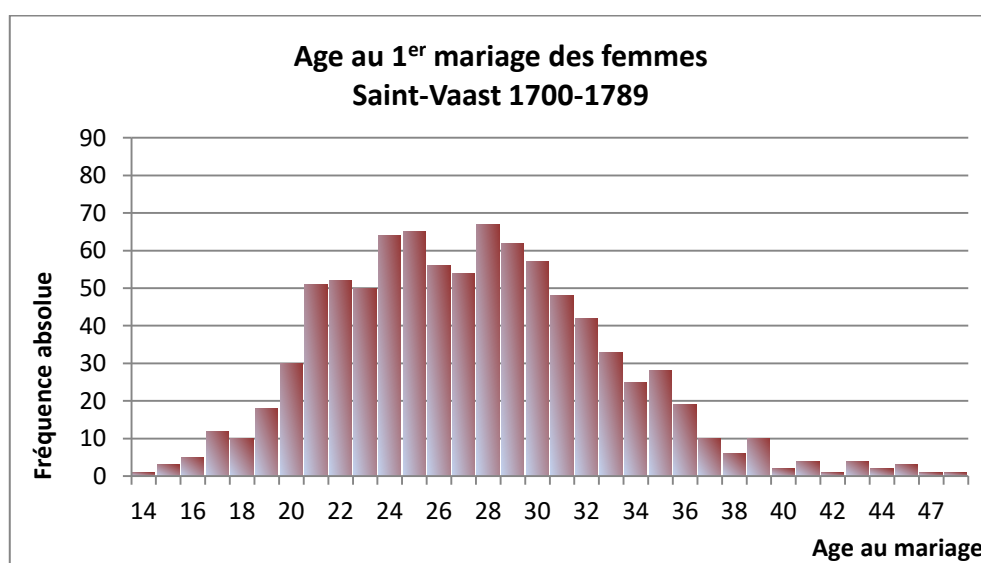


Figure n° 12



Les mariages précoces où l'un des conjoints au moins est adolescent sont l'exception et se situent surtout au début du siècle, telle Catherine Brune, née le 8 juin 1696 à Saint-Vaast qui épouse le 26 mai 1711, à l'âge de 14 ans, Jacques Lépine, marchand poissonnier, âgé de 36 ans. Nous avons également le cas d'un jeune homme qui convole aussi à l'âge de 14 ans, Charles Le Gentilhomme, originaire de Quettehou où il est né le 9 janvier 1699 ; il épouse Marie Valette, âgée de 25 ans, le 7 janvier 1713²⁶.

²⁶. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

L'âge au mariage est-il fonction de la catégorie socio-professionnelle ? Y a-t-il un comportement spécifique de tel ou tel groupe de population ? L'âge élevé au premier mariage est dû à plusieurs facteurs d'ordre économique et social. En effet, les hommes se marient généralement lorsqu'ils sont en mesure de s'établir, c'est-à-dire de faire face à l'entretien du foyer et des enfants à venir. D'autre part, le mariage tardif peut résulter du souci de limiter le nombre d'enfants. Ses conséquences sur la fécondité sont telles qu'il est considéré comme la pierre angulaire du système démographique ancien, car en réduisant la période de fécondité de la femme, il diminue sensiblement la descendance des couples²⁷. Toutefois, si l'âge élevé lors de la première union semble une constante, une différence de comportement des gens de mer saint-vaastais paraît se dessiner (cf. tableau 13).

Tableau n° 13
Évolution de l'âge moyen au 1er mariage à Saint-Vaast, au XVIII^e siècle
selon la catégorie socio-professionnelle

Catégorie	Hommes			Femmes		
	1700-1734	1735-1789	Total période	1700-1734	1735-1789	Total période
Gens de mer	29,6	29,1	29,2	26,5	28,8	27,8
Autres	29,4	29,9	29,8	26,3	27,7	26,7
Toute population	29,5	29,5	29,5	26,4	28,4	27,2

Contrairement à Dunkerque où « prise globalement, la population des gens de mer se fond assez bien au reste des habitants »²⁸, les marins-pêcheurs de Saint-Vaast, surtout en fin de siècle, se marient légèrement plus jeunes que l'ensemble des autres catégories socio-professionnelles dont la moyenne est certes biaisée par l'âge au mariage particulièrement tardif des militaires (35,2 en moyenne). Cette spécificité des soldats a été mise en évidence à Beauvais où « la moyenne d'âge au premier mariage s'élève en raison de la présence des militaires qui sont presque tous des vétérans atteignant ou dépassant la trentaine »²⁹. Par contre, ce sont bien les épouses des gens de mer qui, avec un âge moyen de 27,8 ans, soit un an de plus que les autres femmes, font monter l'âge au premier mariage au cours du XVIII^e siècle (27,2 ans), ce qui ne peut manquer d'avoir une incidence sur la taille des familles. Toutefois, même si nous observons une différence concernant l'âge au mariage de

²⁷. François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, A. Colin, Paris, 1975, p. 32.

²⁸. Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes op. cit.* p. 191.

²⁹. Jean GANIAGE, *Beauvais au XVIII^e siècle, population et cadre urbain*, éd. CNRS, 1999, p. 93.

la population masculine du groupe des gens de mer, les données reflètent une remarquable homogénéité. Le modèle du mariage tardif, tel qu'il s'ébauche à partir du XVII^e siècle, moyen naturel de limitation des naissances, n'est pas remis en cause.

- Durée des unions

Nous avons travaillé sur un ensemble de 470 couples issus du groupe des familles achevées pour lesquelles nous avons la durée du mariage (cf. tableau 14). Une première lecture des résultats établit peu de différence entre la population globale et les gens de mer, pour toutes les unions inférieures à dix ans, car près d'un tiers des couples saint-vaastais, quelle que soit la profession de l'époux, ne dépasse pas dix ans de vie commune.

*Tableau n° 14
Durée moyenne comparative des premières unions
Saint-Vaast 1700 - 1769*

Durée du mariage	Population globale données brutes		Gens de mer données brutes ³⁰		Gens de mer données corrigées ³¹		Population globale données corrigées
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	%
< 1 an	9	1,9	5	2,1	+ 5	3,6	2,8
< 5 ans	85	18,-	40	16,6	+ 10	18,1	18,8
< 10 ans	145	30,8	75	31,2	+ 25	36,1	33,5
10 à 19 ans	113	24,1	51	21,3	+ 10	22,-	24,3
20 à 29 ans	80	17,-	32	13,3	+ 2	12,3	16,2
30 ans et +	132	28,1	82	34,2	-	29,6	26,-
Nbre de couples	470		240		277		507
Durée moyenne	19,6 ans		20,5 ans		19 ans		19,6 ans

C'est seulement pour les vies conjugales longues (égales ou supérieures à dix ans) que le gradient s'accroît avec netteté. Ces résultats sembleraient montrer que la profession maritime n'exerce donc pas une influence décisive sur la durée des unions, mais sont-ils représentatifs dans la mesure où les registres paroissiaux ne mentionnent pas les décès de marins disparus durant les guerres navales ? Pour mettre à l'épreuve notre tableau, nous avons donc réintroduit 37 gens de mer dont les décès sont mentionnés dans

³⁰. Données *stricto sensu* à partir des actes de sépultures.

³¹. Données corrigées en incluant les informations provenant des archives maritimes.

les archives maritimes, à partir de 1764³². Ce correctif modifie sensiblement les données antérieures et ces résultats se trouvent en corrélation avec les études déjà réalisées sur les populations littorales de la Manche. Plus du tiers des couples (36,1 %) ne dépassent pas 10 ans de vie commune et plus de la moitié (58,1 %) sont rompus avant 20 ans de mariage. À Port-en-Bessin comme à Dunkerque, c'est la moitié des ménages des gens de mer qui n'atteignent pas 15 ans³³. Il s'agit bien d'ordres de grandeur similaires pour un constat identique : ces caractéristiques vont certainement peser lourdement sur la natalité.

Les hommes et les femmes partagent inégalement la responsabilité de la rupture des unions. Si le mariage est interrompu précocement par le décès des femmes lors des grossesses ou de la mise au monde, notamment durant les cinq premières années, ce que confirme la reconstitution des familles, néanmoins le nombre de mariages rompus par l'homme avant 10 ans demeure majoritaire (63 %) et ce, quelle que soit la catégorie étudiée. Après 30 ans de mariage, les femmes n'accouchent plus et les hommes sont moins mobiles, ce qui explique le prolongement de la vie conjugale et les unions de longue durée, 29,6 % pour les gens de mer. Ce pourcentage ne diffère guère de celui issu des travaux d'Alain Cabantous pour les pêcheurs de Dunkerque, 24,6 %³⁴. La durée de mariage la plus longue des familles que nous avons reconstituées est de 55 ans ; il s'agit du couple formé par Robert Thin, maître de bateau, et Marie Doucet, mariés à Saint-Vaast le 4 août 1722. L'union est rompue par le décès de l'époux, le 18 octobre 1777, à l'âge de 79 ans. Sa veuve lui survit un an, pratiquement jour pour jour, son décès ayant lieu le 23 octobre 1778, alors qu'elle est âgée de 81 ans³⁵.

La durée moyenne des mariages des gens de mer (19 ans), très proche de celle des pêcheurs du Nord (près de 18 ans), reste légèrement inférieure à celle de l'ensemble de la population (19,6 ans), ce qui corrobore l'impact de l'importance numérique des marins sur la population saint-vaastaise prise dans son ensemble³⁶. Comment se comportent alors les conjoints survivants de ces unions écourtées ?

³². Les matricules des gens de mer de la Hougue n'existent qu'à partir de l'année 1764.

³³. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 40 ; Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes ... op. cit.* pp. 167-169.

³⁴. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.*, p. 320.

³⁵. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

³⁶. Ces durées moyennes se situent sensiblement en-deçà de la moyenne française, 22,4 ans ; Scarlett BEAUVALET-BOUTOURYE, *La population française à l'époque moderne, démographie et comportements*, éd. Belin, 2008, p. 143.

- Veuvage et remariage

Du fait de l'importante mortalité dans les premières années de mariage, le remariage est une pratique courante. Bien que les mentions de veuvage fassent souvent défaut dans les registres paroissiaux, surtout pour les hommes, la reconstitution des familles nous a permis d'identifier un ensemble de 234 veuves et 199 veufs, de 1700 à 1789 dont un peu plus de 50 % de gens de mer. Les remariages sont plus fréquents chez les hommes que chez les femmes : 75,4 % des veufs se remarient contre 48,7 % des veuves (cf. figure 13).

Figure n° 13

Qualité	Nombre	%	Remariage		Durée moyenne du 1 ^{er} veuvage
			Nombre	%	
Veuves	234		114	48,7	56,8 mois
dont gens de mer	119	50,9	40	33,6	
Veufs	199		150	75,4	16,9 mois
dont gens de mer	101	50,8	68	67,3	



**Veuvage et remariage à Saint-Vaast
1700 - 1789**

Durée du veuvage des hommes	
Gens de mer	17,2 mois
Travailleurs terre	17,9 mois
Marchands	10,4 mois
Militaires	30,- mois
Artisans	20,5 mois

De même, la durée du veuvage est beaucoup plus longue pour les femmes (57 mois) alors qu'elle n'est que de 18 mois, en moyenne, pour les hommes. Il est, en effet, indispensable de retrouver rapidement une compagne pour tenir le ménage et s'occuper des enfants orphelins, ainsi Pierre Vautier, âgé de 30 ans, poissonnier, veuf de Marie Baude depuis 14 mois et dont il a eu 2 enfants, se remarie le 24 avril 1780 avec Catherine Tanquerel, âgée de 33 ans³⁷. Les femmes se remarient moins et moins vite pour deux raisons essentielles : tout d'abord, la prévention à l'égard du remariage des veuves, malgré l'assouplissement de la position de l'Église et ensuite, la réticence d'un homme à épouser une femme ayant charge de famille. Nous avons recensé 21 cas de remariage entre veufs, ce

³⁷. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

qui est assez peu, comme Jacques Auvray, laboureur, 48 ans, sans enfant, veuf en premier mariage d'Anne Dyvetot, qui se remarie le 22 juillet 1783, après 18 mois de veuvage, avec Jeanne Thin, 35 ans, 63 mois de veuvage et un enfant à charge issu de son premier mariage avec Germain Grosos, matelot mort au service du roi³⁸.

Les principaux aspects de la nuptialité saint-vaastaise, âge élevé des femmes au mariage et ruptures d'union fréquentes dans les premières années de vie commune ont certainement une incidence sur la taille des familles, ce qui devrait être confirmé par l'étude de la natalité.

Fécondité et natalité

L'étude de la natalité implique d'analyser la fécondité, critère tout aussi fondamental en histoire démographique que l'âge au mariage qui conditionne également la dimension familiale. Pour ce faire, nous utiliserons essentiellement, sauf indication contraire, la base reconstituée des familles achevées, plus représentatives de la réalité, c'est-à-dire 575 familles où il ne peut plus naître d'enfants parce qu'elles ont été rompues par la mort ou parce que la femme a atteint 45 ans. Les 377 familles complètes sont celles qui subsistent après le 45^e anniversaire de la femme.

- Durée de fécondité

Il s'agit d'une donnée capitale puisqu'elle détermine la taille des familles ; elle correspond au temps compris entre la date de mariage et la dernière maternité. Bien que précoce, l'âge à la dernière naissance ne varie guère de 1700 à 1789. Il se situe entre 40,3 et 40,6 pour les femmes des gens de mer et entre 40,6 et 40,9 pour l'ensemble des Saint-Vaastaises. Cette légère tendance à la hausse durant les années pré-révolutionnaires ne s'inscrit donc pas dans le mouvement général d'abaissement de l'âge à la dernière maternité observé, pour la même période, en Haute-Normandie ou à Dunkerque (38,7). Cependant, en raison de l'âge au mariage des femmes qui augmente de près de deux ans entre 1700 et 1789, la période de fécondité, appelée aussi « durée utile » est d'emblée réduite. Plus courte d'un an pour les femmes des gens de mer (12,7 ans), elle se situe

³⁸. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

autour de 13,5 ans en moyenne (cf. tableau 15). Pour autant, cela sous-tend-il une fécondité et une natalité moindres chez les marins et les pêcheurs ?

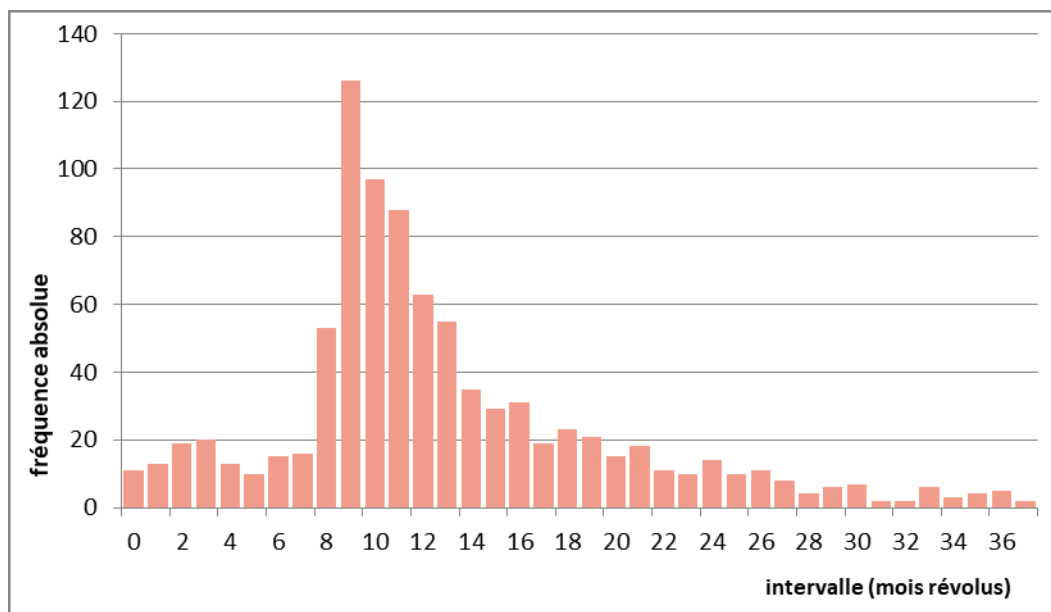
*Tableau n° 15
Évolution de la période de fécondité
Saint-Vaast 1700 à 1789 (en années)*

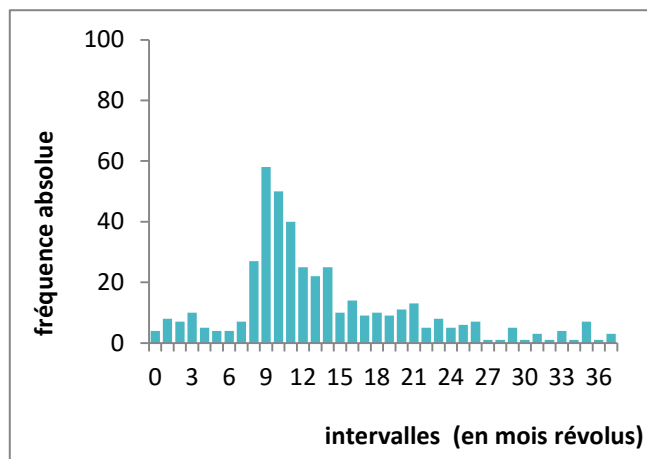
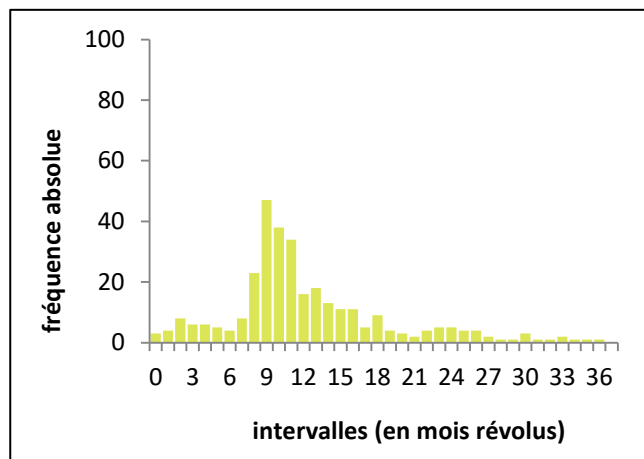
Période	Gens de mer	Population globale
1700-1734	13,8	14,2
1735-1789	11,8	12,5
Total période	12,7	13,5

- Intervalle protogénésique

L'étude concernant l'intervalle protogénésique (temps compris entre le mariage et la première naissance) a été réalisée sur l'ensemble des familles de la base ayant eu au moins un enfant. L'analyse de la distribution de cet intervalle met en évidence le fait que 41,5 % des ménages féconds donnent naissance à leur premier enfant dans l'année qui suit le mariage (40 % chez les gens de mer), avec un intervalle modal de 9 mois pour l'ensemble des familles étudiées (cf. figure 14).

*Figure n° 14
Distribution de l'intervalle protogénésique (toute population)
Saint-Vaast 1700-1789*



Gens de mer*Autres*

Cependant, ce constat masque d'autres caractéristiques, car l'intervalle protogénésique est fonction de l'âge de la mère (cf. tableau 16). Plus elle se marie jeune, plus l'intervalle est long en raison du phénomène de la moindre fécondité des très jeunes femmes mise en évidence par les démographes et « improprement dénommée parfois stérilité des adolescentes »³⁹. Cet intervalle varie aussi selon la catégorie socio-professionnelle ; à Saint-Vaast, s'il est en moyenne de 15,5 mois, il s'élève à 16,4 chez les marins et les gens de mer (14 mois à Dunkerque) et n'est que de 12,5 mois chez les fermiers et les laboureurs.

Tableau n° 16
Intervalle protogénésique moyen (en mois) et âge de la femme au mariage
Saint-Vaast 1700-1789

	12-16 ans	17-19 ans	20-24 ans	25-29 ans	30-34 ans
Gens de mer	29	19	16,6	14,7	16
Autres	41	14	13,1	13,3	16
Population globale	38,3	16,4	15	14,2	17

La longueur de l'intervalle protogénésique chez les gens de mer peut s'expliquer par la mobilité des navigants et leur absence temporaire pendant les campagnes de pêche, sans oublier le service du roi. Ainsi, Louis Richebé, 27 ans, matelot, et Françoise Grosos, 30 ans, se marient le 10 octobre 1741 et n'ont leur premier enfant que 7 ans plus tard, le 28 septembre 1748⁴⁰. Ce long intervalle peut se justifier par la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748) au cours de laquelle l'époux a certainement été levé en tant que

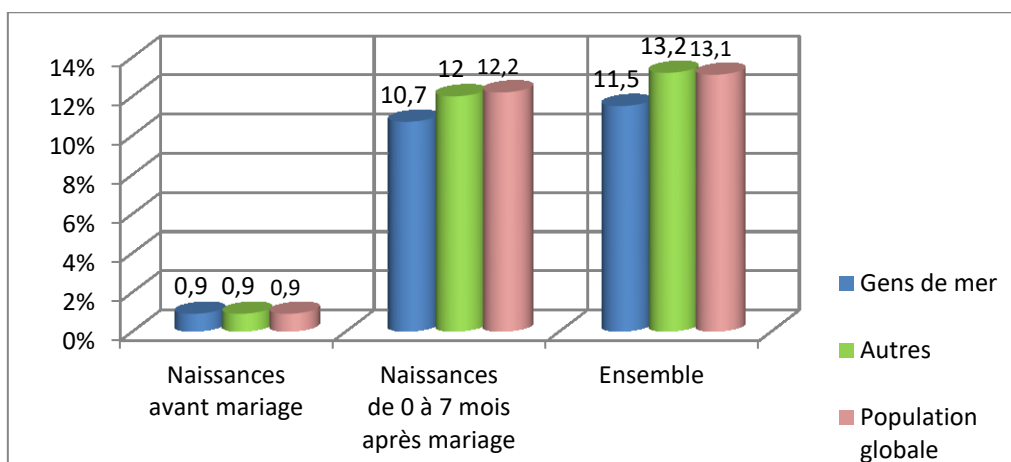
³⁹. Louis HENRY, Alain BLUM, *Techniques d'analyse en démographie historique*, INED, 1988, p. 84.

⁴⁰. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

matelot et peut-être fait prisonnier. Il s'agit d'une hypothèse car les matricules ou registres d'inscrits du quartier de la Hougue n'ont été conservés qu'à partir de 1764.

Les conceptions prénuptiales ne sont pas rares, avec une moyenne globale de 13,1 % (cf. figure 15). Sont considérées comme telles, les naissances légitimes conçues avant le mariage des parents. On estime qu'il y a conception prénuptiale quand la naissance survient moins de huit mois après le mariage⁴¹. Faut-il y voir un relâchement généralisé des mœurs, car la moyenne saint-vaastaise correspond à celles constatées en France au XVIII^e siècle, entre 10,4 % et 14,2 %⁴² ? Nous constatons simplement que le pourcentage de conceptions prénuptiales est inférieur chez les gens de mer (11,5 %). Le taux de naissances prénuptiales légitimées par le mariage est très faible, 0,9 %, toutes catégories confondues. Jean Baptiste Thin né le 24 octobre 1756, soit 20 mois avant l'union de ses parents, Jean Thin, matelot pêcheur et Marie Simon, est reconnu lors de leur mariage, le 13 juillet 1758. Dans ce cas, nous supposons qu'en raison de la guerre de Sept Ans, le père a été levé pour le service du roi et n'a pu régulariser qu'à son retour.

Figure n° 15
Conceptions prénuptiales à Saint-Vaast 1700-1789 (en %)



Quant au pourcentage de naissances illégitimes, il est relativement faible (1,3 %) par rapport à celui de Port-en-Bessin (2,5 %) et le curé ne manque pas d'humour lorsqu'il inscrit sur le registre paroissial le baptême de Jean Guillaume, le 14 mai 1759, « né dans le mariage de Hervé Lamache, matelot absent depuis 3 ans et de Thérèse Caillet ». L'absence des maris est parfois difficile à supporter. La plupart des enfants conçus hors mariage sont

⁴¹. Louis HENRY, *Manuel de démographie historique... op. cit.*, p.99.

⁴². Scarlett BEAUVALET-BOUTOURYE, *La population française... op. cit.*, pp. 257-258.

d'abord enregistrés « ex illicito »⁴³, tel Pierre baptisé le 21 juin 1758, fils de Jeanne Busnel, sans mention de père, puis reconnu 3 mois plus tard, par son géniteur Jacques Bidaut, matelot pêcheur, à l'occasion de la cérémonie de mariage. C'est ce même jour qu'il lui donne officiellement son nom.

- *Intervalles intergénéraliques*

Les intervalles entre naissances ou intervalles intergénéraliques, déterminants pour définir la fécondité des couples, oscillent entre 22 et 38 mois, l'intervalle moyen étant de 29,7. Ils s'allongent avec le rang de naissance, quelle que soit la population considérée (cf. tableau 17)⁴⁴. Ce constat masque cependant une réalité plus contrastée. De ce fait, chez les gens de mer tout particulièrement, certains intervalles nettement supérieurs à la moyenne semblent s'expliquer par l'absence du père.

Tableau n° 17
Évolution des intervalles intergénéraliques (en mois)
Saint-Vaast 1700-1789

	Intervalles	1-2	2-3	3-4	4-5	aad	ad	d
1700 - 1734	Gens de mer	22,8	28,2	28,5	30,2	35,2	32,7	36,5
	Autres	22,2	25,3	27,7	29,3	30,3	28,5	33
	Population globale	22,5	26,8	28,1	29,8	32,4	30,6	34,8
1735 - 1789	Gens de mer	23,1	25,6	27,8	29,5	33,2	31,6	37,7
	Autres	22	23,4	26,3	29,4	27	25,9	34,1
	Population globale	22,4	24,5	26,7	28,9	29,1	28,4	35,9
1700 - 1789	Gens de mer	23	26,9	28,1	29,6	31,5	31,2	37,1
	Autres	22,1	24,4	27	29,3	28,7	27,2	33,5
	Population globale	22,4	25,8	27,6	29,6	30,5	29,3	35,4

Légende : aad = antépénultième ad = avant-dernier d = dernier

Deux exemples parmi d'autres peuvent illustrer ce propos, avec tout d'abord, Pierre Oger, matelot et Madeleine Vallette, mariés le 24 mai 1735. Cinq enfants se succèdent à un rythme régulier (de 18 à 24 mois), puis entre Françoise née le 13 juin 1745 et Madeleine née le 23 septembre 1750, un intervalle d'un peu plus de cinq années⁴⁵. Cet espace de

⁴³. Littéralement : « de naissance illicite », donc illégitime.

⁴⁴. Alain CABANTOUS mentionne un intervalle moyen de 28 mois pour Dunkerque, *op. cit.*, bien supérieur à celui du Bas-Poitou, 22 mois, cité par Thierry SAUZEAU, *op. cit.*

⁴⁵. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

temps correspond à la guerre de Succession d'Autriche et à une levée massive de marins pour le service du roi. Quant à Antoine Grosos, matelot pêcheur, et Jeanne Valette, mariés le 2 août 1774, la fécondité de leur union s'interrompt en raison de la Guerre d'Amérique ; en effet, un peu plus de cinq années séparent la naissance de leur troisième enfant, Jean, le 6 novembre 1779 de celle de leur fille Aimée, le 2 janvier 1785⁴⁶.

Les guerres et le service du roi auquel sont astreints les gens de mer justifient donc ces longs intervalles ainsi que la « stérilité temporaire » des couples. Alain Cabantous ne manque pas de relever la même influence de l'absence des marins sur les intervalles intergénésiques qui augmentent en moyenne de 2 à 4 ans⁴⁷. En dépit de ces accidents conjoncturels, les espaces entre naissances ont une légère tendance à diminuer entre 1700 et 1789, ce qui va, de nouveau, à l'encontre du mouvement général observé en Normandie où les intervalles intergénésiques s'allongent et participent ainsi à la réduction du nombre de naissances. Avant d'étudier ce critère, nous nous proposons d'examiner la saisonnalité des naissances.

- Saisonnalité des naissances

La date du mariage n'exerce pratiquement pas d'influence sur le mouvement mensuel des conceptions et par conséquent, des naissances. En fait, la répartition saisonnière des conceptions est fonction du rythme de vie de la population maritime qui, en raison de sa prépondérance numérique, se répercute de façon remarquable sur la courbe saisonnière de la population prise dans sa globalité (cf. figures 16 a et 16 b).

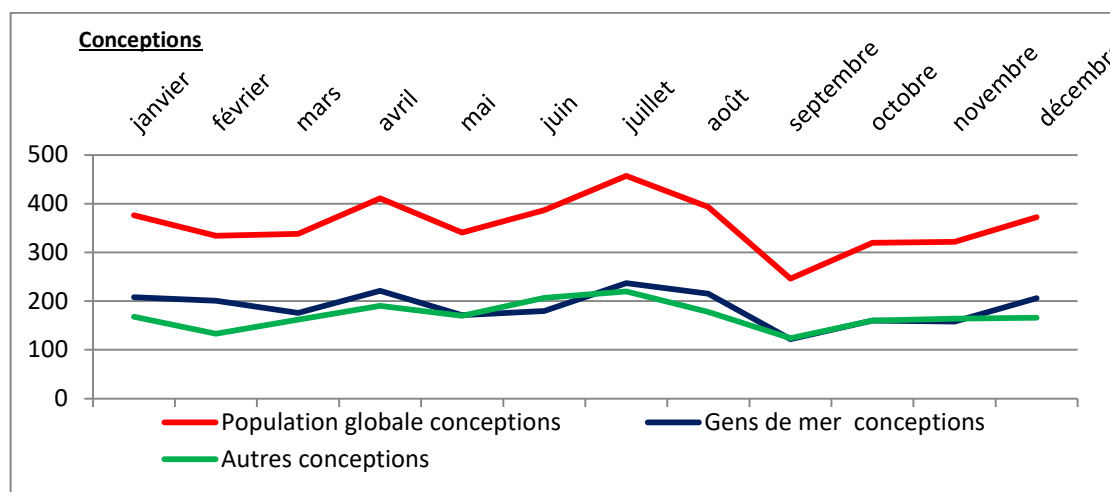
Le creux des conceptions de mai, lorsque les marins sont à la pêche au maquereau se répercute dans le creux de février pour les naissances. Quant au creux plus prononcé de septembre, lorsque les pêcheurs sont partis faire la campagne des huîtres, il se traduit par le déficit des naissances du mois de juin. Les maxima de naissances d'avril et mai correspondent aux conceptions de juillet et août, période de repos des matelots entre les deux campagnes de pêche.

⁴⁶. *Ibid.*

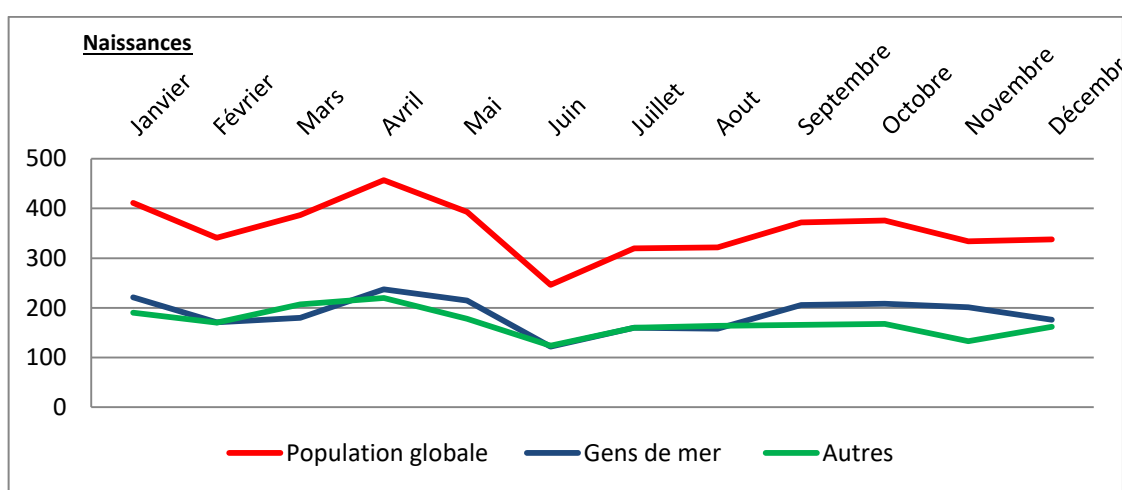
⁴⁷. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.*, p. 364.

Figures n° 16 a et 16 b
Saisonnalité des conceptions et des naissances
Saint-Vaast 1700 - 1789

16 a Conceptions



16 b Naissances



Les différents facteurs que nous venons d'étudier : âge tardif au mariage, période de fécondité réduite et unions précocement rompues permettent de supposer une dimension familiale peu élevée. Qu'en est-il exactement ?

- Composition des familles

- Nombre moyen d'enfants nés

Le nombre moyen d'enfants par couple varie selon l'âge au mariage de la mère ainsi que nous pouvons le constater dans le tableau 18, mais il est également fonction de l'appartenance à tel ou tel groupe de population. C'est ainsi que la

dimension moyenne des familles maritimes est légèrement plus faible (3,9) que celle des autres groupes de la population (4,2) pour une moyenne globale de 4,1 enfants.

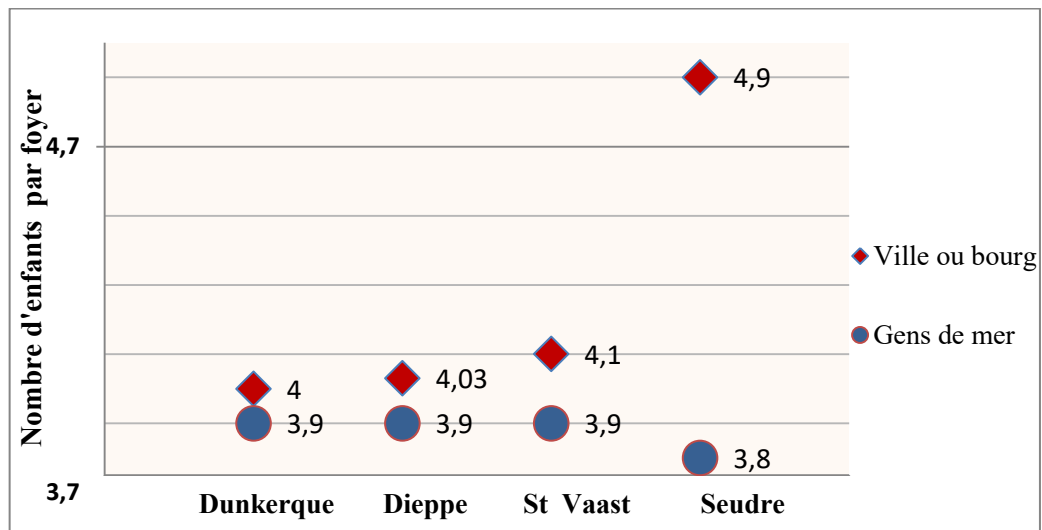
Tableau n° 18
Nombre moyen d'enfants par couple selon l'âge au mariage de la mère
Saint-Vaast 1700-1789

	Age au mariage de la mère	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	Nbre moyen
1700 - 1734	Gens de mer	8,3	5,4	4,8	3,1	3,5	2,7	4,6
	Autres	5,7	5,3	4,9	2,7	3,1	2,6	4,4
	Population globale	6,5	5,3	4,9	2,9	3,3	2,6	4,5
1735 - 1789	Gens de mer	5,8	4,-	4,-	3,1	2,1	2,1	3,6
	Autres	5,1	4,5	4,4	3,3	2,2	1,1	4,-
	Population globale	5,4	4,2	4,1	3,2	2,2	1,6	3,8
Total période 1700 -1789	Gens de mer	7,4	4,6	4,3	3,1	2,5	2,3	3,9
	Autres	5,6	5,-	4,7	3,-	2,7	1,7	4,2
	Population globale	4,9	4,8	4,4	3,1	2,6	2,-	4,1

Cependant, l'essentiel réside dans le fait que la taille des familles des gens de mer a diminué en moyenne d'un enfant par famille au cours du XVIII^e siècle – de 4,6 à 3,6, – alors que le déficit est moindre chez les autres catégories, de 4,4 à 4 enfants. Cette diminution plus conséquente du nombre d'enfants chez les matelots semble donc correspondre à l'élévation de 2 ans de l'âge au mariage de leurs femmes. Même, si nous ne nous attendions pas à des familles nombreuses, nous sommes frappés par la faiblesse de la descendance moyenne. Ces résultats sont conformes aux conclusions d'Alain Cabantous pour les populations littorales de Dunkerque et de Dieppe dans la deuxième moitié du siècle et à celle de Thierry Sauzeau pour les marins de la Seudre (cf. figure 17)⁴⁸. Par contre, si nous comptabilisons uniquement les familles complètes, la moyenne s'élève à 6 enfants.

⁴⁸. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.* p. 349 ; Thierry SAUZEAU, *Les marins de la Seudre.... op. cit.* p. 66.

Figure n° 17
Comparaison du nombre moyen d'enfants par foyer



Plusieurs facteurs peuvent expliquer la diminution du nombre d'enfants par foyer, notamment chez les gens de mer, car outre l'âge élevé des femmes au mariage, il faut aussi tenir compte des longues périodes d'absence des marins qui, en allongeant les intervalles intergénéraliques, réduisent d'autant la période de fécondité.

- Taille des familles

L'analyse de la composition des familles achevées de Saint-Vaast, de 1700 à 1789, met en évidence le nombre relativement important de foyers sans descendance et avec un seul enfant pour toutes les catégories de la population, ce que révèlent les représentations graphiques (cf. figures 18). Les couples n'ayant pas fondé de famille représentent 12,2 % de la population et l'enfant unique se trouve dans 13,5 % des foyers saint-vaastais. Nous remarquons toutefois un comportement différent entre les gens de mer et les autres catégories socio-professionnelles. En effet, le nombre de couples de gens de mer sans enfants s'élève de 9,2 % à 14 % entre 1700 et 1789, constituant ainsi le plus fort pourcentage de la population saint-vaastaise (cf. tableau 19).

Tableau n° 19
Évolution du nombre de familles sans enfants (en %) - Saint-Vaast 1700 -1789

	1700-1734	1735-1789	Total période
Gens de mer	9,2	14,-	12,3
Autres	11,8	12,3	12,-
Population globale	10,7	13,4	12,2

A contrario, l'enfant unique prédomine surtout dans les autres familles de Saint-Vaast : 16,5 % de ces foyers sont concernés, alors que le phénomène se trouve plus limité chez les gens de mer, en affectant 10,7 % des familles. Ces données sont légèrement supérieures à celles mentionnées pour Dunkerque, où les deux critères réunis atteignent à peine 20 % de l'échantillon des familles de marins étudiées⁴⁹. Le mode de vie particulier des gens de mer astreints au service du roi et confrontés aux dangers de leur métier peut expliquer l'absence et la faiblesse de la descendance de certains couples. De même, l'âge très élevé au mariage des militaires et de leurs compagnes peut justifier le manque de fécondité. Cependant, il ne faut pas perdre de vue l'existence de la stérilité biologique⁵⁰.

Figure n° 18 a
Nombre d'enfants des familles de Saint-Vaast au XVIII^e siècle

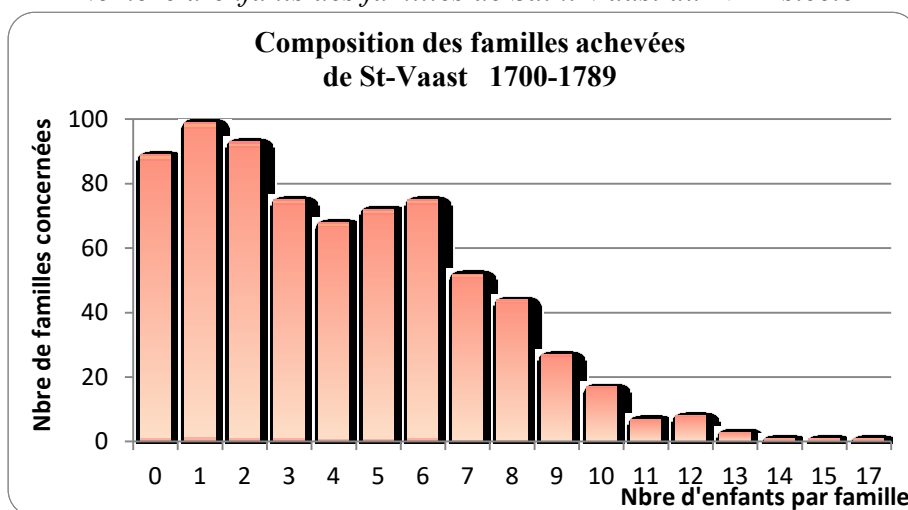
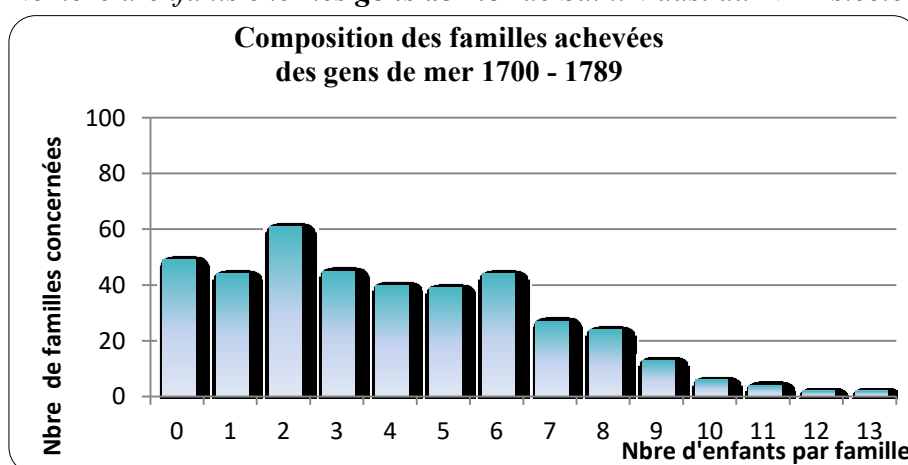


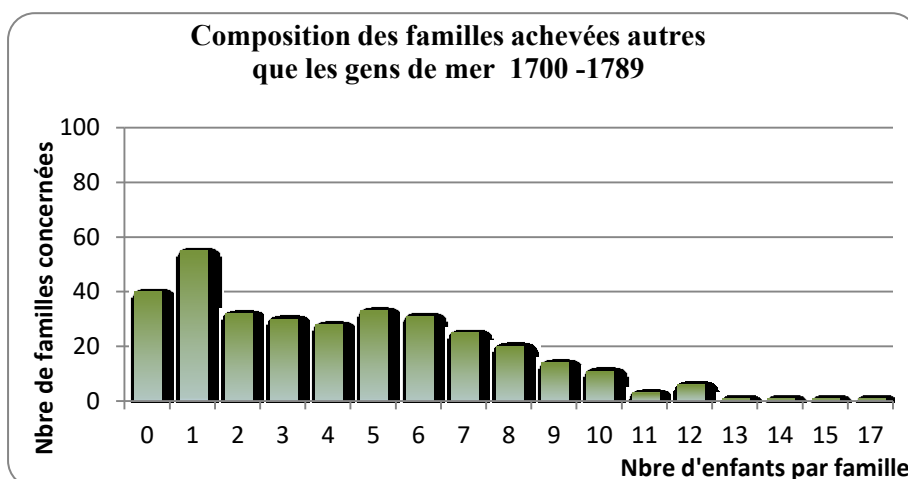
Figure n° 18 b
Nombre d'enfants chez les **gens de mer** de Saint-Vaast au XVIII^e siècle



⁴⁹. Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes... op.cit.*, p. 200.

⁵⁰. Henri LÉRIDON, « Stérilité, hypofertilité et infécondité en France », in *Population*, 37^e année, n° 4-5, 1982, pp. 807-836. Cet article se base sur une enquête de l'INED réalisée en 1978 d'où il ressort que 7 à 9 % des couples français ne pouvaient procréer à cette date.

Figure n° 18 c
 Nombre d'enfants dans les **autres familles** de Saint-Vaast au XVIII^e siècle



Dans l'ensemble, les familles très nombreuses ne disparaissent pas complètement, même si les foyers des pêcheurs et autres marins privilégient une descendance composée de deux enfants. Certes, à la fin du siècle, il n'y a plus de familles de 17 enfants comme celle fondée par Guillaume Duprey, laboureur et Catherine Gueret, âgés respectivement de 29 et 19 ans lors de leur mariage, le 29 août 1729, et qui donnent naissance à 17 enfants en 21 ans, au rythme d'une naissance environ tous les 16 mois⁵¹. Toutefois, les foyers composés de 10 enfants ne sont pas l'exception, ainsi Jean Joly, matelot puis maître de barque, âgé de 26 ans lorsqu'il épouse Marie Lomey, 24 ans, le 11 juillet 1761 ; de leur union sont issus 10 enfants de 1761 à 1777, soit un espace de 16 à 24 mois entre chaque naissance⁵².

Faut-il, pour autant, voir dans la diminution du nombre d'enfants par foyer l'amorce d'une pratique volontaire de limitation des naissances ? Les premiers constats que nous avons établis ne semblent pas aller dans ce sens, notamment la légère inflexion des intervalles intergénéraliques, alors que l'âge à la dernière maternité a plutôt tendance à s'élever. Avant de confirmer cette impression, il nous faut étudier le phénomène de la mortalité et examiner son impact sur la taille des familles.

⁵¹. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁵². *Ibid.*

Mortalité

S'il est possible, dans le cadre de la reconstitution des familles, de calculer le quotient de mortalité infantile et juvénile, nous n'avons pas assez de données pour calculer le taux de mortalité des adultes. Trop de décès nous échappent, principalement ceux des gens de mer noyés lors d'un naufrage ou morts au service du roi⁵³. Nous limiterons notre étude au quotient de mortalité des enfants et des jeunes. Quant aux adultes, nous proposons de calculer l'âge moyen des décédés (et non l'âge moyen au décès).

- Fluctuations saisonnières de la mortalité

Au XVIII^e siècle, de nombreux médecins et philosophes estiment que « des saisons fatales aux hommes » existent, le climat constituant un facteur primordial de la mortalité⁵⁴. Parmi eux, Louis Lépecq de la Clôture⁵⁵, selon la tradition hippocratique, « recherche en premier lieu les effets funestes des saisons intermédiaires dont les fluctuations saisonnières constituent le meilleur indice »⁵⁶. Il constate que les différentes saisons sont plus ou moins mortifères, selon l'âge des individus, mais il ne réalise pas que la structure par âge de la population peut jouer un rôle sur les fluctuations saisonnières⁵⁷. De nos jours, à la suite de Jacques Dupâquier, les démographes s'accordent sur la difficulté d'établir un mouvement saisonnier satisfaisant car le nombre de décès varie fortement d'une année à l'autre en fonction de la composition de la population, d'accidents conjoncturels (épidémiques ou météorologiques, par exemple)⁵⁸. Le rythme des décès se trouve donc influencé, non seulement par les saisons plus propices aux maladies pulmonaires des adultes et aux accidents de mer pour les populations du littoral, mais aussi par celles où se développent et se propagent les maladies infantiles. Pris globalement, les maxima se situent à la fin de l'hiver et au début du printemps, avec près du tiers des décès, dont une grande partie semble imputable aux maladies pulmonaires et « catarrhes épidémiques ». Quant à la mortalité juvénile, elle se produit surtout à la fin de l'été, en raison des ravages de la variole : « décimatrice par excellence, la petite vérole était deux fois plus meurtrière

⁵³. Cet aspect de la mort des gens de mer est étudié au chapitre 11, pp. 365-367 et pp. 377-380.

⁵⁴. Christine THÉRÉ, « Climat, habitat, alimentation et durée de vie des hommes au 18^e siècle », in *Morbidité, Mortalité : problèmes de mesure, facteurs d'évolution, essai de prospective*, Actes du colloque international de Sinaia, Paris, PUF, 1998, p. 255.

⁵⁵. Cf. *supra*, pp. 99-101.

⁵⁶. Christine THÉRÉ, « Climat, habitat, alimentation et durée de vie ... », art. cit., p. 255.

⁵⁷. *Ibid.*

⁵⁸. Jacques DUPÂQUIER, *Histoire de la population française... op. cit.* p. 239.

au XVIII^e siècle que ne l'était la peste au siècle précédent. Cette dernière, en effet, moissonnait 4 à 5 % des populations tandis que la variole élève ce pourcentage à 8 ou 10 % »⁵⁹. Il importe donc de privilégier une étude par tranche d'âge pour évoquer les aspects de la mort de la population saint-vaastaise.

- ***Mortalité infantile et juvénile***

La mortalité infantile, c'est-à-dire les décès des enfants de moins d'un an, reste assez stable tout au long du XVIII^e siècle, malgré quelques à-coups. Elle se maintient, autre caractéristique, à un niveau bas malgré une progression globale de 119 à 128 ‰, au cours de la période (cf. tableau 20).

Tableau n° 20
Évolution de la mortalité infantile à Saint-Vaast de 1700 à 1789
(exprimée en quotient pour mille)

Période	Gens de mer	Autres	Population globale
1700-1734	130	110	119
1735-1789	138	116	128
1700-1789	134	113	123

Malgré la plus forte mortalité des nourrissons des gens de mer, 138 ‰ au cours de la décennie 1780-1790, ce taux est bien inférieur à ceux d'autres villes et villages maritimes, du nord au sud du royaume. À Dunkerque, il demeure relativement élevé, 254 ‰, de même qu'à Saint-Tropez, où « il atteint et dépasse 250 ‰ »⁶⁰. Par contre, la mortalité infantile saint-vaastaise est de l'ordre de celle de Port-en-Bessin qui avoisine 140 ‰⁶¹. La situation relativement favorable du littoral normand décrite par Pierre Gouhier se confirme. Avec des naissances moins nombreuses en été et en hiver, les risques maxima peuvent être limités pendant le premier mois de la vie durant lequel sont, pourtant, recensés 30 % des décès des nourrissons. Il ne faut pas oublier que ce sont les pêcheurs qui habitent majoritairement les « mauvaises baraques » signalées par l'inspecteur des pêches Sicard en 1731⁶², frappé par l'insalubrité du lieu. Certes, le village évolue, mais l'hygiène laisse à désirer, puisque les habitants font sécher le varech et laissent le fumier pourrir au milieu des cours et des voies de communication qui ne seront pavées qu'au début du XIX^e siècle.

⁵⁹. Pierre, DARMON, *La longue traque de la variole*, Paris, 1986, p. 12.

⁶⁰. Gilbert BUTI, *Les chemins de la mer, un petit port méditerranéen... op. cit.*, p. 176.

⁶¹. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 47.

⁶². Arch. nat. MAR/C/4/159, procès-verbal de l'inspecteur des pêches Sicard, 1731.

L'évolution décennale du taux de mortalité infantile et juvénile fait apparaître des disparités parmi des taux qui sont tous à un niveau relativement bas (cf. tableau 21). Nous constatons surtout qu'après une période de calme, la seconde moitié du siècle est plus mouvementée avec deux décennies plus marquées : de 1760 à 1769 et de 1780 à 1789, périodes au cours desquelles « la mortalité reprend sa marche en avant et témoigne de la fragilité et de la complexité du mouvement naturel »⁶³.

Tableau n° 21
Évolution du taux de mortalité infantile et juvénile par décennie
Saint-Vaast 1700-1789

Période	Age Moins d'un an	1 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans
1700-1709	149	89	65	21
1710-1719	138	113	36	12
1720-1729	93	148	84	40
1730-1739	106	118	63	10
1740-1749	122	118	64	38
1750-1759	132	140	55	31
1760-1769	143	118	83	50
1770-1779	105	173	94	38
1780-1789	139	162	112	61

En 1761, la variole sévit dans le Val de Saire, dès la fin de l'été : en septembre et octobre, les registres paroissiaux de Saint-Pierre-Église font état de 23 décès d'enfants âgés de 2 à 3 ans⁶⁴. Est-ce la même épidémie qui fait des ravages à Saint-Vaast, à la même période ? Toujours est-il qu'à partir du 9 septembre et pendant deux mois, 24 enfants âgés de 18 mois à 8 ans décèdent, représentant 40 % des décès de l'année. Aucune classe sociale n'est épargnée, le pêcheur comme le conseiller du roi est impuissant devant l'hécatombe. En cette année 1761, en l'espace de deux mois et demi, le lieutenant de l'Amirauté Gabriel François Hamelin perd son épouse âgée de 33 ans et deux de ses enfants, Marie Charlotte, 7 ans et Jean Baptiste, 5 ans.

Nous découvrons également, au fil des registres paroissiaux, une autre cause de mortalité des enfants qui succombent aux accidents dont ils sont victimes, mais faute de pouvoir les quantifier car le curé n'indique pas toujours la cause de la mort, ces décès

⁶³. Gilbert BUTI, *Les chemins de la mer, un petit port méditerranéen... op. cit.*, p. 175.

⁶⁴. Jacques LELONG, *Saint-Pierre-Église... op. cit.*, pp. 143-144.

revêtent un caractère anecdotique. Nous savons, toutefois, qu'Anne Thin, fille de Guillaume est décédée le 1er mai 1724, à l'âge de 2 ans « ayant tombé dans un fossé proche de la maison et demeurée longtemps dans l'agonie »⁶⁵. Mort tragique, mais hélas pas exceptionnelle à l'époque.

- *Mortalité des adultes*

La mortalité des adultes est plus difficilement mesurable pour les raisons évoquées précédemment ; c'est pourquoi, nous n'indiquons que la moyenne des âges des adultes décédés, par catégorie de population (cf. tableau 22).

*Tableau n° 22
Moyenne des âges des adultes décédés à Saint-Vaast 1700 -1789*

Période	Catégorie	Hommes	Femmes
1700 -1734	Gens de mer	63,4	62,2
	Autres	60,9	56,6
	Population globale	61,9	58,7
1735 - 1789	Gens de mer	49,5	51,7
	Autres	49	53
	Population globale	49,7	52,6
1700 -1789	Gens de mer	54,5	57
	Autres	53	53,2
	Population globale	55,5	56,2

Les résultats n'ont pas manqué de nous surprendre car il apparaît que la population de Saint-Vaast, quelle que soit sa catégorie d'appartenance, meurt en moyenne plus jeune à la veille de la Révolution qu'en 1700 : 55,5 ans au lieu de 61,9 ans, sans parler des gens de mer : 49,5 ans au lieu de 63,4 ans. Ce phénomène touche aussi bien les femmes que les hommes et résulte certainement de la conjoncture. En effet, les vagues épidémiques qui se succèdent à partir du milieu du siècle n'affectent pas seulement les enfants et les vieillards qui payent le plus lourd tribut à la mort. Elles touchent également de nombreux adultes jeunes. Que ce soit la « putride miliaire » ou la « suette »⁶⁶, ces maladies qui n'entrent pas dans une catégorie bien définie car elles sont méconnues des médecins de l'époque, ont fait des milliers de victimes dans notre région. La suette qualifiée de « miliaire » ou de

⁶⁵. Arch. mun. St-Vaast, E 4, BMS 1720-1729.

⁶⁶. LÉPECQ DE LA CLÔTURE, *Collection d'observations... op. cit.*, p. 46

« picarde » fait irruption dans le nord de la France en 1718, point de départ de son extension européenne⁶⁷. Ses symptômes sont nombreux : maux de tête, état fébrile, oppression, délire, sueur, éruption cutanée en forme de grains de mil (d'où son appellation), taches pourpres à la poitrine aux poignets. « Tantôt bénigne, tantôt mortelle, elle se manifeste, dès lors, de façon épisodique et ponctuelle »⁶⁸. Les deux surmortalités qui ont affecté Saint-Vaast au XVIII^e siècle – 127 décès en 1755 et 185 en 1781-1782 – diffèrent par la saisonnalité, la durée et les victimes elles-mêmes. En 1755, un clocher brutal qui ne touche pas les nourrissons, donc pas de mortalité infantile, alors qu'en 1781, seuls les adolescents et les jeunes adultes ne sont pas atteints. Le seul point commun de ces crises épidémiques consiste dans le fait qu'elles attaquent tous les groupes sociaux, sans distinction.

Cette étude succincte de la mortalité et de ses effets tend à prouver que le schéma du recul de la mort à la fin du XVIII^e siècle n'est sans doute pas applicable à Saint-Vaast. Un tel résultat est-il si paradoxal ? À Saint-Tropez comme à Dunkerque, le niveau des décès à la fin de l'Ancien Régime est identique à celui du début du XVIII^e siècle, l'élan démographique de la fin de siècle provenant du nombre accru de naissances et de l'arrivée de nouveaux habitants⁶⁹.

Quel modèle démographique se dégage de cette étude ? Quelles sont les caractéristiques de la démographie saint-vaastaise au XVIII^e siècle ?

À la fin du XVIII^e siècle, le modeste village qu'était Saint-Vaast n'est plus qu'un souvenir. Le doublement de la population qui s'est opéré entre 1700 et la Révolution en fait la bourgade la plus peuplée du Val de Saire, avec 2 398 habitants. Une augmentation annuelle moyenne de 1,4 % laisse entrevoir une croissance continue qui semble toutefois s'accélérer durant la seconde moitié du siècle. Deux phases lisibles sur les trois courbes des moyennes mobiles des baptêmes, mariages et sépultures permettent de dégager un premier XVIII^e siècle, de 1700 à 1734 caractérisé par une croissance apparemment modérée,

⁶⁷. Pierre, DARMON, *La longue traque de la variole... op. cit.*, p. 29. La dernière manifestation de la suette miliaire date de 1906, sous une forme épidémique grave (à Horry, en Charente).

⁶⁸. *Ibid.*

⁶⁹. Gilbert BUTI, *Les chemins de la mer, ... op. cit.* ; Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes... op.cit.*

mais régulière, puis un deuxième XVIII^e siècle, de 1735 à la Révolution, marqué par un niveau de population plus élevé avec un décollage des baptêmes et une croissance heurtée.

Après un début de siècle encourageant, de 1700 à 1707, avec une moyenne annuelle de 40 baptêmes et un niveau relativement bas de sépultures, 24,6 par an, trois années de surmortalité et de baisse de natalité, de 1708 à 1710, stoppent cet élan prometteur. C'est dans ce contexte que se produisent des « émotions populaires » en réaction à l'embarquement de grains, à Barfleur. À partir des « années Fleury », le royaume de France et les Français bénéficient d'un cycle de récupération qui profite à l'économie et à la démographie. Le nombre moyen de baptêmes par mariage progresse régulièrement, mais surtout, la mortalité recule, si bien qu'avec une moyenne de 30 sépultures par an pour 41 baptêmes, un excédent de 28,6 caractérise ce premier XVIII^e siècle. Malgré un niveau élevé de naissances au cours du second XVIII^e siècle, avec une moyenne annuelle de 62 baptêmes, nous constatons cependant un accroissement naturel moindre que pour la première période. La tendance ascendante est bousculée par trois replis qui se lisent sur les courbes de natalité et de nuptialité et affectent le rapport des baptêmes aux mariages. La mortalité qui avait marqué un net recul après la crise des années 1708-1710 progresse de nouveau au cours de ce second XVIII^e siècle impacté par trois périodes de surmortalité : de 1738 à 1743, de 1752 à 1755 et 1781-1782. L'exemple le plus frappant est celui de la décennie 1780-1789 avec un accroissement naturel pratiquement nul. En effet, les 652 naissances ne dégagent qu'un excédent de 16 par rapport aux 636 sépultures enregistrées, et font stagner la population.

Toutefois, l'impact d'une immigration décelée par les nouveaux patronymes qui apparaissent régulièrement dans les registres paroissiaux, s'avère essentiel avec un sensible renouvellement de la population au cours du XVIII^e siècle. Cet apport extérieur participe à l'équilibre démographique de Saint-Vaast. Ainsi, qu'ils soient récemment arrivés ou implantés de longue date, les habitants de Saint-Vaast forment une communauté dont il faut partager l'intimité et approfondir les comportements démographiques afin de comprendre comment les couples se forment, procréent et se séparent par le décès de l'un des conjoint. Grâce à la base de reconstitution des 1309 familles de Saint-Vaast que nous avons élaborée, nous pouvons suivre la vie conjugale de près des 3/4 des couples dont les archives ont conservé la trace.

Le mariage semble demeurer au XVIII^e siècle « la clef de voûte de l'édifice social », ainsi que le font pressentir des critères combinant les facteurs sociaux, géographiques et démographiques. Un des premiers constats concerne la diminution du taux d'endogamie à partir de 1735 et, parallèlement, une augmentation des mariages « mixtes », indicateurs d'une population qui cherche à s'ouvrir sur l'extérieur, malgré une forte proportion de gens de mer qui vit plus repliée sur elle-même. Le temps des épousailles étant arrivé, les futurs mariés sont confrontés aux interdits religieux qui exercent une influence indéniable sur le calendrier des mariages. Les Saint-Vaastais respectent généralement les temps clos de l'Avent et du Carême, même si un affranchissement de ces contraintes apparaît timidement chez les gens de mer saint-vaastais, au cours de la décennie prérévolutionnaire.

Toutes catégories confondues, l'âge moyen des hommes au premier mariage à Saint-Vaast, de 1700 à 1789 est de 29,5 ans et celui des femmes de 27,2 ans. Cet âge élevé au premier mariage correspond au modèle français de nuptialité du XVIII^e siècle. Il est à remarquer que ce sont les épouses des gens de mer qui, avec un âge moyen de 27,8 ans, soit un an de plus que les autres femmes, font monter l'âge au premier mariage de la population féminine au cours du XVIII^e siècle, ce qui exerce une incidence sur la taille des familles. En ce qui concerne la durée des unions, une première lecture des résultats établit peu de différence entre la population globale et les gens de mer, car près d'un tiers des couples saint-vaastais, quelle que soit la profession de l'époux, ne dépasse pas dix ans de vie commune. Les hommes et les femmes partagent inégalement la responsabilité de la rupture des unions. Du fait de l'importante mortalité dans les premières années de mariage, le remariage est une pratique courante, malgré la réticence d'un homme à épouser une femme ayant charge de famille.

La période de fécondité des femmes demeure une donnée capitale puisqu'elle détermine la taille des familles. Un autre facteur s'avère déterminant pour la taille des familles : les intervalles entre le mariage et la première naissance, puis ceux entre chaque naissance. Chez les gens de mer tout particulièrement, certains intervalles nettement supérieurs à la moyenne semblent s'expliquer par l'absence du père. Les guerres et le service du roi auquel sont astreints les gens de mer justifient donc ces longs intervalles ainsi que la « stérilité temporaire » des couples. Le nombre moyen d'enfants par couple varie selon l'âge au mariage de la mère, mais il est également fonction de l'appartenance à tel ou tel groupe de population. C'est ainsi que la dimension moyenne des familles maritimes est légèrement plus faible (3,9) que celle des autres groupes de la population

(4,2) pour une moyenne globale de 4,1 enfants. Cependant, l'essentiel réside dans le fait que la taille des foyers des gens de mer a diminué en moyenne d'un enfant par famille au cours du XVIII^e siècle – de 4,6 à 3,6 – alors que le déficit est moindre chez les autres catégories, de 4,4 à 4 enfants. Cette diminution plus conséquente du nombre d'enfants chez les pêcheurs semble donc correspondre à l'élévation de 2 ans de l'âge au mariage de leurs femmes. Elle peut aussi résulter de leur mode de vie particulier, rythmé par les absences récurrentes des hommes. La mortalité, encore prégnante en ce XVIII^e siècle, exerce également un impact sur la taille des familles.

La mortalité infantile, c'est-à-dire les décès des enfants de moins d'un an, reste assez stable tout au long du XVIII^e siècle, malgré quelques à-coups. Elle se maintient, autre caractéristique, à un niveau bas malgré une progression globale de 119 à 128 ‰, au cours de la période. L'étude de la mortalité des adultes, plus difficilement mesurable, met en évidence que la population de Saint-Vaast, quelle que soit sa catégorie d'appartenance, meurt en moyenne plus jeune à la veille de la Révolution qu'en 1700 : 55,5 ans au lieu de 61,9 ans, sans parler des gens de mer : 49,5 ans au lieu de 63,4 ans. Ce phénomène touche aussi bien les femmes que les hommes et résulte certainement de la conjoncture. En effet, les vagues épidémiques qui se succèdent à partir du milieu du siècle n'affectent pas seulement les enfants et les vieillards qui payent le plus lourd tribut à la mort, elles touchent également de nombreux adultes jeunes. La démographie de type ancien fait place très progressivement à de nouvelles structures démographiques à partir du milieu du XVIII^e siècle.

C'est alors que l'État royal accentue la prise en charge des questions sanitaires avec l'apparition d'un nouveau discours et de nouvelles politiques afin d'améliorer la santé des populations de façon permanente et non plus seulement lorsqu'une épidémie brutale contraint à chercher des solutions urgentes. À partir de 1760, des médecins des épidémies, choisis parmi les praticiens des villes, sous le contrôle de l'intendant et du subdélégué, sont chargés d'intervenir dans les campagnes en cas de besoin, afin de mettre en place des mesures de prévention et de soin, mais surtout pour éviter la propagation de la contagion. L'arrivée au contrôle général de Turgot, en 1774, donne un nouvel élan à la politique de santé et met en évidence l'action de deux médecins normands Lépecq de la Clôture et Vicq d'Azyr. Toute leur attention se porte sur ces épidémies seules ou associées à une disette larvée, à l'origine des grands clochers de mortalité qui s'obstinent à hacher la croissance séculaire constatée depuis la fin du règne de Louis XIV.

Tous ces critères caractérisent la démographie saint-vaastaise, mais l'aspect le plus remarquable réside dans le nombre d'individus qui font partie des gens de mer, ce qui fait la force de ce groupe socio-professionnel, car la paroisse de Saint-Vaast, majoritairement composée d'une population maritime, vit ainsi à son rythme. Une démographie spécifique des gens de mer se dessine, avec une endogamie très forte qui renforce la cohésion du groupe des matelots pêcheurs. De même, nous remarquons que la cellule familiale moyenne est un peu plus restreinte, en raison d'un âge plus tardif au mariage des femmes, qui réduit la fécondité. Ce phénomène est renforcé par les absences fréquentes dues aux campagnes de pêche et aux levées pour le service du roi ainsi que par une mortalité plus prégnante.

D'autre part, la proximité de la mer détermine aussi des différences de comportement qu'on ne retrouve pas dans des villages ruraux, notamment au niveau du régime alimentaire qui a sans doute joué un rôle essentiel. L'autosubsistance ne se limite pas à la consommation de céréales produites sur le terroir, de légumes cultivés dans les jardins ou de prélèvements sur la volaille et le bétail. La proximité de la mer, à peine entrevue par les démographes a sans doute joué un rôle essentiel d'autant que la cueillette des « fruits de mer » (poissons, coquillages, petits crustacés) est accessible à l'ensemble de la population, quelles que soient les catégories socio professionnelles. Cette remarque conduit logiquement à nous intéresser aux ressources du rivage et de la mer, aux techniques utilisées ainsi qu'aux modalités légales et institutionnelles d'exploitation au cours du dernier siècle de l'Ancien Régime, sans oublier les gens, hommes et femmes, qui tirent leur subsistance de l'estran ou de l'océan.

Deuxième partie
ILS VIVAIENT DU RIVAGE ET DE LA MER

Il semble acquis, en croisant les sources des registres paroissiaux et les archives notariales que plus d'un Saint-Vaastais sur deux, au XVIII^e siècle, vivait des ressources de la mer. Pouvons-nous nous contenter de réaffirmer que ceux-ci étaient « tous pêcheurs » ? En passant au crible nos données, nous appréhendons ainsi la diversité des conditions professionnelles. S'y ajoute le rapport aux outils de travail :

- les structures portuaires, expression bien ambitieuse pour désigner un havre d'échouage qui se bonifie peu à peu ;
- les embarcations et surtout les engins de pêche.

Tous les pêcheurs prennent-ils la mer ? Si certains gens de mer ne naviguent pas, comment font-ils subsister leurs familles ? L'exploitation de l'estran est-elle sous-estimée ? Les sources, notamment les procès-verbaux d'inspection nous montrent aussi que les désignations socio-professionnelles masquent plusieurs activités : un même homme peut pratiquer, d'une saison ou d'une année sur l'autre, la pêche lointaine, la pêche côtière, la pêche à pied, voire le petit cabotage. Néanmoins, ce rapport aux activités maritimes engendre-t-il une égalité ou un nivellement des conditions sociales ? Nous pousserons aussi loin que possible notre analyse à l'aide des sources notariales qui permettent d'estimer les niveaux de vie.

Chapitre 4

L'exploitation du rivage

L'étude des ressources de l'estran est facilitée par les mémoires et rapports établis à la demande de l'administration royale, tout au long du XVIII^e siècle et plus particulièrement par les procès-verbaux rédigés dans le cadre des deux grandes tournées d'inspection effectuées sur le littoral au cours de cette période par François Le Masson du Parc, entre 1723 et 1730, et par Daniel Marc Antoine Chardon, dans les années 1780. En leur emboîtant le pas, nous allons considérer les différents aspects d'une activité qui semble encore primordiale et tenter de dégager une éventuelle évolution de l'exploitation de la frange littorale. Pour ce faire, en suivant la hiérarchie établie par Le Masson du Parc, nous allons examiner successivement les modalités de la pêche sur le rivage, à pied ou à l'aide de filets et autres aménagements, puis les sauneries, et enfin la récolte du varech.

La définition du rivage, de même que son exploitation sont précisées par l'ordonnance de la Marine de 1681¹ : « sera réputé bord et rivage de mer tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes, et jusqu'où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves ». Si l'expression rivage de la mer comprend bien l'estran, elle se trouve être, cependant, trop restrictive pour la présente étude. Nous y associons donc la côte qui comprend à la fois le rivage et la terre avoisinante, mais dont « l'usage appartient souvent à ceux qui s'en approchent du côté mer »². Les ressources tirées du rivage représentent un enjeu important en raison du principe d'inaliénabilité de la mer et de son rivage. L'Ordonnance de 1681 codifie les modalités de lutte de la monarchie contre la féodalisation du rivage et son appropriation par les seigneurs et des particuliers. Ce texte fondateur établit que la grève appartient au roi et constitue déjà une sorte de domaine public. Ceci est surtout vrai pour toutes les pêcheries fixes qui privatisent le littoral.

¹. Ordonnance de la Marine, art. 1^{er}, titre VII, livre IV, 1681- BnF, NUMM - 95955 [Gallica].

². Gérard LE BOUËDEC, « Pour une histoire sociale de l'estran français, du XVI^e siècle à la Seconde Guerre mondiale », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 117, n^o 4, 2010, p. 136.

Ainsi, tout au long du XVIII^e siècle, depuis la Régence jusqu'à la veille de la Révolution, dans un double souci de préservation des ressources et d'affirmation de l'autorité royale, des commissaires royaux sont chargés d'enquêter sur les activités du littoral : état des ports, commerce, et toutes formes de pêche. L'une des premières missions est confiée à François Le Masson du Parc qui accomplit deux inspections en Normandie, en 1723-24 et 1729-30³. Les missions de son successeur Verdier sont moins connues, avec cependant deux grandes tournées normandes en 1739 et 1749⁴. Daniel Marc Antoine Chardon effectue les dernières, de 1781 à 1785⁵. Les procès-verbaux qui en ont résulté donnent une photographie très précise du rivage normand, notamment pour Saint-Vaast-la-Hougue. Certes, les missions ne sont pas exécutées dans le même contexte. La tournée de Le Masson sur les côtes de la Manche en 1723-24, comme en 1729-1730, se déroule dans une situation de crise de production halieutique en France : « partout les prises de poisson s'effondrent à partir de 1710-1715 et restent à des niveaux très bas jusqu'à la décennie 1730 »⁶. Il est donc chargé de vérifier si les titres de l'ordonnance de la Marine concernant d'une part, les engins de pêche et les filets prohibés et d'autre part, l'existence de pêcheries non autorisées, sont bien appliqués. Le point commun entre les inspections de Le Masson et de Chardon, c'est la préservation des ressources et le respect de l'Ordonnance de 1681⁷. Cependant, quelques années avant la Révolution, Chardon est chargé d'une mission complémentaire, préparer une énième réforme des textes afin de moderniser l'ordonnance de 1681. Mais qui sont ces deux personnages, « hauts fonctionnaires » de l'État monarchique ?

Fils de militaire, François Le Masson du Parc, né à Douai le 3 septembre 1671, effectue ses études au prestigieux collège de Clermont, à Paris. Il se fixe en Normandie où il occupe d'abord le poste, certes modeste, de commis aux Classes à Dieppe, avant d'obtenir l'office de commissaire des Classes en 1717. Passionné par les activités maritimes, Le Masson accumule alors notes et croquis dans le but d'écrire une histoire des pêches⁸. Après avoir épousé Florence Levasseur à Rouen le 11 novembre 1722, il s'installe

³. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbaux de visite de Le Masson du Parc dans l'Amirauté de la Hougue, 1724, 1729-1730.

⁴. Arch. nat. MAR/C/5/34 et C/5/36, procès-verbaux de visite de Verdier dans l'Amirauté de la Hougue, 1739, 1749.

⁵. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal d'inspection de Chardon dans l'Amirauté de la Hougue, 1783.

⁶. Michel MOLLAT (dir.), *Histoire des pêches maritimes en France*, Paris, Bibliothèque historique, Privat, 1987, p. 150.

⁷. Jörg ULBERT, Sylviane LLINARES, (dir.), *La liasse et la plume, Les bureaux du secrétariat d'État de la Marine (1669-1792)*, Rennes, PUR, 2017, 184 p.

⁸. Cette histoire des pêches ne sera jamais achevée, mais une partie des manuscrits de François Le Masson du Parc a été exploitée par Louis Duhamel du Monceau pour écrire son *Traité des Pêches* paru entre 1769 et 1782.

dans cette ville. Le tournant de sa vie professionnelle se situe en 1723, lorsque le comte de Maurepas, secrétaire d'État de la Marine, le mande à Versailles afin de le missionner sur les côtes du Ponant. Le Masson du Parc est donc pourvu d'une instruction, délivrée en octobre 1723, qui le charge d'enquêter sur les pêches côtières le long des côtes des Flandres et de Picardie. C'est le début d'une longue série d'expertises qui le conduit en 1724 sur les rivages normands, puis en 1726 sur les côtes nord de la Bretagne. Cette même année, François Le Masson du Parc est nommé commissaire de la Marine et inspecteur général des pêches « au poisson de mer le long des côtes du Royaume », poste spécialement créé pour lui. Paré, de ce titre, le haut fonctionnaire qu'il est devenu, effectue une inspection des côtes atlantiques, de la Bretagne sud à Bayonne en 1727 à 1728. En fait, il ne cesse d'arpenter les rivages jusqu'à sa nomination en 1737, au poste de premier commis du détail des pêches du secrétariat d'État de la Marine. Il décède dans cette fonction en 1741, à l'âge de 70 ans⁹.

Issu d'une lignée de magistrats réputés, Daniel Marc Antoine Chardon, né à Paris le 26 janvier 1731, est orphelin très jeune puisque son père, Daniel Chardon, conseiller à la cour des Aides décède en 1744. Après avoir achevé ses études au collège d'Harcourt, à Paris, sa fortune va lui permettre d'acheter un nombre impressionnant de brevets et de charges. En 1750, il reçoit un brevet de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Sa première fonction au service de la Marine est celle de contrôleur général de la Marine, des colonies et des fortifications. Il l'occupe de 1753 à 1760 avant d'acheter la charge de lieutenant particulier au Chatelet de Paris. Conseiller au Parlement de Paris en 1764, il acquiert alors une charge de maître des requêtes en 1765 pour la somme de 100 000 livres tournois. Il séjourne en Corse de 1768 à 1771, d'abord en tant que premier président du Conseil supérieur de Bastia, puis comme intendant à partir de 1769. En novembre 1777, il est nommé « procureur général de sa majesté au Conseil royal pour les prises », place qu'il occupe jusqu'à sa suppression en 1791. En novembre 1779, Louis XVI, sur les conseils de Sartine, le nomme commissaire départi « pour la visite des ports, havres, pêches, pêcheries et droits maritimes », dans le but de simplifier la fiscalité maritime. De 1781 à 1785, il parcourt donc le littoral de chaque amirauté du royaume et produit 2 200 pages de procès-verbaux. En 1787, un poste est spécifiquement créé pour lui, celui d'« intendant pour la visite des ports, havres, pêches, pêcheries et droits maritimes ». Pendant la Révolution,

⁹. Sur François le Masson du Parc, voir les éléments de biographie relevés par André ZYSBERG, « Le Masson du Parc inspecte la côte du Bessin en juillet 1724 », in *Cahier des Annales de Normandie*, n° 35, Caen, 2009, pp. 212-213.

après avoir cherché vainement à obtenir la liquidation de ses pensions, il se retire à Bayeux. Il finit modestement et obscurément ses jours à Paris où il décède le 22 décembre 1802, à l'âge de 71 ans¹⁰.

Si les procès-verbaux d'inspection des deux commissaires fournissent de nombreux détails sur les activités littorales, François Le Masson du Parc se fait plus précis quant aux différentes pêches pratiquées sur le rivage. Nous allons donc le suivre lors des visites effectuées à cheval, à la côte de Saint-Vaast. Lors de sa première mission, en août 1724, il arpente le rivage accompagné du fidèle archer de marine, François de Lory. En effet, cette promenade au long du rivage n'est pas sans danger. Il y a le risque de s'embourber, voire même de se noyer dans les zones marécageuses. Il faut bien connaître les passages sûrs. En outre, comme les instructions de Le Masson du Parc lui prescrivent d'inspecter les filets et les engins de pêche, voire d'entrer dans les maisons des pêches, cet homme investi de l'autorité royale risquait fort d'être écharpé par d'éventuels récalcitrants. C'est pourquoi, la présence d'un huissier qui délivre les assignations judiciaires, d'un archer de la marine qui sert de garde du corps et, éventuellement d'un guide, constitue un accompagnement et une protection efficace. Notons aussi, dans le cas de la Hougue, l'absence d'officiers de l'Amirauté, en raison de la suspension temporaire de leurs fonctions¹¹. Le Masson ne peut leur remettre ses ordres, mais il précise dans son procès-verbal qu'il est pourvu d'une instruction royale :

« Nous Commissaire du Roy pour faire en execution des ordres de Sa Majesté [et du Mémoire d'Instruction du 10 octobre 1723] la Visite des Cotes de la haute et basse Normandie, au sujet des Pesches, des filets, et de tous les autres Instrumens qui servent tant aux Pescheurs de Mer avec des Bateaux, qu'aux Pescheurs a pied, Riverains, Tendeurs de basse-eau le long des Greves sur les Sables, et aux Embouchures des Rivieres, dont il nous est enjoint de dresser notre procès Verbal, Amirauté par Amirauté. Pour satisfaire a ce qui nous a été ordonné par notre Instruction suivy des nommez Jacques Guillebert, huissier de l'Amirauté, et de François de Lory faisant aupres de nous fonction d'Archer de Marine pour l'Exécution de notre Commission, et Guidé du nommé Charles Le Noury nous sommes rendus au Village de S^t. Marcou ou il nous a paru que doit commencer l'Amirauté de la hougue [dans le quartier du meme nom qui depend du departement de Cherbourg ou de basse Normandie] »¹².

¹⁰. Sur Daniel Marc Antoine Chardon, consulter les travaux de Sylviane LLINARES, dont la biographie de Chardon établie in *Dictionnaire des corsaires et pirates*, Gilbert BUTI (dir.), Philippe HRODEJ, éd. CNRS, 2013, pp. 142-144 ; Jörg ULBERT, Sylviane LLINARES, (dir.), *La liasse et la plume... op. cit.* ; Gérard LE BOUËDEC, Sylviane LLINARES « De l'Amirauté de Bretagne aux amirautés en Bretagne », in *Revue d'histoire maritime*, PUPS, 2014, Les amirautés en France et Outre-mer du Moyen Age au début du XIX^e siècle, pp. 49-75.

¹¹. Cf. *supra*, p. 56.

¹². Arch. nat. MAR/C/5/19, f°119, attributions énoncées au début de chacun des procès-verbaux.

Ses principales attributions peuvent être ainsi résumées : vérifier que les instruments et les techniques de pêche sont bien conformes à l'ordonnance de la Marine d'août 1681, rendre compte « des différentes pesches qui se font dans chaque lieu tant par les pescheurs de mer que par les riverains pescheurs de pied » et « prendre une connoissance generale de tout ce qui a raport ausd. pesches ». En juillet 1730, le contexte est quelque peu différent puisque Le Masson est chargé de vérifier si les arrêts pris en 1726 et 1727, suite à sa précédente inspection, sont bien appliqués. Cette fois, il est accompagné du nouveau lieutenant du siège de la Hougue, Jean Hervé de Brévolles, qui a remplacé Adrian Verné.

Les pêcheries et tentes de basse-eau

Le Masson du Parc fait état à plusieurs reprises des nombreuses sortes de pêches pratiquées dans la baie de « Saint-Vast de la Hougue » où « abondent quantité d'espèces de poissons plats, car la côte est d'un fond de sable et de roquet ». Ses observations concernent les ressources halieutiques, mais surtout les différentes techniques usitées pour capturer le poisson, tant en mer que sur l'estran, la côte étant « très favorable pour les petites pesches a la basse eau ». Il signale ainsi l'utilisation de petites cordes « qui ne servent qu'à la pesche du poisson plat » et que l'on tend à pied le long de la côte « qui y est fort propre, étant de sable net ». Sous la Hougue, il trouve un grand nombre de « petites pescheries à la basse eau ». Le terme français de pêcherie revêt un sens très large puisqu'il définit aussi bien un lieu de pêche ou de traitement du poisson que des aménagements destinés à piéger le poisson. À l'époque moderne, il est souvent synonyme de parc et qualifie notamment des installations de filets fixés sur des piquets, mais aussi des systèmes constitués de murets ou haies végétales, ces agencements formant des « barrages à poissons »¹³.

Dans la baie de la Hougue et « jusqu'à l'embouchure de la rivière de Cères », il s'agit principalement d'installations que « les pescheurs demontent en en ostant les piquets ». Le Masson du Parc est frappé par le « grand nombre de bas parcs à sansonnets que viennent y marander les tendeurs de basse eau et les pecheurs a pied (cf. illustration 2). Les filets tendus au moyen de petits pieux plantés dans le sable sont disposés parallèlement

¹³. Cyrille BILLARD, (dir.), *Terre de pêcheries. 4 000 ans d'archéologie et d'histoire sur le littoral de la Manche*, Bayeux, 2012, p. 10. Cf. Annexe n° 13 – Types de pêcheries utilisées en Basse Normandie.

ou perpendiculairement au rivage selon la direction du courant. Ils forment des parcs dont l'appellation est déterminée par la taille des piquets : bas parcs (de 3 à 4 pieds) et hauts parcs (jusqu'à 15 pieds).

Illustration n° 2
Parcs à sansonnets¹⁴



Si Le Masson du Parc note la petitesse des mailles « en contravention avec l'ordonnance » et leur manque d'uniformité, car « les mailles des bas parcs de Saint-Vaast [sont] de quatre sortes d'échantillons », il indique surtout que les pêcheurs sont en contravention avec l'Ordonnance en garnissant leurs bas parcs de filets destinés aux hauts parcs. D'autre part, il signale l'animosité des « pescheurs de mer [qui] se plaignent avec fondement de la multiplication des bas parcs qui couvrent toute la coste durant les chaleurs de l'été ou ils font alors un tort infini [par la perte du fray qu'ils y causent] ». Le Masson du Parc ne communique pas le nombre des tentes et autres pêcheries, mais, en 1783, Daniel Chardon signale la présence de trois pêcheries appartenant au seigneur de Rideauville, dont une de 160 brasses d'ouverture, située entre la Hougue et Tatihou. Elle est constituée par des filets montés sur des perches de 3 à 4 pieds de haut, plantées en équerre et en demi-cercle. Les deux autres sont exploitées à la fosse du pont de Saire et à la roche Benoîte, « au run de Tatihou ».

Il en compte également « cinquante cinq autres à filets montés sur des perches de trois a quatre pieds de haut, plantées en équerre et demi-cercle de 50 jusqu'à 120 brasses d'ouverture. Elles sont à la disposition de differens particuliers qui les tiennent à titre de

¹⁴. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, vol.1, sect. 2, planche XXIII, fig.1. Le sansonnet est un petit maquereau.

primo occupanti »¹⁵, les abbesses de Caen ayant encore en 1783 un droit exclusif sur huit d'entre elles¹⁶. Il s'agit des bas parcs dont se plaignent, en 1724, les pêcheurs embarqués et dont le nombre ne semble pas avoir diminué cinquante ans plus tard.

François Le Masson du Parc est également chargé d'examiner si les pêcheries exclusives sont conformes aux articles LXXXIV et LXXXV de l'Edit de mars 1584 ainsi qu'aux articles du titre III du livre V de l'Ordonnance de 1681, en conséquence de quoi, « tous les parcs et pescheries dans la construction desquels il entrera bois ou pierres, seront démolis, à la réserve de ceux bastis avant l'année 1544, dans la jouissance desquels les possesseurs seroient maintenus en justifiant de leurs titres ; lesquels ils seroient tenus de représenter dans l'espace d'un mois à compter du jour de la publication »¹⁷.

Illustration n° 3
*« Destruction des parcs et pêcheries exclusives établies sans titre » (détail)*¹⁸



¹⁵. Arch. nat. MAR/C/5/60, résumé de l'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783.

¹⁶. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal d'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783. Les abbesses de Caen ont été maintenues dans ce privilège par arrêt du Conseil, 10 août 1742.

¹⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4144, arrêt du Conseil d'État du 28 janvier 1725 concernant les pêcheries.

¹⁸. BnF, cabinet des estampes, KE82, attribué à Le Chevalier de Dieppe, ca 1725-1740.

Les officiers d'amirauté ont pour tâche de vérifier que la démolition a bien été effectuée par les propriétaires dans les temps impartis, faute de quoi les pêcheries seront détruites et les pieux arrachés par des ouvriers mandatés par lesdits officiers et sous leur contrôle. C'est une de ces scènes de destruction que représente Pierre Lechevalier de Dieppe (cf. illustration 3).

Avançant dans la baie, Le Masson du Parc découvre ainsi, près de l'île Tatihou, « un parc de pierres que lon marande encore durant les vives eaux mais qui sert peu durant le tems des grandes chaleurs »¹⁹. Il est construit en pierres non maçonnées comme le préconise l'Ordonnance de la Marine, « sans chaux, ciment ou maçonnerie ». Il s'agit du parc de la Tocquaise dont les ouvertures sont fermées « par trois barrières ou egouts formées de barotins » ou « grandes grilles de bois a larges intervalles » qui laissent passer les poissons plats²⁰. En 1783, la description de Chardon se fait plus précise : « C'est une pêcherie à pierres brutes située au sud de l'isle de Tatihou. Sa forme est equerre, l'angle se présentant à la mer, un des bras remontant vers les greves. Il y a deux grilles pour l'écoulement des eaux, l'une au milieu du bras le plus long, l'autre à l'angle »²¹. On y prend « seulement des poissons ronds et de roches tels que sont les bars, les mulets, les colins »²².



*Figure n° 19
Emplacement du parc de la Tocquaise²³*

Ce parc dont il ne subsiste désormais que quelques restes intégrés dans les parcs à huîtres a bien failli disparaître en 1726, car il faisait partie des sept pêcheries qui devaient être détruites dans le nord Cotentin, son propriétaire n'ayant produit aucun titre conformément à l'arrêt du Conseil du 28 janvier 1725²⁴. Le 21 juin 1726, l'intendant François Richer d'Aube adresse donc un procès-verbal à l'administration royale dans lequel il indique qu'il est « d'avis que la pêcherie suivante doit être démolie et regardée

¹⁹. Il ne faut pas oublier que Le Masson du Parc effectue cette inspection au mois d'août.

²⁰. Ce parc est situé près de l'île Tatihou - cf. Figure 19.

²¹. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal d'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783.

²². Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

²³. La pêcherie de la Tocquaise en 1689, BnF GE SH 18 PF 38 DIV 2 P 7/1, détail de la « Carte figurative de la Hougue avec disposition de la coste jusques au Grand Vay ».

²⁴. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4144, arrêt du Conseil d'État du 28 janvier 1725.

comme usurpée : une pescherie en la paroisse de St Vaast appartenant au sieur Jean Beauvallet dud. lieu, laquelle est en bon état, construite de petits rochers et cailloutis »²⁵. Le couperet tombe avec l'arrêt du Conseil d'État du Roy du 22 juillet 1726 ordonnant la destruction de la pêcherie de la Tocquoise sous un mois à compter de la publication dudit arrêt²⁶. La veuve Beauvallet fait alors jouer ses relations comme le confirme ce courrier de Maurepas à Louis Neuville, commis aux classes de la Hougue, le 20 août 1726 :

« La Veuve du feu sr Jean Beauvalet m'a représenté, tant en son nom qu'en celui de ses enfants dont elle est tutrice qu'encore que les titres qu'ils ont pour une pescherie scituée à St Vaast soient antérieurs à l'année 1544, cette pescherie ne laisse pas d'être du nombre de celles dont la démolition est ordonnée par l'arrêt du 22 du mois dernier, parce qu'un particulier de Caen qui avoit été chargé de représenter ces titres à M. Daube, conformément à l'arrêt du 28 janvier 1725, les avoit gardé chez luy au lieu de les remettre à cet Intendant. Et elle demande qu'il luy soit accordé un délai pour rapporter ces titres et ce pendant, que l'exécution de l'arrêt du 22 juillet dernier soit sursise pour ce qui regarde la démolition de cette pescherie qui ne pouroit estre retablie qu'à grands frais, sur le compte que j'en ay rendu au Roy. Sa Majesté n'a pas jugé qu'il convient d'accorder la surséance qu'elle demande, mais si les titres qu'elle a sont antérieurs à l'année 1544 et qu'ils soient dans la forme prescrite, il faut qu'elle me les envoie en original, afin qu'après les avoir examiné, Je puisse en rendre compte à sa Majesté. Vous aurez soin de l'en avertir »²⁷.

Le parc de la Tocquoise est finalement conservé de justesse par sa propriétaire, suivant l'arrêt rendu le 24 novembre 1726 maintenant la veuve Beauvallet dans la propriété de son parc, « à condition qu'il ne pourra être construit que de pierres rangées en demi-cercle et veut aussi Sa Majesté que ledit parc ne puisse être placé qu'à 200 brasses au moins du passage des vaisseaux, à peine d'être démoli aux dépens des propriétaires, qui seront privés du droit de parc en cas de récidive »²⁸.

Les riverains pratiquent aussi le ramassage des coquillages accrochés aux rochers qui découvrent à marée basse, comme les moules, huîtres de roche et autres vignots « dont il se fait une grosse consommation durant le Carême dans tous les lieux voisins de cette cote dont les riverains font alors de ces coquillages leur princip[ale] nourrit[ure] »²⁹. Cette forme de cueillette nécessite des instruments aisément transportables, tels que crocs,

²⁵. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4148, procès-verbal du 21 juin 1726.

²⁶. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4144, arrêt du Conseil d'État du 22 juillet 1726 concernant « les pescheries des Amirautez de Grandcamp & Isigny, Carentan, La Hougue ou Saint-Vaast, Barfleur, Cherbourg, Portbail & Carteret ».

²⁷. ShD Cherbourg, 5P/2 -1, correspondance adressée par le Secrétaire d'État à la Marine au Commissaire des classes, à la Hougue, août 1726.

²⁸. Arch. dép. Calvados, *Recueil de jurisprudence des cours impériales de Caen et Rouen*, Caen, 1859, t. XXIII, p. 200.

²⁹. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724 ; vignot : nom normand du bigorneau, René LEPPELLEY, *Dictionnaire du français régional de Normandie*, Paris, éd. Bonneton, 1993, s.v.

crochets ou « digons³⁰ pour la pesche de basse-mer entre les rochers »³¹. Une moulière est alors « située depuis la pointe du fort de la Hougue jusqu'à l'isle de Tatihou [...] on y va a pied, lors des vives eaux qu'elle découvre »³². Quelques années plus tard, Verdier constate la destruction partielle de la moulière depuis deux ans et préconise de défendre aux pêcheurs d'y aller « avec des sabots et des chevaux, ce qui écrase les petites moules... et cause des maladies par l'eau malsaine qui y entre »³³. Quant à la pêche des crevettes, appelées « chevrettes », Le Masson du Parc précise que les riverains l'exercent avec des « boutous ou petits bouteux » qu'il recommande de « ne point traitez sur les sables, mais qu'on s'en servira seulement entre les roches ».

Exécutant sa mission sous tous ses aspects, Le Masson du Parc observe l'usage de filets interdits tels que le dranet ou colleret à pied, que l'on tire à pied sur l'estran, comme ceux recensés dans l'inventaire de Jean Grosos, soit « six pieces de rays a tentes a pieux et un dranet »³⁴. De fait, cette pêche est effectuée au moyen d'une grande « senne » ou filet tiré par deux groupes de pêcheurs, le colleret ou dranet, en forme de poche, permettant de reprendre les poissons qui s'en échappent³⁵. Au terme de sa visite de 1724, François Le Masson du Parc condamne donc les abus commis par les pêcheurs à pied tendeurs de basse eau, et estime qu'il faudrait supprimer toutes les pêches riveraines destructrices du fray qui sont très nombreuses et fort usitées le long de la côte :

« Le meilleur remède pour procurer a la cote un bien si nécessaire seroit d'interdire sans aucune distinction depuis le mois de mars jusqu'a la fin de septembre toutes les tentes a pied. Cette deffense procureroit a l'État un double bien par ce qu'en cas tous ces riverains deviendront pescheurs de mer ou laboureurs, et de gens fêneants et en quelque manière vagabonds [qu'ils sont pour la plus part], ils seroient pour le roy des sujets utiles, soit qu'ils s'adonnent au labourage ou a d'autres professions, et s'ils prennent le parti de la mer, le nombre des matelots aujourd'huy si diminué en augmenteroit considerablement. Si on ne se porte pas a faire cette deffense, il faudra cependant se déterminer a interdire les tentes a la basse eau durant les mois de may, juin, juillet et aoust en conformité de ce que l'Ordonnance a réglé a ce sujet »³⁶.

Ainsi, Le Masson du Parc blâme les pêcheurs à pied, qui vivent du rivage et de la mer bordière, sans être contraints comme les pêcheurs de mer de servir sur les vaisseaux du roi. Cela constitue, à ses yeux, une injustice, car toutes ces ressources devraient être

³⁰. Digon : fer barbelé que l'on ajuste à une perche pour prendre le poisson entre les rochers, *Nouveau glossaire nautique d'Augustin JAL*, Paris, CNRS, 1983, fasc. D-E, s.v.

³¹. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

³². Arch. nat. MAR/C/4/164, description de l'Amirauté de la Hougue, 1734.

³³. Arch. nat. MAR/C/5/34, mémoire sur la situation de la Hougue, Verdier, 1739.

³⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8380, inventaire du 12 mai 1755.

³⁵. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, vol.2, planche XLII, 1769-1777.

³⁶. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

réservées aux gens de mer compris dans le système des classes, « ancêtre » de l'inscription maritime³⁷.

Suite aux inspections qu'il a effectuées dans les sièges d'amirauté du Ponant, Le Masson du Parc obtient, outre la destruction des pêcheries exclusives établies sans titre, la défense des pêches abusives et des engins et filets traînants par déclaration royale du 23 avril 1726 portant sur le rétablissement de la pêche du poisson de mer, complétée par la déclaration du 18 mars 1727 concernant les pêches à pied et tentes à la basse-eau³⁸. Le roi fait « deffenses à toutes personnes de traisner a la mer, le long des costes et aux embouchûres des rivières, des seines, collerets, corets, traisnes, dranets, draignaux, dravenets et autres semblables filets et instrumens traisnans... », sous peine d'amende de 100 livres et de confiscation des filets incriminés qui seront brûlés publiquement par les officiers de l'Amirauté du lieu. Lors de sa seconde inspection, en 1730, le commissaire du roi constate que depuis la dernière ordonnance, « il en avoit été saisi plusieurs qui ont été déposés au greffe et ensuite brûlés, mais qu'il en reste a peine aujourd'hui encore six et comme on connoit ceux a qui ils appartiennent, ils ne tarderont guères a estre surpris »³⁹. Au final, François Le Masson du Parc est frappé par l'abondance des pêches riveraines de la côte de la Hougue et de l'essor de la pêche du poisson frais. Ses procès-verbaux sont très explicites, constatant « qu'un grand nombre de riverains fournissent en tout tems et en toutes saisons de la marée fraiche de toutes sortes d'espèces, surtout de celles des poissons plats qui y sont de la premiere qualité et les meilleures que l'on pesche le long de toutes les costes de la Manche britannique »⁴⁰. Il s'agit donc de préserver la pérennité de cette ressource précieuse de l'estran dont tirent parti les populations du rivage, pour lesquelles il constitue un véritable « garde-manger » ainsi que l'attestent les différentes formes de collecte de ressources décrites dans les rapports d'inspection⁴¹.

Les sauneries de quart bouillon

Alors qu'il parcourt le rivage « au-dessus de la levée [de terre] » qui sert alors de digue, dominant ainsi la zone arrière littorale, Le Masson du Parc est frappé par l'activité

³⁷. Cf. 3^e partie, p. 367.

³⁸. Jacques Joseph BAUDRILLART, *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches*, 4^e partie, Paris, 1827, p. 573, *sq.*

³⁹. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

⁴⁰. *Ibid.*

⁴¹. Gérard LE BOUEDEC, « Les interfaces littorales et maritimes », in *S'adapter à la mer : L'homme, la mer et le littoral du Moyen Âge à nos jours*, Frédérique LAGET, Alexis VRIGNON, (dir.), Rennes, PUR, 2014, p.16.

salicole révélée par la présence de salines ou « sauneries établies a peu près de la meme maniere que celles qui sont aux environs d’Isigny où est fabriqué le sel au feu »⁴². Le procédé d’obtention du sel par évaporation, sous l’action du feu, est ancien sur nos côtes, puisqu’attesté depuis le début de l’Âge du Fer sur les rives de la Dives⁴³. Dans le Val de Saire, un four de bouilleur de sel gaulois (Tène finale, 120 à 58 avant J.C.) a été découvert à Fermanville et a fait l’objet de fouilles en 2004⁴⁴. D’Isigny à la baie du Mont-Saint-Michel, le procédé utilisé pour extraire le sel est défini par l’Ordonnance des Gabelles de 1680⁴⁵. Il y est stipulé que l’on ne peut « user dans le bailliage de Cotentin que le sel blanc » fabriqué par ébullition dans les salines de la côte. Bien que la Normandie soit sous le régime de grande gabelle, le Cotentin bénéficie donc d’un régime privilégié, le « quart bouillon ».

Lors de l’installation des greniers à sel au XIV^e siècle, dans les premiers temps de la gabelle, un privilège est accordé en 1383, aux bouilleurs de sel du Cotentin et de la Touques, par le roi Charles VI :

« Ez lieux où bonnement ne peut estre ordonné grenier pour cause de salins, comme a Touque en Normandie, en Avranchin et autre part en plusieurs parties du royaume où l’on use de sel blanc, l’on y mette une imposition de quatre sols pour livre... et ceste gabelle est appellee droict de quint »⁴⁶.

Ce droit s’élève d’abord au cinquième, le quint, puis au quart du prix de vente du sel ignigène produit dans les salines, d’où l’appellation de quart-bouillon. Le montant du prélèvement royal évolue au fil du temps. Ainsi, l’ordonnance de 1680 sur « le fait des gabelles » précise que « ce droit consiste dans le quatrième du prix du sel blanc avec le paris, le sol et six deniers à notre profit »⁴⁷. En 1787, s’y ajoutent « les dix sols pour livre, en sorte qu’il [ce droit] excède la moitié du prix auquel ce sel est vendu »⁴⁸.

⁴². Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

⁴³. Vincent CARPENTIER, « Les salines de la basse Dives au Moyen Age », in *Trois documents inédits sur les salines de la Dives (XII^e-XIV^e siècles)*, communication INRAP, Centre archéologique de Basse-Normandie, 2010.

⁴⁴. Laurence JEANNE (dir.), « Fermanville (Manche) - Les Casernes/Le Donaton. Un atelier de bouilleur de sel », Document final de synthèse, Caen, *Rapport de sondages programmés du Service Régional de l’Archéologie de Basse-Normandie*, sept. 2004.

⁴⁵. Arch. dép. Calvados, fonds de l’intendance, C 5974, Ordonnance de Louis XIV, roy de France et de Navarre, du mois de may 1680, portant reglement sur le fait des gabelles, « du droit de quart-bouillon des salines de Normandie », Paris, 1748.

⁴⁶. BnF, mss. fr. 21756, coll. Delamare, gabelles, f°39, ordonnance donnée à Paris le 21 janvier 1383. Source citée par Jean-Marie VALLEZ, « Cartographie des régimes et des circonscriptions des gabelles en Normandie », in *Le roi, le marchand et le sel*, Jean-Claude HOCQUET (dir.), Lille, 1987, pp. 187-201.

⁴⁷. Ordonnance de Louis XIV, roy de France et de Navarre, du mois de may 1680, portant reglement sur le fait des gabelles, « du droit de quart-bouillon des salines de Normandie, titre dixième », Paris, 1748.

⁴⁸. *Encyclopédie méthodique*, article sur le quart-bouillon, t. III, 1987, p. 421-435.

Le privilège de quart-bouillon s'étend à l'époque moderne, au bailliage du Cotentin en totalité, aux vicomtés de Vire et de Domfront ainsi qu'aux cinq sergenteries de la vicomté de Bayeux (Isigny, Cerisy, St Clair, Torigny et les Veys). Il comprend également une petite enclave de quatre paroisses, à l'embouchure de la Touques (Bonneville, St Pierre de Touques, St Thomas de Touques et Trouville)⁴⁹. Les usagers, autorisés à se fournir directement aux salines « pour pot et salière », au lieu de s'adresser au grenier à sel, sont très attachés à leur privilège en raison du prix avantageux du sel blanc par rapport au régime de grande gabelle auquel est assujéti le reste de la généralité de Caen. Ainsi, en 1639, la révolte des Nu-pieds découle du projet d'inclure le Cotentin dans le bail des gabelles. Vers 1780, le quintal de sel blanc, soit à peu près l'équivalent d'un minot, est vendu 13 livres, alors que le minot de sel gris vaut quatre fois plus, à savoir 54 livres et 15 sols à Caen⁵⁰.

Malgré la taxe de quart-bouillon, les sauniers peuvent faire un bénéfice considérable, s'ils usent du faux-saunage, en versant du sel blanc sur les pays soumis au régime de la gabelle. Pour pallier les abus et fraudes, la production, de même que la vente et la consommation de ce sel indispensable à la conservation des aliments sont très réglementées, notamment depuis Colbert. Ordonnances et règlements se succèdent pour lutter contre la fraude en renforçant la « barrière » des greniers à sel, mais aussi en limitant la production de sel blanc pour la faire correspondre à la consommation des habitants de la zone privilégiée. De ce fait, l'édit de Bordeaux de 1660 indique le nombre de salines à détruire, notamment dans le havre de la Touques et les marais de Trouville⁵¹. Cependant, la résistance procédurière des Normands constitue un véritable frein dans le reste du pays de quart-bouillon et il faut attendre la déclaration de 1768 « portant règlement sur le privilège de fabriquer le sel blanc en Basse-Normandie et sur la fabrication, la livraison et le transport dudit sel » pour que le fonctionnement des salines soit réellement réorganisé⁵². Tout en conservant pratiquement le nombre de salines existantes, on restreint la production de sel en limitant le nombre de jours de bouillon à 80 par an et en réduisant le nombre de plombs, en fonction de la situation de chaque havre, soit deux plombs pour la côte est du Cotentin et trois dans la baie du Mont-Saint-Michel. L'état des salines de la généralité de

⁴⁹. Jean-Marie VALLEZ, « Cartographie des régimes... », art. cit.

⁵⁰. Jacques NECKER, *Compte rendu au roi, par M. Necker, directeur général des finances*, Paris, 1781, tarifs et carte, p.116.

⁵¹. Édit de Bordeaux « en forme de règlement général pour les gabelles de France », 1660. Le nombre de salines de la Touques est réduit de moitié : 24 au lieu de 48.

⁵². Déclaration du 24 mai 1768 « enregistrée en la cour des Aydes de Rouen le 19 juin 1769 ».

Caen annexé au règlement de 1768 permet de constater que leur nombre a légèrement diminué, passant ainsi de 393 à 380 ; la majeure partie d'entre elles, soit 225, sont installées dans la baie du Mont-Saint-Michel⁵³. Les 21 salines dépendant du havre de la Hougue sont situées au nord du bourg de Saint-Vaast, le long de la Saire, protégées en partie par la large digue de la Longue Rive, nouvellement édifiée⁵⁴. Elles sont régulièrement baignées par l'eau de mer que les écluses du nouveau pont de Saire laissent pénétrer dans un large fossé (cf. carte 4).

*Carte plan n° 4
Salines du Havre de la Hougue, à l'arrière de la digue de la Longue Rive, en 1731⁵⁵*



L'analyse des inventaires après décès de dix sauniers, de 1727 à 1763, permet de connaître le contenu d'une saline et d'appréhender le travail du saunier⁵⁶. Une saline se compose du bâtiment servant à fabriquer le sel et de la grève en dépendant, comme celle

⁵³. *Ibid.*, état des salines de Basse-Normandie « revetues de numeros » en exécution de l'arrêt du Conseil du 27 décembre 1765.

⁵⁴. Sur les 21 salines de la Hougue, 4 se trouvent sur la paroisse de Saint-Vaast, 14 à Rideauville, 2 à Réville et 1 à La Pernelle.

⁵⁵. BnF MS- 6457 (551 Bis A), détail du « Plan de la coste de la Hougue, St Vaast et Rideauville », dressé par le sieur Bayeux en 1731.

⁵⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8352 à 5^E 8388, 1727-1763.

de Pierre Loir qui est constituée « d'une petite maison a usage de saline avec ses greves et lagniers⁵⁷ telle que le tout se peut contenir, couverte de paille... »⁵⁸. Les sables chargés de sel sont récoltés à marée basse et le sablon, récupéré à l'aide d'un haveau – planche munie d'un grattoir en fer qui permet de racler la grève – charrié jusqu'à la saline dans des tombereaux nommés également cabrouares ou banneaux, à l'exemple de celui appartenant à Guillaume Lefrançois, en 1727 : « transportez dans la sallinne au pignon de laquelle il s'est trouvé un monsseau de sable propre a faire le scel et devant ycelle un petit banneau avec son essieu et roues... »⁵⁹.

Pour la fabrication proprement dite, le sablon est déversé dans une fosse au fond tapissé de terre glaise où il subit plusieurs lavages. Les sauniers font ensuite bouillir la saumure obtenue dans « les plombs » jusqu'à évaporation totale de l'eau⁶⁰. L'inventaire après-décès de Laurens Aubrée indique que la « petite maison à usage de saline, couverte en paille » contient un fourneau, trois plombs, une brouette, une marmite, des paniers, un oreiller garni de plumes et une couverture de fil⁶¹. La présence d'une couchette peut surprendre, mais pendant la période de fabrication du sel, les sauniers se relaient pour veiller jour et nuit sur les fourneaux. Lorsque l'eau est évaporée, le sel est placé dans des paniers mannequins où il s'égoutte pendant plusieurs heures. Après 1768, la nouvelle réglementation ne permet aux sauniers que de travailler 40 jours par semestre, avec un nombre de plombs limité (théoriquement) à deux par saline sur la côte est de l'Élection de Valognes, leur contenance devant correspondre à 15 pots mesure de Paris⁶².

Une saline de la Hougue fournit en moyenne 420 ruches de sel blanc par an, une ruche équivalant à un boisseau, soit 52 livres, mesure de Paris ou 50 livres poids de Vicomté. En comparaison, les salines de la baie du Mont-Saint-Michel produisent en moyenne 600 ruches par an. Si ce sel blanc a un bel aspect, il est de piètre qualité, ce qu'atteste l'article qui lui est consacré dans l'*Encyclopédie méthodique* : « Sans l'existence du droit de gabelle, on ne fabriqueroit pas une livre de sel de quart-bouillon, parce que les frais de fabrication le rendent plus cher que le sel marin, auquel il est extrêmement

⁵⁷. Lagniers : parcelles de terre longues et étroites.

⁵⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8374, inventaire du 2 juin 1749.

⁵⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8352, inventaire du 20 novembre 1727.

⁶⁰. Ces récipients tiennent leur nom du métal dont ils sont fabriqués. Le chauffage intensif les déformant, les sauniers sont tenus de les entretenir régulièrement.

⁶¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8374, inventaire du 21 mai 1749.

⁶². Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 3067, « Déclaration du 24 mai 1768... ».

inférieur en qualité et parce que, par là même, il ne peut jamais être l'objet d'une exportation utile »⁶³.

Mais qui sont ces sauniers ? La comparaison des listes de propriétaires des salines de la Hougue, établies par l'administration en 1765⁶⁴ et 1780⁶⁵ laisse supposer une stabilité des catégories socio-professionnelles, composées essentiellement de seigneurs locaux et de sauniers. Qu'en est-il réellement ? En étudiant attentivement les inventaires après décès, les contrats de vente et les baux, il s'avère que si les sources permettaient de reconstituer la liste des propriétaires pour l'année 1772, on constaterait que des gens de mer apparaissent dans le panel. En effet, en 1769, au décès de Michel Leterrier, propriétaire de la saline n° 14 qu'il loue au saunier Jacques Aubrée, ses héritiers sont ses neveux, tous trois navigateurs ainsi que l'indique le notaire⁶⁶. Il s'agit de Jacques, Michel et Nicolas Denis, fils de sa sœur Bonne Leterrier, veuve de Jacques Denis, matelot mort au service du roi, en 1755⁶⁷.

Ils pourraient faire le choix de garder la saunerie, mais le rapport du loyer annuel de 37 livres 10 sols, leur semble sans doute insuffisant. Aussi, en 1774, Jacques Denis se rend en l'étude du garde-notes de Quettehou pour signer le contrat de vente de la saline. Jean Creveuil, saunier, s'en porte acquéreur pour la somme de 1 800 livres de principal assortie d'une rente annuelle de 9 boisseaux de sel. Il est prévu que celui-ci entre « en jouissance » de la saline à l'issue du bail de Jacques Aubrée⁶⁸. Mais, car il y a un mais, Jacques Denis n'a sans doute pas l'aval de ses deux frères, car ceux-ci exercent leur droit de retrait lignager le 12 août 1775⁶⁹. Le bien leur est remis, mais deux ans plus tard, ils décident, à leur tour, de vendre la saline et signent, un contrat en bonne et due forme, le 3 mars 1777. Les acheteurs sont deux laboureurs-sauniers, les frères Pierre et Jean-Baptiste Annebrun. Ils acceptent de déboursier la somme de 2 426 livres, assortie de 10 boisseaux de rente annuelle, soit une augmentation de 37,8 %⁷⁰. Ils continuent d'affermier la saline à Jacques Aubrée qui se résigne à subir une augmentation du loyer

⁶³. Charles Joseph PANCKOUKE, *Encyclopédie méthodique*, t. III, Finances, Paris, 1784, p. 421.

⁶⁴. Liste annexée à la déclaration de 1768.

⁶⁵. Liste établie par l'administration fiscale pour le paiement du vingtième.

⁶⁶. Michel Leterrier, décédé à Videcosville, le 25 septembre 1769, veuf et sans enfant vivant.

⁶⁷. Jacques Denis, décédé à Brest, le 9 mai 1755.

⁶⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8399, contrat du 26 septembre 1774.

⁶⁹. *Ibid.* Retrait lignager : « droit en vertu duquel un parent du côté et ligne dont est venu au vendeur un héritage vendu, peut le retirer des mains de l'acquéreur, en intentant l'action en retrait dans le temps prescrit, à l'effet de le conserver dans la famille », Claude-Joseph FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, chez Saugrain, 1765.

⁷⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8402, contrat du 3 mars 1777.

de 535 %, soit 235 livres annuelles tandis que les frères Denis retournent à la mer qu'ils n'ont, en fait, jamais quittée.

Il semble que l'on peut tirer deux enseignements de cet exemple. Le premier concerne la composition des catégories socio-professionnelles des propriétaires de salines. Il y a, apparemment, peu de gens de mer propriétaires de salines, si ce n'est fortuitement par le fait d'héritage ; de même nous n'avons pas trouvé de marin faisant valoir une saunerie. Lorsqu'une saline leur échoit, il semble que leur souci soit de trouver preneur au meilleur prix. Les propriétaires, comme les locataires sont, pour la plupart, des terriens qui vivent grâce à la mer et attendent avec impatience que le flot recouvre leurs grèves, mais qui, paradoxalement, sont pressés que ce flot se retire pour pouvoir récupérer le précieux sel. En ce sens, ils tournent le dos à la mer, comme le confirment les matricules des gens de mer de Rideauville où ne figure qu'une famille, la famille Aubrée, qui tente l'expérience maritime après la guerre de Succession d'Autriche, avant de revenir à la terre en 1769.

Le deuxième enseignement de cet exemple concerne l'augmentation des prix et des loyers des salines à la fin de l'Ancien Régime. Cette augmentation est quasi générale, en corrélation avec les revenus d'une saline, eux-mêmes liés à l'augmentation du prix du sel. Quant aux baux de « louage », le montant varie de 200 à 300 livres selon la conjoncture. En effet, si en 1747, le seigneur de Rideauville peut demander un loyer de 280 livres à Antoine et Pierre Maillard, en 1758, Hervé Simon gérant les biens de Thomas Simon « au service de sa majesté a cause de la guerre » ne réclame pas plus de 215 livres et 6 boisseaux de sel blanc issus de la saline⁷¹.

Afin d'affiner notre analyse, nous avons évalué le revenu moyen d'une saline du Cotentin, en établissant un tableau comparatif du produit et des charges d'une saline de la Hougue et d'une saline d'Avranches, dans la baie du Mont-Saint-Michel, en 1780 (cf. tableau 23).

⁷¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8372, bail du 19 septembre 1747 ; 5^E 8383, bail du 10 octobre 1758.

Tableau n° 23
*Revenu moyen d'une saline du Cotentin en 1780, en livres tournois*⁷³

	Produit du sel : 7 Lt 10 sols la ruche	Déduction des droits de ¼ bouillon : 3 Lt 10 sols par ruche	Coût du bois : 20 Lt le cent de fagots ⁷²	300 journées d'homme à 15 sols chacun	Autres frais	Revenu moyen d'une saline
La Hougue	420 x 7 Lt 10s 3150 Lt	420 x 3 Lt 10s - 1470 Lt	3000 fagots - 600 Lt	15 s x 100 x3 - 225 Lt	Entretien saline 60 Lt 20è : 20 Lt	795 Lt
Avranches	600 x 7 Lt 10s 4500 Lt	600 x 3 Lt 10s - 2200 Lt	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>	1315 Lt

La différence de revenu entre les deux sites provient essentiellement du différentiel de productivité, dû à des conditions climatiques et topographiques plus favorables dans l'Avranchin. Cependant, malgré les frais engagés et les taxes, le profit d'une saline ne semble pas négligeable, étant comparable à celui d'une petite exploitation agricole : 795 livres à Saint-Vaast et 1315 livres à Avranches. Et pourtant, dans un mémoire adressé à l'intendant Charles d'Esmangart, en 1778, les propriétaires sauniers de la Hougue contestent la rentabilité de leurs salines⁷⁴. Leur colère est déclenchée par l'imposition des deux vingtièmes à laquelle les salines sont assujetties depuis 1776, l'administration ayant fixé le montant de cet impôt à 20 livres en se basant sur un revenu foncier moyen de 200 livres⁷⁵. Les sauniers rétorquent que le montant moyen d'un fermage n'excède pas 80 livres. Ils dénoncent aussi l'injustice qui, selon eux, consiste à les imposer en supplément, sur un bénéfice moyen évalué par le contrôleur à 3 livres tournois 12 sols par ruche, soit 1 512 livres. Ils vont même jusqu'à abandonner leurs titres de propriété en les confiant au contrôleur. Inutile de préciser qu'ils éprouvent ensuite bien des difficultés à les récupérer⁷⁶.

Toujours est-il que durant les vingt dernières années de l'Ancien Régime, le prix du sel de quart-bouillon fait plus que tripler, passant d'un prix moyen de 2 livres à 7 livres 10 sols la ruche, ce qui incite certains sauniers et usagers à frauder la Ferme. Le règlement

⁷². Alain L'HOMER, Charles PIQUOIS, *Les anciennes salines... op. cit.*, p. 46.

⁷³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 6010, état du produit du droit de quart bouillon des salines du havre de la Hougue.

⁷⁴. Arch. dép. Calvados, *ibid.*, requête des propriétaires de salines, du 7 mai 1778.

⁷⁵. *Ibid.*, réclamation des sauniers propriétaires de salines, 28 février 1778.

⁷⁶. *Ibid.*

de la Compagnie des fermes générales encourage fortement à faire la chasse aux faux-sauniers, car tout ce qui est saisi est revendu et le produit de la vente réparti entre les auteurs de la prise, au prorata du grade. Un Bureau, avec receveur et commis est implanté à Saint-Vaast ; ainsi en 1749, Joseph de Langlacé est le receveur des traites et du quart-bouillon pour le havre de la Hougue. Les faux-sauniers peuvent être organisés en bande, mais le plus souvent le trafic est « familial », malgré les peines encourues en cas de saisie : de la simple amende, pour une première fraude, aux galères, en cas de récidive. Nous avons cependant relevé deux actes notariés de transaction entre les employés des Fermes royales et des fraudeurs, en 1784 et 1787⁷⁷. En effet, le 6 juin 1784, René Aubrée, navigateur demeurant à Quettehou est arrêté à La Pernelle par la brigade mobile dépendant du Bureau des Fermes de Saint-Vaast, en compagnie de Jeanne Enault, servante de son frère, Jean Aubrée, saunier. Il conduit « deux chevaux chargés de viron six ruches de sel blanc sans permis et [...] reconnaissant la vérité des faits, s'est obligé de payer [...] au domicile du receveur de la romaine à la Hougue,⁷⁸ la somme de cinq cents soixante-douze livres [...] ». La somme se décompose en 500 livres d'amende, et 72 livres « pour la resaisie des deux chevaux et équipages », le sel étant confisqué. Le 20 juin 1787, Jeanne Enault est de nouveau arrêtée à La Pernelle « pour faux saunage du port de vingt six livres de sel blanc dont elle a été trouvée saisie sans passavant... »⁷⁹. La peine prévue en cas de récidive n'est pas appliquée, l'acte notarié précisant que, pour éviter l'emprisonnement, elle a offert de payer une somme de cent une livres, avec la caution de son maître, Jean Aubrée. Bien que l'ordonnance de 1680 interdise de telles pratiques, ce cas de figure n'est pas rare, ainsi que le prouvent les nombreuses transactions figurant dans le notariat de Portbail, sur la côte ouest du Cotentin⁸⁰.

La suppression de la gabelle et du quart bouillon le 1^{er} avril 1790⁸¹ dut être accueillie avec satisfaction, si l'on se réfère aux doléances exprimées dans le cahier de Saint-Vaast où le rédacteur plaide avec lyrisme : « L'inutilité des aides gabelles et quart-bouillon devenant la conséquence de l'extinction [des droits] et de cette libre circulation, leur suppression devient ainsi la conséquence de leur inutilité. France, tomberais-tu donc

⁷⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8409, 1784 ; 5^E 8412, 1787.

⁷⁸. Joseph de Langlacé, receveur des traites et quart bouillon au bureau de la romaine à la Hougue de 1749 à 1752 (année de son décès), réserve effectivement une pièce de son domicile, sommairement meublée d'une « table de sappe, d'un fauteuil et de cinq chaises » pour y exercer son office. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8378.

⁷⁹. Permis de laisser passer les marchandises qui ont acquitté les droits.

⁸⁰. Communication de l'historien Jean Barros.

⁸¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 3067, décrets de l'Assemblée nationale, entérinés par Lettres patentes royales du 30 mars 1790.

au moment de secouer cette horde innombrable d'alguezils, d'âmes vénales vendues à la rapacité du traitant ... »⁸².

Les batailles du varech

Effectuant ses visites en plein été, Le Masson du Parc est certainement étonné de voir des riverains ramasser des algues sur l'estran. Renseignements pris, il note dans son procès-verbal que si « la coupe du varech se fait suivant et aux termes de l'Ordonnance », les pauvres gens peuvent ramasser toute l'année les autres « sortes d'herbes a bruler »⁸³. Ainsi qu'il l'indique, le varech est constitué de différentes sortes d'algues : « Il y a plusieurs espèces de Varechs batards que les Riverains viennent cueillir en tout tems et qu'ils font sécher pour leur servir de bois a bruler qui y est tres rare [Les riverains nomment ces sortes d'herbes des Roberts ; elles sont plus ligneuses que les varechs ou Chance de Mer] »⁸⁴. Un scientifique du laboratoire installé sur l'île Tatihou précise dans un rapport qu'« elles portent des noms spéciaux, quelques-unes du moins. L'*ascophyllum nodosum* est particulièrement recherché et s'appelle robert » (cf. illustration 4)⁸⁵.



Illustration n° 4
« Varech batard appelé robert »⁸⁶



Planche parue dans *The nature-printed British sea-weeds* en 1860 (Henry Bradbury)

⁸². Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin...* op. cit, art. 2 du cahier de Saint-Vaast-la-Hougue, p. 637.

⁸³. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

⁸⁴. *Ibid.*

⁸⁵. Paul HARIOT, (assistant de cryptogamie au Museum de Tatihou), « Flore algologique de la Hougue et de Tatihou », in *Annales de l'Institut océanographique*, Paris, 1912, t. IV, fasc. 5-1, p.10.

⁸⁶. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

Appelé goémon en Bretagne, le varech ou vraich se ramasse sur la grève toute l'année (varech d'épave) ou se cueille sur les rochers (varech d'attache), à des périodes bien déterminées. Pourquoi ce « fruit de la mer » suscite-t-il tant de convoitises et par conséquent, de conflits d'usage ?

Le varech est utilisé depuis des lustres pour engraisser les terres, il pallie également le manque de bois de chauffage, sans oublier sa fonction de préservation de la ressource halieutique. Il s'ensuit des querelles entre les différents acteurs économiques, terriens et marins, portant sur l'accès et la propriété de ces produits de la mer. Mais, aux enjeux locaux s'ajoutent aussi des intérêts économiques nationaux, avec notamment la production de la soude indispensable alors à la fabrication du verre. Les différends les plus sérieux apparaissent entre les riverains et les seigneurs lorsque ceux-ci s'avisent de s'approprier cette plante marine qui croît sur leur rivage bordier. Dans ce dernier cas, la confusion intentionnelle, entretenue par les seigneurs, provient de l'origine commune du mot varech, « issu de l'ancien scandinave *vreki*, qui, dès le milieu du XI^e siècle a donné *werec* signifiant initialement épave de mer », d'où le droit de varech, spécifique à la Normandie⁸⁷.

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, la Coutume de Normandie précise que le varech est constitué de « toutes les choses que l'eau jette à terre par tourmente et fortune de mer ou qui arrivent si près de la terre qu'un homme à cheval y puisse toucher avec sa lance »⁸⁸. Cette formulation ancienne assimile donc le droit de varech au droit de bris. Ce privilège, reconnu par l'État royal aux seigneurs normands, et à eux seuls, reste en vigueur jusqu'à l'abolition des droits féodaux. Cependant, l'ordonnance de 1681 dissocie le droit de ramasser le varech ou vraich, du droit de varech ou de bris : « Le droit de varech ne s'étend point sur les choses trouvées sur les flots, ou pêchées en pleine mer, et amenées sur les rivages et grèves, quoique situées dans l'étendue des fiefs et seigneuries qui ont droit de varech »⁸⁹. L'avocat Basnage résume cette situation par un raccourci percutant : « les seigneurs féodaux ont droit de varech, mais ils n'ont pas le droit de vraich »⁹⁰. Plusieurs arrêts rendus par le Parlement de Rouen, notamment à la requête de Jean Mangon,

⁸⁷. Jacqueline MUSSET, « Le droit de varech dans la coutume rédigée de Normandie (1583) et ses commentateurs » in *Les Normands et la Mer*, Actes du Congrès de Cherbourg des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (1990), Musée Maritime de Tatihou, 1995, p. 397.

⁸⁸. Cf. *supra*, p. 52.

⁸⁹. BnF, - NUMM - 95955 [Gallica], ordonnance de la Marine, art. XVI, titre IX, 1681.

⁹⁰. Jacqueline MUSSET, « Le droit de varech dans la coutume rédigée de Normandie ... », art. cit., p. 398.

confirment la liberté pour quiconque de cueillir les algues à marée basse, là où elles poussent⁹¹.

Les conflits d'usage se multipliant, notamment avec le développement de l'industrie verrière, grosse consommatrice de soude issue de la combustion du varech, une série d'arrêts complète les dispositions de l'Ordonnance. La côte de la Hougue est concernée dès la fin du XVII^e siècle, en raison du monopole accordé par le roi, en 1691, à Guillaume Lucas, directeur de « la manufacture royale des glaces à miroirs » de Tourlaville. En effet, en considération de son habileté, Louis XIV lui octroie le privilège, pour vingt ans, de « faire, seul à l'exclusion de tous autres, cueillir le varech sur les côtes de Normandie, le faire bouillir, en faire de la cendre pour la fabrication du verre blanc »⁹². Il peut ainsi faire cueillir, du 15 mai au 15 septembre, le varech croissant sur la côte de la Hougue et sur les rochers de Saint-Marcouf, Chausey, Tatihou et autres lieux. Pierre Mangon indique qu'il en résulte de graves inconvénients pour les paroissiens de Saint-Vaast dont il prend alors les intérêts en main, se chargeant personnellement des frais d'un procès qui aboutit à une transaction signée le 28 décembre 1699⁹³. Le sieur Lucas de Bonval s'engage alors à rendre le harnais que ses gens ont confisqué à Catherine Grisel, fermière de Pierre Mangon, prise à partie alors qu'elle ramassait du varech sur l'île Tatihou et à laisser les paroissiens de Saint-Vaast et eux seuls, à l'exclusion des habitants des paroisses voisines :

« pr[en]dre couper et enlever a tous jours lieux et heures tant en Lad. isle et islet de Tatihou que la Hougue et rochers de toute la coste de la paro[iss]e de S.Vast depuis la bonde faisant separation de quetehou et de lad. paro[iss]e de S. Vast jusques au milieu de la riviere de Cere toutes herbes de vrecq tant pour gresser leurs terres que pour brusler dans leurs maisons pour leurs chauffages »⁹⁴.

⁹¹. En 1657, sur la requête de Jean Mangon, sieur du Houguet, substitut du procureur général en l'Amirauté de France au siège de Barfleur et côtes du Val de Saire, le Parlement de Rouen permit au demandeur et à tous autres de faire ramasser du varech à toutes heures convenables. Cet épisode relaté par l'historiographe Pierre Mangon, fils de Jean Mangon est rapporté par Léopold, DELISLE, « Les mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes », in *Annuaire de la Manche, Saint-Lô*, 1891, p. 42.

Léopold Delisle indique que Pierre Mangon prend le nom de la terre du Houguet, située à Réville, après le décès de son père, frappé de mort subite à Lisieux, alors qu'il rentre de Rouen, après avoir obtenu un arrêt du Conseil d'État, le 2 mars 1662, contre l'établissement d'un droit de perception sur les huîtres allant de Barfleur à Paris. « Du vivant de son père, Pierre Mangon, était qualifié de sire de Longuemare depuis son mariage avec demoiselle Charlotte Le Roux, célébré le 18 septembre 1657 à Valognes. Il était déjà conseiller du roi, vicomte et capitaine de Valognes. En 1662, il s'intitule « pompeusement » sénéchal royal et juge politique en la ville de Valognes », Léopold DELISLE, « Les mémoires de Pierre Mangon... », art. cit., p. 46.

⁹². Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 3068, minute d'un courrier de l'intendance de Caen, en date du 1^{er} novembre 1732. En 1711, Guillaume Lucas obtient le renouvellement de cette concession pour une nouvelle période de vingt ans.

⁹³. Léopold, DELISLE, « Les mémoires de Pierre Mangon... », art. cit., p. 42.

⁹⁴. Arch. dép. Manche, 1Mi 21, Mangon du Houguet, Ms 1400, folios. 219-220, Saint-Vaast-la- Hougue, varech a brusler. Cf. Annexe n° 14 - Varech à brûler, transaction de 1699.

En échange, une fois que les habitants auront pris le *vrec* nécessaire à leur usage, Guillaume Lucas, sieur de Bonval pourra réduire le reste en cendres⁹⁵. Les lacunes archivistiques ne nous ont pas permis de trouver d'autre exemple dans le ressort de l'Amirauté de la Hougue. Il semble bien, cependant, que les voies de fait ne soient pas rares sur le rivage, tant les tensions sont vives autour de l'appropriation des précieuses algues. En 1731, Le Masson du Parc relate qu'à Taulé, près de Morlaix, « il ne se passe pas d'année qu'il n'y ait des émotions et des querelles qui causent toujours des batteries et souvent des meurtres »⁹⁶. De même, à Guipavas, près de Brest, « des gens de confiance » lui rapportent « que depuis moins de trois années, un gentilhomme présent à la coupe avec son fusil, y tua un homme qui avait ramassé du gouesmon de flot qu'il était venu pour l'enlever avec un harnais »⁹⁷.

Afin de gérer les tensions, le cadre réglementaire se durcit progressivement. Suite aux procès-verbaux de visite de Le Masson du Parc, l'arrêt du 21 mai 1726 vient compléter la déclaration du 23 avril précédent portant sur le rétablissement de la pêche du poisson de mer⁹⁸. Le rôle halieutique du varech est pris en compte et « sa majesté estant informée que la coupe qui se fait des herbes nommées varech ou vraicq, sar ou gouesmon, depuis la fin de février jusqu'au commencement d'octobre, ne fait pas moins de tort au fray du poisson », il est décidé de modifier les dates de coupe des herbes de mer. Celle-ci se fera désormais entre le premier octobre de chaque année et le mois de février de l'année suivante, l'article trois prévoyant que « les habitants s'assembleront le premier dimanche de janvier de chaque année, à l'issue de la messe, pour régler les jours où la coupe desdites herbes pourra être faite ». Ceux demeurant dans le ressort de l'Amirauté de la Hougue n'ont cependant pas le choix, car quelques mois plus tard, un nouvel arrêt daté du 2 septembre 1726, les oblige à effectuer la coupe pendant trente jours en janvier ou février⁹⁹. Pourquoi cette restriction ? L'arrêt précise que le roi « ayant été informé que lesdites herbes servent uniquement à fumer les terres qui sont semées dans le mois de mars », il suffit donc de permettre la coupe dans les deux mois qui précèdent les semailles. Cette décision provoque un tollé parmi la population qui utilise les algues séchées comme

⁹⁵. Arch. dép. Manche, 1Mi 21, Mangon du Houguet, Ms 1400, folios. 219-220, Saint-Vaast-la- Hougue, varech a brusler.

⁹⁶. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 417.

⁹⁷. *Ibid.*

⁹⁸. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 3068, arrêt du conseil d'État du 21 mai 1726 concernant la coupe des herbes de mer.

⁹⁹. *Ibid.*, arrêt du conseil d'État du 2 septembre 1726 concernant la coupe du varech dans le ressort de l'Amirauté de la Hougue.

combustible, tant et si bien que Maurepas ne tarde pas à adresser un courrier à l'intendant Richer d'Aube pour calmer l'agitation¹⁰⁰. Il clarifie la situation en expliquant que :

« Le Roy ayant été informé que les pauvres gens riverains de cette amirauté étoient dans l'usage de couper pendant l'esté pour leur chauffage les varechs connus sous les noms de Roberts, lacets, rubans et autres mauvaises espèces qui ne sont propres qu'à bruler, sa Majesté a bien voulu leur permettre de continuer cet usage d'autant que le poisson ne fraye et ne séjourne point dans les lieux ou ces sortes de varech croissent »¹⁰¹.

L'administration, coincée entre les intérêts divergents des industriels-verriers, des agriculteurs et des pêcheurs, cherche à ménager l'ensemble des acteurs. Toutefois, la concurrence existant entre les différentes pratiques n'apaise guère les tensions. En effet, la ressource n'étant pas inépuisable, la réglementation se durcit, notamment vis-à-vis des paroisses rurales non littorales qui réclament d'avoir accès à la mer pour aller cueillir le précieux engrais. Cependant, en ce qui concerne la côte de la Hougue, seules quatre paroisses du ressort de l'Amirauté du lieu sont autorisées à effectuer la coupe des irremplaçables algues, un mois par an. Il s'agit des paroisses de Fontenay et ses hameaux, de Quinéville, Lestre et Saint-Vaast-la-Hougue¹⁰². Les conflits d'usage se poursuivent donc, en particulier avec la paroisse de Quettehou, limitrophe de Saint-Vaast. En 1733, les habitants de Quettehou adressent une requête à Maurepas, conjointement avec ceux de Rideauville afin d'être « admis a faire la coupe des herbes de mer nommées vraicq tant sur les rochers qui bordent la coste desdittes paroisses que sur ceux de Saint-Vaast ». Ils argumentent sur le fait « qu'il en croist beaucoup plus qu'il en faut pour les besoins des habitants de cette paroisse ». L'intendant prend le temps de s'informer et répond, deux mois plus tard, que si les Saint-Vaastais ne font aucune difficulté pour les habitants de Rideauville, par contre « ils n'ont jamais souffert que ceux de Quettehou jouissent d'un pareil avantage. Tout ce qu'ils peuvent espérer par grace et comme étant voisins de la mer, cest d'être admis a faire la coupe du vraicq sur les rivages de Rideauville et Saint-Vaast, six jours après les habitans de ces dernières »¹⁰³. C'est une façon de régler ses comptes, les habitants des deux paroisses n'ayant jamais pu vraiment s'entendre, ce qui dure encore, 300 ans après ces faits ! De nos jours, la récolte des végétaux marins est toujours soumise à autorisation, la préfecture de chaque département concerné étant seule habilitée à fixer annuellement les dates de cueillette.

¹⁰⁰. François Richer d'Aube, intendant de la généralité de Caen de 1721 à 1726.

¹⁰¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 3069, courrier de Maurepas, 30 septembre 1726.

¹⁰². Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 3068, déclaration du 30 mai 1731 sur la coupe du varech.... titre 1er, art. VI.

¹⁰³. *Ibid.*, courrier de Maurepas à l'intendant de Vastan, le 7 mai 1733, réponse de l'intendant, 10 juillet 1733.

Nous venons donc de vérifier qu'il est possible de vivre grâce à l'estran sans jamais naviguer. Presque toutes les familles recourent tout au long de l'année aux ressources qu'il procure. Les techniques vont de la simple cueillette à des procédés très élaborés pour piéger le poisson dans les pêcheries, recueillir le sel dans les zones infralittorales et récolter le varech selon des modalités soigneusement codifiées. Ces techniques permettent de tirer parti de cet estran qui joue le rôle d'interface entre le monde de la terre et l'espace maritime. On observe aussi combien ces activités sont réglementées et surveillées par le pouvoir royal qui s'oppose dès lors, par tous les moyens, à l'appropriation du rivage par des particuliers.

Au-delà des grèves, commence un autre monde plus dangereux mais aussi plus rémunérateur, celui de la pêche embarquée, qui nécessite un savoir-faire et une familiarité avec la mer bordière ou lointaine. En déplaçant notre focus vers l'horizon maritime, nous allons faire connaissance avec d'autres acteurs, d'autres comportements, d'autres modes de vie.

Chapitre 5

Au cœur du métier : des hommes et leurs outils de travail

Nous nous appuierons d'abord sur les désignations fournies par les sources afin d'analyser les termes qui distinguent les gens de mer. Quelle réalité se cache derrière les différentes appellations, telles que matelots ou matelots-pêcheurs, maîtres et ouvriers ? La possession de tout ou partie d'une embarcation et d'engins de pêche semble impliquer, du moins au début du XVIII^e siècle, l'appartenance au groupe des gens de mer. Quels clivages ce critère peut-il déterminer au sein d'une société littorale où interviennent également d'autres acteurs qui n'ont pas de liens avec la mer ?

Les hommes de la mer

- Les matelots pêcheurs

Cette désignation résulte de la diversité des termes employés pour définir parfois la même fonction ; elle regroupe ainsi 86,2 % des gens de mer dont la pêche constitue sinon la seule, du moins la principale activité. Toutefois, c'est le terme générique de matelot, employé par l'administration de la Marine, qui est le plus souvent usité par les curés et les notaires¹. En effet, dans 77,7 % des cas, l'homme de loi et l'homme d'église utilisent le mot *matelot*, tant pour qualifier l'homme de mer « à tout faire » que le pêcheur proprement dit. L'appellation *matelot pêcheur* représente 17 % des occurrences et celle de *pêcheur*, seulement 4,8 %.

Deux autres vocables apparaissent dans les années 1780-89, celui de marinier qui évoque plus l'homme employé à conduire les bateaux sur les rivières, mais la désignation

¹. Le terme matelot provient du hollandais *matenot* qui signifiait « partager la même couche », lorsque les marins possédaient un hamac pour deux, in *Glossaire nautique, op. cit.* En France, au XVI^e siècle, il se substitue au mot marinier pour désigner un homme d'équipage.

trouve sa logique lorsque nous constatons que le marinier François Laporte est originaire de St Sauveur le Vicomte, gros bourg traversé par une rivière navigable, l'Ouve². Quant à Eustache Denis et Pierre Doucet, ils sont qualifiés de navigateurs, ce qui se justifie par l'activité de cabotage qu'ils pratiquent.

*Tableau n° 24
Appellation des gens de mer
Saint-Vaast 1700-1789³*

Groupe	Termes employés	Nombre	%	Total gens de mer Nbre	%
Matelots pêcheurs	Matelot	435	66,9	560	86,2
	Matelot pêcheur	95	14,6		
	Pêcheur	27	4,2		
	Marinier	1	0,2		
	Navigateur	2	0,3		
Maîtres de bateau	Maître de bateau	57	8,8	62	9,5
	Maître de barque	2	0,3		
	Capitaine de navire	2	0,3		
	Maître au cabotage	1	0,1		
Ouvriers	Charpentier de marine	19	2,9	28	4,3
	Charpentier calfat	5	0,8		
	Cordier	4	0,6		
Total				650	100,-

- Les maîtres de bateau

Ce groupe social représente 9,5 % des gens de mer et comprend essentiellement les maîtres de barque pour la pêche et/ou le cabotage. Ces maîtres possèdent souvent la totalité ou une partie du bateau qu'ils dirigent. La plupart d'entre eux, issus des anciennes familles de Saint-Vaast, deviennent maîtres, de père en fils, tels les descendants de Robert Denis, maître de barque et de Marie Pilet, qui se sont mariés le 13 août 1681. Parmi leurs enfants, Eustache figure en tant que maître de barque dans l'acte de mariage qui scelle son union avec Marie Flambeay, le 2 août 1729. Leur fils Marc, maître de bateau, suit aussi la trace de ses père et grand-père. De son union avec Marie Valette, célébrée le 29 août 1752 sont issus cinq enfants parmi lesquels Eustache est qualifié de maître de bateau lors de son mariage avec Madeleine Levêque,

². La rivière *Ouve* est communément appelée la *Douve*.

³. Référentiel qui repose sur la base des familles reconstituées de Saint-Vaast, soit au total 1309 familles dont 650 sont des gens de mer.

le 30 décembre 1786, soit quatre générations de maîtres en un siècle, mais cet exemple n'a rien d'exceptionnel⁴.

Nous avons inclus dans ce groupe deux capitaines de navire, appellation rencontrée en 1731 et 1738 dans des contrats d'embarquement pour la pêche à la morue, tel Isaac Doucet, de Saint-Vaast, qui prend le commandement du *Saint-Nicolas*, de Dieppe, en avril 1738⁵. Le terme employé correspond bien à la fonction de conduite d'un navire et de son équipage. Quant à l'expression « maître au cabotage », relevée dans un acte de 1780 pour qualifier Ambroise Legrand, elle préfigure déjà le développement de la marine de commerce saint-vaastaise au siècle suivant, lorsque le titre envié de capitaine ne désignera plus que ceux qui auront obtenu leur diplôme pour commander un bateau naviguant au long cours.

- Les ouvriers

Sous l'appellation de charpentiers, nous découvrons en réalité deux corps de métier bien distincts, mais déjà bien présents à Saint-Vaast au XVIII^e siècle. Il s'agit des charpentiers de marine et des charpentiers calfats⁶, soumis comme les marins au système des classes et susceptibles d'être levés pour servir sur les vaisseaux de la Royale. Les membres d'une ancienne famille de Saint-Vaast, les Levêque, issus d'un couple marié à Saint-Vaast en 1709, développent cette activité et sont à l'origine d'une véritable « dynastie ». Il est particulièrement intéressant de constater l'ascension sociale de cette famille composée à l'origine de charpentiers de navire qui deviennent constructeurs de navires, à l'exemple de Pierre Levêque charpentier en 1770, puis constructeur en 1785. La généalogie que nous proposons en annexe illustre bien cette élévation dans la société saint-vaastaise qui permet à leurs descendants d'accéder à des charges électives et municipales, au siècle suivant⁷.

Quant aux cordiers⁸, leur nombre croît sensiblement à la fin du siècle, avec l'installation à Saint-Vaast de plusieurs membres d'une même famille, originaire de Morsalines⁹, les Le Cordier, qui s'implantent dans une petite impasse à laquelle ils donnent

⁴. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8363,1738.

⁶. Calfatage : opération qui consistait à colmater les bordées d'un bateau au moyen de fibres végétales, comme le chanvre, qui gonflaient dans l'eau et rendaient le navire étanche.

⁷. Annexe n° 15 - Généalogie simplifiée d'une famille de charpentiers, les Levêque.

⁸. Ouvrier employé pour la fabrication des cordages.

⁹. Petit village côtier situé à 5 kms au sud de Saint-Vaast.

leur nom et dont la corderie perdure jusqu'au début du XX^e siècle. Louis Le Cordier fait souche à Saint-Vaast en 1760, suivi quelques années plus tard de ses cousins germains, René et Louis-François Le Cordier. Ils sont, tout comme les Levêque, à l'origine d'une véritable dynastie ainsi que l'atteste leur généalogie¹⁰. Cette activité prend de l'importance en raison du développement du port et des chantiers de construction navale et demeure encore dans la toponymie locale avec un lieu-dit « La corderie », en limite du bourg, car la fabrication de cordages nécessitait un emplacement adéquat, pas nécessairement large, mais d'une longueur suffisante pour leur confection.

Ce premier éclairage sur le petit monde des gens qui « font le mestier de la mer », ainsi que les définit le notaire dans un contrat de vente, nous invite à les suivre dans l'exercice de leur activité¹¹. Nous nous intéresserons d'abord au cadre portuaire dans lequel se pratique leur vie professionnelle et à leurs outils de travail, unités de pêche et filets qui leur permettent d'exercer leur métier, avant de nous interroger sur leur niveau de participation à ce capital.

Mouillage forain et havre d'échouage

Saint-Vaast, comme nombre d'autres « foyers d'armement au cabotage et à la pêche côtière » doit encore, au XVIII^e siècle, se contenter de l'utilisation de son site naturel et s'accommoder du manque d'aménagement spécifique¹². Il semble bien faire partie de la « poussière portuaire » composée d'une « prodigieuse guirlande de petits ports » qui parsèment les côtes de la Manche et la façade atlantique où « l'échouage sur la plage ou entre les rochers, dans un site abrité, a longtemps fait office de port »¹³. Bien que l'absence d'infrastructures constitue un handicap certain, en limitant l'accessibilité du site, Saint-Vaast possède cependant un atout, avec la présence d'un mouillage forain pour les bateaux de commerce et d'un havre d'échouage réservé à la flottille de pêche. Les bateaux de fort tonnage s'abritent en général dans la petite rade, sous la Hougue ; quant aux bateaux pêcheurs, ils utilisent l'échou ou havre d'échouage situé en face du bourg.

¹⁰. Annexe n° 16 - Généalogie simplifiée d'une famille de cordiers, les Lecordier.

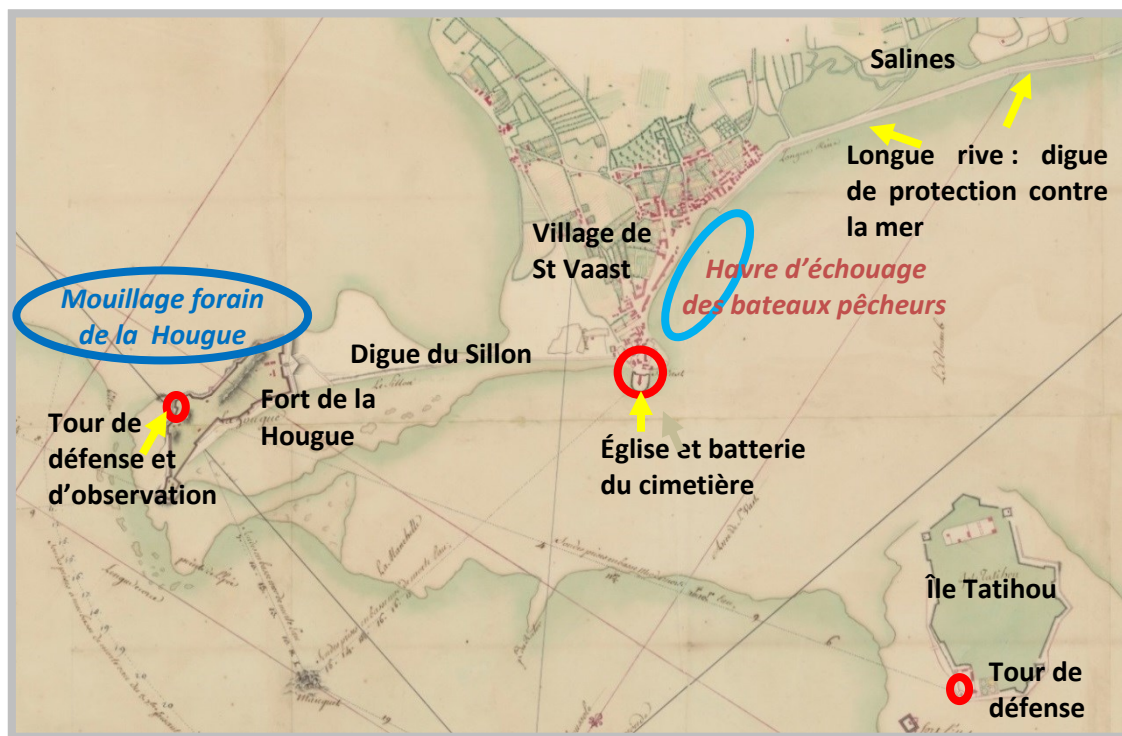
¹¹. Cf. *supra*, note 39, p. 21.

¹². Alain CABANTOUS, André LESPAGNOL, Françoise PÉRON, (dir.), *Les Français, la Terre et la Mer... op. cit.*, pp. 260-264.

¹³. Gérard LE BOUËDEC, « Les petits ports bretons du XVI^e au XIX^e siècle », in *Les petits ports, Usages, réseaux et sociétés littorales (XV^e-XIX^e siècle)*, Gilbert BUTI et Gérard LE BOUËDEC (dir.), *Rives méditerranéennes*, p. 61 ; LLINARES, Sylviane, LE BOUËDEC, Gérard, « Le port comme lieu de conflit d'autorité XVI^e-XIX^e siècles », in *Cahiers du CRHQ*, Les conflits d'autorités dans l'administration urbaine, Alain HUGON (dir.) n° 1, 2009, p. 129.

L'existence d'un port auquel sont attachés des droits seigneuriaux est attestée sous la presqu'île de la Hougue, dès le Moyen Age. Au XVIII^e siècle, les droits de posage des navires, de gravage et de coutume y sont encore attachés et sont perçus par les religieuses de l'abbaye Sainte Trinité de Caen. Le trafic est cependant de peu d'importance car si le promontoire de la Hougue met les navires à l'abri de la houle, le mouillage forain les contraint à rester ancrés et à débarquer leur fret au moyen de chaloupes, à marée haute. D'autre part, la Hougue semble bien être, avant tout, un lieu de relâche : « La Hougue est l'abord de presque tous les navires qui entrent et sortent de la manche, mais ils ny font que relacher pour attendre les vents favorables, soit à la rade ou dans le port de la Hougue »¹⁴.

Carte plan n° 5
Site de Saint-Vaast-la-Hougue en 1756¹⁵



Ce constat établi en 1731 par l'inspecteur des pêches Sicard est corroboré en 1749 par Nicolas Ferrat, inspecteur de santé du lazaret de Tatihou, dans un mémoire consacré aux mouvements des bateaux au port de la Hougue¹⁶. Il met en évidence l'insignifiance du rôle marchand de Saint-Vaast au XVIII^e siècle (cf. carte plan 5). Ainsi, sur 22 mouvements

¹⁴. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 27, mémoire de Sicard sur la Hougue, 1731.

¹⁵. BnF, département Cartes et plans, GESH18PF38DIV2P20, détail du plan de la côte de la Hougue, Antoine du Portal, 1756.

¹⁶. Arch. nat. MAR/B/3/500, f° 189-199, mouvement des bateaux au port de la Hougue établi à la demande de l'intendant de la Briffe, suite à la contagion des villes de Sallé et Sassy, en Afrique, juillet 1749.

enregistrés entre le 10 juillet et le 18 octobre 1749, soit pendant trois mois, seuls deux navires déchargent leurs marchandises à Saint-Vaast : un brigantin en provenance de Fécamp, transportant du charbon de terre, de l'huile de rebette¹⁷ et du savon, et une barque venant de Blaye, chargée de vin de Bordeaux. Tous les autres bateaux ne font que relâcher¹⁸. Ce mouillage forain n'est définitivement délaissé qu'au milieu du XIX^e siècle, suite à la construction d'un port protégé par une jetée et des brise-lames, à l'emplacement de « l'échou » utilisé par les pêcheurs, entre le bourg et l'île Tatihou.

L'évolution du havre de Saint-Vaast où accostent les bateaux de pêche, est perceptible tout au long du XVIII^e siècle. En 1708, il ne constitue qu'un simple havre d'échouage, « l'échou de St Vaast »¹⁹, situé devant le village. Puis, afin de permettre aux embarcations de rester à flot à marée basse, une fosse à bateaux est creusée entre les rochers. Elle figure sur un plan annexé au mémoire des sieurs Verdier et Rivière, rédigé en 1739²⁰. Établi initialement dans le but de proposer une solution au problème de délestage des unités de pêche, ce plan indique l'emplacement de la fosse à bateaux ainsi qu'un embryon de jetée (légendé A sur le plan 6). Ce document est très intéressant car c'est le seul, à notre connaissance, qui permet de visualiser l'organisation topographique de ce site au XVIII^e siècle. Lors de sa première visite d'inspection à Saint-Vaast, en 1724, Le Masson du Parc, mentionne cette fosse à bateaux, précisant qu'elle est appelée « le Crasset ». Cette dénomination nous a quelque peu interpellée jusqu'à la lecture du procès-verbal de visite rédigé en 1739 par Verdier, «écrivain du roy » :

« Nous scavons qu'au retour de Rouen ou ils [les pêcheurs] vont vendre leurs huitres et de partout ailleurs, ils jettent leur lest qui est du moëlon de Caumont et toutes sortes d'ordures et de coquillages dans la fosse aux bateaux, qu'a la verité ils relevent ce lest, mais qu'il en reste toujours beaucoup de fragments qui par la succession des tems ont tellement haussé le fond de cette fosse qu'au lieu d'etre libre et spatieuse, comme elle etoit autrefois elle n'est plus qu'un petit canal qui ne peut contenir à present qu'un rang de bateaux, et qui ne tardera pas a être comblé si cet abus continue... »²¹.

¹⁷. Cette huile est extraite de la rabette ou ravette, plante oléagineuse de la famille du colza, Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural... op. cit., s.v.*

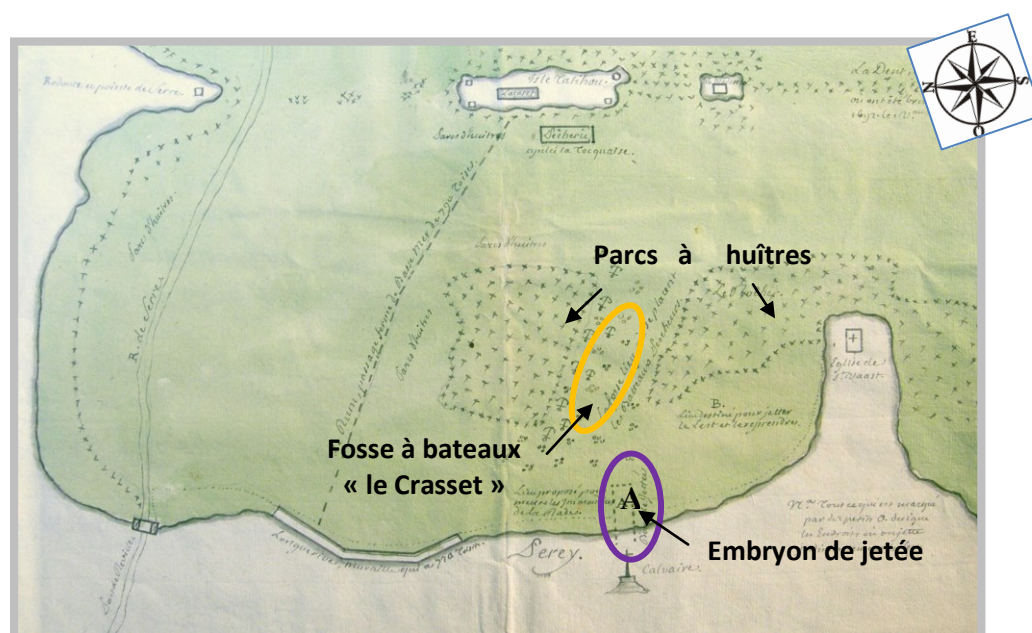
¹⁸. Cf. Annexe n° 17 - État des bateaux ayant mouillé à la Hougue, 1749.

¹⁹. Cf. Annexe n° 1 - Carte de situation de Saint-Vaast, BnF, Ge SH 38, plan géométrique de la Hougue et de ses environs levé par Nicolas et Jean Magin, 1708.

²⁰. Arch. nat. MAR/C/5/34, mémoire de Verdier et Rivière sur l'Amirauté de la Hougue, 12 octobre 1739.

²¹. Arch. nat. MAR/C/5/34, procès-verbal de visite de Verdier, 16 octobre 1739. Par ailleurs, l'inspecteur des pêches Sicard décrit ainsi le « moëlon » : « pierres blanches et molles dans lesquelles il se trouve des pierres a fuzil », Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 46, 1740.

Carte plan n° 6
Havre de Saint-Vaast au XVIII^e siècle²²



Les ordures et la crasse qui obstruent la fosse à bateaux sont signalées par les inspecteurs tout au long du siècle, bien que les officiers de l'Amirauté aient tenté, à plusieurs reprises, d'établir une réglementation²³. Ainsi, le lest aurait dû être débarqué à la fosse de Saint-Vaast, puis déposé ensuite sur les roches situées au nord de l'île Tatihou afin d'être vendu s'il contient des pierres à bâtir ; sinon il est demandé aux pêcheurs de le déposer autour « d'une petite chaussée qui sert à s'embarquer a mi marée »²⁴. Quoiqu'il en soit, ce problème récurrent de lestage et délestage des bateaux nous permet de savoir à quoi ressemble alors le havre de Saint-Vaast que les pêcheurs ont, en quelque sorte, modelé et domestiqué en fonction de leur activité²⁵. Ils ont creusé une fosse pour leurs bateaux et ont édifié « une espèce de jettée formée par quelques amas de pierre où ils embarquent et débarquent ordinairement dans leurs chaloupes »²⁶. Les pêcheurs devront s'accommoder de cet aménagement sommaire jusqu'à la construction de la jetée en 1827, puis des quais en 1846.

²². Arch. nat. MAR/C/5/34, procès-verbal de visite de Verdier, 16 octobre 1739.

²³. Arch. nat. MAR/C/4/174, f° 859, procès-verbal d'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783.

²⁴. Arch. nat. MAR/C/4/164, f° 827, description de l'Amirauté de la Hougue, 1734.

²⁵. Gérard LE BOUÉDEC, « Les petits ports bretons du XVI^e au XIX^e siècle... », art. cit., p. 61.

²⁶. Arch. nat. MAR/C/5/34, mémoire de Verdier et Rivière, 12 octobre 1739.

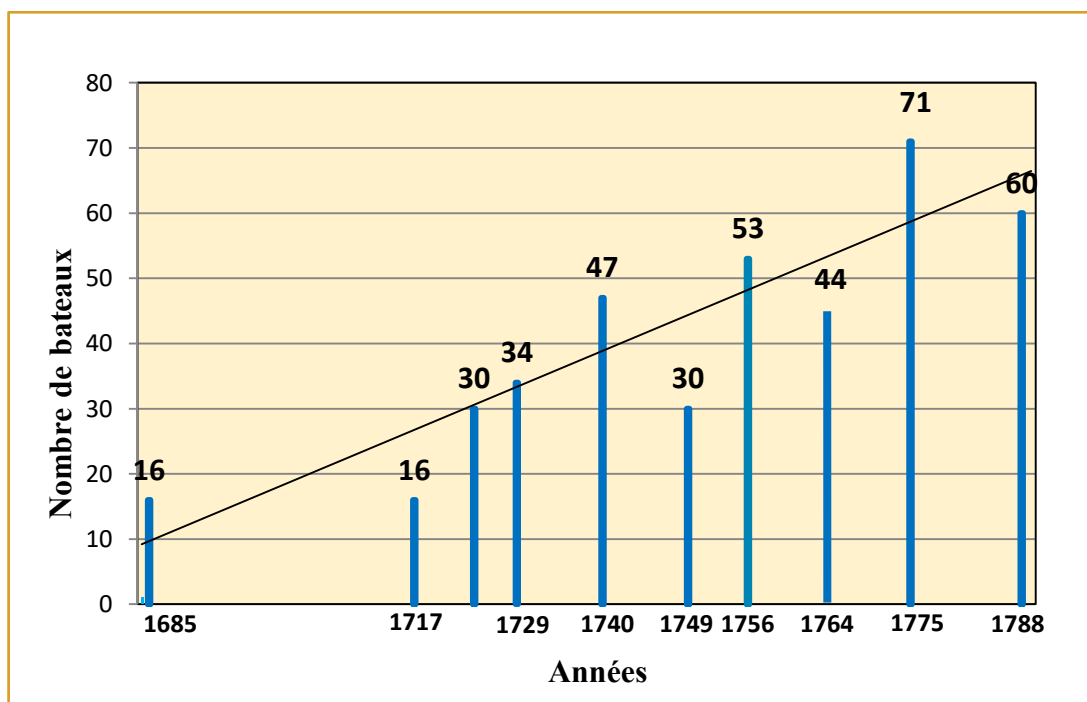
Les outils de travail : embarcations et filets

- Une flottille de pêche

Malgré l'absence d'infrastructures portuaires élaborées par l'homme et grâce à une protection naturelle du site, une flottille majoritairement composée de bateaux de pêche existe bel et bien à Saint-Vaast. Dans un contexte économique fluctuant où les phases de repli succèdent aux phases de croissance, au cours de ce dernier siècle de l'Ancien Régime, il est intéressant d'étudier l'évolution de cette flottille, afin de constater l'impact de ces fluctuations.

Le nombre de bateaux de pêche attachés à Saint-Vaast passe de 16 en 1685²⁷ à 71 en 1775²⁸, l'augmentation étant surtout sensible entre 1720 et 1740, période au cours de laquelle la flottille triple le nombre de ses unités, de 16 en 1717²⁹ à 47 en 1740³⁰, avant de descendre à 60 en 1788 (cf. graphique 20)³¹.

Figure n° 20
Évolution de la flottille de Saint-Vaast de 1685 à 1788
en nombre de bateaux³²



²⁷. Archives communales de Dunkerque, B19 2787, rôle général des bâtiments de mer de 1683 à 1686.

²⁸. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle d'armement du quartier de la Hougue, 1775.

²⁹. Arch. nat. MAR/C/4/174, f° 859, procès-verbal d'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783.

³⁰. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 47, mémoire de Sicard sur la Hougue, 1740.

³¹. ShD Cherbourg, 5P/7-17, rôle d'armement du quartier de la Hougue, 1788.

³². Sources citées dans le tableau de données, cf. Annexe n° 18 - Évolution du nombre et du tonnage des bateaux de Saint-Vaast au XVIII^e siècle.

L'augmentation des unités de pêche entre 1720 et 1740 correspond à une période de paix favorable à la transformation du village côtier ainsi qu'à une croissance démographique liée au développement des activités maritimes. Saint-Vaast connaît alors un afflux de population attirée par le monde de la mer, ce que l'inspecteur Sicard confirme dans un mémoire rédigé en 1740 : « l'augmentation des batimens provient de ce que quelques personnes qui font commerce se sont venus habituer a Saint Vast et que plusieurs matelots des paroisses non maritimes sont venus sy etablir »³³.

Le fléchissement de 1749 indique la diminution du nombre de bateaux au lendemain de la guerre de Succession d'Autriche³⁴, mais sept ans plus tard, lors de la visite des ports ordonnée par le roi, le 8 février 1756³⁵, la flottille est reconstituée. Le même phénomène se reproduit après la guerre de Sept Ans : en 1764, la fosse à bateaux n'accueille plus que 44 bâtiments³⁶, mais la reprise ne se fait pas attendre. Par contre, si les conflits qui marquent le règne de Louis xv n'affectent que temporairement la croissance de la flottille saint-vaastaise, la guerre d'Amérique marque un coup d'arrêt beaucoup plus durable. En effet, à la veille de la Révolution, le nombre de bâtiments, en recul de 15,5 %, n'a pas retrouvé le niveau de 1775, même si le tonnage moyen a doublé en un siècle ; il est passé de 8 tonneaux en 1685³⁷ à 16 tonneaux en 1788. Le repli de la flottille n'est pas lié à des problèmes de moyens de construction ou de financement, mais il résulte tout simplement de la diminution du nombre de pêcheurs, consécutive à la saignée du conflit américain. Assez paradoxalement, ce sont les plus petites unités qui ne nécessitent qu'un à deux pêcheurs qui sont les premières à disparaître³⁸.

Quelles que soient les sources utilisées – mémoires de l'administration royale ou contrats notariés – les embarcations utilisées pour la pêche à Saint-Vaast, au XVIII^e siècle ne sont pas caractérisées par une appellation spécifique, à la différence des navires de commerce. Elles sont recensées sous le terme générique de bateaux pêcheurs, scindés en deux catégories, selon leur jauge ; ainsi, en 1740, les grands bateaux pêcheurs ont un port compris entre huit et douze à quinze tonneaux, alors que les petits bateaux jaugent de deux à cinq tonneaux³⁹. Mais à quoi ressemblent-ils ? En l'absence de contrat de construction proprement dit, la description de Duhamel du Monceau, aussi succincte soit-elle, est très

³³. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 47, mémoire de Sicard sur la Hougue, 1740.

³⁴. Arch. nat. MAR/C/5/36, compte rendu de la visite de Verdier, 7 août 1749.

³⁵. ShD Vincennes, 1M 985, journal de la visite des ports du Havre jusqu'à Saint-Malo, 1756.

³⁶. ShD Cherbourg, 5P/9-1, matricule des bateaux de La Hougue, 1764-1775.

³⁷. Archives communales de Dunkerque, B19 2787, rôle général des bâtiments de mer de 1683 à 1686.

³⁸. Cf. Annexe n° 18 - Évolution du nombre et du tonnage des bateaux de Saint-Vaast au XVIII^e siècle.

³⁹. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 47, mémoire de Sicard sur la Hougue, 1740.

précieuse : « La plupart des bateaux-pêcheurs de la Hougue sont ronds par-derrière, & point pontés. Ils portent deux voiles carrées, point de hunier⁴⁰. Leur port est depuis 4 jusqu'à 30 tonneaux, & au-dessus⁴¹. Ainsi décrits, les « bateaux pescheurs de la Hougue » présentent une grande similitude avec ceux de Dieppe, avec cependant un moindre tonnage et sans le hunier (cf. illustrations 5 et 6).

Illustration n° 5
Petit bateau de pêche à voile carrée, sans hunier⁴²

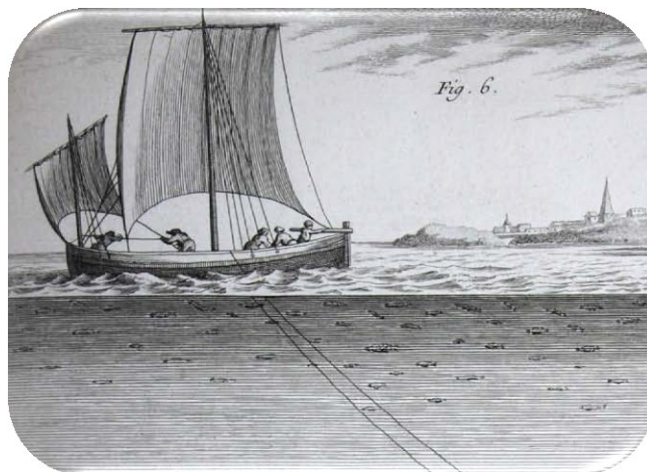
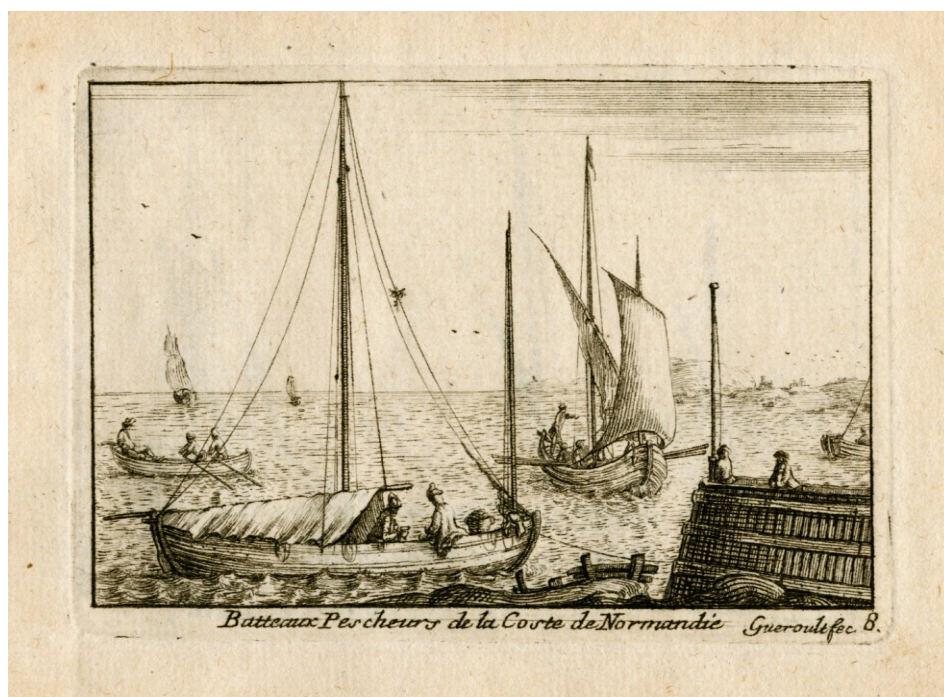


Illustration n° 6
« Bateaux pescheurs de la coste de Normandie »⁴³



⁴⁰. Hunier : voile carrée portée au-dessus des voiles basses, *Guide des termes de marine*, Douarnenez, Le Chasse-Marée, 2001, p. 67.

⁴¹. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, vol.1, section 1, p. 41, §17, 1769-1777.

⁴². *Ibid.*, sect. 2, planche XLVII, p. 423, 1769-1777.

⁴³. Pierre Jacob GUEROUULT DU PAS, *Recueil de veues de tous les differens bastimens de la Mer Mediterranée et de l'Ocean, avec leurs noms et usages*, Paris, 1710.

Le principe de construction à « cul-rond » qui donne au bateau une coque robuste et profonde est typique des chantiers locaux, tant à Barfleur qu'à Saint-Vaast⁴⁴. Les bateaux pêcheurs de Saint-Vaast sont également pourvus d'une quille qui leur assure la stabilité qui fait défaut aux bateaux à fond plat recensés dans l'Amirauté de Carentan et d'Isigny, par exemple, ce que constate Le Masson du Parc en 1730 : « Les pêcheurs de St Vast ont vingt deux grands bateaux deux moiens dont un est encore sur les chantiers et huit plus petits qui sont tous a quilles côme les plus grands... »⁴⁵.

L'implantation des chantiers évoqués par Le Masson du Parc n'est pas précisée, tant ils font partie du paysage. En effet, la plupart des « petits ports » du littoral français abritent alors des chantiers d'où sortent les unités locales de pêche⁴⁶. Il est fort probable qu'ils se situent sur la grève, près du perrey, à l'emplacement du « quai des Chantiers » figurant sur le plan cadastral de 1839⁴⁷. L'absence de registres d'armement et de désarmement avant 1772 pour le quartier de la Hougue, ne nous permet pas d'appréhender quantitativement la construction à Saint-Vaast, ni de la comparer à celle de ports de même taille, comme Bernières sur la côte du Calvados, où deux à trois unités en moyenne sortent chaque année des chantiers, entre 1735 et 1786⁴⁸. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, seules quelques mentions de professions, telles que « charpentier de navire » ou « charpentier de marine » précisées dans les actes paroissiaux ou notariés – comme Jacques Simon, charpentier, marié en 1735 à Elisabeth Delecluse et décédé en Angleterre en 1747 – indiquent l'existence d'une activité de construction de bateaux à Saint-Vaast⁴⁹. Par contre, ce secteur d'activité semble bien décoller à partir des années 1770-1775 avec l'émergence d'une famille, les Levêque, dont sept membres sont charpentiers et deux constructeurs de bateaux avant la fin du siècle⁵⁰, alors qu'à Port en Bessin, à la fin de l'Ancien Régime, le « charpentier n'est pas un constructeur de bateaux ; il se contente de procéder aux réparations grossières »⁵¹.

⁴⁴. « Cul-rond », par opposition aux bateaux avec tableau arrière, François RENAULT, *Bateaux de Normandie*, éd. de l'Estran, 1984, p. 76. Cf. Annexe n° 19 - Bateaux à cul rond et cul carré.

⁴⁵. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1730.

⁴⁶. Thierry SAUZEAU, « Les petits ports, animateurs de l'économie maritime de la mer des Pertuis saintongeais (XV^e-XVIII^e siècles) », in *Les petits ports, Usages, réseaux et sociétés littorales (XV^e- XIX^e siècle)*, Gilbert BUTI et Gérard LE BOUËDEC (dir.), *Rives méditerranéennes*, n° 35, 2010, p. 92.

⁴⁷. Arch. mun. St-Vaast, cadastre de 1839, n.c.

⁴⁸. Sébastien PINEL & RONAN CORVELLEC, *Matelots et ouvriers à Bernières au 18^e siècle*, mémoire de Maîtrise, André ZYSBERG (dir.), Université de Caen, 1993, p. 61.

⁴⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8372, inventaire après décès du 18 septembre 1747.

⁵⁰. Cf. Annexe n°15 - Généalogie simplifiée d'une famille de charpentiers - constructeurs de Saint-Vaast : les Levêque.n

⁵¹. Pierre GOUHIER, « Port en Bessin ... », art. cit., p. 31.

Des indices sur la façon de construire les bateaux sont présents dans les inventaires après décès de Louis Leprieur et de son fils Michel, marchands négociants à Saint-Vaast, décédés respectivement en 1752⁵² et 1789⁵³. Non seulement ces actes nous donnent des renseignements sur les bois utilisés en charpente marine, sur la taille des bateaux construits à Saint-Vaast, mais ils témoignent aussi de deux usages ayant cours sur nos côtes au XVIII^e siècle : le préformage et l'« enfouissage » des pièces de charpente de navires. Ainsi, le 18 mars 1752, le notaire parcourt les propriétés de Louis Leprieur, afin de répertorier tous ses biens meubles et immeubles. Après avoir trouvé deux vergues au-dessus du pressoir, « deux genoux⁵⁴ a bateaux de bois chesne » dans la charterie, « environ un cent de chevilles a bateau et six avirons de bois haistre de longueur de dix huit a vingt pieds » dans l'escalier du grenier, « huit allonges⁵⁵ de bois chesne pour l'usage des bateaux » dans la petite écurie, « deux mats de bois de sappe⁵⁶ du pays de longueur environ de quarante quatre pieds » sous le hangar, il s'arrête sur la plage et découvre :

« Enfouÿ dans le bord de la mer le nombre de six planches de bois haistre de longueur de vingt trois pieds ou environ, six planches de bois d'ormes & quatre de haitre de longueur de vingt deux pieds & demy chaques ; six quilles a bateaux de bois haitre dont une de longueur de vingt six pieds, une de trente six, une de vingt sept, une de trente deux, lautre de trente six et la derniere de vingt quatre pieds... »⁵⁷.

De même, lors de l'inventaire des biens de Michel Leprieur, le 9 septembre 1789, le notaire priseur trouve sous la charterie une « miche a bateau »⁵⁸ et « quatre planches propres a faire du bordage »⁵⁹. De plus, la veuve déclare qu'« il y a trois planches de gouvernail et plusieurs planches d'orme dont elle n'a pu exactement affirmer la quantité attendu qu'elles sont enfouïes dans le sable ». Après avoir acheté des « coupes de bois du roy » dans le bois du Rabey⁶⁰, recensées dans « vingt quatre antiens & vieux registres »⁶¹, ces marchands sous-traitent à un ouvrier charpentier le préformage de pièces qu'ils vendent ensuite aux personnes souhaitant construire et armer un bateau. Cette pratique est courante

⁵². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, inventaire après décès du 18 mars 1752.

⁵³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8414, inventaire après décès du 9 septembre 1789.

⁵⁴. Genou : pièce courbe de la membrure assurant la liaison entre les allonges et la varangue, *Guide des termes...op. cit.*, p. 31.

⁵⁵. Allonge : pièce de bois qui prolonge le genou, *Guide des termes...p. 24.*

⁵⁶. Sappe : mot normand de sapin, François. RENAULT, *Bateaux de Normandie...*p. 121.

⁵⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, inventaire après décès du 18 mars 1752.

⁵⁸. Miche : support en bois où repose la mâture, lorsqu'elle est abattue. En Normandie, a la forme d'une fourche, *Nouveau glossaire nautique ... op. cit.*, 2006, fasc. M, s.v.

⁵⁹. Bordage : désigne chacune des planches qui recouvrent la charpente et la coque pour former l'enveloppe extérieure, le bordé, *Guide des termes...p. 26.*

⁶⁰. Ancienne lisière de la forêt de Brix, située à 5 kms à l'ouest de Saint-Vaast.

⁶¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, 1789.

à Honfleur où elle est attestée dès le début du XVIII^e siècle⁶². Puis, en attendant d'être vendues, ces pièces sont conservées dans des fosses creusées dans la grève, ce qui permet au bois de garder son humidité et de faciliter l'assemblage⁶³. L'enfouissage a été utilisé sur notre côte jusqu'au début du XX^e siècle, notamment à Barfleur⁶⁴. Cette technique assez ancienne, semble-t-il, est connue outre-Manche où des fouilles réalisées en 1987 ont mis au jour 61 pièces de charpente stockées vers 1400, dans une plage de Poole, dans le Dorset⁶⁵. Par contre, nous n'avons pas trouvé d'indication précisant si, à l'instar des charpentiers œuvrant dans les petits ports de la Nouvelle-Angleterre, à l'exemple de David Lowell installé au bord de la *Merrimack river*, les charpentiers de marine de Saint-Vaast se servaient des traités de construction utilisés dans les grands chantiers navals⁶⁶.

Les bois utilisés pour la construction des bateaux de pêche saint-vaastais au XVIII^e siècle sont principalement le chêne, le hêtre, l'orme et le sapin (pour les mâts). Dans le Cotentin, la quille est généralement fabriquée en hêtre, quelquefois en orme, plus rarement en chêne. Cette utilisation sélective d'essences locales pour les bois d'œuvre a été constatée par les archéologues sous-marins, travaillant sur l'épave de l'*Aimable Grenot*, grande frégate corsaire construite à Granville sous Louis xv, perdue le 6 mai 1749 devant Saint-Malo⁶⁷. Pour compenser le manque de troncs de chêne, les charpentiers privilégient le hêtre, bois qui durcit dans l'eau de mer. Ce choix prouve, à Saint-Vaast tout comme à Granville, que ces ouvriers du bois sont au fait des propriétés respectives des bois de marine, mais il témoigne aussi de la difficulté de s'approvisionner en troncs de chêne appropriés à la construction de navires. Or, l'emploi généralisé du hêtre pour les quilles peut entraîner, à terme, une faiblesse structurelle de la carène en raison de l'échouage des bateaux à la basse-mer⁶⁸. Pour remédier à ce problème, certains propriétaires de bateaux font renforcer les quilles par des plaques de métal afin d'en ralentir l'usure ; cet usage est dénoncé en raison du danger que représentent les embarcations ainsi modifiées :

« Quand lesd. bateaux sont mouillez et amarrés tous ensemble dans la fosse, ceux dont les quilles sont ainsy armées ne manquent point pour peu qu'il y ait d'agitation de couper les cables et les amares qu'ils rencontrent »⁶⁹.

⁶². Un grand merci, pour tous ces renseignements, à Michel DAEFFLER, ingénieur CNRS à la MRSN (Université de Caen), docteur en histoire moderne - recherches en cours sur la construction navale à Honfleur à l'époque moderne.

⁶³. François RENAULT, *Bateaux de Normandie...*, op. cit. p. 121.

⁶⁴. *Ibid.*

⁶⁵. Gillian HUTCHINSON, *Medieval Ships and Shipping*, Leicester University Press, London, 1994, pp. 24-26.

⁶⁶. Phillip READ, « Notes from a Published Treatise in an Ordinary Eighteenth-century Shipwright's Journal », in *The Mariner's Mirror*, vol. 104, n° 1, 2018, pp. 79-83.

⁶⁷. Michel L'HOUE, Elisabeth VEYRAT, « L'histoire surgie des eaux : l'épave de l'*Aimable Grenot* », in *L'Aimable Grenot, un corsaire granvillais sous Louis XV*, Musée du Vieux Granville, 2013, pp. 99-117.

⁶⁸. *Ibid.*, p. 110.

⁶⁹. Arch. nat. MAR/C/5/34, procès-verbal de visite de Verdier, 16 octobre 1739.

À la même époque, les constructeurs commencent à utiliser « pour lier les préceintes⁷⁰ aux genoux et alonges, des chevilles de fer dont on laisse saillir la teste en dehors comme pour servir de deffense ce qui est contraire à la police et aux regles de la construction... »⁷¹. Cette pratique est également dénoncée car elle « rend ces bateaux déjà d'eux même grossiers et pesants tres dangereux et difficiles d'abordage »⁷². Il est à noter que le fait d'utiliser des préceintes met en évidence une technique de construction, la construction à franc-bord qui voisine donc déjà à cette époque avec la construction traditionnelle normande, à clins⁷³.

Grâce aux indications recensées dans les inventaires des deux marchands, nous pouvons donc tenter de décrire un bateau pêcheur type construit à Saint-Vaast au milieu du XVIII^e siècle : avec une longueur de quille en hêtre de 22 à 36 pieds, soit de 7 à 12 mètres, le bateau mesure entre 9 et 14 mètres de long et jauge de 5 à 10 tonneaux. Il est équipé de 2 mâts en sapin d'environ 14 mètres supportant deux voiles carrées avec leurs vergues, sans oublier une paire d'avirons en hêtre. Nous ne disposons pas d'éléments permettant de connaître le coût d'un tel bateau à sa sortie des chantiers. En effet, les deux contrats relatifs à la construction d'un bateau pêcheur que nous avons relevés dans le notariat de Quettehou⁷⁴ sont en fait destinés à sceller un engagement et ne fournissent aucun détail sur le bateau et les matériaux, ni même sur le prix. Dans les deux cas, il s'agit d'une association entre des matelots de Saint-Vaast qui décident de partager les frais de construction ainsi que la maîtrise du bateau.

Nous avons recensé dans le notariat de Quettehou 30 actes de vente entre 1740 et 1789 ainsi que 20 inventaires après décès comportant des renseignements sur la valeur d'un bateau, et établi un corpus de 35 unités de pêche⁷⁵. L'achat et l'entretien d'un bateau nécessitent une mise de fonds importante et si nous n'avons pas d'information sur le prix de construction, les actes de vente nous renseignent sur le marché « d'occasion », ce qui nous permet de calculer la valeur moyenne d'un bateau de pêche au XVIII^e siècle. Les prix

⁷⁰. Préceintes : pièces de bois longitudinales fixées à la membrure et qui servent à renforcer la coque.

⁷¹. Arch. nat. MAR/C/5/34, procès-verbal de visite de Verdier, 16 octobre 1739.

⁷². *Ibid.*

⁷³. Construction à clins : type de construction navale de tradition surtout nordique dans laquelle les bordages se recouvrent comme les tuiles d'un toit. Il s'oppose à la construction à franc-bord, d'origine méditerranéenne qui exige un calfatage de la coque, *Dictionnaire d'histoire maritime*, Michel VERGÉ-FRANCESCHI (dir.), éd. Robert Laffont, Paris, 2002, p. 359. Cf. Annexe n° 20 - Comparaison entre la construction à franc-bord et la construction à clins.

⁷⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8376, 1751 et 5^E 8379, 1754.

⁷⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8344 - 5^E 8414, 1740-1789.

s'échelonnent de 260 livres pour un bateau jaugeant moins de 5 tonneaux à 3 000 livres pour une unité de 20 à 30 tonneaux (cf. tableau 25).

Tableau n° 25
Valeur moyenne d'un bateau de pêche à St Vaast
au XVIII^e siècle, en livres tournois (Lt)⁷⁶

Jauge	1740 - 1769	1770 - 1789
- 5 tonneaux	260 Lt	270 Lt
5 à 10 tonneaux	680 Lt	380 Lt
11 à 20 tonneaux	1 500 Lt	1 800 Lt
21 à 30 tonneaux	3 000 Lt	3 000 Lt

Ces montants sont indicatifs car le prix d'un bâtiment d'occasion est fonction de son état et de son âge, d'où certaines disparités. D'autre part, un navire se déprécie très vite, non seulement à cause de l'usure, mais aussi en raison du contexte géopolitique. Ainsi, *la Marie Reine des Anges* estimée à 3 000 livres en 1755, en période de paix, ne vaut plus que 1 800 livres en 1759, en pleine guerre de Sept Ans⁷⁷. Enfin, il ne faut pas oublier que l'achat d'un bateau de 300 livres demeure un investissement quasiment impossible pour la majorité des matelots dont le niveau de fortune ne dépasse guère 200 livres, en moyenne⁷⁸. Ces données étant posées, qui sont donc les propriétaires des bateaux saint-vaastais ?

L'étude de la participation à la propriété des bateaux pêcheurs met en évidence l'existence de la propriété associative qui se développe au XVIII^e siècle et évolue, notamment après 1770-1775. La participation personnelle des maîtres de bateau et des matelots demeure majoritaire tout au long du XVIII^e siècle, bien qu'elle ait tendance à baisser au cours des vingt dernières années de l'Ancien Régime. Si les navigants représentent 79,8 % des propriétaires avant 1770, ils ne sont plus que 68,3 % à la veille de la Révolution. Plus que le recul lui-même, c'est sa nature qui est révélatrice (cf. figure 21).

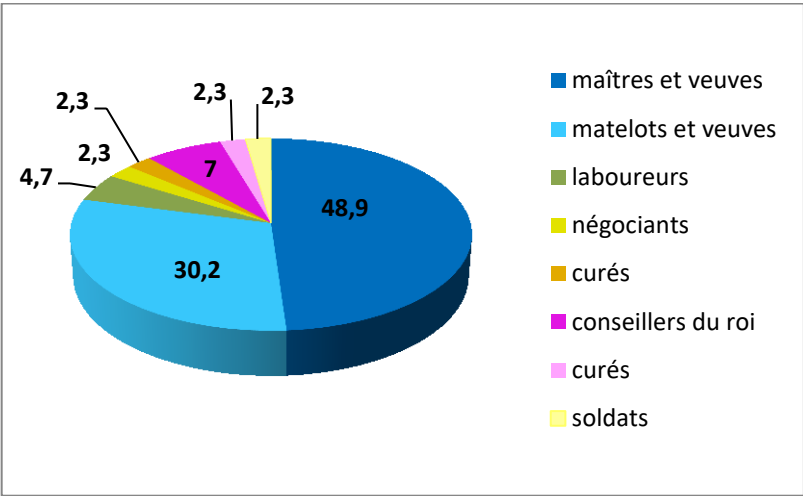
⁷⁶. Un bâtiment de 5 tonneaux est un petit bateau non quillé employé exclusivement à la pêche côtière. Au-delà de cette capacité, ce sont des chaloupes non pontées. Au-dessus enfin, entre 20 et 30 tonneaux, il s'agit de barques souvent pontées munies de deux ou trois mâts : à l'avant une misaine et un grand mât et l'arrière un mâtereau ou tape-cul.

⁷⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8380, 1755 et 5^E 8384, 1759.

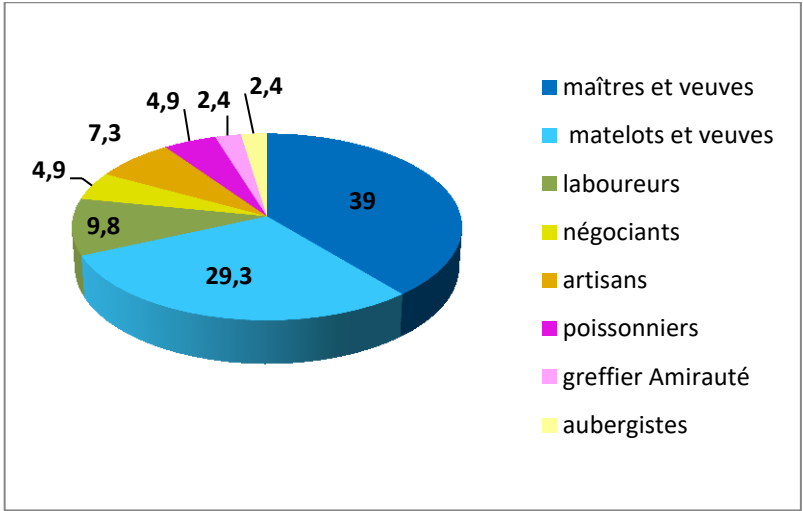
⁷⁸. Cf. *infra*, tableau n° 40, p. 251.

Figure n° 21
Professions des propriétaires de bateaux à Saint-Vaast au XVIII^e siècle, en %⁷⁹

1740 - 1769



1770 - 1789



De 1740 à 1769, 28,6 % des maîtres propriétaires possèdent la totalité de leur bateau. Or, à partir de 1770, cette proportion tombe à 12,5 % et s'accompagne d'un amenuisement sensible des fractions détenues par les gens de mer : 53,2 % des marins propriétaires possédaient une demi-part de bateau ; ils n'en détiennent désormais qu'un quart. Certes, il s'agit souvent de petites unités. Si nous isolons l'année 1775 pour laquelle nous connaissons exactement le tonnage de la flottille saint-vaastaise, nous constatons que les patrons propriétaires – c'est le cas de 47 % d'entre eux – possèdent essentiellement des embarcations jaugeant moins de 10 tonneaux⁸⁰. Au XVIII^e siècle, cette proportion importante de maîtres propriétaires ne semble pas représenter un dénominateur commun

⁷⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, contrats de vente et inventaires après décès, 5^E 8344 - 5^E 8414, cf. Annexe n° 21 - Professions et parts détenues par les propriétaires de bateaux à Saint-Vaast.

⁸⁰. ShD Cherbourg, 5P/9-1, matricule des bateaux de La Hougue, 1764-1775.

dans les petits ports du Ponant. Ainsi, avant 1789, les marins de la Seudre, dans le bassin de Marennes, « du maître au mousse, [étaient] salariés sans maîtrise du capital... Les barques appartenaient aux bourgeois qu'on retrouverait sur les listes de notabilité de la Révolution »⁸¹. Il faut attendre la mutation professionnelle qui s'opère au début du XIX^e siècle, avec l'arrivée « d'hommes neufs » pour que la « la figure du travailleur indépendant, artisan propriétaire de son capital d'exploitation remplace celle du salarié »⁸².

À Saint-Vaast, un processus inverse s'opère dès les années 1770. À partir de l'après-guerre de Sept Ans, le système quirataire se développe avec la mobilisation des moyens financiers d'acteurs locaux indépendants du monde de la mer, à l'instar du « micro-capitalisme caboteur du golfe du Morbihan » où les quirataires font partie des « petites élites locales », avec une prédilection pour une participation à hauteur du 1/16^e⁸³. En Provence, la propriété des caboteurs est fractionnée en 24 quirats, les patrons des barques faisant partie des quirataires, aux côtés des bourgeois⁸⁴. À Saint-Vaast, l'acquisition de parts de bateaux pêcheurs devient progressivement le fait de marchands, d'artisans – soit 19,6 % des propriétaires – et de quelques laboureurs (9,8 %) qui s'associent, en général, pour un quart, un tiers ou une demi-part et de préférence avec un marin qui aura la maîtrise du bateau. De ce fait, le 22 octobre 1785, Michel Leprieur, négociant et propriétaire du bateau pêcheur *le Charles Louis* signe un contrat de vente et d'association avec Louis Fichet, capitaine de bateau. L'acte stipule qu'il lui cède le tiers du bateau et des agrès, sous condition que ledit vendeur accorde à Louis Fichet la maîtrise et commandement du bateau « pour le faire naviguer »⁸⁵.

Ce type d'association n'est pas rare. L'intervention d'acteurs qui n'appartiennent pas nécessairement au milieu des gens de mer peut s'expliquer par les moyens financiers limités de certains, mais aussi par le souci de diversifier leurs investissements, pour les autres. De même, le désir de limiter les risques, alors que la taille des bateaux augmente, peut expliquer également la fragmentation de la propriété, car la formule quirataire équivaut à une forme d'assurance contre les aléas. De fait, Eustache Denis, navigateur, dont les biens sont estimés à 500 livres, possède au jour de son décès : « la moitié du bateau nommé *le Robert* avec la moitié des agrès et appareaux dud. Bateau [...] et un

⁸¹. Thierry SAUZEAU, *Les marins de la Seudre...*, op. cit., p. 20.

⁸². *Ibid.*, p. 27.

⁸³. Gérard LE BOUËDEC, « Les petits ports bretons du XVI^e au XIX^e siècle »... art. cit., p. 69.

⁸⁴. Gilbert BUTI, « Ville maritime sans port, ports éphémères et poussière portuaire », in *Les petits ports, Usages, réseaux et sociétés littorales (XVI^e-XIX^e siècle)*, Gilbert BUTI et Gérard LE BOUËDEC (dir.), *Rives méditerranéennes*, n° 35, 2010, p. 20.

⁸⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8410, 1785.

huitième dans le bateau *le Saint Eustache* et de pareille portion dans ses agrées et apareaux »⁸⁶. Cette évolution de la propriété qui voit s'affirmer la séparation entre le capital et le travail ne va cesser de croître à Saint-Vaast pour aboutir, au cours du premier XIX^e siècle, à l'emprise d'actionnaires issus de la bourgeoisie marchande, au détriment des pêcheurs propriétaires.

- Les indispensables filets

La possession d'une part de bateau n'est pas à la portée de la majeure partie des matelots, faute de moyens financiers suffisants, alors que la propriété d'un ou plusieurs filets est pratiquement la règle. Cet outil de travail fait généralement partie du décor, car les filets de pêche et leurs accessoires sont, la plupart du temps, stockés dans la maison. Il peut s'agir de simples filets destinés à la pêche sur le rivage, mais aussi de lots de filets pour la pêche au large : « quatre vingt brasses de filets pour la pêcherie que le défunt faisait valoir à la basse mer » chez Jean Fretey, matelot pêcheur⁸⁷ ou « cinq pièces de filets pour le maquereau et un panier de cordes garnies pour la pêche des plies » chez Charles Lefebvre, maître de bateau⁸⁸. Ces exemples sont révélateurs des informations livrées par le répertoire des biens meubles réalisé au décès des gens de mer, qui dans 78 % des cas, possèdent du matériel de pêche. De même, 13,5 % des contrats de mariage de pêcheurs laissent entrevoir, au milieu du XVIII^e siècle, l'existence de filets dans l'apport dotal, à l'exemple de Jeanne Dusault qui apporte en dot à Gilles Grosos trois lots complets pour la pêche au maquereau ainsi que 20 pièces pour la pêche à la raie⁸⁹.

En croisant les indications fournies par les inventaires et les contrats, nous obtenons la liste du matériel le plus utilisé. Les filets les plus fréquemment inventoriés concernent la pêche du maquereau (68 % des inventaires de gens de mer) et la pêche de la raie (35 %). Le plus souvent, le notaire ne décrit pas le filet, mais fait simplement mention de deux ou trois « pièces d'applets pour le maquereau frais » ou encore « de manets pour la pêche sallée ». La diversité des expressions utilisées correspond à la variété des pêches pratiquées, mais aussi à l'état et à la composition des filets. Si Louis Bellot, matelot pêcheur de son vivant, ne laisse que « plusieurs vieilles pièces de filets qui racommodez

⁸⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8405, inventaire après décès du 9 décembre 1780.

⁸⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, inventaire après décès du 24 décembre 1744.

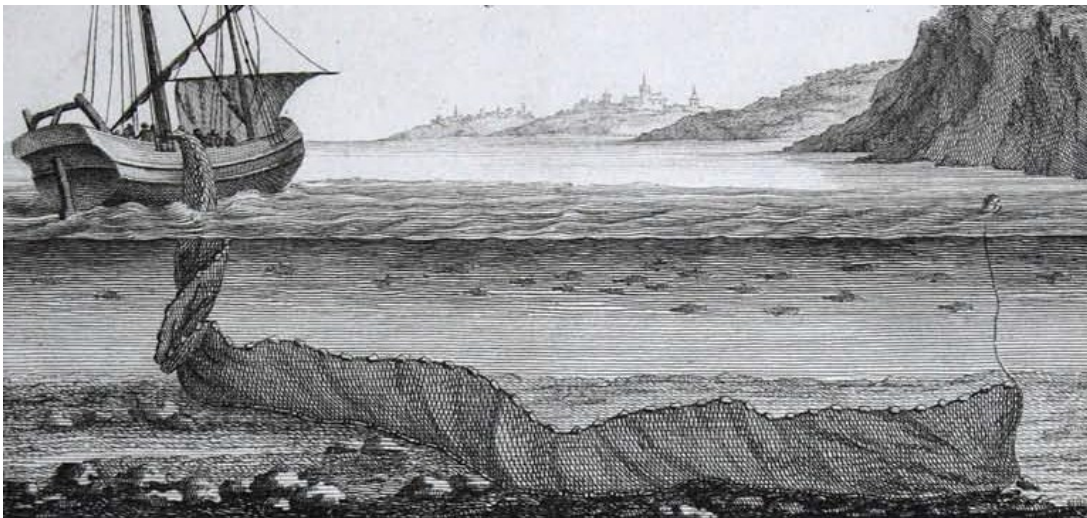
⁸⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8400, inventaire après décès du 9 décembre 1775.

⁸⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, contrat du 7 février 1750.

pouront fournir trois pieces »⁹⁰, la succession de Françoise Thin, fille du maître de bateau Nicolas Thin, comporte « un lot complet pour la pêche sallee », c'est-à-dire six pièces de filets avec les deux halins⁹¹.

Nous ne disposons que de quelques informations éparses sur la valeur de ces filets. Le « lot de filets pour le maquereau frais » apporté en dot par Marie Flambey à Jean Faston, matelot pêcheur, est estimé à 50 livres en 1743⁹² alors que le lot de manets trouvé au domicile de Guillaume Hubert est évalué à 80 livres y compris quatre folles à raies, en 1750 (cf. illustration 7)⁹³.

Illustration n° 7
« Folles tendues en mer sur de grands fonds »⁹⁴



Les prix sont fonction de l'état du matériel, mais ils varient également selon le contexte. En période de guerre, les prix baissent, à l'exemple de la vente des biens de Françoise Doucet en 1744, au début de la guerre de Succession d'Autriche : trois folles à raies sont adjugées 15 livres et le lot de manets pour « la pêche salée » est vendu 22 livres⁹⁵. L'année suivante, les héritiers de Françoise Poupard sont même obligés d'annuler la vente, « veu quil est midy et quil ne sest presenté aucune personne pour metre a prix lesdits meubles et filets, lesdits parents ont donné avis audit tuteur principal de

⁹⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8411, inventaire après décès du 27 juillet 1786.

⁹¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393, inventaire après décès du 25 mai 1768 ; halin : cordage qui maintient ensemble les éléments d'un filet et sert à le haler à bord.

⁹². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368, contrat du 17 février 1743.

⁹³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, inventaire après décès du 5 février 1750.

⁹⁴. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, section 2, planche XXXIII, p. 189, 1769-1777.

⁹⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, inventaire après décès du 19 juin 1744.

garder lesd. filets et autres meubles jusqu'à ce qu'il se trouve une occasion favorable pour pouvoir disposer desd. filets attendu la guerre »⁹⁶.

Les tentes ou pêcheries installées sur le rivage se vendent ou se louent comme n'importe quel bien. Par exemple, la pêcherie du Run⁹⁷ appartenant pour moitié à Mademoiselle de Beauvais, seigneur de Rideauville, est affermée le 6 mars 1778 pour une durée de 7 ans, moyennant la somme de 18 livres par an, avec des clauses assez classiques « en l'entretenant avec des pieux & filets de la manière qu'il avisera bien mètre »⁹⁸. Le montant du fermage est conforme à ceux pratiqués sur les côtes nord de Bretagne, soit 30 à 40 livres annuelles pour une pêcherie entière⁹⁹. Leur valeur dépend aussi de leur taille ; ainsi, un contrat d'association passé devant notaire en 1741¹⁰⁰ entre Guillaume Michel, écuyer, Jean Vallette et Gilles Ribot, pour l'entretien d'une tente « située entre pierre et greve au run de Lisle de Tatihou » et pour fournir « les pieux et applets¹⁰¹ qu'il conviendra pour la pesche du poisson frais » nous apprend que cette dernière vaut soixante sols par an.

Ces exemples, certes trop peu nombreux, révèlent cependant la valeur du matériel de pêche puisque le prix d'un filet en temps de paix représente près du tiers de la rémunération annuelle d'un matelot. Il est ainsi aisé de comprendre pourquoi ce matériel nécessite toute son attention. Il en prend soin pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que cet outil de travail est souvent son seul bien de quelque valeur, mais aussi parce que les filets sont généralement fabriqués sur place, en famille. Les inventaires des gens de mer attestent la présence, au domicile de près du quart d'entre eux, de chanvre sous la forme de graines, « un boisseau » chez Jean Bidaut¹⁰², ou bien de fil, « trois quenouillées » chez Nicolas Leguay¹⁰³. Son neveu, Isaac Leguay, laisse même, lors de son décès en 1771, « trois vergées de terreensemencées en chanvre »¹⁰⁴. Le chanvre se cultive dans des pièces de terre généralement proches de la demeure, quand ce n'est pas dans le jardin attenant à la maison. La toponymie saint-vaastaise conserve encore la trace de ces plantations avec l'impasse des chènevières.

⁹⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8370, inventaire après décès du 10 mars 1745.

⁹⁷. Située entre l'île Tatihou et la côte.

⁹⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8403, bail du 6 mars 1778.

⁹⁹. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 307.

¹⁰⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8366, contrat du 17 juillet 1741.

¹⁰¹. Cordes sur lesquelles sont fixées des lignes.

¹⁰². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8380, inventaire après décès du 25 avril 1755.

¹⁰³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8380, inventaire après décès du 2 mai 1755.

¹⁰⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8396, inventaire après décès du 22 août 1771.

Une fois les filets confectionnés, il est une autre opération que les inventaires laissent entrevoir et dont fait mention l'Encyclopédie : « Il ne faut jamais mettre plus de deux fois les filets à l'eau sans les faire sécher et les radouber, ou comme ils [les pêcheurs] disent, *ramender*. Ceux qui agissent autrement ont bientôt perdu leur tessure. Les pêcheurs attentifs à la conservation de leurs filets, ont de plus le soin de les tanner de temps en temps »¹⁰⁵. Cette tâche s'effectue dans « une poêle à tanner » répertoriée à plusieurs reprises. La propriété de cette poêle, en réalité gros chaudron d'une capacité moyenne de 80 pots, soit près de 150 litres, est le plus souvent partagée, à l'exemple du récipient trouvé au domicile de Nicolas Thin. Ce maître de bateau en détient un tiers, tout comme ses tantes, Jeanne Grosos et Anne Agnes¹⁰⁶. Cette forme de propriété associative, majoritairement familiale, a sans doute pour origine la valeur marchande de « la poêle à tanner » qui avoisine 50 livres au milieu du XVIII^e siècle, soit le prix d'une belle vache. Cependant, outre cet aspect financier, l'utilisation d'un tel outil de travail nécessite d'avoir la place indispensable pour entreposer le chaudron et son trépied, mais aussi l'espace suffisant pour effectuer les diverses manipulations lors du tannage des filets, voiles et autres cordages nécessaires au métier de pêcheur.

Saint-Vaast possède les principales spécificités des petits ports des façades maritimes du royaume, à savoir l'absence d'installations portuaires et une flottille modeste dont les bateaux ont une jauge moyenne de vingt tonneaux. Toutefois, l'évolution du nombre d'unités qui quintuple entre 1717 et 1775, en dépit de replis dus aux conflits, est caractéristique du dynamisme du site. Malgré tout, établir une typologie de ces petits ports n'est pas chose aisée, car si la plupart d'entre eux s'intègrent dans des petits systèmes locaux, ils peuvent également jouir d'une autonomie particulière, en fonction de leurs activités spécifiques. Les uns génèrent des trafics spécialisés de cabotage, d'autres se tournent totalement vers la pêche. Cela semble bien être le cas de Saint-Vaast. Nous allons donc maintenant pouvoir embarquer à bord de ces bateaux pour découvrir les différentes pêches dont le calendrier rythme la vie des gens de mer, de la pêche côtière, sans perdre de vue le rivage, à l'aventure hauturière.

¹⁰⁵. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, section 2, chapitre 6, p. 112, 1769-1777.

¹⁰⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8384, inventaire après décès du 27 juillet 1759.

Chapitre 6

Pêche à la côte et grand métier

La pêche côtière

Après avoir laissé François Le Masson du Parc alors qu'il contrôlait les méthodes de pêche et les filets utilisés à la basse eau¹, nous le retrouvons s'intéressant de près à l'exercice de la pêche côtière. Celle-ci implique de s'éloigner plus ou moins de la terre, « a vue des costes » et revêt généralement un caractère journalier, avec de « petits bateaux » de deux à quatre tonneaux. Le commissaire poursuit donc son inspection en effectuant des « visites » au domicile des pêcheurs, mais son arrivée suscite très souvent leur hostilité, ces perquisitions étant de plus en plus mal acceptées, au fur et à mesure de sa progression, de paroisse en paroisse. Cette attitude est fréquemment évoquée par Le Masson du Parc. Dans le Bessin, à Meuvaines, non loin d'Arromanches, les pêcheurs « ont fuy au travers du marais, ont passé le ruisseau qui le traverse avec de l'eau jusqu'au col, [tandis que] les officiers qui ont voulu les poursuivre s'embourbèrent dans le marais et se sont trouvez arretez tout court, pendant que les pescheurs avec leurs dranets et leurs autres instruments abusifs se moquaient d'eux, n'ayant que le ruisseau qui les sépara... »². En Bretagne, à Pleudihen, non loin de Dinan, il est informé par les pêcheurs des paroisses situées sur la rive opposée, que les riverains se servent de traînes prohibées, « qu'on ne peut surprendre parce que ceux qui s'en servent et qui sont toujours prévenus de notre visite les cachent et ne les tiennent jamais chez eux »³.

À Saint-Vaast, dernier lieu de l'Amirauté de la Hougue à être contrôlé, la résistance est générale et organisée, la rumeur ayant précédé l'arrivée de Le Masson du Parc : « Comme les pescheurs en meffiance [...] ne nous presentoient pas toutes les espèces d'instrumens dont ils se servoient, nous nous sommes faits accompagner dans cette visite

¹. Cf. *art*, p. 151.

². André ZYSBERG, « Le Masson du Parc inspecte la côte du Bessin ... » *art. cit.*, p. 216.

³. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 374.

par le sieur Poisson commis aux Classes »⁴. Celui-ci connaît bien les pêcheurs et pallie ainsi l'absence des officiers de l'Amirauté. Cela permet à l'inspecteur d'accomplir sa mission en sécurité et de décrire les usages saint-vaastais. Si quelques techniques employées sur le rivage sont transposées à bord avec certaines adaptations, comme le principe de la pêche à la ligne avec l'emploi de « grosses cordes flottées pour les congres »⁵ et petites cordes équipées de « ains »⁶, des pratiques bien spécifiques sont cependant répertoriées. Les filets les plus courants sont simples, maillants⁷. Leur appellation varie selon les espèces de poissons auxquelles ils sont destinés : rets à colins ou drivonnettes flottées pour les poissons ronds, gros et petits colins, mullets, bars, godes ; « cette pesche commence aux cotes de la Hougue depuis le mois de may et dure jusqu'à la St Michel »⁸. Ces filets maillants, sédentaires au voisinage de la côte, c'est-à-dire « tendus flottés pierrés »⁹ sont utilisés pour les pêches qui se font à la côte sur un ou deux jours, pour le poisson frais.

Pour capturer les gros poissons plats qui ne peuvent « s'emmailer », les Saint-Vaastais utilisent des filets à larges mailles dans lesquels les grosses raies ou turbots s'emmêlent : ce sont les folles qui ne sont pas tendues, mais laissées molles sur le fond¹⁰. Jean Vallette, matelot pêcheur possède ainsi « quinze folles a rayes »¹¹. Cette technique de pêche est attestée sur tout le littoral de la Manche, des côtes du Calvados à celles du nord de la Bretagne¹². Parallèlement, les pêcheurs de Saint-Vaast se servent d'un engin interdit par l'édit de 1584, mais permis par l'Ordonnance de 1681. Il s'agit de la dreige ou drague dont l'emploi irrite fort le commissaire (cf. illustrations 8 et 9), car :

« Cest a St Vast de la Hougue que nous avons trouvé pour la premiere fois un instrument de fer et de filets que les pescheurs nomment drague [...] Cest l'instrumen le plus pernicious et le plus abusif utilisé dans cette amirauté. Comme il faut que le couteau ne morde pas fort sur les sables ou les fonds de rocquet sur les quels les pescheurs trainent cet instrument, la lame y est couché plus de plat il y a au bout aussy un sac pour recevoir le poisson qui sy prend que l'on nomme la chausse »¹³.

⁴. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

⁵. *Ibid.*

⁶. Ains ou hains : hameçons, *Nouveau glossaire nautique ... op. cit.*, 1999, fasc. H, s.v.

⁷. « Filets à mailles assez larges pour admettre la tête du poisson afin qu'ils soient arrêtés par les ouïes », Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, vol.1, section 2, chap.3, p. 70.

⁸. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

⁹. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1730.

¹⁰. Cf. Annexe n° 22 - Illustration de la pêche aux folles.

¹¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8371, inventaire du 20 juillet 1746.

¹². Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches*, vol.1, sect. 2, chap. 6, p.119.

¹³. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc... la Hougue, 1724.

Illustration n° 8
« Entrée d'une drague de fer »¹⁴

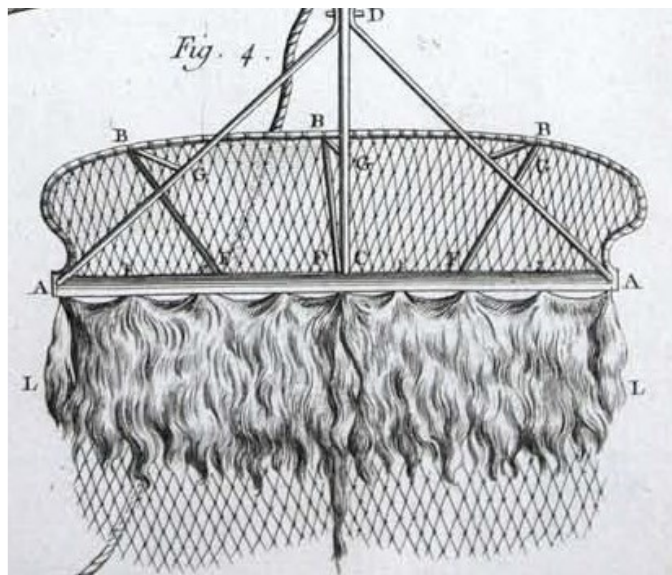
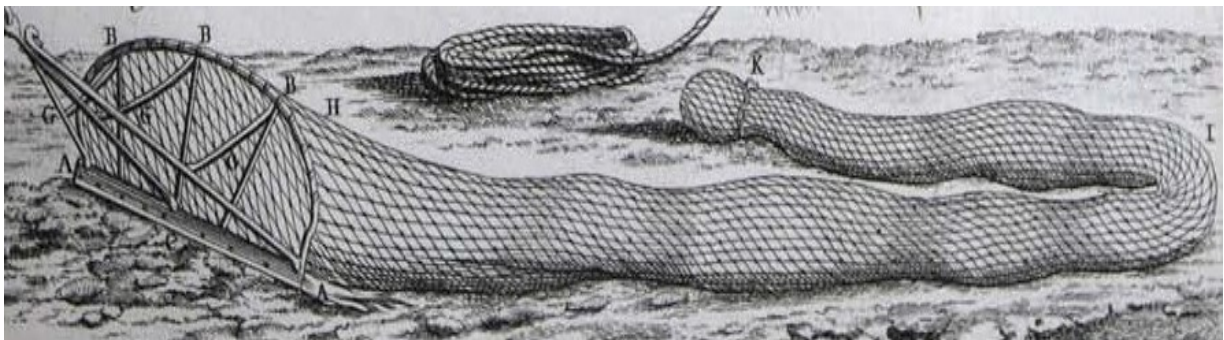


Illustration n° 9
« La même drague vue de côté et entière »¹⁵



Le Masson précise que cet engin « dessable les poissons plats », et que c'est « l'instrument le plus perniciosus et le plus abusif » utilisé dans cette amirauté, car « cette chasse montée de fer » détruit « tous les lieux ou elle se traîne »¹⁶. Les pêcheurs de Saint-Vaast sont avertis de « l'effet perniciosus « de certains engins de pêche, ce qui aboutit à leur interdiction »¹⁷. En effet, suite à l'inspection des côtes de 1724-1725, l'utilisation de la

¹⁴. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches*, vol.1, sect. 2, chap. 7, planche 48 et page 166, « Entrée d'une drague dont l'armature est toute de fer. On voit une peau de bœuf avec son poil, laquelle frottant sur le fond de la mer, sert ainsi à garantir une partie du filet ».

¹⁵. *Ibid.*

¹⁶. *Ibid.*

¹⁷. ShD Cherbourg, 5P/2-1, déclaration du 23 avril 1726.

drague ou dreige pour la pêche du poisson est condamnée, en même temps que les filets prohibés, par la déclaration royale de 1726¹⁸ :

« Il a été reconnu que la disette du poisson de mer ne peut qu'être attribuée à la pratique du filet nommé Dreige ou drague , lequel traînant sur les fonds avec rapidité, gratte et laboure tous ceux sur lesquels il passe, de manière qu'il déracine et enlève les herbes qui servent d'abri et de réduit aux poissons [...]. Il n'est pas possible d'espérer de trouver les costes de la mer qui les avoisine, poissonneuse, tant que la pesche sera faite avec un pareil filet »¹⁹.

La drague est alors remplacée par le chalut, mais lors de sa visite de 1730, Le Masson du Parc constate amèrement qu'il y existe encore « treize de ces armures sans qu'il ait été possible de les prendre nonobstant la vigilance des Officiers »²⁰. Le Masson est frappé par l'augmentation de ces « pesches fraîches » et par l'importance de leur commercialisation, alors même que la Hougue fait seulement partie de l'aire d'approvisionnement secondaire de la capitale²¹ :

« Nous seulement, les pesches de la Hougue fournissent les villes voisines et les plus reculées de la province, mais mesme les mareyeurs chassent de la Hougue jusques a Paris, quelque grande distance qu'il y ait. Ils avoient coutume de commencer a la St Michel ce transport et de le continuer jusques apres les Rogations, ne finissant leur commerce que lorsque les chaleurs viennent vaines et subitement orageuses, ce qui gaste et fait tout a coup tourner le poisson. Ils ne mettoient que trois jours francs a faire le voyage [de 70 lieues], non compris le jour du depart, et le 5^e ils estoient a la halle de Paris avant cinq heures du matin. Mais, les droits excessifs [...] de la cote de 46 a 47 L[ivres] t[ournois] pour cent du produit de la vente de leur marée rebutent les uns et les autres d'y continuer »²².

La vente du poisson frais s'effectue sur place, tant pour la consommation locale que pour la vente aux chasse-marée. Il n'existe pas, à Saint-Vaast, « de lieu destiné pour y vendre le poisson frais des pescheurs. Les maitres de batteaux le vendent au bord de la fosse sur le perrey ou sur le galet qui y est et remettent aussitôt à la mer pour y recommencer leur pesche »²³. Lorsque Chardon effectue son inspection en 1783, il fait référence à une ordonnance de police prise en 1756, obligeant les pêcheurs, « qui de tems immemorial sont dans l'usage de vendre eux-mêmes leur poisson à l'encan », à apporter le

¹⁸. Déclaration du roi du 26 avril 1726 pour le rétablissement de la pesche du poisson et qui interdit toutes les espèces de dreige...

¹⁹. *Ibid.*

²⁰. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1730.

²¹. Reynald ABAD, *Le grand marché, L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Fayard, 2002, p. 409.

²². Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

²³. Arch. nat. MAR/C/4/164, f°839, description de l'Amirauté de la Hougue, 1734.

produit de leur pêche sur la plage. « Là, ils en reçoivent les enchères et le livrent au plus offrant, de préférence aux habitants »²⁴.

Montés sur les petits bateaux de la flottille, les pêcheurs tendent également au-dessus des rochers de la côte leurs « boutiques²⁵ ou paniers pour faire la pesche des homards »²⁶. Ceux-ci ne sont pas destinés à l'autoconsommation, mais à la commercialisation, car très prisés des Anglais :

« Un brigantin de ce royaume, équipé de viviers, vient les quêter toutes les semaines, depuis le mois de may jusqu'à la St Michel pour les porter à Hamble, dans la rivière de Southampton, d'où ils sont voiturez par terre à Londres. Ce brigantin reste à la rade de la Hougue et les batteaux pescheurs les portent à bord. Ces étrangers ont aussy dans les petits ports du long de cette coste de facteurs qui ramassent les homars des pescheurs a mesure qu'ils les ont pris. Cette rocaille se vend à la douzaine et à la mesure : chaque homar doit avoir 9 pouces de la teste au nœud de la queue »²⁷.

La cueillette de la rocaille est d'un produit si intéressant que les pêcheurs du Bessin ont demandé à ceux de la Hougue de les initier à leur technique de capture²⁸. La pêche des huîtres peut aussi s'apparenter à la pêche à la petite mer lorsque les gisements sont uniquement accessibles par bateau, mais cette ressource représente alors un tel enjeu pour Saint-Vaast que nous l'étudierons séparément.

De même que Le Masson du Parc a signalé l'impact des pêches riveraines, il met également en évidence l'importance de la pêche côtière à Saint-Vaast : « Les pesches qui se font dans ce lieu sont nombreuses et de consequence... La marée des seuls pescheurs de St Vast est plus considerable que tout ce que peuvent donner tous ensemble les pescheurs du Bessin et des cotes qui entourent les Veys »²⁹. Ce constat établi, rappelons-le, dans un contexte de diminution de la ressource halieutique, fait de Saint-Vaast, tout comme Dieppe et Granville, un site privilégié. Cela aurait peut-être dû amener Le Masson du Parc à reconsidérer sa position sur les causes de la raréfaction du poisson dont il rend les pêcheurs en grande partie responsables en les accusant d'user de procédés « abusifs », comme la « drague » et le « dranet ». En effet, bien que les Saint-Vaastais utilisent ces engins et filets

²⁴. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal d'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783.

²⁵. Boutique : nasse en osier dont l'entrée est un goulet en forme d'entonnoir, *Nouveau glossaire nautique ... op. cit.*, 1970, fasc. A-B, s.v.

²⁶. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1730.

²⁷. Arch. nat. MAR/C/4/164, l'amirauté de la Hougue en 1734 - le brigantin est un petit bâtiment à 2 mâts portant des voiles carrées ainsi qu'une voile trapézoïdale, appelée brigantine, placée sur le mât arrière, d'où le nom du navire, M. DAEFFLER (com. pers.).

²⁸. André ZYSBERG, « Le Masson du Parc inspecte la côte du Bessin en juillet 1724 »... art. cit., p. 217.

²⁹. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

« pernicieux » que le commissaire juge destructeurs, paradoxalement il mentionne que les « pesches de la Hougue sont considerables et le poisson de bonne qualité »³⁰.

Si les petits bateaux de la flottille saint-vaastaise pratiquent la pêche du poisson frais, le plus souvent à la ligne, à vue de la côte, la grande affaire du printemps, ce sont « les pêches qui se font loin des côtes et que les pêcheurs nomment le grand métier »³¹. Il s'agit de la fameuse pêche du maquereau salé ou « pêche sallée » qui mobilise toutes les énergies.

Les grandes pêches

- La maqueraison

Quand arrive le printemps, les côtes de la mer du Nord, comme celles de la Manche, deviennent le rendez-vous des flottilles qui se livrent à la pêche du maquereau qui a rejoint les frayères côtières. « Les Bretons, les Normands et les Picards [la] regardent comme une de leur grande pêche.... Les Hollandois qui en ont assez considérablement à leurs côtes les estiment peu et n'en salent point, non plus que les Anglois ; ainsi à cet égard, les François n'ont point de concurrent »³². La chair du maquereau, compacte mais point coriace fait que ce poisson « est regardé comme un bon manger, qu'on sert sur les bonnes tables, même quand il est à vil prix »³³. Frais ou salé, c'est un mets qu'on ne dédaigne pas et qui peut agrémenter les menus des nombreux jours maigres imposés par la religion catholique. Les pêcheurs de la Hougue, vont faire la maqueraison avec leurs grands bateaux, de fin avril à fin juillet, aux côtes de Bretagne et poussent même jusqu'à la côte irlandaise³⁴. Cette pêche « sallée », pratiquée avec des manets dérivants, loin de la côte, est attestée dès la fin du XVII^e siècle où, de 1683 à 1685, les « voyages » de 15 des 16 bateaux qui composent alors la flottille sont, en fait, des campagnes « a la pesche du macreau »³⁵. Cette activité prend une importance croissante au XVIII^e siècle, si bien qu'en 1749, elle occupe 34 bateaux de

³⁰. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

³¹. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches, 2^e partie, vol.3*, section 7, chap. 1, p. 177.

³². Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches, op. cit. 2^e partie, vol.3*, p. 171.

³³. *Ibid.*, p. 169.

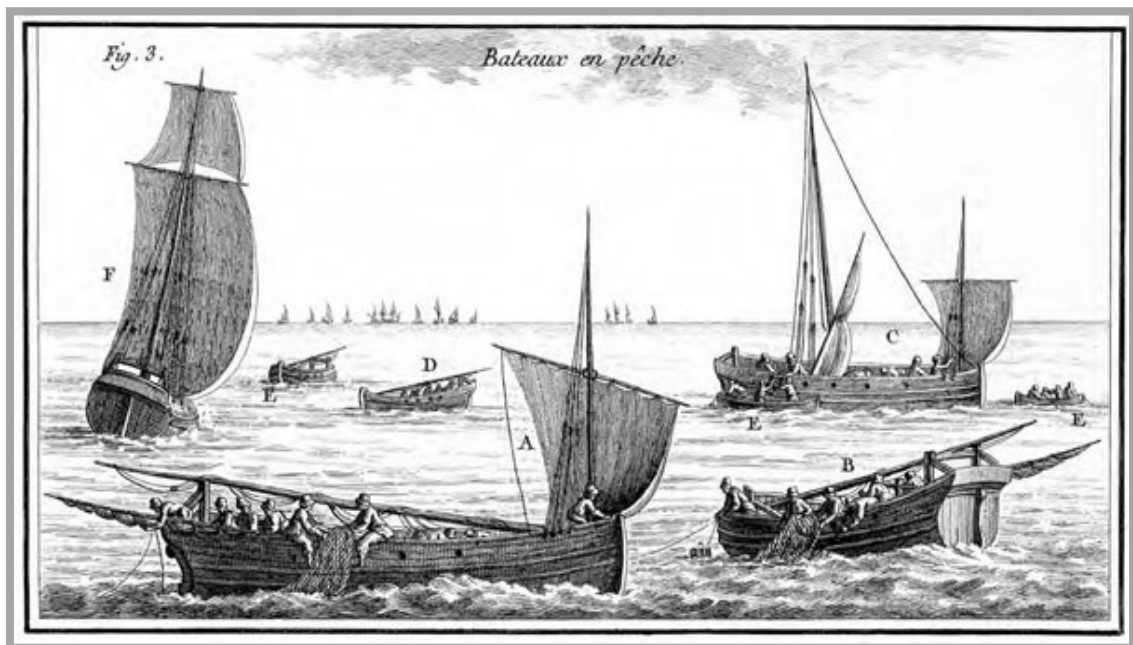
³⁴. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc... la Hougue, 1724.

³⁵. Archives communales de Dunkerque, B19 2787, rôle général des bâtiments de mer de 1683 à 1686.

Saint-Vaast dont 20 ne pratiquent que la pêche avec salaison³⁶. Pour ce faire, ils chargent leur sel à Roscoff, en échange de la rogue de maquereau – appât utilisé par les Bretons pour pêcher la sardine – puis, se rendent sur les lieux de pêche, au large de l’île de Batz³⁷ : « quand les matelots sont rendus au lieu de pêche, ils amènent leur voile, leur vergue & souvent leur mât, ne conservant qu’un matreau à l’avant qui porte une petite voile, quand on en a besoin »³⁸ (cf. illustration 10- scène A) :

« On commence à mettre les filets à l’eau une demi-heure avant le soleil couché afin que cette opération soit finie une heure après la disparition du soleil, pour pouvoir profiter de la petite agitation que prend ordinairement l’eau de la mer, sur les dix à onze heures de nuit ; car alors le poisson s’approche de la surface de l’eau, ce qui est favorable à la pêche »³⁹.

Illustration n° 10
*Scène de pêche au maquereau avec manets dérivants*⁴⁰



Le poisson, salé à bord, est ensuite porté généralement à Dieppe où il est repaqué, c'est-à-dire resalé et pressé dans des barils⁴¹ avant d’être envoyé dans l’intérieur du Royaume, surtout dans les pays de vignobles où ces « salures » sont fort recherchées⁴². En 1775, une campagne dure en moyenne 3 mois – y compris les différents trajets – dont

³⁶. Arch. nat. MAR/B/3/500, mouvement des bateaux au port de la Hougue, 1749, f° 189-199.

³⁷. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1729-1730.

³⁸. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches*, op. cit., vol.1, sect. 2, §6, p.106.

³⁹. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches*, op. cit. 2^e partie, vol.3, p. 179.

⁴⁰. Légende des différentes scènes : A bateau où l’on met les filets à l’eau, B bateau où l’on relève les filets, C pêcheurs qui mettent leurs poissons dans un batelet, D bateau démasté en pêche, E batelets qui vont porter le poisson à terre, F bateau qui retourne à terre, Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches*, vol. 2, sec. 7, pl. III.

⁴¹. Éric DARDEL, *État des pêches maritimes...* op. cit., p. 86.

⁴². Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

plus de la moitié du temps est consacrée à la pêche (cf. tableau 26)⁴³. Les départs ont lieu à la mi-avril et les retours s'échelonnent de fin juin à la mi-juillet. L'analyse des mouvements des bateaux de Saint-Vaast relevés à partir de juillet 1749 indique que les derniers retours de pêche ont lieu le 15 juillet, mais comme la majorité des bateaux (60 %) relâchent à Saint-Vaast avant de repartir décharger leur cargaison de maquereaux salés à Dieppe, la fin de campagne de l'année 1749 a, en réalité, lieu le 27 juillet⁴⁴.

Tableau n° 26
Une campagne de pêche au maquereau salé,
l'exemple du Saint Nicolas en 1775⁴⁵

Date	Lieu de déclaration	Destination	Objet
15 avril	La Hougue	Roscoff	Départ
22 avril	Roscoff	Lieu de pêche	Débarquement de la rogue et chargement du sel
20 juin	Roscoff	La Hougue	Fin de la pêche et débarquement d'une partie de l'équipage
26 juin	La Hougue	Dieppe	Déchargement de la cargaison de maquereau salé
6 juillet	Dieppe	La Hougue	Retour

En 1777, Duhamel du Monceau estime toutefois que cette pêche au large de Batz, est devenue « moins avantageuse puisque la plupart les bateaux ne prennent que cent ou au plus deux cents maquereaux par nuit »... « Alors qu'il y venoit dix à douze bateaux de la Hougue, il s'y en rend beaucoup moins : il n'en vient plus que trois ou quatre de la Hougue, les autres prennent le poisson à l'ouverture de la Manche, entre les Sorlingues et Ouessant »⁴⁶, ce que confirme Daniel Chardon dans son procès-verbal d'inspection en 1783. Il précise, en effet, que les Saint-Vaastais pratiquent la pêche du « maquereau sallé » sur les côtes d'Irlande et à l'entrée de la Manche⁴⁷.

- La pêche à Terre-Neuve

La pêche lointaine apparaît à Saint-Vaast au début du XVIII^e et concerne deux petits bâtiments de 50 et 80 tonneaux qui partent pêcher la morue à Terre-Neuve d'avril à

⁴³. ShD Cherbourg 5P/7-3, rôle d'armement du quartier de la Hougue, 1775.

⁴⁴. Arch. nat. MAR/B/3/500, mouvement des bateaux au port de la Hougue, f° 189-199.

⁴⁵. ShD Cherbourg, 5P/7-3, armement n° 36 du *Saint Nicolas*, 35 tonneaux, capitaine Pierre Doucet, de la Hougue pour 1775.

⁴⁶. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des pesches... op. cit. 2^e partie, vol.3*, p. 186.

⁴⁷. Arch. nat. MAR/C/4/174, procès-verbal d'inspection de Chardon ...la Hougue, 1783.

septembre⁴⁸. Avec un si faible armement, Saint-Vaast ne peut rivaliser avec Honfleur, Dieppe, Le Havre ou Granville, ce dernier s'affirmant comme le grand port morutier à la fin du siècle. Le Masson du Parc ajoute que les deux navires de Saint-Vaast font « la pesche d'esté de la morüe verte⁴⁹ après avoir pris le sel nécessaire aux costes d'Aunis et de Saintonge... et en rapportent ordinairement le produit à Dieppe, au Havre et a Honfleur »⁵⁰. C'est ce que confirment les clauses de trois contrats d'engagement passés devant le notaire de Quettehou en 1738⁵¹, 1755⁵² et 1765⁵³ qui nous renseignent sur les armateurs, les équipages et le type d'engagement qui les lie ainsi qu'en témoigne le contrat du 11 avril 1755⁵⁴.

Bien qu'anecdotique, la pêche à la morue témoigne de l'esprit d'entreprise qui anime la bourgeoisie saint-vaastaise dont font partie Guillaume Duprey, capitaine de la paroisse, propriétaire armateur du *Saint-Jean Baptiste* en 1755, mais aussi Michel Leprieur, négociant et conseiller du roi, copropriétaire armateur de *la Marie Anne Catherine*, en 1765. Par contre, les matelots de Saint-Vaast ne semblent guère attirés par cette aventure. En 1738, seul le capitaine, Isaac Doucet demeure à Saint-Vaast et en 1755, les seuls membres d'équipage saint-vaastais sont le capitaine en second, Charles Duprey et le mousse, Joseph Duprey, tous deux... fils de l'armateur. L'aire de recrutement de l'équipage reste cependant manchoise, avec des matelots essentiellement originaires de Blainville en 1738, de Gatteville en 1755 et de la Hague en 1765.

La mention du lieu de pêche, « le grand banc de Terre neuve », le nombre restreint d'hommes à bord – entre 9 et 14 – attestent bien que ces contrats concernent la pêche errante d'été ou de prime, de la « molüe » verte. Cette pêche s'exerce avec des lignes à main, à partir du navire qui dérive sur le banc pendant toute la durée de la campagne⁵⁵. Les pêcheurs se tiennent debout, chacun dans une barrique qui protège leurs jambes et les amarre sur le pont. Ils sont abrités par des pavois de toile goudronnée, car, les bateaux qui pratiquent la pêche d'été ne sont pas équipés de theux⁵⁶ comme les bateaux hauts-

⁴⁸. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

⁴⁹. Morue verte : morue salée à bord des bateaux par opposition à la morue séchée dans des établissements, non loin des lieux de pêche, Eric DARDEL, *État des pêches maritimes... op. cit.*, p. 19.

⁵⁰. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1730.

⁵¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8363, contrat du 29 avril 1738.

⁵². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8380, contrat du 11 avril 1755.

⁵³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8390, contrat du 24 février 1765.

⁵⁴. Cf. Annexe n° 23 - Contrat d'engagement pour la pêche à la morue, Saint-Vaast, 1755.

⁵⁵. Michel MOLLAT (dir.), *Histoire des pêches maritimes... op. cit.*, p.138.

⁵⁶. Theu ou teu : « espèce de dôme que les pêcheurs de Terre-Neuve mettent sur le baril dans lequel ils sont pour pescher la morüe et les garantir des pluies et brumes », Augustin JAL, *Répertoire polyglotte de termes de marine anciens et modernes*, Paris, 1848, 2 vol. s.v.

normands qui font la pêche d'hiver⁵⁷. Toutes les opérations d'apprêt du poisson sont effectuées sur le pont, puis les morues salées sont empilées dans la cale jusqu'au déchargement du navire. Les contrats de 1755 et 1765 demeurent vagues sur le port de débarque : « soit Brest, le Havre de Grace, la Rochelle, Nantes, St Malo, Honfleur, Granville, Dieppe ou autres lieux qui seront designez aud. sieur capitaine »⁵⁸, l'armateur s'adaptant à la demande. Celui de 1738 est plus explicite ; la décharge se fera à Dieppe, port actif d'arrivage, depuis 1730, de la morue verte destinée à Paris et acheminée ensuite par charrette ou bateau pour le compte des négociants de la capitale. En 1775, Dieppe reçoit ainsi 97 navires au retour de leur campagne⁵⁹.

La pêche à la morue verte n'aura pas un grand avenir à Saint-Vaast, même si quelques armements sont encore signalés au début du XIX^e siècle⁶⁰. En effet, les Saint-Vaastais ne cherchent pas à rivaliser avec Granville, car leur principale occupation et préoccupation, c'est... l'huître.

L'huître : de la pêche à la commercialisation

Dès la maqueraison achevée, soit fin juillet, les pêcheurs saint-vaastais préparent leurs bateaux pour « la » campagne de l'année : la pêche des huîtres. Cette activité prend un essor considérable au XVIII^e siècle, notamment à partir de 1711, après la promulgation de l'arrêt du conseil rétablissant la liberté de la pêche et de la vente des huîtres à l'écaille⁶¹. À partir de ce moment, il semble bien que Saint-Vaast joue un rôle primordial dans la fourniture d'huîtres à l'écaille pour Rouen et Paris⁶². Les maîtres de barque mettent à profit la situation géographique avantageuse du havre de Saint-Vaast, abrité au fond d'une anse qui favorise l'installation de parcs, mais aussi placé à mi-chemin entre la baie du Mont Saint-Michel – principal lieu de pêche – et l'estuaire de la Seine. Cependant, de multiples intéressés et intermédiaires voudraient bien capter les profits au détriment des pêcheurs qui

⁵⁷. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, vol.2, 2^e partie, section 1, planches VII et IX, éd. 1772. Cf. Annexe n° 24 - Illustration de la pêche à la morue.

⁵⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E8380 - 5^E 8390, 1755-1765.

⁵⁹. Éric DARDEL, *État des pêches maritimes... op. cit.*, p.106.

⁶⁰. Jules LEROUX, *Histoire de Saint Vaast la Hougue*, Fécamp, 1897, p. 251.

⁶¹. Nicolas DELAMARE, *Traité de la police*, Paris, 1729, t. 3, p.366 : « Arrêt du Conseil d'État du 1^{er} aot 1711, qui révoque l'édit des jurez vendeurs d'huîtres en écaille du mois d'aout 1691 et déclaration rendue en conséquence qui rétablit l'entière liberté de la pêche et du commerce de ce poisson en tous lieux ».

⁶². Huîtres à l'écaille : huîtres vendues avec leur coquille, par opposition aux huîtres « huitrées », c'est-à-dire sorties de leur coquille.

se défendent bec et ongles. Comment ceux-ci résistent-ils pour réussir à faire de Saint-Vaast le port-relais incontournable dans la fourniture des huîtres à la capitale ?

Au XVIII^e siècle, les huîtres sont extraites des huîtrières sous-marines qui bordent les côtes de la Manche, sur le banc de la Percée ou autour des îles Saint-Marcouf, mais aussi de Granville et surtout Cancale qui doit sa réputation à ses bancs de petites huîtres. Certaines huîtrières s'épuisent et disparaissent tandis que d'autres se constituent, comme les deux bancs qui se forment en 1733, dans la rade de la Hougue, évitant ainsi aux pêcheurs saint-vaastais de nombreux voyages dans la baie du Mont Saint-Michel ; il s'agit de « l'huîtrière du Voidrey » qui s'étend du nord de l'île Tatihou jusque sous le fort de la Hougue et de « la grenette » qui va de la pointe de la Hougue jusqu'aux îles Saint-Marcouf⁶³. En 1739, Verdier craint l'épuisement de ce banc, souvent visité par les pêcheurs, car écrit-il « les huîtres des isles sont préférables a celles de la Percée ; elles sont plus aisées a arimer et ont une plus belle forme et bien plus grasses... mais cela ne suppose pas quelles y fassent une residence eternelle, le hazard seul les y a placées »⁶⁴. La suite lui donnera raison, car l'exploitation intensive de ces huîtrières, surtout pendant la guerre de Succession d'Autriche, les a complètement anéanties au milieu du siècle⁶⁵.

Les bateaux saint-vaastais reprennent donc la mer pour Cancale et délaissent Granville. L'inspecteur Sicard explique qu'« ils n'y viennent plus parce qu'ils ne veulent pas acheter la petite huître qui est trop petite pour Paris. ; ils ne veulent que de la moyenne »⁶⁶. Lorsque le commissaire Chardon inspecte les huîtrières de la baie du Mont Saint-Michel, quelques années plus tard, il confirme que « les pêcheurs normands ne viennent plus faire de chargements d'huîtres à Granville »⁶⁷. Il s'enquiert des raisons de cette désaffection et il lui est répondu que « le mauvais état du port de Granville qui se trouve encombré de navires destinés à la pêche de la morue pendant celle des huîtres et le risque que leurs navires y courent, les empêchent d'y venir »⁶⁸.

Les Saint-vaastais usent de deux pratiques : l'achat d'huîtres aux pêcheurs cancalais et la pêche qu'ils font eux-mêmes avec une dreige ou drague à huîtres.⁶⁹. Ce matériel utilisé pour pêcher les huîtres à partir d'un bateau, est composé « d'une grande lame de fer,

⁶³. Arch. nat. MAR/C/4/164, f°830, description de l'Amirauté de la Hougue, 1734.

⁶⁴. Arch. nat. MAR/C/5/34, mémoire sur la situation de la Hougue, Verdier, 1739.

⁶⁵. Arch. nat. MAR/C/5/54, f°77-78, procès-verbal sur la pêche des huîtres et l'état des parcs de Saint-Vaast, 1786.

⁶⁶. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 45, mémoire de Sicard (1740).

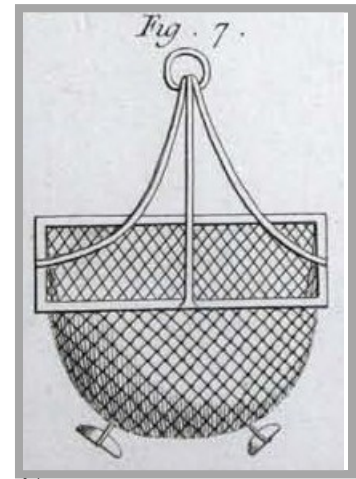
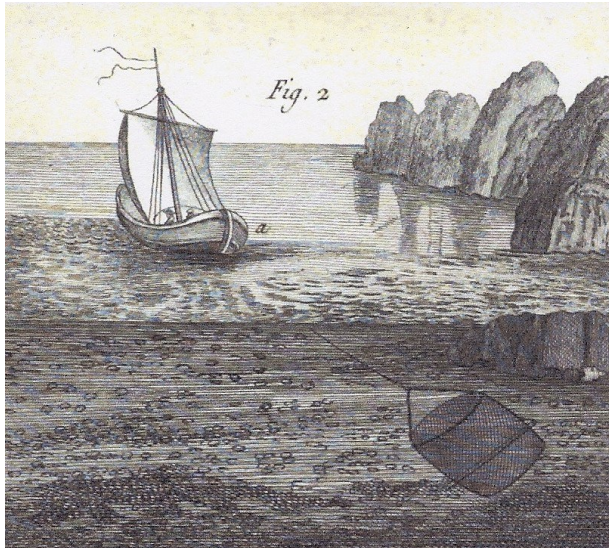
⁶⁷. Arch. nat. MAR/C/5/54, f°63-65, procès-verbal sur la pêche des huîtres et l'état des parcs de Granville, 1786.

⁶⁸. *Ibid.*

⁶⁹. Également appelée localement grage.

suivie d'un sac en rézeaux d'aiguillettes de cuir, cette lame attachée au bout d'une corde, qui de l'autre bout est portée sur un bateau, traine sur l'huitrière, recueille ou détache les huîtres qui sont reçues dans le sac »⁷⁰ (cf. illustration 11).

*Illustration n° 11
La pêche aux huîtres à la dreige⁷¹*



Une dreige à huîtres⁷²

Ce type de matériel est recensé à plusieurs reprises, comme par exemple, lors de l'inventaire des biens de Jacques Denis, maître pêcheur⁷³. Le notaire indique qu'il « s'est trouvé une grage dans le bateau », et il prend bien soin de préciser qu'il s'agit d'une « grage a huitres » car, ainsi que nous l'avons vu, la déclaration du 23 avril 1726 interdit l'emploi de toute espèce de drague sauf pour pêcher les huîtres⁷⁴.

La campagne de pêche débute ordinairement le 1^{er} septembre : « ils [les bateaux] ne se rendent sur le lieu de la pesche que vers le vingt six d'aoust pour ne commencer a dreiger les huitres seulement, que le premier jour de septembre suivant la police des off[ic]iers d'Am[irau]té »⁷⁵. L'interdiction ancienne de draguer en période de frai, c'est-à-dire de mai à août, bien qu'elle ne soit pas toujours respectée, entraîne une fin de campagne en avril. Au cours du XVIII^e siècle, les huitrières de Cancale sont, à plusieurs reprises, menacées d'extinction, si bien que l'Amirauté de Saint-Malo rend des ordonnances, notamment en 1766 et 1776, pour imposer une réduction de la période de

⁷⁰. Arch. nat. MARC/5/54, mémoire sur la nature de l'huître rédigé par Chardon et Dicquemare, 1786.

⁷¹. Charles Joseph PANCKOUCKE, *Recueil de planches de l'Encyclopédie, Planches des pêches*, Paris, 1793, planche 87.

⁷². Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, vol.1, 2^e partie, planche XLVIII.

⁷³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8405, inventaire du 5 janvier 1780.

⁷⁴. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1730.

⁷⁵. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

dragage : l'ouverture de la campagne de pêche est repoussée au 15 octobre et doit se terminer le samedi saint⁷⁶. C'est un tollé des pêcheurs saint-vaastais, car ils estiment que ces décisions sont prises pour les exclure, en raison des difficultés de navigation qui augmentent en automne et en hiver : « en effet, quel est le pêcheur qui oserait s'exposer dans le mois de novembre au milieu des écueils les plus dangereux qu'une pratique journalière enhardit à peine à fixer dans les beaux jours ? »⁷⁷. Seuls, les bâtiments destinés à l'approvisionnement de la Cour sont autorisés à débiter la campagne de pêche le 1^{er} septembre, d'où les protestations véhémentes de ceux qui doivent attendre. Lors de sa déclaration d'entrée au port de Cancale, le 29 septembre 1777⁷⁸, Charles Faston, maître du bateau *la Marie Françoise*, de la Hougue, réclame le droit de pêcher les huîtres avant le 15 octobre, comme les Cancalais qui draguent pour certains bateaux de la Hougue et de Courseulles, dont les maîtres ont abusivement pris le titre de « commissionnaire pour la Cour »⁷⁹. On peut supposer que les officiers de l'Amirauté de Saint-Malo ont fait en sorte de supprimer cet « abus », car la mention « pour approvisionner la Cour » qui figure sur le registre, en septembre 1777, afin de justifier l'anticipation de la campagne de pêche, reste finalement éphémère.

Les Saint-Vaastais ne viennent que très rarement au printemps, étant occupés par la vente des huîtres ou par la préparation de la maqueraison. En 1775, seuls deux bateaux de Saint-Vaast sont déclarés en début d'année, *le Saint Louis*, de Louis Bertrand, le 21 mars et *l'Aimable Rose*, de Pierre Doucet, le 5 avril⁸⁰. Par contre, les Anglais représentent près de 60 % des enregistrements, avec 47 déclarations d'entrée en mars et avril, suivis par Courseulles, avec 18 déclarations, soit 22,5 % des mouvements pour la même période⁸¹. La campagne de pêche est donc principalement une campagne d'automne et, selon qu'ils draguent eux-mêmes les huîtres ou qu'ils les achètent aux Cancalais, les maîtres de bateaux de Saint-Vaast effectuent en moyenne deux à trois voyages à Cancale, plus rarement quatre (cf. tableau 27).

⁷⁶. Archives municipales de Cancale [désormais Arch. mun. Cancale], registre des entrées et sorties du port, de 1775 à 1788, n.c. Les ordonnances sont confirmées par l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 27 juillet 1787, portant règlement pour la pêche des huîtres dans la baie de Cancale. Cf Jacques-Joseph BAUDRILLART, *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches...* op. cit., pp. 589-592.

⁷⁷. Arch. nat. MAR/C/4/174, f°546, procès-verbal de l'inspection de Chardon dans l'Amirauté de la Hougue, 1783. Les « écueils les plus dangereux » dont il est question sont notamment ceux du raz Blanchard, près du cap de la Hague, passage où les courants figurent parmi les plus violents d'Europe.

⁷⁸. Arch. mun. Cancale, registre des entrées et sorties du port, de 1775 à 1788, n.c.

⁷⁹. Cf. Annexe n° 26 - Déclaration d'arrivée à Cancale de Charles Faston, maître de bateau, 1777.

⁸⁰. *Ibid.*

⁸¹. Arch. mun. Cancale, registre des entrées et sorties du port, de 1775 à 1788, n.c.

Tableau n° 27
Exemples de campagnes de pêche saint-vaastaise à Cancale au XVIII^e siècle⁸²

Année	Nbre bateaux engagés dans la campagne	Nbre de voyages effectués			Nbre moyen de voyages	Durée moyenne en semaines
		Printemps	Automne	Total		
1749	29	0	61	61	2	2 à 3
1775	59	2	110	112	2	"
1776	40	0	55	55	1,4	"
1783	40	4	54	58	1,5	"

Malgré le gain de temps procuré par l'achat aux pêcheurs du lieu – ce qui permet de rapporter une, voire deux cargaisons de plus à Saint-Vaast – ils choisissent, pour la plupart, de draguer eux-mêmes en raison de l'économie substantielle qu'ils réalisent ainsi lors de la vente du produit de leur pêche. Quelle que soit la pratique utilisée, ce sont des millions d'huîtres qui, chaque année, sont prélevées sur les huîtres de la baie de Cancale. En rapprochant les quantités apportées par chaque bateau saint-vaastais et leur tonnage, il apparaît qu'une unité de pêche peut transporter de 12 000 à 14 000 huîtres par tonneau de jauge⁸³. Les bateaux repartent donc pour Saint-Vaast avec un chargement compris entre 48 000 et 300 000 huîtres par voyage, soit 25 millions de coquillages enlevés pour la seule année 1775, ce qui représente près du tiers des huîtres pêchées à Cancale au cours de cette année, (année record semble-t-il)⁸⁴. Lorsque les maîtres de bateau ont suffisamment d'huîtres pour remplir leur cale, ils réembarquent pour Saint-Vaast, mais le chargement ne se passe pas toujours sans anicroche, car certains pêcheurs n'hésitent pas à « contrevenir au règlement »⁸⁵ qui interdit de charger des huîtres de pied⁸⁶ sans avoir passé un marché. Ainsi, alors qu'Eustache Thin, maître du bateau la *Marie Louise*, se prépare à embarquer, clandestinement de nuit, des huîtres de pied, il est surpris par Joseph Guilbert, prud'homme de Cancale. Ce dernier est obligé de s'enfuir sous les jets de pierre de l'équipage saint-vaastais et des autres bateaux normands⁸⁷. Eustache Thin écope d'une amende de 60 livres et les Cancalais décident d'établir une surveillance nocturne du « serrage »⁸⁸.

⁸². Sources : pour 1749, Arch. nat. MAR/B/3/500, f° 189-199, mouvement des bateaux au port de la Hougue ; pour les autres années, Arch. mun. Cancale, registre des entrées et sorties du port, de 1775 à 1788, n.c.

⁸³. Arch. mun. Cancale, registre des entrées et sorties du port, de 1775 à 1788, n.c.

⁸⁴. Cf. Annexe n° 25 - Voyages des Saint-Vaastais à Cancale, de 1775 à 1783.

⁸⁵. Règlement de l'Amirauté de Saint-Malo du 16 août 1766.

⁸⁶. Huître de pied : huître pêchée à pied sur les bancs qui découvrent à marée basse.

⁸⁷. Arch. mun. Cancale, registre des déclarations de 1774 à 1785, rapport du 3 novembre 1785.

⁸⁸. Le serrage : appellation de l'huître de pied de Cancale, déclaration du 16 décembre 1785.

Après un voyage de 3 à 4 jours⁸⁹ d'où le risque n'est pas absent car les maîtres pêcheurs chargent leurs embarcations au maximum, comme Christophe Legay dont le « bateau a péri en revenant »⁹⁰, les bateaux atteignent la baie de Saint-Vaast et déchargent leur cargaison à marée haute en se positionnant à la verticale des parcs aménagés pour recevoir les huîtres. En effet, afin de pallier le problème représenté par la distance entre les lieux de pêche et ceux de consommation (essentiellement Rouen et Paris), les pêcheurs saint-vaastais ont su s'adapter en développant le parcage, c'est-à-dire le stockage des huîtres en écaille dans des bassins aménagés sur l'estran : « ces parcs servent à l'abiennement⁹¹ des huîtres où on les accoutume à se passer d'eau pendant quatre à cinq heures de chaque marée afin qu'elles puissent supporter le transport »⁹². Après avoir été « trompée » par deux ou trois marées basses au cours desquelles elle s'est ouverte, l'huître apprend à rester fermée entre deux marées hautes, ce qui lui permet ensuite de résister au transport à l'air libre et d'arriver dans un meilleur état de fraîcheur sur les lieux de consommation.

Ces parcs occupent une grande superficie entre l'île Tatihou et la côte⁹³; en 1749, certains ne sont encore que des « parcs de clayonnage », à savoir de simples enclos de bois posés sur le fond⁹⁴, mais lors de son inspection de 1783, Chardon constate qu'« il y a cinquante parcs fermés de murailles à pierre brute de deux pieds d'élévation ayant du côté le plus bas une brèche pour l'écoulement des eaux »⁹⁵. Un mémoire des habitants de Granville écrit en 1787 à l'Intendant dans le but de maintenir la Hougue comme lieu de parcage, précise que les parcs « sont construits entre [des] grosses pierres garnies de paille, d'argile et de glaise pour y conserver l'eau sur les huitres »⁹⁶. Très convoités, ils peuvent faire l'objet d'échanges et c'est bien ce que propose Françoise Thin à Thomas Lemesle, maître de bateau, qui lui garantit de porter à son bord « un lot de fillets sa vie durant » moyennant « la propriété des murailles qui font la fermeture dun parc a huitres avec la possession diceluy situé aud. lieu de St Vast proche du Run »⁹⁷. D'origine ancienne, ces parcs primitivement destinés à fournir chacun le chargement d'un navire ne sont ni assez

⁸⁹. ShD Cherbourg 5P/7-3, rôle d'armement du quartier de la Hougue, 1775.

⁹⁰. Arch. nat. MAR/B/3/500, f°189-199, mouvement des bateaux au port de la Hougue, 21 septembre 1749.

⁹¹. Abiennier : améliorer, bonifier, *Trésor de la langue française (TLFi) en ligne*.

⁹². Arch. nat. MAR/C/4/174, f°560, procès-verbal de l'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783.

⁹³. Cf. plan n° 6, p. 179.

⁹⁴. Arch. nat. MAR/C/5/36, compte rendu de visite de Verdier, 1749.

⁹⁵. Arch. nat. MAR/C/4/174, f°560, procès-verbal de l'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783.

⁹⁶. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 3046, mémoire des habitants de Granville, 3 décembre 1787.

⁹⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8391, contrat du 30 août 1766.

spacieux, ni assez nombreux. Le commissaire Chardon propose d'en établir de nouveaux et de les redistribuer après les avoir numérotés, sous le contrôle de l'Amirauté :

« Ces parcs sont très anciens. Les batimens pour lesquels ils ont été construits ayant été de moindre port que ceux du temps present, il en résulte qu'un parc ne peut suffire pour un batimen et que ne pouvant les agrandir, attendu qu'ils sont à murs mitoyens, ce defaut d'emplacement convenable entrainera la chute du commerce si le ministere n'y porte remede. Le moyen seroit d'autoriser le procureur du roi de l'amirauté à faire faire un toisé de l'emplacement total des parcs pour les distribuer ensuite en autant de quarrés qu'il se trouve de batimens et d'une extension suffisante ; enfin d'y placer a chacun un numéro qui seroit tiré au sort par les propriétaires, en presence des officiers du Siège, qui en dresseroient procès-verbal afin que chacun put jouir sans trouble de l'emplacement qui luy seroit échu »⁹⁸.

Le projet est retenu et une somme de 60 000 livres est prévue pour la reconstruction des parcs. Malheureusement, la Révolution en fera reporter la réalisation au XIX^e siècle (cf. illustration 12).

*Illustration n° 12
Les parcs à huîtres de Saint-Vaast à la fin du XIX^e siècle⁹⁹*



L'entretien des parcs et de leur précieux contenu se fait à marée basse : les huîtres disposées en sillons sont remuées au moyen d'un râteau afin d'empêcher la vase de « s'y insinuer »¹⁰⁰. Ces opérations sont effectuées régulièrement pendant la durée du dépôt en parcs, soit au minimum de 4 à 6 semaines, temps nécessaire pour que les huîtres soient purifiées et prêtes à devenir transportables sur une longue distance. Le parcage est incontournable, mais il ne met pas les coquillages à l'abri des aléas climatiques.

⁹⁸. Arch. nat. MAR/C/4/174, f°560, procès-verbal de l'inspection de Chardon ... la Hougue, 1783.

⁹⁹. Parcs situés entre l'île Tatihou et le Run, collection privée.

¹⁰⁰. Arch. nat. MAR/C/5/54, f°83-96, mémoire sur la nature de l'huître rédigé par Chardon et Dicquemare, 1786.

Ainsi, pendant l'hiver 1788-1789, suite aux violentes tempêtes et au gel, « les parcs a huitres sont renversés et près de 80 cargaisons d'huitres roulées et recueillies sur la plage sont perdues en totalité par les gelées »¹⁰¹. Un tel accident est dramatique en raison du rôle de port relais tenu par Saint-Vaast. En effet, non seulement, les maîtres de bateau approvisionnent directement les villes du Havre, Rouen et Paris, mais ils vendent également des cargaisons entières aux pêcheurs de Dieppe et Courseulles. Saint-Vaast devient ainsi « l'entrepôt des huîtres pêchées à la côte de Bretagne, pour les autres ports de Normandie » qui alimentent Paris en acheminant les huîtres par la route, en raison de leur proximité avec la capitale, alors que Saint-Vaast ne pratique que le transport par voie d'eau¹⁰².

Au milieu du XVIII^e siècle, afin de limiter les risques inhérents à des voyages qui ont lieu à la mauvaise saison et dont l'issue est parfois fatale, tel Guillaume Denis, maître pêcheur, décédé en mars 1742 « faisant le voyage pour le quay de Rouen »¹⁰³, quelques maîtres de bateaux pêcheurs s'associent de façon ponctuelle pour constituer le chargement d'un bateau. Ils forment une société dans laquelle les membres apportent une part de la cargaison, partageant ainsi les risques et les bénéfices. Lorsque Charles Lefebvre, maître de bateau, décède en 1775, il est « en société pour les huîtres avec les nommés Ruault et Gustin, lesquels ont encore cinq batelées d'huîtres en parc a St Vaast »¹⁰⁴. Le nombre d'associés est variable, mais chaque bateau à destination de Rouen ou Paris n'emporte qu'un ou deux maîtres de bateau chargés de représenter la société et de défendre ses intérêts.

Rouen constitue une plaque tournante, car les bateaux y sont complètement déchargés, tant pour la consommation de la ville que pour le transport des huîtres destinées à Paris. C'est, en effet, au port de Rouen que s'effectue le transbordement des huîtres dans de petites embarcations de rivière nommées flettes¹⁰⁵ (cf. illustration 13). Le montant de la location d'une flette peut varier de « 500 livres plus la fourniture d'un millier d'huîtres » à « 700 livres, voire 800 livres » en l'espace d'une saison. Les maîtres de bateau louent

¹⁰¹. Arch. nat. , F12/1837 B, lettre du lieutenant de l'Amirauté de la Hougue au secrétaire d'État à la marine, le 19 janvier 1789.

¹⁰². Arch. nat. MAR/C/5/54, f°83-96, mémoire sur la nature de l'huître, Chardon et Dicquemare, 1786.

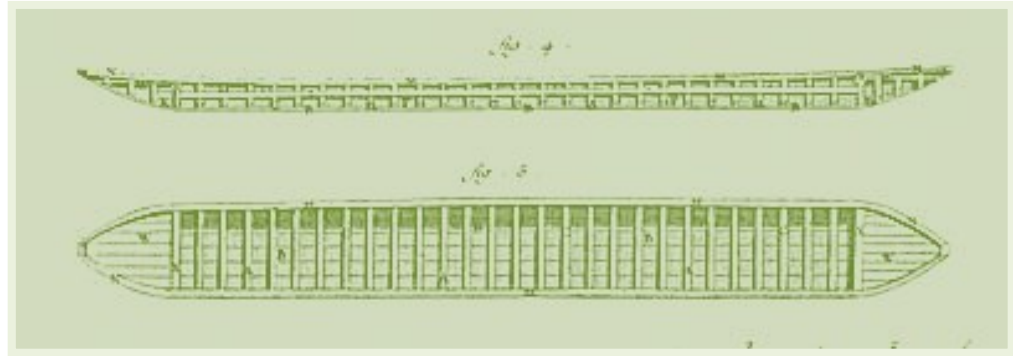
¹⁰³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8367, inventaire après décès du 27 mars 1742.

¹⁰⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8400, inventaire après décès du 9 décembre 1775.

¹⁰⁵. Flette : barque étroite et allongée, employée comme bateau de charge sur la Seine jusqu'au début du XIX^e siècle, François BEAUDOIN, *Bateaux des fleuves de France*, Douarnenez, éd. de l'Estran, 1985, 237 p. s.v. ; « bateau dont on se sert à faire des voitures de marchandises, elles ont 72 piés de long ou environ », Denis DIDEROT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Genève, 1779, vol. 14, s.v.

accusent régulièrement les « voituriers par eau » d’abuser de la situation en fixant les prix à leur guise, sachant bien que leur prestation est incontournable, ainsi que l’atteste la mésaventure survenue à deux maîtres de barque saint-vaastais en 1739¹⁰⁶.

*Illustration n° 13
Plan d’une flette¹⁰⁷*



Arrivés à Rouen le 2 novembre 1739 avec deux batelées d’huîtres, les sieurs Denis et Bidault sont abordés par deux voituriers d’eau, du nom de Baudin et Bellant, qui leur proposent leurs services. Une fois le chargement effectué, les propriétaires des flettes obligent les pêcheurs à faire exclusivement appel à eux moyennant la promesse écrite et signée de régler la somme de 800 livres pour ce voyage et tous ceux à venir, tant pour eux que pour leurs associés restés à Saint-Vaast. Devant le refus des autres maîtres de barque de Saint-Vaast de respecter cet engagement, ils sont tous assignés à la Vicomté de l’eau et astreints à utiliser les flettes desdits Baudin et Bellant¹⁰⁸. À l’issue de l’audience, le vicomte ne condamne que les deux maîtres Denis et Bidault – qui ont, seuls, signé le contrat – à régler une amende de 400 livres pour dédommager les deux propriétaires de flettes qui comptaient sur un marché important et à payer les frais du procès pour un montant de 51 livres 2 sols et 3 deniers. Cet exemple illustre la pression à laquelle sont soumis les pêcheurs saint-vaastais.

Une fois les huîtres transbordées, les maîtres pêcheurs montent sur la flette et accompagnent la cargaison jusqu’à Paris où ils prennent contact avec la commissionnaire attitrée de Saint-Vaast, chargée d’écouler la marchandise auprès des écaillers¹⁰⁹. Dans les

¹⁰⁶. Arch. nat. MAR/C/5/33-34, mémoire sur le commerce des huîtres de Rouen à Paris, 22 décembre 1739.

¹⁰⁷. Denis DIDEROT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences...* op. cit., planche XXIX, fig. 4 et 5.

¹⁰⁸. Charles DE BEAUREPAIRE, *De la vicomté de l’eau de Rouen et de ses coutumes au XIII^e et au XIX^e siècle*, Evreux, 1856, pp. 2-3. La vicomté de l’eau constituait une des plus anciennes juridictions de Rouen qui s’étendait sur la Seine normande et ses affluents. Sa compétence s’étendait sur la police des quais et sur les faits relatifs aux péages, aux bacs et passages, au halage et voiturage ainsi qu’au voiturage par eau.

¹⁰⁹. Reynald ABAD, *Le grand marché, L’approvisionnement alimentaire de Paris...* op. cit., p. 543.

années 1760, il s'agit de La Havarde, factrice qui réceptionne leurs chargements de coquillages et débite ainsi entre 14 et 17 millions d'huîtres par an pour le compte des Saint-Vaastais, ce qui semble être, pour le moins, un indice de rentabilité de toute cette chaîne d'approvisionnement¹¹⁰. Sinon, comment expliquer le développement de cette activité, alors que, tout au long du XVIII^e siècle, les maîtres pêcheurs de Saint-Vaast protestent contre une réglementation et des techniques qu'ils jugent abusives. Leurs plaintes, souvent relayées par les autorités locales concernent non seulement les tarifs prohibitifs des loueurs de flettes, mais aussi le montant des taxes qu'ils doivent acquitter, et surtout les difficultés rencontrées sur leur parcours de Rouen à Paris.

Les protestations portent tout d'abord sur la perception d'une taxe ainsi que sur les pratiques exercées par les commis de la Ferme générale, à la Hougue. En effet, plusieurs courriers et mémoires contiennent la demande d'exemption de la taxe de 32 sols 4 deniers par millier d'huîtres embarquées pour Rouen, en arguant que ce droit prévu dans l'Ordonnance de 1681 n'a jamais été perçu à Saint-Vaast avant 1729, mais surtout parce que c'est une « indüe vexation » qui représente près du 1/8^e de la valeur de la cargaison¹¹¹. Ils se plaignent aussi de la manière dont leurs cargaisons sont contrôlées, s'élevant contre les estimations qu'ils jugent arbitraires, mais d'un autre côté, ils n'acceptent pas qu'une évaluation précise de leur chargement soit effectuée en raison du temps mis par les commis à compter les huîtres une par une, au fur et à mesure de leur extraction des parcs. Une marée n'y suffit pas et le préjudice subi est conséquent :

« ...ce qui occasionne que ces maîtres perdant du têmes ne peuvent charger dans la même marée qui est de six heures que d'une moitié et quelques fois de deux tiers... mais cette innovation leur cause un retard de deux marées et les empêchent de profiter du peu de gain qu'ils pourroient faire sur leurs ventes s'ils étoient arrivés à Roüen et a Paris plutôt »¹¹².

Le ministre Maurepas transige en ordonnant une estimation faite à l'amiable entre le receveur et les pêcheurs¹¹³. Au final, il semble bien que le poids des différentes taxes diminue sensiblement au cours du siècle, passant de 30 % de la valeur de la cargaison en 1761 à un peu moins de 10 % en 1788 (cf. tableau 28). Faut-il y voir la preuve de la prise

¹¹⁰. *Ibid.*

¹¹¹. ShD Cherbourg, 5P/2-1, courrier du 14 février 1730 ; Arch. nat. MAR/C/5/27, f°20-30, mémoire des matelots pêcheurs de la Hougue, s.d (d'après le contexte, 1761).

¹¹². Arch. nat. MAR/C/5/34, mémoire de Verdier et Rivière sur l'Amirauté de la Hougue, 12 octobre 1739.

¹¹³. ShD Cherbourg 5P/2-1, lettre de Maurepas au commissaire Rivière, 19 janvier 1740 : « ils doivent convenir a l'amiable avec les pescheurs du nombre effectif des huitres qu'ils embarquent dans leurs bateaux dont on diminuera le quart et le droit sur le surplus sera payé a Roüen ».

de conscience par le secrétariat d'État à la Marine de l'importance de cette activité ? Ce qui est certain, c'est la volonté du pouvoir de soutenir les pêches qui font vivre de nombreuses personnes et fournissent un nombre conséquent de matelots, ce qui transparaît à la lecture des différents comptes rendus d'inspection.

Tableau n° 28
Taxes dues pour une cargaison de 60 000 huîtres à destination de Rouen
au XVIII^e siècle, en livres tournois.

Année	La Hougue droit d'abord¹¹⁴	Rouen droit de consommation	Total des taxes
1761 ¹¹⁵	32 sols 4 deniers pour mille, soit 1/8 ^e de la cargaison : 96 L (Valeur cargaison : 768 L)	19 livres 19 sols 4 deniers pour 100 L, soit 1/5 ^e du restant : 134 L	230 L , soit 30 % de la valeur de la cargaison
1788 ¹¹⁶	30 sols pour mille, soit 5 % de leur valeur à la sortie : 90 L (valeur cargaison : 1 800 L)	26 sols 11 deniers pour mille Plus 10 sols pour livre de conduite à Rouen : 163 L	253 L , soit 9,4 % de la valeur de la cargaison

Outre les taxes, de quelque nature qu'elles soient, ce que les maîtres pêcheurs de Saint-Vaast supportent le moins, ce sont tous les dons d'huîtres qu'ils doivent effectuer en remontant la Seine. Leurs plaintes sont si nombreuses qu'en 1739, Maurepas demande au commissaire des Classes de lui adresser « un état bien circonstancié du nombre d'huîtres qu'on leur prend dans les différents lieux de leur passage »¹¹⁷. La réponse, sous forme de mémoire, établit avec la plus grande précision la liste et le montant des prélèvements effectués sans production de titres¹¹⁸. C'est ainsi qu'à Rouen même, il faut offrir 5 058 huîtres dont 500 à l'intendant et au premier président du Parlement. Sur la Seine, 8 000 huîtres sont réclamées par les « bateaux et chalans », faute de quoi ils bloquent le passage, sans oublier les 4 000 huîtres exigées aux divers ponts et péages. Au total, ce sont 17 058 huîtres que les Saint-Vaastais doivent prélever sur leur cargaison et il semble bien que l'application des diverses ordonnances et sentences prises pour remédier à cet état de fait, soit difficile à mettre en œuvre, car en 1765, les maîtres de bateaux de Saint-Vaast se plaignent encore des exactions subies¹¹⁹.

¹¹⁴. Droit dû sur la pêche au lieu d'arrivée du bateau, Arch. nat. MAR/C/5/27, f°23, mémoire des pêcheurs de la Hougue ... 1761.

¹¹⁵. Source : *Ibid.*, f°10-20.

¹¹⁶. Source : Arch. nat., F/12/1837 B, lettre du lieutenant de l'Amirauté de la Hougue au secrétaire d'État à la Marine, 19 janvier 1789.

¹¹⁷. *Ibid.*, courrier du 24 mars 1739.

¹¹⁸. Arch. nat. MAR/B/3/391, f°35-36, mémoire des droits en nature qui sont exigés pour chaque bateau de la hougue qui va porter des huîtres à Rouen et à Paris, 15 août 1739 ; cf. Annexe n° 27 - Mémoire des droits en nature exigés à chaque bateau de la Hougue pour porter des huîtres à Rouen et Paris, 1739.

¹¹⁹. Arch. nat. MAR/C/5/38, état des différentes donations qui se font soit en nature soit en argent dans tous les ports du royaume, 1765.

Malgré ces entraves, la pêche et la commercialisation des huîtres occupent une place prépondérante à Saint-Vaast, notamment après la guerre de Sept Ans, alors même que la concurrence des autres ports normands est avérée¹²⁰. L'acheminement des huîtres par bateau constitue le moyen de transport le plus compétitif. D'autre part, la situation géographique favorable facilite l'émergence de Saint-Vaast comme port-relais et lui permet de répondre à la demande, face au développement de la consommation parisienne, si bien que les Saint-Vaastais deviennent les premiers pourvoyeurs d'huîtres de Paris. Ils ont su s'adapter et mettre en place un circuit d'approvisionnement correspondant à l'augmentation de la demande croissante de ce coquillage de la part des Parisiens, à partir du règne de Louis XV. Le commerce des huîtres à l'écaille ne représente donc pas une branche d'activité anecdotique¹²¹, bien que la vente des huîtres huîtrées en paniers et des huîtres marinées en barils remporte un grand succès ainsi que le suggèrent les ouvrages culinaires de l'époque¹²². La consommation des huîtres n'est plus limitée à la Cour et à l'aristocratie de Versailles et de Paris, car non seulement les bourgeois disposent de recettes pour accommoder ces coquillages, mais en province – si on en croit l'iconographie de l'époque – les jeunes gens ne dédaignent pas déguster des huîtres près du rivage¹²³. L'huître est plus que jamais à la mode et les pêcheurs de Saint-Vaastais profitent de cet engouement.

La pêche maritime, dans son ensemble, ne constitue pas un simple prélèvement des ressources halieutiques et une activité nourricière ordinaire. Certes, la récolte des « fruits de la mer » n'est pas encore « une culture », mais elle implique le commerce, la capitalisation des moyens de production. Les pêcheurs se spécialisent même et les filières se constituent comme la pêche aux huîtres, qui nécessite tout un va-et-vient entre les lieux de pêche, les parcs d'abîmement et les espaces de vente. Quelle est leur part dans le marché de consommation ? Il faudrait appréhender le cheminement des pêcheurs, de même que leur revenu issu d'une possible combinaison d'activités. Sans quitter l'environnement professionnel, il faut donc passer aux circuits dans lesquels les pêcheurs sont, bon gré mal gré, peut-être contraints de s'intégrer.

¹²⁰. Arch. nat. MAR/C/5/41, lettre du commissaire des Classes de Granville, 24 février 1768.

¹²¹. Reynald ABAD, *Le grand marché, L'approvisionnement alimentaire de Paris...op. cit.*, p. 551.

¹²². Patrick RAMBOURG, « Entre le cuit et le cru : la cuisine de l'huître, en France, de la fin du Moyen Age au XX^e siècle », in *Les nourritures de la mer, de la criée à l'assiette*, CRHQ Caen, 2007, p. 213.

¹²³. MENON, *La cuisinière bourgeoise suivie de l'office, à l'usage de tous ceux qui se mêlent de dépenses de maison*, Bruxelles, 1753, p. 258 ; cf. illustration 14, page suivante.

Illustration n° 14
*Les mangeurs d'huîtres*¹²⁴



Musée maritime de Tatihou

¹²⁴. *Le Mercure de France* de janvier 1778 annonce, page 180, la possibilité d'acquérir deux estampes *Les Mangeurs d'huîtres* et son pendant *Le marchand de poissons de Dieppe* « gravées avec beaucoup de délicatesse et d'esprit par Teissier et Garand, sous la direction de M. Le Bas, d'après les tableaux de Benard, qui sont dans le cabinet de M. le comte de Baudouin, au prix d'une livre 10 sols, chaque estampe ». La notice BnF décrit une scène représentant « une joyeuse compagnie de quatre jeunes gens et une jeune fille dégustant des huîtres sur une table rustique ... » ; en marge, de part et d'autre des armes : « Dédié à Monsieur Le Comte de Baudouin, Brigadier des armées du Roi, Capitaine aux Gardes Françoises, par son très humble et très, obéissant serviteur Le Bas ».

Chapitre 7

La mer, un métier exclusif ?

La spécificité du littoral réside dans sa situation d'interface entre un horizon marin et un horizon terrien qui offrent tous deux de grandes possibilités d'exploitation. Lorsque François Le Masson du Parc est envoyé en inspection sur les côtes du Ponant, de 1724 à 1731, avec la mission – entre autres – de dresser « le rôle des pêcheurs et riverains tendeurs de basse-eau »¹, il se heurte très souvent à la difficulté de définir précisément la profession de certains individus, comme en Bretagne où 20 % des pêcheurs exercent une seconde profession². Par contre, à Saint-Vaast, il ne relève que deux cas de pluriactivité, lors de sa deuxième inspection, en 1730 : « Jean Vallette (père) pêcheur de mer et cordonnier »³ et « Germain Grosos, pêcheur de mer et poissonnier »⁴. Est-ce à dire que pratiquement aucun homme de mer de Saint-Vaast ne combine la pêche avec une autre activité ? Comment évaluer l'apport des femmes, des « compagnes de pêche » qui ramendent les filets, attrapent des appâts, aident à la débarque et à la vente des poissons ? En raison de la variété d'associations offertes par la mixité professionnelle, la réponse est à chercher tant au niveau individuel qu'à l'échelle de la famille.

Le calendrier annuel des pêches, qui conditionne l'activité de la population maritime saint-vaastaise, ne varie guère au cours du XVIII^e siècle, comme nous l'avons vu : pêche du maquereau salé sur les côtes de Bretagne ou d'Irlande et transport de la cargaison à Dieppe (avril à juillet), campagne des huîtres dans la baie du Mont-Saint-Michel (septembre à mi-novembre), puis transport à Rouen ou Paris (novembre à mi-mars). Ces activités peuvent-elles occuper un pêcheur à l'année ? La reconstitution de l'emploi du

¹. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbaux des visites de Le Masson du Parc.

². Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 455.

³. Arch. nat. MAR/C/5/19, f° 151, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1730.

⁴. *Ibid.*

temps de deux matelots pêcheurs, Odo Hautemanière et André Dupouvoir permet de répondre en partie à cette question (cf. tableau 29).

Tableau n° 29
Exemple d'activité annuelle de deux matelots pêcheurs
à Saint-Vaast, en 1775⁵

Odo Hautemanière, 20 ans, de Saint-Vaast

Activité	Période	Nom du bateau
Voyage à Rouen	16 janvier au 28 mars	<i>la Marie Gabrielle</i>
Pêche au maquereau à la côte d'Irlande	1 ^{er} avril au 20 mai	<i>le Saint Robert</i>
2^e campagne de pêche	27 mai au 23 août	<i>la Geneviève Louise</i>
2 voyages à Granville et Cancale pour les huîtres	23 août au 16 octobre	"
Voyage à Rouen	24 novembre	"

André Dupouvoir, 32 ans, de Morsalines⁶

Activité	Période	Nom du bateau
2 voyages à Rouen	6 janvier au 22 février	<i>le Saint Robert</i>
Pêche au maquereau à la côte d'Irlande	1 ^{er} avril au 20 mai	<i>le Saint Robert</i>
4 voyages à Granville et Cancale pour les huîtres	23 août au 16 octobre	<i>la Marie Françoise</i>
Voyage à Rouen	25 octobre	"

Nous constatons que le premier, Odo Hautemanière, réside à Saint-Vaast et multiplie les embarquements tout au long de l'année. Le second, André Dupouvoir habite à Morsalines, village littoral situé à proximité de Saint-Vaast ; le temps qu'il consacre à la

⁵. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle des armements de 1775 ; 5P/6-1, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1764-1775

⁶. Petit village côtier situé à 5 kilomètres de Saint-Vaast.

mer diffère quelque peu, puisqu'il reste 5 mois à terre, tout d'abord de mars à juillet, puis de nouveau en novembre et décembre. Il est donc susceptible de pratiquer une autre activité afin de compléter ses revenus, car seuls les plus aisés peuvent rester à terre sans travailler. Enfin, il y a tous ceux qui n'embarquent qu'au printemps, dans le cadre d'une « augmentation d'équipage pour la pesche au maquereau salé », tels Jean Le Presle, de Ravenoville, Jean Hubert et Michel Troude, de Montfarville, recrutés « à 24 livres pour la pesche seulement », du 19 avril au 29 juillet 1775⁷. Pour eux, la pêche n'est, sans aucun doute, qu'une activité d'appoint.

La diversité des cheminements personnels des pêcheurs de Saint-Vaast entraîne un rapport variable à la mer. Si la pluriactivité n'apparaît pas de façon claire et indiscutable, on peut l'appréhender comme un parcours professionnel, d'un bout à l'autre de l'année, qui consiste à saisir les opportunités au gré des saisons et des embarquements. Certains matelots, dans le but de diversifier leurs sources de revenus, exercent plusieurs professions. L'analyse du calendrier annuel des activités maritimes dévoilé par les rôles d'armement laisse à penser que le métier de la mer n'est pas exclusif et alterne souvent avec l'expérience d'un autre métier, à une même période de la vie. En outre, une deuxième lecture de ces rôles permet d'approfondir la « pluriactivité cantonnée dans le monde de la mer »⁸, détectée dans certaines trajectoires.

D'un métier à l'autre

Le passage d'une activité à l'autre, par exemple de la pêche au cabotage, est autant le fait des maîtres de bateau saint-vaastais que des matelots pêcheurs, mais il est peut-être plus pertinent d'évoquer, dans ce cas, la polyvalence halieutique des populations navigantes plutôt que leur pluriactivité⁹. En effet, très peu de bâtiments composant la flottille de Saint-Vaast en 1775 ne sont utilisés que pour un seul type d'activité : sur 66 bateaux, 12 ne pratiquent que la pêche au poisson frais et 4 sont exclusivement armés au cabotage, si bien que 75 % d'entre eux sont polyvalents, alternant ou conjuguant pêche, cabotage et transport de passagers¹⁰. Cette dernière activité est pratiquée régulièrement ou

⁷. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle d'armement de l'*Ecureuil* appartenant à Louis Basset, négociant de Saint-Vaast, 1775.

⁸. Gilbert BUTI, *Les chemins de la mer... op. cit.*, p.152.

⁹. *Ibid.*

¹⁰. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle des armements de 1775.

occasionnellement par près de 60 % des embarcations¹¹. Certaines se transforment en véritables taxis de la mer, comme le sloop *l'Aimable Rose* qui assure près d'un voyage par mois avec passagers ou *la Providence* qui débarque seize personnes au Havre, le 21 avril 1775¹². Même les plus petites unités de pêche peuvent transporter des voyageurs en se rendant sur les lieux de pêche, tel *le Jean Louis*, du port de deux tonneaux, qui emmène Guillaume Laisné à Courseulles¹³. Très peu de voyages paraissent prévus à l'avance ; les passagers semblent plutôt saisir une opportunité de départ ou de retour d'un bateau de La Hougue. Ce mode de transport, naturel pour les gens de mer, s'avère en fait très pratique pour les habitants, en l'absence d'un réseau routier utilisable en permanence. En effet, les voitures ne peuvent franchir la baie des Veys¹⁴ que pendant quelques heures par jour, à marée basse – le pont du Petit Vey sera édifié au XIX^e siècle, de 1812 à 1822 – et l'ouverture de la route reliant Saint-Vaast à Valognes ne n'est effective qu'après 1780. En 1765, il existe une liaison Caen-Cherbourg, par la route, est hebdomadaire, avec un départ de Caen le mercredi matin pour une arrivée à Cherbourg prévue le vendredi midi (mais variable en fonction du passage du Vey), soit près de trois jours de voyage pour un peu plus de vingt-six lieues¹⁵.

Qui sont donc ces voyageurs et pour quelles raisons se déplacent-ils ? Les maîtres de bateau étant obligés sous peine de 60 livres d'amende, de déclarer le nom et la condition de chaque personne embarquée et d'en faire mention sur le rôle d'armement, cela nous offre l'occasion de suivre quelques passagers¹⁶. Pour près de 40 % d'entre eux, il s'agit de rejoindre le port où ils ont été « commandés pour le service du roi », à l'exemple de Michel Olonde (de Barfleur), Jacques Alix et Jean Leneveu (de Gatteville) et Pierre Certain (de Montfarville), matelots pêcheurs « levés pour le port de Brest ». Ils embarquent à La Hougue le 20 avril 1775 sur *le Saint Nicolas*, prêt à partir pour la campagne du maquereau¹⁷. Le maître, Pierre Doucet, les débarque à Roscoff quatre jours plus tard. D'autres voyagent pour leurs affaires, comme Noël Martin, de Morsalines, marchand d'eau

¹¹. 70 voyages s'effectuent avec des passagers en 1775.

¹². ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle des armements de 1775 ; *l'Aimable Rose* appartient à Jean Dubost, qui en a aussi la maîtrise et *la Providence* à Pierre Lefèvre, maître.

¹³. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle d'armement du *Jean Louis*, appartenant à Nicolas Picot, maître, 1775.

¹⁴. Baie qui sépare l'actuel département du Calvados de celui de la Manche.

¹⁵. *L'indicateur fidèle ou guide des voyageurs* édité par le sieur Michel en 1765, (source : gallica.bnf.fr). Le voyage Paris-Cherbourg est un peu plus compliqué puisqu'il se déroule sur deux semaines. 1^{ère} semaine : Paris-Caen, soit 5 jours de voyage (du lundi matin au vendredi soir) et 2^e semaine ; Caen-Cherbourg (du mercredi au vendredi). Pour aller de La Hougue à Caen : par la route, 27 lieues ; par voie d'eau 22 lieues.

¹⁶. René Josué VALIN, *Nouveau commentaire sur l'Ordonnance...* op. cit., t. II, La Rochelle, 1776, p. 380.

¹⁷. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle d'armement du *Saint Nicolas* appartenant à Pierre Compère, 1775.

de vie et de vin, qui livre sa marchandise de Saint-Malo à Dieppe, sur *l'Anne Angélique*¹⁸. Quant à Louis Christophe Leguay, de Saint-Vaast, étudiant en médecine à l'université, il rejoint Caen à bord de *l'Aimable Rose* le 30 avril 1775, après un voyage de quatre jours. Il y a aussi quelques passagères (11 en 1775) voyageant pour des raisons familiales, à l'instar de Françoise Leprestre, épouse de Thomas Lemesle, matelot pêcheur, accompagnée de sa belle-fille Maire Leblond, épouse de Jacques Lemesle, charpentier, parties pour Le Havre le 6 juin sur *l'Aimable Rose*. Elles effectuent le voyage de retour le 20 juin, en compagnie de leur petite-fille et nièce, Angélique Giffard, âgée de 13 mois¹⁹, à bord de *la Catherine* revenant de Dieppe après y avoir déchargé sa cargaison de maquereau salé²⁰.

Ces quelques exemples montrent la place non négligeable du transport de passagers et, bien que nous n'ayons pas trouvé d'indice nous permettant d'évaluer le coût d'un voyage, cette activité est une source complémentaire de revenu pour le maître de bateau. La pluriactivité étant difficile à cerner, il est intéressant d'élargir l'étude à la cellule familiale car l'exercice de plusieurs activités au sein du foyer peut pallier l'irrégularité des revenus maritimes.

Une combinaison d'activités pour le foyer

Afin de cerner au mieux la réalité de la pluriactivité chez les couples de gens de mer, à Saint-Vaast, nous avons eu recours aux actes notariés, notamment les contrats de mariage et les inventaires après décès dont la précision offre un aperçu des activités pratiquées, au travers des biens possédés. Le croisement des données permet ainsi de déterminer le niveau de pluriactivité grâce aux indices attestant d'une autre activité ou d'autres ressources au sein du foyer, comme la présence de matériel agricole, de bétail ou encore de réserves de matières premières, telles que le fil ou la filasse, sans oublier des stocks de marchandises.

- Des indices de pluriactivité agricole

La présence du rouet dans les intérieurs et la possession de bétail constituent les marqueurs les plus utilisés pour mesurer la pluriactivité textile et agricole des populations

¹⁸. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle d'armement de *l'Anne Angélique* appartenant à Nicolas Houyvet, 1775.

¹⁹. Fille de Pierre Giffard, pilote au Havre, et de Marie Lemesle - source : base de données cg50.org.

²⁰. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle d'armement de *la Catherine* appartenant à François Bource, 1775.

du littoral ponantais²¹. Sur les côtes méditerranéennes, c'est plutôt la propriété de vignes et d'oliveraies qui représente un indice marquant d'activités plurielles et diversifiées²². Cependant, une réserve s'impose d'emblée pour les activités effectuées à domicile, dans un cadre familial, en raison de l'ambiguïté des travaux domestiques. Les femmes des pêcheurs participent à la confection et au ramandage des filets, ainsi que le mentionne l'inspecteur des pêches Sicard, en 1731 : « les femmes et les filles sont occupées à filer du lin et beaucoup de chanvre pour les filets des pêcheurs, les voiles et cordages de leurs bateaux »²³. Or, ces occupations se situent dans la prolongation de l'activité de leur conjoint ou de leur père et témoignent davantage d'une polyvalence maritime que de pluriactivité en tant que telle.

Plus de 70 % (71,3 %) des ménages de gens de mer possèdent au moins un rouet et 20 % d'entre eux « un rouet à filer fil » et un rouet à laine. Les femmes « filent aussi de la laine du pays qu'on fait mettre en pièces, on les envoie ensuite à Valognes pour les faire fouler pour en faire des habits »²⁴. Toutefois, l'association du rouet à des réserves de fibres et une « levée » de terre ensemencée apporte plus de certitude quant à la pluriactivité de la famille²⁵. Ainsi, Isaac Leguay, maître de bateau possède au moment de l'inventaire « une pièce de terre contenant trois vergées, ensemencée pour moitié en froment et l'autre moitié en chanvre femelle, 21 livres de gros fil, un rouet à filer fil et un rouet à laine »²⁶.

Si le filage est presque omniprésent, constituant souvent la seule activité complémentaire du foyer, la présence de bétail dans les inventaires des pêcheurs ne semble pas, de prime abord, significative. En effet, seuls douze inventaires après décès de gens de mer, disséminés de 1718 à 1785, mentionnent la présence d'au moins une vache, à l'exemple de Jacques Maillard. Ce dernier, maître de bateau possède « une vache à lait », lors de son décès, comme 13,8 % des pêcheurs²⁷. Quatre actes font état de l'existence d'au moins une brebis, tel Pierre Thin, matelot pêcheur qui entretient quatre brebis et trois agneaux²⁸. La tentation est alors grande de conclure à un taux modeste de pluriactivité agricole chez les pêcheurs de Saint-Vaast au XVIII^e siècle. Or, le recensement de

²¹. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 670.

²². À Saint-Tropez, Gilbert BUTI a mis en évidence la présence de navigateurs-vignerons et la part importante de gens de mer propriétaires de terres à vigne, cf. *Les chemins de la mer... op. cit.*, p. 84.

²³. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 27, mémoire de Sicard sur la Hougue, 1731.

²⁴. *Ibid.*

²⁵. Levée (de terre) : estimation de la valeur d'une terre en fonction de la production à venir.

²⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8396, inventaire après décès des 17 et 22 août 1771.

²⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393, inventaire après décès du 28 avril 1768.

²⁸. Étude portant sur 128 inventaires dont 87 concernent les gens de mer de Saint-Vaast, de 1718 à 1785, notariat de Quettehou.

nombreuses pièces de terre dans les partages et surtout l'analyse des contrats de mariage, révélant l'apport de bétail par la future épouse, nous incitent à la prudence avant de formuler toute conclusion hâtive²⁹.

L'analyse des résultats obtenus, regroupés dans le tableau 30, indique, en effet, la présence non négligeable de bétail dans les dots. Comment expliquer cette différence entre les deux types d'actes notariés ? Une lecture attentive des contrats de mariage met en évidence la possibilité laissée au donateur et/ou à l'époux de choisir entre le bétail offert et la somme d'argent équivalente, sans que nous puissions, dans la plupart des cas, savoir quelle formule a été choisie ! À titre d'exemple, Jean Simon, matelot pêcheur a la promesse de recevoir de sa future épouse « une vache ou cinquante livres, au choix dudit Simon »³⁰.

Tableau n° 30
Indicateur bétail dans les contrats de mariage des pêcheurs
de Saint-Vaast au XVIII^e siècle.

	1718 - 1728		1743 - 1753		1761 - 1770		1775 - 1785	
	Vache	Brebis	Vache	Brebis	Vache	Brebis	Vache	Brebis
Maîtres bateau	88 %	75 %	75 %	8 %	64 %	73 %	10 %	40 %
Matelots pêcheurs	70 %	80 %	38 %	53 %	11 %	23 %	3 %	33 %

Il n'est donc pas simple d'évaluer le niveau exact de pluriactivité agricole des pêcheurs (maîtres et matelots) de Saint-Vaast, qui se situe dans une fourchette comprise entre 13,8 % (moyenne obtenue à partir des inventaires après décès) et 45 % (moyenne corrigée, calculée à partir des contrats de mariage), pour l'ensemble de la période étudiée. Le haut de la fourchette correspond aux conclusions émises pour les gens de mer des côtes Nord de Bretagne (47 %)³¹. Les résultats révèlent également la baisse régulière, puis la quasi disparition des bovins dans les contrats vers 1780, ce qui traduit un changement de comportement significatif.

²⁹. Étude portant sur 279 contrats concernant les gens de mer de Saint-Vaast, de 1718 à 1785, notariat de Quettehou.

³⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393, contrat du 17 janvier 1768.

³¹. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes...op. cit.*, p. 670.

- De la pluriactivité à la spécialisation

La présence de bétail dans près de 75 % des contrats de mariage signés avant 1740 atteste l'attachement terrien de ces pêcheurs, qui ne sont pas encore affranchis de leurs racines agricoles. En effet, une assemblée des paroissiens, convoqués et réunis le 20 juin 1745 pour agir contre Guillaume Duprey, laboureur qui a confisqué à son profit un terrain « commun », fournit la liste des habitants « possédant biens dans la paroisse »³². Après vérification de leur profession³³, il s'avère que plus de la moitié des 42 propriétaires présents appartient au monde de la mer (64,3 %) et 16,6 % seulement au monde agricole³⁴. La plupart d'entre eux possèdent des petites parcelles résultant du morcellement des terres lors du partage des héritages, en raison du régime successoral normand. Une succession moyenne comporte une à deux petites maisons ou « une maison manable separez en deux, par le milieu, d'un mur jusque sous poutre »³⁵ et de deux à quatre petites pièces de terre « un petit champ de terre tel quil se peu contenir avec une petite piece de terre fermee de muraille du contien dune vergez ou viron »³⁶.

L'arrivée massive de pêcheurs horsains, surtout après la guerre de Sept Ans, modifie radicalement la donne, car ils ne sont, le plus souvent, que locataires d'une pièce (salle ou chambre) et n'ont ni la place, ni les moyens de posséder ne serait-ce qu'une brebis. D'autre part, la spécialisation du métier de pêcheur ne laisse pas beaucoup de temps pour exercer une autre activité, ce qui entraîne un rapport différent à la terre. Les maîtres de bateau de Saint-Vaast se libèrent de leurs racines terriennes, phénomène perceptible dans les apports dotaux. La dot de l'épouse ne comporte plus de pièce de bétail, remplacée progressivement par du matériel de pêche, à l'exemple d'Henry Le Paulmier, maître de bateau qui reçoit de sa future épouse, en 1777, « un lot de filets de pesche sallee garny de ses cordages »³⁷. Les pêcheurs saint-vaastais passent donc d'une pluriactivité agricole, pratiquement généralisée dans le premier tiers du XVIII^e siècle à une désaffection pour l'agriculture, afin de se consacrer, vers la fin du siècle, quasi exclusivement aux activités maritimes. Cependant, des traces de pluriactivité d'appoint ou complémentaire, existent

³². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8370, délibération de l'assemblée des paroissiens de Saint-Vaast, 1745.

³³. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

³⁴. Cf. Annexe n° 28 - Liste des propriétaires représentant les habitants de Saint-Vaast-la-Hougue, 1745.

³⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8348, partage des biens de Robert Coquet, matelot pêcheur, 7 mai 1723.

³⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, partage des biens de Laurens Thin, maître de bateau, 3 mars 1744.

³⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8402, contrat du 31 mars 1777.

bien dans le monde de la pêche. Pour autant, la pluriactivité peut-elle procéder de réelles stratégies ?

Des stratégies pluriactives ?

La pluriactivité des pêcheurs de Saint-Vaast est-elle le fruit d'un déterminisme ou résulte-t-elle, comme sur les côtes Nord de Bretagne, de stratégies économiques³⁸ ? Si les inventaires après décès indiquent l'existence de prêts d'argent ou de dettes contractées par les ménages, les actes de vente et les baux renseignent sur une éventuelle logique d'investissement des populations navigantes.

En effet, les transferts de propriété représentent la majorité des transactions effectuées, avec une infime minorité concernant un bien lié la mer, car l'achat d'un bateau s'effectue davantage sous seing privé que devant le notaire³⁹. Les ventes de pièces de terre diverses (clos, jardin, bout de champ) et de maisons à « usage de salle » constituent donc l'essentiel des actes. Mais, qu'est-ce qui motive la vente ? La cession peut s'expliquer par le souhait de ne pas conserver un bien devenu sans intérêt ; en 1785, Antoine Doucet, matelot pêcheur, est amené à vendre à Marguerite Creully « un petit bout d'un champ dont il a été coupé par la grande route neuve de Saint-Vaast à Quettehou, tel qu'il se contient », moyennant une rente foncière annuelle de 9 livres 5 sols⁴⁰. La vente d'un bien fournit aussi des liquidités, en prévision d'une situation délicate, comme le départ au service du roi. En 1777, les frères Michel et Nicolas Denis, « navigateurs », vendent à Pierre et Jean Baptiste Annebrun, frères et laboureurs, une saline dont ils ont hérité « avec les plombs et grèves y appartenant » pour la somme de 2 496 livres⁴¹.

Dans d'autres cas, vendre relève plutôt d'une stratégie d'assurance vieillesse ; le bien cédé est alors considéré comme un capital permettant de s'assurer une fin de vie correcte. En 1787, Bon Grosos, ancien navigateur, âgé de 72 ans, ne dispose – semble-t-il – plus de revenus suffisants pour payer les deux rentes annuelles qui lui ont permis, quelques 35 ans auparavant, d'acheter un terrain et d'y construire sa maison. Il vend donc son bien à son gendre Jacques Hervieu, capitaine de bateau, « se consistant en une maison manable avec jardin potager et apprentis dans la cour », moyennant la somme de 1 350 livres,

³⁸. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op cit.*, p. 677.

³⁹. Nous avons relevé 30 actes de vente de bateaux ou de parts de bateaux pour l'ensemble de la période étudiée.

⁴⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8410, contrat de vente du 18 avril 1785.

⁴¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8402, contrat de vente du 3 mars 1777. Cf. *supra*, p.162.

payable par un acompte de 800 livres, le reste par un billet de 550 livres au profit du vendeur, charge à l'acquéreur de continuer de payer la rente foncière de 26 livres 5 sous et la rente hypothèque de 7 livres 10 sols⁴².

Après l'acquisition ou l'héritage d'un bien, plusieurs possibilités s'offrent au nouveau propriétaire ; il peut l'occuper ou l'exploiter directement, mais il peut aussi le faire valoir par un tiers. En 1758, Hervé Simon, tuteur des orphelins de son cousin germain, Thomas Simon, matelot pêcheur décédé en 1756, baille à Denis Hubert, à titre de loyer pour 6 ans, une exploitation appartenant aux enfants. Elle comprend une maison et les bâtiments agricoles attenants, trois pièces de terre et une saline, moyennant un loyer de 215 livres et 6 boisseaux de sel blanc par an, payables en trois termes (la Saint Michel, Noël et la Saint Jean Baptiste)⁴³. Le bailleur s'assure ainsi un revenu annuel, payé en argent et en nature, ce qui va lui permettre de subvenir aux besoins des mineurs.

Ces cas de figure sont intéressants à double titre, car ils montrent tout d'abord, les différentes formes de paiement des transactions. Dans 60 % des cas, les acquéreurs paient en plusieurs fois, en versant un acompte lors de la signature du contrat de vente. Ils s'engagent à régler le reste dû dans un délai à court ou moyen terme ou bien à le rembourser par le biais d'une rente annuelle dont les modalités sont précisées dans l'acte qui fait ainsi office de reconnaissance de dette. Quant au règlement des loyers, il est souvent mixte, combinant un montant en argent et en nature, associé ou non à une rente. Les exemples prouvent aussi qu'une cession ou un bail ne se fait pas toujours dans la perspective d'un investissement. Cependant, certains pêcheurs cherchent bien à consolider leur patrimoine, en saisissant les opportunités qui se présentent. Ainsi, Nicolas Thin, maître de bateau, achète trois pièces de terre entre janvier 1744 et mai 1745 à Pierre Poupard et à Robert Thin, tous deux matelots pêcheurs⁴⁴. Lors de l'inventaire après décès de Nicolas Thin, le 27 juillet 1759, sa veuve déclare au notaire que les trois champs ont été « affermez verbalement pour cinq annez... l'une a Thomas Hubert dit Grosjean au prix de 50 livres par chaque annez, [la 2^e] a Gratian Sanson, marchand boucher, au prix de quarante livres par chacune annez et [la dernière] à Jean Raynel au prix de vingt livres par an »⁴⁵. Nicolas Thin se distingue par la volonté de se constituer un petit patrimoine foncier, à la mesure de

⁴². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8412, contrat de vente du 21 janvier 1787.

⁴³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8383, bail du 10 octobre 1758.

⁴⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, 6 janvier 1744 ; 5^E 8370, 9 février et 6 mai 1745.

⁴⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8384, inventaire après décès du 27 juillet 1759.

ses moyens, qu'il met ensuite en valeur, en faire-valoir indirect, ce qui correspond à une stratégie d'accumulation à l'échelle d'un individu.

Ce comportement rejoint les investissements réalisés par les terriens, mais demeure à une échelle assez modeste. Rien de comparable aux opérations réalisées par Jacques Godefroy, marchand établi à Saint-Vaast en 1712. L'inventaire de ses biens, effectué à son décès en 1763, comporte 26 liasses de pièces d'écriture de 1713 à 1762, ce qui nécessite 7 jours d'inventaire et de consignation sur 30 pages de registre notarié. Il s'agit essentiellement de contrats de vente et de fief ainsi que de nombreuses constitutions de rente⁴⁶. Toutefois, un maître de bateau en la personne de Noël Fleury, a bien compris que ces rentes présentent un intérêt financier d'autant plus attractif qu'elles sont multipliées⁴⁷. Il monte une véritable opération immobilière en 1751 en divisant le terrain qu'il possède en parcelles étroites afin que les maisons à bâtir soient mitoyennes⁴⁸. Les contrats de fief perpétuelle et irrévocable moyennant le paiement d'une rente annuelle « fontière et irraquitable », s'assurant ainsi un revenu annuel non négligeable de près de 200 livres pour les dix contrats recensés dans le notariat de Quettehou.

Les gens de mer de Saint-Vaast déploient bien des stratégies de diversification de leurs revenus, en fonction de leurs moyens. Les investissements sont surtout le fait des maîtres de bateau, car il ne faut pas oublier que près de 10 % des inventaires après décès sont des constats d'absence d'inventaire, comme celui de Guillaume Thin, matelot pêcheur décédé en 1752, dont « le montant des meubles est insuffisant pour porter les frais d'un repertoire »⁴⁹. Au final, rares sont les familles du monde de la mer qui ne vivent que des revenus maritimes. Elles exercent, presque toutes, plusieurs activités entre terre et mer, du moins jusqu'à la période de transition de l'après-guerre de Sept Ans, où la spécialisation s'intensifie. L'ensemble s'insère dans une logique de diversification des revenus, que la pluriactivité soit textile, agricole ou financière. Il semble, d'ailleurs, plus logique d'évoquer la pluriactivité au pluriel, tant elle est variée. Outre les revenus provenant de ces diverses occupations, quels profits les marins de Saint-Vaast tirent-ils de leur métier de pêcheur ?

⁴⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8388, inventaire après décès du 18 août 1763.

⁴⁷. Cf. *supra*, p. 31.

⁴⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Valognes, 5^E 14661, acte du 27 décembre 1751.

⁴⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, inventaire après décès du 6 mai 1752.

Profits et rémunération

Le revenu des pêcheurs demeure encore très mal connu, car très difficile à appréhender pour l'historien, quelles que soient les sources consultées. En cause, d'abord le mode de rémunération très ancien, à la part, qui est difficilement convertible en argent, s'il s'agit de partager le produit de la pêche entre les différents membres de l'équipage intéressés à l'entreprise, mais à des degrés divers. Ne parlons même pas des petits avantages qui accompagnent chaque part selon le grade, comme le pot de vin. Cependant, nous avons rassemblé quelques indices épars, consignés par les commissaires de la marine ou issus des actes notariés. Les pêches sont-elles lucratives ? Si les sources sont discrètes, très discrètes même, nous possédons quelques informations concernant certaines activités, comme la pêche aux homards.

Les rapports des différents commissaires et inspecteurs soulignent l'importance de la pêche aux homards ainsi que sa rentabilité jusqu'à la guerre de Succession d'Autriche⁵⁰. En effet, le prix de vente de cette « rocaille » dont les Anglais sont très friands, « est monté jusqu'à 7 livres 10 sols, les bonnes années »⁵¹. Les bonnes années correspondent aux périodes de paix, de 1715 à 1739, au cours desquelles les Anglais envoient chaque semaine, à la Hougue, un brigantin équipé de viviers afin de rapporter les homards vivants chez eux. Cependant, les prix fluctuent en fonction de la conjoncture politique. Si la vente est lucrative lorsque règne la paix, les prix chutent au premier conflit, en raison du manque d'acheteurs. Ainsi, l'inspecteur des pêches Sicard indique que la douzaine de homards n'est vendue que 2 livres 10 sols en 1730 et 3 livres en 1740, lors de la détérioration des relations entre l'Espagne et l'Angleterre qui aboutit à la déclaration de guerre de 1739⁵². Le 2 août 1740, le subdélégué de Valognes, René Lefèvre confirme cet état de fait en mentionnant les problèmes de revenus des pêcheurs de la côte : « Les Anglais qui en faisoient un grand commerce n'osent plus en faire de chargement crainte d'être enlevés par les Espagnols »⁵³.

⁵⁰. Arch. nat. MAR/C/4/159 ; Arch. dép. Calvados, C 1723, mémoire de Sicard sur la Hougue, 1731.

⁵¹. *Ibid.*

⁵². Il s'agit de *the War of Jenkins' Ear* (guerre de l'oreille de Jenkins) ou *Guerra del Asiento* déclarée à l'Espagne par l'Angleterre, en octobre 1739. Si le théâtre des opérations se situe principalement dans les Caraïbes, les Anglais craignent la prise de leurs navires sur toutes les mers du monde.

⁵³. Arch. dép. Manche, Chartrier de Virandeville, 226 J, art. 412. Cette allusion à la présence d'Espagnols en mer reste exceptionnelle. Elle ne s'explique que par le contexte très particulier de la guerre.

Peut-on dire que la maqueraison est profitable ? Nous n'avons pas d'éléments concernant les bénéfices dégagés par une campagne de pêche, mais seulement des indices épars. La première mention de la rentabilité de la « pêche sallée » est fournie par Le Masson du Parc, en 1724, quand il précise que « ces salures sont fort recherchées et vendues avec avantage »⁵⁴. En 1771 et 1785, le notariat dévoile quelques éléments de profit occasionné par la pêche au maquereau salé. Lors de l'inventaire des biens de Germain Triquet, maître de bateau, effectué le 5 août 1771, le frère de la veuve, Germain Thin, exhibe la somme de quatre-vingt une livres dix-huit sols « quil dit appartenir a laditte succession pour le produit d'un lot de filets... quil avait embarqué dans son batteau pour la pesche du maquereau sallé »⁵⁵. De même, le 20 juillet 1785, lorsque le notaire inventorie les biens recueillis par Jean Gosselin (enfant mineur), à la mort de sa mère Marie Vallette, veuve de Jean Louis Gosselin, matelot pêcheur, l'héritage comprend la somme de 117 livres « provenant de la dernière pêche, pour quatre pieces de filets a maquereau »⁵⁶. Ces indications, si minimales soient-elles, prouvent la relative rentabilité de la « pêche salée », car les montants mentionnés correspondent au salaire annuel d'un journalier.

Les pêcheurs s'enrichissent-ils avec le commerce de l'huître ? Cette activité occupe une place prépondérante à Saint-Vaast et elle représente certainement une activité rentable puisque les autres ports deviennent des concurrents reconnus, surtout après la guerre de Sept Ans. Barfleur, Courseulles, Etretat, Fécamp et Dieppe tentent d'imiter Saint-Vaast et de tirer profit du parcage, mais ne peuvent réellement jamais rivaliser avec les pêcheurs-marchands du lieu, tant au niveau des prix que du volume des chargements⁵⁷. Cependant, il n'est guère facile de déterminer le profit dégagé par la vente d'une batelée d'huîtres pêchées à Cancale et commercialisées à Paris, même si nous savons que la valeur d'une cargaison de 60 000 huîtres a plus que doublé entre 1761 et 1788. Seules, quelques indications diffuses suggèrent que ce commerce ne devait pas être négligeable, comme cette information de Sicard, en 1731 : « on pretend quils en vendent pour la valeur de 10 000 livres par an »⁵⁸. La seule donnée chiffrée par un maître de bateau concerne la revente d'huîtres dans le port relais de Dieppe ; en effet, lorsque Louis Joly autorise son

⁵⁴. Arch. nat. MAR/C/5/19, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

⁵⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8396, inventaire du 5 août 1771.

⁵⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8410, inventaire du 20 juillet 1785.

⁵⁷. Reynald ABAD, *Le grand marché...* *op. cit.*, p. 551.

⁵⁸. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 27, mémoire de Sicard sur la Hougue, 1731.

épouse à céder sa part du bateau *la Marie Françoise*, il lui conseille de vendre les huîtres séparément car « il y a au moins 150 livres de profit sur les huitres a pretendre pour nostre par, car cette batelee est vendue a Dieppe avec celle du mois de 7bre qui fait deux bateles dont le profit est tout claire »⁵⁹. Sachant qu'il détient un 1/6^e de part, un simple calcul indique que le profit de la vente de deux batelées à Dieppe se monte à 900 livres, en 1782. Une autre indication de la rentabilité de l'activité huîtrière nous est fournie à la veille de la Révolution. Pendant l'hiver 1788-1789, suite aux violentes tempêtes et au gel, « les parcs a huitres sont renversés et près de 80 cargaisons d'huitres roulées et recueillies sur la plage sont perdües en totalité par les gelées »⁶⁰. La perte estimée à 80 000 livres⁶¹ suggère que la valeur d'une cargaison s'élève à 1 000 livres.

Si les mentions de bénéfice sont trop éparses pour nous autoriser à généraliser, elles nous permettent cependant d'affirmer que les différentes sortes de pêche sont profitables pour les maîtres pêcheurs et les possesseurs de filets. Quant au commun des matelots, ils n'ont le plus souvent que leur rémunération pour vivre.

*Tableau n° 31
Quelques modes de rémunération de la pêche au XVIII^e siècle*

	Pêche au maquereau	Pêche au poisson frais	Campagne des huîtres	Pêche à la morue
Saint-Vaast ⁶²	- part au lot - à la campagne	- part au nombre de filets	- part au lot - au voyage	- avance au départ + 1/5 ^e du produit de la vente
Dieppe ⁶³	- part au lot ⁶⁴	idem	idem	idem
Dunkerque ⁶⁵	- au loyer mensuel jusqu'en 1763 - à la part à partir de 1764	- au loyer mensuel jusqu'en 1763 - à la part à partir de 1764	-	- au loyer mensuel jusqu'en 1763 - à la part au last de morue à partir de 1770

Pour quels gains ? Les modes de rémunération sont fonction du type de pêche pratiquée, mais aussi du statut du pêcheur (cf. tableau 31). Contrairement aux matelots

⁵⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8407, contrat de vente du 27 juin 1782.

⁶⁰. Arch. nat. , F/12/1837 B, lettre du lieutenant de l'Amirauté de la Hougue, 19 janvier 1789.

⁶¹. Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances... op. cit.*, p. 647.

⁶². ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle des armements de 1775 ; Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8363, 5^E 8380, 5^E 8390.

⁶³. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'océan... op. cit.*, p. 583.

⁶⁴. *Ibid.* Le produit net de la pêche est divisé en 120 lots (13 réservés pour le propriétaire du bateau, 10 pour le maître et 3 à chaque membre d'équipage possédant des filets).

⁶⁵. Alain CABANTOUS, *La mer et les hommes... op. cit.*, p. 257.

pêcheurs dunkerquois rémunérés au loyer, en Normandie, le système le plus pratiqué dans le monde de la pêche correspond à celui de la part, encore appliqué de nos jours à Saint-Vaast par les armements artisanaux⁶⁶. Au XVIII^e siècle, en l'absence de conventions écrites, sauf pour les campagnes à Terre-Neuve, la part de l'équipage est répartie selon des règles laissées à l'appréciation du maître, ce qui pousse les matelots pêcheurs à chercher l'embarquement le plus avantageux.

L'équipage de base du bateau, engagé pour l'année, composé le plus souvent de pêcheurs possédant un ou plusieurs lots de filets, est rémunéré à la part au lot. Les matelots pêcheurs recrutés ponctuellement (maquereau ou huîtres) perçoivent généralement un salaire « à la campagne » ou « au voyage », variable selon l'activité, mais toujours fixé à l'avance. Les rôles d'armement et de désarmement nous ont permis de reconstituer le salaire annuel des deux matelots pêcheurs, Odo Hautemanière et André Dupouvoir, embarqués à Saint-Vaast, en 1775⁶⁷. Pour un revenu presque équivalent à celui d'un journalier agricole (entre 120 et 140 livres), ces « manœuvres de la mer »⁶⁸ ont alterné voyages pour les huîtres et campagne de pêche (cf. tableau 32). Ces deux exemples ne sont qu'indicatifs, mais révélateurs d'un décalage entre le profit tiré des pêches et la rémunération accordée aux simples matelots-pêcheurs.

Tableau n° 32

Exemple du salaire annuel perçu par deux matelots pêcheurs à Saint-Vaast, en 1775⁶⁹

Odo Hautemanière		André Dupouvoir	
Activité	Rémunération	Activité	Rémunération
2 voyages à Rouen	14 livres x 2	3 voyages à Rouen	13 livres x 3
2 campagnes de pêche au maquereau à la côte d'Irlande	40 livres x 2	1 campagne de pêche au maquereau à la côte d'Irlande	38 livres
2 voyages à Granville et Cancale pour les huîtres	14 livres x 2	4 voyages à Granville et Cancale pour les huîtres	15 livres x 4
Total annuel	<u>136 livres</u>	Total annuel	<u>139 livres</u>

⁶⁶. Le produit de la vente (moins les frais de la marée) est d'abord divisé par deux : une moitié pour l'armement, une moitié pour l'équipage.

⁶⁷. Cf. *supra*, p. 218 ; ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôles des armements de 1775 ; 5P/7-4, rôles des désarmements de 1775.

⁶⁸. Gérard LE BOUËDEC, *Activités maritimes et sociétés littorales de l'Europe atlantique 1690-1790*, Armand Colin, Paris, 1997, p. 256.

⁶⁹. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle des armements de 1775 ; 5P/6-1, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1764 - 1775.

D'autre part, afin d'appréhender plus précisément la rémunération des différents membres d'équipage d'un bateau armé à la pêche, nous avons établi une moyenne des gains générés par les campagnes du maquereau et des huîtres, à partir des salaires mentionnés sur soixante rôles de l'année 1775, à l'exclusion des maîtres et autres marins payés à la part pour lesquels ne figure aucune donnée (cf. tableau 33)⁷⁰.

Tableau n° 33
Rémunération moyenne (en livres) par type d'activité halieutique
à Saint-Vaast en 1775

	Campagne du maquereau salé		Campagne des huîtres		À l'année ⁷¹
	Pêche seule	Pêche et transport à Dieppe	Voyage à Cancale	Transport à Rouen	
Matelot	34	36	13	13	92
Novice	21	26	10	10	57
Mousse	14	19	6	5	-

Ces éléments confirment qu'un matelot doit multiplier les embarquements pour vivoter de son métier. S'il possède un lot de filets, il peut espérer gagner de treize à quatorze livres, outre le profit engendré par celui-ci. Ces rémunérations nous semblent faibles, mais elles résultent peut-être du manque de qualification des matelots engagés à la campagne, notamment pour la pêche à la côte d'Irlande. En effet, lorsque Robert Denis, propriétaire et maître du bateau *le Saint-Robert* jaugeant 26 tonneaux, doit compléter son équipage pour la maqueraison, il n'hésite pas à engager un matelot du quartier de Dieppe, Louis Flouet, et à lui accorder 224 livres pour une campagne de deux mois⁷².

Nous sommes mieux renseignés sur la rémunération des pêcheurs morutiers, même si cette activité demeure anecdotique à Saint-Vaast. Les équipages sont engagés à « la cinquième partie de la ditte pesche » et reçoivent également des avances appelées pots de vin ; cette rémunération au cinquième est conforme à celle codifiée et enregistrée à l'Amirauté de Granville, en 1743⁷³. Elle présente plusieurs avantages pour l'armateur, car l'association des pêcheurs à l'entreprise garantit leur motivation pour mener à bien la campagne de pêche. L'avance forfaitaire et la répartition des lots sont fonction de la qualification des hommes d'équipage (cf. tableau 34).

⁷⁰. *Ibid.*

⁷¹. Il n'est pas exceptionnel de trouver ce type de rémunération, étant précisé « de Pâques à Pâques ».

⁷². ShD Cherbourg, 5P/7-3, armements de 1775, rôle n° 8.

⁷³. Michel AUMONT, *Les corsaires de Granville... op. cit.*, p. 91.

Tableau n° 34
Rémunération de l'équipage pour une campagne de pêche à la morue
Saint-Vaast au XVIII^e siècle, en livres tournois⁷⁴

Qualification	Nombre de lots au 1/5 ^e			Pots de vin			Gratification		
	1738	1755	1765	1738	1755	1765	1738	1755	1765
Capitaine	2	2	2	250 L	200 L	300 L	Non précisée	1 barrique huile 1 barrique morue 1 tierçon de nots....	Idem
Second	1 ½	1 ½	1 ½	120 L	150 L	160 L	-	½ barrique huile ½ barrique morue ½ tierçon de nots....	idem
Matelots	½ à 1	¾ à 1	2/3 à 1	40 à 90 L	60 à 90 L	50 à 78L			
Novice	¼	½	½	20 L	45 L	43 L			
Mousse	-	¼	¼	20 L	15 L	24 L			

En 1755, le capitaine de Saint-Vaast touche un pot de vin de 200 livres (qui peut monter à 400 livres à Granville), son second 150 livres, les matelots de 60 à 90 livres, le novice 45 livres et le mousse 15 livres. Au retour, l'équipage reçoit le cinquième du produit net de la vente de la cargaison, c'est-à-dire après avoir déduit les droits d'Amirauté, les « pratiques » et le « chapeau », gratifications accordées aux officiers. Ce cinquième est ensuite divisé par le nombre d'hommes d'équipage, plus un, car le capitaine compte pour deux, afin de déterminer le nombre de lots. À Saint-Malo, en 1767, le lot attribué à un matelot est estimé à 16 livres⁷⁵. En reprenant l'exemple de 1755, le capitaine Isaac Doucet se voit attribuer deux lots sur les quinze composant le 1/5^e de la part réservée à l'équipage ainsi qu'une gratification en nature comportant « une barrique de mollue, une barrique d'huile, un tierçon de nots et langues »⁷⁶. Si la rémunération des officiers augmente entre 1755 et 1765, celle des matelots enregistre une baisse de 16 % qui, selon Sicard, s'explique par « l'âpreté au gain des armateurs »⁷⁷, mais qui peut être due à l'impact de la guerre de Sept Ans sur la main d'œuvre, d'où le recrutement d'un équipage moins qualifié.

La question du gain des pêcheurs reste encore une zone d'ombre, en raison de la rareté des mentions de salaire à Saint-Vaast, comme dans d'autres ports, ce qui ne nous

⁷⁴. Sources : Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8363, 1738 ; 5^E8380, 1755 ; 5^E 8390, 1765.

⁷⁵. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 486.

⁷⁶. Un tierçon de noues et langues, c'est-à-dire un tiers de mesure des foies et langues de morue, Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural... op. cit. s.v.*

⁷⁷. Arch. nat. MAR/C/5/35, mémoire de Sicard sur Granville.

permet pas de tirer de solides conclusions. Néanmoins, il semble que les patrons propriétaires de barque aient gagné correctement leur vie, particulièrement pour le trafic de l'huître qui se développe au cours du XVIII^e siècle. Il existe sans aucun doute une corrélation avec l'évolution du goût des consommateurs, notamment urbains qui en avaient assez de mâcher du maquereau salé et préféraient se délecter d'huîtres et de poissons frais. Tout cela en dépit des cris d'alarme poussés par les inspecteurs, de Le Masson du Parc à Chardon, au sujet de l'épuisement des ressources halieutiques. Cette prospérité relative est moins vraie pour les simples pêcheurs, quel que soit le type de pêche. Il est probable que le gain de ces manœuvres de la mer ne dépasse pas de beaucoup celui des ouvriers agricoles.

Faute de comptabilité des gains et des pertes, il existe une autre façon d'appréhender l'aisance ou la gêne, en ouvrant les registres notariés où sont consignées les dots des futures épouses avant la célébration des noces, mais où figurent aussi le dénombrement et l'estimation du mobilier du foyer détruit par le passage de la « grande faucheuse ». Remonter le temps en assistant à l'ouverture des coffres et armoires, facilite la découverte d'indices sur la « fortune » et le cadre de vie.

Chapitre 8

Fortune mobilière et cadre de vie

Pour saisir concrètement le niveau de fortune, mais aussi le cadre de vie des gens de mer et de la population littorale de Saint-Vaast au XVIII^e siècle, nous avons croisé les informations transmises par deux actes notariés essentiels pour l'étude, aussi modeste soit-elle, de la culture matérielle : le contrat de mariage et l'inventaire après décès. Les données ainsi rassemblées dans un corpus, bien qu'elles ne concernent que les effets mobiliers, devraient permettre de déterminer si les gens vivent à l'aise ou non, mais aussi de préciser s'il y a des différences de niveau de vie au sein d'une même catégorie socio-professionnelle, notamment chez les gens du rivage et de la mer. Il nous faudra ensuite explorer leurs demeures afin d'approcher de près leur cadre de vie. Peut-être serons-nous alors en mesure de différencier et caractériser les maisons des gens de mer et de constater une éventuelle évolution des éléments de culture matérielle au cours de ce « siècle des Lumières » ? Toutefois, la compréhension des actes du tabellionnage nécessite de s'interroger sur l'empreinte de la Coutume de Normandie.

Niveau de fortune et niveau de vie

La Coutume de Normandie dont les principes ont peu évolué depuis la première version écrite du Coutumier du XIII^e siècle, présente la spécificité de lier étroitement le régime matrimonial au régime successoral¹. En effet, non seulement la Coutume exclut les filles de l'héritage paternel, si elles ont des frères, mais encore, contrairement à toutes les autres coutumes, elle interdit la communauté de meubles et d'acquêts entre époux. Le droit de l'époux est absolu puisqu'il obtient la propriété des meubles fournis par l'épouse

¹. Il est admis que le premier coutumier de Normandie a été rédigé au cours du règne de Philippe Auguste, dans les années 1199-1200 ; François NEVEUX, « Le contexte historique de la rédaction des coutumiers normands », in *Annales de Normandie*, 2011/2, p. 11.

et acquiert la jouissance et l'administration des immeubles, même si le patrimoine immobilier de l'épouse est inaliénable. Dans ce contexte, le contrat de mariage est destiné à préserver l'apport de l'épouse et ses droits en cas de prédécès de l'époux².

Le régime matrimonial normand est donc un régime dotal et c'est pourquoi, seul l'apport de la future épouse figure dans les traités. L'apport du futur n'est mentionné qu'exceptionnellement, lors de clauses spécifiques, le mari estimant normalement ses biens d'égale valeur à ceux apportés par sa femme. Cependant, comme la Coutume accorde à l'époux la propriété exclusive des meubles et des acquêts, le père se doit de rechercher un gendre de condition sociale égale afin, non seulement d'éviter une mésalliance, mais aussi d'assurer une protection relative des biens meubles de la fille. Le contrat de mariage semble donc constituer un acte primordial et l'apport dotal une possible source indicative du niveau de fortune des contractants, sauf que la dot... n'est pas systématique ! Les parents n'ont que l'obligation morale de doter leur fille et de la marier, car selon l'article 250 de la Coutume officielle rédigée en 1583 : « le père et la mère peuvent marier leur fille de meuble sans héritage ou d'héritage sans meuble et si rien ne lui fut promis lors de son mariage, rien n'aura »³. Il est donc légitime, à ce stade, de se poser la question de la représentativité de la dot comme indicateur de niveau de fortune.

Les parents ayant la possibilité, par insertion dans le contrat de mariage, d'adoucir les effets de la Coutume, peuvent donc réserver leur fille à leur succession, en lui constituant une rente sous forme d'avance, pratique assez courante que nous avons rencontrée dans 70 % des contrats étudiés. Le plus souvent, il s'agit d'une promesse car les parents ne souhaitant nullement se dessaisir sur le champ, repoussent la réalisation de leur obligation. Le montant de cette rente dotale varie de quelques dizaines de sous à plusieurs centaines de livres : 60 sols au denier quatorze en 1767 pour Jeanne Guéret, fille de Louis, matelot pêcheur et 40 livres au denier 20 en 1751 pour Jeanne Dubost, fille de Jean, maître de bateau⁴. Les autres apports de la future épouse qui consistent pour une grande part en mobilier, linge, bétail et/ou matériel ... sont détaillés avec grand soin, article par article⁵. En effet, en cas de dissolution du mariage par le prédécès de l'époux, l'épouse a la faculté

². Jacqueline MUSSET, *Le régime des biens entre époux en droit normand, du XVI^e siècle à la Révolution*, Caen, PUC, 1997, p. 31.

³. Jacqueline MUSSET, « La promesse de garder succession en droit normand », in *Cahier des Annales de Normandie* n° 26, Mélanges René Lepelley, 1995, p. 506, note 2.

⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8392 et 8376. Le denier indiqué ici n'est pas un taux, mais un coefficient multiplicateur, qu'il suffit de multiplier par le montant de la rente pour obtenir le capital au jour du mariage, soit un capital de 42 livres dans le contrat de Jeanne Guéret et de 800 livres pour Jeanne Dubost.

⁵. Cf. Annexe n° 29 - Transcription et analyse du contrat de mariage de Marc Denis et Marie Jeanne Bidault, 1734.

de remport, clause qui termine le contrat et stipule ce qu'elle aura le droit de reprendre sur sa dot mobilière. Il nous semble donc que tous les éléments énumérés faisant l'objet d'une estimation, la dot peut être utilisée comme indicateur pour tenter d'appréhender les niveaux de fortune.

- Représentativité du contrat de mariage

La pertinence de la représentativité du contrat de mariage a également fait l'objet de critiques en raison d'une autre spécificité de la Coutume de Normandie qui, à la différence des autres coutumes, autorise la rédaction des contrats de mariage sous seing privé (à la condition expresse qu'ils soient datés et passés en présence des parents des futurs conjoints ou signés par eux)⁶. Cette habitude diminue-t-elle considérablement le recours au tabellion ? Les historiens et les juristes ne s'accordent pas sur ce point. Ainsi, pour Jacqueline Musset, « on estime qu'au XVIII^e siècle, les trois cinquièmes de ces actes essentiels [les contrats de mariage] étaient encore dressés sous seing privé »⁷. Jean-Claude Perrot abonde en son sens en précisant que le pourcentage de mariages qui donnent lieu à la rédaction d'un contrat au XVIII^e siècle est évalué à environ 5 à 10 %⁸. *A contrario*, pour John Dickinson, avec une moyenne de 65 % de mariages ayant fait l'objet d'un contrat devant notaire dans les études situées au sud de la plaine de Caen, entre 1744-1750 et 1780-1784, « la représentativité par rapport à l'ensemble de la population est satisfaisante et on peut affirmer que la majorité des unions consacrées dans cette région firent l'objet d'un contrat notarié entre 1744 et la fin de l'Ancien Régime »⁹.

Les situations semblent très contrastées, le nombre de traités de mariage rédigés sous seing privé variant considérablement d'un lieu à l'autre. En ce qui nous concerne, nous constatons qu'au XVIII^e siècle, la majorité des Saint-Vaastais recourt au notaire pour établir leur contrat de mariage. Nous avons ainsi relevé, dans le notariat de Quettehou, 472 contrats concernant au moins un(e) Saint-Vaastais(e), de 1718 à 1789¹⁰. Cette abondance de documents figurant dans les minutes notariales prouve qu'il s'agit bien d'un

⁶. Article 527 de la Coutume de Normandie rédigée en 1583.

⁷. *Ibid.* p. 508-509.

⁸. Adeline DAUMARD et François FURET, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1961, p. 96 : notice de Jean-Claude PERROT, intitulée « note sur les contrats de mariage normands ».

⁹. John DICKINSON, « Mariage et civilisation matérielle dans la plaine de Caen au XVIII^e siècle », in *Annales de Normandie*, 37^e année, n° 4, 1987, p. 281.

¹⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8343 - 5^E 8414, 1718-1789.

acte essentiel dans la vie d'un couple du Nord Cotentin¹¹. Certes, la représentativité est plus faible à la fin de l'Ancien Régime, la baisse de cette pratique notariale étant générale, tant en Cotentin que dans le Calvados ou l'Eure, surtout à partir de 1780 (cf. tableau 35).

Tableau n° 35
Représentativité des contrats de mariage¹²

Période	Contrats de mariage	Actes de mariage	Pourcentage
1718-1728	70	92	76,1
1743-1753	101	122	82,8
1765-1770	71	107	66,4
1777-1782	37	74	50,-
Total	279	395	70,6

Concomitamment, le dépôt des actes sous seing privé s'est légèrement accru au cours de la dernière décennie de l'Ancien Régime. Les habitants de Vernon et leurs voisins « rédigent un contrat pour 3,6 mariages avant la Révolution »¹³. À la même époque, les futurs mariés ne se bousculent pas chez les notaires de l'actuel département de la Manche. À Saint-Sauveur-le-Vicomte, non loin de Valognes, seule une union sur quatre est assortie d'un contrat et dans le sud Manche, le notaire de La Lande d'Airou, près de Villedieu-les-Poêles, ne reçoit plus qu'un couple sur cinq afin de rédiger leur « pacte » de mariage¹⁴. Cette forte diminution du nombre de contrats de mariage authentiques est-elle le résultat « d'une alphabétisation accrue permettant à un plus grand nombre de personnes de composer elles-mêmes leurs traités de mariage »¹⁵ ? Ou alors, est-il possible d'y voir un effet de l'impopularité du contrôle des actes et de l'insinuation, notamment à partir des modifications structurelles de 1780 et de leur impact sur le coût global du contrat¹⁶ ?

¹¹. Un rapide sondage effectué dans les notariats des localités proches de Saint-Vaast, comme St Pierre-Église et Barfleur, met en évidence la même pratique.

¹². À partir de l'analyse de 279 contrats sur 472 relevés dans le notariat de Quettehou (cf. note 10).

¹³. Fabrice BOUDJAABA, « Le régime dotal normand, un moyen de préserver les intérêts du patrilignage ? Une comparaison entre deux régions : Vernon et Pont-L'Évêque (1750-1824) », in *Annales de démographie historique* 2011/1, n° 121, p. 129.

¹⁴. Base des relevés d'actes du Cercle généalogique de la Manche, cg50.org.

¹⁵. John DICKINSON, « Mariage et civilisation matérielle dans la plaine de Caen... », art. cit., p. 281.

¹⁶. Marcel MARION, *Dictionnaire des Institutions de la France, XVII^e - XVIII^e siècles*, Picard, Paris, 1923, p.141- 142. Dans le préambule de l'édit de mars 1693, il est précisé que Louis XIV institue le contrôle des actes notariés dans le seul souci de protéger les biens de ses sujets. Cet enregistrement donne lieu à la perception de droits dont le tarif est annexé à l'édit. Les contrats de mariage font partie des actes soumis au contrôle, mais aussi à l'insinuation, comme tous les actes dont le public a intérêt à avoir connaissance. La gestion et la perception des droits de contrôle et d'insinuation, rattachés aux droits domaniaux, sont d'abord traitées en régie particulière, puis de 1726 à 1780, par la Ferme générale, jusqu'à son démembrement. Deux régies distinctes sont alors mises en place par Necker (arrêté du 9 janvier 1780), dont

De prime abord, les tarifs des droits de contrôle et d'insinuation applicables aux contrats de mariage, réformés en septembre 1722, semblent modérés, malgré la complexité de la réglementation, car ils sont soumis soit à des droits fixes, soit à des droits variables selon les valeurs qui en font l'objet¹⁷. En Normandie où seuls les biens de la femme sont décrits, le montant des droits de contrôle est doublé, mais demeure modeste, en théorie¹⁸. Le montant du droit principal de contrôle et d'insinuation reste inchangé de 1722 jusqu'à la Révolution, mais il se trouve régulièrement majoré de droits supplémentaires « les sols pour livre », tant et si bien qu'à la fin de l'Ancien Régime, toutes les perceptions établies sous la Régence auraient été augmentées de 50 % en 60 ans¹⁹. En Cotentin, en prenant l'exemple d'une dot estimée à 180 livres (dot d'une fille de matelot en début de siècle ou d'une fille de journalier), le montant des droits a au moins triplé entre 1727 et 1785 : il passe de 3 livres 12 sous, ce qui correspond bien au tarif de 1722, à 4 livres 16 sous en 1743, puis à 5 livres 12 sous en 1777, et enfin à 9 livres, ce que nous ne pouvons expliquer²⁰. Il va sans dire que « l'obscurité de la législation et les extensions arbitraires que la Ferme d'abord, puis après le démembrement de celle-ci en 1780, l'administration des domaines et des droits domaniaux était accusée de faire subir [au contrôle], l'ont fait honnir »²¹. Les protestations, qui émaillent les cahiers de doléances rédigés en 1789, en témoignent. Alors que les Saint-Vaastais se montrent relativement mesurés dans leurs plaintes en demandant simplement « de quelle nécessité est cette formalité », le rédacteur du cahier de Saint-Sauveur-le-Vicomte utilise un vocabulaire plus virulent lorsqu'il critique l'arbitraire d'un commis²². Et d'ajouter « L'interprétation qu'il donne aux clauses d'un acte, les conséquences qu'il en tire souvent d'après son intérêt personnel, son amitié ou sa haine pour la personne qui présente l'acte à contrôler, déterminent les droits qu'il perçoit ; aussi l'on voit souvent qu'ici l'on demande 100 livres pour contrôler un acte et

l'Administration générale des domaines et droits domaniaux chargée, entre autres, de la perception des droits de contrôle et d'insinuation.

¹⁷. Georges BOSQUET, *Dictionnaire raisonné des domaines et droits domaniaux*, t.1, Paris, 1775, p. XXI sq. Les tarifs du 29 septembre 1722 y sont strictement reproduits. Base du droit de contrôle, selon l'article 3 du tarif : au-dessous de 50 L, droit de 5 sols, de 50 à 100 L : droit de 10 sols, de 100 à 200 L : 1 L, de 200 à 10.000 L : 10 sols pour chaque 100 livres.

¹⁸. *Ibid.*, p. 319. Application de l'article 34 : les donations sont taxées comme suit : au-dessous ou égales à 50 livres : 10 sols, de 50 à 100 livres : 1 livre, au-dessus de 100 livres : 1 livre d'augmentation pour chaque 100 livres, avec un maximum de 50 livres.

¹⁹. Jean-Paul MASSALOUX, *La régie de l'enregistrement et des domaines aux XVIII^e et XIX^e siècles, étude historique*, Genève, 1989, p. 23.

²⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8352, 5^E 8368, 5^E 8402, 5^E 8410.

²¹. Marcel MARION, *Dictionnaire des Institutions de la France... op cit.*, p. 142.

²². Émile, BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin... op. cit.*, art. 3 du cahier de Saint-Vaast-la-Hougue, p. 638.

que là on le contrôle pour 15 sous »²³. Il faut avouer que les parents des contractants n'admettent pas de bon cœur que deux dots estimées, l'une et l'autre, à 550 livres ne soient pas taxées au même niveau, à moins de deux ans d'intervalle. Le 26 avril 1750, Germain Triquet, maître de bateau de Saint Vaast donne sa fille Anne en mariage à Jean Faston, fils de Thomas, également maître de barque, et paye 19 livres 4 sous de droits²⁴. Lorsqu'à son tour, le 24 janvier 1752, le fils de Germain Triquet convole avec Anne Faston, fille de Thomas, la dot de cette dernière, également estimée à 550 livres, n'est taxée qu'à hauteur de 15 livres 12 sous²⁵. Cela signifie simplement que ce n'est pas le montant de la dot qui est soumis aux droits de contrôle et d'insinuation, mais le montant de la rente dotale : 30 livres au denier 14 pour Anne Triquet, soit un capital de 420 livres alors qu'Anne Faston est pourvue d'une rente de 10 livres au denier 14, soit un capital de 140 livres. Outre sa complexité, la taxation est souvent considérée comme abusive. À La Lande d'Airou, dix articles sont nécessaires pour protester contre les abus du contrôle des actes, « vrai fléau dans l'État » qui obligent les contractants, pour s'y soustraire, à « ne contracter que sous seing »²⁶.

Ces plaintes révèlent l'incompréhension des contribuables et leur rejet des droits domaniaux réglementés par une législation compliquée. Elles expliquent aussi le recours moindre au notaire au cours de la décennie précédant la Révolution. Cependant, malgré le fléchissement de la fin de siècle, le rapport entre le nombre de contrats de mariage notariés et le nombre d'unions célébrées à Saint-Vaast indique une représentativité satisfaisante²⁷. De plus, non seulement la majorité des mariages contractés à Saint-Vaast entre 1718 et 1782 ont fait l'objet d'une convention matrimoniale authentique, mais ces contrats concernent également tous les groupes sociaux, permettant ainsi de positionner le niveau de fortune des gens de mer par rapport à celui des autres catégories socioprofessionnelles. D'autre part, en l'absence de sources fiscales, le contrat de mariage constitue une ressource primordiale pour tenter de saisir les niveaux de fortune des gens en âge de se marier.

²³. Émile LAURENT et Jérôme MADIVAL (dir.), « Cahier du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte », in *Archives parlementaires de 1787 à 1860, 1ère série (1787-1799)*, t. III, Paris, 1879, p. 70.

²⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, contrat de mariage de Thomas Faston et Anne Triquet.

²⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, contrat de mariage de Jean Triquet et Anne Faston.

²⁶. Cahier de doléances de La Lande d'Airou in *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin pour les États généraux de 1789*, publiés par Émile BRIDREY, t. I, Paris, 1907, art. 8 à 17, pp. 391-394. L'article 10 précise que « les régisseurs, après avoir fait don au roi de la somme à laquelle ils se sont obligés par chaque année, ont un partage avec Sa Majesté dans l'excédent. Et, pour grossir cet excédent, auquel ils ont un intérêt si sensible, ils envoient tous les jours des ordres à leurs commis de percevoir de telle ou telle manière, suivant les circonstances, et ce n'est jamais pour modérer les droits, mais au contraire, pour les faire toujours monter ».

²⁷. Le détail figure en Annexe n° 30 - Représentativité des contrats de mariage à Saint-Vaast.

- Dot et niveau de fortune mobilière

Nous avons procédé par échantillonnage, en faisant alterner les temps de paix et ceux de conflit. C'est pourquoi, nous avons sélectionné les quatre périodes suivantes :

- 1718 à 1728 : période de paix et de reprise économique à partir de 1721
- 1743 à 1753 : période qui comprend la guerre de Succession d'Autriche
- 1765 à 1770 : période de reprise après la guerre de Sept Ans
- 1777 à 1782 : guerre d'Amérique

Nous avons ainsi calculé le montant moyen de la dot pour chaque catégorie socio-professionnelle et pour chaque période. L'examen de la dot au XVIII^e siècle fait apparaître une augmentation sensible du montant moyen des apports de l'épouse au cours du siècle, ce qui traduit une élévation du niveau de vie mise en évidence par Daniel Roche dans son étude sur la population parisienne, « même si la parcimonie règne sans doute toujours dans une grande partie de la population »²⁸.

Tableau n° 36
Montant moyen (en livres tournois) de la dot par catégorie socio-professionnelle à Saint-Vaast au XVIII^e siècle²⁹

Catégorie socio-professionnelle	Groupes	1718 à 1728	1743 à 1753	1765 à 1770	1777 à 1782	Moyenne par catégorie
Gens de mer	Maîtres de bateau	420	683	856	1 200	711
	Matelots	280	260	334	345	295
	Ouvriers	540	530	587	-	525
Gens du terroir	Laboureurs	755	666	828	1 300	786
	Journaliers	198	151	-	-	156
Sauniers	-	480	350	500	-	440
Marchands	Poissonniers	565	423	500	400	475
	Négociants	500	-	1500	2 900	1 633
Artisans		310	296	415	180	341
Militaires	Soldats	199	633	100	821	446
Domestiques		143	-	-	-	143
Moyenne par période		399	430	624	1 020	-

²⁸. Daniel ROCHE, *La culture des apparences, une histoire du vêtement, XVII^e - XVIII^e siècles*, Paris, 1989, p. 482.

²⁹. Actes issus du notariat de Quettehou.

La stagnation du montant des dots, voire le recul observé de 1743 à 1753, affecte presque toutes les catégories et correspond à une période de récession et de mauvaises récoltes, conjuguée avec l'impact de la guerre de Succession d'Autriche sur les gens de mer, entre 1744 et 1748 (cf. tableau 36). À noter l'absence de la grande noblesse de notre panel, reflet de son absence de la vie saint-vaastaise. Seuls y demeurent quelques cadets issus d'anciennes familles, tel François-Nicolas Dozouville, écuyer, sieur de la Chesnée³⁰. En outre, s'il est possible de suivre l'ascension sociale de Jean-Antoine Beauvallet, petit-fils de laboureur aisé, jusqu'à son agrégation à la noblesse grâce à l'achat d'une charge de conseiller secrétaire du roi en 1743, toutefois sa recherche d'alliance dépasse le périmètre saint-vaastais³¹. L'apport dotal, aussi imparfait soit-il, permet bien de différencier chaque catégorie dont le profil dotal est spécifique.

L'analyse comparative met en évidence une hiérarchie sociale que nous pouvons scinder en cinq pôles de niveau de fortune : le premier, supérieur à 1500 livres comprend les négociants tel Louis Basset. Son contrat rédigé sous seing privé en 1763, déposé en 1779, fait état d'un apport dotal de 2900 livres de la part de Marie Lerouge³². Celle-ci dispose non seulement de 1100 livres de rente annuelle, mais possède aussi un trousseau caractérisé par le nombre élevé de pièces et par la finesse des étoffes : les taies d'oreiller sont garnies de dentelle et de mousseline³³, les mouchoirs de col sont brodés, sans oublier les bas de soie. La vaisselle comporte des couverts en argent et quelques objets précieux indiquent un train de vie nettement au-dessus de la moyenne, comme une tabatière avec son étui d'argent, de même que des croix de pierreries montées en or.

Les maîtres de bateau constituent, avec les laboureurs, le deuxième pôle compris entre 700 et 800 livres ; les contrats se caractérisent par une rente dotale et/ou un apport en argent non négligeable. Ainsi, en 1751, Françoise Maillard apporte à Nicolas Thin, maître de barque, une dot de 800 livres dont la moitié est composée d'une rente de 300 livres et d'une somme d'argent de 100 livres³⁴. Quant à Jean Ruaut, laboureur, sa future épouse lui remet, en 1766, une dot de 795 livres en grande partie constituée par une rente dotale de

³⁰. François Nicolas Dozouville épouse Marie Anne Maillard, fille de Toussaint, maître de bateau, le 1^{er} août 1747 à St-Vaast, sans trace de contrat établi devant notaire. Pour vivre, il doit déroger et rejoint ainsi le groupe des gens de mer, en devenant, à son tour, maître de barque (arch. privées).

³¹. Les contrats concernant Jean Antoine de Beauvallet ne sont pas passés devant le notaire de Quettehou.

³². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8404, contrat du 4 mars 1779.

³³. Étoffe claire faite de fils de coton très fin, séparés par des jours.

³⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8376, contrat du 1^{er} février 1751.

500 livres amortissable en deux fois. Le reste des apports dotaux est classique et sans particularité³⁵.

Le troisième pôle se situe entre 400 et 600 livres. Il est formé de catégories socio-professionnelles typiques du littoral, avec les ouvriers de mer (charpentiers et cordiers), les sauniers et les marchands poissonniers. Les ouvriers sauniers ont un niveau de fortune moyen de 440 livres, mais qu'on ne s'y trompe pas, l'essentiel de leur fortune est représenté par une vache, quelques moutons ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation de la saline, à l'exemple de Laurens Le François, en 1753³⁶. En ce qui concerne les marchands poissonniers qui exercent souvent la profession de père en fils, comme les Joly ou les Perigault, ils sont surtout bien représentés par la famille Bidaut, avec les descendants d'Emery Bidaut et Nicole Despins³⁷. Ainsi, à l'occasion du mariage de leur petit-fils Jean Bidaut en 1722, la dot de la future épouse Michelle Lebrun est estimée à 570 livres, assortie d'une rente de 100 livres³⁸. Ce pôle comprend aussi les soldats venus en garnison et qui font souche à Saint-Vaast. Le contrat établi en 1746 entre Joseph Freyt, soldat invalide détaché à Tatihou, et Susanne Levieux mentionne une dot de 600 livres qui se distingue par un apport monnayable plus important que la moyenne : une rente au capital de 100 livres et une somme de 200 livres en argent. Le restant est composé des meubles traditionnels et d'un trousseau comportant dix habits, ce qui est assez conséquent, dont un en « ras de castor »³⁹.

Les matelots pêcheurs et les artisans forment le quatrième pôle compris entre 250 et 350 livres, avec un niveau de fortune moyen bien inférieur à celui des patrons pêcheurs. Gilles Grosos, matelot pêcheur signe en 1750 son contrat de mariage avec Jeanne Dusaux dont la dot s'élève à 300 livres, sans rente, sans vêtements, ni vaisselle, mais elle comporte, toutefois, une somme de 100 livres et du matériel de pêche⁴⁰. Quant à Marie Charlotte Beauvallet, elle apporte à son époux, Jean Baptiste Casse, chirurgien, une dot d'un montant presque équivalent, soit 290 livres, essentiellement composée d'une rente dotale de 225 livres. Le reste des apports est habituel, excepté la promesse faite par le père de l'épouse, Charles Beauvallet, matelot, de lui donner « une somme de deux mille livres du nombre de plus grande somme qu'il a à percevoir en Lamérique en vertu du legs qui lui a

³⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8391, contrat du 20 octobre 1766.

³⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8378, contrat du 23 septembre 1753.

³⁷. Cf. Annexe n° 57 - Généalogie simplifiée d'une famille de poissonniers, les Bidaut.

³⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8347, contrat du 24 mai 1722.

³⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8371, contrat du 15 août 1746.

⁴⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, contrat du 7 février 1750.

été fait par feu son fils Jacques Beauvallet ; laquelle somme de deux mille livres sera payée sans intérêts aussitôt que son autre fils, parti avec sa procuration en Lamérique pour recouvrer ce qui lui est dû, sera de retour ». Le père précise cependant, que si son fils restait en Amérique « dans la vue de profiter » de cette somme, cette dernière ne serait exigible qu'après son décès⁴¹!

Enfin, le dernier pôle, inférieur à 200 livres comprend les journaliers et serviteurs. Avec une dot estimée à 149 livres en 1748, Marguerite Collas remet le strict nécessaire à Pierre Hubert, domestique de son état : pas de rente, pas de vaisselle, et un trousseau réduit à sa plus simple expression⁴².

Les exemples que nous avons choisis sont représentatifs de la majorité des personnes composant chaque pôle. Toutefois, ces moyennes peuvent cacher des disparités à l'intérieur de chaque catégorie, avec des écarts importants (cf. tableau 37).

Tableau n° 37
Écart des dots à Saint-Vaast au XVIII^e siècle (en livres tournois)⁴³

Catégorie socio-prof.	Groupes	Valeur mini	Valeur maxi	Écart
Gens de mer	Mtres bateau	180	1 200	1 020
	Matelots	90	560	470
	Ouvriers	200	900	700
Gens du terroir	Laboureurs	300	1 300	1 000
	Journaliers	80	300	220
Sauniers		350	500	150
Marchands	Poissonniers	245	663	418
	Négociants	500	2 900	2 400
Artisans		150	680	530
Militaires	Soldats	199	821	622
Serviteurs		85	195	110

En effet, un peu plus de la moitié des filles de maîtres de bateau, soit 55 %, sont dotées d'un niveau de biens inférieur à la moyenne : ainsi, Eustache Denis ne reçoit en 1728 que 180 livres de Barbe Flambeay, sans mobilier, sans vaisselle, avec un trousseau si mince que le futur lui offre trois habits. De même, Marie Jeanne Le Garçon, épouse de

⁴¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8406, contrat du 20 décembre 1781.

⁴². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8373, contrat du 22 avril 1748.

⁴³. Actes issus du notariat de Quettehou.

Jean Faston est dotée, en 1766, de 390 livres, sans vaisselle et avec une rente dotale de 100 sols au denier 10 alors qu'en 1767, Marie Morville apporte une dot de 1 200 livres à Eustache Doucet, comprenant une rente dotale au capital de 1000 livres complétée par un beau trousseau et une riche garde-robe réalisée avec des étoffes de qualité dont un tablier de soie ainsi que du mobilier et de la vaisselle. La même tendance se fait jour chez les filles de laboureurs : 50 % d'entre elles n'atteignent pas le seuil dotal moyen. Lorsque Jacques Puhier épouse, en 1753, Louise Denis, fille des défunts Marc Denis et Marie Jeanne Bidaut, la jeune orpheline est simplement dotée d'une somme de 300 livres sans rente, ni bétail, ni mobilier alors que Jacques Collas, en 1781, reçoit de Marie Leguay, une dot de 1300 livres dont la majeure partie est constituée d'une rente dotale au capital de 1100 livres et de plusieurs pièces de bétail. La future épouse dispose également d'un trousseau et de meubles⁴⁴.

Ces premiers éléments concernant le niveau de fortune de la population saint-vaastaise demandent toutefois à être confirmés et affinés par l'analyse de 128 inventaires après-décès exploitables. Sans perdre de vue le but dans lequel cet acte est établi, c'est-à-dire estimer au mieux la valeur vénale d'une succession pour en assurer la transmission intégrale aux héritiers, mais aussi pour protéger les droits dotaux de la veuve, l'inventaire fournit également des éléments d'analyse sur le niveau de fortune et les conditions de vie des différentes catégories sociales⁴⁵. Généralement effectué au cours des deux semaines qui suivent le décès, il est réalisé selon un modèle type qui ne varie guère au cours du XVIII^e siècle⁴⁶.

- Représentativité de l'inventaire après décès

Les critiques portées à l'encontre de la représentativité des inventaires après décès sont de plusieurs ordres, ainsi que le souligne Daniel Roche⁴⁷. Il est tout d'abord opposé à l'inventaire d'être un acte dressé lors « d'un moment exceptionnel marqué par la vieillesse et la mort », dont il faut se garder de généraliser les observations. Or, dans notre corpus, une majorité d'actes, notamment ceux concernant les gens de mer, est rédigée suite au

⁴⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8353, 1723 ; 5^E 8391, 1767 ; 5^E 8378, 1753 ; 5^E 8406, 1781.

⁴⁵. La veuve pouvait, en particulier, faire jouer son droit de remport conventionnel, prévu dans son contrat de mariage. En cas de prédécès du mari, elle « remportait » ainsi, en exemption de toutes dettes, soit une certaine quantité de biens mobiliers tenant à sa personne et nécessaires à la vie courante, soit leur valeur estimée lors de la rédaction du contrat ; Jacqueline MUSSET, *Le régime des biens entre époux... op. cit.*, glossaire, p. 208.

⁴⁶. Cf. Annexe n° 31 - Transcription et analyse de l'inventaire après décès de Marie-Jeanne Bidault, 1748.

⁴⁷. Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris, essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Fayard, Paris, 1998, p. 81.

décès d'adultes encore jeunes, en moyenne autour de 40 ans, tant et si bien qu'il est tout à fait possible d'utiliser l'estimation des biens meubles pour en comparer le montant à celui de la dot, car « ils sont représentatifs du genre de vie des actifs »⁴⁸.

Toutefois, la sous-estimation des meubles constitue aussi un reproche récurrent, en raison de la différence constatée entre l'évaluation et le prix auxquels ils sont adjugés lors de la « vendue ». Il faut bien considérer que cette pratique est normale dans le cadre de toute vente aux enchères⁴⁹. D'autre part, les vendues du notariat de Quettehou n'ayant pas été consignées dans un registre, seules quelques feuilles « volantes » ont traversé le temps. Le nombre insuffisant de ces actes, bien que confirmant la tendance à une sous-évaluation, n'autorise cependant pas à en mesurer le niveau.

Une autre critique porte sur le manque de représentativité sociale de l'inventaire après décès, « l'inventaire privilégiant ceux qui peuvent payer [le notaire], donc ceux qui ont quelque chose »⁵⁰. Ce défaut est pallié, dans le notariat de Quettehou, par des actes spécifiques, les dispenses d'inventaire, qui témoignent de l'infortune de certaines personnes se trouvant complètement démunies. Nous avons ainsi calculé que 10 % des inventaires de matelots sont des constats de non inventaire. Tel est le cas d'Eustache Creully, matelot pêcheur, décédé en 1743 qui « n'a laissé que tres peu de meubles qui ne sont pas de valeur de faire les frais d'un repertoire »⁵¹.

Enfin, lorsqu'il s'agit de succession, la fraude est souvent évoquée et l'inventaire considéré comme un document trompeur. Nous n'avons constaté de fraude certaine qu'une seule fois, à l'occasion de l'inventaire effectué au domicile d'une veuve d'artisan. Lorsque Marie Michel, veuve de François Marie, vitrier, décède le 15 novembre 1767, l'inventaire révèle, bien cachées au fond de l'armoire, une foy d'or, une bague « dorée » ainsi que la somme de 33 livres⁵². Or, lors de l'inventaire de l'artisan, réalisé 10 jours auparavant, le 5 novembre 1767, le notaire avait « visité » tous les meubles et retourné en vain toutes les poches des vêtements du défunt, « la veuve ayant déclaré navoir point connaissance dautre bien ». Les dissimulations sont donc toujours possibles, mais il faut

⁴⁸. Benoît GARNOT, « La culture matérielle du peuple de Chartres au XVIII^e siècle », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 95, n° 4, 1988, p. 403.

⁴⁹. Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris... op. cit.*, p.83.

⁵⁰. Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris... op. cit.*, p.82. A Paris, au XVIII^e siècle, un acte coûte en moyenne de 15 à 20 L vers 1700 et de 30 à 40 L en 1780, soit l'équivalent de plus de vingt journées de travail d'un homme du peuple.

⁵¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368, 1743.

⁵². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8392, 1767.

tenter de se resituer dans « ce monde où l'utilisation de la monnaie n'est pas quotidienne, où la monnaie est invisible ou cachée, mais où la monnaie est bel et bien présente »⁵³.

Les mentions d'espèces sonnantes et trébuchantes, voire de bijoux, existent dans tous les types de foyers, même si elles sont plutôt rares. Au milieu du siècle, dans le Plain Cotentin, autour de Carentan, un peu plus du tiers des inventaires de fermiers et journaliers (36 %) dévoilent de l'argent monnayé⁵⁴. À peine un quart des inventaires que nous avons étudiés (23,2 %) en font état (cf. tableau 38), mais il est impossible d'en conclure que l'argent est rare dans les foyers. « Il est certain qu'il y avait beaucoup plus de gens qui conservaient de la monnaie chez eux que les sources veulent bien l'indiquer »⁵⁵.

Tableau n° 38
Argent en espèces et bijoux dans les inventaires après décès
Saint-Vaast - 1720 à 1780⁵⁶

Catégorie	Groupes	Nombre d'inventaires		Montant moyen des espèces en livres tournois
		Avec bijoux	Avec argent en espèces	
Gens de mer	Mtres bateau	5	6	528 Lt
	Matelots	4	3	25 Lt
	Ouvriers	-	-	-
Gens de la terre	Laboureurs	4	6	125 Lt
	Journaliers	1	-	-
Sauniers		3	1	53 Lt
Marchands	Poissonniers	2	4	150 Lt
	Négociants	1	1	1 460 Lt
Artisans		2	4	25 Lt
Militaires	Soldats	1	1	18 Lt
Clergé		-	2	160 Lt
Personnel santé		-	1	16 Lt
Total		23 (18,4 %)	29 (23,2 %)	

Les sommes inventoriées et estimées à part sont, le plus souvent, relativement modiques, comme le petit pécule de 10 sous 3 deniers trouvé dans l'armoire de

⁵³. Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse Normandie à l'époque moderne (XVI^e - XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, 2013, p. 234.

⁵⁴. Marcel DUVAL, « L'élection de Carentan du milieu du XVI^e au milieu du XVIII^e, étude d'Histoire sociale », in *Cahier des Annales de Normandie* n° 3, Caen, 1963, À travers la Normandie des XVII^e et XVIII^e siècles, pp. 199-200.

⁵⁵. Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent... op. cit.*, p. 237.

⁵⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E8345 à 5^E 8405.

Françoise Doucet, veuve de Jean Cresté, matelot pêcheur⁵⁷. Le montant le plus important du corpus, à savoir 1 460 livres et 13 sols, répertorié chez Jeanne Dufour, se décompose de la façon suivante : « 1455 livres en onze louis d'or à 24 livres chaque, en pièces de 6 livres, et en écus de 3 livres, auxquels il faut ajouter 113 sous en sols marqués et liards »⁵⁸. Cet argent monnayé provient certainement de son négoce en mercerie, ainsi que l'indiquent les sols marqués et les liards, menue monnaie servant ordinairement aux petits achats⁵⁹.

De prime abord, le niveau de numéraire trouvé au domicile de six maîtres de bateau ou de veuves de maîtres peut surprendre, car non seulement il s'agit de la seule présence de monnaie inventoriée chez ce groupe, mais encore les sommes, d'une moyenne de 528 livres, figurent parmi les plus importantes de tout notre panel, à l'exception des négociants⁶⁰. *A contrario*, la quasi absence de monnaie chez les laboureurs, en moyenne 125 livres, relève sans doute de « la prudence paysanne »⁶¹. Les gens de la terre savaient, semble-t-il, mieux cacher leurs économies ! Cependant, le manque d'espèces dans les tiroirs et les petits coffres, le jour de l'inventaire, ne permet pas de conclure à l'absence de moyens financiers. En présence de numéraire, nous pouvons toutefois établir des constats. Ainsi, le montant des espèces monétaires dénombrées chez les maîtres de bateau s'échelonne d'un peu plus de 82 livres pour Isaac Leguay à 1 020 livres pour Germain Triquet, tous deux décédés en 1771⁶². L'argent découvert ne paraît pas toujours en corrélation avec le train de vie des défunts, suggéré par l'estimation de leurs biens mobiliers. Par exemple, l'inventaire de Marie Pillet, âgée de 85 ans, veuve du maître de bateau Robert Denis, mentionne un petit sac de grosse toile contenant « quinze louis d'or de vingt quatre livres qui font la somme de 360 livres », alors que sa fortune mobilière est évaluée à 180 livres et comporte essentiellement une vieille couche de bois, une armoire, une petite table avec deux vieilles chaises⁶³. Il s'agit typiquement de thésaurisation, « bête noire des autorités », car « néfaste à la circulation monétaire, mais pratique courante »⁶⁴. Il faut toutefois avoir à l'esprit que les maîtres de bateau recueillent des espèces lors de la vente de leurs cargaisons d'huîtres et de maquereau salé. Un lot de filets embarqués lors de la maqueraison rapporte en moyenne entre 80 et 120 livres et une batelée d'huîtres est

⁵⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, inventaire du 19 juin 1744.

⁵⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, inventaire du 25 novembre 1750.

⁵⁹. « Les sols marqués étaient de vieilles pièces qui avaient reçu une nouvelle empreinte pour augmenter leur valeur », Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent... op. cit.*, p. 246, note 73.

⁶⁰. Cf. Annexe n° 32 - Numéraire trouvé dans les inventaires de maîtres de bateau, 1720-1780.

⁶¹. Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent... op. cit.*, p. 237.

⁶². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8396, 1771.

⁶³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, inventaire du 15 janvier 1750.

⁶⁴. Jérôme JAMBU, *Tant d'or que d'argent... op. cit.*, p. 262.

vendue 450 livres en 1782⁶⁵. L'argent répertorié peut donc provenir de la pêche, mais après tout, peut-être s'agit-il de parts de prise corsaire, éventuellement susceptibles de provoquer des enrichissements providentiels⁶⁶ !

Quant aux bijoux, ils se font encore plus rares que le numéraire, puisqu'ils figurent dans moins de 20 % des inventaires (18,4 %) et consistent, la plupart du temps en parures de peu de valeur, comme les croix et bagues contenues dans la petite bourse découverte par le notaire chez Marie Bidault en 1748 : une bague à sept têtes, une foy et un tors d'argent, l'ensemble estimé à 1 livre 2 sols 6 deniers⁶⁷. La *foy* ou *bague de foy* « est une bague d'accordailles dont le motif figure l'engagement : deux mains ou deux cœurs unis » alors que le *tors* ou *teur* est l'alliance torsadée du mariage⁶⁸. La possession de liquidités et/ou de bijoux n'est pas toujours en rapport avec le niveau de fortune des défunts, ainsi l'inventaire du laboureur Joseph Annebrun, évalué à 2 563 livres en 1745, ne fait pas état de bijou alors que celui de Jean Dubost, garde d'artillerie, estimé à 200 livres en 1779, mentionne une croix, trois bagues, une aiguille d'argent et 18 livres « en monnaie »⁶⁹.

Malgré les réserves émises et le fait que seuls sont estimés les biens mobiliers, l'intérêt de l'inventaire après décès s'avère indéniable car son utilisation sérielle livre des données qui complètent celles des contrats de mariage. De ce fait, il est possible d'affiner nos résultats sur le niveau de fortune des différentes catégories sociales. En effet, si les contrats de mariage apportent des éléments sur le niveau de fortune des jeunes ménages à leur départ dans la vie, les inventaires offrent un tableau du niveau de fortune de ces mêmes couples après quelques années de vie commune. L'estimation du montant des inventaires permet d'ajuster la hiérarchie établie en fonction des apports dotaux, de positionner les gens de mer selon leur niveau de fortune mobilière, et ainsi de dégager une vue d'ensemble de celui de la population saint-vaastaise au XVIII^e siècle (cf. tableau 39).

⁶⁵. Cf. *supra*, pp. 229- 230.

⁶⁶. Aucun élément ne permet d'étayer cette hypothèse.

⁶⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8373, 1748.

⁶⁸. Michel CARDUNER, *Arts populaires de Normandie*, Ouest-France, Rennes, 2003, p. 41.

⁶⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8404, 1779.

Tableau n° 39
Montant des biens mobiliers inventoriés (en livres tournois) - 1720 à 1780⁷⁰

Catégorie	Groupes	Montant moyen en livres tournois
Gens de mer	Maîtres de bateau	900
	Matelots	200
	Ouvriers	230
Gens du terroir	Laboureurs	1 200
	Journaliers	125
Sauniers		430
Marchands	Poissonniers	420
	Négociants	2 000
Artisans		460
Militaires	Soldats	180
Clergé		550
Employés du roi		220
Gens de justice		500
Personnel de santé		325

Les résultats obtenus confirment globalement l'analyse effectuée à partir des contrats de mariage et resituent les soldats et les artisans à un niveau plus habituel que celui constaté précédemment. Ils révèlent également une société structurée au sein de laquelle les gens de mer, majoritairement composés de matelots pêcheurs ont un niveau de vie contrasté. En effet, nous constatons que les maîtres de bateau occupent une place non négligeable dans la société saint-vaastaise, qui rejoint celle des maîtres pêcheurs de Dieppe ou de la Seudre crédités respectivement d'un niveau de fortune de 962 et 1000 livres, alors que les simples pêcheurs se situent presque au bas de l'échelle, juste avant les journaliers et les soldats, tout comme leurs homologues havrais (345 livres) et saintongeais (200,9)⁷¹.

- Synthèse du niveau de fortune mobilière

Il est possible d'affiner davantage en mettant en rapport chaque catégorie selon le rang de la dot et celui de l'inventaire après décès (cf. tableau 40).

⁷⁰. Actes issus du notariat de Quettehou.

⁷¹. Pour Le Havre et Dieppe, cf. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.*, p. 305 sq. ; pour la Saintonge, cf. Thierry SAUZEAU, *Les marins de la Seudre...*, *op. cit.* p. 237.

Tableau n° 40
Synthèse du niveau de fortune par catégorie socio-professionnelle
à Saint-Vaast au XVIII^e siècle⁷²

Catégorie socio-professionnelle	Groupes	Montant moyen de la dot en Lt	Montant moyen de l'inventaire en Lt	Rang de la dot	Rang de l'inventaire
Gens de mer	Mtres bateau	711	900	3	3
	Matelots	295	200	9	8
	Ouvriers	525	230	4	7
Gens du terroir	Laboureurs	786	1 200	2	2
	Journaliers	156	125	10	10
Sauniers		440	430	7	5
Marchands	Poissonniers	475	420	5	6
	Négociants	1630	2 000	1	1
Artisans		341	460	8	4
Militaires	Soldats	446	180	6	9

Dans la plupart des cas, il y a correspondance entre le rang social suggéré par la dot et celui de l'inventaire, excepté pour les artisans qui, au fil du temps, ont assis leur situation et amélioré leur niveau de fortune. À l'inverse, les ouvriers de mer se sont appauvris, probablement suite aux absences dues aux levées pour le service du roi. Quant aux soldats, la différence de niveau provient d'un apport dotal important, celui d'une veuve, Françoise Jouan qui, se marie en 1743 à Jean Blanchemain, avec une dot estimée à 800 livres y compris la somme de 500 livres en or et argent provenant du remport de son premier mariage⁷³. Dans l'ensemble, il y a une corrélation de rang qui traduit la cohérence des données.

Il est cependant nécessaire de préciser qu'au global, les niveaux de fortune témoignent d'une situation générale qui apparaît relativement médiocre. Par exemple, les maîtres pêcheurs de Saint-Vaast, bien que positionnés au 3^e rang de l'échelle sociale, ne peuvent soutenir la comparaison avec leurs homologues dunkerquois crédités d'un niveau moyen de fortune de 1 213 livres⁷⁴. D'autre part, l'ensemble des Saint-Vaastais – à l'exception peut-être de quelques négociants et laboureurs – n'atteint pas, à la veille de la

⁷². Actes issus du notariat de Quettehou.

⁷³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368, 1743.

⁷⁴. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins... op. cit.*, p. 305 sq.

Révolution, le niveau des domestiques parisiens pourvus d'une fortune moyenne variant de 776 à 8 251 livres au cours du siècle des Lumières⁷⁵. À ce stade, il devient indispensable de pénétrer dans les maisons pour vérifier si le cadre de vie des marins et de la population littorale est en corrélation avec leur niveau de fortune mobilière.

Cadre de vie

Les villages et les bourgs ne se dévoilent pas toujours, surtout en l'absence de plans terriers. Comme nous avons affaire à une petite agglomération et non à une ville littorale, on ne peut parler comme au Havre ou à Dunkerque de quartier maritime où résiderait la majorité des gens de mer. La localisation des domiciles n'est pas évidente, la topographie n'étant pas fixée avant le XIX^e siècle. Le nom d'une rue, d'une impasse ou d'une chasse peut migrer avec le nom de la famille qui y demeurait, ainsi la rue aux Fleury devient la rue des Paumiers. Tout ce qui relèverait aujourd'hui de l'urbanisme n'est guère facile à appréhender. Toutefois, bien que les inventaires après décès ne concernent pas l'immobilier, l'habitat est saisissable si nous allons jusqu'au bout de la visite du notaire qui s'achève généralement par le relevé des papiers constitués par les baux, les partages de succession et autres contrats de vente. Certes, la description en est assez sommaire, mais en croisant les données fournies par les inventaires avec quelques contrats de construction, nous disposons des renseignements essentiels concernant les bâtisses dont certaines existent encore aujourd'hui à Saint-Vaast, au cœur de la ville.

- La maison, lieu de vie ?

La maison est au centre de l'existence, puisqu'on y mange, on y dort, on y travaille aussi ; on y est né également et, généralement, on y achève sa vie. L'état des lieux pratiqué après les dégâts causés à une quinzaine d'habitations par une submersion marine survenue en novembre 1724, permet d'identifier les pratiques d'édification et les dimensions du bâti sur le littoral du nord Cotentin, au XVIII^e siècle⁷⁶. Les maisons de village se distinguent de l'habitat dispersé en raison de certaines contraintes spatiales qui engendrent, par exemple, la mitoyenneté des pignons. Cela signifie-t-il, pour autant, que ces constructions sont fondamentalement différentes des maisons dites rurales ? Quelques-unes ont traversé le

⁷⁵. Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris... op. cit.*, p.104.

⁷⁶. Cf. Annexe n° 33 - Procès-verbal des dégradations causées par la submersion de 1724.

temps, restaurées de manière plus ou moins heureuse, mais elles offrent la possibilité d'appréhender l'habitat des gens de mer et autres résidents du XVIII^e siècle. Les différentes sources restituent quatre types principaux d'habitation, au cœur du bourg :

- la maison à « hauteur de salle », avec grenier, composée d'une seule pièce en rez-de-chaussée et d'un comble (41 %),
- la maison à « hauteur de salle », avec un « cabinet » ou « appartement » à côté et grenier sur le tout, c'est-à-dire la même que précédemment, mais avec une pièce de plus servant généralement de cellier ou/et de chambre complémentaire (34 %),
- la maison à « hauteur de chambre », avec grenier, qui comporte un étage (20 %),
- la maison à « hauteur de chambre », avec grenier et un « cabinet » ou « appartement » supplémentaire au rez-de-chaussée (5 %).

Il apparaît que la pièce unique représente encore la norme, au XVIII^e siècle. C'est la maison de Nicolas Creully, matelot de son vivant, ainsi campée en 1722, lors du partage de ses biens : « maison à usage de salle avec grenier au-dessus, couverte en paille, avec petit jardin potager »⁷⁷. La description est succincte, mais suggestive, si bien qu'il est encore possible de repérer dans les impasses – qui portent aujourd'hui le nom des familles de pêcheurs qui y demeuraient, tels les Triquet – des maisons basses édifiées en « pierres de la mer ». Cette appellation locale désigne indifféremment le matériau extrait du rivage et celui provenant du lest des bateaux. Certains contrats stipulent expressément l'utilisation de pierres neuves de « la carrière de la Hatte » par opposition au réemploi des pierres délestées par les pêcheurs⁷⁸. Ces pierres de lest sont composées de « pierres de grain » comme le granite, de grès, mais aussi de moellons de Caumont, « pierres blanches et molles » extraites de carrières de craie à silex situées en bordure de Seine, non loin de Rouen⁷⁹. Cette maçonnerie de tout venant, constituée de moellons irréguliers, est utilisée par les plus modestes pour édifier leur demeure aux dimensions non moins modestes, car cette maison mesure, en moyenne, 6 mètres de large en façade sur 6,5 mètres de

⁷⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8347, 1722.

⁷⁸. L'extraction des pierres s'effectuait sur l'estran, entre Saint-Vaast et Réville, comme l'indique le devis de construction des quais au XIX^e siècle, précisant que cette « carrière de la Hatte fournira de la pierre de mer pour la couche inférieure de l'empierrement des quais », Arch. dép. Manche, 4 S 350, 1858-1864.

⁷⁹. Cf. *supra*, note 21, p. 178.

profondeur⁸⁰. La hauteur du rez-de-chaussée, comme celle de l'étage, quand il existe, est en moyenne de 3 mètres⁸¹. L'épaisseur des murs n'est, par contre, jamais mentionnée. Les mesures prises *in situ* lors de travaux de rénovation, indiquent qu'ils ont de 70 à 90 cm d'épaisseur et sont édifiés à double parement en façade ou « côtère avant ». Deux murs sont montés en parallèle et l'intérieur est comblé d'un blocage de débris de moellons et de cailloux liés à l'argile et sable de mer. La côtère arrière est bâtie de pierres montées à cru, calées avec des déchets de maçonnerie et liées à l'argile (cf. illustration 15).

Illustration n° 15
Maison de pêcheur, impasse Triquet



Côtère de façade (a)



Détail de la côtère arrière (b)

Dans la maison à pièce unique, la façade est généralement percée de trois ouvertures qui en occupent presque toute la surface : une fenêtre de grande dimension, à deux croisées mesurant en moyenne 1,50 m de haut sur 1 m de large, une porte pleine de 2.50 m de haut sur 1,40 m de large, et une lucarne engagée dans le bâti de la côtère, pour éclairer le grenier qui sert également de lieu de couchage complémentaire⁸². Les montants et linteaux des fenêtres et des portes sont réalisés, la plupart du temps, en pierre calcaire de Valognes, plus rarement en granite. Ce type de petite chaumière, *stricto sensu*, perdue au XVIII^e siècle, même si les toitures en ardoises se font moins rares à Saint-Vaast, à l'exemple de la demeure du maître de barque Nicolas Thin, consistant en 1744, en « une maison

⁸⁰. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4180, digues de Saint-Vaast, 1724-1738 ; Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8389, contrat du 25 avril 1764.

⁸¹. *Ibid.*

⁸². Arch. dép. Manche, notariat de Valognes, 5^E 15434, clauses de construction des maisons à bâtir rue de Verrüe, 1739.

couverte d'ardoise avec chambre et grenier et une cotte pendante par derriere »⁸³. Pour achever la construction, les « maisons sont porjettez a pierre perdue par dedans et le dehors a pierre vue », ainsi que le précise le contrat de construction du matelot pêcheur Robert Bataille, en 1764⁸⁴. En effet, alors que les murs extérieurs restent en pierres apparentes, les murs intérieurs sont recouverts « d'un porjet, enduit de chaux et de sable mélangés, d'un blanc laiteux, appliqué à la truelle gratté encore frais »⁸⁵.

Donnant de plain-pied sur la rue, cette maison à pièce unique est caractérisée par une salle à vocation universelle, qui se confond avec la maison elle-même. Cet espace exigü constitue le lieu de vie de 40 % de la population saint-vaastaise : matelots pêcheurs et maîtres de barque modestes, mais aussi journaliers et petits artisans. Ce type d'habitat, avec quelques variantes régionales, se retrouve sur le littoral breton. Ainsi, à Vannes et Auray, il est qualifié de « maison populaire » dans laquelle vivent entre 35 et 45 % des habitants, « à rattacher aux métiers du faubourg et des catégories populaires impliquées dans les métiers du port ou de la navigation »⁸⁶. Par contre, plus au sud, en Seudre et sur la côte charentaise, seul un logement de gens de mer sur dix est composé d'une pièce unique, tout comme celui des sauniers⁸⁷. Il semble bien que sur les côtes du royaume, la différence entre la maison des marins et celle des terriens réside dans le décor extérieur imposé par les métiers de la mer : « lorsque nous étions occupés à faire de maisons en maisons nostre visite en compagnie des officiers [...] nous etant approchés d'une masure [...] nous y avons remarqué une armure de drague a poisson [...] »⁸⁸.

Cette observation, extraite du procès-verbal de visite effectuée par Le Masson du Parc en 1729, souligne la lisibilité immédiate des habitations des pêcheurs qui entreposent leur matériel de pêche près de leur demeure lorsque la place fait défaut à l'intérieur du logement. De même, le séchage et le ramandage des filets se font à l'extérieur et permettent de repérer les maisons des gens de mer (cf. illustration 16) ; ces pratiques en usage jusqu'au XX^e siècle confèrent un caractère maritime indéniable aux maisons des pêcheurs.

⁸³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, partage du 11 octobre 1744.

⁸⁴. Cf. Annexe n° 34 - Contrat de construction de deux maisons pour Robert Bataille, pêcheur.

⁸⁵. Jean-Louis BOITHIAS, Corinne MONDIN, *La maison rurale en Normandie*, t. 2, Les cahiers de construction traditionnelle, éd. Créer, 1979, p. 19.

⁸⁶. Julien DANIELO, *Les ports d'Auray et de Vannes aux XVII^e et XVIII^e siècles : ville, architecture et identité portuaire sous l'Ancien Régime*, thèse de doctorat, Université Rennes 2, 2008, p. 314.

⁸⁷. Thierry SAUZEAU, *Les marins de la Seudre...op. cit.* p. 248.

⁸⁸. Arch. nat. MAR/C/5/19, f°134, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1730.

Illustration n° 16
Ramandage des filets⁸⁹



Un tiers de l'habitat comporte, outre la salle, un « appartement » ou « cabinet » à usage multiple, mais servant généralement de cellier. En 1748, Marie Jeanne Bidaut, veuve du maître de bateau Marc Denis, vit dans « une maison à usage de salle avec un cellier servant de boulangerie et grenier sur le tout »⁹⁰. La demeure des artisans est du même type, et lors du partage des biens de François Levesque, cordonnier, il possède en 1743 : « une maison a usage de salle et une boutique de cordonnier, avec une cambre a costé dycelle et grenier sur le tout »⁹¹.

Enfin, 25 % des habitations proposent une organisation différente, surtout à partir du moment où les abbesses de Caen donnent une impulsion décisive à l'urbanisation de Saint-Vaast, avec l'ouverture de la rue de Verrüe. Tandis que les maisons gagnent en hauteur, le nombre de fenêtres et de pièces s'accroît avec le début d'un usage spécifique. Les premiers preneurs sont des marchands, des artisans, mais après la guerre de Sept Ans, des maîtres de bateau s'y installent et leur habitat commence à se différencier. La demeure de Jacques Maillard, patron pêcheur lors de son décès, en 1768, est ainsi composée d'un rez-de-chaussée avec salle, chambre et petit appartement à usage de cellier ; on accède à l'étage, où se trouvent une chambre et un cabinet, par un escalier extérieur, sans oublier le

⁸⁹. Huile sur bois du début du XIX^e siècle, signée Crestey, représentant deux femmes dont l'une répare un filet de pêche qu'elle sèche sur le pignon d'une maison. Coll. particulière.

⁹⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8373, 1748.

⁹¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368, 1743 ; la cambre est un terme dialectal dont la traduction est « chambre », mais qui signifie « cabinet », le plus souvent à usage multiple.

grenier de « fond en comble »⁹². Cette disposition est caractéristique d'une évolution du mode de vie, avec le cloisonnement des espaces qui amorce une protection de l'intimité déjà mise en pratique par les nantis, qu'ils soient propriétaires fonciers, négociants ou encore laboureurs aisés. Ils ont réussi à réunir verticalité et horizontalité. Ainsi, le lieutenant de l'Amirauté et conseiller du roi, Gabriel François Hamelin fait édifier en 1742, ainsi que l'indique l'inscription figurant sur le linteau de la porte d'entrée, une des plus vastes maisons de Saint-Vaast datant de cette époque (cf. illustration 17). Elle comporte au rez-de-chaussée une cuisine et arrière-cuisine, une salle et un salon. L'entrée avec escalier mène à l'étage qui comprend quatre grandes chambres. Dans les combles, deux pièces ont été aménagées pour la domesticité⁹³.

*Illustration n° 17
Demeure du lieutenant de l'Amirauté, Gabriel Hamelin*



Nous connaissons le coût de construction de quelques habitations (en trop petit nombre certes), grâce au devis de réédification des maisons détruites par la mer en 1724 et au contrat de construction établi en 1764 entre les sieurs Levêque et Bataille⁹⁴. Au début du règne de Louis XV, la reconstruction totale de la demeure de Germain Triquet, en pierres et maçonnerie d'argile, d'une surface au sol de 400 pieds carrés (soit 42 m²), comprenant une

⁹². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393.

⁹³. Cf. illustration n° 16. Cette demeure appartient actuellement à l'évêché de Coutances, en raison du don effectué par les descendants du sieur Hamelin pour être utilisée comme presbytère, après la loi de séparation des Églises et de l'État.

⁹⁴. Cf. Annexes n° 34 et n° 35.

pièce au rez-de-chaussée et une chambre à l'étage, est estimée à 800 livres⁹⁵. Près de cinquante ans plus tard, en 1771, pour 800 livres, on ne peut bâtir qu'une maison à pièce unique, de plain-pied, d'une surface de 34,80 m², comme celle que revend Robert Bataille à Augustin Vallette⁹⁶. Le prix de la construction a donc doublé, en raison du renchérissement des terrains et des matériaux de construction, suivant en cela la tendance à la hausse des prix, généralisée dans tout le royaume⁹⁷. Quel que soit leur agencement, toutes les demeures ont pour fonction principale d'assurer protection et abri contre les agressions extérieures.

Dans la salle qui constitue donc la pièce à vivre, le mobilier occupe une grande place, même chez les plus humbles matelots ; en effet, nous y trouvons au minimum, comme chez Denis Hubert, en 1746, « une couche et son enfonssure de bois⁹⁸ » pour les parents, en moyenne « deux chaslits⁹⁹ » pour les enfants, « un coffre de bois chesne » pour ranger les vêtements, « deux vullés¹⁰⁰ chaises », « une mauvaise table » et « une vieille letterie¹⁰¹ » qui sert de garde-manger et de buffet¹⁰². Cet exemple témoigne d'un mobilier réduit à sa plus simple expression chez un matelot dont l'inventaire est estimé à 20 livres, mais il s'agit de l'équipement de base de 80 % des habitants. Bien entendu, l'organisation de l'espace diffère selon le nombre de pièces, mais lorsque la maison se confond avec la salle, elle se structure essentiellement autour de trois pôles, la cheminée pour le chauffage et la cuisine, le lit pour le repos et enfin les meubles de rangement, ainsi que le dévoilent les inventaires.

- La cheminée élément de confort ?

La salle constitue le lieu de vie et ses multiples usages en font l'endroit le plus fréquenté de la maison. Elle s'ordonne autour de la cheminée au sujet de laquelle les inventaires sont muets, puisqu'elle fait partie de l'immobilier, mais dont l'existence est attestée par le dénombrement des instruments à feu et quelquefois par le bûcher, coffre

⁹⁵. *Ibid.*

⁹⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8396, 1771.

⁹⁷. Georges d'AVENEL, « Le prix et le loyer des maisons en France depuis le moyen âge jusqu'à nos jours - Les temps modernes », in *La Revue des deux Mondes*, 4^e période, t. 123, Paris, 1894, p. 818. Il n'est cependant guère aisé d'établir des comparaisons car l'essentiel des études concerne la construction d'immeubles et la location d'appartements à Paris au XVIII^e siècle.

⁹⁸. Planches de traverses qui forment le fond du lit.

⁹⁹. Cadre de lit.

¹⁰⁰. Terme de dialecte local pour « vieilles ».

¹⁰¹. Laiterie : petit meuble dans lequel sont ordinairement conservées les terrines de lait, de beurre et de graisse.

¹⁰². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8371, 1746.

contenant du menu bois. Les réserves de combustible sont modestes, telle la « demie somme en bois a brusler » trouvée en 1779 dans le cellier de Michel Denis, matelot pêcheur¹⁰³. Ainsi que nous l'avons vu, les moins argentés font également sécher le varech devant chez eux afin d'alimenter le foyer, ce que constate le priseur en 1763, lors de l'inventaire du pêcheur Jean Léger qui dispose « d'un monceau de varech pour bruller »¹⁰⁴. Nous ne possédons pas de renseignement sur la taille et la forme des cheminées, si ce n'est grâce à celles qui ont franchi le temps. Généralement en granite, plus rarement en calcaire de Valognes, la cheminée mesure près de deux mètres de haut pour deux mètres à deux mètres cinquante de large et trente à quarante centimètres de profondeur¹⁰⁵. Elle représente la seule source primaire de chaleur et c'est devant le foyer que la mère change le bébé, que l'enfant joue avec le chien, que l'aïeule file la quenouille, bref que la famille tente de se réchauffer¹⁰⁶. Toutefois, il s'agit d'un confort rudimentaire, même si à la nuit tombée, la cheminée offre aussi la principale source de lumière. Les lampes, lorsqu'elles existent, ne fournissent qu'un éclairage d'appoint, qu'elles soient de fer et corne à l'image de celles mentionnées dans 75 % des intérieurs, à moins qu'un simple grasset à huile suspendu à une poutre n'éclaire la salle, à l'exemple de l'intérieur de l'artisan Jean Langlois, en 1765¹⁰⁷. Quelques inventaires font également mention de chandeliers de cuivre chez des personnes aisées ou encore à l'auberge dans laquelle le notaire en dénombre six, en 1769¹⁰⁸. Le symbole traditionnel du foyer est constitué par la crémaillère. Accrochée à une potence, elle permet de suspendre au-dessus de la flamme les ustensiles munis d'une anse. Tout comme la cheminée, la crémaillère n'est pas répertoriée dans les inventaires effectués à Saint-Vaast. La raison en est explicitement fournie par Jean Hervé de Brévolles, bailli de Fécamp, lors de l'inventaire réalisé en 1766 à son domicile, après le décès de son épouse. En effet, il déclare « qu'il n'entend comprendre dans l'inventaire la poulie et les sineux servant au puits, non plus que la crémaillère et autres effets de cette nature qui appartiennent à la maison et qui doivent toujours y rester »¹⁰⁹. Par contre, sans que nous

¹⁰³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8404, 1779. La somme est une ancienne unité de mesure du bois de chauffage, utilisée en Normandie. À l'origine, elle correspondait à la quantité susceptible d'être portée par une bête de charge et égalait environ 100 kg dans la région de Saint-Lô, Marcel LACHIVER, *Dictionnaire du monde rural...* *op. cit.*, s.v.

¹⁰⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8388, 1763.

¹⁰⁵. René LEPHELLEY, « Le parler normand du Val de Saire », in *Annales de Normandie*, cahier n° 7, Caen, 1974, pp. 141-155.

¹⁰⁶. Cf. Annexe n° 35 - Gravure de Claudia BOUZONNET-STELLA, 1667, représentant une veillée familiale.

¹⁰⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8390, 1765 ; le grasset est une lampe à huile à bec.

¹⁰⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8394, 1769, inventaire de Jean Enguerrand, aubergiste.

¹⁰⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8391, inventaire du 21 novembre 1766.

puissions l'expliquer, nous constatons que les crémaillères sont toujours inventoriées à Coutances¹¹⁰.

Le rôle de la cheminée est perceptible grâce aux accessoires qui la garnissent, ustensiles nécessaires au chauffage et à la préparation des repas, en plus ou moins grand nombre et plus ou moins sophistiqués selon le niveau de vie. Chez Jacques Maillard, maître de bateau lors de son décès en 1768, le tabellion répertorie : « deux landiers, une pelle à feu, des pincettes, un garde feu, le tout de fer, un soufflet a feu, deux lampes, un gril, un trois pieds, une broche, un rechaux, deux marmittes de potin avec leur couverture de tolle »¹¹¹. L'équipement de l'âtre demeure traditionnel tout au long du XVIII^e siècle, à l'exception d'un élément, le réchaud. La présence de ce dernier, défini par l'Encyclopédie comme « un ustensile de ménage qui sert à mettre du feu pour cuire & rechauffer les choses refroidies », indique une évolution dans la préparation des aliments¹¹². Cette nouvelle source de chaleur complète celle de la cheminée et « aux gestes traditionnels, se substitue une nouvelle façon de procéder, qui permet la station debout »¹¹³. Le réchaud, espèce de récipient creux en fer, en terre ou en cuivre, reposant sur trois pieds et muni d'un manche ou de deux poignées, alimenté en braises, apparaît timidement vers 1720 dans les foyers aisés saint-vaastais, à l'exemple de la cuisine de Jean de Beauvalet, conseiller du roi¹¹⁴. Jusqu'en 1749, seuls 29 % des inventaires de notre corpus le révèlent, et si les marchands, les laboureurs et les officiers ont adopté ce mode de cuisson, celui-ci pénètre très progressivement chez les gens de mer où on ne le trouve qu'une seule fois en 1745¹¹⁵. Alors que les cuisines parisiennes sont couramment équipées d'un ou deux réchauds depuis deux ou trois décennies, l'usage du réchaud ne se généralise à Saint-Vaast qu'à partir de 1750, puisqu'il est attesté dans 45 % des répertoires réalisés jusqu'à la Révolution, parmi lesquels se trouvent 15 % de matelots pêcheurs et 73,5 % de maîtres de bateau¹¹⁶.

L'existence de landiers, qui impliquent déjà une certaine aisance dans le train de vie, est relevée dans la moitié des habitations des maîtres de bateau, des laboureurs et des marchands alors que ces éléments se font plus rares au domicile des matelots et des

¹¹⁰. Richard LICK, « Les intérieurs domestiques dans la seconde moitié du XVIII^e siècle dans les inventaires après décès de Coutances », in *Annales de Normandie*, Caen, 1970, p. 300.

¹¹¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393, inventaire du 28 avril 1768.

¹¹². *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, article de Louis de Jaucourt, Neuchâtel, 1765, vol. XIII, p. 847.

¹¹³. Annik PARDAILHÉ-GALABRUN *La naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens, XVII^e - XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1988, p. 291.

¹¹⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8351, inventaire du 15 novembre 1726.

¹¹⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8370, inventaire de François Le Breton, le 26 mars 1745.

¹¹⁶. Base de données des inventaires après-décès 1718-1789.

journaliers (moins de 10 %). Tandis que les chenets proprement dits, sont de simples barres de métal supportant les bûches, le montant antérieur des landiers, d'une hauteur de 40 à 50 centimètres, présente plusieurs crans susceptibles de recevoir un crochet. Les landiers se terminent par une petite fourche qui supporte la broche à rôtir les volailles. Au milieu de l'âtre, se trouve le « trois pieds » ou trépied, qui voisine parfois avec la « chevrette », petit trépied de forme triangulaire sur lequel est posée la marmite de potin, c'est-à-dire en fonte. À côté de la cheminée, une hache et un coin de fer attendent d'être utilisés pour casser les bûches.

Quelques récipients posés ou accrochés le long des parois de la cheminée, témoignent des pratiques culinaires. Le gril utilisé pour cuire les poissons côtoie la poêle avec sa « queue de fer », à usage multiple chez les plus humbles. Dans les intérieurs un peu plus aisés, la différenciation est faite entre la poêle à frire et le « haitier », poêle plate en fonte, aux bords peu relevés, qui sert à cuire les galettes de sarrasin. Christophe Caillet, matelot pêcheur, possède une batterie de cuisine complétée par « un petit bassin a enfans avec un autre bassin de contenance de deux pots, le tout d'airain »¹¹⁷. Présentes dans près de 75 % des foyers, ces bassines à feu sont utilisées pour cuire la bouillie de sarrasin, celle destinée aux enfants étant munie d'un long manche soutenu par un petit pied. Plus rarement, une « casterolle » ou casserole de cuivre complète l'ensemble, le cuivre étant, en effet, réservé aux plus aisés. Louis Le Prieur, négociant, possède en 1752 « trois casterolles de cuivre rouge, un lechefrite aussy de cuivre rouge, deux mouchettes de cuivre jaune »¹¹⁸. Pierre d'Agobert, écuyer, n'est pas en reste en 1750 avec « deux petites marmittes et leur couvercle de cuivre, une cuiller de cuivre, quatre casterolles de cuivre, des mouchettes et porte mouchettes de cuivre »¹¹⁹. Non loin du foyer, le « paistry » ou pétrin est présent dans un tiers des maisons du bourg ; la chaleur du feu fait lever la pâte qui est ensuite portée à cuire chez le « fournier » ou boulanger, à l'exemple de Guillaume Joret en 1761, alors que les fermes des laboureurs, situées dans la campagne de Saint-Vaast, comportent toutes une boulangerie. Nous nous gardons d'oublier le rouet « a filer fil » ou « a filer laine », présent dans tous les contrats et tous les inventaires et jamais loin du foyer pour permettre aux femmes de filer au chaud, le poêle n'ayant pas encore fait son apparition dans les maisons

¹¹⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368, inventaire du 9 février 1743.

¹¹⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, 1752, instrument en forme de ciseaux servant à éteindre les chandelles.

¹¹⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, 1750.

inventoriées avant la Révolution. La cheminée haute se maintient tout au long du siècle et porte encore, pour un moment, les valeurs traditionnelles du foyer.

- **Le lit, révélateur social ?**

Si de nombreux notaires s'intéressent d'abord à la cheminée et aux objets qui l'entourent, la moitié des inventaires débute par la description du lit conjugal, autre pôle essentiel de la salle. Généralement situé le long du mur perpendiculaire à la cheminée, cet espace garni d'étoffes constitue un abri contre les courants d'air et le froid, mais aussi une protection de l'intimité¹²⁰. Jusque dans les années 1750, le lit le plus fréquemment décrit est constitué d'un cadre de bois sur lequel sont posées des traverses qui supportent une paille – quelquefois deux – bourrée de paille et un « lit », sorte de matelas garni de plumes. Plus des deux tiers (69 %) des cadres de lit des gens de mer, maîtres et matelots confondus, sont fabriqués de « plusieurs sortes de bois » que l'on trouve le plus souvent sous la désignation « divers bois ». Un seul acte, en 1722, précise les essences utilisées, le hêtre et le poirier, que nous ne mentionnons qu'à titre d'exemple¹²¹. Près de 30 % des habitants choisissent le chêne, quelques couples (1,2 %) préférant le sapin. Les pourcentages sont quasiment identiques chez les laboureurs et les artisans. Seuls les négociants et marchands se différencient avec 55 % des lits « de bois chesne » et 45 % de « divers bois ». L'intimité du couple est préservée par les bandes d'étoffe qui entourent le lit, confectionnées essentiellement en tissus à base de laine, comme la meslinge locale (50,9 %), mais aussi le quart-laine, la serge, le drap ou encore le droguet, étoffes qui tiennent chaud¹²². La gamme des teintes sombres, brun, gris « salle » (sic) ou « ardoise » domine la palette des couleurs (65 %) pendant le premier tiers du siècle¹²³. Il est fort probable que la fabrication soit artisanale, voire familiale, et sans teinture, car « la laine de couleur naturelle [...] peut prendre toutes sortes de nuances allant du blanc cassé au brun foncé, en passant par les bis, les gris et les bruns »¹²⁴. La fantaisie n'est guère de mise, excepté chez les plus nantis, tel Guillaume Duprey, laboureur négociant, dont le tour de lit est réalisé en fil bleu et blanc¹²⁵. Quant aux verges de fer, dont le nombre varie entre deux

¹²⁰. Cf. Annexe n° 36 - Évolution du lit au XVIII^e siècle.

¹²¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8347, 1722.

¹²². Cf. Annexe n° 37 - Lexique des tissus utilisés en ameublement et Annexe n° 38 - Évolution des étoffes utilisées pour la literie au XVIII^e siècle.

¹²³. Cf. Annexe n° 39 - Évolution des couleurs de la literie au XVIII^e siècle.

¹²⁴. Michel PASTOUREAU, « Du bleu et du noir : éthiques et pratiques de la couleur à la fin du Moyen Âge », in *Médiévales*, n° 14, 1988, p.18.

¹²⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8407, 1782.

et trois, elles servent à tenir le ciel de lit de toile. À la même époque, 58 % des Parisiens préfèrent le rouge et le vert¹²⁶. Cette dernière couleur, présente dans 14,3 % des intérieurs saint-vaastais, semble discriminante, puisqu'elle agrmente uniquement le lit des plus aisés, comme celui de Pierre Basset, négociant en 1726¹²⁷.

Au cours de la décennie 1740-1750, la structure du lit du commun des Saint-Vaastais n'évolue guère, mais la texture des étoffes se diversifie avec la part belle faite aux toiles tissées de fil ou de lin (29 %) et l'apparition des cotonnades (19,7 %), unies, à carreaux ou rayures, principalement chez les matelots et les journaliers. En effet, malgré la prohibition, les toiles de coton investissent les intérieurs¹²⁸, car « la multitude de qualités et de prix rend les cotonnades blanches ou prohibées abordables pour un public de plus en plus large »¹²⁹. La plupart des maîtres de bateau ainsi que les laboureurs leur préfèrent toutefois les serges de laine (22,4 %), plus chaudes et plus résistantes, mais plus coûteuses. Pourtant, l'attraction de la nouveauté est manifeste et se retrouve aussi dans les couleurs. *Exit* le gris et presque disparu le brun (7 %) ! Le bleu devient la couleur dominante (56,1 %), notamment chez les gens de mer, à l'exemple de Jean Léger, matelot en 1752 dont le tour de lit est de coton teint en bleu, de même que celui du saunier Jean Maillard en 1747¹³⁰. Les maîtres de bateau choisissent aussi majoritairement le bleu, mais quelques-uns affichent encore leur préférence pour la couleur verte qui confirme sa place (14 %) dans les intérieurs des plus aisés. Les garnitures du lit de Germain Triquet sont de serge verte garnie de siamoise, en 1751¹³¹. Néanmoins, le lit que possède la majorité de la population est celui que nous trouvons en 1745, au domicile de Françoise Poupard, veuve de Guillaume Bidaut, matelot pêcheur : « une couche de divers bois enfoncée de planches, avec une paillasse de grosse toile, un lit, un traversain, deux oreillers de coutil¹³² garny de

¹²⁶. Annik PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime... op. cit.*, p. 466.

¹²⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8351, 1726.

¹²⁸. Les toiles de coton imprimées, importées par la Compagnie des Indes ou imitées font concurrence aux textiles traditionnels (laine, lin, chanvre et soie) sur le marché européen. Inquiets, les manufacturiers obtiennent un arrêt du Conseil d'État, le 26 octobre 1686, interdisant la fabrication, le commerce et le port de ces étoffes dans le royaume. La prohibition dure 73 ans, jusqu'en 1759, mais devant son impuissance à enrayer l'importation et la fabrication frauduleuse, l'État « baisse les bras ». Une libéralisation s'amorce dès 1740 ; des fabriques d'impression voient le jour près de deux ans avant la levée officielle du 5 septembre 1759 qui rétablit le port, l'usage, le commerce et la fabrication des indiennes tout en instituant une taxe reversée aux manufactures de drap et de soie. Celle-ci est allégée dès le 28 octobre et n'impose plus que les toiles importées de l'étranger.

¹²⁹. Eugénie MARGOLINE-PLOT, « Les circuits parallèles des toiles de l'Océan Indien. Lorient au XVIII^e siècle », in *Histoire urbaine*, n° 30, 2011, p. 112.

¹³⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8377, 1752 ; 5^E 8372, 1747.

¹³¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8376, 1751.

¹³². Cf. Annexe n° 37 - Lexique des tissus d'ameublement.

plume, une castalogne¹³³ de laine blanche, deux draps de lit, un tour et pentes de lit de coton bleu, trois verges de fer et un ciel de lit de toile ». Lors de la vendue qui se déroule le 26 avril 1745, les éléments composant la couche sont mis aux enchères séparément, ce qui fait monter l'adjudication à 58 livres¹³⁴. Cette somme représente plus du quart des biens de la veuve, estimés à 200 livres. Ce constat ne diffère guère des conclusions émises suite aux études réalisées tant à Paris qu'en Seudre. Le lit constitue la plupart du temps, chez les plus humbles, la pièce de mobilier la plus coûteuse. Sur le littoral charentais, une literie rustique domine chez les matelots les plus pauvres. « Le lit souvent en noyer et garni d'une traditionnelle parure verte, vaut 50 à 60 Lt »¹³⁵. Chez les charpentiers et les maîtres de barque de la Seudre, la literie plus cossue, en noyer ou merisier, « représente 34 % du capital domestique ». Le modèle le plus courant vaut, en moyenne, 80 livres¹³⁶. Dans la capitale, « la valeur des couches garnies de rideaux oscille entre 50 et 300 livres, avec un prix moyen autour de 100 livres. [...] Dans les intérieurs modestes, elle atteint parfois la moitié ou même plus du montant des biens inventoriés »¹³⁷. Bien que le lit des gagne-deniers parisiens ait une valeur marchande supérieure à celui des matelots normands et saintongeais, une impression de médiocrité se dégage de l'ensemble.

À Saint-Vaast, l'agencement même du lit évolue entre 1760 et 1770, d'abord chez les marchands, puis chez les gens de mer. Le lit se transforme en un véritable meuble constitué d'une grande « châsse » ou caisse en bois ouverte sur le côté qui donne sur la pièce¹³⁸. C'est le lit à alcôve, bien qu'il ne soit pas encastré dans le mur mais « tenant et attaché à la maison », à l'exemple de celui de Marie Grosos, veuve de Nicolas Périgault, marchand poissonnier¹³⁹. La structure en bois constitue un incontestable rempart contre le froid en isolant mieux que les tours et pentes d'étoffe qui disparaissent progressivement des trousseaux et sont remplacés définitivement par les rideaux de lit, à partir de 1775. À cette exception près, le contenu de la couche ne diffère guère de la période précédente. Toutefois, la texture des garnitures de lit continue d'évoluer, avec le triomphe des cotonnades unies (41,3 %), bleues ou brunes, qui ont la préférence des matelots, au détriment des toiles (14,7 %). Certes, quelques maîtres de bateau continuent à privilégier les étoffes de laine (31,1 %), comme la serge et le droguet, de couleur verte, mais une

¹³³. *Ibid.*

¹³⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8418, vendue du 26 avril 1745.

¹³⁵. Thierry SAUZEAU, *Les marins de la Seudre... op. cit.*, p. 255.

¹³⁶. *Ibid.*

¹³⁷. Annik PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime... op. cit.*, p. 282.

¹³⁸. Cf. Annexe n° 36 - Évolution du lit au XVIII^e siècle.

¹³⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8402, inventaire du 26 mars 1777.

grande partie d'entre eux se met également au goût du jour. C'est le cas, en 1767, d'Eustache Doucet qui allie tradition et nouveauté avec des rideaux de serge bleue agrémentés d'une garniture d'indienne¹⁴⁰. On note aussi l'apparition chez les maîtres de bateau, d'une nouvelle texture, la siamoise flambée. Ainsi, dès 1768, les garnitures du lit de Bon Louis Gamas sont confectionnées avec cette étoffe chinée agrémentée d'un volant d'indienne, qui semble très prisée des plus aisés¹⁴¹. Ces éléments de décor ne se retrouvent pas chez les plus humbles, car malgré l'évolution globale du lit qui devient un vrai meuble, les changements dévoilent des différences sociales.

En effet, si la conception générale du lit des maîtres de maison ne diffère guère d'une classe sociale à l'autre au cours du XVIII^e siècle, par contre les éléments de confort et de décor les distinguent les uns des autres. Par exemple, les laboureurs-négociants au rang desquels figure Jean-Louis Duprey, dorment sur un matelas de laine et non un lit de plumes¹⁴² ; de même, le bois de leur lit est en chêne. C'est donc surtout la qualité de la literie qui les différencie, mais aussi celle des tissus utilisés, sans oublier la couleur des garnitures. Les gens de mer et notamment les matelots « abandonnent la règle sociale des couleurs »¹⁴³ et adoptent les cotonnades de couleur bleue, légères et bon marché, alors que les laboureurs privilégient les épaisses, mais coûteuses étoffes de laine de couleur verte. Le lit constitue donc sans aucun doute un révélateur social représentatif des écarts de niveau de vie entre les différents groupes socioprofessionnels.

- Une nouvelle conception du rangement

L'armoire constitue le dernier meuble inventorié par le notaire, car elle renferme les valeurs (argent liquide, bijoux) ainsi que les titres et papiers. À partir de 1750, elle représente souvent un élément important de la dot et devient, après le lit, le meuble principal de la salle où elle fait face à la cheminée. Son apparition progressive dans le mobilier, en remplacement du coffre, diffère selon les catégories sociales, car celui-ci, traditionnellement apporté en dot par la future épouse, continue à faire partie du trousseau de la majorité des filles de gens de mer jusqu'en 1730. En 1726, Marie Bertot, fiancée au

¹⁴⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8392, contrat du 11 janvier 1767.

¹⁴¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393, contrat du 21 janvier 1768. Il faut cependant avoir à l'esprit que les étoffes ont évolué. Ainsi, la siamoise qui désignait les somptueuses soieries offertes par l'ambassadeur du Siam à Louis XIV, qualifie au XVIII^e un tissu de coton bon marché ; Anne FILLON, « Les notaires royaux, auxiliaires de l'histoire ? », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1989, p. 5.

¹⁴². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 841, inventaire du 13 septembre 1786.

¹⁴³. Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris... op. cit.*, p.183.

matelot Robert Letellier, est dotée, par son père, d'un « coffre de bois chesne fermant à clef ou quinze livres » dans lequel elle peut entreposer le linge de maison, les vêtements, mais aussi les objets de quelque valeur¹⁴⁴. À Paris, à la même époque, un coffre de noyer est estimé à une dizaine de livres¹⁴⁵.

Les logis parisiens, y compris ceux du peuple, comportent tous une armoire dès la fin du règne de Louis XIV, fabriquée en noyer pour les nantis et en sapin pour les plus modestes¹⁴⁶. *A contrario*, ce meuble ne pénètre que confidentiellement en province et souvent avec un décalage important, comme en Savoie où l'armoire ne commence à remplacer le coffre traditionnel chez les paysans aisés qu'à partir de 1775¹⁴⁷. Le Cotentin semble toutefois plus précoce, car l'armoire apparaît au XVII^e siècle, notamment chez les bourgeois de Valognes et des environs. Ainsi, en 1668, Robert Couppey reçoit de son épouse Marie Amiot, de Brix, une « armoire de bois chesne fermante a clef »¹⁴⁸. Dans le Val de Saire, si presque tous les laboureurs (82 %) possèdent une armoire dès 1720, elle se généralise un peu plus tardivement dans le monde de la mer et ce n'est guère avant le mitan du siècle qu'elle figure en bonne place chez les maîtres de bateau et les matelots (cf. tableau 41).

Tableau n° 41
Présence de l'armoire dans l'apport dotal (en %)
*Saint-Vaast, 1720 -1780*¹⁴⁹

Catégorie Socioprof.	Groupes socioprof.	1720 - 1730		1740 - 1750		1760 - 1770	
		coffre	armoire	coffre	armoire	coffre	armoire
Gens de mer	Mtres bateau	57	43	-	100	-	100
	Matelots	79	21	15	85	6	94
	Ouvriers	-	100	-	100	-	100
Gens de la terre	Laboureurs	18	82	-	100	-	100
	Journaliers	-	-	44	56	-	75
Sauniers		-	-	-	100	-	100
Marchands		20	80	-	100	-	100
Artisans		20	80	-	100	-	100
Militaires	Soldats	50	50	-	100	-	100

¹⁴⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8351, contrat du 14 octobre 1726.

¹⁴⁵. Annik PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime... op. cit.*, p. 317.

¹⁴⁶. Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris... op. cit.*, p. 200.

¹⁴⁷. Jean NICOLAS, *La Savoie au XVIII^e siècle, noblesse et bourgeoisie*, Paris, Maloine, 1978, p. 301.

¹⁴⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Brix, 5^E 15916, contrat du 28 décembre 1668.

¹⁴⁹. Base de données des contrats de mariage 1718 - 1789.

L'introduction de l'armoire dans le mobilier des Saint-Vaastais ne supprime pas immédiatement l'utilisation du coffre, bien qu'il fasse désormais partie d'un système de rangement archaïque. Chez Louis Leguay, maître de bateau pêcheur, décédé en 1724, une belle armoire cohabite avec deux « vieux baheurs de bois de sape non fermant à clef »¹⁵⁰. Ces anciens objets, vestiges d'un passé plus ou moins proche, se trouvent aussi chez les gagne-deniers parisiens sous l'appellation de « baheuts ou coffres-bahuts »¹⁵¹. Ils prennent cette dénomination lorsque leur couvercle est arrondi et peuvent être alors assimilés à une malle. Ils sont réutilisés de manière diverse et variée avant leur relégation au grenier. Le prêtre Nicolas Pouchier dispose, en 1722, d'un « vieux baheur de bois de sappe sans serrure », dans lequel il entrepose ses livres de théologie¹⁵². À la veille de la Révolution, armoire et coffre voisinent encore dans la salle, le coffre ayant été, par exemple, recyclé en buffet vertical, avec tablettes, tel celui du matelot Jacques Poupard, avant d'être entreposé dans le cellier, quelques années plus tard¹⁵³. Cependant, la possession d'une armoire est devenue incontournable, ainsi que l'atteste l'évolution de sa présence dans les dots et les inventaires. En 1743, Guillaume Bidaut, matelot de son état, possède « une paire d'armoire de bois chesne fermant à clef », c'est-à-dire une armoire à deux portes¹⁵⁴. Il s'agit de la description la plus fréquente, mais lorsque le meuble comporte des battants – petites portes pratiquées dans les portes principales, au nombre de deux ou quatre – le notaire ne manque jamais de le préciser. La maison du maître de bateau Charles Lefebvre abrite, en 1775, « une armoire à quatre panneaux dont trois fermant à clef et l'autre par un verrou »¹⁵⁵.

Ce meuble imposant, solide, généralement d'excellente qualité, fabriqué en chêne en Normandie et souvent en noyer dans la capitale, constitue dès lors une pièce maîtresse du mobilier, présente dans tous les foyers en 1770, à l'exception des matelots (94 %) et journaliers (75 %). Sa valeur marchande n'est certes pas anodine, puisque le prix moyen d'une armoire double entre 1725 et 1770, passant de 30 à 60 livres¹⁵⁶, mais certains se contentent des petites armoires très recherchées lors des vendues. En 1748, l'armoire

¹⁵⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8349, inventaire du 6 avril 1724.

¹⁵¹. Annik PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime... op. cit.*, p. 317.

¹⁵². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8347, inventaire du 20 avril 1722.

¹⁵³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368, inventaire du 9 août 1743.

¹⁵⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8410, inventaire du 10 octobre 1785.

¹⁵⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8400, inventaire du 9 décembre 1775.

¹⁵⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8352 contrat Bidaut-Vigot du 22 septembre 1727 ; 5^E 8393 contrat Giffart-Lemesle du 12 juillet 1768.

simple de Marie Bidault, veuve du maître de bateau Marc Denis, mise à prix à 20 livres, est adjugée à Aubin Revert, mercier, pour 32 livres¹⁵⁷.

L'armoire contient de nombreux objets, à commencer par les vêtements, le linge de maison, quelques réserves et une kyrielle de petites boîtes et coffrets renfermant de menus colifichets. Le contenu inventorié semble disparate et n'indique pas un réel souci de regroupement ainsi que nous le constatons chez Marie Pillet, en 1750. Le priseur décrit une armoire dans laquelle « il s'est trouvé dans le fond dicelle quatre petits pots de terre avec du beurre, plus vingt deux chemises à femme, vingt pièces de menu linges, dix mouchoirs de grosse toile, une jupe de drap, une paire de souliers sans boucle, cinq cuillers d'étain, un gillet... »¹⁵⁸. Cette pièce de mobilier semble confirmer le goût des meubles à usages multiples. Pourtant, le passage du coffre à l'armoire constitue une évolution importante, car il traduit une transformation de la manière de ranger, en privilégiant le tri sur l'entassement. Pour Pierre Chaunu, cette mutation révèle une modification des mentalités, car il voit dans cette amélioration, une percée des Lumières : « L'armoire dans les campagnes où l'on range désormais, c'est le triomphe de l'espace géométrique sur la confusion, du rangement méthodique sur le vrac de l'espace sombre et indifférencié du coffre »¹⁵⁹. Sans aller jusqu'à cette idéalisation, il est indéniable que l'armoire représente un grand progrès, puisqu'elle permet de ranger tout ce qui était posé à terre ou traînait à droite et à gauche, et de repérer facilement ce qui se trouve dorénavant à plat sur les étagères.

Afin de réduire l'encombrement de la salle, de nombreuses demeures, surtout à partir du milieu du siècle, possèdent un « aumallier », sorte de placard encastré dans un mur de la pièce à vivre. La salle de Nicolas Thin, maître de barque, comporte en 1759, une « petite armoire à deux panneaux enchâssée dans le pignon et fermant à verrous » dans laquelle il entrepose une chopine, quelques assiettes et cuillères¹⁶⁰. Toutefois, les plus aisés, tels que maîtres de bateau, laboureurs et marchands utilisent également un meuble spécifique appelé « eyer », petit vaisselier que possède Gilles Colas, maître pêcheur en 1768 : « un petit eyer attaché a la muraille, avec trois plats de terre, six cuillers détain et

¹⁵⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8418, vendue du 8 août 1748.

¹⁵⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, inventaire du 15 janvier 1750.

¹⁵⁹. Pierre CHAUNU, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, 1971, p. 485.

¹⁶⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8384, inventaire du 27 juillet 1759.

une salliere de fayence »¹⁶¹. Dans tous les cas, la vaisselle est restreinte, même lorsqu'il s'agit de l'essentiel (cf. tableau 42).

Tableau n° 42
Mobilier et vaisselle de base - Nombre moyen par foyer
*Saint-Vaast - 1720 à 1780*¹⁶²

Catégorie socio-professionnelle	Groupes	Tables	Chaises	Assiettes	Cuillères	Fourchettes
Gens de mer	Mtres	1	6	8	9	4
	Matelots	0,7	3	4	5	2
	Ouvriers	2	6	8	8	3
Gens du terroir	Laboureurs	2	10	9	9	4
	Journaliers	0,3	1	2	4	0
Sauniers		1	5	4	8	2
Marchands	Poissonniers	2	4	4	6	2
Négociants		3	12	24	12	10
Artisans		2	3	10	10	5
Militaires	Soldats	1	2	6	7	3

Les assiettes présentes dans tous les intérieurs inventoriés dès 1720 sont le plus souvent en étain, tout au long du siècle, malgré l'enchérissement de ce métal¹⁶³. Seuls ceux qui vivent très à l'aise utilisent des éléments en faïence, comme Jean Puhier, prêtre, dont l'inventaire fait état, en 1744, de « deux grands plats et dix assiettes de fayence de hollande peintes en bleu »¹⁶⁴. La céramique ne concurrence pas vraiment l'étain dans le petit monde saint-vaastais avant 1780, à l'exemple du maître de bateau Jacques Denis dont l'armoire contient, entre autres, six assiettes et deux plats de faïence¹⁶⁵.

Les couverts sont généralement rangés dans le tiroir de la table, quelquefois dans celui de l'armoire et consistent en fourchettes et cuillères de différents modèles et matières : étain ou fer. Les couteaux de table sont pratiquement inexistantes et ne figurent que dans un seul inventaire, celui effectué en 1753, après le décès de Joseph de Langlacé, receveur des traites et quart-bouillon : « trois couteaux argentez » parmi une vaisselle peu

¹⁶¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393, inventaire du 22 juillet 1768.

¹⁶². Base de données des inventaires après-décès 1718 - 1789.

¹⁶³. Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris... op. cit.*, p. 195 : « Vers 1700, l'étain commun vaut 9 à 12 sols la livre et l'étain sonnante, mélangé avec du plomb, entre 12 et 15 sols. Vers 1780, il a monté de 75 à 80 % ».

¹⁶⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, inventaire du 25 juin 1744.

¹⁶⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8405, inventaire du 5 janvier 1780.

commune dont « six verres a boire de cristalle »¹⁶⁶, ce qui dénote un train de vie nettement au-dessus de la moyenne.

La table, lorsqu'elle existe, est souvent petite et aucune forme ne prédomine ; elle peut être ronde, ovale ou carrée, fabriquée en chêne ou « bois de sape », entourée de quelques chaises « enfoncez de paille » qui ont remplacé le banc dans les intérieurs, sauf à l'auberge¹⁶⁷. Nous avons noté à deux reprises l'existence de tables pliantes : tout d'abord en 1745, au domicile de Marie Despins, veuve de François Lebreton, matelot, où est répertoriée « une petite table pliante de bois sappe avec son tapie de toile cirez », puis en 1779, chez Jean Dubost, de son vivant garde magasin à la Hougue, qui utilise « une petite table montée sur son pliant en x »¹⁶⁸. Il faut sans doute y voir un souci de rationalisation de l'espace, au même titre que l'utilisation des placards muraux. Ces diverses mentions ne témoignent guère, dans l'ensemble, d'une grande sociabilité du commun des Saint-Vaastais.

De la même façon, l'essentiel des ressources de la famille est utilisé pour se nourrir, se vêtir et se chauffer et, dans ces conditions, les éléments de décor et les accessoires occupent une place restreinte. Ainsi, le miroir n'est présent que dans 10 % des inventaires ; il s'agit d'une glace, comme celle accrochée au mur de Marie Despins, veuve de matelot, en 1745 : une « petite glace avec son cadre de bois doré » ou d'un simple miroir, tel celui répertorié en 1747 chez Catherine Jolly, également veuve de matelot¹⁶⁹. Le décor intérieur demeure donc très sobre chez les pêcheurs : aucune gravure, aucun objet évoquant un quelconque voyage et, en cela, ils ne se différencient pas des paysans, contrairement aux marins de la Seudre « dont le souci de la décoration était un marqueur qui distinguait bien les gens de mer des ruraux du littoral »¹⁷⁰. Seules les demeures des élites sont pourvues d'estampes et d'objets insolites, comme la collection de coquillages de Bernard Rivière, commis aux Classes de la Marine¹⁷¹. De fait, faute de place, c'est souvent le décor extérieur qui se retrouve en partie dans la maison elle-même, à l'exemple de Michel Denis, matelot pêcheur, qui garde chez lui « un gouvernail de batteau »¹⁷². La fantaisie n'est pas

¹⁶⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8378.

¹⁶⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8394, inventaire de Jean Enguerrand, aubergiste.

¹⁶⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8370 - 8404.

¹⁶⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8370, inventaire du 26 mars 1745 ; 5^E 8372, inventaire du 1^{er} décembre 1747.

¹⁷⁰. Thierry SAUZEAU, *Les marins de la Seudre...* op. cit. p. 271.

¹⁷¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, inventaire de Bernard Rivière, le 19 août 1744.

¹⁷². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8404, inventaire du 16 décembre 1779.

de mise, semble-t-il, dans la majorité des intérieurs saint-vaastais, si bien que le cadre de vie demeure rustique à la fin du siècle, malgré quelques améliorations.

Le croisement des données fournies par l'analyse du montant des dots et des inventaires après décès, permet d'appréhender le niveau de fortune des différentes catégories socioprofessionnelles présentes à Saint-Vaast au XVIII^e siècle. Les gens de mer qui constituent la majorité de la population ne se situent pas tous au même niveau. Si les matelots se trouvent pratiquement au bas de l'échelle sociale, juste devant les journaliers, les maîtres de bateau occupent une place plutôt flatteuse dans la société saint-vaastaise, immédiatement derrière les négociants et les laboureurs. Cependant, cette position ne doit pas masquer la réalité, c'est-à-dire une certaine médiocrité des niveaux moyens de fortune, corroborée par les principaux indices de culture matérielle. Et pourtant, la vie quotidienne s'est améliorée entre la fin du règne de Louis XIV et la Révolution, voire même transformée dans certains domaines et bien que le niveau de vie soit logiquement limité par le niveau de fortune, la société saint-vaastaise a adopté de nouveaux modes de vie.

Pas de « fantastique révolution de la maison » comme à Paris, car la moitié des habitants vit dans une seule pièce, la salle, mais une quantité de petits progrès se conjuguent pour « agrémenter le cadre du vécu quotidien », comme en témoignent les principaux pôles de la vie domestique¹⁷³. Certes, le feu de la cheminée demeure la principale source de chaleur, le poêle n'ayant pas encore intégré les logis saint-vaastais, mais le passage progressif de la cuisine accroupie à la cuisine debout constitue une économie appréciable de fatigue corporelle, notamment avec l'usage accru du réchaud. De la même manière, l'adoption généralisée de l'armoire en remplacement du coffre, participe au développement de la station debout pour effectuer le rangement des objets et effets, à plat sur les étagères du meuble. Enfin, à défaut d'introduction d'objets décoratifs, le cadre de vie est transformé par une révolution de la texture et de la couleur dans la garniture du lit conjugal, le plus souvent installé dans la pièce à vivre. Les étoffes se diversifient, surtout chez les gens de mer, avec l'apparition des cotonnades bon marché unies, mais aussi à carreaux ou rayures. Au milieu du siècle, la trilogie des couleurs sombres, où dominant le brun, le marron et le gris laisse la place au bleu dans la majorité des foyers populaires et principalement chez les matelots. Malgré tout, le cadre de vie évolue lentement et certains objets et meubles, communs en ville ne sont pas encore adoptés par la

¹⁷³. Annik PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime... op. cit.*, pp. 16 et 451.

majeure partie des Saint-vaastais à la veille de la Révolution, comme les rideaux aux fenêtres, les commodes, les tableaux ou les pendules pour ne citer que ces exemples. Toutefois, les disparités ne distinguent pas tant les gens de mer des autres habitants, mais les plus riches des plus nécessiteux. Assurément, la quantité et la qualité des objets jouent un rôle discriminant, mais là encore, nous ne percevons pas de différence importante entre le décor où vivent les gens de mer et celui des autres habitants.

La situation de Saint-Vaast-la-Hougue, bourg ouvert sur la mer avec un rivage facilement accessible et attractif explique le développement des activités maritimes et péri-littorales au XVIII^e siècle. Ainsi, l'estran offre la possibilité à presque toutes les familles de vivre tout au long de l'année des ressources qu'il procure sans jamais prendre la mer. La simple cueillette des coquillages et la pêche à pied du poisson de rocaille sont accessibles à tous en raison de la simplicité des techniques employées. La volonté d'exploiter l'abondance des ressources halieutiques de la baie de la Hougue aboutit à la construction d'aménagements spécifiques pour piéger le poisson, comme les parcs et pêcheries. Des procédés très élaborés sont également utilisés pour recueillir le sel dans les zones infralittorales de ce pays de quart-bouillon. Les salines ou sauneries permettent ainsi d'obtenir un sel très blanc par évaporation, sous l'action du feu. Enfin, les habitants récoltent à marée basse le varech selon des modalités soigneusement codifiées. Différentes techniques sont donc utilisées pour tirer parti de l'estran qui joue le rôle d'interface entre le monde de la terre et l'espace maritime. On observe aussi combien ces activités sont réglementées et surveillées par le pouvoir royal dont la volonté est d'affirmer son autorité auprès des riverains. Dès lors, il s'oppose par tous les moyens, à l'appropriation du rivage par des particuliers. C'est dans ce but, mais aussi pour faire prendre conscience de la fragilité des ressources aux usagers du littoral que François Le Masson du Parc, inspecteur des pêches, est missionné sur les côtes de France. Il effectue deux tournées en Normandie en 1724 et en 1730 et malgré une résistance face à des règles souvent incomprises, il finit par imposer une réglementation stricte des techniques de pêche.

Au-delà des grèves, commence un autre monde, celui de la pêche embarquée, qui nécessite un savoir-faire ainsi qu'une familiarité avec la mer bordière ou lointaine et qui fait donc appel à d'autres acteurs avec d'autres comportements. Nous pénétrons dans le monde des pêcheurs embarqués, du maître de bateau pêcheur au matelot pêcheur,

appellations les plus fréquemment usitées dans les sources. Les pêches pratiquées sont diversifiées, traduisant ainsi la volonté d'utiliser toutes les ressources halieutiques. Si les petits bateaux de la flottille saint-vaastaise pratiquent la pêche du poisson frais, le plus souvent à la ligne, à vue de la côte, la grande affaire du printemps, ce sont les pêches qui se font loin des côtes et que les pêcheurs nomment le « grand métier ». Il s'agit de la fameuse pêche du maquereau salé qui mobilise toutes les énergies et qui entraîne les marins jusqu'aux rivages d'Irlande. Bien qu'anecdotique, la pêche à la morue témoigne de l'esprit d'entreprise qui anime la bourgeoisie saint-vaastaise, mais les Saint-Vaastais ne cherchent pas à rivaliser avec Granville, car leur principale occupation et préoccupation, c'est l'huître. Dès la maqueraison achevée, ils se préparent à mettre le cap sur la baie du Mont Saint-Michel, pour la campagne d'automne des huîtres. Malgré les difficultés rencontrées et la concurrence des autres ports normands, les pêcheurs saint-vaastais s'adaptent et deviennent les premiers pourvoyeurs d'huîtres à l'écaille du grand marché parisien, avec la mise en place d'un système d'approvisionnement qui tient compte de la consommation croissante de ce coquillage. Saint-Vaast devient un port-relais incontournable. Cette pêche apparaît comme un secteur dynamique nécessitant tout un va-et-vient entre les lieux de pêche, les parcs d'abonnements et les espaces de vente. Cette activité mobilise une grande partie de la flottille dont les unités de pêche sont majoritairement aux mains des familles de pêcheurs, bien que la participation personnelle des maîtres de bateau et des matelots pêcheurs dans la propriété ait tendance à diminuer au cours de la deuxième moitié du siècle. L'achat de parts devient aussi le fait de marchands ou d'artisans.

Le calendrier annuel des pêches, qui conditionne l'activité de la population maritime saint-vaastaise ne semble pas laisser de place pour d'autres activités. Cependant, la possibilité de diversification des revenus offerte par la spécificité du littoral, interface entre un horizon marin et un horizon terrien, entraîne un rapport variable à la mer de la part des matelots qui, dans le but de diversifier leurs sources de revenus, exercent plusieurs professions. On peut appréhender la pluriactivité comme un parcours professionnel d'un bout à l'autre de l'année qui consiste à saisir les opportunités, au gré des saisons et des embarquements. Dans ce cas, le passage d'une activité à l'autre, par exemple de la pêche au cabotage, est autant le fait des maîtres de bateau saint-vaastais que des matelots pêcheurs, et il est peut-être plus pertinent d'évoquer la polyvalence halieutique des populations navigantes plutôt que leur pluriactivité. Toutefois, il est intéressant d'élargir

l'étude à la cellule familiale car l'exercice de plusieurs activités au sein du foyer peut pallier l'irrégularité des revenus maritimes, en émettant une réserve pour les activités effectuées à domicile, dans un cadre familial, en raison de l'ambiguïté des travaux domestiques. Les occupations des femmes qui filent et ramandent les filets se situent dans la prolongation de l'activité de leur conjoint ou de leur père et témoignent davantage d'une polyvalence maritime que de pluriactivité en tant que telle.

La trace de pluriactivité se trouve ailleurs. La présence de bétail dans près de 75 % des contrats de mariage signés avant 1740 atteste l'attachement terrien de ces pêcheurs, qui ne sont pas encore affranchis de leurs racines agricoles. À partir de l'après-guerre de Sept Ans, le matériel de pêche remplace peu à peu le bétail dans la dot de l'épouse. Les pêcheurs saint-vaastais passent donc d'une pluriactivité agricole, pratiquement généralisée dans le premier tiers du XVIII^e siècle, à une désaffection pour l'agriculture, afin de se consacrer vers la fin du siècle, presque exclusivement, aux activités maritimes.

En raison de la rareté des mentions de salaire, nous demeurons très mal renseignés sur les gains des pêcheurs. Néanmoins, il semble que les maîtres de bateau aient retiré des revenus corrects de la pêche et du transport des huîtres. Pour cerner l'aisance ou la gêne, nous avons donc eu recours aux actes notariés. Le croisement des données fournies par l'analyse du montant des dots et des inventaires après décès, permet d'approcher le niveau de fortune des différentes catégories socioprofessionnelles présentes à Saint-Vaast au XVIII^e siècle. Les indicateurs mettent ainsi en évidence une hiérarchie que nous pouvons scinder en cinq pôles dont le premier, supérieur à 1500 livres, comprend les négociants. Les maîtres de bateau constituent avec les laboureurs, le deuxième pôle situé entre 700 et 800 livres. Le troisième pôle compris entre 400 et 600 livres, comporte des catégories socio-professionnelles typiques du littoral, à savoir les ouvriers de mer (charpentiers et cordiers), les sauniers et les marchands poissonniers. Les matelots pêcheurs et les artisans forment le quatrième pôle situé entre 250 et 350 livres, ce qui révèle un niveau de fortune moyen bien moindre que celui des patrons pêcheurs. Enfin, le dernier pôle, inférieur à 200 livres comprend les journaliers et serviteurs.

La vie quotidienne s'est améliorée entre la fin du règne de Louis XIV et la Révolution, voire même transformée dans certains domaines. Bien que le niveau de vie soit logiquement limité par le niveau de fortune, la société saint-vaastaise a adopté de nouveaux

modes de vie. Même si on n'assiste pas une « révolution de la maison » comme à Paris, des améliorations agrémentent le cadre de vie quotidien, comme en témoignent les principaux pôles de la vie domestique. Certes, le feu de la cheminée demeure la principale source de chaleur, le poêle n'ayant pas encore intégré les logis saint-vaastais, mais le passage progressif de la cuisine accroupie à la cuisine debout constitue un progrès indéniable notamment avec l'usage accru du réchaud que l'on peut déplacer et qui économise sensiblement la fatigue corporelle. De la même manière, l'installation généralisée de l'armoire dans la salle, en remplacement du coffre, participe au développement de la station debout pour effectuer le rangement des objets et effets, à plat sur les étagères du meuble. Enfin, à défaut d'objets décoratifs, le cadre de vie est transformé par une révolution de la texture et de la couleur dans la garniture du lit conjugal, le plus souvent installé dans la pièce à vivre. Les étoffes se diversifient, surtout chez les gens de mer, avec l'apparition des cotonnades bon marché unies, mais aussi à carreaux ou rayures. Au milieu du siècle, la trilogie des couleurs sombres, où dominant le brun, le marron et le gris laisse la place au bleu dans la majorité des foyers populaires et principalement chez les matelots. Malgré tout, le cadre de vie évolue lentement et certains objets et meubles, communs en ville, ne sont pas encore adoptés par la majeure partie des Saint-Vaastais à la veille de la Révolution, comme les rideaux aux fenêtres, les commodes, les tableaux ou les pendules pour ne citer que ces exemples. Il en résulte une impression de simplicité, voire d'austérité.

Les différences n'opposent pas tant les gens de mer aux autres Saint-Vaastais, que les plus aisés aux plus démunis. Certes, le nombre et la valeur des objets jouent un rôle discriminant, mais là encore, nous n'appréhendons pas de contraste sensible entre le décor quotidien des gens de mer et celui des autres habitants.

Troisième partie
CONTOURS IDENTITAIRES

Un bourg en formation, un port en devenir, une société littorale essentiellement tournée vers l'espace maritime, une population où prédominent les gens de mer, voici brossée à gros traits l'esquisse descriptive de Saint-Vaast au XVIII^e siècle. Cette approche implique un rapport particulier de la population avec la mer. Avant d'analyser les contours identitaires de ceux qui « ont pris le parti de la mer »¹, il importe d'examiner ce qu'ils partagent avec les autres habitants. En effet, si dans l'esprit de Le Masson du Parc, cette expression met en évidence l'opposition existant entre les marins et les terriens, signifie-t-elle, pour autant, que tout les sépare ?

Demeurer à proximité du « rivage de la mer » conditionne un mode de vie particulier, mais cela favorise-t-il l'émergence d'une identité partagée ? Les menaces diverses et variées auxquelles les populations maritimes doivent faire face sont-elles à l'origine d'une sorte d'identité frontalière ? Ces communautés qui subissent les mêmes dangers venus du large éprouvent-elles un sentiment d'appartenance à un même monde, celui de la mer ? Cependant, l'adéquation entre espace et identité n'étant pas systématique, il faut sans doute chercher dans la différence, les critères susceptibles de déterminer un profil identitaire des gens de mer. Comment les marins se démarquent-ils des autres habitants ? Est-ce par un rythme de travail et de vie, avec pour toile de fond l'absence imposée par le rythme de la mer ? Ou bien par une apparence vestimentaire distincte ? La relation que les équipages entretiennent avec l'océan pose également la question de la cohésion sociale et des stratégies identitaires élaborées pour la renforcer, sur le plan professionnel ou par le jeu des alliances. Mais, n'est-ce pas lorsqu'il se trouve face à son destin, au service du roi ou sur une mer en furie, que l'homme de mer se caractérise par une conscience identitaire spécifique ?

¹. Rappel de l'expression utilisée par Le Masson du Parc pour désigner les marins, lors de son inspection dans le siège d'Amirauté de La Hougue en 1724, cf. *supra*, p.156.

Chapitre 9

La mer, un danger pour la communauté villageoise

Le bourg de Saint-Vaast-la-Hougue, situé au fond d'une baie protégée par le double rempart de l'île Tatihou et de la presqu'île de la Hougue, présente néanmoins deux inconvénients majeurs pour ceux qui y demeurent. Tout d'abord, il jouxte la longue plage de sable fin qui borde le rivage, de la Hougue à la baie des Veys, rivage sujet aux débordements de la mer qui noient régulièrement les terres arrière-littorales. D'autre part, l'accessibilité aisée à la grève facilite les débarquements réguliers des troupes anglaises, à l'occasion des conflits séculaires qui opposent la France et l'Angleterre, sans oublier les épidémies susceptibles d'être communiquées par les bâtiments qui relâchent dans la baie. Dans ce contexte, quel regard les riverains portent-ils sur leur espace de vie au XVIII^e siècle ? Comment s'accommodent-ils de ce milieu directement subordonné à l'influence de la mer, source de danger aussi bien pour les terroirs que pour les hommes ?

Le rivage menaçant

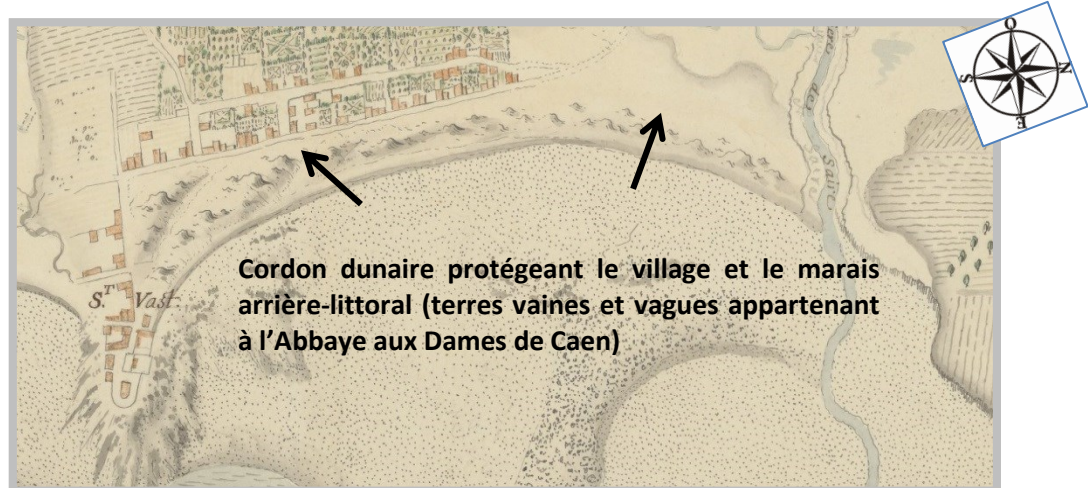
- Le danger de submersion¹

En raison de la situation particulière de Saint-Vaast-la-Hougue, une grande partie du finage de la paroisse se trouve donc exposée au risque de submersion et d'inondation, comme la plupart des paroisses de la côte est du Cotentin, de la baie des Veys à la pointe de Réville. À la fin du XVII^e siècle, seul un banc de terre renforce le cordon dunaire qui protège le village et le marais arrière-littoral saint-vaastais, c'est-à-dire les terres vaines et

¹. Certains de ces résultats sont présents dans la thèse de Suzanne NOËL, fruits d'un travail commun qui aurait dû déboucher sur une publication conjointe, cf. bibliographie.

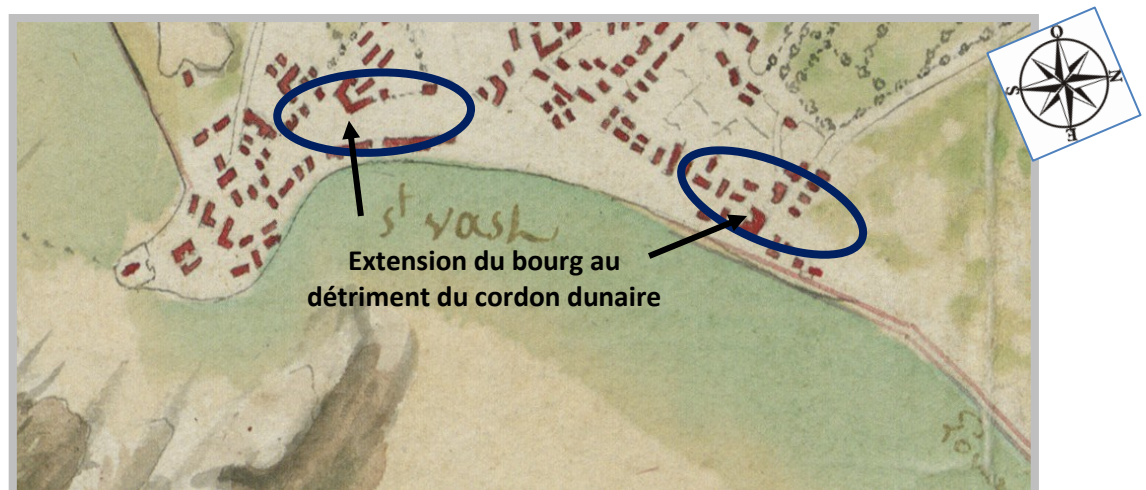
vagues qui appartiennent à l'Abbaye aux Dames de Caen. Ce cordon apparaît nettement sur la carte topographique réalisée par Sainte-Colombe en 1678 (cf. carte 7)².

Carte plan n° 7
Saint-Vaast et la longue rive au XVII^e siècle³



Sous la poussée démographique qui se produit à partir du début du XVIII^e siècle, le village de Saint-Vaast s'étend au sud, mais surtout vers le nord, au détriment du cordon dunaire qui se rétrécit comme une peau de chagrin. Les habitations sont construites au plus près du rivage et se trouvent, par conséquent, également soumises à l'aléa de submersion (cf. carte plan 8).

Carte plan n° 8
Extension du bourg de Saint-Vaast, 1^{er} tiers XVIII^e siècle⁴



². Léopold DELISLE, « Les mémoires de Pierre Mangon »... art. cit., p. 35.

³. BnF, Tolbiac GESH18, vue n° 15 (détail) « St Vast la Hougue » extraite du *Recueil des cartes topographiques des costes maritimes de Normandie*, DE SAINTE COLOMBE, 1678.

⁴. ShD Cherbourg, MC 2K 3466, *rade de la Hougue, 1^{er} tiers XVIII^e siècle*, détail.

Les habitants ne peuvent ignorer ce risque, notamment à l'approche des marées d'équinoxe ou lors des tempêtes qui accompagnent souvent les grandes marées de pleine lune et s'inquiètent certainement d'une possible rupture du cordon dunaire. En effet, dès le Moyen Age, afin de fixer le rivage de la Longue Rive qui s'étire de Saint-Vaast jusqu'à l'embouchure de la Saire et de garantir des débordements de la mer les terrains qui le bordent, les seigneurs ont fait édifier des levées de terre, les dics ou dicqs⁵. Des obligations d'entretien sont introduites dans les baux établis par les religieuses de l'abbaye Sainte-Trinité de Caen et par le seigneur de Rideauville, propriétaires de ces terrains. Ainsi, dans un compte de 1470 de la baronnie de Quettehou, il est précisé que les frères Le Vallois, Thomas, Robert et Michel, qui tiennent les dics situés et assis près du moulin du Dic « sont subjets a la maintenue et a la reparation desdits dics pour la deffense de la mer »⁶. Cependant, dès cette époque, l'entretien du système de « dicqueries » ou digues est l'objet de conflits entre les propriétaires et les vassaux oublieux de leurs devoirs. Une sentence est rendue au Bailliage de Valognes le 17 décembre 1473, pour terminer le procès entre Guillaume Duquesne, escuyer et seigneur de Rideauville d'une part et Jean Godefroy et Jean Lainey, d'autre part, « par laquelle il a été jugé soixante-trois sols tournois audit seigneur de dommages et interet pour raison du deffaut de reparations des digueries dudit lieu, avec depends liquidez a la somme de neuf livres tournois »⁷.

À l'époque moderne, le manque d'entretien des dics est de nouveau souligné, comme en témoigne cette sentence de l'amirauté de la Hougue :

« Sentence entre Pierre du Mesnildot, escuyer, seigneur du lieu de Rideauville d'une part, et tous les riverains obligez a la reparation des dics de Rideauville et Saint-Vaast, par laquelle les nommez Duprey et autres, ont été condamnez a reparer les dites digueries, chacun en droit, soit de largeur par haut de deux pieds et demy de Roy, pour y passer plus commodement a pied et a cheval , et ce dans la morte eau prochaine, a faultte de quoy, ils y seroient contraincts, de jour en jour, jusqu'à ce qu'ils y eussent satisfait, et en cas qu'il arrivât par faultte de l'un diceux quelque ruine qui causât quelques inondations sur les terres dudit seigneur ou des autres habitants, ils ont été des a present condamnez a leurs interets »⁸.

Au XVIII^e siècle, l'obligation d'entretien reste en vigueur, ainsi que l'atteste le contrat de « bail à titre de louage » établi 19 septembre 1747 par Michel de Beauvais,

⁵. Dic ou Dicq, » toponyme normand signifiant « talus », dans les zones marécageuses. Terme resté d'usage courant jusqu'au XVIII^e siècle pour désigner toute sorte d'endiguement. De l'ancien scandinave *diki*, « fossé, talus », Elisabeth RIDEL, *Paroles de Vikings*, éd. OREP, Bayeux, 2012, s.v. À rapprocher du sens particulier du mot « fossé » en Normandie, où celui-ci désigne en fait le talus (du fossé).

⁶. Cité par Éric BARRÉ, « Le droit maritime médiéval en Normandie » in *Annales de Normandie*, 47^e année, n° 5, 1997, p. 529.

⁷. Arch. nat. Q1/641-642, pièces annexes à l'arrêt du Conseil du 22 février 1737, concernant un terrain joignant la digue de Saint-Vaast, n.p.

⁸. *Ibid.* sentence prononcée le 23 novembre 1657.

seigneur de Rideauville, à Antoine et Pierre Maillard, de Saint-Vaast auxquels il loue quatre petites pièces de terre, nommées « les Grands dics, le dic Aulot et les Hots », charge aux preneurs de les graisser et d'entretenir à leurs frais la diguerie de la Saline⁹. Le risque d'inondation est donc connu, mais il semble que seuls les propriétaires des bas-fonds se sentent concernés, redoutant la salinisation de leurs terres, alors que les exploitants ne paraissent pas vraiment impliqués, faisant montre d'incurie et d'un certain fatalisme¹⁰.

Les submersions connues pour le siècle des Lumières se produisent en automne ou en hiver (excepté celle de juillet 1750), par gros temps qui coïncide généralement avec une marée de coefficient élevé (cf. tableau 43). Les riverains et les gens de mer ont une connaissance empirique de la variabilité des marées. Ils savent que les flux les plus à craindre se situent autour de l'équinoxe, ce qui surprend Guillaume Legentil, correspondant de l'Académie royale des Sciences, à l'occasion d'un voyage en Cotentin effectué en 1781¹¹. Lors de son voyage d'étude sur les côtes de Normandie, ce savant touriste a l'occasion de consulter les habitants :

« J'ai consulté les gens du pays, habitants du bord de mer, ils m'ont tous assuré unanimement que les grandes marées arrivent dans les temps des équinoxes ou aux environs ; c'est un fait généralement attesté dans le pays et qui s'observe très constamment depuis la Hougue jusqu'aux grèves du Mont Saint-Michel. En mai, juin, juillet et août, quels que soient les vents d'ouest qui puissent régner, les marées sont alors faibles. [...] Ces gens-là sont si au fait des différents effets des marées qu'ils en annoncent les circonstances souvent avec quelques avances, conformément aux vents qu'ils remarquent et qu'ils sont à portée de voir tous les jours. Ils vous diront l'heure de la marée, sa force, et même jusqu'où elle montera »¹².

Les grandes marées, de janvier à l'équinoxe sont donc attendues avec appréhension par les riverains, bien au fait des risques encourus à certaines périodes de l'année¹³. Parmi les événements que nous avons relevés dans le Val de Saire et sur la côte est Cotentin entre 1700 à 1789, il apparaît que les submersions fortes représentent un tiers des épisodes de débordement¹⁴.

⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8372, contrat du 19 septembre 1747.

¹⁰. Inquiétude variable rencontrée également en certains lieux des côtes bretonnes, Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 69.

¹¹. Guillaume Hyacinthe LE GENTIL DE LA GALAISIERE, (1725-1792), originaire de Coutances, astronome et voyageur, membre de l'Académie des Sciences en 1753, notice BnF (data.bnf.fr).

¹². Guillaume LE GENTIL, « Observations de physique faites en 1781 dans un voyage sur les côtes de Basse-Normandie », in *Histoire de l'Académie royale des sciences*, 1782, pp. 346-352.

¹³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4182, cahier des charges de l'entretien de la digue de Saint Vaast, art v, 12 janvier 1763, « Comme la longue rive de Saint Vaast, le pont de Réville et tous les murs qu'ils l'environnent sont exposés à recevoir des coups de mer les plus violents, surtout dans le tems des équinoxes et pendant les hivers et encore dans les tems des nouvelles et pleines lunes »...

¹⁴. Suzanne NOEL, *La mer cet ennemi de plusieurs siècles, identifier et comprendre les trajectoires de vulnérabilité des sociétés littorales bas-normandes, 1650-1910*, thèse de doctorat, E. GARNIER, V. MILLIOT (dir.), Université de Caen, 2016, pp. 83-85.

Tableau n° 43
Tempêtes et submersions marines relevées à Saint-Vaast au XVIII^e siècle

Date	Évènement	Lieu	Observations	Source
02 02 1702	Submersion marine	St Vaast (Longue rive) et paroisses voisines	« La ruine de la Longue-rive de Saint-Vast arriva le 2 février 1702 et la mer en emporta bien deux cents toises ».	Mangon du Houguet ¹⁵ .
Hiver 1703	Submersion marine	St Vaast (Longue rive)	Le banc de terre qui sert de digue est de nouveau rompu.	Mangon du Houguet ¹⁶ .
Hiver 1712	Coup de mer	Côte est Cotentin	Domages aux nouvelles digues	Courrier ingénieur Le Petit ¹⁷
du 1^{er} au 3 novembre 1724	Tempête nord-est - marées de pleine lune	St Vaast et cinq paroisses	Inondation - digue en partie détruite - maisons emportées - partie des habitants évacués.	Procès-verbal du subdélégué, le 05 02 1725 ¹⁸ .
17 01 1726	Vent du nord et neige	Côte est Cotentin	40 bateaux perdus corps et biens.	Registre paroissial de St Vaast.
Janvier 1729	Neige et vent du nord durant 8 jours	St Vaast et côte est Cotentin	Inondation et naufrage du navire <i>le Saint-Malo</i> à la Hougue.	Registre paroissial de St Vaast.
oct. 1730 à avril 1731	Violence de la mer	St Vaast	« Dérangements aux travaux en cours ».	Mémoire de l'ingénieur Bayeux, le 28 11 1731 ¹⁹ .
19 et 20 janv. 1735	Deux tempêtes « affreuses »	St Vaast	« Plant, arbres, maisons et bateaux ruinés dans ce lieu ».	Registre paroissial de St Vaast.
oct. 1739 à mars 1740	« Rigueur de la mer et gelées »	St Vaast	« Dégâts extraordinaires à la digue et au pont de Saire ».	Ordonnance du 12 février 1741 ²⁰ .
30 09 1750	Coup de mer et vent violent Sud-Sud Est	St Vaast	« Destruction du supplément d'ouvrage et atteinte au mur de soutènement du pont de Saire ».	Devis du sieur Ponchon ²¹ .
11 01 1762	Violente tempête	St Vaast	« Forte entreprise de la mer entre la digue et le pont de Saire ».	Courrier du subdélégué, 16 01 1762 ²² .
15 01 1767	Coup de mer de pleine lune	St Vaast	Destruction du bout de la digue.	Mémoire de l'ingénieur Yjallet, le 01 10 1767 ²³ .
mars 1771	Submersion marine	St Vaast et paroisses voisines	« Digue ouverte par la mer, ce qui empêche la communication à marée pleine ».	Requête des habitants, octobre 1771 ²⁴ .
28 09/25 10 & 28 11 1772	« Ouragans lors des grandes mers »	St Vaast	Dégradations digue lors des pleines lunes d'automne.	Courrier de l'ingénieur 21 12 1772 ²⁵ .
12 03 1777	Violente tempête vent Nord Est	St Vaast et Val de Saire	« les vagues ayant passé par-dessus la digue, glacis détruit ».	Courrier de l'ingénieur Lefebvre 16 03 1777 ²⁶ .
31 12 1788	Violente tempête et fortes gelées	St Vaast	Destruction parcs à huîtres et mortalité de 80 000 huîtres.	Lettre du lieutenant de l'Amirauté ²⁷ .

¹⁵. Léopold DELISLE, « Les mémoires de Pierre Mangon »... art. cit., p. 35.

¹⁶. *Ibid.*

¹⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'Intendance, fortifications C1725, la Hougue, 1714-1763.

¹⁸. Arch. dép. Calvados, fonds de l'Intendance, travaux publics C4180, digues de Saint-Vaast, 1724-1737.

¹⁹. *Ibid.*, mention de procès-verbaux des 19.10.1730 et 10.05.1731.

²⁰. Arch. dép. Calvados, fonds de l'Intendance, travaux publics C4181, digues de Saint-Vaast, 1738-1762.

²¹. *Ibid.*

²². Arch. dép. Calvados, fonds de l'Intendance, travaux publics C4181, digues de Saint-Vaast, 1738-1762.

²³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'Intendance, travaux publics C4182, digues de Saint-Vaast, 1763-1772.

²⁴. *Ibid.*

²⁵. Arch. dép. Calvados, fonds de l'Intendance, travaux publics C4176, digues de Réville, 1737-1779.

²⁶. *Ibid.*

²⁷. Arch nat. F12/1837B, lettre du lieutenant de l'Amirauté de la Hougue au secrétaire d'État à la Marine, 19 janvier 1789.

La consolidation du rivage devient primordiale, pour stabiliser, élever et renforcer le front de mer. Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, les brèches plus ou moins importantes occasionnées au banc de terre qui protège « la Longue Rive » sont colmatées, au coup par coup, par les propriétaires riverains avec de la terre ou des galets, mais suite à la submersion de février 1702, l'endigement du rivage compris entre Saint-Vaast et Réville prend une autre dimension. En effet, après la rupture du banc de protection qui entraîne l'inondation de Saint-Vaast et des paroisses environnantes en 1702, puis en 1703, suite à « la ruine de la Longue-rive de Saint-Vast » du 2 février 1702 et des coups de mer de l'hiver 1703, il est fait appel à l'ingénieur du roi, Benjamin Decombes, « directeur des fortifications de Haute et Basse Normandie », pour établir un devis de l'endigement prévu²⁸. Le 27 août 1703, un arrêt du Conseil d'État ordonne l'édification d'une muraille en pierres sèches d'une longueur de 350 toises (environ 700 mètres). Le 10 octobre 1703, Antoine Le Marié, de Ravenoville remporte l'adjudication pour la somme de 5 950 livres²⁹. La procédure se poursuit par l'ordonnance de l'intendant Foucault, en date du 15 octobre 1703 :

«... par laquelle il est ordonné qu'il seroit procédé à l'arpentement des heritages situés dans les paroisses de Saint Vast, Rideauville et Quettehou, La Pernelle, Réville et Anneville qui estoient exposés aux inondations de la mer, et ce en présence des principaux interessez auxdits débordements, pour ensuite être fait un rolle de répartition de la somme de 5950 livres [...] sur les propriétaires des heritages, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, eu égard à ce que chacun en possédoit, et laditte somme par eux levée et remise aux mains du trésorier général des fortifications ou son commis sur sa quittance »³⁰.

Cette muraille « pour arrester la mer » figure sur le plan levé par les frères Magin en 1708³¹. Elle n'est que le commencement de longs travaux qui vont se poursuivre tout au long du XVIII^e siècle. La submersion de 1724 entraîne la mise en œuvre d'un « travail » de plus grande ampleur. Pourtant, en 1716, l'intendant avait déjà été alerté par l'ingénieur du roi Le Petit :

²⁸. Léopold DELISLE, « Les mémoires de Pierre Mangon »... art. cit., p. 35 : « La ruine de la Longue-rive de Saint-Vast arriva le 2 février 1702 et la mer en emporta bien deux cents toises. Les marées de l'hiver 1703 avaient coupé en plusieurs endroits un banc ou langue de terre qui servait de digue pour arrêter les coups de mer. Par suite, de vastes terrains des paroisses de Saint-Vaast, de Rideauville, de Quettehou, de la Pernelle, de Réville et d'Anneville -en-Saire furent couverts d'eau salée » ; en ce qui concerne Benjamin Decombes, alias de Combes, cf. *infra*, note 88, p. 303.

²⁹. *Ibid.*

³⁰. Arch. nat., Q/1/641-642, pièces annexes à l'arrêt du Conseil du 22 février 1737, concernant un terrain joignant la digue de Saint-Vaast, n.p.

³¹. BnF, GE SH 38, plan géométrique de la Hougue et de ses environs levé par Nicolas et Jean Magin, en 1708.

« Vous savez, Monsieur, que j'ay eu l'honneur de vous représenter en 1713 et 1714 la nécessité qu'il y auroit d'y travailler afin d'empescher la mer, dans les tempeste de vive eau, de gagner et inonder un pays fort considerable, mais la difficulté de recouvrer des fonds vous a fait sursoir la chose pour le temps qu'ils seront plus abondants. J'en avois mesme fait un espece de projet que j'ay eu l'honneur de vous communiquer a Caen et a Monsieur de Langrune car non seulement il seroit necessaire de faire des digues ou murs le long de cette longue rive au moins sur la longueur de 430 toises qui couteroient plus de 35 000 livres, mais il seroit necessaire encore de refaire le pont de Resville, sur la riviere de Saire, en y faisant une écluse ou reserrant son entrée par un pont de massonnerie pour empescher la mer d'y entrer avec autant de violence quelle fait. .. »³².

Que s'est-il passé en novembre 1724 pour que l'administration royale décide enfin d'agir ? Un courrier de l'intendant François Richer d'Aube adressé au contrôleur général Dodun l'informe du « grand désordre » que la mer a provoqué à Saint-Vaast pendant trois jours, du 1^{er} au 3 novembre³³. Étant en voyage pour le département des tailles, l'intendant s'est rendu sur place, après avoir été informé que la mer poursuivait son travail de sape à la Longue Rive et inondait les paroisses environnantes. Il semble frappé par les dégâts qu'il constate, ayant remarqué qu'en certains endroits, il n'y a plus que des vestiges de chemins et de ponts, d'où son inquiétude... intéressée, car précise-t-il « les habitants des paroisses de St Vaast, Rideauville, La Pernelle et Morsalines paient au roi plus de 20 000 livres d'impositions par an »³⁴. Et d'ajouter qu'il y a à craindre une perte considérable si ces paroisses se trouvent abîmées sous les eaux : « Le Val de Cères (sic), pays ainsy nommé par l'abondance ordinaire des récoltes de bleds qu'on y fait, souffriroit beaucoup aussy par le grand tour qu'on seroit obligé de faire pour porter les bleds aux marchés du Cotentin »³⁵.

La description de l'événement climatique et de ses conséquences est assez rare à l'époque, pour que nous nous y attardions quelque peu. Le procès-verbal des dommages causés et notamment de la perte subie par les habitants, réclamé par le contrôleur général, est effectué avec célérité par le subdélégué Jean Jacques de Folliot :

« Non seulement la mer « agitée par une violence extrême avoit dégradé et mangé plus de trois pieds du dessus de lad[ite] rive sur la longueur de plus de six cents toises, ce qui y a fait des breches, » [mais] « elle avoit percé auprès du calvaire et en plusieurs autres endroits le banc de sable qui est au nord le long du port dudit lieu et qui seul a

³². Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1725, courrier de l'ingénieur Le Petit à l'intendant Guynet, 20 mars 1716.

³³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4180, courrier de l'intendant au contrôleur général le 9 novembre 1724.

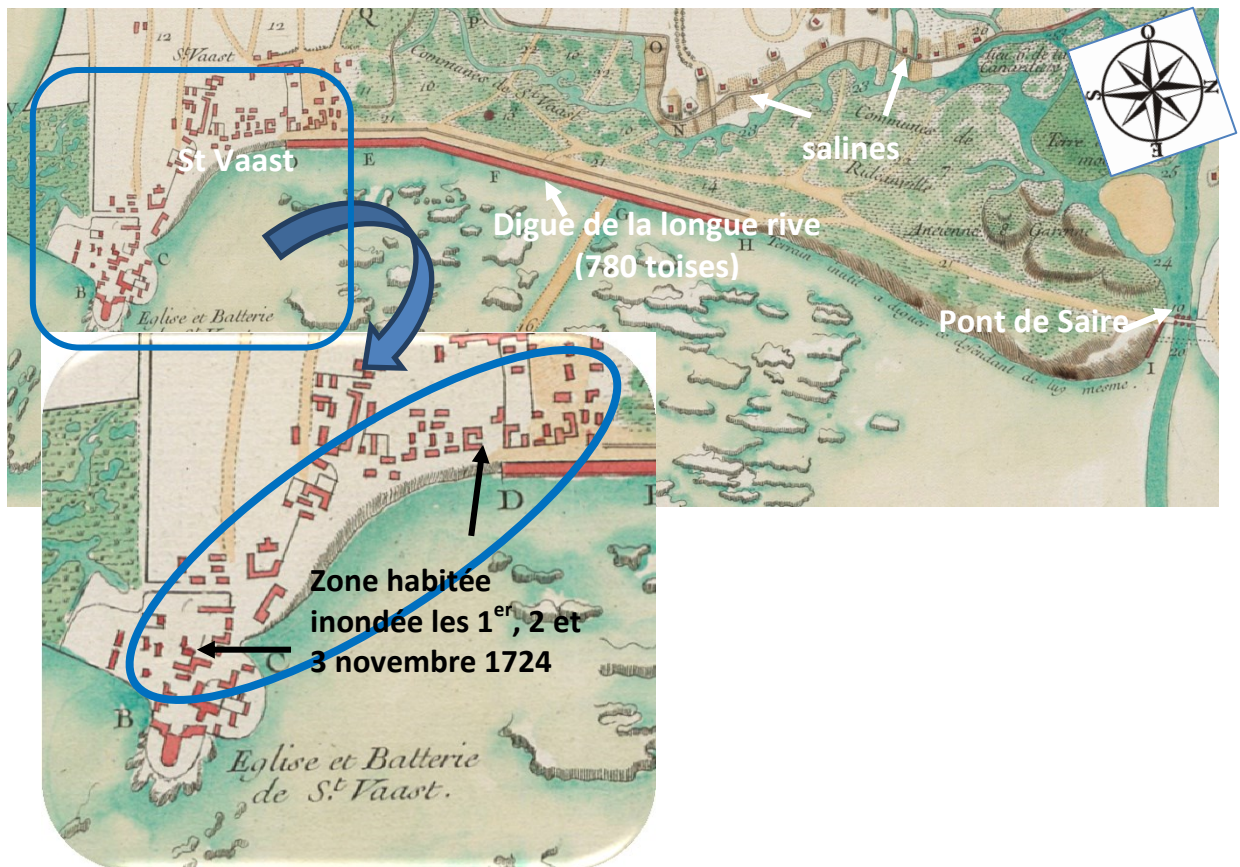
³⁴. *Ibid.*

³⁵. Selon M. DE GERVILLE et quelques linguistes distingués, il faut rejeter cette explication aussi simpliste que farfelue. Cf. courrier adressé au secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie en 1842 : « Dans ma dernière lettre, je me suis élevé contre l'abus du grec et du latin pour l'explication des noms de lieu. Je n'y reviendrais pas si le mal n'était pas aussi invétéré qu'il l'est... Durant une tournée que je fis naguère dans le pays appelé le Val de Saire, je rencontrai un prétendu savant qui, à l'aide d'un peu de latin, voulut m'expliquer l'étymologie du pays... ». Il est à noter que l'appellation Saire est attestée en 1106 sous la forme « fluvium Sare », loin d'une référence à la déesse latine des moissons.

déffendu jusqu'à present de l'inondation les maisons de la meilleure partye des habitans. Le long de la rue et place qui va a l'église, le passage en fut interrompu pendant son flux, elle avoit entré dans les bas de plusieurs maisons qui sont auprès et même dans celle du sr de Beauvallet ou sont actuellement les bureaux des Fermes du Roy, éloignée de cent cinquante pas du lieu ou elle bat ordinairement son plain dans les plus grandes marées »³⁶.

Bien qu'il n'y ait pas de victime à déplorer, le bilan est lourd, car les dégâts matériels sont très importants : six maisons abattues et sept endommagées par la violence des flots, déplacement de population, brèches considérables à la digue et au banc qui protégeait les maisons situées près du port, perte du chemin royal qui va au pont de Saire, inondation des paroisses de St Vaast, Rideauville, La Pernelle, Réville, Anneville-en-Saire et Quettehou dont les terres sont gâtées par le sel et le sable, submersion des salines (cf. plan 9).

Carte plan n° 9
La longue rive et l'inondation de 1724³⁷



³⁶. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4180, procès-verbal des dégradations à la Hougue par les coups de mer des 1^{er}, 2 et 3 novembre 1724, par Jean Jacques Folliot des Carreaux, subdélégué de l'élection de Valognes, 5 février 1725, cf. Annexe n° 33 - procès-verbal des dégradations de novembre 1724.

³⁷. BnF, département cartes et plans, MS-6457, BAILLEUL, plan de la Coste de la Hougue, Saint-Vaast et Rideauville », 1731.

Les maisons que le flot a détruites, maçonnées « avec de la terre argille » et dont il ne subsiste « que quelques pierres que la mer a jetez en environs », abritaient des pêcheurs et leur famille, comme Germain Triquet, Jean Crestey dit la Coste, Jeanne Cresté veuve de Jean Guiffard, Hervé Valette, Jean Ogier et Richard Crestey. D'autres ont été « ébranlez et percez de toutes parts », mais peuvent être reconstruites « en se servant des vieux matériaux ». Y demeuraient aussi des pêcheurs, tels Richard et Jean Crestey dit le Cassier, Jean et Pierre Valette ainsi que des poissonniers, comme Jean Joly, Jean Lebrun et les deux frères Michel et Guillaume Grosos³⁸. L'ensemble des dégradations est estimé à 5090 livres, soit 400 à 800 livres pour rebâtir une maison et une moyenne de 20 livres pour de simples réparations, sans tenir compte du préjudice moral, car « ces habitans et leurs voisins [ont dû] abandonner leurs maisons et retirer avec précipitation leurs meubles et effects ». Tous ces sinistrés qui font partie des gens de mer ou vivent de la mer ne manifestent pas de révolte envers les flots destructeurs. La prise en compte par l'État royal des dommages subis a dû les soulager, mais cela n'en signifie pas pour autant la prise en charge, car si la somme de 5090 livres a bien été incorporée au budget global, il n'est pas possible, faute de sources, de savoir si les propriétaires ont bien été dédommagés.

- **L'endiguement de la Longue Rive**

Dans son procès-verbal de février 1725, le subdélégué suggère une prise en charge rapide de la situation en construisant « un mur convenable le long de la rive et des maisons, ainsi qu'un pont sur la rivière de Saire.... avec des portes capables d'en fermer l'accès à la mer et la luy permettre dans les temps et saisons convenables »³⁹. Quant à l'intendant, il propose, dès le mois d'avril 1725, que la reconstruction de la digue et le remplacement du vieux pont de Saire soient payés par l'ensemble des généralités du royaume. Une telle réactivité n'est pas habituelle, mais en raison des enjeux tant économiques que militaires, il s'agit en réalité d'édifier une digue imposante « en pierre et maçonnerie » pour protéger le territoire des « débordements de la mer »⁴⁰. Ainsi, les ingénieurs, les subdélégués et l'intendant invoquent, tour à tour, l'intérêt militaire de la digue, son utilité pour assécher les marais ou encore les dangers d'une submersion générale du Val de Saire, pays excédentaire en céréales, et ce pour convaincre le contrôleur général.

³⁸. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

³⁹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4180, procès-verbal du subdélégué, 8 février 1725.

⁴⁰. Depuis la fortification de la rade de la Hougue à la fin du XVII^e siècle, Saint-Vaast joue un rôle primordial dans le système défensif, cf. *infra*, pp. 301-305.

Le projet de l'ingénieur du roi, le sieur Le Petit, s'élève à 109 980 livres pour la construction d'une digue d'une longueur de 780 toises (1500 mètres), somme à laquelle il faut ajouter 18 600 livres pour construire un pont en pierre sur la Saire⁴¹. La prise en charge financière n'est pas étonnante, en raison du montant des travaux, et « Sa Majesté trouve bon qu'elle [l'imposition] soit faite sur toutes les généralitez à l'instar de ce qui se pratique pour les ponts et chaussées »⁴². Le 14 janvier 1726, Nicolas Legendre, entrepreneur à Valognes remporte l'adjudication pour un montant total de 130 300 livres, soit dix fois le montant de la taille des paroisses concernées (Saint-Vaast, Rideauville, La Pernelle, Réville, Anneville et Quettehou), mais alors que tout est allé très vite jusqu'ici, le poids financier est si lourd que tous les prétextes sont bons pour retarder l'imposition et donc les travaux. Ce n'est finalement qu'en 1728, soit quatre ans après la submersion mémorable de 1724, qu'« on profite des basses eaux pour jeter les fondations du pont »⁴³.

Il faudra plus d'un siècle pour achever la digue de la Longue Rive telle qu'initialement prévue et telle qu'elle existe encore de nos jours (cf. carte 10). Le travail est effectué en plusieurs tranches et exécuté après des coups de mer destructeurs⁴⁴. D'octobre 1730 à avril 1731, alors que l'endigement de la Longue Rive prend forme, « des dérangements aux travaux en cours » se produisent en raison de « la violence de la mer ». Le montant des avaries et des modifications à apporter au plan est estimé à 77 082 livres, soit la moitié de son coût initial de construction⁴⁵. Le financement « des changemens et autres ouvrages d'augmentation quil convient de faire à la digue de la Longue Rive de Saint-Vaast pour la conservation de l'ouvrage » est de nouveau pris en charge par les vingt généralités des pays d'élection⁴⁶. Cependant, c'est la dernière fois, car les contrôleurs généraux adressent, par la suite, des directives très claires aux intendants : il n'est plus question de reconduire le mode de financement utilisé de 1726 à 1733.

⁴¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4180, arrêt du Conseil du 2 avril 1726.

⁴². *Ibid.*, courrier du contrôleur Dodun à l'intendant d'Aube, 2 avril 1725.

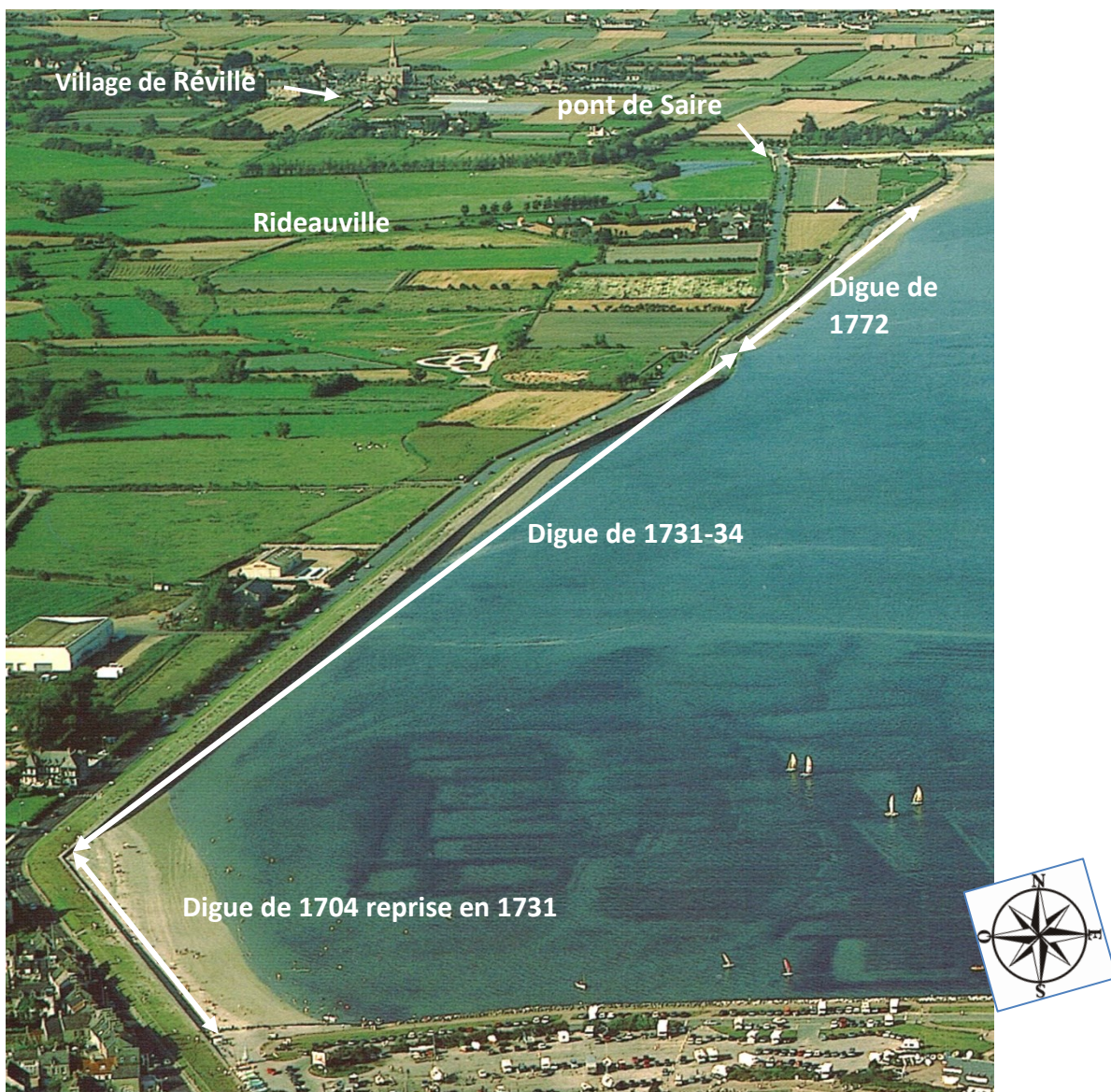
⁴³. *Ibid.*, courrier de l'intendant de Vastan à l'intendant des finances, Henry d'Ormesson, 27 mai 1728. Il s'agit du pont sur la Saire. Un an auparavant, l'ingénieur Le Petit indiquait l'urgence de cette construction, « le pont actuel en charpente est entièrement ruiné, les bois estan pouris et il sy est desja noye deux hommes » (*Ibid.*, mémoire de l'ingénieur Le Petit du 26 mai 1727).

⁴⁴. Cf. tableau des intempéries, p. 285.

⁴⁵. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4180, arrêt du Conseil du 24 mars 1733.

⁴⁶. *Ibid.*, lettre d'Henry d'Ormesson à l'intendant de Caen, 25 avril 1733.

Carte n° 10
Étapes de la construction de la digue de la Longue Rive⁴⁷



- ***Tentative de spoliation***

En 1731, alors que la digue a subi de forts dommages qu'il faut réparer, les habitants de Saint-Vaast font face à ce qu'ils considèrent comme une tentative de spoliation des terrains communaux que la digue de la Longue rive doit, à terme, protéger. En effet, un ingénieur des ponts et Chaussées, Denis Pilet, a profité de sa connaissance des lieux et des travaux d'endiguement en cours, pour obtenir du roi la

⁴⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4176-4183 ; cliché coll. part.

concession des terrains situés derrière la digue afin de les mettre en valeur (cf. carte plan 11). L'ensemble représente une superficie de trois cents vergées (environ soixante hectares), au prix d'un sol la vergée, soit la somme de quinze livres⁴⁸!

Carte-plan n° 11
« Plan du terrain cédé par Sa Majesté » en 1731⁴⁹



Alors qu'ils ne se sont guère mobilisés et manifestés avant cela, « les communs parroissiens, habitant et possédant biens de la dite paroisse de Saint-Vaast » s'assemblent le 9 septembre 1731, à l'issue de la messe, pour délibérer entre eux sur la suite à donner⁵⁰. Ils décident de donner pouvoir au capitaine de la paroisse, Guillaume Duprey et à Nicolas de Beauvallet, prêtre, pour :

« présenter requête au nom de la communauté, pour revendiquer et empescher l'usage que voudroit faire ledit adjudicataire desdites communes de Saint Vaast, comme a eux appartenantes de tout tems et dont la teneur et mouvance appartient aux abbesses et relligieuses de Sainte Trinité de Caen et autre seigneur de Beauvais à cause de leurs terres et Baronnye de Quettehou et de Rideauville »⁵¹.

⁴⁸. Arch. nat., Q1/641-642, pièces annexes à l'arrêt du Conseil du 22 février 1737, concernant un terrain joignant la digue de Saint-Vaast, n.p.

⁴⁹. BnF, département cartes et plans, GE BB 565, plan du terrain cédé par Sa Majesté entre la digue de la longue Rive et les digues des Salines levé par Bayeux, inspecteur des Ponts et Chaussées, dessiné par Baillicul l'aîné, cartographe, 1731.

⁵⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8356, délibération du 9 septembre 1731.

⁵¹. *Ibid.*

Peu de personnes assistent à l'assemblée : seulement 35 chefs de famille propriétaires que nous avons pu identifier grâce à leur signature, répartis équitablement entre maîtres laboureurs, sauniers et maîtres pêcheurs, sur 320 chefs de feux, soit 11 % de représentativité. Il est évident que les habitants sont représentés par les plus influents d'entre eux, comme il est d'usage en Normandie, d'autant que « les presents font fort pour les absents »⁵². L'assemblée décide donc, comme à l'accoutumée, d'intenter un procès à ceux qui veulent prendre possession des communaux⁵³.

En 1732, bien décidés à en découdre et à faire valoir leurs droits, les habitants de Saint-Vaast se joignent aux Dames de Caen et au seigneur de Rideauville pour ester en justice contre l'ingénieur Pillet et l'inspecteur général du Domaine François Magneux. Les opposants observent une base de défense identique qui s'appuie autant sur une présentation erronée du terrain que sur les erreurs de bornage, sans oublier le conflit d'intérêts⁵⁴. Au terme de la procédure qui dure près de cinq ans, l'arrêt du Conseil du roi du 22 février 1737 annule les lettres patentes de 1731, maintient les religieuses et le baron de Beauvais dans la possession de leurs terres, les habitants dans leurs droits d'usage des communes et condamne le sieur Pillet aux dépens de toutes les instances⁵⁵.

La tentative de récupération des terres situées à l'arrière de la digue, donc à l'abri des submersions, fait prendre conscience aux habitants de Saint-Vaast de l'utilité de ce « travail » édifié pour la protection de leur terroir. Ainsi, après les « deux tempêtes affreuses » de janvier 1735, « qui ont tout ruiné le plant, les arbres, maisons et batteaux dans ce lieu »⁵⁶, les habitants et paroissiens de Saint-Vaast présentent une requête à l'intendant de Vastan, « tendante à ce qu'il luy plut ordonner que la digue seroit continuée jusqu'au droit du calvaire, et au dela, s'il croit jugé nécessaire, pour mettre la dernière main à la grace que le roy vouloit bien leur accorder et les sauver d'une submersion generale »⁵⁷. Les riverains semblent désormais bien persuadés de la nécessité d'être

⁵² Cf. *supra*, p. 36.

⁵³ Ainsi, le 20 juin 1745, « tous [les] communs habitans possédant biens dans lad. Paroisse » se regroupent « au lieu accoutumé », soit 42 participants sur 390 chefs de feu, à la diligence du syndic pour « agir contre Guillaume Duprey, qui a confisqué à son profit un terrain commun », Arch. dép. Manche, 5^E 8370. Le 11 mars 1761, « les paroissiens communs et habitans en general de la paroisse », c'est-à-dire 20 personnes sur 400 chefs de famille, s'assemblent au presbytère, « pour agir au sujet de quelques attentats et entreprises faites par certains particuliers sur les dicsq communs », Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8386.

⁵⁴ Arch. dép. Calvados, H 2024, mémoire des Abbesses de Caen contre le sieur Pillet, décembre 1732. Cf. *supra*, p.51.

⁵⁵ Arch. nat., Q/1/641-642, pièces annexes à l'arrêt du Conseil du 22 février 1737, concernant un terrain joignant la digue de Saint-Vaast, n.p.

⁵⁶ Arch. mun. St-Vaast, E5, BMS 1730-1739.

⁵⁷ Arch. nat., Q/1/641-642, pièces annexes à l'arrêt du Conseil du 22 février 1737, concernant un terrain joignant la digue de Saint-Vaast, n.p.

protégés par une digue. Toutefois, la récurrence de fortes tempêtes provoque de gros dégâts qui impliquent des travaux complémentaires, donc un coût supplémentaire, mais en 1737, le contrôleur général Orry demande que le coût d'entretien de la Longue Rive et du pont de Saire soit uniquement assumé par les propriétaires de fonds qui bénéficient de la protection de la nouvelle digue⁵⁸.

- *Une lutte sans fin ?*

À partir de l'arrêt du Conseil d'État du 26 août 1738, l'entretien et les travaux de consolidation de la Longue Rive sont donc à la charge « des propriétaires des maisons et héritages exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, en proportion de ce que chacun d'eux en possède »⁵⁹. Le rôle de répartition crée de nombreuses tensions, car toutes les paroisses retenues pour l'imposition ne sont pas exposées à la submersion. Seule une partie des territoires de Saint-Vaast, Rideauville, La Pernelle, Le Vicel, et d'Anneville-en-Saire est réellement submersible.

Les coups de mer répétitifs provoquent, entre le pont de Saire et le bout de la digue nouvellement édifiée, des dégâts qui sont colmatés au coup par coup. En 1755, « la mer entreprit si fort entre le pont de Réville et la Longue rive de St Vast » que 600 journées de corvée, tant en hommes qu'en chevaux sont nécessaires pour effectuer des travaux cependant sommaires, puisqu'en 1762, après la tempête du 11 janvier, il faut recourir de nouveau à la corvée pour effectuer les réparations nécessaires « afin de prévenir l'équinoxe de mars »⁶⁰.

Le prolongement de la digue, sans cesse reporté, est finalement décidé en 1772. En effet, en mars 1771, « la dernière grand mer a fait quelques ravages au bout du travail de la Longue rive allant de St Vaast à Réville, au point de donner entrée aux eaux dans les terres

⁵⁸. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4180, lettre du contrôleur général ORRY à l'intendant de Caen, de Vastan, 3 juillet 1737 : « [...] Au sujet de l'entretien des ouvrages construits à la Longue Rive de Saint-Vaast. Il n'y a point de doute que cet entretien doive être à la charge des propriétaires des héritages dont la conservation a fait l'objet de cette dépense, et vous pouvez m'adresser quand il vous plaira un projet d'arrêt qui ordonne cette imposition ».

⁵⁹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4181, l'arrêt du Conseil d'État du 26 août 1738 prévoit une répartition sur 25 paroisses, en trois catégories participant chacune pour un tiers de l'imposition. La répétition des submersions entraîne des travaux supplémentaires et donc un coût accru. Adjugés à 340 livres par an en 1740, puis à 950 livres en 1750, les travaux atteignent 11 738 livres en 1772. L'accroissement des dépenses contraint l'administration royale à augmenter le nombre de paroisses comprises dans le rôle financement ; Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4181, l'arrêt du 29 septembre 1750 impose la somme de 14 692 livres sur 32 paroisses réparties en trois classes (St Vaast et Rideauville constituant la 1^è classe pour 1/6^e de l'imposition) ; Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4176, l'arrêt du 11 mai 1779 nomme les paroisses « qui ayant intérêt à la confection des ouvrages, doivent être imposées en proportion de la valeur des fonds, maisons, héritages et droits réels ». L'ordonnance du 14 juin suivant répartit donc la somme de 25 430 livres sur 32 paroisses pour 1778, 1779 et 1780 et celle de 32 242 livres sur 12 paroisses, de 1781 à 1786.

⁶⁰. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4181, courrier du subdélégué Lefèvre Deslondes à l'intendant Fontette, 16 janvier 1762.

et empêcher la communication à mer pleine »⁶¹. Pour la seconde fois, les propriétaires riverains et les habitants réagissent. En octobre 1771, les « seigneurs gentilshommes, habitants et possédants fonds des paroisses de Réville, Saint-Vaast, Anneville en Saire, La Pernelle et Rideauville » décident d'adresser une requête commune à l'intendant de la généralité de Caen, Fontette⁶². La supplique est certainement établie à l'initiative des notables locaux qui figurent majoritairement parmi les signataires, mais s'y trouvent aussi, pour exemple, les seings de Robert Denis, maître de bateau et de Léon Joly, poissonnier. Le courrier précise que « les dunes ou rivages ont été entraînés par la violence des marées sur une longueur de 230 toises au bout de la Longue rive dite de Saint Vaast, au point qu'il s'y est formé une ouverture d'environ 12 à 15 toises ou la mer passe régulièrement dans les nouvelles et pleines lunes, ce qui inonde les bas-fonds circonvoisins, nature d'herbages et labours... »⁶³. Les riverains demandent la « construction d'une chaussée ou rive en terre et gazon ». À partir de là, tout va aller très vite. Est-ce en raison de leur qualité et de leurs appuis ? Une « augmentation » de 628 toises (environ 1200 mètres) est prévue afin de fermer le rivage situé entre l'extrémité de la Longue Rive et le pont de Saire⁶⁴. Conçue en terre avec tunage et clayonnage selon le plan et devis de l'ingénieur Viallet et adjugée pour la somme de 70.700 livres, la digue ne résiste pas aux coups de mer de l'automne 1772⁶⁵. La gravité des dommages nécessite l'ajout d'un revêtement en pavé, si bien que le prolongement de la digue est réduit à 410 toises afin de ne pas alourdir la participation financière des paroisses. Le projet de construction du tronçon permettant de rejoindre le pont de Saire ne sera reconduit que cent ans plus tard, en 1880, grâce à la prise en charge financière de la moitié des travaux par l'État⁶⁶.

Le « tout endiguement », mode de protection choisi pour la conservation du rivage de Saint-Vaast, rassure les habitants. Cependant, si les riverains sont conscients de l'hostilité récurrente du milieu dans lequel ils vivent, et s'ils acceptent avec soulagement d'être garantis de la submersion marine, ils paraissent surtout dérangés par les contraintes engendrées par la construction du « travâ »⁶⁷. Les nouvelles règles et interdictions, qu'ils ne comprennent pas toujours, modifient profondément leurs habitudes. Ainsi, suite à

⁶¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4182, courrier du subdélégué Lefèvre de Virandeville à l'intendant Fontette, 24 mars 1771.

⁶². *Ibid.*, requête du 14 octobre 1771.

⁶³. *Ibid.*

⁶⁴. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4182, arrêt du Conseil d'État du 26 mai 1772.

⁶⁵. *Ibid.*, arrêt du Conseil d'État du 1^{er} septembre 1772.

⁶⁶. Arch. dép. Manche, 1 N 18, rapports et délibérations du Conseil général de la Manche, 1880.

⁶⁷. Travâ : appellation locale de la digue. Il s'agit de la forme patoise du mot « travail », avec le sens d'ouvrage.

l'interpellation, en 1773, de Bon Louis Duval fils de Pierre Duval, fermier à Anneville en Saire, « qui avoit passé sur l'ouvrage avec deux chevaux chargés de vraicq...malgré nos avertissements », les chevaux sont confisqués, le père convoqué et des rappels effectués⁶⁸. Un projet d'ordonnance est même établi, le 30 mai 1773, par l'ingénieur en chef afin d'être imprimé, publié à l'issue de la grand-messe et affiché dans les paroisses ainsi qu'aux abords de l'ouvrage. Il y est indiqué :

« Que l'ingénieur qui connaît à quel point le passage des voitures et des chevaux allant à la tangué par-dessus la digue, peuvent endommager tant l'ancienne digue que celle en tunage, combien les varechs et plantes marines qui sont déposées par la mer sur cette digue peuvent contribuer à maintenir sa solidité naturelle, combien enfin il convient de ne négliger aucune des précautions qui peuvent empêcher les dégradations, estime qu'il convient d'ordonner :

- 1 Quant au passage utile au transport des tangués qu'il n'en sera pratiqué aucun autre que celui qui sera fixé par un poteau en portant indication,
- 2 Qu'il ne sera arraché ni enlevé aucuns des varechs ou herbes marines que dépose la mer sur la digue,
- 3 Qu'il ne sera arraché ou enfoncé aucun piquet par aucun matelot ou pêcheur sous prétexte d'y étendre des filets,
- 4 Qu'il ne sera fait aucun enlèvement de sable, tangué ou autre matière le long dudit ouvrage, sinon au-delà de soixante toises du côté de la mer et de trente toises du côté des terres,
- 5 Que tous les contrevenants seront responsables des dommages qu'ils occasionneront et seront en outre punis de prison ou de toute autre peine qu'il appartiendra »⁶⁹...

Ces interdictions prouvent que bon nombre de riverains continuent de faire comme si de rien n'était en poursuivant la pratique d'usages qui mettent en péril leur cadre de vie, au risque de rendre inefficaces les structures édifiées pour lutter contre « l'envahissement de la mer ». Mais la digue a-t-elle été réellement construite dans ce but ?

La justification de cette stratégie de défense contre la mer est battue en brèche au XIX^e siècle après une enquête diligentée en 1822 par le ministère de l'Intérieur, suite aux réclamations de communes de l'arrondissement de Cherbourg, obligées d'intégrer un syndicat de défense contre la mer et de participer à son financement⁷⁰. Il en résulte que « sur vingt-six communes qui constituent l'association, vingt et une sont situées sur des coteaux élevés et sur des montagnes et qu'aucune d'elles ne ressentirait les effets de la mer quand bien même les digues de Saint-Vaast et de Réville n'existeraient pas »⁷¹.

⁶⁸. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 4176, procès-verbal du 9 avril 1773 établi par le conducteur des travaux des Ponts et chaussées.

⁶⁹. *Ibid.*, rapport de l'ingénieur en chef, 30 mai 1773.

⁷⁰. Arch. nat. site de Pierrefitte F/21/929, rapport d'enquête du ministère de l'Intérieur sur la Longue Rive, 23 juin 1822.

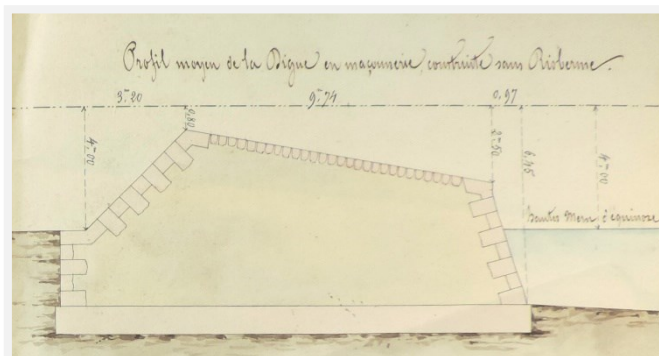
⁷¹. *Ibid.*

Le rapport confirme l'origine militaire de la digue de Saint-Vaast qui tout au long du XVIII^e siècle espérait accueillir le grand arsenal du Cotentin :

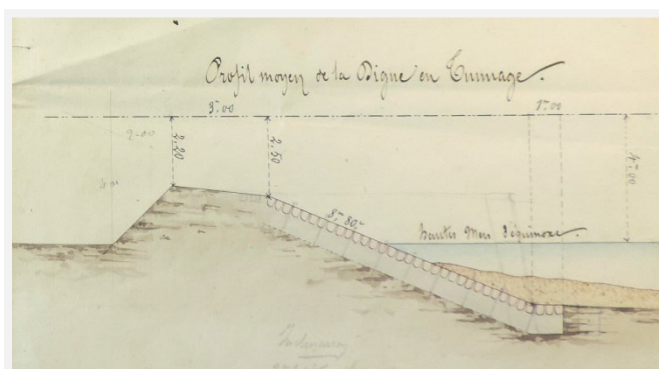
« Il ne faut qu'inspecter les lieux pour reconnaître que la digue a été faite uniquement dans l'origine dans l'intérêt de la défense et dans un but militaire. Elle n'a été que le commencement de l'exécution d'un vaste projet qu'avait fait naître le combat de la Hougue et la perte de l'escadre de Tourville. On sentit après ce malheureux combat la nécessité d'établir un port militaire dans la Manche et la Rade de Saint-Vaast présentait alors le port le plus favorable [...] Il est facile de reconnaître, à la manière même dont la digue est construite, qu'elle avait un tout autre but que celui de protéger le territoire contre la mer. [...] Elle est faite en pierre de taille de granit. Elle est de la plus grande dimension 1520 mètres de long, 4 mètres de haut et 9 mètres de large. Elle est faite en forme de qui ce qui est le contraire des digues qu'on oppose à la mer de manière que les vaisseaux à marée haute pouvaient venir y toucher. Elle dessine en quelque sorte l'enceinte du port projeté. [...] Si elle eût été faite seulement pour protéger les terrains contre l'invasion de la mer, elle serait construite comme toutes les autres digues de cette nature. Elle l'aurait été par les soins et aux frais des propriétaires riverains exclusivement sous la direction d'un syndicat, tandis qu'elle a été faite par le Gouvernement, sous la direction de ses ingénieurs, et d'une manière presque monumentale. Elle est véritablement par sa construction hors de toute proportion avec des fortunes particulières et les valeurs territoriales qu'elle aurait à défendre »⁷².

Plan n° 12
*Profils de la digue de la Longue Rive*⁷³

Profil moyen de la digue en maçonnerie édifée de 1704 à 1731.



Profil moyen de la digue en tunage édifée à partir de 1772.



⁷². Arch. nat. site de Pierrefitte F/21/929, rapport d'enquête du ministère de l'Intérieur sur la Longue Rive, 23 juin 1822, cf. Annexe n° 40 - Et si les diguess de Saint-Vaast n'étaient que l'amorce d'un port de guerre...

⁷³. Arch. dép. Manche, 4S 351, profils établis par l'ingénieur des Ponts et chaussées de Cherbourg, 23 août 1843.

La différence de profil des différents tronçons de la digue de la Longue Rive interpelle l'observateur, surtout lorsque celui-ci réalise qu'elle est édifiée en plan incliné à partir du moment où le choix d'établir un grand port de guerre se porte sur Cherbourg et non sur la Hougue (cf. plan 12) ! Il s'agit de l'aboutissement d'une prise de conscience politique assez tardive quant à la nécessité de construire, en face de la « perfide Albion », une base navale capable d'assurer notamment la défense de la frontière maritime de Normandie. En effet, au XVIII^e siècle, les Anglais demeurent aux aguets non loin des côtes, si bien que les populations bordières doivent faire face à d'autres menaces venues de la mer, une descente ennemie étant toujours à craindre sur le littoral, en période de conflit.

L'ennemi aux aguets

- Une frontière de mer

À l'instar de la Bretagne nord, la Normandie se présente au XVIII^e siècle, comme une province frontière menacée d'invasion, encore plus que les provinces du Nord-Est, car la ceinture de fer édifiée par Vauban le long de la frontière terrestre n'existe pratiquement pas sur les côtes de la Manche, appelée aussi « Mer britannique ». Pourvue d'une frontière maritime qui s'étire sur près de 600 kms, de la Bresle au Couesnon, elle fait figure de bastion avancé du royaume à quelques heures des ports anglais, dans le contexte de la « seconde guerre de Cent Ans », de 1688 à 1815⁷⁴. Ce long XVIII^e siècle est, en effet, marqué par plusieurs conflits au cours desquels s'affrontent la France et l'Angleterre : guerre de la Ligue d'Augsbourg de 1688 à 1697, guerre de Succession d'Espagne de 1702 à 1713, guerre de Succession d'Autriche de 1744 à 1748, guerre de Sept Ans de 1756 à 1763 et guerre d'Indépendance américaine de 1778 à 1783, sans oublier les guerres révolutionnaires et napoléoniennes.

Quant au Cotentin, formant une péninsule avancée vers l'Angleterre, il occupe sur cette frontière de mer, une situation stratégique remarquable en même temps qu'une

⁷⁴. Il semble bien que ce soient les Anglais qui utilisent les premiers l'expression « seconde guerre de Cent Ans ». John Robert SEELEY, *The growth of british policy ; an historical essay*, Cambridge University Press, 1895, vol II, p. 343. SEELEY utilise en réalité l'expression « a new Hundred Years War of France and England which opens with the eighteenth century » ; quant à Arthur Howland BUFFINGTON, il en fait le titre de son ouvrage *The Second Hundred Years War, 1689-1815*, 1929, 114 p. L'expression est ensuite utilisée par de nombreux historiens et universitaires, Renaud MORIEUX, *Une mer pour deux royaumes : La Manche, frontière franco-anglaise (XVII^e - XVIII^e siècles)*, PUR, Rennes, 2008, p. 17.

position vulnérable, avec trois façades maritimes, à l'ouest, au nord et à l'est, représentant un linéaire côtier de 330 kilomètres. C'est ce que constate Vauban, dans un mémoire de 1686, considérant que toute la presqu'île constitue une zone frontière, une « porte » ouverte sur le royaume :

« Il y a cinq endroits bien marqués à l'entour de cette presqu'île, où l'on peut faire descente avec des armées navales, outre quoy il y a la rade de la Hougue qu'on tient la meilleure de France et celle de Cherbourg qui est d'assez bonne tenue. Il faut convenir que de tous les endroits du Royaume où les ennemis peuvent faire descente, aucun ne leur convient mieux que cette presqu'île. [...] Par l'occupation de cette presqu'île, l'ennemi peut s'ouvrir une porte dans le cœur du royaume, d'autant plus facile que n'ayant ni place, ni pays assez coupés, ni difficiles pour lui empêcher le chemin, il s'ensuivra que le succès d'une entreprise de cette nature un peu bien menée peut causer l'abandon de notre frontière, nous attirer la guerre tout d'un coup dans le milieu du royaume [...] »⁷⁵.

La côte est, sur laquelle est installé le bourg de Saint-Vaast, comporte effectivement une longue plage de sable sans récifs, qui s'étend de la baie des Veys à la pointe de Réville, et possède un abri naturel, sous la Hougue, ce qui en a fait, de tous temps, un lieu de prédilection pour des descentes et des débarquements anglais. En effet, rompant une courte trêve, c'est à la Hougue qu'Édouard III d'Angleterre et son armée débarquent le 12 juillet 1346, dans les premières années de la guerre de Cent Ans et entreprennent une chevauchée dévastatrice qui aboutit à Crécy⁷⁶. C'est également à la Hougue que se déroule, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, l'épisode improprement appelé « Bataille de la Hougue ». Ainsi, après une bataille de ligne tout à son honneur au large de Barfleur, les 2 et 3 juin 1692, le vice-amiral Tourville perd, pratiquement sans coup férir, douze de ses vaisseaux incendiés par les brûlots anglais et hollandais, alors qu'ils étaient venus se réfugier sous l'île Tatihou et à la pointe de la Hougue, insuffisamment protégées, cette frontière maritime étant loin d'être une frontière militaire⁷⁷.

Avant les années 1680, la protection des côtes de la Manche ne constitue pas une priorité pour le royaume de France, les provinces de Bretagne et de Normandie ne

⁷⁵. BnF, département Arsenal, MS-6456, mémoire de M. de Vauban sur son projet de Cherbourg concernant l'importance de la presqu'île du Cotentin, 1686, f°5-6.

⁷⁶. *La Manche toute une histoire*, manuel d'histoire réalisé par les Archives départementales de la Manche, 2016, p. 64.

⁷⁷. Sur le sujet : André CORVISIER, *Histoire militaire de la France, t. 1 : Des origines à 1715*, Paris, PUF, 1997, 648 p. ; Jean MEYER et Martine ACERRA, *Histoire de la marine française*, Rennes, Ouest-France, 1994, 427 p. ; Antoine REFFUVEILLE, *Tourville, gentilhomme des océans : catalogue de l'exposition du 28 mai au 15 septembre 2001*, Saint-Lô, Arch. dép. Manche, 2001, 109 p. ; Georges TOUDOUZE, *La bataille de la Hougue*, Paris, 1899, 91 p. ; Michel VERGÉ-FRANCESCHI (dir.), *Dictionnaire d'Histoire maritime*, Robert Laffont, coll. Bouquins, 2002 ; Patrick VILLIERS, « Victoire de Barfleur ou défaite de La Hougue : 29 mai - 2 juin 1692 », in *Revue du Nord*, t. 74, n° 294, janvier-mars 1992, pp. 53-72 ; André ZYSBERG, « Les aléas d'une guerre navale : de Beachy Head à Lagos, en passant par Barfleur et la Hougue (juillet 1690 - juin 1692) », in *Des Vaisseaux et des hommes*, Musée maritime de Tatihou, 1992.

comptant, à elles deux, que neuf places fortifiées en 1683 pour dix-huit en Flandre⁷⁸. Cette situation est d'autant plus alarmante que les coups de main contre le littoral prennent une autre dimension au cours de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, lorsque notre frontière maritime est violemment atteinte par les « insultes et injures » des ennemis, « ces termes désignant d'une part les attaques et d'autre part les dommages causés en violation du droit »⁷⁹. Comment protéger ces zones bordières de la Manche où les habitants vivent dans l'insécurité lors des hostilités, craignant une descente, voire une « bombarderie » comme celle qui provoque la quasi destruction de Dieppe, les 22 et 23 juillet 1694⁸⁰ ? Sous l'impulsion de Vauban, la frontière maritime est progressivement érigée en barrière contre l'ennemi, témoignant ainsi de la mise en place d'une stratégie défensive basée sur quelques places puissamment fortifiées et sur une défense des côtes assurée par ses propres habitants⁸¹.

- **Élaboration d'un système défensif**

Dès 1686, missionné pour inspecter les côtes normandes, Vauban préconise la modernisation des fortifications de Cherbourg dont les travaux débutent en 1687. Cependant, ceux-ci sont interrompus dès 1688 et le fort rasé en 1689, Louvois craignant un débarquement anglo-hollandais qui pourrait s'appuyer sur une place fortifiée⁸². Des redoutes et des retranchements sont aménagés tout le long de la côte est, à partir de la baie des Veys, constituant l'amorce d'un système défensif (cf. carte-plan 13). Quatre redoutes simples sont édifiées à Audouville, Ravenoville, Saint-Marcouf et Quinéville.

⁷⁸. ShD Vincennes, département des archives définitives, camps d'instruction, cote 1828, « Places fortifiées du royaume, avec les garnisons nécessaires à leur garde ordinaire en temps de guerre, 1682 ou 1683 », in *Recueil de quelques mémoires sur la trop grande quantité de places de guerre qui subsistent en France, extraits des manuscrits de feu M. le maréchal de Vauban*, Paris, Imprimerie royale, 1788, p. 15.

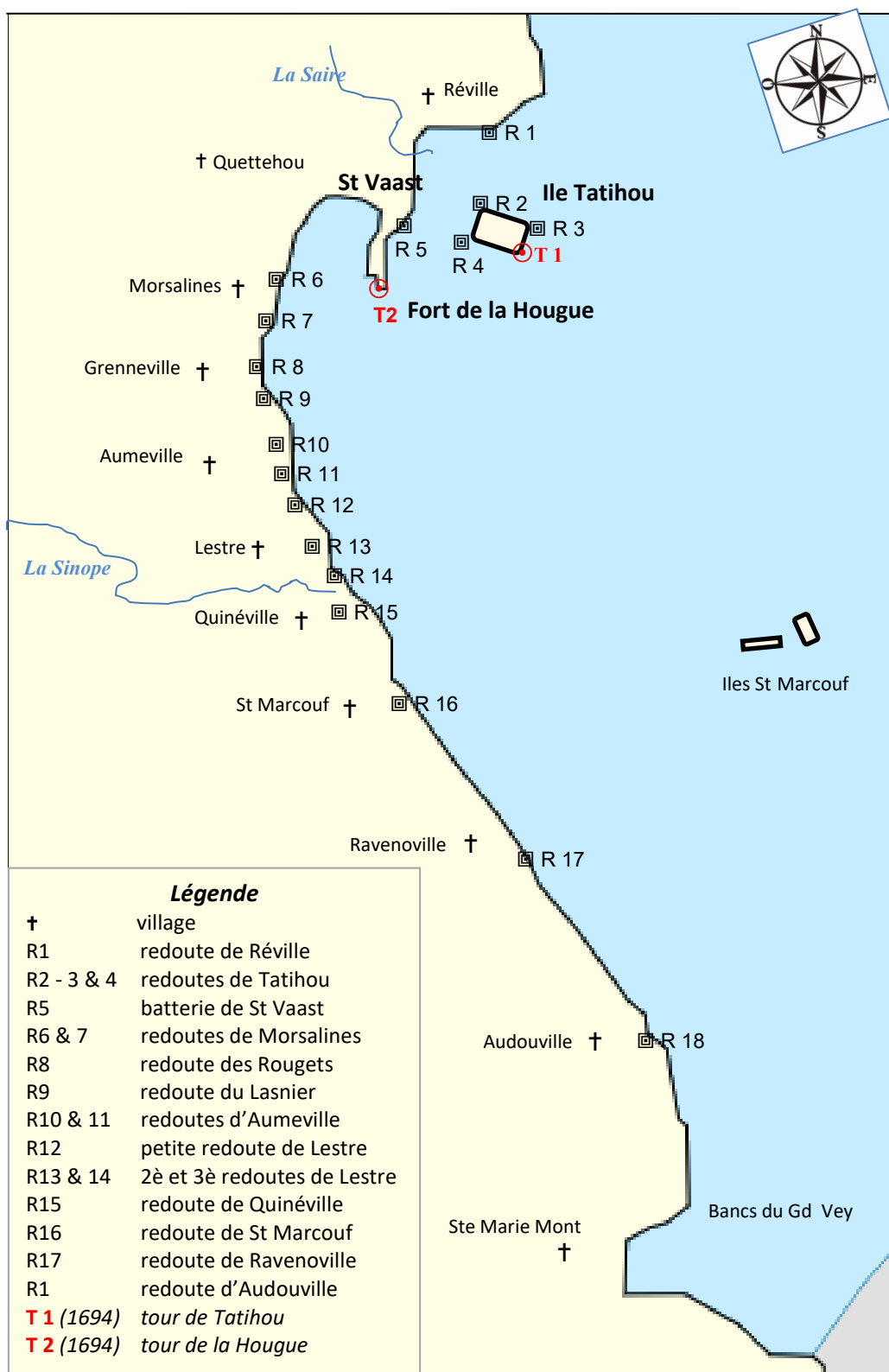
⁷⁹. Dominique GUILLEMET, « Insultes et injures littorales, les descentes ennemies sur le littoral français du Ponant aux XVII^e et XVIII^e siècles », in *La violence et la mer dans l'espace atlantique : XI^e-XIX^e siècle*, PUR, Rennes, 2004, p.73.

⁸⁰. Les 22 et 23 juillet 1694, une escadre anglo-hollandaise bombarde Dieppe dont les maisons à pans de bois s'embrasent, détruisant pratiquement la ville. Sur ce bombardement, lire : Michel VERGÉ-FRANCESCHI (dir.), *Dictionnaire d'Histoire maritime*, Robert Laffont, coll. Bouquins, 2002 ; Philippe de COURCILLON de DANGEAU, *Journal du marquis de Dangeau : 1694-1696*, Paris, Firmin Didot et Frères, 1835, p. 46 sq.

⁸¹. Renaud MORIEUX, *Une mer pour deux royaumes... op. cit.*, p. 148.

⁸². Pierre ROCOLLE, *2000 ans de fortification française*, vol. II : *du 16^e siècle au mur de l'Atlantique*, Paris, Lavauzelle, 1989, p. 413.

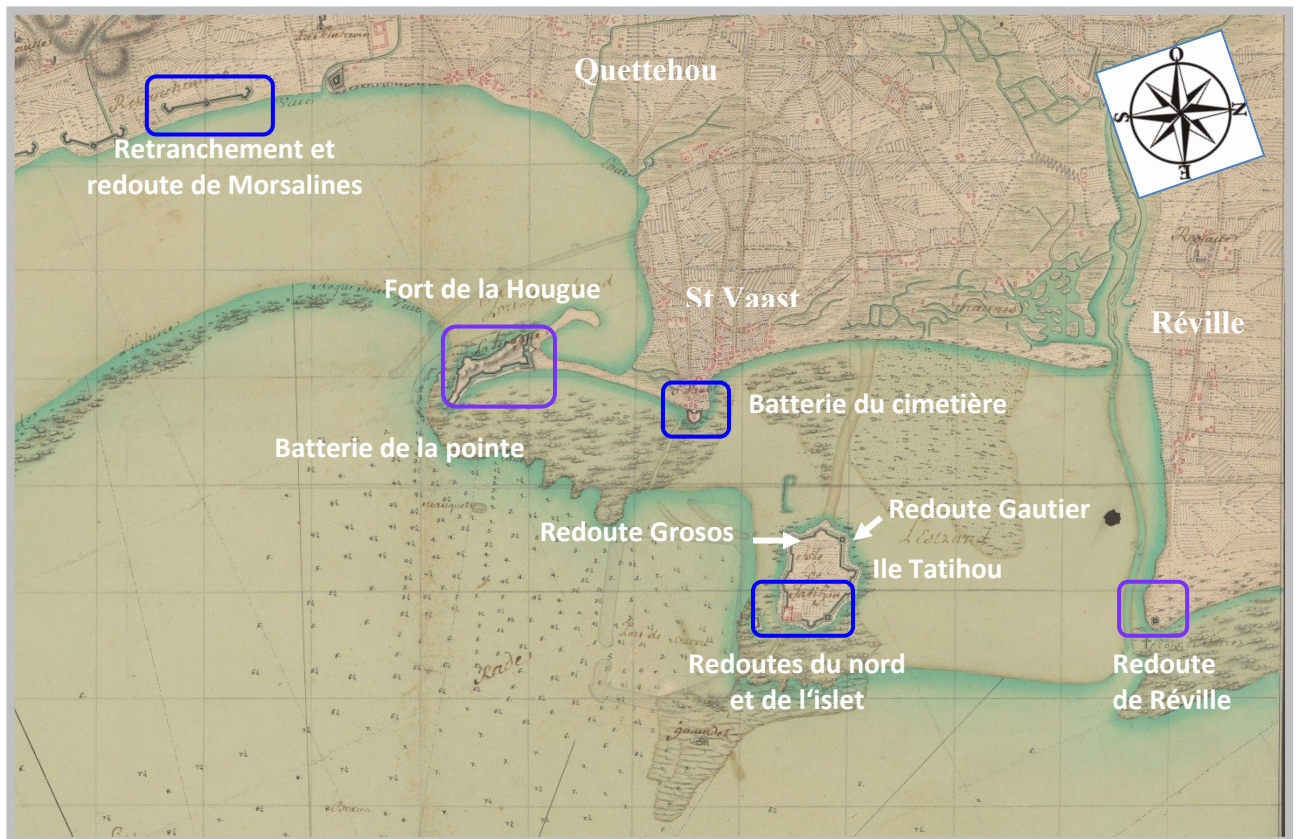
Carte plan n° 13
 Disposition des éléments défensifs de la rade de la Hougue en 1689¹



1. D'après la « Carte figurative de la Hougue avec disposition de la coste jusques au Grand Vay », 1689, BnF Ge SH18 PF38.

Ces petits ouvrages entourés d'un fossé ont la forme d'un quadrilatère de 20 à 40 mètres de côté avec une enceinte composée d'une escarpe en terre sablonneuse⁸³. Ces redoutes sont placées stratégiquement à l'embouchure des canaux d'assèchement afin d'utiliser leurs écluses pour inonder les marais et ainsi, ralentir l'avancée de l'ennemi, en cas d'attaque. En plus de ce dispositif défensif, sept redoutes rapprochées, prolongées par deux ailes latérales de retranchements en terre, d'une centaine de mètres de long, assurent une protection complémentaire entre Lestre et Réville. L'intérêt stratégique du site de Saint-Vaast n'échappe pas à Vauban, de même que sa vulnérabilité, mais le roi décide de n'y faire que quelques travaux sommaires.

Carte-plan n° 14
Éléments défensifs de la baie de Saint-Vaast en 1689⁸⁴



Ainsi, dans ses *Mémoires*, Pierre Mangon indique que :

« Pour Saint-Vaast, en l'année 1688, le roy trouva a propos de faire des fortifications à la Hogue, a l'islet Tatihou, a l'Islet et a l'église ... On abatit d'abord, fort mal a propos, les murailles de l'enclos du presbytère et on voulut séparer par un fossé le

⁸³. Edmond THIN, *Quand l'ennemi venait de la mer ; chronique de deux cents ans de défense côtière en Normandie, XVII^e - XIX^e siècles*, Les cahiers de l'ODAC, Saint-Lô, 1992, p. 45.

⁸⁴. BnF, « Carte figurative de la Hogue avec disposition de la coste jusques au Grand Vay », GE SH 18PF 38, 1689, (détail).

cimetiere et eglise du reste de la paroisse, pour en faire une isle. Ce fossé ne fut point achevé. On fit seulement une fortification de terre avec pallissades audit cimetiere et des batteries de canon vers la mer et on cessa d'y enterrer »⁸⁵.

Les batteries et les redoutes de Saint-Vaast, de Tatihou et du fort de la Hougue n'offrent, semble-t-il, qu'une maigre protection, impression confirmée lors de l'épisode de la Hougue⁸⁶. La perte des 12 vaisseaux échoués et incendiés à Saint-Vaast, début juin 1692, décide le roi à accorder à Vauban les subsides nécessaires à l'édification de deux tours de défense afin que cette côte devienne une véritable frontière maritime fortifiée. L'ingénieur préconise également la création d'un port dont il présente le projet à Louis XIV, en septembre 1692 :

« C'est la seule et unique bonne rade depuis Brest jusqu'à Dunkerque, a couvert des vents d'avals, le fond sable vaseux d'une bonne tenue, et de profondeur pour les plus grands vaisseaux... S[a] M[ajesté] a au commencement de 1689 ordonné des batteries, redouttes et retranchemens, mais l'importance de ce lieu, sa belle disposition et le besoin qu'a S[a] M[ajesté] d'un port royal dans la Manche merite bien qu'on y pense serieusement, pour aidant a la Nature, y faire deux ports, le premier pour la Guerre [...], le second pour servir aux Marchands »⁸⁷.

Le port de guerre projeté par Vauban ne sera pas réalisé à la Hougue, mais à ... Cherbourg, après la guerre de Sept Ans. Toutefois, le renforcement des défenses de Saint-Vaast est acquis en 1694, et c'est à Benjamin Decombes que Vauban confie la tâche de faire bâtir sur l'île Tatihou et à la Hougue deux tours tronconiques à batteries hautes distantes, l'une de l'autre, de 2,750 kms à vol d'oiseau⁸⁸. Leur construction débute en 1694, ainsi que le relate Mangon du Houguet : « sous la direction de Benjamin de Combes, escuier et directeur general des fortifications des costes de haute et basse Normandie, on bastit les tours... On commença a y travailler le 11 juin 1694 »⁸⁹. Cette transformation du paysage marque les contemporains, tel le prieur de Lestre, Antoine Penon qui inscrit en marge du registre paroissial la note suivante : « cette annee susdite ont este bâties deux tours l'une plus grosse dans l'isle deTatihou et lautre moindre sur la

⁸⁵. Léopold DELISLE, « Les mémoires de Pierre Mangon »... art. cit., pp. 33-34.

⁸⁶. Cf. Carte-plan 14.

⁸⁷. BnF, département Arsenal, MS-6457 (551), VAUBAN, mémoire concernant La Hougue, sa rade, descente, situation, disposition à y faire deux ports et la facilité de les fortifier..., septembre 1692, f°2-3.

⁸⁸. Benjamin Decombes (ca 1649 -1710), ingénieur militaire, est issu d'une famille d'officiers de marine. Il reçoit une formation maritime et participe à la construction de plusieurs fortifications, comme l'arsenal de la marine de Dunkerque ; directeur des fortifications de Haute et Basse Normandie en 1693 ; Anne BLANCHARD, *Dictionnaire des ingénieurs militaires, 1691-1791*, Montpellier, 1981, s.v. Voir aussi Annexe n° 41 - Épitaphe de Benjamin Decombes.

⁸⁹. Léopold DELISLE, « Les mémoires de Pierre Mangon... » art. cit., p.35.

hauteur de la hougue pour la deffense de ces lieux la contre les anglois avec lesquels on a guerre »⁹⁰.

Conjuguant à la fois l'observation et le tir à la mer, ces éléments essentiels de fortification sont achevés en 1699 et s'intègrent dans le système défensif côtier du Ponant mis en place par Vauban, notamment en Bretagne⁹¹. Cependant, alors que la tour avec batterie basse de Camaret (1693-1696) combine l'avantage du tir rasant (tir à couler) et des tirs plongeants de mousqueterie en défense rapprochée, les tours de La Hougue et de Tatihou, tout comme celle des Ebihens (1694-1697), associent le tir de bombardement et des tirs plongeants de mousqueterie grâce à leur batterie haute, installée sur la plate-forme d'artillerie⁹².

1. tour de Tatihou



2. tour de la Hougue



À la fois poste de surveillance et corps de garde, la tour présente globalement un triple intérêt, en offrant tout d'abord la possibilité de voir plus loin. Elle permet donc d'anticiper l'arrivée de l'ennemi et d'avoir le temps de préparer une contre-attaque. Ensuite, elle surplombe l'espace maritime à défendre en évitant par ses tirs que les ennemis ne « tiennent le mouillage » (cf. illustration 18). Enfin, la tour est dotée d'une capacité d'auto-défense, grâce à un plan de feu spécifique pour les armes à feu portatives, mousquets, puis fusils⁹³.

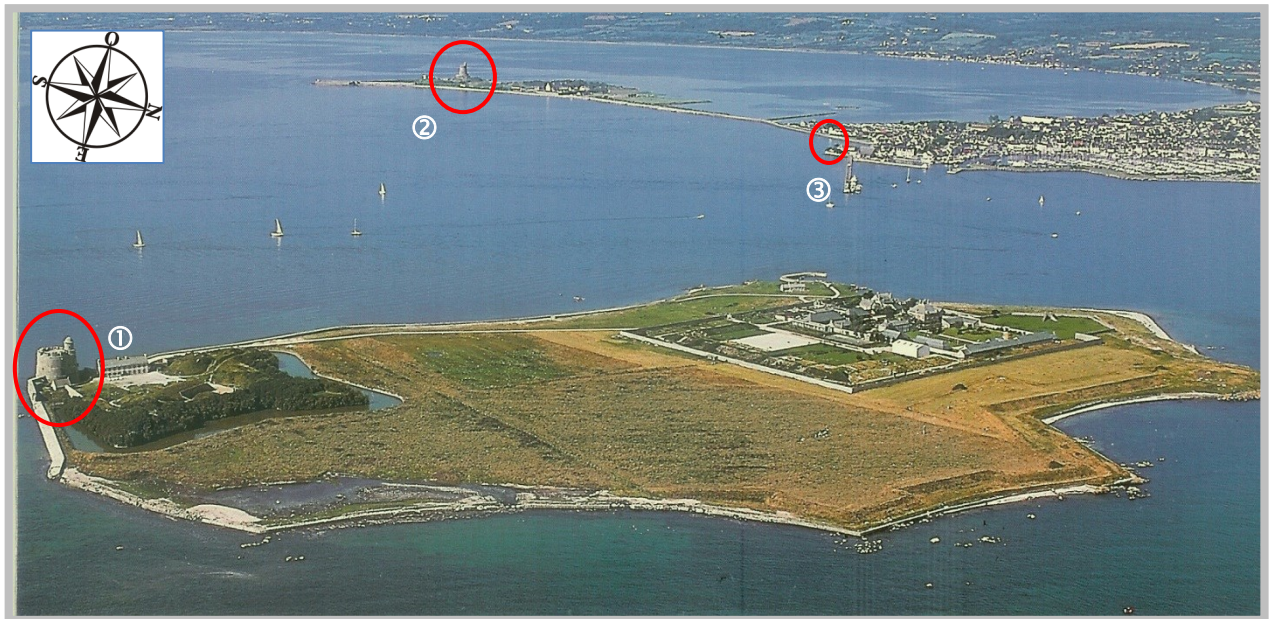
⁹⁰. Archives municipales de Lestre, année 1694, registre paroissial de 1692 à 1719.

⁹¹. Annick PERROT (éd.), Gérard GRIMBERT, Edmond THIN, André ZYSBERG, *Les tours Vauban de Saint--Vaast-la-Hougue, patrimoine mondial de l'Humanité*, St Vaast, Charon imprimerie, 2009, p. 62 et p. 78.

⁹². Guillaume LECUILLIER, « Quand l'ennemi venait de la mer, les fortifications littorales en Bretagne, de 1683 à 1783 », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 114, n° 4, 2007, pp. 149-165. Cf. Annexe n° 42 - Les tours de défense côtière du Ponant.

⁹³. *Ibid.*

Illustration n° 18
Vue aérienne de la baie de Saint-Vaast encadrée par les tours de défense⁹⁴



L'armement de la rade de la Hougue se poursuit donc, si bien qu'au début de la guerre de Succession d'Espagne, le territoire de Saint-Vaast dispose à lui seul d'une puissance de feu conséquente, avec 49 canons et 3 mortiers, preuve de l'importance stratégique du site (cf. tableau 44).

Tableau n° 44
Détail de la défense de Saint-Vaast en 1704⁹⁵

Lieu stratégique	Implantation	Armement
Fort de la Hougue	Batterie de la Pointe	17 canons et 1 mortier
	Batterie de la Tour	4 canons
	Fort	7 canons
Fort de Tatihou	Redoutes	2 canons
	Batterie de la Tour	5 canons
Islet (à côté de Tatihou)	Batterie de l'Islet	7 canons et 1 mortier
Bourg de Saint-Vaast	Batterie de l'Église (en forme de fer à cheval)	7 canons et 1 mortier

La construction des deux tours et l'intensification des défenses mettent-elles pour autant les habitants de Saint-Vaast et de la côte de la Hougue à l'abri, en cette période de conflit ? Les hommes sont discrets, mais les événements parlent d'eux-mêmes. L'épreuve

⁹⁴. Les batteries de Tatihou (1) et de la Hougue (2) croisent leur tir avec la batterie de l'église (3) et la ligne de défense de la côte.

⁹⁵. Edmond THIN, *Quand l'ennemi venait de la mer... op.cit.*, p.74.

du feu a lieu en août 1708, lors d'un essai de descente anglaise sous la Hougue. Après avoir effectué une tentative de débarquement sur les côtes du Boulonnais, le 20 août 1708, une flotte anglaise composée de soixante-dix vaisseaux et frégates, conduite par l'amiral anglais George Byng, jette l'ancre à portée de canon des batteries de Saint-Vaast⁹⁶. Soixante chaloupes anglaises tentent, le 23 août, d'aborder le littoral, près de la Hougue et de débarquer des soldats prêts à en découdre. Sous le feu nourri et le tir croisé des batteries du fort et de la tour de la Hougue « dont les boulets tombèrent parmi les chaloupes et atteignirent même les navires qui se trouvaient plus loin en raison de leur trop grand tirant d'eau », les troupes anglaises se replient finalement et embarquent précipitamment pour Cherbourg⁹⁷. Lorsque l'amiral Byng se présente à nouveau quelques jours plus tard pour tenter un nouveau débarquement, le comte de Matignon a eu le temps de rassembler 20 000 hommes prêts à combattre. Les Anglais sont déroutés par une puissance de feu qu'ils n'avaient pas prévue et par une résistance qu'ils avaient sous-estimée.

Le soir même, la flotte ennemie regagne les côtes anglaises. Diversion, démonstration de force ou volonté réelle de débarquer ? Les avis divergent, selon la nationalité des auteurs⁹⁸. Les Anglais évoquent une diversion avec démonstration de force et les Français pensent qu'il y avait une réelle volonté de nuire. Au final, cet épisode prouve l'intérêt du renforcement de la défense côtière de la Hougue et tout particulièrement l'avantage procuré par la construction des deux tours, car les Anglais ne tenteront plus aucune descente sur le rivage saint-vaastais. En juin 1758, par crainte d'une descente, les forts de Tatihou et de la Hougue reçoivent des renforts et des approvisionnements, mais les Anglais évitent la côte est du Cotentin et débarquent à Urville-Hague pour prendre Cherbourg. Les tours et les fortifications aménagées tout au long du XVIII^e siècle ont joué un rôle dissuasif et évité bien des « injures et des insultes » à ce littoral, mais au prix de quelles contraintes ?

⁹⁶. George Byng, (1663-1733), 1^{er} vicomte de Torrington, officier de la Royal Navy et homme d'État anglais ; amiral de la flotte, Oxford Dictionary of National Biography (en ligne), s.v.

⁹⁷. John Hely OWEN, *War at sea under Queen Ann, 1702-1708*, Cambridge University Press, 1938, reprint New York, 2010, pp. 52-55.

⁹⁸. Consulter aussi : Charles FOLLIOT de FIERVILLE, « Défense des forts et du littoral de la Hougue, 1708 », in *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement de Valognes*, t. 2, 1882, pp. 37-49 ; Claude JORDAN, *La clef du cabinet des princes de l'Europe ou Journal historique sur les matieres du tems*, Verdun, juillet- décembre 1708, t. IX, pp. 253, 290-291, 370-371, 386.

- Des contraintes pour les propriétaires fonciers

L'édification d'ouvrages de fortification sécurise le territoire, mais elle présente un certain nombre d'inconvénients pour les propriétaires des fonds qui ne peuvent s'opposer à la confiscation de leurs « héritages », ce qui englobe aussi bien les terrains que les maisons. Au Moyen Age, les expropriations royales ne sont requises que pour la construction des forts nécessaires à la défense du royaume et sont conditionnées à un dédommagement aléatoire. Ainsi, les Lettres patentes promulguées en avril 1407 par Charles VI ne mentionnent pas d'indemnisation préalable⁹⁹. Certes, les expropriations ne se font pas au détriment du propriétaire, mais aucun délai de paiement n'est fixé pour le règlement d'indemnités compensatoires. Au lieu d'une indemnisation préalable, le propriétaire obtient une promesse d'indemnité, et les terres nécessaires à la défense du royaume passent immédiatement dans le domaine du roi, sans calculer, au préalable, le montant du dédommagement¹⁰⁰.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'idée de transfert de propriété au profit de l'État royal au nom de l'intérêt public est acquise. Une « instruction » adressée aux intendants codifie la procédure de recensement des propriétaires et des terrains affectés afin de procéder à l'indemnisation¹⁰¹. Les ingénieurs doivent lever un plan sur lequel ils indiquent les surfaces à indemniser, établir le procès-verbal d'estimation de valeur dressé par des experts représentant les deux parties. Enfin, ils doivent récapituler sur un bordereau, organisé en colonnes, les informations recueillies ainsi que le montant des intérêts dus aux propriétaires dépossédés et adresser le tout à l'intendant qui fixe le montant de l'indemnité. Il est donc évident que l'expropriation est encore bien loin d'inclure la notion de paiement préalable de l'indemnité, ce qui constitue un préjudice important pour les propriétaires des fonds réquisitionnés, car rien ne contraint le Trésor royal à payer ponctuellement. Le particulier doit parfois patienter de longues années, le laxisme de l'État royal résultant surtout « du vide insurmontable des caisses royales »¹⁰². Les délais d'indemnisation sont donc très variables et peuvent durer plusieurs décennies. Le record est peut-être détenu par

⁹⁹. Rodrigue GOMA MACKOUNDI, LOEMBET, *L'expropriation pour cause d'utilité publique de 1833 à 1935*, thèse de doctorat en droit, M. DUGAS DE LA BOISSONNY (dir.), Université de Lorraine, Nancy 2, 2010, p. 21.

¹⁰⁰. *Ibid.* p. 21 sq.

¹⁰¹. Arch. dép. Calvados, C 1724, instruction « contenant ce que l'on doit observer en dressant les procès-verbaux d'estimation des héritages qui ont été ou seront compris dans les fortifications », cf. Annexe n° 43.

¹⁰². François MONNIER, « La notion d'expropriation au XVIII^e siècle, d'après l'exemple de Paris », in *Journal des savants*, 1984, n° 3-4, p. 253.

les héritiers de Jean Gigault, demeurant à Doullens, dans la Somme¹⁰³. En 1637, « on lui a pris une maison, un jardin et une étable de la part du roi pour y construire une demi-lune », ces biens étant estimés à 600 livres. En 1715, soit près de 80 ans plus tard, ses héritiers ne sont toujours pas dédommagés et demandent à rentrer en possession du terrain en raison de la destruction de la demi-lune, la requête étant approuvée par l'intendant¹⁰⁴.

Qu'en est-il sur la côte de la Hougue ? Un mémoire établi en 1707 complété par un bordereau de 1712 fait état de huit propriétaires indemnisés ou à indemniser¹⁰⁵. Cinq d'entre eux sont des seigneurs bordiers de la côte de la Hougue. En outre, il y a également la veuve du propriétaire de l'île Tatihou ainsi que deux laboureurs. La procédure d'indemnisation des terrains pris sur Tatihou semble, *a priori*, rapide puisqu'entre l'expropriation effectuée en janvier 1689 et les procès-verbaux d'estimation des héritages réalisés le 23 mai 1692, à peine plus de trois ans se sont écoulés¹⁰⁶. Il faut attendre encore une année pour que l'arrêt du Conseil du roi, promulgué le 18 mai 1693, approuve l'arpentage et le montant de l'indemnité qui sera versée à Jeanne de Thoury, veuve de Jacques Godefroy¹⁰⁷. Pour ce faire, en l'absence de fonds disponibles, le roi ordonne la levée d'une imposition pendant quatre années, à partir de 1694, sur tous les taillables de la généralité de Caen, au sol la livre de leurs autres impositions, pour le remboursement de la somme de 22 865 livres 10 sols. Celle-ci comprend l'estimation du fonds, c'est-à-dire 139 vergées au prix de 140 livres la vergée, soit la somme de 19 460 livres à laquelle il faut ajouter 3 405 livres 10 sols pour indemnité de non jouissance du 1^{er} janvier 1689 au 1^{er} juillet 1692¹⁰⁸. Il est en outre spécifié que le trésorier général des fortifications effectuera le paiement à réception de tous les fonds. L'opération d'indemnisation aura tout de même demandé une dizaine d'années.

Toutefois, ce délai semble relativement raisonnable, en comparaison de l'attente supportée par les seigneurs de la côte, d'Audouville à Morsalines. Les archives conservées

¹⁰³. Anne-Sophie CONDETTE-MARCANT, « Les atteintes à la propriété », in *Bâtir une généralité : Le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens au XVIII^e siècle*, Vincennes, 2001, pp. 417-477, note 245, Requête des héritiers du défunt Jean Gigault.

¹⁰⁴. Arch. dép. Somme, fonds de l'intendance, C 893, Doullens 1697-1763, requête des héritiers du défunt Jean Gigault.

¹⁰⁵. Cf. Annexe n° 44 - Mémoire des redoutes et retranchements faits à la côte de la Hougue en 1689 avec indication des personnes expropriées

¹⁰⁶. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1724, arrêt du Conseil pour le remboursement de l'île Tatihou, 18 mai 1693.

¹⁰⁷. Jacques François Godefroy, écuyer, en son vivant sr de Bordemer et conseiller assesseur en la vicomté de Carentan avait trouvé la mort le 13 décembre 1686, « noyé en volant passer au passage du Rung pour aller a son isle, la mer étant déjà trop avancée ». Source : Base de données du Cercle généalogique de la Manche.

¹⁰⁸. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1724, arrêt du conseil pour le remboursement de l'île Tatihou.

ne concernent nommément que Madame de Grenneville et son fils¹⁰⁹. Cependant, en 1712, le contrôleur général Le Peletier précise dans un courrier à l'intendant Guynet que « le plan [à suivre] servira de model a ceux qu'il faudra faire pour les heritages des autres particuliers »¹¹⁰. Il rappelle qu'en 1707, l'ingénieur de Monteguy, responsable des ouvrages en 1689, lui avait adressé un mémoire faisant mention d'une estimation globale de 4 635 livres pour les terrains et héritages. Le contrôleur général semble surpris du « retardement » intervenu, mais ajoute-t-il, « Il est vray que la conjoncture n'est pas favorable pour une semblable imposition »¹¹¹. Il enjoint à l'intendant de suivre « l'instruction » en confiant le dossier à l'ingénieur Le Petit, alors en place à la Hougue. Lorsque le 30 juin suivant, ce dernier adresse le procès-verbal à l'intendant, il s'avère que l'estimation des fonds réquisitionnés, effectuée en présence d'experts (selon la procédure), s'élève à 4683 livres, y compris l'évaluation de terrains pris en 1695. À cette somme, il faut ajouter les intérêts qui courent depuis « la dépossession », soit 5 129 livres 15 sols 7 deniers, ce qui représente un montant total de 9 812 livres 15 sols et 7 deniers¹¹². Une suite est-elle donnée à cette affaire ?

Le seigneur de Grenneville, Nicolas Bernardin Muldrac émet régulièrement des réclamations qui donnent lieu à de nouveaux bordereaux récapitulatifs arrêtés par l'ingénieur Le Petit¹¹³. L'estimation des fonds demeure identique, mais en raison du non-paiement, le montant des intérêts et du préjudice de non jouissance s'élève régulièrement et triple pratiquement en 30 ans (cf. tableau 45). En 1719, « Monsieur de Grenneville » adresse un énième mémoire au directeur général des fortifications Claude d'Asfeld qui demande des éclaircissements à l'intendant Guynet sur le non aboutissement d'un projet d'arrêt datant de 1712¹¹⁴. Il semble alors que les requérants opiniâtres ont une chance d'obtenir gain de cause, car le marquis d'Asfeld réclame à l'intendant un nouveau projet d'arrêt qui lui est adressé le 1^{er} février 1720¹¹⁵. Celui-ci prévoit la levée d'une imposition

¹⁰⁹. Madame de Grenneville, en l'occurrence Marie Madeleine Kadot de Sèbeville, est la veuve de Bon René Muldrac (+1692), seigneur de Grenneville. Après son décès en 1707, son fils Nicolas Bernardin Muldrac (1681-1753) poursuit les réclamations concernant l'indemnisation de leurs terres. Alliée à une grande partie de la noblesse du Cotentin, elle est notamment la cousine germaine du maréchal de Bellefonds et la sœur du marquis de Sèbeville qui commandait le *Terrible* lors de la Bataille de la Hougue en 1692.

¹¹⁰. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1724, courrier du contrôleur général Le Peletier à l'intendant Guynet, 27 avril 1712.

¹¹¹. *Ibid.*

¹¹². Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1724, courrier de l'ingénieur Le Petit à l'intendant Guynet, 30 juin 1712.

¹¹³. *Ibid.*, bordereaux du 20 septembre 1715 et du 22 décembre 1719.

¹¹⁴. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1724, courrier de Claude d'Asfeld à l'intendant Guynet, 8 novembre 1719.

¹¹⁵. *Ibid.*, projet d'arrêt adressé le 20 février 1720 par l'intendant au directeur général des fortifications.

en 1721, sur tous les taillables de la généralité de Caen, au sol la livre de leurs autres impositions, pour le remboursement de la somme de 11 568 livres 18 sols 1 denier¹¹⁶.

Tableau n° 45
Évolution du montant des indemnités dues sur la côte de la Hougue
concernant les expropriations de 1689 à 1695¹¹⁷

Année	Estimation des fonds	Intérêts	Montant indemnisation
1707	4 635 L		
1712	4 683 L	5 129L 15s 7d	9 812L 15s 7d
1715	4 683 L	5 884L 5s 3d	10 567L 5s 3d
1719	4 683 L	6 885L 18s 1d	11 568L 18s 1d
<i>pour M. de Grenneville</i>	<i>981 L</i>	<i>1 508L 5s 9d</i>	<i>2 489L 5s 9d</i>

Cependant, le versement des indemnités dépendant essentiellement des finances disponibles, le moment s'avère encore moins favorable que précédemment en raison de la faillite du système de Law. Il apparaît aussi que la qualité des requérants et leur réseau relationnel ne soient pas automatiquement gage de succès pour obtenir réparation, puisqu'en 1743, soit 54 ans après leur dépossession, les propriétaires n'ont toujours pas été dédommagés. C'est alors que le seigneur de Grenneville semble frapper à la bonne porte. En effet, ne pouvant produire les titres de propriété pour le paiement des terres qui lui ont été prises, il requiert d'être dispensé de cette formalité, ce qui est accordé par le comte de Maurepas, secrétaire d'État à la Marine, qui fait expédier l'arrêt nécessaire¹¹⁸. L'affaire est-elle close ? Les archives ne permettent pas de le savoir, mais cet exemple met en évidence les préjudices subis par les propriétaires de fonds réquisitionnés pour construire les structures nécessaires à la défense de la frontière littorale. L'édification de cette ligne de fortifications côtières nécessite également la mise en place de moyens humains efficaces afin de la rendre opérationnelle sans, pour autant, soumettre l'État royal à des charges financières excessives. Le fait de demeurer sur la côte impliquant déjà la participation personnelle des habitants à la surveillance et à la protection du rivage, il est décidé de les associer davantage à la défense du littoral. Quelles contraintes celle-ci engendre-t-elle ? Comment cette mobilisation est-elle ressentie par la population ?

¹¹⁶. *Ibid.*

¹¹⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, fortifications, C 1724.

¹¹⁸. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1725, courrier de Maurepas à l'intendant de La Briffè, 2 octobre 1743.

- Du guet de la mer à la garde-côtes

L'emploi de forces locales en Cotentin a déjà, au XVIII^e siècle, une longue histoire. En effet, une défense côtière organisée existe depuis le Moyen Âge, sous l'appellation de « guet de mer ». Quoique certainement antérieure à la Guerre de Cent Ans, on en trouve véritablement trace au début du XV^e siècle, lorsque le bailli du Cotentin oblige les habitants de la côte à effectuer le guet de la mer, après la descente anglaise de 1405¹¹⁹. Cette décision est ratifiée par les lettres royales du 3 janvier 1406, le dispositif prévoyant une surveillance continue du rivage avec « des guez, loges et soniers », ces derniers édifices (peut-être des clochers fortifiés) possédant des cloches afin de prévenir plus rapidement les populations chargées de la défense¹²⁰. Au XVI^e siècle, l'implantation de nombreux sièges d'amirauté, dont 25 en Normandie, renforce la présence de l'État sur le rivage. L'édit de 1584 sur la juridiction de l'Amiral astreint « tous les habitants de la coste de la mer vivants jusques à demi lieue loing d'icelle à faire le guet sur la dite côte ensemble ». Ces derniers sont enfin tenus de s'assembler deux fois l'an « pour faire la monstre et de s'y présenter armer et embastonner », c'est à dire munis d'une arquebuse, d'une arbalète ou d'un solide gourdin¹²¹.

L'intérêt de l'État pour le guet de mer est entériné par l'Ordonnance de la Marine de 1681 qui lui accorde treize articles, tout en demeurant assez vague sur son organisation¹²². Y sont astreints les habitants des paroisses « circonvoisines de la mer », mais aussi ceux des « autres paroisses, quoiqu'éloignées »¹²³. Bien qu'étendant le guet de la mer à toutes les paroisses riveraines de la mer, les dispositions prises, notamment concernant l'emprise spatiale, restent assez évasives. Les paroisses concernées sont regroupées en circonscriptions appelées capitaineries garde-côtes, chacune commandée par un officier ou capitaine général. Les habitants soumis au service du guet et de garde, à savoir les hommes de 18 à 60 ans, ont l'obligation d'avoir chacun, à leurs frais, un mousquet ou fusil, une épée et une demi-livre de poudre sous peine d'une amende de cent sols¹²⁴. Le flou qui entoure le dispositif de la garde-côte commence à se dissiper après

¹¹⁹. Éric BARRÉ, « Un aspect de la défense maritime du Cotentin au Moyen Age, la mise en place du guet de mer », in *Les Normands et la mer*, Actes du 25^e congrès des sociétés historiques et archéologiques de la Manche, 4-7 octobre 1990, p. 226.

¹²⁰. *Ibid.* p. 227.

¹²¹. Thierry CHARDON, « Du guet de mer aux milices garde-côtes : la défense du littoral en Normandie à l'époque de la guerre de Sept Ans (1756-1763) », in *Annales de Normandie*, 56^e année, n° 3, 2006. p. 356.

¹²². BnF, NUMM - 95955 [Gallica], ordonnance de la Marine, livre IV, titres V et VI, 1681.

¹²³. *Ibid.*, Livre IV, titre VI, article I.

¹²⁴. *Ibid.*, Livre IV, titre VI, article VI.

la guerre de la Ligue d'Augsbourg, au cours de laquelle les compagnies garde-côtes n'ont guère été appréciées, et même méprisées, notamment de la part des militaires. C'est bien ce qu'exprime Vauban qui se méfie de ces « troupes de paysans » :

« Il y a beaucoup de capitaines qui sont gentilshommes et encore plus qui sont des paysans. Tous les subalternes le sont, ce qui les rend presque inutiles, n'ayant point de service d'ailleurs, ni rien qui les rende recommandables au-dessus des autres. Ils en sont beaucoup méprisés. Il y a une telle paroisse qui pourrait mettre 7 à 800 hommes sous les armes, s'ils en avaient, qui n'a qu'un capitaine et qu'un lieutenant qui, étant paysans, n'en peut guère tirer de service. En un mot, cette milice est sur un très mauvais pied, peu obéissante et très ignorante dans toutes les fonctions militaires, y ayant très peu de gens qui aient servi. On pourrait la rendre excellent et très capable de bien garder les côtes de ce pays et de secourir les places en augmentant le nombre de ses officiers et n'y admettant que des gentilshommes ou gens de quelque relief »¹²⁵.

Vauban n'est pas le seul à brocarder les compagnies garde-côtes et leur « amateurisme », tant et si bien que le XVIII^e siècle naissant connaît une restructuration avec la mise en place graduelle de toute une série de textes réglementaires qui vont faire évoluer cette institution¹²⁶. Le problème semble résider dans la difficile adéquation entre l'objectif fixé, c'est-à-dire la défense des côtes et les moyens mis en œuvre pour l'atteindre.

- *Organisation du service de la côte*

Alors que la déclaration de la guerre de Succession d'Espagne est imminente, le règlement du 23 novembre 1701 rationalise l'aire de recrutement de la garde-côtes, en y assujettissant tous « les habitants des paroisses maritimes qui sont à la distance de deux lieues du bord de la mer », si bien que les capitaineries forment un long ruban côtier (cf. carte 15)¹²⁷. Les habitants, à l'exception des matelots exemptés parce qu'ils doivent le « service des classes sur les vaisseaux du roi », sont tenus à la « montre et revue générale » deux fois par an, en mai et novembre. D'autre part, le guet de la mer « désigné sous l'appellation plus explicite de milice garde-côtes », évolue avec la mise en place de compagnies détachées¹²⁸.

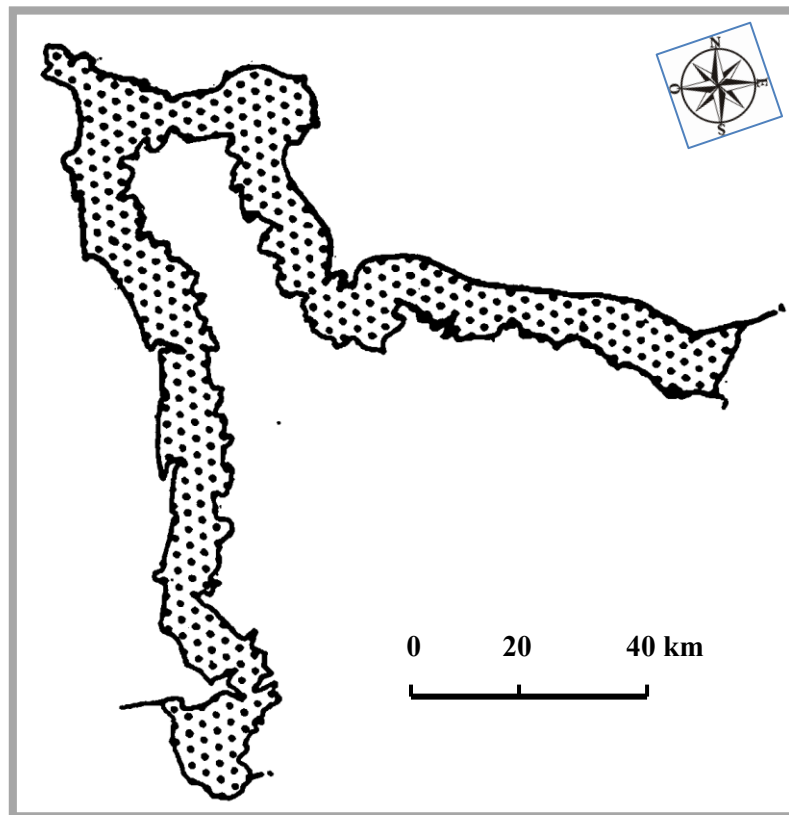
¹²⁵. VAUBAN, *Mémoire au roi du 15 juillet 1695*, cité par Michèle VIROL (dir.), *Les Oisivetés de Monsieur de Vauban*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 310.

¹²⁶. Thierry CHARDON, « Du guet de mer aux milices garde-côtes »... art. cit., p. 357.

¹²⁷. René Josué VALIN, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la Marine... tome 2*, op. cit., règlement du 23 novembre 1701, art. 1, p. 522. Cette distance d'environ huit kilomètres (la lieue de Paris étant égale à 3,898 km) n'était cependant pas respectée partout, notamment en Bretagne, cf. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, p. 96.

¹²⁸. Thierry CHARDON, « Du guet de mer aux milices garde-côtes »... art. cit., p. 357.

Carte n° 15
Aire de recrutement de la garde-côte en 1701
dans la généralité de Caen¹²⁹



La garde de la côte fait ainsi subir un double niveau de contrainte aux paroisses puisqu'elle se divise en deux services : d'une part, le guet de la mer assuré en temps de guerre par les compagnies de paroisse et d'autre part, la défense de la côte dont sont chargées les compagnies détachées issues des compagnies du guet, par tirage au sort. Les premières effectuent, en temps de guerre, un service d'observation et de signaux « pour avertir des mouvements qui se feront et des vaisseaux ennemis qui paraîtront »¹³⁰. Les secondes sont formées, *a priori*, de personnes mieux exercées car elles s'entraînent tous les mois au maniement des armes. En temps de guerre, ces compagnies détachées doivent surveiller en permanence les côtes depuis les corps de garde et « s'opposer aux entreprises de l'ennemi »¹³¹. L'armement a évolué ; tous les miliciens sont tenus d'avoir, en tout temps chez eux, un fusil, une baïonnette, un porte-baïonnette, une demi-livre de poudre, un

¹²⁹. Carte illustrant le propos de Pierre GOUHIER, « La Normandie province frontière », in *Annales de Normandie*, 15^e année, n° 1, 1965, p. 131.

¹³⁰. René Josué VALIN, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la Marine...* tome II, *op. cit.*, règlement du 28 janvier 1716 (confirmé par lettres patentes du 4 février 1716), titre VIII, art. 1, p. 553.

¹³¹. *Ibid.*

« fourniment avec le cordon » et deux livres de balles, et de se présenter à la revue générale en temps de paix¹³². Ces dispositions émanent du règlement du 28 janvier 1716, qui met de l'ordre dans la législation existante et peut être considéré « comme le premier règlement d'ensemble des milices garde-côtes »¹³³. Toutefois, en raison de la longue période de paix qui règne entre la France et l'Angleterre jusqu'à la guerre de Succession d'Autriche, la garde-côte est très peu mobilisée et l'institution quelque peu délaissée.

Il faut donc attendre l'année 1756, pour qu'une ordonnance royale modifie sensiblement l'organisation générale des milices garde-côtes, quelques mois avant le début de la guerre de Sept Ans. Le préambule de l'ordonnance est très explicite et manifeste la volonté de l'administration royale de modifier une structure qui ne donne pas satisfaction :

« Sa majesté étant informée que le service des milices garde-côtes est entièrement négligé, soit par le peu de soin qu'on a eu à exercer les compagnies détachées de ces milices, suivant ce qui est prescrit par les ordonnances et réglemens, soit par le défaut de subordination des habitans des paroisses sujetes à la garde-côte, lesquels ne se présentent point aux revues avec l'exactitude convenable, et ne sont point pourvus des armes, équipemens et munitions qu'ils doivent avoir chez eux en tout temps [...] »¹³⁴.

L'ordonnance, complétée par celle du 5 juin 1757 et par le règlement du 15 février 1758, entraîne des modifications importantes pour les provinces de Normandie, Picardie, Poitou, Saintonge et Guyenne¹³⁵. En plus des questions d'armement et d'habillement, les différents articles concernent surtout l'effectif des compagnies et le maillage des capitaineries. La province de Normandie jusqu'alors divisée en deux secteurs, Haute et Basse-Normandie, comporte désormais trois inspections délimitées par l'embouchure de fleuves côtiers. À l'est, l'inspection de Haute-Normandie s'étend de la Bresle à la Seine (11 capitaineries), au centre, l'inspection de moyenne Normandie est comprise entre la Seine et la Douve (10 capitaineries), enfin à l'ouest, l'inspection de Basse Normandie, bornée par la Douve et le Couesnon, englobe 12 capitaineries dont la 2^e constitue celle de la Hougue. Cette dernière comprend 28 paroisses, identiques à celles mentionnées par le règlement de 1721¹³⁶.

¹³². *Ibid*, titre V, art. 1. p. 551.

¹³³. André CORVISIER, « La défense des côtes de Normandie contre les descentes anglaises pendant la guerre de Sept Ans », in *Les hommes, la guerre et la mort*, Economica, 1985, p. 263.

¹³⁴. BnF, Gallica [en ligne], ordonnance du roi, concernant les milices garde-côtes de Picardie, Normandie, Poitou, Aunis, Saintonge & Guyenne, 16 mars 1756.

¹³⁵. René Josué VALIN, *Nouveau commentaire sur l'ordonnance de la Marine...* tome II, *op. cit.*, p. 559. Il est précisé que « [Sa majesté] a déjà prescrit, par son ordonnance particulière du 25 février 1756, ce qu'elle veut être observé à cet égard dans sa province de Bretagne ».

¹³⁶. BnF, Gallica [en ligne], règlement concernant le service de la garde-côte en la province de Normandie, du 15 février 1758. Cf. Annexe n° 45 - Étendue de la capitainerie de la Hougue 1721-1758.

Alors que le remaniement général s'oriente plutôt vers une diminution des effectifs – la Bretagne ne compte plus que 20 capitaineries au lieu de 31, chacune composée de 10 compagnies détachées de 50 hommes – la garde-côte normande est renforcée. Sur cette frontière stratégique, chaque compagnie détachée doit comprendre 80 miliciens, dont 20 sont affectés au service des batteries. Pour ce faire, chaque paroisse doit fournir un nombre précis d'hommes tirés au sort parmi tous ceux âgés de 18 à 45 ans, « de la hauteur de cinq pieds sans chaussures », les « garçons » étant prioritaires sur les hommes mariés. Les deux revues générales annuelles et la revue hebdomadaire d'exercice dominical en uniforme sont maintenues. Le roi fournit désormais armes et munitions, entreposées dans un magasin (puis, à partir de 1758, confiées aux miliciens pour le temps des hostilités). Leur armement se compose « d'un fusil avec la bayonnette, une cartouche, un pulverin, & une bandoulière pour porter la cartouche & le pulverin »¹³⁷. Les hommes des compagnies du guet doivent, comme par le passé, s'armer à leurs frais. Le nouvel uniforme des garde-côtes, défini par le règlement consiste en un habit de drap gris blanc, au col et aux parements bleus, agrémenté de 20 boutons plats de cuivre jaune. Un ou plusieurs galons de laine jaune distinguent les bas officiers. Il s'accompagne d'un chapeau tricorne de feutre bordé de laine blanche¹³⁸. « Il s'agit, en fait, de la version simplifiée de la tenue en vigueur depuis un siècle dans l'infanterie »¹³⁹. Les compagnies de guet sont conservées, étant composées des hommes âgés de 18 à 60 ans (16 ans en 1757), non tirés au sort pour les compagnies détachées. Placées sous le commandement d'un capitaine, leur seule obligation est de fournir des détachements pour, en temps de guerre, effectuer des signaux et transmettre des messages. La conséquence inévitable de toutes les décisions prises consiste en un service de plus en plus prégnant de la garde-côte. En effet, au cours de la guerre de Sept Ans, deux ordonnances parachèvent la transformation des milices garde-côtes en véritables bataillons, en leur donnant rang dans l'infanterie en 1758, ce qui aboutit logiquement à leur rattachement au département de la guerre, l'année suivante¹⁴⁰.

¹³⁷. Ordonnance du 16 mars 1756, art XLVIII. « Ils sont armés d'un fusil d'infanterie de bonne qualité, modèle 1746 à baguette de fer. Chaque fusil est numéroté de 1 à 80 et estampillé de la double marque de sa capitainerie et de sa compagnie, tout comme le ceinturon avec porte-baïonnette et la giberne », cf. Thierry CHARDON, art. cit., p. 368.

¹³⁸. L'ordonnance royale du 5 juin 1757, art. XXXVI, applicable à la Normandie, détaille l'uniforme du milicien des compagnies garde-côtes détachées : « habit blanc, avec un petit parement aux manches & un collet bleu, & des boutons plats de cuivre jaune. Il n'y aura point de boutons fur les manches. & le chapeau sera bordé de laine blanche », BnF, Gallica [en ligne].

¹³⁹. Thierry CHARDON, « Du guet de mer aux milices garde-côtes »... art. cit., p. 367.

¹⁴⁰. BnF, Gallica [en ligne], ordonnances du 15 mai 1758 « Pour donner un rang dans l'Infanterie aux Milices Garde-côtes, & aux Officiers qui les commandent » et du 24 février 1759 « Pour réunir au Département de la guerre tous les détails concernant les milices garde-côtes, le service, l'établissement & l'entretien des batteries servant à la défense des côtes ».

Au début de la guerre d'Indépendance américaine, l'éloignement du terrain d'opérations détermine l'État royal à diminuer considérablement la défense côtière. Les décisions prises par l'ordonnance du 13 décembre 1778 réduisent de moitié l'effectif des garde-côtes, faisant passer leur nombre à 23 000 hommes¹⁴¹. Le milicien garde-côtes change d'appellation et devient canonnier garde-côtes, les capitaineries étant supprimées et remplacées par des compagnies commandées par un capitaine assisté d'un lieutenant. Toutefois, la pression militaire augmente sur les paroisses du littoral, car 11 500 hommes sujets à la garde-côte, « non classés ou compris dans les compagnies de canonniers », seront requis pour le service des classes. Les canonniers garde-côtes sont tirés au sort pour 5 ans parmi les hommes de la paroisse âgés de 18 à 45 ans et sont pourvus d'un nouvel uniforme¹⁴². Les deux revues annuelles sont maintenues en temps de guerre et des exercices bimensuels sont prévus du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Les autres habitants, de 18 à 60 ans, restent soumis à la surveillance des côtes dans une compagnie du guet dirigée par un capitaine par paroisse.

La promulgation de plus d'une centaine d'ordonnances et de règlements en un siècle prouve la volonté du pouvoir royal de rendre la garde-côte plus efficace, mais il semble surtout que ce train de décisions révèle un mécontentement général. Les différentes organisations qui se succèdent au cours du siècle, depuis la mise en place des milices garde-côtes jusqu'à leur militarisation, ne satisfont personne, ni les militaires, ni les administrateurs royaux et encore moins les habitants concernés.

- **Le poids de la garde-côtes : astreinte et contraintes**

Les populations sont certainement conscientes de l'enjeu représenté par la défense du littoral, cependant le service de la côte est mal accepté pour plusieurs motifs. En effet, si le caractère obligatoire de la garde-côte est régulièrement rappelé dans les diverses ordonnances, cette astreinte n'est réellement supportée que par une petite partie des habitants en raison des exemptions accordées qui ne cessent de se multiplier au cours du

¹⁴¹. BnF, Gallica [en ligne], ordonnances du 13 décembre 1778 concernant la garde-côte et du 3 janvier 1779 « Pour augmenter de onze mille cinq cents hommes le nombre des matelots classés, dans les provinces de Flandre, Picardie, Normandie, Bretagne... ».

¹⁴². *Ibid.*, art. 7 : « L'uniforme des Canonniers Garde-côtes sera composé d'un habit de drap bleu-de-roi, parements bleus, revers & retroussis de drap vert-de-mer, doublure de serge ou cadis blanc, gilet & culotte de tricot couleur vert-de-mer, chapeau bordé de laine noire; le bouton de l'habit sera de métal jaune, timbré d'une ancre, canon & d'un fusil, conformément au modèle qui sera envoyé ».

siècle, réduisant le nombre d'hommes en état de servir¹⁴³. L'intendant Fontette fait part de son avis au duc de Choiseul au sujet de ces « exceptions » qui entraînent des difficultés pour la levée de la milice garde-côtes :

« Le vrai moyen de faire cesser les plaintes était d'écarter toutes les distinctions que l'usage a introduites ou que l'importunité a fait admettre et l'exacte justice, d'accord avec la bonne politique, réproûve et qu'il fallait autant que possible éviter tout ce qui sent l'arbitraire. [...] Il faut convenir que si dans l'instant du rétablissement de la milice en 1766, on l'eût considérée sous son véritable point de vue et qu'en conséquence on eût étendu la charge qu'elle doit et qu'elle peut l'être, l'établissement eût beaucoup gagné ; des contribuables [...] regarderoient déjà peut-être sans effroy une charge qui les fait toujours frémir, que la seule raison, que les exceptions que le ménagement ou les convenances ont fait admettre la leur fait envisager comme une sorte d'esclavage, mais si ces exceptions sont injustes, si elles sont odieuses, en un mot si elles sont de nature à révolter les esprits, la justice exige en tout tems qu'on les fasse cesser »¹⁴⁴.

Les exemptions sont de trois types ; elles peuvent être physiques, sociales ou professionnelles. L'inaptitude physique semble constituer une cause assez fréquente d'incapacité à assurer la garde-côte. Outre les hommes qui ne possèdent pas la taille réglementaire fixée à cinq pieds sans chaussures, soit 1,62 mètre, il y a aussi tous ceux qui font état d'une médiocre condition physique, prouvée par un certificat médical¹⁴⁵. De plus, il faut compter avec les infirmités cachées que laisse sous-entendre l'intendant Fontette en 1761 : « Il n'est pas possible d'assurer que ces hommes sont tous propres au service [...] quand on fait attention aux maladies, aux infirmités apparentes ou cachées qui affligent tant d'habitants de la campagne et qui occasionnent toujours un si grand vide dans les levées de milices »¹⁴⁶.

D'autre part, le principe obligatoire de la garde-côte n'a pas résisté à « la pression des groupes sociaux et des individus qui savaient se faire écouter par les autorités, de sorte que la charge est retombée sur la masse paysanne »¹⁴⁷. Les exemptions sociales reposant sur les privilèges et les particularismes permettent aux ecclésiastiques et aux nobles d'échapper au service de la côte. De même, l'exercice de certains métiers et de certaines fonctions exonère automatiquement, générant le plus grand nombre d'exemptions : par

¹⁴³. Cf. Annexe n° 46 - Liste des exemptions de la garde-côte.

¹⁴⁴. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, affaires militaires, C 1819, courrier de l'intendant Fontette au duc de Choiseul, 26 décembre 1768.

¹⁴⁵. L'ordonnance du 15 février 1758 oblige les infirmes à justifier de leur handicap par un certificat médical et ce, afin de lutter contre les certificats de complaisance. Tout fraudeur est passible de 15 jours de prison et de six années supplémentaires de service.

¹⁴⁶. « Examen du projet de nouvelle division des capitaineries et de nouvelle formation des compagnies détachées de garde-côtes, proposé par M. le duc d'Harcourt, par M. de Fontette, Intendant de la Généralité de Caen », 1761, in Célestin HIPPEAU, *Le gouvernement de Normandie au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Caen, 1863, p.133. François-Henri d'Harcourt (1726-1802), lieutenant-général du gouvernement de Normandie, depuis 1755.

¹⁴⁷. Marie-Claire VITOUX, « La milice garde-côtes en Languedoc », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. XCII, n° 149, 1980, p. 420.

exemple, les officiers de justice royale et d'amirauté, les employés des Fermes, les maîtres de poste, etc... Ainsi en est-il aussi logiquement des gens de mer. Au début du siècle, seuls sont exemptés les matelots, puis peu à peu tous les hommes classés pour le service du roi. De ce fait, à Saint-Vaast, la garde-côte ne repose donc que sur 20 % des habitants masculins : cultivateurs, sauniers, boutiquiers et artisans. Des tensions et des jalousies apparaissent, notamment lors du tirage au sort et il est difficile, dans ces conditions, d'avoir une conscience identitaire commune. Devant la pesanteur du service, certains fermiers, malgré le volet répressif qui s'accroît, cherchent le salut dans la fuite, ce que met en évidence l'intendant Fontette :

« Il [le fermier] peut et doit même défendre son canton comme les autres habitants de sa paroisse; mais M. de Fontette croit devoir insister sur ce qu'on ne puisse pas distraire ce fermier de ses travaux pour des revues et des campements très inutiles, ni l'empêcher de s'absenter quand il le voudra pour son commerce; il croit aussi qu'il importe au bien de l'État que le cultivateur soit libre, et qu'il n'ait rien à redouter de la volonté despotique des officiers, ni de sacrifices à faire pour se procurer sa tranquillité [...]. S'il faut qu'il soit perpétuellement distrait de ses travaux pour aller camper ou cantonner, ou pour aller chercher des recommandations, il est tout simple que ce cultivateur découragé abandonnera ses exploitations et son commerce, pour se retirer dans l'intérieur des terres. Ce mal, auquel on n'a point encore voulu faire assez d'attention, est déjà plus grand qu'on ne le croit. Les propriétaires, des officiers eux-mêmes, se plaignent de ce qu'ils ne peuvent plus trouver de fermiers sur la côte; les grands valets, si nécessaires, se sont retirés dans le plat pays [...]»¹⁴⁸.

À partir de 1759, la lourdeur du service « éclaircit les rangs et alimente la grogne dans les compagnies », ainsi que le démontre Thierry Chardon, en prenant pour exemple la capitainerie de Dives, en Moyenne Normandie, (sur la côte de l'actuel Calvados)¹⁴⁹. L'inspecteur constate qu'il manque 15 à 16 miliciens par compagnie et qu'il est donc impossible d'exiger de ceux qui restent d'effectuer le service de 80 personnes. Les soldats garde-côtes ne sont pas vraiment assidus au service. L'absentéisme déjà dénoncé à plusieurs reprises devient endémique. À cela plusieurs raisons sont avancées, notamment les allées et venues en tous genres pour le service (le trajet du domicile plus ou moins éloigné jusqu'au bord de la mer, les patrouilles, l'exercice dominical) qui finissent par lasser les miliciens: « un homme qui a fait six lieues [environ 30 kilomètres] dans son jour, l'exercice et les manœuvres, ce qui l'excède, ainsi que pour le service qui est dans le même cas qui sont les deux objets qui dégoûtent ces gens-là, le lendemain ils ne sont pas en état

¹⁴⁸ . « Examen du projet de M. le duc d'Harcourt... » 1761, Célestin HIPPEAU, *Le gouvernement de Normandie... op. cit.*, pp. 135-136.

¹⁴⁹ . Thierry CHARDON, « Du guet de mer aux milices garde-côtes »... art. cit., pp. 372-373.

de reprendre leur travail »¹⁵⁰. De plus, depuis la réunion des milices garde-côtes au département de la guerre, les garde-côtes devenus soldats doivent obéir aux règlements militaires et observer la stricte discipline en vigueur dans les troupes réglées. Cela peut être ressenti comme une forme de violence par ces artisans et ces paysans pas nécessairement enclins à se plier aux exigences militaires. Certains n'hésitent d'ailleurs pas à enfreindre les règles, s'exposant ainsi à de graves condamnations pour désertion, le volet répressif pour manquement au service s'étant aggravé. Huit jours de prison punissent le port de l'uniforme en dehors du service, l'absence à l'assemblée, ou la sortie de la capitainerie sans congé. L'absent de la capitainerie depuis plus d'un mois est réputé déserteur, et puni, comme ce dernier, des galères à perpétuité¹⁵¹.

Finalement, ce service militaire obligatoire n'est pas accepté de gaieté de cœur, comme le prouve la « course aux exemptions » et « aux substitués »¹⁵². Tout au long du XVIII^e siècle, l'attachement des populations côtières à leurs paroisses devient donc de plus en plus contraignant et la garde-côte demeure une institution détestée qui pèse sur le quotidien, malgré les nombreuses réformes. Pour Renaud Morieux, « [celles-ci] reposent sur un malentendu fondamental : l'idée d'une cohérence entre les patriotismes local et national, qui garantit une motivation plus grande de la part des habitants pour défendre leur territoire en cas d'invasion. Mais ce principe se heurte aux nécessités quotidiennes, tel le travail aux champs, et à une efficacité militaire très discutable »¹⁵³. Les services rendus par les « paysans soldats » sont-ils à la hauteur des sommes engagées pour faire évoluer la garde-côte ? Au cours de la guerre de Sept Ans, le Cotentin fournit le plus gros contingent de garde-côtes normands (milices détachées et service du guet), soit 26 131 hommes qui représentent 42 % de l'effectif¹⁵⁴. Or, on peut toutefois se poser la question de leur efficacité lors de la descente anglaise à Cherbourg, en août 1758 :

« Les garde-côtes qui étaient dans la colonne [de M. de Montsaugéon], entendant des chevaux sur leur droite, s'imaginèrent que c'était de la cavalerie anglaise, et se mirent à faire feu sur eux, en criant : Tue ! Tue ! Les chevaux épouvantés, se sauvant du côté de la tête de la colonne, la première troupe fit un mouvement à droite et tira dessus. Les garde-côtes répondirent à ce feu, et les grenadiers s'imaginant d'être coupés, revinrent sur la première troupe, baïonnette au bout du fusil, et l'entendant arriver sans la reconnaître, ils firent feu sur elle. Il y a eu dans cette méprise deux chevaux tués, plusieurs garde-côtes qui l'ont été aussi, et beaucoup qui ont pris l'épouvante et qui, pour se sauver plus

¹⁵⁰. Extrait du courrier de M. de Marténé au duc d'Harcourt, 26 septembre 1761, cité par Thierry CHARDON, art. cit., p. 373.

¹⁵¹. Ordonnance du roi concernant les déserteurs des milices garde-côte, 6 septembre 1759.

¹⁵². Marie-Claire VITOUX, « La milice garde-côtes en Languedoc »... art. cit., p. 428.

¹⁵³. Renaud MORIEUX, *Une mer pour deux royaumes...* op. cit., p. 131.

¹⁵⁴. Effectif de 1762, Thierry CHARDON, « Du guet de mer aux milices garde-côtes »... art. cit., p. 363.

légèrement ont jeté leur armes. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est l'opération manquée [...] Depuis cette aventure, les officiers craignent de marcher avec ces troupes »¹⁵⁵.

Cet épisode malheureux, relaté par le duc d'Harcourt, de garde-côtes effrayés qui paniquent au bruit de chevaux et se sauvent en lâchant leurs armes, met en évidence les failles du système de défense frontalière¹⁵⁶. Pourtant, la garde-côte a eu ses héros, ainsi à Saint-Cast¹⁵⁷ et à Ouistreham avec le sergent Cabieu¹⁵⁸. *In fine*, en permettant de contenir l'ennemi sur le littoral du royaume, en attendant l'arrivée des troupes réglées, elle a tout de même participé, bon gré, mal gré, à la défense côtière.

La population littorale ne remet pas en cause le principe de la protection du rivage face à un ennemi aux aguets, non loin des côtes, mais les obligations imposées aux uns et aux autres ne les réunissent pas dans une identité commune, puisque qu'ils ne font pas l'objet des mêmes contraintes. La garde-côte crée alors un clivage au sein des paroisses en raison des nombreuses exemptions, mal acceptées par la minorité d'habitants qui s'y trouvent, de fait, assujettis. La question se pose donc de l'attitude des populations riveraines face à un autre danger venu de la mer, celui des menaces sanitaires et plus particulièrement de l'exposition au risque d'épidémies véhiculées par les navires.

Le risque sanitaire

Au début du XVIII^e siècle, alors que – pendant l'office – s'élève la litanie des Saints et la fervente supplique « A peste, fame et bello, Libera nos, Dómine », les paroissiens de Saint-Vaast ne subissent pourtant plus de récidive du fléau pestilentiel depuis plusieurs décennies. Toutefois, bien que la peste n'existe plus à l'état endémique dans nos régions, la menace demeure sur cette frontière de mer en raison du développement des échanges maritimes avec des pays encore touchés par la contagion. Comment l'administration royale et les populations réagissent-elles face à ce danger sanitaire ?

¹⁵⁵. Courrier du duc d'Harcourt au maréchal de Belle-Isle, 12 août 1758, Célestin HIPPEAU, *op. cit.*, p. 217.

¹⁵⁶. À Cherbourg en 1758, les allées et venues des vaisseaux anglais entre le 3 et le 7 août déstabilisent les défenseurs, contraints à d'incessants déplacements et finalement pris au dépourvu par le débarquement à Urville, Thierry CHARDON, « Du guet de mer aux milices garde-côtes »... art. cit., p. 378.

¹⁵⁷. *Ibid.*, le 11 septembre 1758, les Anglais sont repoussés à la mer par les forces françaises énergiquement commandées par le duc d'Aiguillon, gouverneur de Bretagne, au prix d'un millier de morts et de plusieurs centaines de prisonniers.

¹⁵⁸. *Ibid.*, p. 376. Le sergent Michel Cabieu, à lui seul, met en déroute un commando anglais de 150 hommes débarqués à l'est de Ouistreham dans la nuit du 12 au 13 juillet 1762.

- **Faiblesses du dispositif sanitaire en baie de Seine**

La géographie de la peste explique la « bipartition du monde occidental qui oppose les régions nord occidentales, surtout chrétiennes et les régions sud-orientales, surtout musulmanes » où la maladie sévit à l'état endémique¹⁵⁹. De ce fait, le principal risque réside dans les échanges maritimes entre ces régions, d'où la construction des premiers lazarets sur la côte méditerranéenne et la mise en place au XVII^e siècle d'une défense sanitaire, notamment à Marseille¹⁶⁰. Sur les côtes du Ponant, peu familiarisées avec le mal contagieux, des mesures de précaution sont adoptées ponctuellement lors de chaque alerte, nécessitant la collaboration de toutes les autorités concernées, à commencer par les intendants et subdélégués, parlements, amirautés, commissaires de marine et même négociants, ce qui peut être compliqué, ainsi que nous l'avons découvert grâce à nos sources¹⁶¹.

Lorsque la « peste du Nord », qui sévit jusqu'en 1714, atteint les ports du nord de l'Allemagne en 1711, le secrétaire d'État de la marine, Jérôme Phélypeaux, adresse une circulaire enjoignant aux autorités locales de prendre toutes précautions utiles et de désigner un lieu écarté pour les quarantaines... Le commissaire de la marine de Cherbourg, Gabriel Bory, lui répond que « les îles Saint-Marcou près la Hougue ont été choisies pour faire faire quarantaine aux vaisseaux qui viendront des lieux attaqués de maladie contagieuse, l'air y est bon, il y a des herbages et ce lieu est inhabité »¹⁶². De même, l'intendant de la marine du Havre, Jean Bochart de Champigny, accuse réception de l'ordre qu'il a reçu d'obliger tous les bâtiments ayant eu communication dans les ports du Nord à se retirer aux îles Saint-Marcouf pour y faire quarantaine¹⁶³. L'improvisation semble alors de règle, car les navires envoyés à Saint Marcouf n'y trouvent aucune structure pour les

¹⁵⁹. Jean Noël BIRABEN, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, vol.1, Paris-La Haye, Mouton, 1975, pp. 105-106.

¹⁶⁰. Un bureau de la santé est mis en place à Marseille au cours du XVII^e siècle. Cette institution municipale est composée de seize « intendants de la santé », élus chaque année, qui désignent quarante inspecteurs chargés du contrôle des bateaux. Tout navire suspect doit observer une mise en quarantaine, à l'écart de la ville, à l'île de Jarre, Françoise HILDELSHEIMER, *Le bureau de la santé de Marseille sous l'Ancien Régime : le renfermement de la contagion*, Marseille, Fédération historique de Provence, 1980, pp. 27-36.

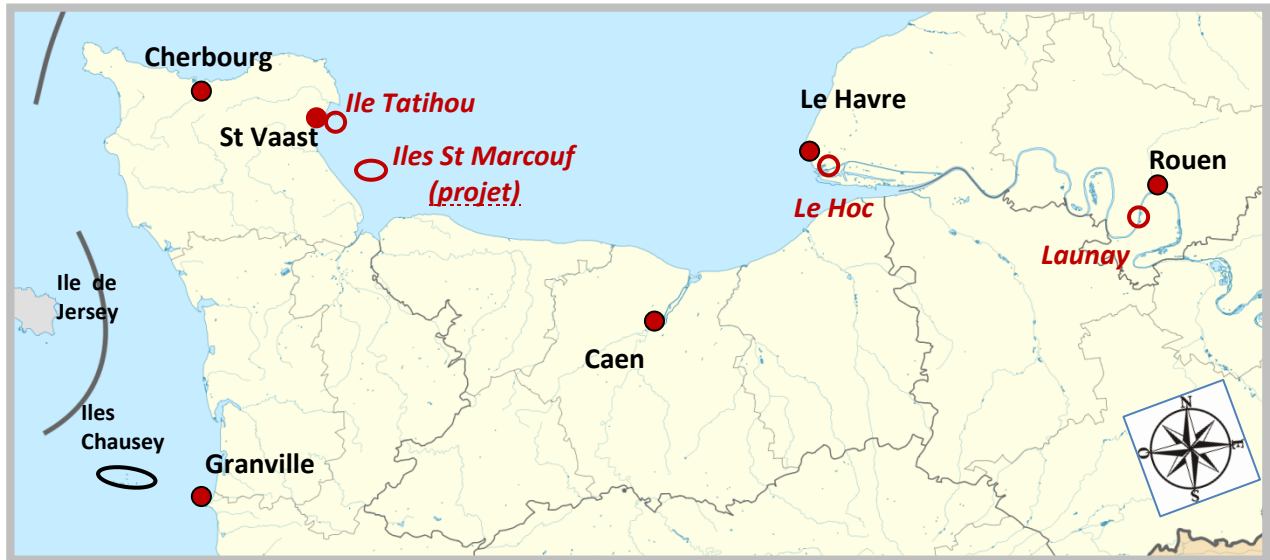
¹⁶¹. Nous avons utilisé le fonds de l'intendance de Caen conservé aux Archives départementales du Calvados, le chartrier de Fontenay microfilmé en 1Mi 417 aux Archives départementales de la Manche ainsi que les inventaires sommaires reliés concernant la correspondance du Secrétaire d'État de la Marine conservée aux Archives nationales, notamment B2, Correspondance au départ et B3, Correspondance reçue.

¹⁶². Arch. nat. MAR/B/3/194, Service général, lettres reçues, bureaux du Ponant, f^o 464. Les îles Saint-Marcouf sont composées de deux îlots déserts entourés de rochers, situés dans la rade de la Hougue, à dix kilomètres de la côte, cf. Annexe n° 48 - Plan des îles St-Marcouf.

¹⁶³. Françoise HILDELSHEIMER, « La protection sanitaire des côtes françaises au XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXVII, juillet-septembre 1980, p. 450.

accueillir et le tandem Le Havre-Rouen, qui domine alors la Normandie en matière de protection sanitaire maritime, avec leurs lazarets respectifs du Hoc et de Launay, est divisé sur les mesures à adopter pour éviter la contamination (cf. carte 16).

Carte n° 16
Disposition des barrières sanitaires de la baie de Seine au XVIII^e siècle



Les échevins du Havre estiment que Le Hoc est trop près de la ville et optent, malgré l'absence d'établissement à Saint-Marcouf, pour une quarantaine sur ces îles, d'autant que leur lazaret dont les échevins paient les frais d'entretien, n'est plus adapté bien que comportant un magasin pour les marchandises des navires retenus¹⁶⁴. Ce projet rencontre l'hostilité des négociants de Rouen qui obtiennent qu'une partie des quarantaines continue à être effectuée « dans le lieu nommé Launay, situé en bordure de la Seine, viron 3/4 de lieue de Rouen, cecy ne s'entendant que des Hambourgeois, car les Danois et autres qui viennent directement des ports où la peste chauffe (*sic*) doit aller aux isles Saint-Marcou »¹⁶⁵. Au final, « devant le mécontentement des capitaines et des négociants, dans tous les cas où la santé des arrivants ne pose pas de problème, les formalités sont abrégées : ils ont l'entrée après avoir été visités par un médecin et un chirurgien ; si la cargaison est jugée susceptible, elle est déchargée avec précaution »¹⁶⁶.

Cependant, le mal s'étend et le pouvoir central décide de légiférer pour encadrer les initiatives locales. Or, la concertation avec les administrations et organismes impliqués demande du temps, beaucoup de temps, ce qui, en raison des circonstances, fait justement

¹⁶⁴. Claire ETIENNE-STEINER, « Quatre générations de lazarets au Havre », *In Situ* [En ligne], 2 | 2002.

¹⁶⁵. Arch. nat. MAR/B/2/228, Service général, ordres et dépêches, p. 873.

¹⁶⁶. Françoise HILDELSHEIMER, « La protection sanitaire des côtes françaises... », art. cit., p. 450.

le plus défaut. La préparation de l'ordonnance du 12 septembre 1712 en est la preuve. Le 20 avril 1712, le secrétaire d'État fait suspendre l'impression du « règlement sur les précautions à prendre pour prévenir la communication du mal contagieux », car il est susceptible de modifications et le 15 juin, il écrit à l'intendant du commerce Machault¹⁶⁷ :

« J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 5 de ce mois sur le règlement à faire pour empescher la communication du mal contagieux dans le royaume pour les bastimens venant du Nord dans les ports de Ponant. Le party que vous proposez d'escire aux intendans des provinces maritimes et aux officiers des amirautés me paroît sujet à un long retardement, après lequel on ne seroit pas encore seur de voir finir les difficultés qui se sont présentées jusqu'à présent et qui vraysemblablement ne feront qu'augmenter de la part de ces officiers et de ceux de police. Je vous prie de prendre la peine de dresser le nouveau projet de règlement de M. d'Aguesseau et de le communiquer à MM. les commissaires du Conseil de commerce... »¹⁶⁸.

En réalité, la procédure n'est guère plus rapide, et malgré l'imminence du danger, l'élaboration de l'ordonnance « sur les précautions qui doivent estre observées dans les ports de France pour prévenir la communication du mal contagieux qui regne dans le Nord » prend plus de cinq mois¹⁶⁹. Dans les ports, certains administrateurs s'inquiètent des précautions jugées insuffisantes, tel l'intendant de la marine du Havre. Son avis diffère de celui des négociants: « Les intéressez au commerce du Nord souhaiteroient préférablement le Hoc, à cause de la proximité de cette ville et de la sûreté de leurs marchandises, mais comme on doit s'attacher uniquement à garantir le royaume de la contagion, il me paroist que pour prendre toutes les précautions convenables, on doit préférer envoyer ces bâtimens aux isles Saint-Marcou »¹⁷⁰. Il exprime sa volonté d'éloigner du Havre une possible contagion, même si les îles ne sont toujours pas en état d'accueillir bateaux et équipages pour effectuer leur quarantaine. Certes, un projet est établi en novembre 1712, fruit de la réflexion du subdélégué de Valognes, du commandant du fort de la Hougue, des commissaire et ingénieur de la marine du lieu. Il est prévu que les bâtimens sans malades mouillent dans la rade de la Hougue et soient ravitaillés par une chaloupe qui, en restant sous le vent, déposera les vivres dans une autre chaloupe vide dans laquelle l'équipage les prendra. Quant aux malades, après avoir été débarqués sur Saint-Marcouf, ils seront ravitaillés en utilisant le même procédé, les vivres ayant été déposés sur l'île voisine. Il est également prévu de construire des établissements pour abriter les malades et loger les

¹⁶⁷. Louis-Charles de Machault d'Arnouville (1667 -1750).

¹⁶⁸. Arch. nat. MAR/B/2/230, f° 514.

¹⁶⁹. Ordonnance du roy portant règlement sur les précautions qui doivent estre observées dans les ports de France pour prévenir la communication du mal contagieux qui regne dans le Nord, du 12 septembre 1712.

¹⁷⁰. Arch. nat. MAR/B/3/205, f° 344, courrier de M. de Champigny, 29 novembre 1712.

invalides qui assureront la protection de l'île, étant fait défense à tous d'approcher. Pour plus de sûreté, une chaloupe de santé sera mouillée sur la bouée du navire en quarantaine, toujours au vent¹⁷¹. Ce dispositif, quelque peu rustique, n'est toutefois pas appliqué, les îles Saint-Marcouf ne faisant pas officiellement partie des lieux de quarantaine¹⁷². Les efforts de protection sanitaire de la baie de Seine se concentrent sur la restauration et l'agrandissement du Hoc, avec l'ouverture de la crique, le revêtement des quais, le rétablissement du magasin, la construction de deux halles ainsi que la démolition de l'ancien bâtiment du lazaret ruiné¹⁷³. De même, le maintien de Launay est acté¹⁷⁴.

- Le choc de la peste de Marseille

La question de l'emplacement d'un lazaret complémentaire revient à l'ordre du jour lorsque resurgit la crainte de contamination, avec l'annonce de l'épidémie de peste en Provence. Le terrible mal est introduit à Marseille le 25 mai 1720, lors de l'arrivée du vaisseau *le Grand Saint-Antoine* en provenance du Levant, chargé essentiellement d'étoffes. De graves négligences, notamment le non-respect de la quarantaine pour les passagers et les marchandises transportées, permettent à la maladie de se répandre dans la ville comme une traînée de poudre, entraînant la mort de près de la moitié de la population. Elle gagne toute la Provence et fait au total près de 120 000 victimes¹⁷⁵. La maladie atteint les habitants de la cité phocéenne fin juin, mais il faut attendre fin juillet, après moult atermoiements, pour que l'épidémie de peste soit officiellement reconnue comme telle. Ainsi, « le 31 juillet, Marseille est mise « en interdit » par le Parlement de Provence, c'est-à-dire isolée du reste du royaume »¹⁷⁶.

Afin de juguler la propagation du fléau, les échevins du Havre décident de ne pas accepter les vaisseaux en provenance de Marseille, ainsi que l'indique M. de Benneville, chef d'escadre. C'est pourquoi, le 12 août 1720, il écrit : « Les maires de cette ville

¹⁷¹. Arch. nat. MAR/B/3/209, f° 337, mémoire sur l'établissement à faire à Saint-Marcouf, 1712.

¹⁷². Ordonnance du roy portant règlement sur les précautions qui doivent être observées pour prévenir la communication du mal contagieux dans le royaume, par les vaisseaux et marchandises qui viennent de Hambourg, etc... du 27 septembre 1713. Les ports du Ponant autorisés à recevoir les vaisseaux soumis à quarantaine sont au nombre de neuf : Dunkerque, St Valéry, Le Havre, Saint-Malo, Morlaix, Nantes, La Rochelle, Bordeaux et Bayonne.

¹⁷³. Claire ETIENNE-STEINER, « Quatre générations de lazarets au Havre », art. cit.

¹⁷⁴. Arch. nat. MAR/B/3/217, f° 318 : Quoique « l'évent soit très mal situé à Launay, à 2 lieues de Rouen et à 24 de la mer, qu'il faut quelquefois 3, 4, 5 et 6 jours à un bâtiment pour y remonter, qu'il faut changer 3 ou 4 fois de pilotes montans et descendans de ces bâtimens après avoir communiqué avec l'équipage. Les commis des fermes accompagnent de même ces bâtimens jusqu'à Rouen pour empêcher qu'ils ne débarquent rien en fraude des droits du roi. ».

¹⁷⁵. Pierre CHAUNU, *La civilisation de l'Europe des Lumières, op. cit.*, p. 126. Les derniers foyers de peste provençale sont éteints à l'automne 1722.

¹⁷⁶. Gilbert BUTI, « Structures sanitaires et protections d'une communauté provençale face à la peste : La Valette (1720/1721) », in *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, t. X, fasc. 1-2, 1998, p. 68.

viennent de me prier dans le moment de demander au Conseil la permission de renvoyer tous les bastiments marseillois sans en recevoir aucun en quelque endroit que ce soit... »¹⁷⁷. Le Régent ne souhaitant pas interrompre totalement le commerce, le Conseil de Marine ordonne le renvoi au Hoc des vaisseaux sujets à quarantaine¹⁷⁸. Tout comme lors de la « peste du Nord », les échevins estiment que ce lieu est trop proche de la ville et, sous couvert de l'ordonnance royale du 14 août 1720, décident d'envoyer les vaisseaux en provenance de Marseille, effectuer une quarantaine aux îles Saint-Marcouf¹⁷⁹. Or, toujours aussi désertes, celles-ci ne possèdent pas d'établissement d'accueil. Dans la pratique, « seules les marchandises susceptibles relevaient de Saint-Marcouf pour leur évent : elles étaient déchargées sur des allèges, tandis que les marchandises non susceptibles étaient portées au Hoc où elles étaient éventées puis délivrées à leurs destinataires après visite par un médecin et un chirurgien qui confirmaient leur caractère inoffensif »¹⁸⁰.

Contrevenant à l'arrêt du Conseil d'État du 14 août 1720, des navires venant de Marseille tentent régulièrement de rentrer au Havre sans avoir effectué leur quarantaine aux îles Saint-Marcouf¹⁸¹. C'est le cas du bâtiment marseillais, *l'Aimable*, commandé par le capitaine Potier, qui avait relâché à Calais avec plusieurs morts à son bord. Ne pouvant débarquer, ce navire revient au Havre pour tenter d'y accoster, mais arrivé en rade, il est informé de l'obligation d'aller mouiller aux îles Saint-Marcouf. Feignant alors de faire voile vers les îles, il fait demi-tour et tente à nouveau, de rentrer dans le port du Havre. Arrivé à la hauteur des jetées, il est alors accueilli par une salve de coups de canons à balles, si bien que, devant un accueil aussi musclé, le capitaine du navire donne l'ordre de virer de bord et de mettre le cap sur les îles Saint-Marcouf pour y effectuer sa quarantaine.

¹⁷⁷. Arch. nat. MAR/B/3/263, f° 334.

¹⁷⁸. Arch. nat. MAR/B/1/47, f° 86, « Il y a au Hoc un magasin de 120 pieds de long et de 25 de large ouvert de tous costez, propre à donner l'évent aux marchandises. Un corps de logis séparé composé de 4 chambres au rez-de-chaussée et 4 autres au-dessus, entouré d'une palissade. Il ne manque qu'une citerne ou un puits ; on peut y en faire et un corps de garde en dehors, à deux-cent pas tirant vers le Havre pour empescher la communication par terre et par le bord de l'eau de ce costé. Celuy vers Harfleur est de vase qui couvre à toutes les marées, et depuis cette ville jusqu'au Hoc quelques sentinelles y suffiront pour empescher les petits batteaux d'y aborder. Le mouillage est bon et peut contenir plusieurs navires » (1720).

¹⁷⁹. Arch. nat. MAR/B/1/47, f° 118, « Ces isles sont plus propres qu'aucuns autres endroits pour faire faire quarantaine, à cause de leur éloignement de la terre ; la plus grande peut servir à mettre les marchandises et à leur faire rendre le vent dans des cabanes et magasins de planches que les charpentiers des vaisseaux construiraient avec le bois que l'on leur fournirait de la terre. On pourroit recevoir dans les petites les secours nécessaires pour les équipages en observant de n'y laisser personne à l'arrivée des denrées que l'on y porterait » (1720).

¹⁸⁰. Françoise HILDELSHEIMER, « La protection sanitaire des côtes françaises... », art. cit., p. 453.

¹⁸¹. Arrest du conseil d'estat du roy au sujet de la maladie contagieuse de la ville de Marseille, 14 septembre 1720, cf. Arrest du Parelement de Rouen, Annexe n° 47 - Défense d'entretenir tout commerce avec les îles anglo-normandes.

- « *Désordres* » en rade de la Hougue

Quelques semaines plus tard, courant septembre 1720, Henri le Berseur, marquis de Fontenay, mais aussi capitaine de la garde-côte de Sainte-Marie du Mont, de retour des « eaux de Bagnoles » où il avait accompagné sa sœur, constate que trois bâtiments, *le Jacques*, *l’Aimable* et *la Renommée* auxquels Le Havre avait refusé l’accès de son port, sont mouillés entre l’embouchure de la rivière de Quinéville et les îles Saint-Marcouf, à $\frac{3}{4}$ de lieue de terre¹⁸². Le marquis s’émeut de la situation car ces navires sont proches de la côte. « Les justes inquiétudes que cela donna dans le pays, le danger évident et pressant » font qu’Henri le Berseur prend sur lui d’établir des gardes¹⁸³. Fustigeant « l’inintelligence des officiers de l’amirauté et du commissaire de la marine », il énonce les mesures qu’il décide de prendre en urgence pour protéger les populations, regrettant qu’il n’y ait apparemment pas eu de concertation à ce sujet¹⁸⁴. Il fait placarder la défense de communiquer avec les vaisseaux sous peine de la vie et donne ordre aux pêcheurs de ne passer que sous le vent des vaisseaux. Il fait ensabler une partie des bateaux de pêche pour éviter tout atterrissage et rassemble sa capitainerie, puis il ordonne à 20 soldats et deux sergents armés de s’installer dans la redoute de Saint-Marcouf afin de surveiller les mouvements des bateaux, moyennant un salaire journalier de 20 sols pour les soldats et de 24 sols pour les sergents. Il met également en place deux patrouilles nocturnes « depuis la rivière de Quinéville jusqu’au Grand Vey » pour empêcher tout embarquement et débarquement¹⁸⁵. Il avertit aussitôt le comte de Toulouse de la situation et reçoit le 10 octobre son accord sur les mesures prises en urgence¹⁸⁶. L’amiral de France lui ordonne également d’entrer en relation avec les commandants du Havre et de St Malo, les intendants de Caen et de Rouen et les commissaires de Marine des ports voisins afin d’agir de concert « pour estre instruit reciproquement de la manœuvre des vaisseaux »¹⁸⁷.

Plusieurs autres bâtiments arrivent près des îles au cours de l’automne dont *le Saint-Nicolas* et le marquis note laconiquement, qu’à plusieurs reprises il y eut des tentatives de débarquement « que la patrouille empescha en leur tirant dessus ». La Cour en est informée et mande à Paul de Montesquiou d’Artagnan, brigadier d’Infanterie de se

¹⁸². Arch. dép. Manche, 1Mi 417, chartrier de Fontenay, 1734.

¹⁸³. Arch. dép. Calvados, fonds de l’intendance, C 1736, mémoire de M. de Fontenay au sujet « des îles de St Marcouf, situées sur la coste de Basse Normandie ». Henri Le Berseur (1677-1762), marquis de Fontenay, sgr et patron de Fontenay, Saint-Marcouf et Emondeville, chevalier dans l’ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de la garde-côte de Sainte-Marie-du-Mont, conseiller ordinaire du Roi, grand bailli du Cotentin (1726-1753).

¹⁸⁴. *Ibid.*

¹⁸⁵. Arch. dép. Manche, 1Mi 417, chartrier de Fontenay, 1734.

¹⁸⁶. Louis-Alexandre de Bourbon, amiral de France (1678-1737).

¹⁸⁷. Arch. dép. Calvados, fonds de l’intendance, C 1736, mémoire de M. de Fontenay.

rendre à la Hougue¹⁸⁸. Henri Le Berseur prend ombrage de cette décision qui, affirme-t-il, n'a pour but que de « lui donner de l'occupation et lui procurer la continuation de la paye de brigadier » et « que ses soins et services n'étant plus utiles », il part le 22 décembre passer Noël et l'hiver à Bayeux »¹⁸⁹. Coïncidence troublante, le lendemain, suite aux accusations mettant en cause la régularité de l'évent des marchandises sur les îles Saint-Marcouf, le parlement de Rouen promulgue un arrêt pour faire cesser « les désordres » qui se passent en rade de la Hougue ainsi que les « manœuvres frauduleuses » qui permettent de soustraire les marchandises des bâtiments en quarantaine et de les diffuser jusqu'à Cherbourg et dans les îles anglo-normandes :

«[...] malgré les sages dispositions de l'Arrest du 14. Aoust dernier, qui défend aux Vaisseaux venans des lieux suspects, d'entrer dans les Ports de cette Province, & leur enjoint de se retirer aux isles de Saint-Marcou, l'avarice des Marchands & leur avidité pour le gain, les faisant passer par-dessus les considérations qu'ils doivent avoir pour leur propre salut & pour celui de la patrie, ils trouvent le moïen, lorsque leurs Vaisseaux sont à la rade de cette Isle, de faire mettre dans des barques des marchandises soit pour les décharger à terre du côté de Cherbourg & aux environs, ou les porter ou amener ailleurs furtivement, dans des bateaux chargez d'huîtres, ou d'autres denrées non suspectes ; que même cette honteuse manœuvre aïant été découverte, ils se servent d'un autre moïen, qui n'est pas moins dangereux, en les faisant porter aux Isles d'Aurigny & de Gersey, d'où on les raporte ensuite dans nos Ports, à la faveur de la liberté du commerce qui est entre ces Isles & le Roïaume de France ; ce qui n'est pas moins propre à infecter cette Province de la maladie contagieuse, & ne mérite pas moins l'attention de la Cour, pour couper pied à un pareil désordre [...] ce faisant, a fait & fait défenses à tous Marchands, Négocians & autres personnes de cette Province, d'entretenir aucun commerce avec les Habitans des Isles d'Aurigny & de Gersey, à peine de la vie»¹⁹⁰.

Parallèlement, la Cour ordonne que les marchandises que transportait *le Saint-Nicolas* soient brûlées sous le contrôle du lieutenant de l'amirauté, Adrian Verné. En raison des mauvaises conditions climatiques, celui-ci ne peut se rendre sur les îles que début mars 1721. Le marquis de Fontenay, de retour sur ses terres, reprend son récit pour relater les « friponneries » dont sont accusés les officiers d'amirauté de la Hougue. Ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, il n'est pas simple d'élucider cette affaire en raison de sources lacunaires, de témoignages partisans et surtout de faits qui semblent bien

¹⁸⁸. Paul de Montesquiou, comte d'Artagnan, brigadier des armées du roi, neveu et héritier de Pierre de Montesquiou dit le comte d'Artagnan (1640-1725), Maréchal de France en 1709, membre du Conseil de Régence en 1721.

¹⁸⁹. Arch. dép. Manche, 1Mi 417, chartrier de Fontenay, 1734.

¹⁹⁰. BnF, *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts et réglemens du roy, registrés en la Cour du Parlement de Normandie, 1718-1726*, impr. Lallemand, Rouen, pp. 247-249. Arrêt du 23 décembre 1720 pour l'exécution de l'arrêt de la Cour du 14 août 1720 concernant la quarantaine à effectuer aux îles Saint-Marcouf. Cf. Annexe n° 49 - Plans proposés pour établir un lazaret sur les îles St Marcouf.

embarrasser les contemporains du scandale, qui – quel que soit leur rang social – ont peut-être bénéficié de la fraude¹⁹¹.

Dès que le temps le permet, c'est-à-dire le 1^{er} mars 1721, le lieutenant d'amirauté prend la mer dans une barque de pêcheurs saint-vaastais, en compagnie du procureur du roi Louis Leblond, du capitaine des Fermes, Charles Grandjouan faisant office de greffier (le greffier de l'amirauté Pierre Ménard étant souffrant), et du receveur de la Romaine, Nicolas Christophe¹⁹². Quelques jours plus tard, sur dénonciation du facteur représentant les négociants, des marchandises suspectes sont découvertes au domicile des pêcheurs qui ont conduit les officiers à Saint-Marcouf. Un vaste coup de filet permet leur arrestation et celle des éventeurs, mais entraîne également celle des officiers de l'amirauté, du capitaine de la Brigade des Fermes du roi et du receveur de la Romaine. Emprisonnés à la Hougue, puis à la prison royale de Caen jusqu'en septembre 1722, ils sont accusés de « plusieurs soustractions faites de plusieurs marchandises estant sur lisle de Terre de Saint marcou débarques du vaisseau nommé *le St Nicolas* lesquelles estoient suspectees de contagion »¹⁹³. La requête d'élargissement présentée par les prisonniers à l'intendant Guynet fait état d'un complot ourdi contre les officiers de l'amirauté par vengeance, car les perquisitions effectuées à leur domicile ont été vaines¹⁹⁴. Les prévenus mettent aussi en cause la partialité du sieur des Carreaux, président de l'Election de Valognes, commis pour l'instruction du procès. Ils basent leur défense sur le fait qu'il est de notoriété publique que « long tems avant le procez verbal d'incendie on avoit detourné du vaisseau *le Saint Nicolas* toutes sortes de marchandises, qui s'étoient répandues sur la côte, à Valognes & autres lieux »¹⁹⁵. À la lecture de cet aveu, on peut en déduire que les officiers de l'amirauté sont, pour le moins, coupables de négligence. Cependant, les très graves chefs d'accusation portés contre eux aboutissent à des peines de galères et de bannissement. Curieusement, une seule commutation de peine est prononcée : le 12 octobre 1722, la chambre du Conseil du présidial de Caen entérine « les lettres de commutation de la peine de galères à perpétuité en bannissement à perpétuité hors du royaume, obtenues par Adrian Verné en

¹⁹¹. Cf. *supra*, pp. 56-57.

¹⁹². Arch. dép. Manche, 52J 59, collection de factums d'Ancien Régime, requête d'Adrian Verné, conseiller du roi, lieutenant de l'amirauté de la Hougue.

¹⁹³. Arch. dép. Calvados, 1/B 1241, plumitif de la Chambre criminelle du siège présidial de la généralité de Caen, 1721-1724, 27 juillet 1722.

¹⁹⁴. François Guynet, sgr d'Arthel, intendant de la généralité de Caen de 1711 à 1722.

¹⁹⁵. Arch. dép. Manche, 52J 59, collection de factums d'Ancien Régime, requête d'Adrian Verné.

septembre 1722, en la Grande Chancellerie, à Versailles »¹⁹⁶. Il est à noter qu'en fait de bannissement à vie, Adrian Verné n'a été absent de son domicile que pendant 4 ans et qu'il meurt dans son lit le 2 novembre 1736, âgé de 66 ans¹⁹⁷ !

Quelques mois après l'arrestation des officiers de l'amirauté, le comte d'Artagnan ayant fait remonter à la Cour de nouvelles irrégularités et débarquements illicites de marchandises provenant de vaisseaux en quarantaine, ordre est donné cette fois de brûler un bâtiment suspect. Ainsi, le 21 juin 1721, *la Ville de Saint-Malo*, incendié par l'équipage, se consume sous les yeux de la population du village de Ravenoville, en face des îles Saint-Marcouf. Le capitaine du navire, le sieur Tanqueray estime sa perte à 11 706 livres, y compris 1 104 rations de nourriture fournies du 24 janvier au 10 août 1721 à plusieurs passagers de son navire, « dont l'embarquement à son bord lui avait été imposé par les autorités »¹⁹⁸. Ces repréailles ne sont pas du goût du marquis de Fontenay qui précise : « on vouloit une affaire declat pour etouffer tout ce qui étoit dit sur les marchandises qui avoient été débarquez »¹⁹⁹. La Cour décide de mettre bon ordre à tous ces désordres en établissant un inspecteur de santé à la Hougue en vue d'établir un lazaret sur les îles Saint-Marcouf.

- Un intendant de santé à la Hougue

La personne pressentie, en l'occurrence Melchior Vieil, a de l'expérience puisqu'il a déjà exercé la fonction d'intendant de santé à Toulon pendant 8 ans²⁰⁰. Mais laissons-le se présenter :

« Le sieur Vieil avait été huit ans intendant de santé de Toulon, avait voyagé très longtemps dans le Levant où il avait vu les funestes effets de ce mal... qu'il avoit poussé à la perfection le beau lazaret de Venise... Il fut proposé pour établir un lazaret dans la rade de la Hougue. La difficulté était de le faire revenir dans le royaume. Son zèle pour le service du roy et de la patrie la leva. Sur les ordres de la Cour qu'il reçut à Cadix où il s'étoit embarqué pour aller à la mer du Sud en qualité de lieutenant d'un gros vaisseau moitié en guerre moitié en marchandises, il quitta l'Espagne quoique cet emploi et les pacotilles qu'il avoit embarqués parussent luy assurer une espèce de fortune, il se rendit à Paris en 1719. Il fut introduit au conseil de santé et on lui expédia des ordres pour se

¹⁹⁶. Arch. dép. Calvados, 1/B 1241, plume de la Chambre criminelle du siège présidial de la généralité de Caen, 1721-1724, 12 octobre 1722. Seuls les plume de fournissent ces renseignements succincts car les procédures criminelles des XVII^e et XVIII^e siècles, provenant de sacs où elles étaient conservées en vrac, ont été protégées dans près de 400 boîtes dont il n'existe pas d'inventaire (Arch. dép. Calvados, cote 1/B 1667-1868).

¹⁹⁷. Adrian Verné ne figure plus sur les registres paroissiaux de Quettehou, en tant que témoin ou parrain, du 21 novembre 1723 au 14 juillet 1727.

¹⁹⁸. Arch. nat. MAR/B/3/269, f° 436.

¹⁹⁹. Arch. dép. Manche, 1Mi 417, chartrier de Fontenay, 1734.

²⁰⁰. Son patronyme est bien Vieil, ainsi que le confirme sa signature au bas de nombreux documents et non Viel, tel que le nom a été déformé en Normandie.

rendre a la Hogue avec la commission d'intendant de santé avec 3 600 L d'appointements par an payables au mois. Il ne chercha pas à profiter des bonnes dispositions que la proximité du danger inspire...»²⁰¹.

Cet homme expérimenté, qui a subi la peste à Toulon et a tout perdu, biens et famille, arrive à la Hogue le 11 juillet 1721. Il y rencontre le comte d'Artagnan et l'ingénieur Le Petit qui travaille déjà aux plans du lazaret²⁰². Sa première action consiste à se rendre le lendemain à Saint-Marcouf, sur l'île de terre (ou d'amont) pour inspecter les 64 hommes de *la Ville de Saint-Malo* incendié le mois précédent ainsi que les 7 qui se trouvent sur l'île de mer (ou d'aval) et leur fait porter « leurs hardes ». Il travaille méthodiquement, en concertation avec l'ingénieur et le militaire. Dès le 23 juillet 1721, les plans et devis des établissements proposés pour les îles St Marcouf sont adressés à l'intendant.

- *Un lazaret à Saint-Marcouf ?*

Les plans établis par l'ingénieur Le Petit prévoient d'utiliser les deux îles, de façon complémentaire²⁰³. Sur l'île d'amont, il est proposé de construire deux halles pour l'évent des marchandises, deux petits logements pour les gardiens, un petit logement pour le capitaine du lazaret, deux logements pour les équipages et les passagers ainsi que de restaurer la chapelle existante pour y effectuer le parfum des équipages. Il faut ajouter à cela deux murs de clôture, un pour enfermer les halles et l'autre pour enfermer les logements, soit un coût de 14 637 livres. Quant à l'île d'aval, le devis de l'infirmierie destinée aux contagieux s'élève à 930 livres, soit un montant total de 15 964 livres, y compris un petit bureau d'accueil à Saint-Vaast²⁰⁴. Un mémoire du subdélégué accompagne le courrier adressé à l'intendant dans lequel il précise « qu'après une assez longue conférence entre lui-même, le comte d'Artagnan envoyé du roi, Monsieur de Montaignu commandant à la Hogue, l'ingénieur Le Petit et l'inspecteur de santé Vieil », il a été estimé que l'intérêt de l'État était d'établir le lazaret sur l'île Tatihou²⁰⁵. Les raisons évoquées vont du coût élevé pour une construction en bois et chaume dû au manque de matériaux à la difficulté d'aborder les îles Saint-Marcouf en tout temps en raison des rochers à fleur d'eau et de la houle d'hiver, sans oublier les corsaires et même le pillage en temps de paix, à cause de « la cruauté des peuples de cette coste, les plus mauvais et les

²⁰¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 901, mémoire de Melchior Vieil, 6 septembre 1733.

²⁰². Arch. nat., G/7/220-222, Contrôle général des Finances, journal du sieur Vieil, juillet 1721.

²⁰³. Cf. Annexe n° 49 - Plans proposés en 1720 pour établir un lazaret à St Marcouf.

²⁰⁴. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 901, devis du sieur Le Petit, 23 juillet 1721.

²⁰⁵. *Ibid.*, mémoire du subdélégué Folliot des Carreaux, 26 juillet 1721.

plus inhumains du bord des mers (sic) »²⁰⁶. Les avis éclairés sont entendus et l'intendant valide le projet de construire un lazaret à Tatihou, suivant le plan du 14 août 1721²⁰⁷.

- ***Établissement du lazaret de Tatihou***

L'arrêt du Conseil d'État du 16 août 1721 confirme le choix de Tatihou « en raison des inconveniens qui se rencontrent à l'établissement d'un lazaret à Saint-Marcouf »²⁰⁸. Dans le courrier qui accompagne le plan, l'ingénieur a bien soin de préciser « J'y joins un plan partiel du lazaret sur lequel sont marquez les mesmes halles et logements que l'on destinoit pour les isles Saint-Marcou, n'y augmentant qu'une salle pour le parfum des équipages et une petite chapelle au-dessus du logement du gardien, ne bâtissant sur les isles Saint-Marcou que l'infirmerie »²⁰⁹. Les travaux débutent en janvier 1722 et durent deux ans sous l'œil vigilant de Melchior Vieil Lui qui veut faire appliquer les méthodes pratiquées en Provence.

Le lazaret, clos de murs, est composé de trois parties distinctes (cf. plan 17) :

- La cour du gardien avec un bâtiment lui servant de logement et une chapelle à l'étage. Le chevet ne comporte qu'une grande fenêtre permettant de célébrer l'office – avec la distance sanitaire requise – à l'intention des équipages en quarantaine.

- L'enclos du puits ou enclos des équipages abrite deux bâtiments destinés au logement des équipages. Contigüe au bâtiment le plus proche du portail (C) se trouve la « chambre des parfums » où les équipages sont soumis aux fumigations destinées à les purifier.

- Le grand enclos (A) comporte deux grandes halles ouvertes de 15 mètres de long sur 6 mètres de large où sont déballées les marchandises à éventer.

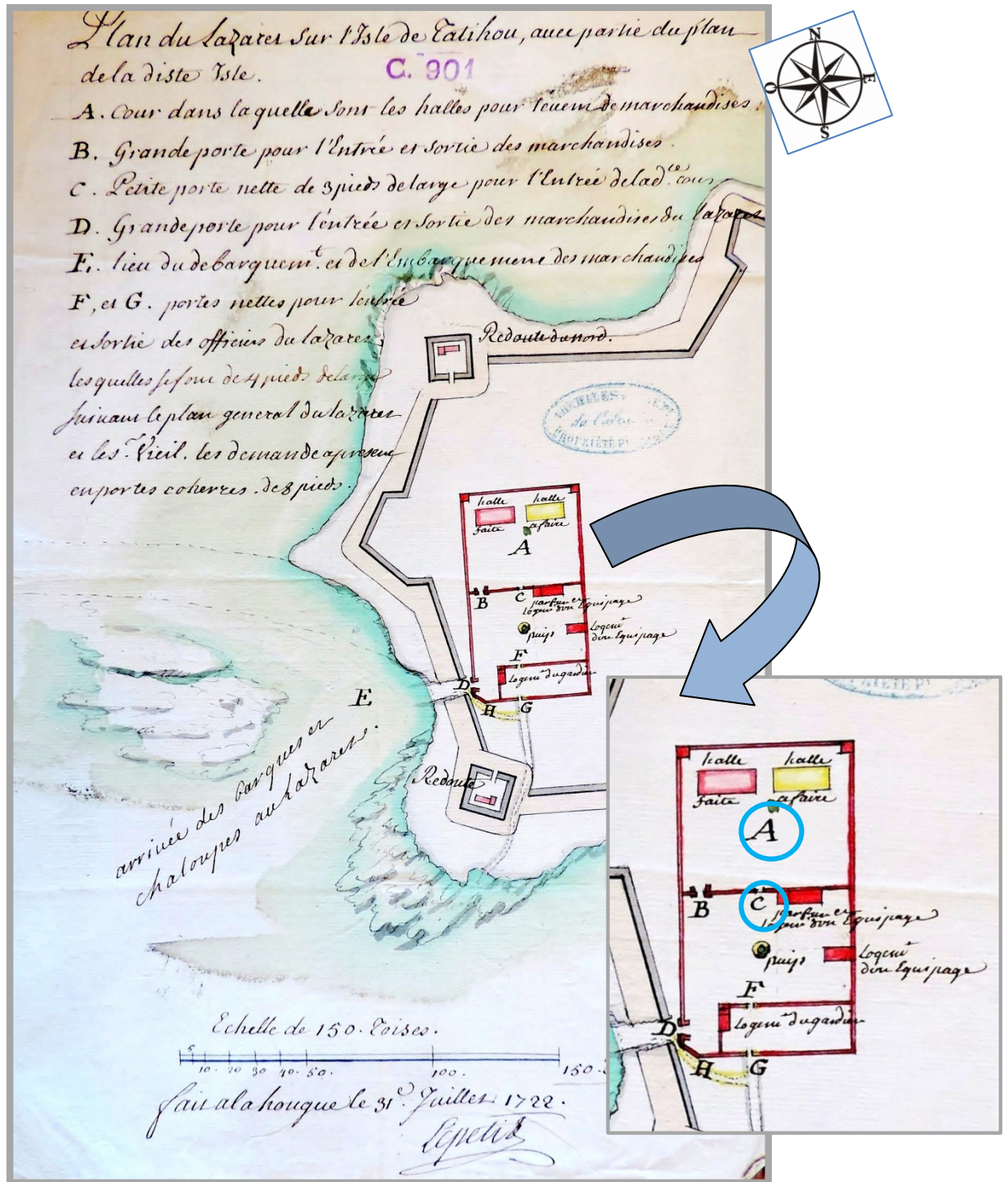
²⁰⁶. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 901, mémoire du subdélégué Folliot des Carreaux, 26 juillet 1721.

²⁰⁷. *Ibid.*, plan de l'ingénieur Le Petit, 14 août 1721, cf. Annexe n° 50 - « Plan du lazaret à faire sur l'isle de Tatihou ».

²⁰⁸. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 901, « arrest du conseil d'estat du roy, 16 aoust 1721 ».

²⁰⁹. Arch. nat. MAR/B/3/269, f° 340.

Plan n° 17
 Situation et détail du lazaret sur l'isle de Tatihou²¹⁰



Le lazaret est prêt à fonctionner quand cesse l'épidémie de peste en Provence. Au grand dam de Melchior Vieil, les bonnes résolutions s'envolent et les précautions aussi.

²¹⁰. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 901, plan de l'ingénieur Le Petit, 31 juillet 1722.

Il exprime ainsi son amertume à l'intendant :

« On supprima (comme s'il n'y avait jamais rien eu) l'équipage du canot de santé et les officiers établis au lazaret, à l'exception du sieur Vieil... Mais, lorsque la peste a cessé, le sieur Vieil fut seul réservé par son savoir et sa longue expérience sur le mal contagieux, mais ses appointements de 3600 furent réduits à 2000. Il voulut se retirer et retourner à Toulon sa patrie quoy qu'il y eut perdu sa femme ses enfants et tous ses biens et effets par la peste qui avoit ravagé cette ville, dans le dessein de sembarquer pour aller chercher une meilleure fortune dans les pais etrangers. .. Ses amys scurent l'arreter... »²¹¹.

Avec ces décisions prises en décembre 1722, c'est un peu comme si sa vie s'arrêtait une nouvelle fois, d'autant que la question de l'utilité du lazaret royal de Tatihou se pose régulièrement. Celui-ci ne semble être maintenu que par la volonté du sieur Vieil. Pourtant, à son décès qui survient le 30 juin 1742, le subdélégué Folliot intervient pour que Nicolas Ferrat, cousin germain de Melchior Vieil, qui vit avec lui depuis treize ans, lui succède au poste d'inspecteur de santé. Il est le seul héritier de ses secrets en fait de peste et de quarantaine « avec la connoissance des pais où elle règne davantage et des marchandises qu'on en tire »²¹². On ne sait jamais, une épidémie peut revenir... Un arrêt en date du 31 juillet 1742 commet donc Nicolas Ferrat à l'inspection de la santé du lazaret de la Hougue, aux appointements de 2 000 livres par an, alors que la nécessité de maintenir l'établissement continue à faire débat. En 1757, au début de la guerre de Sept Ans, il est même question de l'utiliser comme hôpital militaire, mais son activité cesse pratiquement avec le décès de Nicolas Ferrat, le 20 avril 1765.

Malgré le risque épidémique accru par la croissance des échanges maritimes, la population littorale de la Hougue ne semble pas ou ne veut pas prendre conscience de la réalité du danger encouru. Ignorer les mesures de protection et les barrières sanitaires mises en place par les autorités lors de la peste de Marseille, de même que braver les interdictions ne posent, selon toute apparence, aucun problème à une partie des habitants qui, nous l'avons déjà vu, ne supportent guère les contraintes. C'est peut-être là leur seul point commun, car le fait de demeurer sur une frontière de mer n'entraîne pas un sentiment identitaire, les contraintes imposées par l'État royal variant selon l'appartenance sociale et professionnelle des habitants. Nous pouvons donc nous interroger sur l'existence de critères identitaires chez les gens de mer saint-vaastais.

²¹¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 901, mémoire de Melchior Vieil, 1733.

²¹². Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 902, courrier du subdélégué à l'intendant, 1742.

Chapitre 10

Les gens de mer au sein de la communauté villageoise

Parmi toutes les catégories socio-professionnelles représentées à Saint-Vaast au XVIII^e siècle, nous avons établi que celle des gens de mer prédomine nettement et composent plus de la moitié de la population et au sein de ce groupe, ceux qui « ont pris le parti de la mer »¹, c'est-à-dire les pêcheurs (maîtres de bateau et matelots pêcheurs) en constituent la composante essentielle (95,7 %)². L'expression empruntée à François Le Masson du Parc sous-tend certes une opposition avec ceux qui restent à terre, mais elle met surtout en évidence l'importance de la mer pour les populations littorales. Pour autant, cela signifie-t-il que la mer est la source essentielle d'une identité maritime ?

Des indicateurs identitaires ?

L'expression « gens de mer », au demeurant fort pratique puisqu'elle permet aux historiens de qualifier ceux « qui font le métier de la mer », fait-elle référence à une identité sociale spécifique ? Cette désignation collective exprime-t-elle le sentiment d'appartenir à un groupe lié par des intérêts communs ? Au-delà, peut-on approfondir en déterminant des marqueurs caractéristiques de cette appartenance ? Il importe donc d'abord de cerner le regard des autres afin de débusquer des indices permettant de comprendre comment se manifeste une éventuelle identité des gens de mer. Il ne s'agit là que d'une première étape dans la quête identitaire du petit monde maritime de Saint-Vaast-la-Hougue.

¹. Expression utilisée par Le Masson du Parc, lors de son inspection dans le siège d'Amirauté de La Hougue en 1724, cf. *supra*, p.156.

². Cf. tableau n° 24, p. 174.

- Le « regard des autres »

Au XVIII^e siècle, un discours officiel sur la population maritime, et plus particulièrement sur les marins, prend corps grâce aux nombreux mémoires et relations émanant des représentants de l'État, qu'ils soient au contact direct des gens de mer ou simplement de passage, tels les inspecteurs des pêches. C'est ainsi que Pierre Bernard Rivière, commis aux classes de La Hougue, donne son opinion sur les conditions de vie de ces hommes de la mer qu'il côtoie : « Depuis plusieurs années, ils ont eu des malheurs infinis dans leur commerce, les huitres commencerent par estre gelées dans les parcs, ensuite les pluyes continuelles les empecherent de porter cette marchandise a Rouen et Paris »³. De ce fait, il se fait l'écho du marasme ambiant et des difficultés financières des pêcheurs, sans juger, simplement en énonçant les faits. Il suggère aussi que l'on continue, en haut-lieu, à tenir compte des activités spécifiques des gens de mer saint-vaastais et du calendrier des pêches afin d'éviter les saisies récurrentes « ... pour que les collecteurs ne les forcassent a payer leur taille qu'après la saison de la pesche du maquereau et celle des huitres, tems qu'ils partagent les profits qu'ils ont pu faire »⁴.

Ces écrits témoignent de l'intérêt porté par le pouvoir aux populations maritimes, mais au-delà du regard officiel de personnes chargées d'administrer ou de veiller à l'application des décisions ministérielles, transparait parfois un avis ou une description succincte⁵. Si les considérations sur la pauvreté des gens de mer sont le reflet d'une réalité, elles font également partie du discours qui apparaît au milieu du XVIII^e siècle sur « l'appréhension sociale du peuple » et sur la nécessité d'entretenir « une pauvreté digne »⁶. Loin de nous l'idée de faire du misérabilisme notre cheval de bataille, mais il faut reconnaître que la précarité des populations maritimes, relayée par les élites, constitue un thème récurrent utilisé par le secrétaire d'État lui-même pour justifier certains comportements délictueux des gens de mer. En effet, dans la correspondance adressée de Versailles au commis des classes de La Hougue, particulièrement riche et abondante sous l'exercice de Maurepas, plusieurs courriers sont révélateurs de l'attitude du pouvoir envers les marins⁷. Ainsi, en 1727, trois pêcheurs saint-vaastais – Laurens Thin, Nicolas Grosos

³. Arch. dép. Calvados, fonds de l'Intendance, C 1723, mémoire sur la situation actuelle de la paroisse et du port de la Hougue, signé Rivière, s.d. (mais certainement rédigé en 1743, en raison du contexte).

⁴. *Ibid.*

⁵. Arch. nat. MAR/C/4/159, pièce 27, procès-verbal de l'inspecteur des pêches Sicard, 1731.

⁶. Daniel ROCHE, *Le peuple de Paris, Essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1981, pp. 38-59.

⁷. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour et dépêches ministérielles, courrier départ, 1726-1763.

et Eustache Denis – sont en contravention avec la loi, en ayant utilisé du matériel interdit en 1726⁸. Maurepas ordonne aussitôt à Louis Neuville⁹ de faire le nécessaire pour qu'ils soient poursuivis et qu'ils paient l'amende prévue, mais, ajoute-t-il :

« Comme la plupart sont tres pauvres et que leur insolvabilité leur fait commettre impunement des contraventions, il conviendra sy ceux-cy sont dans le cas, de les punir par la prison et je remettray au procureur du Roy de l'amirauté, sur l'avis qu'il me donnera des facultées de ces pescheurs, l'ordre necessaire pour faire arrester un des plus mutins qui restera en prison jusqu'à ce qu'il aye remis le filet abusif dont il s'est servi... Il est a presumer que cela intimidera les pescheurs et les obligera a se mettre en regle »¹⁰.

Deux autres pêcheurs récidivent – Louis et Germain Valette – si bien que Maurepas persiste :

« Je ne vois point de moyen plus certain pour arrester le cours de ces contraventions que de punir par la prison ceux qui ne seront point en etat de payer des amendes, ces sortes de gens tombent dans des abus parce qu'ils ne croyent pas pouvoir estre punis et qu'ils n'ont rien a perdre »¹¹.

Cette affaire est intéressante à plus d'un titre, car elle est révélatrice non seulement du rejet, des nouvelles pratiques de pêche par les pêcheurs, mais aussi de la prise de conscience, dans l'entourage du roi, de la précarité des populations maritimes. D'autre part, le vocabulaire employé par Maurepas témoigne également du mépris envers « ces sortes de gens » et de la défiance du pouvoir à l'encontre des pêcheurs que Le Masson du Parc jugeait, quant à lui, « indociles et mutins »¹².

Ce regard officiel : « gens pauvres, mutins et indociles » traduit une partie des préoccupations suscitées par ceux qui naviguent et contribue à alimenter le discours global sur leur singularité. Les gens de mer ont-ils eux-mêmes, la conscience de constituer un groupe différent ?

- « Parler de soi »

Si, individuellement, les pêcheurs saint-vaastais n'écrivent pas ou si peu, par contre, collectivement ils ont su, bien avant la rédaction des cahiers de doléances de 1789, se faire représenter pour émettre des protestations et même des revendications¹³. Il s'agit essentiellement de réclamations concernant les difficultés rencontrées dans la pratique de

⁸. Cette interdiction fait suite à l'inspection de Le Masson du Parc, en 1724.

⁹. Louis Neuville, commis aux classes de la Hougue de 1726 à 1731.

¹⁰. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour... courrier du 2 septembre 1727.

¹¹. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour... courrier du 4 octobre 1727.

¹². Arch. nat. MAR/C/5/19, f° 128, procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc ... la Hougue, 1724.

¹³. On trouve, par hasard, insérés dans les registres notariés, quelques courriers écrits par des marins à une tierce personne pour lui donner tout pouvoir en leur absence, cf. *infra*, p.358.

leur activité, notamment lors de la pêche et de la commercialisation des huîtres, ainsi que nous l'avons évoqué précédemment¹⁴. Une délibération prise le 16 septembre 1753 par les maîtres de bateaux pêcheurs, sur les lieux de pêche de Cancale, puis déposée chez le notaire de Quettehou à leur retour, corrobore cette affirmation. En effet, suite à un différend avec les prud'hommes de Cancale, les pêcheurs normands, condamnés par l'amirauté de Saint-Malo, décident de se défendre :

« Nous nous sommes tous assemblez pour deliberer des affaires de notre communauté de pêche, c'est-à-dire des bateaux de la Hougue, Réville et de Courseulles ... et sommes demeurez d'accord de faire une bourse de communauté pour faire la poursuite d'un proces... et d'une commune voix de donner plain pouvoir a Charles Brune de lever appel de la sentence rendue contre notre communauté...Nous luy avons promis tous ensemble luy fournir de l'argent sufisamment ... »¹⁵.

L'utilisation de l'expression « communauté de pêche » est fort intéressante car elle traduit le sentiment d'une identité partagée par des personnes défendant les mêmes intérêts, au-delà des limites de leur paroisse. Pour les pêcheurs, l'activité professionnelle constitue donc l'un des fondements de leur distinction, qui s'exprime aussi dans le quotidien et les difficultés de leur labeur. Un mémoire rédigé, à leur demande, au cours de la guerre de Sept Ans est très explicite :

« Quand on considère le travail dur et pénible des matelots dans la pêche des huîtres ; celui de leurs femmes et enfans, à les cultiver jour et nuit dans les parcs, pendant les années entières, surtout pendant l'hiver... les pertes et diminutions qui arrivent sur les huîtres par les gelées, tempestes, vents contraires et autres accidents : de tems en tems quelques batteaux perdus corps et biens... »¹⁶.

Non seulement, les pêcheurs de Saint-Vaast ont conscience d'exercer une activité spécifique, mais en évoquant la pénibilité et la dangerosité de leur métier en raison des risques et dangers encourus dès qu'ils partent en mer, ils se différencient du reste de la population. Cette perception est itérative puisque, près de trente ans plus tard, en 1789, les aléas climatiques qui ont affecté le Val de Saire en décembre 1788 et détruit une grande partie des parcs à huîtres sont évoqués dans les cahiers de doléances¹⁷. Sur les vingt articles formant le cahier de Saint-Vaast, seuls les deux derniers traitent des questions maritimes, ce qui peut surprendre, lorsque la population est composée de plus de 50 % de gens de mer, mais les rédacteurs mettent bien en évidence les conséquences économiques des intempéries que la paroisse a subies : « par les gelées dernières, il [le matelot] vient de

¹⁴. Cf. Annexes n° 26 et n° 27.

¹⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8378, acte du 19 décembre 1753.

¹⁶. Arch. nat. MAR/C/5/27, f° 20, Mémoire des matelots pêcheurs de la Hougue, s.d (1761, d'après le contexte).

¹⁷. Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin pour les États Généraux de 1789*, tome II, Paris, 1908, pp. 637-648.

perdre pour près de 80.000 livres d'huitres, ce qui l'a réduit à la mendicité et le met hors de pouvoir continuer sa navigation. Il a exposé ses pertes au Gouvernement ; son silence le désespère. Sa Majesté a bien voulu secourir des provinces grêlées qui n'ont point éprouvé la misère dont est accablé le navigant de la Hougue »¹⁸.

Cette requête adressée au souverain comporte plusieurs aspects ; elle reflète la détresse des pêcheurs convaincus que, seule, la volonté du roi peut modifier le cours de leur existence et les sortir de la misère. Elle révèle aussi leur besoin de reconnaissance ; tout d'abord par rapport aux paysans et ils l'expriment sans détour. Si l'État envoie des subsides aux cultivateurs pour les dédommager de la perte de leurs récoltes, il peut bien en octroyer aussi à ceux qui ont perdu le produit de leur pêche, mais les pêcheurs cherchent également à faire reconnaître l'utilité de leur travail en insistant sur l'importance de l'activité maritime¹⁹. Ils partagent cette revendication avec nombre de communautés littorales, comme à Blainville et Agon, sur la côte ouest du Cotentin,²⁰ où les pêcheurs se déclarent « la partie la plus utile du royaume »²¹, ce qui ne constitue pas simplement une appréciation gratifiante, mais plutôt un besoin de considération.

Ce discours des gens de mer saint-vaastais traduit la prise de conscience précoce de leur différenciation. Il met aussi en évidence une perception identitaire fondée sur la relation que ces pêcheurs entretiennent avec leur espace de travail, c'est-à-dire la mer, alors que les observateurs extérieurs construisent davantage l'identité maritime sur des jugements moraux. Au-delà de ces indices identitaires, comment distinguer, de prime abord, celui qui navigue de celui qui reste à terre ?

- **Des marqueurs distinctifs ?**

En avril 1759, un inconnu sans papiers et se disant originaire de la Hougue est arrêté par la maréchaussée de Montaigu, en Poitou. Pris pour un déserteur²², l'homme est interrogé et son signalement adressé au commissaire des classes Brionville : « taille de cinq pieds quelques lignes, droit de corps, visage ovale coloré, menton fourchu, yeux bleu, nez assez bien fait, front rond, veste et culotte brune, la veste a la matelote, boutons de bois,

¹⁸. Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances... op. cit.*, p. 647.

¹⁹. Cf. Annexe n° 51 - Articles 19 et 20 des cahiers de doléances de Saint-Vaast-la-Hougue.

²⁰. Paroisses de la côte ouest du Cotentin, à 12 kilomètres de Coutances.

²¹. Émile BRIDREY, *Cahiers de doléances... tome III*.

²². La France est alors en guerre et la désertion est sévèrement réprimée.

gilet de laine blanche, grande culote par-dessus la brune, bas noirs, souliers dans les pieds et chapeau sur la tête »²³.

- « *Vêtu comme un matelot* »

C'est donc l'aspect d'Hervé Lamache, « vêtu comme un matelot » qui a alerté les cavaliers de la maréchaussée. Ainsi, l'apparence physique semble primordiale pour identifier les gens de mer : « visage coloré » par l'exposition répétée aux embruns et au soleil, vêtements spécifiques qui les différencient des terriens, comme « la veste à la matelote »²⁴ et la « grande culotte »²⁵ par-dessus l'autre. L'usage de cette large culotte s'est généralisé, depuis le XVII^e siècle sur les côtes de la Manche et de l'Atlantique, de la Hollande au Portugal, ce qui permet à des gendarmes poitevins de reconnaître un matelot, même normand.

À l'origine, il s'agit d'un vêtement de protection cousu dans de la grosse toile à voiles, porté pour le travail en mer, puis au fil du temps, fabriqué avec des toiles moins grossières, il est également porté à terre. Cette pièce de vêtement spécifique figure dans nombre d'inventaires après décès de pêcheurs saint-vaastais, sous diverses appellations ; si l'expression « culotte en toile » est la plus usitée, les termes « juppin »²⁶ ou « braies de mer »²⁷ désignent aussi ce vêtement qui contribue à donner au matelot une silhouette caractéristique et donc identitaire. Le coffre de Jean Cresté, pêcheur, contient en outre : « dix chemises a homme, deux blanchets de drap, un rouge et un blanc, un hocqueton de drap gris, un vieux chapeau, une paire de bas de laine, une cravatte de toile, une paire de souliers, un caraponse de drap brun, un capot de pallenge, une paire de bottes »²⁸. Telle est la tenue type du pêcheur, qui multiplie les épaisseurs de vêtements pour se garantir des intempéries ; ainsi, après avoir enfilé des bas de laine qui montent au-dessus du genou et passé une ou deux chemises, il enfle une casaque de peau ou de drap sans manche « le hoqueton », qu'il porte à l'intérieur de la culotte. Il boutonne ensuite son gilet ou « blanchet » avant de se protéger avec un surtout à capuche, « le caraponse » ou « capot » et enfle ses bottes. Des accessoires, tels que mouchoir de col, ceinture de flanelle et bonnet complètent sa tenue.

²³. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour.... courrier du 21 avril 1759 au commissaire des classes de la Hougue, Louis Brière de Brionville (1757-1763).

²⁴. Veste courte à double rangée de boutons ; Marguerite BRUNEAU, « Le costume des marins pêcheurs, du XVI^e siècle à nos jours », in *Les Normands et la mer*, Musée maritime de Tatihou, 1995, pp. 59-61

²⁵. *Ibid.*, La culotte est aussi dénommée jupe ou jupon de mer.

²⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8418, inventaire de Jean Bidaut, 25 avril 1755.

²⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8388, inventaire de Jean Léger, 5 août 1763.

²⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368, 11 mai 1743.

C'est autour de ces vêtements de travail que se construit, dès la fin du XVIII^e siècle, une espèce d'uniformisation du costume des gens de mer encore porté au XIX^e siècle, la culotte de mer protégeant alors un large pantalon (cf. illustration 19).

Illustration n° 19
Comparaison vestimentaire
entre un pêcheur du XVIII^e siècle²⁹ et un pêcheur du XIX^e siècle³⁰



Le vêtement joue donc un rôle essentiel dans la construction identitaire de « ceux qui ont pris le parti de la mer », mais au-delà des pratiques vestimentaires, c'est aussi leur allure générale qui permet de les identifier en tant que « marins », de même que leurs rythme et mode de vie les différencient des terriens.

- *Une religion des gens de mer ?*

Les livres de dévotion soigneusement rangés dans le coffre ou l'armoire des pêcheurs ressemblent plus à des objets précieux qu'utilitaires : « une paire d'heures à crochets d'argent » chez Pierre Billy, matelot pêcheur³¹ ou « une paire d'heures couverte de chagrin » au domicile de Nicolas Leguay, maître de bateau³², ce qui explique peut-être

²⁹. Pêcheur du Pollet au XVIII^e siècle (quartier maritime de Dieppe), gravure de SILBERMANN, in *La Normandie*, Jules JANIN, 1844.

³⁰. Pêcheur de Normandie, Anonyme, XIX^e siècle, Fécamp, musée des Terre-neuvas.

³¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8374, 1^{er} mars 1749.

³². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8380, 2 mai 1755.

pourquoi ces objets figurent en si petit nombre chez les gens de mer, comme chez les autres habitants de Saint-Vaast (cf. tableau 46).

Tableau n° 46
Objets de piété relevés dans les inventaires après décès
de Saint-Vaast au XVIII^e siècle (en nombre)³³

	Gens de mer	Autres catégories	Total
Livres de dévotion	8	12	20
Chapelets	6	4	10
Crucifix	2	-	2
Bénitiers	1	-	1

Seuls deux crucifix dont « un petit, en plomb » sont mentionnés par le notaire³⁴. À la même époque, plus du quart des foyers parisiens (26 %) possèdent cet objet symbolique³⁵. Le crucifix glissé entre les doigts du défunt est-il enterré avec lui ? Cette coutume pourrait expliquer la quasi absence de la croix dans les inventaires. La même question se pose pour le chapelet, si peu répertorié, objet personnel qui accompagne souvent le mort dans la tombe³⁶. Si nous nous référons à ces constatations, les gens de mer semblent, en apparence, être des chrétiens comme les autres.

Des sources complémentaires doivent donc être analysées pour tenter de déceler l'attachement des gens de mer à la religion et de trouver quelque indice d'une particularité maritime, mais les documents parvenus jusqu'à nous ne disent mot de leur sentiment religieux. En effet, les procès-verbaux des visites archidiaconales effectuées à Saint-Vaast au XVIII^e siècle ne fournissent que des données générales sur la vie paroissiale³⁷ : état de l'église dont « le chœur auroit besoin d'estre pavé et les murailles reblanchies »³⁸, comportement des fidèles pendant les offices qui ne respectent pas «... nos ordonnances touchant les petits enfants qu'on apporte a l'église et qui troublent le service divin »³⁹, pratique des sacrements, mais sans nommer les « non pascalisants » dont le nombre

³³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou : 128 inventaires dont 87 concernent les gens de mer de Saint-Vaast.

³⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8405, inventaire de Michel Denis, 5 janvier 1780.

³⁵. Annik PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime... op. cit.*, pp. 428-429.

³⁶. 8 % à Saint-Vaast et 3 % à Paris.

³⁷. Arch. dép. Manche, 1 Mi 463- R8 à12, 1690-1764.

³⁸. Arch. dép. Manche, 1 Mi 463-R 11, procès-verbal de visite de 1734.

³⁹. Arch. dép. Manche, 1 Mi 463-R 8, procès-verbal de visite de 1702.

n'excède pas vingt⁴⁰. Nous ne saurons donc jamais si ces contrevenants au dogme font partie des gens de mer !

En considérant l'attachement profond des marins d'aujourd'hui à des rites protecteurs tels que la bénédiction de la mer et des bateaux ou à la présence à bord d'une image ou d'une statuette de la Vierge, il nous semble improbable de ne pas débusquer la moindre trace de pratiques propitiatoires chez les pêcheurs de Saint-Vaast, au XVIII^e siècle. Comment imaginer, en effet, que la dédicace de l'actuelle Chapelle des Marins à Notre Dame Auxiliatrice – effectuée au XIX^e siècle – ne trouve pas son origine dans l'existence d'un sanctuaire plus ancien⁴¹.

Le 2 février 1743, Thomas Ribot, matelot pêcheur, est trouvé mort dans son lit par ses proches, au retour de la grand-messe. Une enquête est donc diligentée en raison de la soudaineté du décès. Selon sa belle-sœur, le défunt avait bien dîné la veille au soir et le matin même, il avait demandé à son neveu « pourquoi il n'étoit pas parti avec son père à la Chapelle N[otre] D[ame] de grace » et elle ajoute « sans se plaindre daucun mal »⁴². Cette déclaration est intéressante à double titre, car elle témoigne non seulement d'une dévotion mariale des pêcheurs saint-vaastais au XVIII^e siècle, mais encore de la présence d'un sanctuaire marial dans les environs. Il s'agit de la chapelle Notre Dame de Grâce (ou d'Isamberville) située dans la baie de la Hougue, sur la paroisse de Quettehou, distante de Saint-Vaast de deux kilomètres, en utilisant le chemin du littoral (cf. illustration 20).

Cette chapelle fait partie des sanctuaires littoraux dédiés à la Vierge dont certains sont bien identifiés sur les cartes du XVIII^e siècle. Parmi ceux-ci on trouve, du nord au sud de la côte est du Cotentin, la chapelle Notre Dame à Gatteville, Notre Dame de Grâce à Quettehou et Notre Dame de Bon Secours aux Gougins, sur la paroisse de Saint-Marcouf⁴³. Ces sanctuaires, fréquentés par les marins, donnent encore lieu à des manifestations locales de dévotion, telles que pèlerinages, processions et bénédictions d'ex-voto. Au XVIII^e siècle, ces lieux de culte du rivage ne sont pas réservés aux gens de mer, d'autant que la protection mariale prend une résonance particulière à la chapelle Sainte Marie d'Isamberville, devenue la chapelle Notre Dame de Grâce, suite « au vœu de Louis XIII »⁴⁴. Après avoir signé le 10 février 1638 les Lettres patentes qui consacrent solennellement la

⁴⁰. Nombre maximum atteint en 1714, Arch. dép. Manche, 1 Mi 463-R 9.

⁴¹. Notre Dame Auxiliatrice ou vierge secourable.

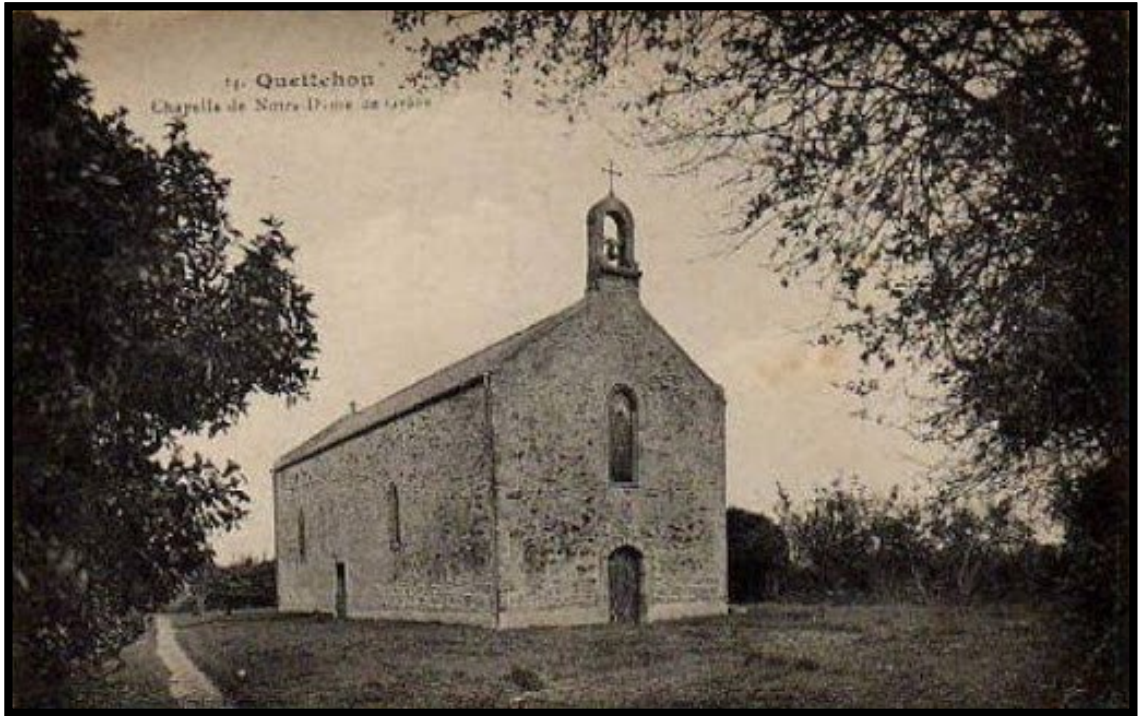
⁴². Archives municipales de Saint-Vaast, E6, BMS 1740-1746.

⁴³. Cf. Annexe n° 52 - Localisation des chapelles mariales de la côte est du Cotentin au XVIII^e siècle. Pour sa part, Alain CABANTOUS a recensé vingt chapelles dédiées à Notre Dame, entre Dunkerque et le Havre, Notre Dame de Grâce au Havre, Notre Dame du salut à Fécamp, etc... *Dix mille marins face à l'océan...*, op. cit., p. 446.

⁴⁴. Arch. dép. Manche, 132J 5, fonds GOHIER, article concernant la chapelle Notre Dame de Grâce de Quettehou.

France à la Vierge : « [...] prenant la très sainte et très glorieuse Vierge pour protectrice spéciale de notre royaume, nous lui consacrons particulièrement notre personne, notre état, notre couronne et nos sujets », Louis XIII exhorte également tous les évêques du royaume à faire commémorer la Déclaration, tous les ans⁴⁵. Cent ans plus tard, le 1^{er} août 1738, une lettre de Louis XV à l'Archevêque de Paris, renouvelle le vœu de Louis XIII⁴⁶.

Illustration n° 20
Chapelle Notre Dame de Grâce



La recherche de la protection mariale se double-t-elle de la quête d'autres intercessions ? L'étude des vocables de navires permet-elle d'éclairer les rapports que les gens de mer entretiennent avec le monde divin ? L'attribution d'un vocable à un navire s'inscrit dans le cadre de la bénédiction du bâtiment afin de le préserver avant tout du naufrage, ce qui explique la nette prédominance des thèmes sacrés sur les thèmes profanes, en Normandie, jusqu'au XVI^e siècle, avec une supériorité du culte marial⁴⁷. Cette « nécessaire protection des puissances célestes » se retrouve dans les écrits de l'aumônier de marine George Fournier, au XVII^e siècle : « C'est une coutume pratiquée de toute

⁴⁵. François André ISAMBERT, Recueil général des anciennes lois françaises, Paris, 1829, t. XVI, p. 483, déclaration du Roy qui prend la Bienheureuse Vierge pour protectrice de ses États.

⁴⁶. *Mercure de France*, août 1738, p. 1850.

⁴⁷. Jean LEPAGE, « Les saints protecteurs de navires dans la Normandie des XVIII^e et XIX^e siècles », in *Annales de Normandie*, 30^e année, n° 1, 1980, p. 35.

antiquité que donner un nom à chaque vaisseau afin de pouvoir distinguer les uns des autres et de plus de le consacrer à Dieu et le mettre sous la protection de quelque saint... »⁴⁸. On perçoit déjà une évolution avec la primauté des références hagiographiques et un effacement du culte marial. Qu'en est-il au XVIII^e siècle ? L'étude des noms de navire de Saint-Vaast-la-Hougue semble bien confirmer la raréfaction de la référence mariale au profit des saints (cf. tableau 47).

*Tableau n° 47
Répartition des noms de navire
à Saint-Vaast au XVIII^e siècle (en pourcentage)*

Catégories	1686 ⁴⁹	1764 ⁵⁰	1775 ⁵¹	1786 ⁵²
Saints	100,-	37,8	42,4	37,9
Dieu		-	1,5	-
Vertus		4,4	3,-	-
Vierge		2,2	1,5	-
Total « religion »	100,-	44,4	48,4	37,9
Végétaux		2,3	1,5	3,4
Mythologie		2,3	1,5	3,4
Prénoms + famille		42,2	37,9	45,4
Vertus		4,4	7,7	9,9
Histoire politique		4,4	1,5	-
Type bateau		-	1,5	-
Total « profane »	-	55,6	51,6	62,1
Nombre de Bateaux	16	45	66	29 (plus de 15 tx)

Les données mettent en évidence une évolution des vocables de la flottille saint-vaastaise entre la fin du règne de Louis XIV où tous les bateaux portent le nom d'un saint et la fin du règne de Louis XVI où la laïcisation de l'onomastique est nettement sensible. Les références à la Vierge décroissent alors même que la fréquentation des sanctuaires ne se dément pas, ce qui est paradoxal et difficilement explicable. À Saint-Vaast, elles s'effacent devant *saint Jean* et *saint Pierre*, avec seulement deux vocables mariaux en 1775, *la Marie de Grâce* et *la Reine des Anges*⁵³ et disparaissent à Barfleur. Cependant, les vocables hagiographiques ne sont parfois qu'un rappel du prénom du propriétaire, surtout lorsque ces saints ne font pas partie du panthéon maritime. C'est certainement le cas du *Saint*

⁴⁸. Georges FOURNIER, *Hydrographie contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation*, Paris, Michel Soly, 1643, p. 44.

⁴⁹. Source CCI Dunkerque, B19 - 2787.

⁵⁰. Source ShD Cherbourg, 5P/9-1, matricule des bâtiments du quartier de la Hougue, 1764-1775.

⁵¹. *Ibid.*

⁵². Source ShD Cherbourg 5P/9-2, matricule des bâtiments du quartier de la Hougue, 1785-an II.

⁵³. Bateaux dont les propriétaires sont respectivement Louis Basset et le marquis de Pierrepont.

François, construit en 1766 pour François Dufort (propriétaire et maître)⁵⁴ et du *Saint Robert* achevé en 1762 pour Robert Thin⁵⁵. En choisissant de donner son prénom à son navire et en le sanctifiant, le patron renforce ainsi une union qu'il veut protectrice. L'inspiration hagiographique résiste donc à Saint-Vaast, malgré quelques oscillations, à un niveau – variant entre 38 et 42 % – pratiquement identique à celui des amirautés de Vannes et Lorient où les noms de saints regroupent 40 % de l'onomastique navale au XVIII^e siècle⁵⁶.

Le phénomène de recul des désignations religieuses prises dans leur globalité est surtout sensible dans les ports de commerce comme Cherbourg et Le Havre, avec respectivement 25,7 % et 8,5 % de noms d'inspiration chrétienne, entre 1764 et 1775⁵⁷. Les ports de pêche restent plus fidèles aux références religieuses, à l'exemple de Saint-Vaast (48,4 %), tout comme Barfleur (36,6 %)⁵⁸. Toutefois, la laïcisation des noms de bateaux saint-vaastais progresse de 55,6 % à 62,1 % entre l'après-guerre de Sept Ans et la Révolution. Ce retrait des vocables religieux peut s'expliquer, en partie, par l'évolution du mode de propriété des bateaux dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle⁵⁹. En effet, les nouveaux propriétaires, souvent étrangers au monde de la pêche, n'ont sans doute pas la même sensibilité que les maîtres de bateau propriétaires de leur outil de travail. Ils ne suivent pas la tradition, mais puisent dans l'immense réservoir que constitue l'abondante littérature profane du Siècle des Lumières. C'est la montée des vertus abstraites souvent accolées à un prénom féminin, telle *l'Aimable Angélique*⁶⁰. Ces propriétaires sacrifient aussi à la mode, car il semble y avoir un effet de mode dans l'onomastique maritime, en particulier pour les vocables associés aux prénoms. Ainsi, « Aimable » se retrouve dans presque toutes les flottilles du Ponant, vers 1770⁶¹. Toutefois, à la veille de la Révolution, bien que des modes nouvelles aient fait leur apparition, la tradition d'onomastique chrétienne demeure encore ancrée dans le monde saint-vaastais de la pêche.

Au XVIII^e siècle, le discours officiel sur les gens de mer met en évidence leur différence face aux terriens, leur singularité aussi, entretenue par certains référents

⁵⁴. ShD Cherbourg, 5P/9-1, matricule des bâtiments du quartier de la Hougue, 1764-1775.

⁵⁵. *Ibid.*

⁵⁶. Alain CABANTOUS, *Le ciel dans la mer ... op. cit.*, p. 138.

⁵⁷. Jean LEPAGE, « Les saints protecteurs de navires.... », art. cit., p. 40.

⁵⁸. *Ibid.*

⁵⁹. Cf. *supra*, p. 188 sq.

⁶⁰. Construite en 1775 et appartenant à Jean François Fleury, ShD Cherbourg, 5P/9-1.

⁶¹. *L'Aimable Marthe* de Courseulles, capitaine Herauld en 1777, *L'Aimable Ursule* de Plounez, capitaine Renaud en 1778 ou *L'Aimable Marie* de Saint-Malo, Archives municipales de Cancale, déclarations de l'amirauté de Saint-Malo, 1774-1786.

communs qui permettent de distinguer ceux « qui font le mestier de la mer », à commencer par l'image de soi, véhiculée par des vêtements particuliers. Les gens de mer se différencient également par une relation singulière avec le monde divin, par le biais des demandes d'intercession des saints pour prévenir les périls en mer. Autant de marqueurs d'une identité maritime, mais est-ce que cela aboutit à la mise en œuvre de stratégies identitaires spécifiques ?

Stratégies identitaires

Au XVIII^e siècle, le développement des activités maritimes attire à Saint-Vaast une main d'œuvre en quête d'embarquements, sans oublier les artisans et les commerçants qui contribuent aussi à accroître la population : le nombre d'habitants double entre 1713 et 1789. L'apparition de nouveaux patronymes dans les actes paroissiaux confirme le phénomène⁶². L'arrivée en masse de personnes extérieures peut constituer une menace en contribuant à effacer l'identité sociale des pêcheurs résidant à Saint-Vaast depuis plusieurs générations. Cette situation les amène-t-elle à mettre en œuvre des stratégies identitaires afin de renforcer leur cohésion sociale ?

- L'identité au travail

Après avoir été engagé, généralement de gré à gré, par le propriétaire du bateau, le maître est chargé de composer son équipage⁶³. Comment effectue-t-il le recrutement de ses hommes et sur quels critères se fonde-t-il ?

- *Rôle du réseau relationnel*

Le choix des maîtres de bateau se porte en général sur des pêcheurs de leur connaissance et lorsqu'il s'agit d'engager des novices et des mousses, ils font embarquer, de préférence, des enfants issus du milieu maritime. L'étude des armements de l'année 1775 nous laisse entrevoir ces liens entre marins⁶⁴. Cette année 1775 n'a pas été choisie au hasard ; il s'agit d'une période de paix et de prospérité au cours de laquelle la flottille de Saint-Vaast s'est reconstituée après le déclin consécutif à la guerre de

⁶². Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁶³. Les seuls contrats d'engagement dont nous avons connaissance concernent la pêche à la morue, au « Grand Banc de Terre-Neuve », Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8363, 5^E 8380, 5^E 8390.

⁶⁴. ShD Cherbourg, 5P/7-3, 5P/7-4, rôles d'armement et de désarmement des bâtiments du quartier de la Hougue, 1775.

Sept Ans ; année charnière aussi, juste avant la guerre d'Amérique qui désorganise l'activité maritime jusqu'à la veille de la Révolution.

L'analyse du tableau 48 met en évidence l'importance des liens familiaux dans le recrutement des équipages et ce, à plusieurs niveaux⁶⁵. En effet, plus du tiers des équipages comportent des membres d'une même famille dont la combinaison la plus fréquente se trouve être : père-maître et fils-mousse (25,8 %) ; à titre d'exemple, Charles Leveillé, maître du *Saint Louis* appartenant à Marie Despins, prend comme mousse, son fils Nicolas âgé de 12 ans. D'autre part, des liens de parenté existent aussi entre le propriétaire-armateur et les hommes du bord, à l'exemple du *Saint Jean de Grâce* appartenant à Nicolas Bunel. Parmi les matelots pêcheurs, se trouvent son beau-frère Paul Boissy et son cousin Thomas Richebé. Il a également engagé son neveu Jean François Boissy (fils de Paul) comme mousse.

Tableau n° 48
Liens familiaux à bord de la flottille de Saint-Vaast en 1775⁶⁶

Liens	Entre un membre d'équipage et le propriétaire		Entre le maître et un membre d'équipage		Entre membres d'équipage	
	Dont mousse	Dont maître	Dont mousse		Hors maître	
Nbre d'armements concernés	26	13	11*	24	17	18
%	39,4	19,7	16,7	36,4	25,8	27,3

* A noter que 36 propriétaires, soit 54,5 %, sont également maîtres de leur bateau.

Embarquer dans ces conditions facilite l'intégration et l'apprentissage. De même, la recommandation d'un frère peut rendre l'embauche plus aisée ; c'est sans doute le cas de Charles Doucet, engagé comme novice sur le *Saint Nicolas* dont le maître n'est autre que son frère Pierre. Ce type de recrutement, s'appuyant sur un réseau relationnel familial n'est pas spécifique à Saint-Vaast. Il caractérise les ports où prédomine l'activité halieutique, en Normandie comme en Bretagne et souligne l'attachement des pêcheurs à la filière familiale⁶⁷. D'autres formes de relations, comme la fidélité à un propriétaire ou à un maître peuvent être révélées grâce à la composition des équipages.

⁶⁵. Les données des rôles d'équipage ont été croisées avec celles des registres paroissiaux pour reconstituer les familles de Saint-Vaast au XVIII^e siècle.

⁶⁶. ShD Cherbourg, 5P/7-3, 5P/7-4, rôles d'armement et de désarmement...1775.

⁶⁷. Emmanuelle CHARPENTIER, *Le littoral et les hommes... op. cit.*, 583.

- *Une fidélité au maître ?*

La reconstitution des carrières des 28 maîtres saint-vaastais non propriétaires ayant commandé un bateau en 1775 indique leur niveau de fidélité à l'armateur. De 1764 à 1788, ils dirigent en moyenne, le même bâtiment pendant 6 ans, la durée maximale étant de 19 ans pour Jacques Nicolas Thin, maître du *Louis Marie* de 1768 à 1787, restant ainsi fidèle à Michel Bidaut, puis à ses héritiers⁶⁸. Plus de la moitié des maîtres (57 %) ne commandent qu'un seul bateau au cours de leur carrière et plus d'un tiers (39 %) en dirigent deux. Dans 56 % des cas, la rupture d'engagement se produit par le décès du maître de bateau. L'attachement des matelots pêcheurs à un maître est plus complexe à déterminer, car tous leurs embarquements ne sont pas consignés sur le registre matricule. En effet, n'y figure que le nom du bâtiment sur lequel ils embarquent en début d'année. Il faudrait donc effectuer une étude approfondie de tous les rôles d'armement du quartier pour connaître précisément leur degré de fidélité à un maître ou à un bateau. À titre d'exemple, sur la matricule des années 1764 à 1775⁶⁹, le matelot Odo Hautemanière fait partie de l'équipage de la *Marie Gabrielle*, maître Etienne Flambé, en 1775. Or, nous avons vu que le rôle d'armement de la même année⁷⁰ mentionne qu'il passe sur *le Saint Robert* le 1^{er} avril, pour effectuer la campagne du maquereau à la côte d'Irlande ; il embarque ensuite le 23 août sur *la Geneviève Louise* pour la pêche et le transport des huîtres⁷¹. Dans ces conditions, lorsque les sources ne sont pas en adéquation, il n'est guère facile de mesurer la fidélité des matelots pêcheurs envers tel maître ou tel bateau.

Cependant, un sondage pratiqué sur 50 matelots pêcheurs, de 1764 à 1785, permet de constater que la durée moyenne d'embarquement sur une même unité de pêche est de trois ans⁷². Ces résultats ne sont pas isolés, puisqu'à Fécamp, près d'un tiers des pêcheurs servent le même maître pendant trois ou quatre ans⁷³. Cet attachement moindre des matelots pêcheurs s'explique peut-être, en partie, par le mode de rémunération qui les pousse à rechercher l'embarquement le mieux payé lorsqu'ils ne sont pas associés au profit des campagnes de pêche, mais simplement salariés⁷⁴ ; toutefois, l'apport de ces matelots

⁶⁸. ShD Cherbourg, 5P/6-1, 5P/6-6, 5P/6-13, matricules des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, de 1764 à 1788.

⁶⁹. ShD Cherbourg, 5P/6-1, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1764-1775.

⁷⁰. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôles d'armement des bâtiments du quartier de la Hougue, 1775.

⁷¹. Cf. tableau n° 29, p. 218.

⁷². ShD Cherbourg, 5P/6-1 à 5P/6-6, matricules des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1764-1785.

⁷³. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'océan...*, op. cit., p. 553 : « 31 % des pêcheurs entre 1764 et 1776 ».

⁷⁴. Cet aspect est développé dans le cadre de la pluriactivité, p. 232.

souvent issus de la ruralité, demeure indispensable lorsque la main d'œuvre fait défaut, notamment après chaque conflit.

L'étude du suivi des équipages montre que la famille et la parenté constituent des milieux privilégiés de recrutement, mais en observant l'ensemble de la population maritime, il semble que la mobilité sociale, lorsque les gens de terre vont vers la mer, introduise un biais. Dans le dernier quart du XVIII^e siècle, les marins de Saint-Vaast sont-ils encore fils de marins ?

- **La reproduction sociale**

L'étude de l'homogamie sociale nécessite de croiser les données issues de l'état-civil avec celles des matricules des gens de mer de 1764 à 1786, afin d'établir la part des différentes catégories sociales auxquelles appartiennent les pères des marins saint-vaastais⁷⁵. Afin de cerner au plus près la filiation professionnelle, deux entités ont été étudiées, d'une part le bourg de Saint-Vaast et d'autre part, le quartier de La Hougue dans son ensemble (cf. tableau 49).

Les résultats obtenus mettent tout d'abord en évidence les disparités existant entre le port de Saint-Vaast et le quartier de la Hougue qui, à la veille de la Révolution, présente un taux de 43,6 % de filiation professionnelle. Celui-ci correspond globalement aux résultats issus de l'étude menée sur la Bretagne, avec 40 % d'officiers et matelots issus du monde maritime⁷⁶. Cependant, à Saint-Vaast même, la fidélité au métier paternel est sensiblement plus élevée, avec une moyenne de 57,2 % de gens de mer issus du milieu maritime. Cette divergence peut s'expliquer par la forte concentration de la population maritime autour du port de Saint-Vaast, mais aussi par l'extension du quartier de la Hougue dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, avec le rattachement de nombreuses petites paroisses rurales où les marins de la première génération sont surtout issus des métiers de la terre.

⁷⁵. ShD Cherbourg, 5P/6-1 à 5P/6-13, matricules des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1764 à 1788.

⁷⁶. Timothée LE GOFF, « Le recrutement géographique et social des gens de mer bretons à la fin de l'Ancien Régime », in *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution*, Centre de Recherche bretonne et celtique et Société Archéologique du Finistère, 1989, p. 208.

Tableau n° 49
Évolution de la filiation professionnelle
dans le quartier de la Hougue au XVIII^e siècle⁷⁷

Profession du père	Saint- Vaast				Quartier Hougue			
	1764		1786		1764		1786	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Gens de mer	110	59,2	123	57,2	187	48,2	196	43,6
Gens de la terre	35	19,-	34	15,8	102	26,3	135	30,-
Artisanat/ Commerce	20	11,-	30	13,8	47	12,1	64	14,3
Divers	13	6,9	27	12,7	23	5,9	52	11,5
Indéterminé	6	3,3	1	0,5	29	7,5	3	0,7
Total	184	100	215	100	388	100	450	100

Une autre conclusion s'impose : la filiation professionnelle n'a rien d'automatique chez les gens de mer. Le métier est donc ouvert aux terriens de toutes les catégories socio-professionnelles. En effet, les données de 1786 indiquent que 15,8 % des gens de mer de Saint-Vaast sont fils de laboureurs et journaliers, suivis par les enfants d'artisans et de gens du commerce qui atteignent 13,8 %, les « divers » représentant 11,3 %. Les fils de marins sont encore marins à 57,2 %⁷⁸, le modèle saint-vaastais se rapprochant de celui de Dieppe (66,4 %) et Boulogne (65,6 %) à la fin du XVIII^e siècle, ce qui est à mettre en relation avec les pêches nécessitant un savoir-faire particulier⁷⁹.

Saint-Vaast fait partie des ports où domine l'activité halieutique et présente, tout comme eux, une reproduction sociale suffisante pour renforcer la cohésion de la communauté des pêcheurs et lui permettre de fixer et d'assimiler des éléments extérieurs. Sans occulter cet aspect primordial, une des raisons de la forte filiation professionnelle est peut-être à rechercher dans le maintien du patrimoine. La transmission familiale de parts de bateau et de matériel, pousse les maîtres pêcheurs à intéresser leurs fils au patronage de leur navire, mais les incite aussi à en partager la propriété. Ainsi, lorsque *le Jean André* sort des chantiers de Saint-Vaast, en 1764, Guillaume Grosos, pêcheur, en devient

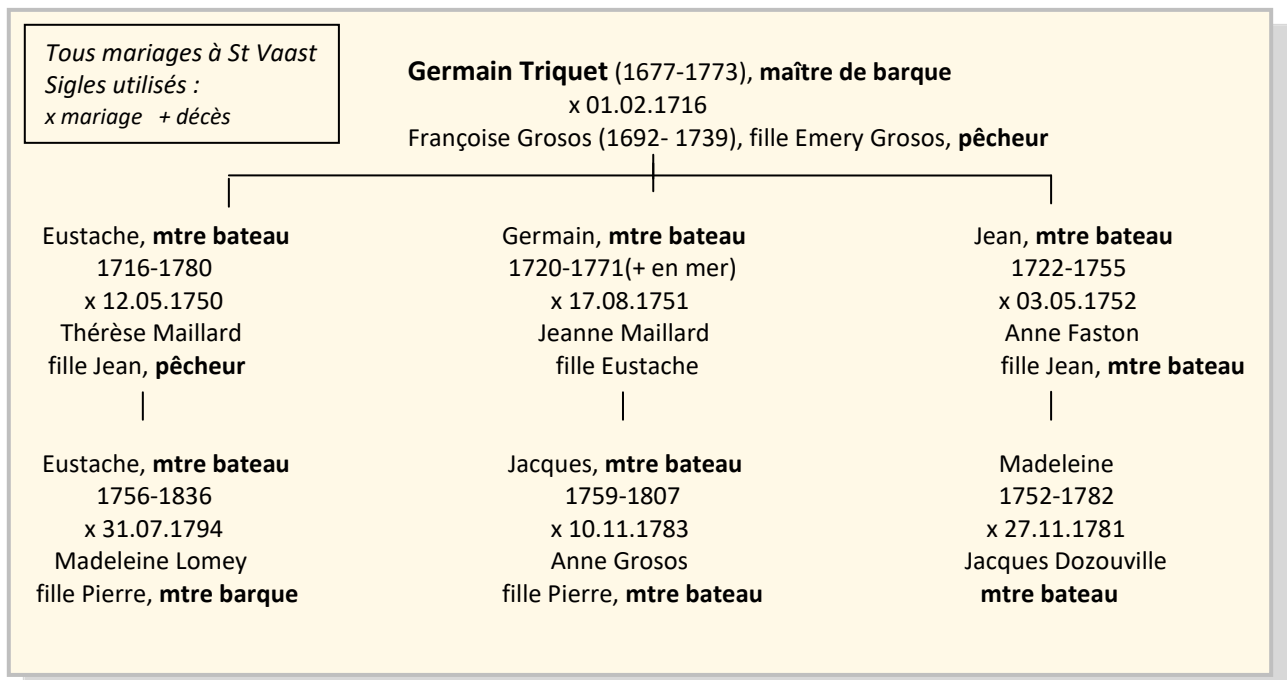
⁷⁷. ShD Cherbourg, 5P/6, matricule des gens de mer de La Hougue, 1764 à 1786, base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁷⁸. Cherbourg, 5P/6-13, Matricule des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1786.

⁷⁹. Dieppe : 66,4 %, Boulogne : 65,6 %, cf. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'océan...*, p. 224.

propriétaire avec son fils aîné Louis, auquel il en confie aussitôt le commandement. Quant à lui, il se réserve une place à bord comme simple matelot⁸⁰. Au décès de son père, Louis Grosos constitue alors une société avec ses propres fils, Louis et Pierre, tous deux pêcheurs⁸¹. La continuité familiale est assurée, car outre des considérations économiques, il ne faut pas oublier la conscience qu'ont les pêcheurs d'appartenir à une communauté distincte, cimentée par un fort sentiment identitaire ; avoir un fils pêcheur garantit la continuité du groupe et du métier, grâce à « l'hérédité » professionnelle, d'où l'existence de véritables dynasties de pêcheurs, comme les Triquet, Maillard, Thin ou Grosos, ainsi que le révèle la généalogie descendante succincte de Germain Triquet, matelot pêcheur, puis maître de barque (cf. figure 22)⁸².

Figure n° 22
Une dynastie de pêcheurs saint-vaastais au XVIII^e siècle⁸³



Germain Triquet convole le 1^{er} février 1716 avec Françoise Grosos, fille d'un autre pêcheur, Emery Grosos. Des trois fils pêcheurs et maîtres de barque qui parviennent à l'âge adulte, deux épousent également des filles de pêcheurs. À la génération suivante, tous les enfants épousent des fils ou filles des gens de mer. La reproduction filiale a certes un rôle essentiel chez les pêcheurs saint-vaastais, mais c'est peut-être dans la mise en place de stratégies matrimoniales qu'il faut voir le moyen le plus sûr de conforter leur cohésion.

⁸⁰. ShD Cherbourg, 5P/9-1, matricule des bâtiments du quartier de la Hougue, 1764-1775.

⁸¹. ShD Cherbourg, 5P/9-2, matricule des bâtiments du quartier de la Hougue, 1785-an II.

⁸². Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁸³. Tableau réalisé à partir de la base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

- Le jeu des alliances

Sous l'Ancien Régime, « le mariage est considéré comme étant d'abord une affaire d'intérêt »⁸⁴, mais il est aussi garant de la préservation de la communauté et de son identité. Pour les pêcheurs de Saint-Vaast, comme pour beaucoup d'autres, le choix du conjoint représente autant le reflet des préoccupations de la famille que du groupe.

- Homogamie socio-professionnelle

De prime abord, l'homogamie des pêcheurs saint-vaastais se situe à un niveau assez élevé, deux tiers d'entre eux (maîtres de bateau et pêcheurs) épousant une fille issue du monde de la mer, quoique les pourcentages obtenus se situent quelque peu en-deçà de ceux obtenus à Dieppe (84,8 %) ou Saint-Valéry-s/Somme (79,4 %)⁸⁵. Cependant, un examen approfondi met en évidence la forte proportion de poissonniers parmi le groupe des marchands saint-vaastais (cf. tableau 50). Ce critère peut modifier sensiblement les résultats si l'on considère qu'intégrer ceux qui pratiquent ce commerce, c'est aussi rester dans le monde de la mer.

Tableau n° 50
Homogamie chez les pêcheurs de Saint-Vaast au XVIII^e siècle⁸⁶

Profession du père de l'épouse	Profession de l'époux			
	Maître de bateau		Matelot	
Maître de bateau	17	26,6 %	26	12,9 %
Matelot pêcheur	25	39,1 %	105	52,2 %
Charpentier marine	2	3,1 %	4	2 %
Laboureur	3	4,7 %	10	5 %
Artisan	3	4,7 %	16	8 %
Marchand/ négociant	14	21,8 dont 93 % de poissonniers	23	11,4 dont 78 % de poissonniers
Journalier	-	-	5	2,5 %
Saunier	-	-	6	3 %
Divers	-	-	6	3 %
Total en nombre	64		201	

⁸⁴. François LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Armand Colin, Paris, 1975, p. 21.

⁸⁵. Alain CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'océan...*, p. 371.

⁸⁶. À partir de la base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

En réintroduisant ceux qui font le commerce du poisson, nous obtenons 87,5 % d'homogamie chez les maîtres de bateau et 76,5 % chez les matelots pêcheurs. Par contre, il y a très peu de place pour le monde agricole et les journaliers dans ce schéma, ce qui constitue une caractéristique des villages et gros bourgs côtiers. Les pêcheurs de Saint-Vaast privilégient effectivement les liens avec le monde de la mer dans le choix de leurs épouses. Outre le métier, la sphère géographique joue également un rôle important dans la recherche d'alliances matrimoniales.

- ***Endogamie géographique***

Le tableau de répartition des conjoints en fonction de leur lieu d'origine indique un pourcentage d'endogamie géographique moins élevé chez les pêcheurs normands que chez ceux du Nord de la France (cf. tableau 51), ce qui suggère un élargissement de l'horizon matrimonial. Qu'en est-il précisément ?

*Tableau n° 51
Endogamie des pêcheurs ponantais au XVIII^e siècle - tableau comparatif en %⁸⁷*

	Origine géographique des époux			
	De la même paroisse	Épx de la paroisse Épouse < 20kms	Époux < 20 kms Épse de la paroisse	Épx et épse hors paroisse
Saint-Vaast	65,2	10,-	18,3	6,5
St Valéry en Caux	66,9	1,6	9,1	-
Calais	86,5	2,7	5,4	-
Dunkerque	95,2	0,6	3,6	-

Nous avons vu précédemment que les propriétaires-armateurs et maîtres de bateau saint-vaastais employaient les matelots pêcheurs des villages voisins pour compléter leurs équipages, Saint-Vaast devenant un centre de contacts et d'échanges entre les pêcheurs des alentours. Cette ouverture permet d'élargir aussi l'horizon matrimonial à Cherbourg et au Val de Saire, les paroisses voisines formant une sorte de réserve de conjoints potentiels. Cette micro-mobilité participe donc au renouvellement de la population navigante, tout en respectant la tradition d'homogamie, comme le prouve le mariage de Louis Delaplanche, matelot pêcheur, né à Cherbourg en 1705 et d'Olive Aubril, veuve de Germain Coquet, pêcheur saint-vaastais, mort en mer en 1729⁸⁸. Veuve sans enfant vivant, Olive Aubril

⁸⁷. Sources : pour Saint-Vaast, base des familles reconstituées, autres : Alain CABANTOUS, *Dix mille marins face à l'océan...op. cit.*, p. 376.

⁸⁸. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

épouse Louis Delaplanche en secondes noces, le 6 juin 1735, lui permettant, d'une certaine façon, d'intégrer la société maritime saint-vaastaise. En effet, lorsqu'elle décède en 1743, Louis Delaplanche se met en quête d'une nouvelle compagne qu'il trouve au sein d'une ancienne famille de Saint-Vaast ; il épouse Anne Thin le 21 février 1746, qui lui donne un fils, Benjamin, l'année suivante. Cet exemple n'est pas un cas isolé, puisque le phénomène représente 18 % des mariages de pêcheurs, mais il est révélateur d'une ouverture « contrôlée » de l'espace matrimonial, la communauté navigante exprimant ainsi un réflexe protecteur et une attitude de sauvegarde de son identité.

- *Finalité des stratégies matrimoniales*

S'il est certainement intéressant pour un matelot d'épouser la fille d'un maître de bateau, économiquement parlant, il ne semble pas simple de déterminer la part du facteur économique dans la recherche des alliances saint-vaastaises. Toutefois, un indice nous est révélé par la dispense de consanguinité accordée le 24 août 1742 à Christophe Dessaux, matelot pêcheur et Jeanne Poupard (parents au 4^e degré) pour pouvoir convoler. Le futur époux justifie alors sa demande de dispense en expliquant qu'il « est associé dans un bateau pescheur avec le frère de la suppliante »⁸⁹. Cet exemple prouve que le rapport entre intérêts économiques et stratégies familiales existe bien, même s'il n'est pas toujours facile à débusquer. C'est peut-être dans l'étude du réseau des parentèles des pêcheurs de souche ancienne qu'il faut chercher la principale motivation des stratégies matrimoniales.

Un tiers des unions célébrées à Saint-Vaast entre 1685 et 1789 concerne un membre des six lignées qui constituent de véritables « familles souches » : les Grosos, les Thin, les Vallette, les Maillard, les Bidault et les Faston (cf. tableau 52). L'endogamie ayant souvent pour corollaire la consanguinité, nous avons donc étudié les dispenses de consanguinité établies pour les Saint-Vaastais, de 1700 à 1789. Leur nombre est faible : 17 dispenses pour 421 mariages endogames, soit 4 %⁹⁰. Par contre, il est intéressant d'en remarquer la répartition concentrée chez ces familles de pêcheurs d'ancienne lignée, notamment les Grosos, Bidault, Vallette et Thin.

⁸⁹. Base de dispenses de consanguinité du Cercle généalogique de la Manche, www.cg50.org.

⁹⁰. *Ibid.*

Tableau n° 52
Mariages contractés par les « familles souches » de pêcheurs
Saint-Vaast 1685-1789⁹¹

Familles concernées	Nbre de mariages contractés	Par l'époux	Par l'épouse	Nombre de dispenses
Grosos	84	37	47	4
Thin	73	39	34	3
Valette	57	23	34	5
Maillard	38	16	22	-
Bidault	38	18	20	3
Faston	32	15	17	-
Poupard	23	11	12	1
Denis	23	15	8	1
Oger	22	14	8	-
Simon	19	6	13	-
Triquet	13	7	6	-
Joly	13	4	9	-

C'est ainsi que deux dispenses sont accordées le 7 mars 1773, à deux sœurs, Catherine et Jeanne Vallette, filles de Pierre Vallette, pêcheur, pour leur permettre d'épouser, la première Emery Bidault, poissonnier et la seconde, Eustache Grosos, matelot, tous quatre ayant un aïeul commun (leur arrière-arrière-grand-père), Guillaume Grosos. Leurs grands-parents, Nicolas Bidault et Catherine Grosos avaient déjà obtenu une dispense le 26 octobre 1709⁹². Toutefois, l'étude de ces 17 dispenses de consanguinité accordées au cours d'un siècle indique un taux global de consanguinité relativement modeste en regard du nombre de mariages célébrés. En effet, les membres de ces lignées anciennes ne mêlent leur sang que dans 2,4 % des unions. Chaque branche « fondatrice » préfère multiplier ses relations matrimoniales avec les autres familles de pêcheurs, créant ainsi son propre réseau. Cette volonté des familles les plus influentes d'étendre leur emprise à l'ensemble de la population maritime locale représente, sans doute, la principale motivation des stratégies matrimoniales des pêcheurs saint-vaastais.

Fidélité au bord qui s'appuie sur un réseau relationnel fort, fidélité au métier face à la diversification de la population villageoise ; ces réponses aux préoccupations identitaires

⁹¹. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁹². *Ibid.*

du groupe des pêcheurs saint-vaastais trouvent un écho dans la mise en place de stratégies matrimoniales qui constituent l'un des plus sûrs moyens de conforter leur identité maritime.

Gérer l'absence

Vivre au rythme de la mer impose aux populations maritimes de vivre aussi avec l'absence, surtout prégnante lors des conflits qui provoquent une rupture dans la vie du couple. D'autre part, l'incertitude du retour représente également une constante pour les femmes, qui ont, sans doute, un autre rôle à jouer que celui de l'attente.

- Absence et démographie de la famille

Nous avons vu précédemment que l'absence des matelots peut durer plusieurs années lorsque ceux-ci sont levés pour le service, en temps de guerre ; en effet, pendant la guerre d'Indépendance, la durée moyenne de l'absence est de 960 jours (soit un peu plus de deux ans et demi)⁹³. Les conséquences sur la démographie familiale sont perceptibles dès le début du conflit, avec un repli des unions des gens de mer saint-vaastais. Au XVIII^e siècle, en temps de paix, les mariages des marins représentent 62,5 % du total des unions de la paroisse, alors qu'en temps de guerre, le pourcentage descend à 45,8⁹⁴. Le creux de la vague est atteint au moment des plus fortes opérations militaires. Ainsi, un seul mariage de matelot est célébré en 1757, celui de Pierre Goron et de Marie Despins (le 8 novembre), au cours de la guerre de Sept Ans, et un en 1781, celui d'Antoine Doucet et Marie Maugis (le 27 mai), en plein milieu du conflit américain⁹⁵.

D'autre part, la base des familles reconstituées de Saint-Vaast met en évidence l'augmentation des intervalles intergénéraliques dans les familles des gens de mer. À titre d'exemple, cinq ans s'écoulent entre la naissance du 3^e et du 4^e enfant d'Antoine Grosos, matelot pêcheur et de Jeanne Vallette (Jean né le 6 novembre 1779 et Aimée née le 2 janvier 1785)⁹⁶, ce qui s'explique par l'absence du père, levé pour le service, de

⁹³. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers marinières et matelots de Saint-Vaast, 1776-1785.

⁹⁴. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁹⁵. *Ibid.*

⁹⁶. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

janvier 1780 à juillet 1783⁹⁷. Cependant, cette « stérilité temporaire » des couples se ressent dans la composition des familles de gens de mer dont la taille moyenne n'atteint pas quatre enfants au lieu de 4,2 pour les autres foyers saint-vaastais⁹⁸.

L'absence de l'époux peut être provisoire, et dans ce cas, la vie reprend son cours, à son retour, mais elle est trop souvent définitive, si bien que le veuvage féminin caractérise les sociétés maritimes. L'âge moyen au veuvage, lors du conflit américain, est de 40 ans⁹⁹ ; ce sont donc des femmes encore jeunes qui se retrouvent seules, mais un tiers seulement d'entre elles se remarient, à l'exemple de Jeanne Thin, 35 ans, veuve de Germain Grosos, matelot mort au service, en 1778¹⁰⁰. Elle a un enfant à charge et convole en secondes noces, en 1783, après cinq ans de solitude, avec Jacques Auvray, âgé de 48 ans, également veuf, sans enfant, qui exerce le métier moins risqué de laboureur¹⁰¹.

Ces marques de rupture momentanée ou définitive sont caractéristiques de la démographie maritime. La vie quotidienne se trouve désorganisée et la cellule familiale, bouleversée. Dans ce contexte, on peut se poser la question du rôle dévolu aux femmes.

- Rôle de la femme

- *L'incertitude du retour*

S'adapter au temps de l'absence, c'est aussi pour certains matelots, préparer cette période en transférant la gestion du foyer et des biens du ménage à une personne de confiance. Pour ce faire, le marin se rend généralement chez le notaire afin d'établir une procuration. Nous en avons trouvé 35, établies par les gens de mer de Saint-Vaast devant le notaire de Quettehou¹⁰². À chaque fois, l'urgence de la situation est exprimée et justifiée : « ne pouvant agir à ses affaires, estant obligé de partir pour le service de sa majesté dans ses vaisseaux... », « commandé pour le service de sa majesté... », « levé pour le service du roy... », « estant sur le point de s'embarquer... », « vu son départ, en conséquence des ordres à luy donnés de la part du roy, par le sieur commissaire de la marine de ce lieu pour se rendre à Brest et s'embarquer sur les vaisseaux du roy... », « estant sur son

⁹⁷. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers mariniers et matelots de Saint-Vaast, 1776-1785.

⁹⁸. Cf. *supra*, p. 128.

⁹⁹. Moyenne établie sur un échantillon de 53 veuves, dont nous connaissons la date de naissance.

¹⁰⁰. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers mariniers et matelots de Saint-Vaast, 1776-1785.

¹⁰¹. Mariage célébré à Saint-Vaast le 22 juillet 1783.

¹⁰². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369 - 5^E 8414, 1744-1789.

départ... »¹⁰³. Parfois, le matelot n'a pas eu le temps d'aller chez le notaire avant de partir : « actuellement en cette ville de Brest, embarqué sur le vaisseau du roy *l'Actif*... »¹⁰⁴. Il s'arrange donc pour faire parvenir la procuration à son épouse qui la dépose chez le tabellion.

Tableau n° 53
Répartition en % des procurations établies par des matelots saint-vaastais
*1744 - 1778*¹⁰⁵

Procurateur Motif	Épouse	Parentèle	Réseau relationnel	Pas de nom (blanc)
Départ au service	28,6	8,6	11,4	8,6
Départ long cours ou pêche	8,6	-	9,8	
Divers	8,6	5,7	8,6	
Total	45,8	22,8	22,8	8,6

Dans près de la moitié des cas, 45,7 % (cf. tableau 53), l'épouse est, en effet, la procuratrice toute désignée, à laquelle sont transmises des compétences étendues, surtout pour un voyage « au long cours sur mer » ou pour un service de durée incertaine¹⁰⁶. À titre d'exemple, voici ce dont Jean François Fleury, navigateur, charge son épouse, Marie Louise Lefèvre, en 1778 :

« [...] régir, gérer et administrer tous leurs biens et affaires presents et à venir, compter avec tous fermiers, rentiers et autres débiteurs, allouer, débattre et arrester lesdits comptes, en recevoir les reliquats... défendre et soutenir ce quelle croira de plus utile pour les interests dudit son mary[...] »¹⁰⁷.

Marie Louise Lefèvre se voit accorder le droit de gérer, comme elle l'entend, les biens du ménage jusqu'au retour de son mari. La procuration est une véritable délégation de pouvoir. Lorsqu'un navigant est célibataire, il confie ses intérêts à un membre de sa parentèle, tel Etienne Flambey qui constitue sa mère procuratrice en 1756¹⁰⁸. Cette même année, trois procurations établies par des marins célibataires sont restées en blanc, Charles Guerey, Louis Bidaut et René Coquet n'ayant pas eu le temps de retourner chez le notaire

¹⁰³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8370, 29 juillet 1745 ; 5^E 8372, 6 juin 1747 ; 5^E 8381, 5 avril 1756 ; 5^E 8388, 12 mai 1763 ; 5^E 8401, 5^E 8406, 16 novembre 1781.

¹⁰⁴. *Ibid.*, 5^E 8403, 6 juin 1778.

¹⁰⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou.

¹⁰⁶. Cf. Annexe n° 53 - Procuration d'Isaac Doucet, capitaine de bateau, à son épouse, 1743.

¹⁰⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8403, 17 mars 1778.

¹⁰⁸. *Ibid.*, 5^E 8381, 14 février 1756.

avant leur départ pour Brest¹⁰⁹. Un départ imminent incite donc à la prévoyance et confère généralement des responsabilités non négligeables à l'épouse.

- *Vivre avec l'absence*

L'épouse restée au foyer n'est pas une femme de l'attente, mais une femme active. Des recherches menées en Angleterre indiquent que la guerre a les mêmes conséquences de part et d'autre de la Manche sur le rôle dévolu aux femmes, tant au niveau de l'éducation des enfants qu'à l'entretien du ménage¹¹⁰. La femme doit subvenir aux besoins de sa famille, surtout quand l'absence se prolonge et que la situation devient critique, car même si le matelot laisse une partie de ses avances, l'argent est vite utilisé. Dans ce cas, grâce à la procuration, l'épouse peut se constituer une rente, ce que choisit Jeanne Dusaux, en 1748, alors que son mari, Guillaume Hubert, est au service depuis 18 mois¹¹¹. Elle hypothèque donc tous ses biens au profit d'Emery Bidaut, contre une rente de 7 livres 5 sols et une somme principale de 150 livres qui lui est mise entre les mains¹¹². D'autres baillent leurs terres. Ainsi, Jeanne Enguerrand, épouse de Nicolas Bouché absent depuis deux ans et demi, loue cinq champs de terre à un boucher de La Pernelle, pour une durée de 5 ans, mais le contrat comporte une clause particulière : « au cas où ledit Nicolas Bouché n'approuvoit point le present bail à son retour », ledit Delalande serait tenu d'en quitter la jouissance à la Saint-Michel suivant le retour¹¹³. Enfin, certaines se résolvent à vendre leur bien, quand elles n'arrivent plus à faire face et qu'elles sont endettées, telle Louise Poupard, épouse de Nicolas Pignot, matelot pêcheur¹¹⁴. En 1781, elle cède ainsi un champ de terre labourable au conseiller du roi, Nicolas Leprieur, moyennant la somme de 220 livres et déclare « qu'elle fait ladite vente pour acquitter la somme quelle doit pour bled et autres denrées de premiere necessité qu'elle a empruntées pour sa subsistance et celle de ses enfans dans le temps que son mary est au service de sa majesté »¹¹⁵.

De telles préoccupations sont encore accentuées chez les veuves, qui ne peuvent plus compter sur le salaire de leur mari. Certaines femmes exercent alors une activité pour

¹⁰⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8381, 10 février 1756.

¹¹⁰. Margarette LINCOLN, « The Impact of Warfare on Naval Wives and Women », in *The Social History of English Seamen 1650-1815*, Cheryl A. FURY (dir.), Boydell & Brewer, 2017, pp. 71-88 : « Thousands more women were connected to the navy, though they never left dry land, and the importance of their work in enabling men to be kept at sea cannot be overestimated. They held families together while their husbands were away at sea for long periods, and dealt with household repairs, children's schooling, investments and debts ».

¹¹¹. En fait, il est décédé dans les prisons anglaises en 1747, mais son épouse n'est pas encore avertie du décès.

¹¹². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8373, le 28 avril 1748.

¹¹³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8406, le 24 septembre 1781.

¹¹⁴. Levé en janvier 1780, Nicolas Pignot ne sera de retour qu'en janvier 1783, SD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers marinières et matelots de Saint-Vaast, 1776-1785.

¹¹⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8406, 4 avril 1781.

pallier l'absence de revenus, car toutes ne possèdent pas quelque bien. Ainsi, au décès de François Lebreton, mort dans les geôles anglaises en 1745, il est indiqué que son épouse, Marie Jacqueline Despins, « fait dans la maison, le commerce de vendre en détaille du vin et de l'eau de vie »¹¹⁶. Face à la situation dramatique où se retrouvent la plupart des veuves, l'administration accorde aussi des secours, lors des conflits. En septembre 1759, Louis Brière de Brionville reçoit ainsi une dépêche de Versailles, lui demandant d'établir le rôle des familles des gens de mer morts à la guerre :

« Le besoin où se trouvent les familles des gens de mer morts apres avoir servi sur les vaisseaux du roy, m'a engagé de leur accorder des gratifications extraordinaires sur le fonds de la solde de desertion des navires marchands qui est en depôt dans les bureaux des classes... Il convient qu'à la reception de ma déêche, vous travaillez a former le rolle de ces familles en y faisant mention surtout du nombre de campagnes que les gens de mer ont fait sur les vaisseaux du roy »¹¹⁷.

Courant novembre, un courrier annonce que 252 familles de gens de mer du quartier de La Hougue, décédés au service du roi, vont recevoir une gratification pour un montant global de 6 234 livres¹¹⁸. Une aubaine pour les familles dans la misère, même si chacune d'entre elles ne reçoit qu'une vingtaine de livres, ce qui correspond à presque deux mois de solde d'un simple matelot. Si besoin était, cette gratification révèle le poids de la mortalité. L'entraide se manifeste aussi au sein de la communauté des pêcheurs par l'embarquement des filets sur les bateaux. En 1783, les deux lots de filets de la succession d'Eustache Denis n'ayant pu être vendus, en raison de la guerre, le tuteur des orphelins est autorisé à « embarquer sur son bateau lesdits deux lots pour le compte a perte ou profit, suivant l'usage du lieu... »¹¹⁹. L'implication de la femme est donc essentielle pendant l'absence de son époux, mais comment affronte-t-elle ces périodes de solitude imposées par l'activité maritime ?

Quelques indices suggèrent que la solitude peut être pesante, même si la femme vit avec ses enfants ou un autre membre de la famille. La question de la fidélité se pose inévitablement durant une longue période d'absence et certains époux n'hésitent pas à donner procuration à un ami afin qu'il assiste ses enfants, mais surtout qu'il surveille son épouse. Ainsi, en 1744, Bon Grosos, maître de bateau « estant obligé de partir pour le service du roy dans ses vaisseaux et ne pouvant donner aucun secours a sa femme et ses enfants », prie Eustache Maillard, également maître de bateau, de « vouloir bien se donner

¹¹⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8370, inventaire après décès du 26 mars 1745.

¹¹⁷. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour.... Dépêche du 9 septembre 1759.

¹¹⁸. *Ibid.*, Courrier du 29 novembre 1759.

¹¹⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8408, décision du conseil de famille, le 8 avril 1783.

la peine de veiller sur la conduite de sa femme pendant son absence... »¹²⁰. Suivent les formules habituelles. Ce document est intéressant car il prouve que l'éventuelle infidélité de leur conjointe pouvait être un sujet de préoccupation pour les marins. Les sources ou témoignages concernant l'infidélité sont rares, mais il est évident que certaines épouses souffrent de l'isolement affectif dans lequel l'absence du conjoint les place. C'est le cas de Thérèse Caillet qui met au monde un fils, fin mai 1759, alors que son mari est au service du roi depuis plusieurs années. L'enfant ne survit pas et le curé mentionne dans son acte d'inhumation, qu'il était « né dans le mariage d'Hervé Lamache, absent depuis trois ans » (sic)¹²¹ ! Aucune autre allusion à l'illégitimité, mais il est vrai qu'avec le décès de l'enfant, il n'y a plus trace de la faute.

Un autre exemple d'infidélité est dévoilé par un inventaire de 1761, celui de Pierre Thin, matelot « décédé au service du roi il y a environ quatre ans », c'est-à-dire au début de la guerre de Sept Ans¹²². Au cours de l'inventaire, nous découvrons que sa veuve, Marie Libois vit en partie chez un autre homme, Nicolas Ferrat, l'intendant de santé du lazaret de Tatihou qui lui a donné « un tour de lit de port de Paris ». Sa belle-mère, Marie Agnes, indique au notaire que Marie Libois a déposé chez lui plusieurs vêtements et objets. Ainsi, elle a chez ledit sieur Ferrat :

« dix chemises a son usage, quatre draps de lit, un lit, un traversain deux oreillers de coutil garny de plume, trois jupes, une de drap, une de droguet l'autre de coton, trois tabelliers dont un de droguet et deux de toile rayez, quatre douzaines de menu ligne en coiffes, cornettes et mouchoirs de différentes toiles, six livres d'étaupe filée et environ quinze livres en boules et environ quatre livres de laine nette »¹²³.

Cette énumération suggère que Marie Libois s'est installée chez Nicolas Ferrat et qu'elle occupe une partie de son temps à filer la laine. Sa liaison est certainement connue de tous et surtout de sa belle-mère qui, au décès de son fils, demande un inventaire afin de protéger la succession des deux enfants mineurs. Les épouses des marins subissent la solitude et sont plus souvent exposées aux tentations de l'adultère que les autres femmes de la paroisse dont le mari ne s'absente presque jamais. Cela ne doit pas occulter leur implication, notamment pendant ces absences et leur rôle primordial dans la gestion du patrimoine ou tout simplement du quotidien.

¹²⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8369, 14 juin 1744.

¹²¹. Arch. mun. St-Vaast, E8, BMS 1755-1759.

¹²². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8386, inventaire après décès du 25 juillet 1761.

¹²³. *Ibid.*

Les contours d'une population de gens de mer, qui se distinguent des autres habitants du littoral, se dessinent progressivement. Le trait d'union entre les gens de mer est d'abord constitué par la relation qu'ils entretiennent avec leur espace de travail, malgré un rapport varié avec la mer. Il s'agit là du fondement de leur construction identitaire basée sur une prise de conscience précoce de leur différenciation et de leur appartenance à un monde à part. Ce sentiment d'une identité partagée s'exprime pour défendre leurs intérêts, mais aussi dans leur quotidien, alors même que les observateurs extérieurs construisent davantage l'identité maritime sur des appréciations morales telles que la pauvreté, la mutinerie et l'indocilité. Ce regard officiel contribue à alimenter le discours global sur la singularité et la violence des gens de mer. Les contours identitaires apparaissent grâce à des référents qui permettent de distinguer « ceux qui font le métier de la mer ». Le plus visible d'entre eux est constitué par la tenue vestimentaire. Les gens de mer se distinguent également des terriens par leur environnement, leur habitat étant facilement repérable grâce au stockage du matériel de pêche et du séchage des filets. Ils se différencient aussi en raison d'une relation singulière avec le monde divin, par le biais des demandes d'intercession des saints afin de prévenir les périls en mer. Autant de marqueurs d'une identité maritime qui se traduit, en outre, par des stratégies identitaires, tant au niveau de la composition des équipages que des recherches d'alliances pour protéger l'intégrité du groupe. Enfin, le mode vie des gens de mer, marqué par l'absence récurrente des hommes, dans le cadre de leur métier ou du service du roi, les différencie des autres habitants du littoral. Non seulement, cette absence rythme le calendrier des unions et des conceptions, mais elle détermine aussi la place prépondérante accordée aux femmes.

Toutefois, le repérage des éléments perceptibles d'une identité propre aux gens de mer ne constitue qu'une étape dans la visibilité de leur construction identitaire, indissociable de leur destin.

Chapitre 11

Les gens de mer face à leur destin

Les risques du métier

En raison, notamment, de conditions de travail éprouvantes et de tâches pénibles, les gens de mer sont sujets aux accidents à bord de leur embarcation, mais leur principale préoccupation est d'éviter le naufrage, lorsque la mer se déchaîne. Au service du roi, ils doivent également faire face à de nombreux dangers et affronter les risques inhérents à la guerre. Quel est leur comportement face à ce destin particulier ?

- Accidents et naufrages

Le navire présente, à lui seul, de multiples dangers ; parfois, les manœuvres sont délicates et l'accident vite arrivé. Une procédure engagée contre un maître de bateau permet d'avoir connaissance des circonstances de l'accident dont Jean Aubril, matelot de 19 ans, a été victime à bord du *Saint Bernard*, le 30 avril 1751¹. Le jeune homme est devenu infirme et son père veut obtenir réparation, selon « la rigueur de l'Ordonnance ». Il explique que « par infortune », Jean Aubril ayant eu « la jambe coincée, depuis l'on a été obligé de luy couper pour éviter un plus grand mal » et réclame la somme de 212 livres « pour interest, medicaments, alimens et autres frais » que ledit Jean Vallette, maître du bateau s'engage à payer.

D'autres ont encore moins de chance, car le moindre moment d'inattention peut être fatal. La relation de l'accident survenu à Jean Basire, matelot sur *la Sainte Basile* en est la preuve : « Ledit Bazil étant au quay de Rouen, apres avoir souppé dans le bateau de Thomas Poupard, en voulant repasser dans celui de Pierre Grosos, qui etoit bord a bord, le pied luy ayant glissé, il étoit tombé dans la riviere qui l'emporta, sans qu'on pu luy donner

¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8376, acte du 11 juillet 1751.

du secours, ce qui arriva le lundy dix du present mois »². Le repas avait peut-être été trop arrosé, mais la noyade représente l'une des principales causes de décès pour les pêcheurs. Cependant, elle frappe moins les esprits que les accidents collectifs, tels que les naufrages.

La destruction des archives de l'amirauté et l'absence de celles du quartier maritime de la Hougue avant 1764 ne permettent pas d'envisager une étude sérielle, mais quelques accidents sont mentionnés dans les registres paroissiaux, dès que le curé en a connaissance ou lorsqu'ils se produisent à proximité. La violence des flots et la tempête sont, souvent, à l'origine de ces drames qui se déroulent, la plupart du temps, de nuit, pendant la mauvaise saison (cf. tableau 54).

Tableau n° 54
*Naufrages relevés dans les registres paroissiaux de Saint-Vaast*³
1685 - 1789

Date	Bateau	Nombre de victimes
23.12.1688, la nuit		3 matelots « periclitez en mer »
14.05.1698, la nuit		10 matelots « periclitez en mer »
17.01.1726, la nuit		5 matelots « submergez par les flots »
17.01.1726		40 bâtiments péris corps et biens
26.11.1729		5 matelots
14.11.1743	<i>le Saint Georges</i>	6 matelots « noyez »
07.03.1744	<i>le Saint Edmond</i>	4 matelots naufragés « venus mourir dans leurs lits
14.11.1769, la nuit		5 matelots péris à la pêche
27.04.1789	<i>la Marie Anne</i>	4 matelots péris dans un naufrage

La paroisse est alors frappée par de véritables tragédies, comme le naufrage du *Saint Georges*, « péri allant a Rouen le 14 novembre 1743 dont étoit maître Pierre Valette et Jean son fils, Pierre Bellissen dit Granville, Guillaume Besnard, Etienne Campart et Odo Cauffé tous de la paroisse de St Vaast, péris dans ledit batteau et noyez [...] »⁴. Il ne fait pratiquement aucun doute que *le Saint Georges* transportait des huîtres à destination de Rouen. Les naufrages peuvent également se produire non loin de la côte, à l'exemple de celui survenu au cours de la nuit du 14 novembre 1769. Un survivant, Bon Thin, ayant réussi à rejoindre un autre bateau à l'aide d'une planche à laquelle il s'est accroché, précise que le reste de l'équipage « a péri auprès des isles Saint Marcouf, en revenant de tirer leurs

². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8380, acte du 22 mars 1855, attestant le décès de Jean Basire survenu le 10 mars 1755.

³. Les naufrages relevés dans les registres paroissiaux sont détaillés dans l'annexe n° 54 - Relevé des naufrages de Saint-Vaast, 1685-1789.

⁴. Arch. mun. St-Vaast, E6, BMS 1740-1749.

rets la nuit ». Nous ne savons pas ce qui a provoqué l'accident, mais cinq pêcheurs de la paroisse ont disparu, Jean Grosos, Jean Faston, Isaac Giffard fils Pierre, Jacques Bataille et Noël Oger dit Vion⁵. Par ailleurs, les inventaires après décès nous fournissent quelques informations au fil des registres. Le répertoire des biens de Pierre Grosos, effectué en août 1764, nous informe qu'il est « réputé mort étant absent depuis neuf ans et qu'on presume avoir été perdu sur la cote de Bretagne avec l'équipage entier et le bateau dans lequel ils étoient embarquez »⁶. Parfois, certains détails permettent de connaître les circonstances du naufrage, comme ce fut le cas pour Christophe Leguay en septembre 1749, englouti par les flots à la pointe de la Hague, car il n'avait pas réussi à affronter les courants du raz blanchard, à son retour de Cancale, en raison de la surcharge en huîtres de son bateau⁷. Le raz de Barfleur constitue également un passage difficile, même après la construction du phare en 1775, à la pointe de Gatteville.

Ces données sont indicatives de la prégnance du risque en mer, mais elles ne donnent pas la possibilité d'établir un taux de mortalité des gens de mer dans le cadre de leurs activités. Aux périls de la navigation subis dans un contexte professionnel, il faut ajouter le poids du service du roi et ses corollaires, les levées et les guerres maritimes, pour appréhender une autre facette du destin des gens de mer.

Au service du roi

Nous avons vu que la raison d'être du système des classes est le service de la « Royale », impliquant l'enrôlement des gens de mer et la surveillance de leurs activités et déplacements afin de pouvoir en disposer à tout moment. Tous les navigants à la pêche et au commerce sont obligés de servir alternativement sur les vaisseaux du roi. Cette contrainte s'est peu à peu étendue aux bateliers ou gens de rivière. Toutefois, les tendeurs de basse eau ne sont pas soumis à cette forme de service militaire, bien que certains d'entre eux montent occasionnellement sur des bateaux sans être compris dans les classes⁸. Pourtant, l'opinion péjorative de Le Masson du Parc sur les pêcheurs à pied de Saint-Vaast peut surprendre, car il ajoute à la fin de son procès-verbal, que leur effectif s'élève à trente-

⁵. Arch. mun. St-Vaast, E10, BMS 1765-1769.

⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8389, inventaire du 7 août 1764.

⁷. Arch. nat. MAR/B/3/500, f°189-199, mouvement des bateaux au port de la Hougue, septembre 1749.

⁸. André ZYSBERG, « Le Masson du Parc inspecte la côte du Bessin en juillet 1724 » art. cit., p. 216.

sept personnes qui sont presque toutes classées⁹. Il est donc nécessaire de s'intéresser au rythme et au poids des levées des gens de mer appelés au service du roi.

- Le poids des levées

Les conflits qui opposent la France et l'Angleterre au XVIII^e siècle mettent les gens de mer au cœur des affrontements, d'autant qu'au début de chaque guerre, les demandes de levées se font plus pressantes et plus importantes (cf. tableau 55).

*Tableau n° 55
Poids des levées à Saint-Vaast au cours
des conflits du au XVIII^e siècle*

Conflit	Années de levée	Nombre de gens de mer levés à Saint-Vaast
Guerre de Succession d'Autriche 1744-1748	1744-45	480¹⁰ (pour le quartier)
Guerre de Sept Ans 1756-1763	1756-57	250¹¹
Guerre d'Amérique 1778-1783	1778	256¹²

Ainsi, en 1744 et 1745, au début de la guerre de Succession d'Autriche, le commis aux classes Jean François de Mouchy reçoit l'ordre de lever 480 hommes dans le quartier de La Hougue¹³. En 1757, un an après la déclaration de la guerre « dite » de Sept Ans, le curé de Saint-Vaast annote le registre paroissial : « dans cette année et la précédente, il est party au service du roy, de cette paroisse, aux environs de deux cent cinquante matelots. La guerre a été vive tant sur mer que sur terre »¹⁴. Enfin, en 1778, année de déclaration de la guerre d'Indépendance américaine, 256 matelots saint-vaastais sur 376 classés, soit 68 % des gens de mer mobilisables, reçoivent l'ordre de se rendre à Brest, ce qui correspond au pourcentage calculé pour Barfleur (64,6 %) ¹⁵. La guerre est assujettissante, en comparaison de l'année 1776 où les levées ne concernent qu'un tiers des classés ; exigeante aussi, en terme de disponibilité, car un matelot saint-vaastais effectue en moyenne trois campagnes

⁹. Après vérification dans notre base de données, il s'avère que seuls cinq tendeurs de basse-eau, inscrits sur la liste établie par Le Masson du Parc, ne sont pas classés.

¹⁰. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour.... courriers de 1739 à 1779

¹¹. Arch. mun. St-Vaast, E8, BMS 1755-1759, registre paroissial de 1757.

¹². ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricules des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776 -1785.

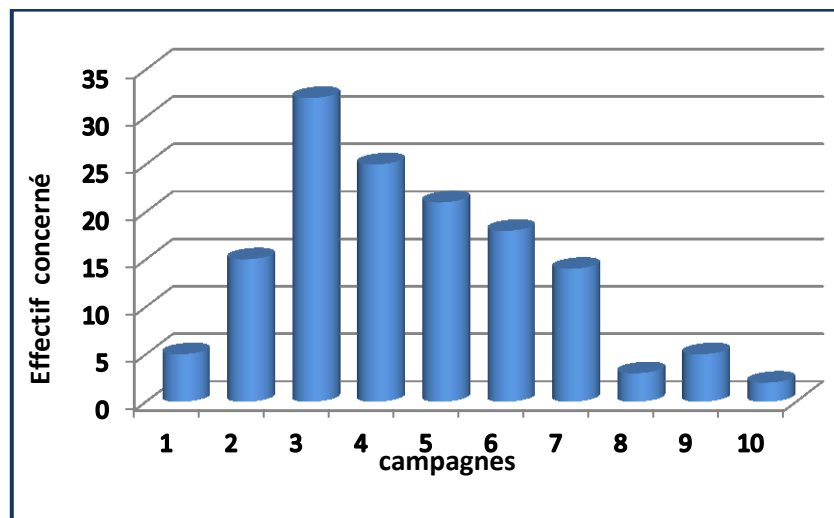
¹³. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour.... courriers de 1739 à 1779.

¹⁴. Arch. mun. St-Vaast, E8, BMS 1755-1759.

¹⁵. Pour St-Vaast, ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricules des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785. Pour Barfleur, Alain LÉPAPE & Philippe MAHIER, *Les gens de mer à Barfleur... op. cit.*, p. 73.

(3,2), qui durent chacune une dizaine de mois (321 jours) pendant le conflit américain¹⁶. Ces chiffres élevés nous amènent à nous poser la question du poids du service, en terme de durée, pendant toute la carrière des matelots. Un échantillon de 140 matelots classés sur la matricule de 1776 à 1785, pour lesquels le nombre de campagnes effectuées avant 1754 est mentionné en marge du registre, atteste qu'ils ont accompli, en moyenne, un peu plus de 4 campagnes au service du roi (4,5) tout au long de leur inscription (cf. figure 23).

Figure n° 23
 Nombre moyen de campagnes effectuées au service du roi
 (guerre de Sept Ans et guerre d'Amérique)¹⁷



Cette moyenne, bien supérieure à celles obtenues pour d'autres paroisses de Normandie (2,4 campagnes à Bernières, paroisse du Calvados, de 1727 à 1787)¹⁸ s'explique peut-être par le fait que notre échantillon est composé de marins expérimentés, âgés de 30 à 40 ans au début de la guerre d'Amérique. Toutefois, pour certains matelots, servir en temps de guerre semble un choix, car leur présence au service est alors pratiquement ininterrompue, tel Germain Denis, maître de bateau né en 1737, marié et père de famille. Après avoir effectué 5 campagnes pendant la guerre de Sept Ans, il est de nouveau levé 5 fois entre 1776 et 1781. Il participe ainsi à deux campagnes sur *l'Actif* et *le Sphinx*, comme aide canonnier, pendant près de trois ans (32 mois), puis il est levé en tant que pilote côtier « pour la Déroute » durant presque deux ans (21 mois)¹⁹. Il tombe malade en mars 1782, juste avant de repartir pour Brest. Au total, Germain Denis a été absent

¹⁶. *Ibid.*

¹⁷. ShD Cherbourg, matricule des gens de mer de La Hougue, 5P/6-1 à 5P/6-6, 1764-1785.

¹⁸. Sébastien PINEL et RONAN CORVELLEC, *Matelots et ouvriers à Bernières... op. cit.*, pp.83-88.

¹⁹. Déroute : détroit formé par les côtes de la Manche et les Îles Anglo-Normandes.

pendant 4 ans et demi²⁰. De même, Nicolas Le Goupil, bien que présentant un autre profil (âgé de 24 ans en 1778 et célibataire), se consacre exclusivement au service du roi pour la durée du conflit américain. Levé la première fois pour Brest, le 15 février 1778, il enchaîne campagne sur campagne, tout d'abord comme matelot sur *l'Actif* en 1778, puis sur *le Bienaimé* en 1779, *la Provence* de 1780 à 1782 et termine la guerre en tant que gabier²¹ sur *le Robuste*, soit 4 campagnes et une absence de près de 5 ans²².

La perspective d'un salaire régulier n'est certainement pas étrangère à ce type d'engagement, lorsque la guerre empêche l'exercice normal de la pêche (il n'existe pas de rôle d'armement à La Hougue de 1779 à 1782), en raison du blocus et de l'absence des matelots, alors au service.

- Solde et salaires

Que perçoit un matelot de Saint-Vaast lorsqu'il est levé pour le service du roi ? Tout d'abord, le commissaire des classes lui remet une somme pour « sa conduite », correspondant aux frais de route estimés pour se rendre au lieu de levée, généralement Brest. En 1746, le montant de la conduite est réévalué sur la base de 4 sous par lieue pour les officiers mariniers et de 3 sous pour les matelots, « le roy aiant bien voulu accorder une augmentation en consideration de la cherté des vivres »²³.

Une avance ordinaire de deux mois sur la solde est également remise en mains propres, avant le départ, ce qui permet au matelot d'en laisser une partie à sa famille. En raison des difficultés de recrutement, des primes exceptionnelles peuvent être accordées pour « exciter » les gens de mer. Ainsi, en 1757, le ministre consent une « gratification extraordinaire de 24 livres sans distinction d'officiers et de matelots dont vous payerez 12 livres au moment du départ avec les deux mois d'avance et la conduite et les 12 autres livres leur seront payées à leur arrivée à Brest, s'ils y sont rendus du 1er au 10 février »²⁴. Cette gratification n'est pas superflue, car le matelot doit acheter son équipement personnel que certains règlent à crédit, comme Jean Baptiste Lefèvre, levé en février 1778. Il « doit à

²⁰. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricules des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

²¹. Gabier : matelot expérimenté, capable de s'occuper de la manœuvre et de réparer les voiles, André ZYSBERG, *L'essor des marines de guerre européennes... op. cit.*, p. 288.

²². ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricules des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

²³. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour.... courrier de Maurepas au sieur Mollière, commissaire ordinaire des classes à La Hougue, 11 janvier 1746.

²⁴. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour.... courrier de Maurepas à Louis Brière de Brionville, commissaire des classes à La Hougue, 30 décembre 1757.

Charles Revers [marchand de Saint-Vaast] pour hardes quil luy a fournies, la somme de 37 livres 7 sols a retenir sur des décomptes »²⁵.

Quant à la solde mensuelle du matelot, fixée par l'ordonnance de 1689, elle n'évolue guère durant la majeure partie du XVIII^e siècle²⁶. En 1778, Nicolas Le Goupil percevait 12 livres par mois, lors de sa première levée ; son salaire progresse au fur et à mesure des campagnes effectuées : 14 livres en 1779, puis 16 livres en 1780, et enfin 20 livres comme gabier en 1782. Cette solde est pratiquement identique au salaire de la pêche, à condition de pouvoir trouver un embarquement en cette période troublée.

Pour d'autres, cependant, il semble que le système des classes et le service qui en découle soient plutôt mal vécus.

- **Résistance ou soumission ?**

Réunir les hommes nécessaires afin de constituer la levée exigée pour le service, représente souvent un casse-tête pour le commissaire des classes, en raison du nombre d'absents et de ceux qui ne peuvent être levés. En effet, nombreux sont les gens de mer qui, au XVIII^e siècle, n'hésitent pas se faire recommander pour être exemptés du service, ce qui oblige le ministre à effectuer régulièrement des rappels à l'ordre, notamment lors de la Guerre de Sept Ans. Le duc de Choiseul demande même au commissaire des classes Louis Brière de Brionville de lui adresser, non seulement la liste des matelots exemptés, mais surtout celle de leurs « protecteurs »²⁷. Malgré tout, les exemptions perdurent, car de 1776 à 1785, 35 matelots classés ne seront pas levés à Saint-Vaast, sans raison apparente, soit 8,2 % de l'effectif²⁸.

Une autre façon de résister aux classes consiste à feindre d'ignorer les règlements, en « oubliant » de rentrer à Saint-Vaast après le désarmement des bateaux. Ces matelots représentent une partie des « absents » ou « sans nouvelle » mentionnés sur les registres et dans ce cadre, l'exemple de Jean François Fleury constitue un cas d'école. Né en 1745 au foyer de Jean Joly, poissonnier et de son épouse Jeanne Vase, ce matelot disparaît mystérieusement pour l'administration. Lorsque le commis aux classes, Louis La Fosse-

²⁵. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricules des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

²⁶. André ZYSBERG, *L'essor des marines de guerre européennes...op. cit.*, p. 163.

²⁷. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour... courrier du 16 février 1762.

²⁸. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

Hérou²⁹ ouvre une nouvelle matricule en 1776, Jean François Joly est absent et figure comme tel jusqu'en septembre 1777 où apparaît la mention « de retour le 20 septembre, des Isles sous le Vent, après 6 ans d'absence »³⁰. Vérification faite, il n'est absent que depuis deux ans et demi, car il a été vu pour la dernière fois à Rouen, en avril 1775 où il a déchargé des huîtres³¹. Son retour est motivé par le règlement de la succession de son père, décédé le 24 août 1777. Lors de l'inventaire des biens effectué une semaine après le décès, la famille n'ignore pas le lieu de résidence de Jean François Joly, puisque sa mère précise au notaire qu'elle a aussi un autre fils « étant actuellement en Lamérique »³². Il semble que seul le commis aux classes ne sache où le trouver ! Le « fugueur » se marie deux mois après son retour, le 25 novembre 1777 et lorsqu'éclate le conflit pour l'indépendance américaine, il est l'un des premiers levés. Il cherche à être exempté, se déclarant « malade du mal des isles », maladie bien difficile à définir et dont il guérit apparemment puisqu'il part pour Brest le 29 décembre 1778. Il rentre à Saint-Vaast en février 1781, après un peu plus de deux ans d'absence³³. Jean François Fleury est un bon exemple d'utilisation de manœuvres dilatoires qui permettent aux plus futés d'échapper aux levées.

Les déclarations de fausses affections sont assez fréquentes, et lorsqu'un matelot est réellement malade, il éprouve bien des difficultés à être exempté de service. Le cas de Louis Vallette est révélateur de ce problème. Âgé de 65 ans et quand même levé pour Brest en octobre 1757, comme pilote côtier, Louis Vallette est atteint de coliques néphrétiques en chemin. Il est hospitalisé à Avranches, le chirurgien attestant qu'il est bien « attaqué de gravelle »³⁴ et selon l'ordonnance, certifie « sous peine de privation de son employ » que sa maladie est incurable³⁵. Pour échapper au service, certains matelots ont recours à des méthodes radicales, telles que l'automutilation. Malgré la sévérité des peines encourues, Richard Valognes n'hésite pas, en 1746, à se couper trois doigts, dans la rue, à la vue de tous. Dès qu'il a connaissance du fait, Maurepas ordonne sa détention et, dans un deuxième temps, « son exil a dix lieues de l'étendue du quartier »³⁶. Bénéficiant certainement du soutien de la population, Richard Valognes demeure introuvable et profite de la grâce royale accordée en 1748, après le conflit.

²⁹. Louis La Fosse-Hérou, commis aux classes de La Hougue, de 1763 à 1785.

³⁰. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

³¹. ShD Cherbourg, 5P/6-1, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1764-1775.

³². Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8402, inventaire après décès du 28 août 1777.

³³. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

³⁴. Gravelle : calcul rénal.

³⁵. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour... courrier du 8 novembre 1757. Cf. Annexe n° 55 - Attestation médicale déclarant Louis Vallette incurable.

³⁶. *Ibid.*, courrier du 7 avril 1746.

La chasse aux déserteurs fait dépenser beaucoup d'énergie au commissaire des classes, qui reçoit régulièrement du ministère des avis de désertion. La plupart du temps, les fugitifs sont vite retrouvés et ramenés dans le droit chemin, ce que préconise d'ailleurs le ministre en 1760. « Vous ne perdrez point de temps, écrit-il à Brionville, à leur ordonner d'y retourner [au Havre] et les previez que si 24 heures après que vous le leur aurez fait notifier, ils ne sont pas partis que vous les ferez emprisonner et conduire à leurs frais, par la maréchaussée »³⁷. Suite à un cas de désertion de trois matelots, le commissaire des classes se charge lui-même de les excuser et de les défendre en répondant au ministre : « J'oserois représenter à Monseigneur que ces matelots se plaignent tous en general qu'on leur a refusé au Havre les moyens de subsister quoiqu'ils n'eussent reçu ici que leur conduite, ce qui les a determinez a se retirer chez eux. J'ai même vu quelques matelots qui se plaignent de mauvais traitemens »³⁸. Cela peut expliquer la relative indulgence dont fait preuve le ministre, mais il faut surtout ménager les gens de mer dont l'État royal a tant besoin. Les peines prévues sont rarement appliquées et les menaces sont souvent lettre morte.

En prenant le contrôle du rivage et des gens de mer, l'État veut asseoir durablement son autorité sur les frontières maritimes. Les ordonnances prises en 1671 et 1689 bouleversent la vie des populations maritimes, notamment celle des navigants, qui sont les seuls à subir un service militaire qu'ils finissent par supporter, tant bien que mal. L'administration s'étant dotée d'un arsenal coercitif, ils n'ont, souvent, d'autre choix que la soumission au système, bien que celui-ci entrave la pratique de leur métier, déjà périlleux. Prendre la mer, c'est aller, chaque fois, à la rencontre de l'inconnu et donc, de l'imprévisible. Les gens de mer en ont conscience et essaient de vivre au quotidien avec et au rythme imposé par l'océan, en acceptant les risques. Mais, quand survient la guerre et qu'ils ont échappé à sa cohorte de malheurs, songent-ils seulement à quitter le métier ?

Le poids de la guerre

Ces hommes habitués à côtoyer le risque, prennent-ils des dispositions particulières lorsqu'ils sont levés pour la guerre ? Devant la perspective du danger encouru et la

³⁷. ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour... courrier du 21 juin 1760.

³⁸. *Ibid.*, réponse de Brionville datée du 1er juillet 1760.

possibilité d'un non-retour, quelques matelots mettent « leurs affaires en ordre » et se rendent chez le notaire. En fait, ils ne sont que trois, en février 1778, à se présenter devant le tabellion afin d'établir leur testament. Gabriel Flambe³⁹, Louis Gouellard⁴⁰ et Jean Baptiste Simon⁴¹ ayant reçu l'ordre de partir à Brest, décident de formaliser leurs dispositions testamentaires. La formule rituelle «considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ny rien de plus incertain que son heure » est complétée par ces mots : « craignant d'en être prévenu sur terre et sur mer sans avoir mis ordre ... » ce qui indique leur conscience de la possibilité d'une issue fatale en prenant la mer. Jean Baptiste Simon, célibataire, teste en faveur de sa mère tandis que les deux autres établissent leurs épouses respectives comme légataires universelles.

Cependant, en évoquant un éventuel péril, ces marins ne pensent pas uniquement au devenir de leurs biens et à l'avenir de leur famille ; les préoccupations spirituelles et le salut de leur âme sont clairement exprimés « je demande pardon à Dieu, le supplie de me faire miséricorde et d'admettre mon âme au séjour du Bienheureux ». Au-delà de la formulation stéréotypée⁴², il faut sans doute y déceler une réelle volonté de partir en paix, alors que se profile, peut-être, une mort sans sacrement, ni sépulture. Il est d'ailleurs possible que ce soit la seule motivation pour établir son testament, car l'article 422 de la Coutume de Normandie interdisait de tester en faveur de son épouse ou de ses parents⁴³, ce qui explique pourquoi les registres notariés contiennent si peu de testaments de gens de mer ou autres. Dès que les matelots se dirigent vers le port désigné pour la levée, un autre risque se profile, celui de la capture.

- La captivité

Pour les belligérants, affaiblir la marine ennemie en exerçant une ponction parmi ses effectifs de gens de mer constitue une arme supplémentaire, tactique qui se développe au XVIII^e siècle, car la perte d'un grand nombre de marins, captifs, représente un handicap certain. Or, au cours des engagements de la guerre de Succession d'Autriche, si les Anglais ont l'occasion de découvrir « la supériorité technique du vaisseau français, maillon fort

³⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8103, testament du 21 février 1778.

⁴⁰. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8103, testament du 25 février 1778.

⁴¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8103, testament du 27 février 1778.

⁴². La trame et les formules sont identiques pour les trois testaments.

⁴³. PESNELLE, *Coutume de Normandie expliquée par les observations de M. Roupnel de Chenilly*, Titre 16, des Testaments, art. 422, Rouen, 1771.

d'une marine en cours de reconstitution »⁴⁴, ils constatent aussi l'insuffisance numérique du nombre de matelots français et considèrent donc qu'ils ont plus intérêt à conserver les prisonniers qu'à les échanger contre leurs propres gens de mer capturés par la marine française.

De ce fait, la guerre présente un risque élevé d'emprisonnement de longue durée dans les geôles anglaises, que les marins aient été pris sur les navires de l'État ou sur leurs barques de pêche. Plusieurs inventaires après décès réalisés entre 1745 et 1750 suggèrent, grâce aux indications mentionnant le lieu de décès – « décédé dans les prisons d'Angleterre » – que la capture de matelots saint-vaastais est prégnante pendant la guerre de Succession d'Autriche. Les conditions de détention dans les pontons sont fatales à un certain nombre, « dans cet univers concentrationnaire avant la lettre, où les hommes démunis de tout, entassés, meurent de faiblesse comme de maladie. Les pontons s'ajoutent à la panoplie des violences faites aux marins. La mort lente remplace alors la brutalité de la mort au combat »⁴⁵. Il en est ainsi pour François Lebreton, en 1745, « décédé depuis 40 jours en Angleterre où il étoit prisonnier »⁴⁶, pour les frères Jacques et Pierre Simon, fils de Denis Simon, « décédés en Angleterre, en 1747 »⁴⁷ et pour Guillaume Hubert « décédé dans les prisons d'Angleterre, en avril 1747 »⁴⁸. Au cours de ce conflit, tout particulièrement, les petites unités telles que les bateaux de pêche étant une proie facile, la rançon est parfois préférée à la capture. Robert Thin, maître de bateau, en fait les frais en 1748, à la fin de la guerre. Il est obligé d'emprunter la somme de 400 livres au tuteur de la fille de Marc Denis pour payer « la rançon de son bateau cy-devant pris par les Anglois »⁴⁹. Pour ce faire, il constitue une rente hypothèque de 20 livres au profit de la jeune fille, le montant de la rançon remise devant notaire étant constitué de « louis d'or de 24 livres, double louis et escus »⁵⁰.

Pendant la guerre de Sept Ans, les Anglais ne relâchent pas la pression. Ils refusent même, en 1758, de négocier un cartel d'échange, global ou non, en raison du trop faible

⁴⁴. Martine ACERRA, « Des rafles de Boscauwen au Vengeur du Peuple, la fin de la guerre en dentelles (1755-1794) », in *Les cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2011, n° 3, p. 4.

⁴⁵. *Ibid.*, p. 5.

⁴⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8370, inventaire après décès du 26 mars 1745.

⁴⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8372, inventaire après décès du 18 septembre 1747.

⁴⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8375, inventaire après décès du 5 février 1750.

⁴⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8373, acte du 2 septembre 1748.

⁵⁰. *Ibid.*

contingent de prisonniers anglais détenus en France, ce que déplore le Maréchal de Belle-Isle⁵¹ :

« Comme nous avons plus de vingt mille matelots ou des équipages du Roi ou des corsaires et marchands prisonniers en Angleterre, et que nous en avons fort peu en cette espèce en France, la totalité de ce qu'il y a actuellement en le Royaume se montant environ à trois mille, il n'est quère possible de se flatter que Mylord Cavendish obtienne un cartel pour ceux-là »⁵².

Seule une ordonnance est promulguée en 1760, afin de « faire défense aux capitaines commandant les navires armés avec commission de guerre » de disposer à leur guise des prisonniers qu'ils auraient pu faire⁵³. Quant aux conditions de détention en Angleterre, elles ne se sont guère améliorées. Aussi en 1762, Françoise Ribot demande à son père de lui solder la rente prévue dans son contrat de mariage, afin « d'assurer secours à son mari Jacques Renouf, matelot pêcheur, de present détenu dans les prisons d'Angleterre depuis un mois »⁵⁴. Quant à Nicolas Thin, son bateau *la Reine des Anges* est capturé en 1761, sans espoir de retour⁵⁵.

Les mentions de capture et d'emprisonnement de gens de mer originaires de Saint-Vaast au cours de la guerre d'Amérique, figurent au nombre de douze sur la matricule, soit 2,6 % des matelots saint-vaastais levés au cours de ce conflit. La moitié des captifs ont été faits prisonniers le 12 avril 1782, sur *la Ville de Paris* et relâchés le 15 juillet de la même année, soit un séjour de 3 mois dans les prisons anglaises⁵⁶. Cette courte durée d'incarcération est à mettre en relation avec le cartel d'échange que les Anglais ont accepté de négocier, suite à leurs revers lors des campagnes de 1779-1780. Ce cartel de 36 articles est signé, du côté français, le 12 mars 1780 à Versailles par M. Le Hoc, chef des bureaux de la marine et du côté anglais, le 28 mars suivant à Londres, par MM. Belle, Farguharson, Corbette et Lulman, commissaires chargés du soin des matelots malades et blessés⁵⁷. La convention a pour principe de base l'échange de tous les prisonniers pris en mer « homme

⁵¹. Le cartel global consistait en une convention prévoyant le rapatriement automatique et réciproque de tous les prisonniers sans tenir compte de leur nombre, contrairement au type d'échange utilisé de façon à peu près continue, c'est-à-dire celui d'homme à homme entre prisonniers « ayant la même condition », Alain CABANTOUS, « Gens de mer, guerre et prison : la captivité des gens de mer au XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 28, n° 2, Avril-juin 1981, p. 259.

⁵². *Ibid.*, p. 262, source citée : Arch. nat. MAR/B/4/97, fol. 166, Lettre du Maréchal de Belle-Isle au duc d'Aiguillon.

⁵³. François André ISAMBERT, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1830, t. XXII, art. n° 800, p. 305, ordonnance concernant les prisonniers de guerre faits à la mer, 4 octobre 1760, cf. Annexe n° 56 - Ordonnance concernant les prisonniers de guerre faits à la mer.

⁵⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8387, acte du 27 mars 1762.

⁵⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8390, accord du 27 mars 1765 entre Nicolas Thin et Françoise Thin, veuve Osmont.

⁵⁶. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

⁵⁷. François Nicolas DUFRICHE-FOULAINE, *Code des prises et du commerce de terre et de mer*, Paris, 1804, vol.I, pp. 448-457, art. n° 399 : cartel pour l'échange général des prisonniers pris en mer entre la France et la Grande-Bretagne, 12 mars 1780.

pour homme, selon leurs rangs ou qualités, ou pour un certain nombre de simples matelots, comme un équivalent, ou pour certaines sommes en forme de rançon »⁵⁸. L'équivalent en hommes d'un vice-amiral français est ainsi estimé à 60 matelots (ou 60 livres sterling), d'un capitaine de vaisseau, 15 ou 20 matelots. Un article additionnel au cartel est signé le 16 juin 1780 à Londres et le 22 juin à Versailles, portant que tous les officiers faits prisonniers pourraient rentrer au service de leur gouvernement, aussitôt après avoir touché le sol de leur patrie, leur parole d'honneur de ne pas servir cessant à ce moment-là⁵⁹.

Au nombre des matelots capturés sur *la Ville de Paris*, figure Eustache Denis qui joue vraiment de malchance, car il avait déjà été capturé sur *le Prothée* et était rentré malade, suite à son séjour carcéral⁶⁰. Les conditions de détention laissant, plus que jamais, à désirer, le manque d'hygiène inquiète le ministère qui adresse une circulaire aux commissaires des classes en 1780, leur demandant de faire désinfecter les vêtements des prisonniers, dès leur retour :

« Les habits des prisonniers qui reviennent d'Angleterre conservent une odeur foetide contractée par l'air des prisons qui pourroit être préjudiciable a leur santé et occasionner des maladies sur les vaisseaux à bord desquels ils seroient employes. Vous voudrez bien pour prévenir tout danger de cette nature donner des ordres pour faire parfumer les vetemens de ces marins avec des fumigations de vinaigre et herbes aromatiques »⁶¹.

Toutefois, malgré le manque de nourriture et d'hygiène, aucun décès saint-vaastais consécutif à une détention subie au cours de ce conflit n'est mentionné sur la matricule, en raison des durées plus courtes d'emprisonnement. Et pourtant, bien des matelots saint-vaastais au destin tragique ne reviennent pas de cette guerre.

- **La guerre américaine, un conflit mortifère**

Nous avons calculé que plus de 90 % des gens de mer de Saint-Vaast sont levés pendant la guerre d'Indépendance américaine – seul conflit d'Ancien Régime pour lequel nous pouvons nous appuyer sur des données intégrales⁶² – mais combien en sont revenus ? Saint-Vaast perd plus du tiers (41,4 %) de ses matelots pêcheurs, car le nombre de disparitions alourdit les pertes dues aux décès (cf. tableau 56).

⁵⁸. *Ibid.*, p. 448.

⁵⁹. François Nicolas DUFRICHE-FOULAINE, *Code des prises et du commerce de terre et de mer*, vol. II, p. 883, article ajouté au cartel pour l'échange de tous les prisonniers pris en mer, 22 juin 1780.

⁶⁰. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

⁶¹. ShD Cherbourg, 5P/2-2, Lettres de la Cour..., circulaire de Sartine, 16 février 1780.

⁶². ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

Tableau n° 56
Pertes subies par Saint-Vaast et le quartier de la Hougue
pendant la guerre d'Indépendance américaine⁶³

	Nbre d'inscrits	Décès	Disparus	Total
Saint-Vaast	420	138 32,9 %	36 8,6 %	174 41,4 %
Autre paroisses	632	200 31,6 %	15 2,4 %	215 34 %
Total quartier	1 052	338 32,1 %	51 4,8 %	389 37 %

Les disparus, ce sont les « SN » figurant sur les registres, c'est-à-dire les « sans nouvelles », mention quelquefois accompagnée de ces quelques mots « on le dit mort ». Nous avons vu précédemment qu'il faut être prudent avant d'établir qu'il y a réellement disparition de l'inscrit. Après vérification dans les registres paroissiaux, nous n'avons trouvé qu'un seul disparu qui... réapparaît après la guerre. Il s'agit de Jacques Philippe Lepetit, matelot, dont le commissaire des classes est « sans nouvelles » depuis le 15 février 1778. Or, le 8 août 1786, il convole avec Françoise Hautemanière⁶⁴ et en profite pour se signaler au bureau des Classes. De retour, après 6 ans d'absence...il explique qu'il était « dans l'Inde »⁶⁵. Mais, pour les autres disparus, au nombre de 36, l'absence semble bien définitive.

Tableau n° 57
Répartition des décès saint-vaastais lors de la guerre d'Amérique⁶⁶

Année	Hôpitaux français	Campagne *	Retour du service	Total
1777	3	1	-	4
1778	16	8	1	25
1779	33	11	5	49
1780	4	9	1	14
1781	2	5	1	8
1782	1	21	1	23
1783	3	6	-	9
1784	-	6	-	6
Total	62 44,9 %	67 48,6 %	9 6,5 %	138

* Amérique, îles, Inde

⁶³. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

⁶⁴. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

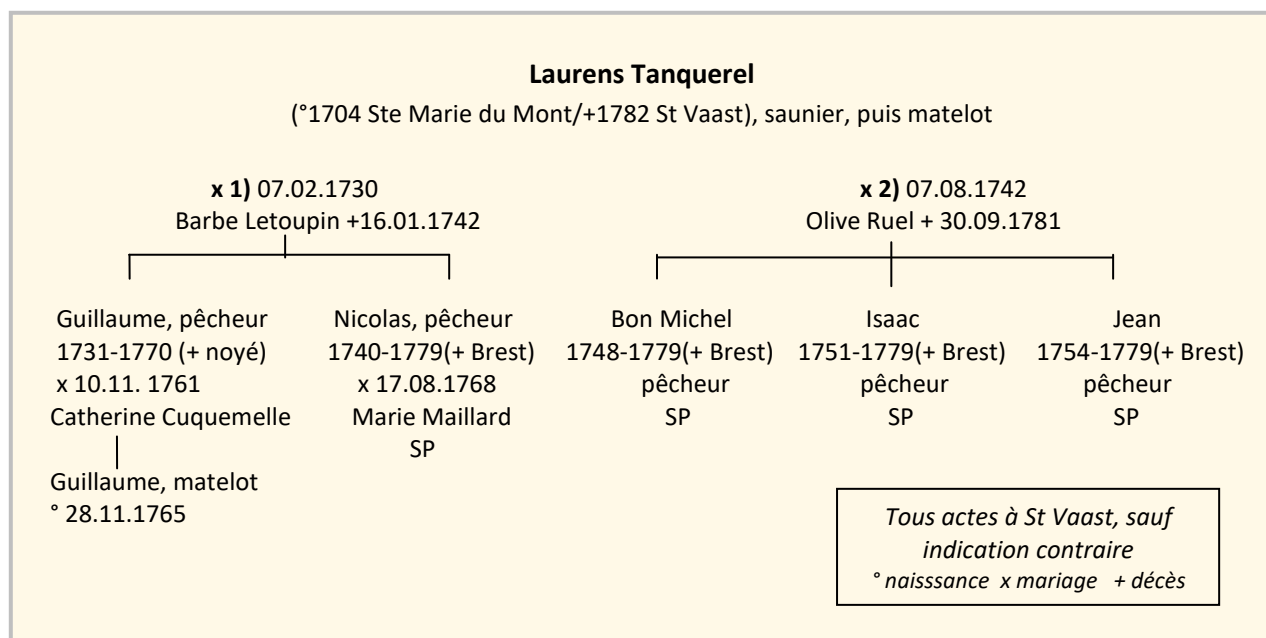
⁶⁵. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785 ; 5P/6-13, matricule de 1786.

⁶⁶. ShD Cherbourg, 5P/6-6, matricule des officiers mariniers et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

En ce qui concerne les décès (32,9 %), les résultats correspondent, globalement, à ceux obtenus pour d'autres paroisses du Cotentin, comme Barfleur (36 %) ou Saint-Pair (35 %), qui payent un lourd tribut⁶⁷. L'analyse de la mortalité de cette guerre met en évidence que près de la moitié des décès (44,9 %) survient au cours des deux premières années du conflit, à l'hôpital (cf. tableau 57). En effet, en 1778 et surtout 1779, des épidémies de dysenterie et de typhus font des ravages parmi les équipages de l'escadre d'Orvilliers, obligeant les vaisseaux à rentrer au port de Brest⁶⁸.

Une famille entière de matelots saint-vaastais est ainsi décimée. Laurens Tanquerel, saunier de son état, a déjà perdu son fils aîné en 1770, « noyé en Seine » alors qu'il transportait des huîtres à Rouen. Ses quatre autres fils, tous matelots pêcheurs, sont levés au cours de l'année 1778. Ils se retrouvent à l'hôpital royal de Brest en septembre 1779 et succombent en l'espace de quelques jours. Il s'agit de Nicolas, 38 ans marié à Marie Maillard en 1768, sans enfant, de Bon Michel, 30 ans, célibataire comme ses deux autres frères Isaac, 28 ans et Jean, 25 ans. Laurens Tanquerel et sa seconde épouse ne leur survivront guère (cf. figure 24).

Figure n° 24
Généalogie simplifiée de la famille Tanquerel⁶⁹



⁶⁷. Pourcentages cités par André ZYSBERG, *L'essor des marines de guerre européennes ... op. cit.*, p. 179.

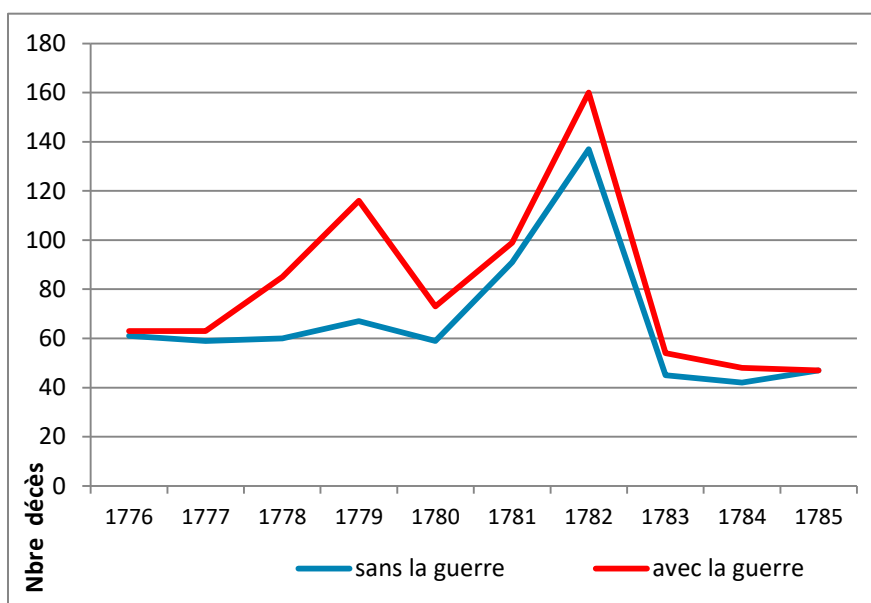
⁶⁸. Jean Pierre GOUBERT, « Environnement et épidémies : Brest au XVIII^e siècle », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. LXXXI, p. 735.

⁶⁹. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

Une autre caractéristique de ce conflit tient à l'éloignement et l'étendue des champs d'opérations, les pêcheurs normands affrontant ainsi des climats exotiques et inconnus ; 48,6 % des décès de la guerre d'Indépendance se produisent lors des campagnes lointaines, que ce soit en Amérique, aux Iles ou en Inde. Au vu des registres matricules, cette mortalité d'outre-mer n'est pas due aux combats navals, mais aux conditions de vie très difficiles des marins : épidémies sur les côtes de l'Océan indien et grand froid hivernal sur la côte nord-est de l'Amérique.

Pour mesurer l'impact de cette mortalité, nous avons ajouté aux 560 personnes mortes dans la paroisse de 1777 à 1784, les 138 décès des marins provoqués par la guerre. Cette réintroduction entraîne une augmentation de près du quart (24,6 %) de la mortalité saint-vaastaise au cours de cette période, prouvant ainsi l'incidence des guerres maritimes, qui provoquent des coupes claires parmi les pêcheurs et les matelots (cf. figure 25).

*Figure n° 25
Incidence de la guerre d'Amérique
sur la courbe des décès de Saint-Vaast (1777-1784)⁷⁰*



La guerre représente donc un facteur essentiel dans les fluctuations démographiques d'une population maritime, d'autant que ces hécatombes touchent surtout des tranches d'âge jeunes déjà affectées par une vague épidémique, en 1781 et 1782, qui sévit dans le nord-ouest du royaume⁷¹. Cette mortalité de guerre aggrave une situation déjà critique,

⁷⁰. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁷¹. Cf. *supra*, p. 97.

puisque Saint-Vaast enregistre, au total, une augmentation de 51 % de décès en l'espace de 5 ans⁷². Certaines familles de gens de mer sont particulièrement éprouvées par la conjonction des principales causes de mortalité des gens de mer : la guerre, les naufrages et la maladie, à l'exemple de la famille Gosselin. Du mariage de Louis Gosselin, matelot et de Jeanne Burnouf, célébré le 23 août 1742, sont issus huit enfants dont quatre décèdent pendant l'enfance. Les quatre fils qui parviennent à l'âge adulte sont tous matelots pêcheurs ; Louis Adrien né en 1745 et Jacques né en 1749, tous deux célibataires, sont levés pour la guerre d'Amérique. Le premier décède « au service » en 1780 et le second à « l'hôpital de Rochefort » en 1778. Le troisième, Jean-Louis, né en 1744, marié en 1774 à Marie Valette, décède de maladie en 1779, à Saint-Vaast. Quant au jumeau de Jacques, Thomas marié en 1783 à Madeleine Ogé, il disparaît en mer en 1790, à bord de son bateau *le Bon Auspice*⁷³.

Le sort des marins ne se limite pas à des tragédies fatales ; leurs organismes sont également éprouvés par la maladie, la malnutrition ou les blessures subies dans l'exercice de leur métier ou au cours de leur service sur les vaisseaux du roi. De tels maux peuvent les amener à demander leur déclassement, mais abandonnent-ils la mer pour autant ?

Abandonner la mer ?

Lorsque les contraintes deviennent trop lourdes et que le poids des levées et de la guerre se fait trop pesant, on peut se demander ce qui retient nos pêcheurs de quitter le monde de la mer. Certes, pour faire accepter le système contraignant des classes, l'État royal accorde un certain nombre de compensations aux marins levés : exemption du logement des soldats, de la collection d'impôts, du service garde-côtes. Toutefois, « le seul avantage palpable est constitué par la Caisse des Invalides » qui, au XVIII^e siècle, sert à régler les pensions aux gens de mer dans l'incapacité de poursuivre leur métier⁷⁴. Cela suffit-il à les retenir ?

⁷². 698 décès enregistrés de 1777 à 1784, dont 118 consécutifs à l'épidémie de 1781-1782 et 138 dus à la guerre.

⁷³. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

⁷⁴. André ZYSBERG, *L'essor des marines de guerre européennes... op. cit.*, p. 168.

- La Caisse des Invalides

Le principe d'une Caisse des Invalides est établi lors de la guerre de Hollande, sous forme de secours considéré comme une « récompense des Officiers mariniers, matelots et soldats qui seront estropiés en servant dans les armées navales, escadres ou vaisseaux de guerre service »⁷⁵. Ce règlement royal du 23 septembre 1673 instaure une retenue sur les appointements et soldes des équipages de la Royale qui leur permet de bénéficier d'une assistance médicale gratuite et d'une pension en cas de blessures reçues au service du roi.

Le fonctionnement de la Caisse des Invalides de la marine va évoluer tout au long du XVIII^e siècle. Ainsi, en 1709, de nouvelles bases sont posées, le système étant étendu aux gens de mer « au commerce », avec un prélèvement fixé à 4 deniers par livre « sur les gages et appointements que les capitaines, maîtres, patrons, pilotes, officiers mariniers et matelots recevront des négociants et armateurs pour le service qu'ils leur rendront sur les vaisseaux, barques et autres bâtiments »⁷⁶. Quant aux marins naviguant à la part, ils sont assujettis à une taxe particulière et peuvent désormais prétendre à une pension. En 1713, la retenue sur les équipages du commerce est fixée à 6 deniers par livre (2,5 %), alors qu'elle reste à 4 deniers par livre (1,67 %) pour la marine de l'État⁷⁷. Quant à la « déclaration du 23 juillet ensuivant », elle ordonne « que la retenue sur les capitaines, maîtres, patrons qui seraient à la part soit portée à 30 sous par mois, sur les officiers mariniers à 15 sous et sur les matelots indifféremment à 7 sous 6 deniers aussi par mois et ce, pour le temps qu'ils seraient à la mer »⁷⁸. Le ministère de Maurepas fait évoluer la situation des marins classés, avec le règlement du 10 mai 1728. « La notion de « hors de service » est alors reconnue *de jure* : un marin âgé de plus de 60 ans ne pourra plus être appelé au service »⁷⁹. En 1784, une profonde régularisation du système est effectuée à l'initiative du maréchal de Castries, actée par l'ordonnance du 31 octobre 1784, qui refonde le système des équipages de la marine royale. Toutefois, « la réforme essentielle concerne la pension. Ce qui était une faveur devient un droit pour tous les gens de mer âgés de plus de 60 ans, comptant au moins dix ans de navigation effective sur les bâtiments de commerce et trois ans sur les

⁷⁵. Louis DURAT-LASALLE, *Code manuel des pensions afférentes aux départements de la guerre et de la marine*, Paris, 1848, p. 291, règlement royal du 23 septembre 1673 fait à Nancy.

⁷⁶. *Ibid.*, CXXIII, Édit de mai 1709 sur les droits à percevoir au profit de la Caisse des Invalides de la marine.

⁷⁷. *Ibid.*, CXXIX, Édit de mars 1713 portant création d'offices de commissaires spéciaux des invalides de la marine.

⁷⁸. *Ibid.*, p. 293, Déclaration du 23 juillet 1713 en interprétation de l'édit de mars de la même année.

⁷⁹. Thierry SAUZEAU, « Les gens de mer du quartier de Marennes et l'institution des invalides de la Marine (milieu XVIII^e - milieu XIX^e siècle) », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. cxx, n° 2, 2013, p. 179.

vaisseaux du roi. Les demi-soldes sont également attribuées sans condition d'âge aux estropiés et aux invalides hors d'état de travailler »⁸⁰.

Au niveau local, les retenues servant à alimenter la Caisse des Invalides sont déterminées par le commissaire du quartier lors du désarmement des bâtiments. Or, nous constatons qu'à Saint-Vaast, il s'agit d'un versement forfaitaire prévu lors de l'armement, selon un règlement local « portant que la taxe relative aux bateaux de pêche du quartier de La Hougue aurait pour base, au lieu du personnel, le tonnage de ces bateaux »⁸¹. Ce principe constitue, en effet, le fondement du règlement du 20 octobre 1764 « ordonnant une fixation particulière pour les bateaux employés à la pêche du poisson frais, dite la petite pêche, déterminée à raison du port en tonneaux, savoir 20 tonneaux et en-dessous 20 sols par tonneau et par an, et 24 sols au-dessus de 20 tonneaux »⁸². Il faut tout de même préciser que les patrons saint-vaastais l'appliquent, semble-t-il, à leur convenance selon une grille que nous avons pu reconstituer (cf. figure 26).

Figure n° 26
Grille forfaitaire concernant la retenue des Invalides
*appliquée aux bateaux de pêche de la Hougue*⁸³

Tonnage	Montant annuel de la retenue
Jusqu'à 20 tx compris	1 livre par tx
21 tx	21 L 5 s
22 tx	22 L 10 s
23 tx	23 L 16 s
24 tx	25 L
25 tx	26 L 5 s
26 tx	27 L 10 s
27 tx	28 L 12 s
28 tx	30 L
29 tx	31 L
30 tx	32 L 4 s

Ainsi, en 1775, il est versé à la Caisse des Invalides pour *le Don de Dieu*, bateau de 8 tonneaux, armé au cabotage à la part, la somme de 8 livres pour 6 membres d'équipage

⁸⁰. André ZYSBERG, texte de présentation du site Cimarconet : Consultation de l'Inscription maritime du Cotentin sur Internet.

⁸¹. Claude François BLANCHARD, *Répertoire général des lois, décrets, ordonnances, règlements et instructions sur la Marine*, Paris, 1843, vol. 1, p. 421, Caisse des Invalides de la Marine, règlement du 20 octobre 1764.

⁸². Louis DURAT-LASALLE, *Code manuel des pensions ...*, op. cit. CXXX.

⁸³. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle d'armement du quartier de la Hougue, 1775.

(un maître Bon Troude, trois matelots, un novice et un mousse). Quant à *l'Archange Gabriel*, jaugeant 28 tonneaux, le montant s'élève à 30 livres (un maître Charles Brunne, six matelots, un novice et un mousse), alors que le capitaine du *Marc Antoine*, d'un port identique de 28 tonneaux, mais armé au voyage, paie la somme de 26 livres 14 sols, en appliquant la retenue de 6 deniers par livre sur le montant total des salaires de l'équipage (1068 livres pour 45 personnes)⁸⁴. Le système de règlement forfaitaire calculé sur le tonnage du bâtiment simplifie sûrement les formalités, mais n'est pas obligatoirement avantageux. Le principe sera toutefois confirmé en 1802 pour les bateaux de pêche⁸⁵.

Outre les rôles d'équipage où sont consignés les montants destinés à la Caisse des Invalides, le commissaire du quartier tient à jour les registres matricules qui permettent de contrôler les gens de mer soumis aux classes. Toutefois, les matelots qui ne sont plus classés et ne peuvent donc plus être requis pour servir, ne disparaissent pas des archives. En effet, pour la bonne gestion de la Caisse des Invalides de la marine, une matricule est également mise en place pour les « hors de service » et les invalides, avec mention de l'octroi de la demi-solde s'il y a lieu.

- Les hors de service et la demi-solde

La pension, en principe une demi-solde viagère, est considérée par les textes, jusqu'en 1784, comme une grâce accordée par faveur royale – indiquée par l'apostille « entretenu à la ½ solde par ordre royal » – aux marins blessés ou estropiés au service du roi comme dans l'exercice de leur métier ainsi qu'aux gens de mer trop âgés pour poursuivre leur métier. De 1764 à 1785, 165 matelots saint-vaastais sont déclassés, soit 10,2 % de l'effectif. L'âge moyen des hors de service se situe autour de 54 ans (54,6 ans), ce qui est bien inférieur à celui des hors classe de Marseille (60,8 ans)⁸⁶. Le tiers d'entre eux a moins de 50 ans lors du « passage » aux Invalides, ce qui correspond sensiblement à la proportion de Saintongeais déclassés précocement au cours des dernières décennies de

⁸⁴. *Ibid.*, rôles d'armement du *Don de Dieu*, de *l'archange Gabriel* et du *Marc Antoine*, 1775.

⁸⁵. N. LEPEC, *Recueil général des lois de 1789 à 1830*, Paris, 1839, t. IX, art. 685, p. 436, Arrêté du 19 frimaire an 11 qui convertit en une taxe fixe la retenue faite sur les bénéficiaires des gens de mer navigant à la part ; cf. art. 3 : « Les bateaux employés à la pêche du maquereau, du hareng, des huîtres, de la sardine, etc...seront assujettis à une prestation fixe et annuelle d'un franc vingt centimes par tonneau pour les bateaux jaugeant 20 tonneaux et en-dessous et d'un franc cinquante pour ceux au-dessus de vingt tonneaux ».

⁸⁶. Gilbert BUTI, « *Œil de verre et jambe de bois ? Les invalides de la marine du quartier maritime de Marseille au XVIII^e siècle* », in *Comportements, croyances et mémoires : Europe méridionale XV^e-XX^e s.*, PU de Provence, 2007, [en ligne], § 13.

l'Ancien Régime⁸⁷. Ce passage d'hommes jeunes aux hors de service est à mettre en relation avec les blessures reçues lors des guerres, à l'exemple d'Eustache Legendre, blessé lors de la guerre d'Indépendance, déclassé en 1785, à l'âge de 27 ans, « étant estropié d'un pied, le talon percé par une balle »⁸⁸.

L'admission à la demi-solde ne se fait qu'après un examen médical effectué par le chirurgien de la marine qui mentionne son diagnostic quelquefois complété par un avis du commissaire des classes, pas toujours très indulgent à l'égard du demandeur. Ainsi, en 1780, le commissaire de la Hougue considère que Laurent Cresté, matelot âgé de 49 ans, « a encore moins de volonté que de santé »⁸⁹. Seule une minorité des hors de service obtient la demi-solde, soit 49 d'entre eux entre 1764 et 1785, ce qui représente à peine le tiers des hors classes de la période considérée (29,6 %), bien en deçà des 39,7 % de demi-soldiers du quartier de Marennes⁹⁰. Certains invalides la toucheront plus tard, et d'autres ne la percevront jamais. Tel est le cas de Pierre Dupouvoir, né en 1758 à Morsalines, mais résidant à Saint-Vaast. Levé pour Brest en 1778, il ne peut partir à cause « d'un mal de jambe qu'il a eu fracassée »⁹¹. De nouveau levé en 1780, il est toutefois déclaré hors de service en raison d'un constat d'exostose, « ayant une partie de l'os de la jambe gauche dans sa poche »⁹² ! En 1794, il est toujours « hors d'état de servir la mer » et pourtant, bien qu'estropié, il ne recevra jamais de pension. Les affections dont souffrent les matelots, et qui motivent leur déclassement, sont rarement aussi explicites. Quand le motif est indiqué, ce sont les termes génériques, tels que « usé », « cassé », « blessé » ou « malade » qui sont les plus usités, sans autre explication. De telles mentions, à la fois laconiques et aléatoires, ne permettent pas une étude sérieuse. Nous relevons cependant quelques autres blessures peu ordinaires, résultant d'accidents de service ou de travail. Ainsi, Jacques Blondel, matelot aide-canonnière né en 1730, passe aux « hors classe » en 1772, car selon l'apostille, « il a eu la cuisse gauche pressée par le recul d'un canon »⁹³. De même, Jean Grosos est déclassé en 1772, à l'âge de 32 ans, « estropié des deux jambes, avec un pied tordu et rentré en dedans »⁹⁴. Parmi les maladies à l'origine de mises « hors de service », figurent

⁸⁷. Thierry SAUZEAU, « Les gens de mer du quartier de Marennes et l'institution des invalides de la Marine... » art. cit. p. 182.

⁸⁸. ShD Cherbourg, 5P/6-6/365, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

⁸⁹. *Ibid.*, 5P/6-6/79.

⁹⁰. Thierry SAUZEAU, « Les gens de mer du quartier de Marennes ... » art. cit. p. 185.

⁹¹. ShD Cherbourg, 5P/6-6/14, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

⁹². *Ibid.*

⁹³. ShD Cherbourg, 5P/6-3/156, matricule des novices du quartier de la Hougue, 1764-1775

⁹⁴. *Ibid.*, 5P/6-3/178.

quelques cas de hernie, à l'exemple de Charles Michel, sorti des classes en 1780 à 46 ans, en raison « d'une hernie ventrale », pathologie consécutive aux efforts physiques déployés à bord⁹⁵.

L'administration traîne parfois avant d'octroyer la demi-solde, ce que subit Thomas Simon, matelot né en 1731. Ayant effectué six campagnes au cours de la guerre de Sept Ans, il se trouve en 1767 avec le « bras rompu » suite à une fracture. Il est âgé de 40 ans et ne peut plus naviguer. Malgré le nombre de campagnes auxquelles il a participé, il ne bénéficie d'aucun régime de faveur. Déclassé en 1778, considéré comme « vieux et usé » en 1780, à 49 ans, il lui faut attendre le 1^{er} janvier 1791 et ses 60 ans, pour bénéficier de la demi-solde⁹⁶. Pierre Boissy, malgré ses ennuis de santé, a un peu plus de chance. Souffrant d'une hernie, il est mis « hors de service » en 1780, à l'âge de 45 ans⁹⁷. Toutefois, grâce au décret sur les classes de 1791, abaissant à 56 ans l'âge de « dispense de l'obligation au service » il bénéficie automatiquement d'une demi-solde de 8 livres⁹⁸.

Obtenir le déclassement assorti ou non de la demi-solde ne signifie pas l'abandon définitif de la mer, la plupart des exempts de service se trouvant obligés de poursuivre leur métier pour subsister. Près de la moitié d'entre eux sont déclassés car « hors d'âge », mais ils n'ont souvent pas d'autre choix que de continuer à prendre la mer jusqu'au bout. Ainsi, Noël Oger dit Vion, hors de service en 1764, à l'âge de 61 ans, enchaîne les embarquements pour Louis Collas et Isaac Giffard jusqu'à la fin de sa vie⁹⁹. Victime du naufrage de la barque de pêche de ce dernier, en novembre 1769, son corps est retrouvé sur la plage, auprès de Sainte Marie du Mont le 31 décembre suivant. Quant à Robert Thin, il est déclassé en 1765, à l'âge de 72 ans ! En 1769, il décède au retour de la campagne de la « pêche sallée » à l'île de Batz effectuée sur le bateau de Germain Thin¹⁰⁰. Il est âgé de 76 ans. Quand leurs forces déclinent et qu'ils ne trouvent plus d'embarquement, certains n'hésitent pas à réclamer la demi-solde en haut lieu. Tel est le cas de Jacques Bidault, 77 ans, qui adresse une supplique en ce sens à Versailles, en 1760. Touché par ce courrier, ainsi qu'en témoigne sa réponse, le secrétaire d'État à la Marine, Nicolas-René Berryer, souhaite, toutefois, avoir l'avis du commissaire des classes de La Hougue, avant de se

⁹⁵. ShD Cherbourg, 5P/6-6/34, matricule des officiers marinières et matelots du quartier de la Hougue, 1776-1785.

⁹⁶. *Ibid.*, 5P/6-6/16.

⁹⁷. *Ibid.*, 5P/6-6/24.

⁹⁸. ShD Cherbourg, 5P/6-20. Décret sur les classes des gens de mer du 7 janvier 1791, Jean Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets et ordonnances de 1788 à 1830*, Paris, 1834, t II, p. 134.

⁹⁹. ShD Cherbourg, 5P/6-4/15, matricule des hors de service du quartier de la Hougue, 1764-1775.

¹⁰⁰. *Ibid.*, 5P/6-4/4.

prononcer¹⁰¹. Les bureaux de Versailles se fient à sa connaissance des gens de mer de son quartier et lui demandent donc de vérifier les assertions de l'ancien matelot, avant de lui octroyer la grâce d'un secours :

« Vous trouverez cy joint, Monsieur, un mémoire qui m'a été présenté au nom d'un matelot du quartier de La Hougue, nommé Jacques Bidault, qui demande la demie solde en considération de ce qu'âgé de 77 ans, il est hors d'état de gagner sa vie, aucun maître ne voulant actuellement l'embarquer, et qu'il seroit réduit à la mendicité, ayant perdu quatre fils qu'il avoit et qui sont morts, les uns sur les vaisseaux du roy et d'autres à la suite de leur service. Quoy que cet homme ne paroisse pas avoir fait de campagnes sur les vaisseaux de sa majesté, cependant les circonstances dans lesquelles il expose se trouver, méritant des égards, si elles sont vrayes, vous prendrez les informations nécessaires pour être assuré de ce qui en est, et sur ce que vous me marquerez, je pourrai me déterminer à luy procurer quelques secours »¹⁰².

L'appréciation du commissaire n'a sans doute pas été favorable, puisque Jacques Bidault est décédé l'année suivante, sans que nous ayons connaissance de l'attribution d'une « grâce » à son égard. Cet exemple met en évidence les limites d'un système de protection sociale pourtant unique sous l'Ancien Régime. De fait, son principe basé sur le privilège de la grâce jusqu'en 1784 en restreint les effets. Dans ces conditions, dans quelle mesure l'abandon du métier apparaît-il comme un soulagement ?

Officiellement, avant l'ordonnance de 1784, les gens de mer ne sont pas autorisés à changer de métier, mais quelques cas, représentant 2,6 % des inscrits de 1764 à 1775, prouvent cependant, que des exceptions sont admises¹⁰³. Les motifs de renoncement sont généralement d'ordre personnel, à l'exemple d'Eustache Thin rayé des classes parce qu'il « ne peut soutenir la mer ». Inscrit sur la matricule des novices en 1773, à l'âge de 19 ans, il ne sera jamais matelot, car il quitte le métier la même année¹⁰⁴. Ce cas de figure n'est pas exceptionnel, mais la plupart de ceux qui abandonnent la mer se destinent à exercer une autre profession. Ainsi, Pierre Pilet, engagé comme matelot à Saint-Vaast, participe à deux campagnes lors de la guerre de Sept Ans, puis il décide en 1768, à l'âge de 41 ans, de reprendre la succession de son père, cordonnier¹⁰⁵. Toutefois, il n'est inscrit aux hors de service qu'en 1779.

De même, le retour à la terre s'impose parfois à des matelots originaires du monde rural, après quelques années de navigation. Ainsi, à l'occasion d'un héritage, plusieurs

¹⁰¹. Nicolas-René Berryer (1703-1762), secrétaire d'État à la Marine (1758-1761).

¹⁰². ShD Cherbourg, 5P/2-1, Lettres de la Cour... Courrier du 30 novembre 1760.

¹⁰³. 10 cas sur 375 matelots classés, de 1764 à 1775, ShD Cherbourg, 5P/6-1, matricule des officiers mariniers et matelots de Saint-Vaast, 1764-1775.

¹⁰⁴. ShD Cherbourg, 5P/6-3, matricule des novices de Saint-Vaast, 1764-1775.

¹⁰⁵. ShD Cherbourg, 5P/6-1, matricule des officiers mariniers et matelots de Saint-Vaast, 1764-1775.

membres d'une même famille, en l'occurrence les frères Guillaume et Louis Duprey, ainsi que leur cousin Thomas Aubrée, saisissent l'opportunité qui leur est donnée de renouer avec la terre. En 1769, ils demandent leur déclassement, l'apostille précisant qu'ils « renoncent à la mer pour faire valoir une terre venue de succession ». L'héritage en question leur vient de leur frère aîné, Charles Duprey, officier marinier décédé le 8 septembre de cette même année. Ce sont des fils de laboureurs aisés qui avaient décidé de diversifier leurs revenus et de s'agréger au monde maritime en devenant armateurs¹⁰⁶. Pour ce faire, Guillaume Duprey arme *le Saint-Jean-Baptiste* en 1755, pour la pêche à la morue. Deux de ses fils font partie de l'équipage, Charles en tant que second et le plus jeune Raut, comme mousse. Après la guerre de Sept Ans, deux autres membres de la famille se lancent dans l'aventure morutière. Il s'agit tout d'abord du neveu de Guillaume Duprey, Michel Leprieur, négociant. En 1765, celui-ci arme *la Marie Anne Catherine* dont le capitaine n'est autre que Charles Duprey et le second Raut Duprey, ses cousins germains. L'année suivante, la sœur de Guillaume Duprey, Anne Aubrey fait, à son tour, construire et armer un morutier *la Marie Anne* à bord duquel trois de ses fils sont matelots en 1766. Toutefois, les hommes de cette famille ne semblent pas avoir le goût de la mer puisqu'ils abandonnent tous progressivement le métier de marin afin de reprendre une activité ancestrale qui leur semble certainement plus rassurante. *A contrario*, malgré les obligations, malgré le poids du service et des levées auxquelles pêcheurs et matelots tentent parfois d'échapper, malgré les dangers, la poursuite du métier semble inéluctable aux gens de mer, marins de père en fils.

Les risques encourus, les contraintes que le système des classes et le service leur font supporter, les énormes sacrifices consentis, tout cela représente le quotidien des gens de mer qui paient très cher leur condition. En effet, au cours de cette « seconde guerre de Cent Ans », chaque génération de ce groupe socio-professionnel est écrêtée par les différents conflits. Malgré tout, la poursuite du métier s'impose à la grande majorité d'entre eux, en raison de l'importance de l'endogamie et d'un terroir restreint avant le rattachement de la paroisse de Rideauville à Saint-Vaast, en 1793. Sans doute, y a-t-il aussi une grande part de résignation.

¹⁰⁶. Cf. Annexe n° 58 - Alliance familiale Dupré (alias Duprey).

Au XVIII^e siècle, sans pour autant avoir la perception de vivre dans un milieu inhospitalier, les riverains prennent peu à peu conscience que le fatalisme n'est peut-être pas une attitude adéquate à adopter face aux conséquences des coups de mer et des submersions marines. Ils s'assemblent devant l'adversité, au niveau du général de paroisse pour contrecarrer les visées des spéculateurs, mais savent aussi faire cause commune avec tous ceux qui sont concernés, privilégiés ou non, par l'achèvement de la digue. Ce sont surtout les obligations et contraintes engendrées par la lutte contre l'inondation qui les dérangent. Si les habitants sont conscients, à terme, de la protection que leur assurent les nouveaux aménagements, leurs habitudes sont modifiées par des obligations et interdictions qu'ils ne comprennent pas toujours, car les règles édictées entravent les usages, tels que le prélèvement de sable ou de tangué au pied de la digue. Les usagers ne réalisent pas que leurs activités mettent leur cadre de vie en péril et que la digue, barrière contre les envahissements de la mer, peut aussi les protéger d'une descente ennemie, toujours à craindre lorsque l'ennemi est aux aguets, sur cette frontière de mer que constitue le littoral.

À partir des années 1690, le choix effectué par Vauban d'une nouvelle stratégie strictement défensive dans laquelle les côtes ont à se garantir toutes seules, aboutit à faire de la défense littorale une guerre sur terre. Ce dispositif repose sur des fortifications littorales implantées à des endroits stratégiques, telles que les tours de Saint-Vaast, mais laisse de longs secteurs côtiers vulnérables dont la surveillance est confiée à la garde-côte. Cette réponse simple au problème complexe d'assurer une surveillance continue au moindre coût généralise l'ancien usage du guet de mer en l'institutionnalisant et le rationalisant, ce qui entraîne la multiplication de contraintes pour les habitants assujettis à la garde côtière. En ce qui concerne la garde-côte, les modalités et les nombreuses exemptions sont mal acceptées, créant souvent un clivage au sein même des paroisses bordières dont les habitants ne ressentent guère un sentiment d'unité. La question se pose donc de leur attitude face à un autre danger venu de la mer, celui des menaces sanitaires et plus particulièrement de l'exposition au risque d'épidémies transmises par les navires.

Lorsque la peste de Marseille prend de l'ampleur au cours de l'été 1720, les autorités n'ont d'autre choix que d'ériger des barrières sanitaires autour de la Provence et de mettre en place un contrôle le long des côtes du royaume. Toutefois, une partie des habitants de la Hougue ne supportant pas cette nouvelle contrainte, participe à la diffusion prohibée de marchandises textiles soustraites frauduleusement des navires venus effectuer

leur quarantaine aux îles Saint-Marcouf, non loin de Saint-Vaast. Cette attitude provoque de nombreux désordres et des punitions que l'on veut exemplaires (emprisonnement, condamnation aux galères bannissement du royaume...). La population, une fois de plus, ne donne pas l'impression de faire front commun face au danger. La conscience d'une identité frontalière résultant de tous les aléas inhérents à la situation particulière du rivage, interface entre la terre et la mer, n'est guère sensible au niveau de Saint-Vaast dont la particularité est tout de même d'avoir une population composée majoritairement de gens de mer.

Le discours officiel sur ces gens de mer met en évidence leur différence face aux terriens, leur singularité aussi, et traduit une partie des préoccupations suscitées par ceux qui naviguent. Ceux-ci ont d'ailleurs conscience de leur différenciation qui s'exprime notamment lors de la rédaction des cahiers de doléances de 1789. Seuls les deux derniers articles traitent des questions maritimes, ce qui peut surprendre, lorsque la population est composée de plus de 50 % de gens de mer, mais les rédacteurs mettent bien en évidence les conséquences économiques des intempéries que la paroisse a subies fin 1788. Les contours identitaires se dessinent progressivement au moyen de certains référents communs qui permettent de distinguer ceux « qui font le mestier de la mer », à commencer par le plus visible, à savoir la tenue vestimentaire, avec la large culotte en toile, dont l'usage s'est généralisé, depuis le XVII^e siècle, sur les côtes du Ponant. Les gens de mer se différencient également en raison d'une relation singulière avec le monde divin, par le biais des demandes d'intercession des saints pour prévenir les périls en mer. De même, quand il s'agit de baptiser le navire, l'onomastique chrétienne demeure encore vivace à Saint-Vaast avant la Révolution. Autant de marqueurs d'une identité maritime qui se traduit aussi par des stratégies identitaires.

Afin de renforcer leur cohésion sociale, les maîtres de bateau saint-vaastais privilégient un recrutement professionnel qui s'appuie d'abord sur un réseau relationnel familial, bien qu'une certaine mobilité sociale introduise un biais, car les marins ne sont plus automatiquement fils de marins. Toutefois, le taux de fidélité au métier paternel qui s'élève à 57,2 % à Saint-Vaast même et à 43,6 % au niveau du quartier de la Hougue, assure une reproduction sociale suffisante pour renforcer la cohésion de la communauté des pêcheurs et lui permettre de fixer et d'assimiler des éléments extérieurs. Sans minimiser ce rôle essentiel de la reproduction filiale, c'est aussi dans la mise en place de stratégies matrimoniales qu'il faut voir le moyen le plus sûr, pour les pêcheurs saint-vaastais, de conforter leur cohésion. L'homogamie de ce groupe socioprofessionnel se

situe effectivement à un niveau assez élevé, deux tiers d'entre eux (maîtres de bateau et pêcheurs) épousant une fille issue du monde de la mer. Les caractéristiques identitaires des gens de mer de Saint-Vaast se précisent donc, et il faut se garder d'oublier que vivre au rythme de la mer impose à pratiquement tous les couples maritimes de vivre aussi avec l'absence. En raison des ruptures temporaires ou définitives, spécifiques d'une démographie maritime, la vie quotidienne se trouve désorganisée, ce qui génère une autre singularité des sociétés maritimes, à savoir la responsabilité et l'autorité accordées aux femmes, attributions inconnues des sociétés rurales. La construction identitaire des gens de mer est également indissociable de leur destin.

Elle se forge lorsqu'ils risquent leur vie dans le cadre de leur activité professionnelle et partagent des conditions de travail éprouvantes et des tâches pénibles. De même, le service dû au roi dans le cadre du système des classes leur impose des obligations et des contraintes qu'aucun autre sujet de sa majesté ne supporte à un tel degré, car les conflits qui opposent la France et l'Angleterre au XVIII^e siècle mettent les gens de mer au cœur des affrontements. Le poids des levées se fait lourdement sentir, la guerre étant exigeante en terme de disponibilité, un matelot saint-vaastais accomplissant un peu plus de quatre campagnes au service du roi tout au long de son inscription, ce qui représente une moyenne bien supérieure à celles d'autres paroisses de Normandie.

Certains tentent donc d'échapper aux levées en se faisant recommander pour être exemptés de service, d'autres ignorent les règlements en « oubliant » de rentrer chez eux après le désarmement de leur navire et quelques-uns se mutilent même en pleine rue, mais en raison des mesures coercitives prises par l'administration royale, la plupart des gens de mer n'échappent pas à leur destin. Il faut dire que le poids de la guerre est écrasant, le conflit américain constituant un exemple flagrant de cette prégnance. Saint-Vaast perd plus du tiers de ses marins (41,4 %), morts ou disparus, ce qui donne une idée des sacrifices consentis. Cette hécatombe touche surtout des tranches d'âge jeunes déjà affectées par une vague épidémique, en 1781 et 1782. Cette mortalité de guerre aggrave donc une situation déjà critique et Saint-Vaast enregistre, au total, une augmentation de 51 % de décès en l'espace de 5 ans. Plusieurs familles saint-vaastaises sont ainsi décimées par la conjonction des deux phénomènes.

Avec un tel constat, il ne serait pas surprenant que nombre d'entre eux souhaitent abandonner la mer, mais ce n'est pas tant l'exercice de leur profession qui leur pose problème que toutes les contraintes qui y sont liées. Certes, pour faire accepter le système

contraignant des classes, l'État royal accorde un certain nombre de compensations aux marins levés, bien que le seul avantage réel soit constitué par la Caisse des Invalides. Au XVIII^e siècle, celle-ci sert à régler les pensions aux gens de mer incapables de poursuivre leur métier, mais son principe basé sur le privilège de la grâce jusqu'en 1784 en restreint les effets. D'autre part, l'admission à la demi-solde ne se fait qu'après un examen médical qui, dans un premier temps, entérine ou non le déclassement ou passage aux hors de service des gens de mer estimés incapables de servir. Généralement, cela ne signifie pas l'abandon définitif de la mer, la majorité des exempts de service se trouvant, de fait, obligés de poursuivre leur métier pour subsister. Abandonner la mer n'apparaît d'ailleurs pas si simple pour la majorité des gens de mer, valides ou non, la poursuite du métier s'imposant à la grande majorité d'entre eux.

CONCLUSION GENERALE

À l'issue de ce voyage dans la baie de la Hougue, large échancrure sur la côte nord-est du Cotentin, au creux de laquelle se niche Saint-Vaast-la-Hougue, de part et d'autre d'un cordon dunaire qui se rétrécit comme une peau de chagrin, au fil des siècles, il apparaît que de nouveaux éclairages autorisent à considérer ce lieu et ses habitants avec un regard différent. Certes, le site semble favorable à l'accueil des bateaux et à l'exploitation des ressources de la mer, mais le rôle du fameux déterminisme géographique s'arrête là. Sur ce bout de terre, un peuple vit au rythme des marées. Le croisement des sources livre l'essentiel : plus de la moitié des Saint-Vaastais du XVIII^e siècle vit de la mer et du rivage. Cette proportion rapproche Saint-Vaast d'autres communautés littorales du Ponant où la part des gens de mer varie entre le tiers et la moitié des habitants. Par contre, dès que le cadre spatial change et tend à devenir plus urbain, celui des villes-ports, le ratio diminue fortement par rapport à la population globale : entre 10 et 20 %. Le cas de Saint-Vaast apparaît paradoxal. En raison du doublement de sa population qui s'opère entre 1700 et la Révolution, Saint-Vaast devient la bourgade la plus peuplée du Val de Saire avec 2 398 habitants. À la fin du XVIII^e siècle, on ne peut plus parler d'une « petite » communauté littorale, mais d'un gros bourg côtier dont la population s'est accrue et diversifiée. Or, malgré cet accroissement, Saint-Vaast demeure majoritairement composée de gens de mer. Ce n'est pas là le moindre des paradoxes mis en évidence par l'étude de la population saint-vaastaise au siècle des Lumières.

Cette croissance s'est opérée en deux phases lisibles sur les trois courbes des moyennes mobiles des baptêmes, mariages et sépultures. À un premier XVIII^e siècle (1700-1734) caractérisé par un développement modéré, succède un second XVIII^e siècle, à partir de 1735, marqué par le décollage de la population en dépit d'une croissance heurtée. Malgré les pics de mortalité épidémique qui neutralisent l'envolée des naissances, un accroissement démographique important se produit. Or, cette population littorale possède bien toutes les caractéristiques de la démographie traditionnelle d'Ancien Régime, avec un

âge tardif au mariage, qui limite naturellement le nombre d'enfants par famille et une mortalité élevée. À cela s'ajoutent les spécificités – tant sur le plan de la natalité que de la mortalité – propres aux gens de mer qui constituent le groupe socioprofessionnel dominant. Le nombre d'enfants par foyer y est en moyenne moins élevé en raison des périodes d'absence prolongée du père, dues aux campagnes de pêche et au service du roi. De même, les couples sont souvent brisés prématurément par le décès de l'époux, mortalité liée aux risques du métier, mais aussi à l'impact des guerres maritimes, notamment celle d'Amérique, le plus meurtrier des conflits navals auxquels a participé la France au XVIII^e siècle. Des familles entières sont décimées par la conjonction des deux phénomènes.

Cet accroissement séculaire de la population s'explique par l'arrivée de migrants économiques, attirés par le pôle maritime que constitue désormais le bourg de Saint-Vaast. L'apparition de nouveaux patronymes, encore perceptibles dans la toponymie actuelle, témoigne de la mobilité économique et professionnelle qui s'est produite, notamment entre 1730 et 1760. L'arrivée de nombreux artisans et boutiquiers, qui contribuent à dynamiser la communauté d'habitants, se conjugue, surtout après la guerre de Sept Ans, avec l'afflux massif de pêcheurs horsains qui ont perdu leurs racines terriennes. Exploitant la situation d'interface du littoral, entre terre et mer, ces pêcheurs ruraux ont déjà, pour la plupart, fait l'expérience d'une ou deux campagnes saisonnières de pêche afin d'améliorer leur ordinaire. Au final, ils optent pour une installation définitive à Saint-Vaast, les facteurs attractifs du monde maritime ayant pris le pas sur les facteurs répulsifs.

Qui sont les gagnants ? Autour du petit noyau des maîtres de bateau, majoritairement issus des familles anciennes, gravitent les matelots, hommes de mer « à tout faire ». Nous voici dans le monde de la pêche embarquée qui représente la principale activité maritime de Saint-Vaast au XVIII^e siècle. La pêche lointaine demeure anecdotique et ne concerne, épisodiquement, que deux bâtiments qui partent pêcher la morue à Terre-Neuve, d'avril à septembre. Nous savons aussi que la pêche au poisson frais s'est considérablement développée, activité qui peut devenir lucrative lorsque la commercialisation du poisson de bonne qualité atteint les villes avoisinantes. Mieux encore, une enquête des années 1725 nous informe que des voitures à marée portent la pêche fraîche saint-vaastaise jusqu'à la halle de Paris. Cependant, la majeure partie de la flottille alterne la campagne printanière du maquereau et celle des huîtres, à partir de septembre. Cette dernière activité prend un essor considérable au XVIII^e siècle, tant et si bien que Saint-Vaast joue un rôle primordial dans la fourniture d'huîtres à l'écaille pour

Rouen et Paris, ce qui va faciliter son émergence comme port-relais du trafic de l'huître. À la pêche proprement dite des coquillages sur les bancs, s'ajoute déjà un affinage dans les parcs qui envahissent l'estran, au détriment parfois d'autres activités, comme les pêcheries sédentaires. Saint-Vaast entre donc dans le circuit de l'économie marchande, face au développement de la consommation parisienne. Ce sont surtout les maîtres de pêche qui tirent leur épingle du jeu en s'adaptant à l'économie de marché avec la mise en place d'un circuit d'approvisionnement correspondant à la demande croissante de ce coquillage. La pêche maritime sous toutes ses formes, loin d'être un simple prélèvement de ressources naturelles et une activité vivrière, apparaît comme un secteur complexe. Elle fait appel à des ressorts sociaux et économiques impliquant le commerce et la capitalisation des moyens de production, ce que corrobore l'étude du mode d'appropriation des bateaux pêcheurs. Ainsi, le système quiritaire se développe et évolue au XVIII^e siècle, notamment après la guerre de Sept Ans. Si les parts détenues par les maîtres de bateau demeurent majoritaires, elles ont tendance à diminuer au cours des vingt dernières années de l'Ancien Régime, avec l'introduction des moyens financiers d'acteurs locaux indépendants du monde de la mer, principalement des marchands et des artisans. Quelques maîtres deviennent dépendants de bourgeois, futurs armateurs, qui ont racheté leurs parts. Toutefois, même si la question des gains des pêcheurs demeure une zone d'ombre en raison du mode très ancien de rémunération à la part, il semble que les maîtres de pêche retirent des revenus corrects de la pêche et du transport des huîtres alors que les matelots sont réduits à la « portion congrue ».

La société des gens de mer n'est guère égalitaire, ceux qui « font le mestier de la mer » ne formant pas un groupe homogène, ainsi que le laissent suggérer, d'emblée, les désignations professionnelles. Celles-ci collent bien à la réalité, chaque catégorie socioprofessionnelle correspondant à un niveau de fortune déterminé par les indicateurs de niveau de vie, tels que les apports dotaux figurant dans les contrats de mariage et l'estimation des biens lors des inventaires après décès. Ces critères discriminants mettent en évidence l'écart existant entre un maître de bateau et un matelot de même que celui se trouvant entre un laboureur et un journalier. Il nous faut cependant relativiser ce constat, car les niveaux de fortune mobilière témoignent également d'une situation générale plutôt médiocre. En effet, bien que situés au troisième rang de l'échelle sociale saint-vaastaise, juste derrière les négociants et les laboureurs, ce qui s'avère somme toute assez flatteur, non seulement les maîtres de pêche ne peuvent soutenir la comparaison avec leurs

homologues dunkerquois, mais encore ils n'atteignent pas, à la veille de la Révolution – à l'instar de la majorité des Saint-Vaastais – le niveau des domestiques parisiens ! Les matelots pêcheurs, quant à eux, se positionnent à l'avant-dernière place, juste devant les journaliers. Ces disparités sociales au sein des gens de mer se traduisent tout de même par un niveau de vie différent, car si la maison à pièce unique constitue encore la norme au XVIII^e siècle, peu à peu l'habitat des maîtres de pêche évolue, en gagnant de la hauteur. Au quotidien, les conditions de vie matérielle se sont améliorées, avec l'adoption de nouveaux modes de vie. Par exemple, l'utilisation de nouveaux outils culinaires, tel le réchaud, libère la femme – puisque c'est elle qui s'affaire devant le foyer – des contraintes de faire la cuisine au ras du sol, devant la cheminée. L'introduction de l'armoire dans les foyers maritimes ne s'effectue pas au même rythme chez les maîtres et les matelots. Ce meuble ne supprime pas immédiatement l'utilisation du coffre, bien que celui-ci fasse désormais partie d'un système de rangement archaïque, mais l'armoire, généralement en chêne, constitue à la veille de la Révolution une pièce maîtresse du mobilier, présente dans toutes les demeures des maîtres de pêche et chez quasiment tous les matelots. Elle représente un grand progrès, puisqu'elle permet de ranger tout ce qui était posé à terre ou traînait à droite et à gauche, et de repérer facilement ce qui se trouve dorénavant à plat sur les étagères. Au milieu du siècle, une autre évolution met enfin de la couleur au cœur du foyer des gens de mer où trône, bien souvent, le lit conjugal. En effet, malgré la prohibition, les toiles de coton imprimées où prédomine la couleur bleue investissent, en premier lieu, les intérieurs des matelots, avant de s'inviter au foyer des autres habitants. Il s'agit de cotonnades bon marché qui attirent un large public. Le décor simple, voire austère n'offre pas la vision d'un monde qui nage dans l'opulence. Si le nombre et la valeur des objets jouent un rôle discriminant, toutefois nous n'appréhendons pas de contraste sensible entre le décor quotidien des gens de mer et celui des autres habitants. Les différences n'opposant pas tant les gens de mer aux autres Saint-Vaastais, que les plus aisés aux plus démunis, les traces d'une identité de ce groupe socioprofessionnel qui constitue la moitié de la population saint-vaastaise, se trouvent ailleurs.

Les contours d'une population de gens de mer, qui se distinguent des autres habitants du littoral, se dessinent progressivement, au moyen de signifiants identitaires. Certes, les individus composant ce groupe ont des rapports variés avec la mer, dont témoignent quelques traces de pluriactivité, mais la conscience d'appartenir à un monde à part se traduit par le partage d'un style et mode de vie différents des terriens. L'inventaire

signalétique construit par les observateurs extérieurs renvoie d'abord à une image que véhiculent les pêcheurs et les marins par le biais de leur différence vestimentaire, premier signe de reconnaissance. Ils se distinguent également par une relation singulière avec le sacré en multipliant les demandes d'intercession des saints lors des périls en mer. Le sentiment d'appartenance à un monde distinct se manifeste surtout par la mise en place de formes particulières de sociabilité dont le but est de maintenir l'intégrité du groupe. Ces stratégies se déploient au niveau de la composition des équipages et des recherches d'alliances, aboutissant à une endogamie géographique et professionnelle particulièrement fortes.

Enfin, le principal marqueur de ces populations maritimes éloignées des pouvoirs de décision est constitué par l'enjeu considérable dont elles font l'objet : servir sur les vaisseaux de l'État royal. En effet, à la volonté du pouvoir de contrôler le rivage et de codifier les pratiques professionnelles des populations maritimes, s'ajoute celle de gérer les gens de mer pour former les équipages des vaisseaux. L'instauration du système des classes s'accompagne de la mise en place d'un maillage administratif constitué par les commissaires et les syndics des quartiers. Les parcours professionnels des gens de mer, voire leur vie familiale, font l'objet d'une surveillance dont témoignent les matricules des « inscrits ». Cette contrainte militaire, on ne le dira jamais assez, est tout à fait extraordinaire dans un pays où la population échappe à la conscription, jusqu'au vote de la loi Jourdan en 1798. Pour quelles compensations ? La loi prévoit d'accorder une pension aux familles des matelots invalides, blessés ou morts au service. Or, jusqu'en 1784, cette pension n'est pas un droit, mais une grâce ou une faveur, qui reste chichement distribuée. À tous les sacrifices consentis (levées, blessures, détention), il faut encore ajouter le poids de l'absence des hommes qui détermine certes un comportement démographique spécifique, mais occasionne aussi une autre caractéristique des sociétés maritimes, c'est-à-dire la responsabilité et l'autorité accordées aux femmes. L'épouse restée au foyer, dans l'incertitude du retour, n'est pas simplement une femme de l'attente, puisqu'elle doit subvenir aux besoins de sa famille et assurer la continuité des activités du ménage. Lorsque l'absence se prolonge, certaines femmes vont même jusqu'à exercer un métier. Pour faire face, l'épouse doit souvent vendre ou hypothéquer les quelques biens du couple, si son époux lui a fait confiance en lui donnant procuration. L'absence imposée par le rythme de la mer confère ainsi une plus grande autonomie aux femmes de marins, situation inconnue des sociétés rurales avant la Grande Guerre de 1914-1918.

La société saint-vaastaise qui, compte tenu des coupes claires effectuées dans ses rangs par les guerres et autres événements calamiteux, aurait pu se contracter et s'appauvrir, manifeste une capacité d'ouverture et de développement qui lui permet de rebondir. En 1680-1690, Saint-Vaast ne diffère guère des autres villages littoraux et vit à l'ombre du port voisin de Barfleur qui représente encore au XVII^e siècle la communauté littorale la plus importante du Val de Saire. Le tournant se situe en 1692, avec l'intensification du conflit avec l'Angleterre, royaume voisin et ennemi qui se trouve à une journée de mer de la côte cotentinaise. À nouveau, le danger vient de la mer et les habitants prennent conscience de vivre sur une frontière. Le fracas de la bataille de Barfleur, le 29 mai 1692, se prolonge jusqu'à la Hougue, et se solde par la perte de douze vaisseaux de ligne brûlés devant Saint-Vaast, les jours suivants. Ce gigantesque incendie explique la mutation paysagère du site avec l'édification de deux grosses tours de défense préconisées par Vauban, désormais sentinelles de la baie. D'ailleurs, la présence permanente de soldats en garnison dans les forts rappelle que Saint-Vaast devient un site stratégique. Conséquence presque immédiate du « désastre » de la Hougue, Saint-Vaast apparaît sur les « écrans radars » de la monarchie. Ce toponyme figure sur maintes cartes, comme celles des frères Magin. La baie de la Hougue devient l'objet de nombreux rapports et procès-verbaux d'inspection qui font état des travaux mis en œuvre pour protéger cette rade dont l'intérêt n'a pas échappé aux stratèges. Les archives disent les dégâts causés par la submersion marine, puis le travail fourni pour la construction de la digue de la « Longue rive », qui va de pair avec, là aussi, une prise de conscience des habitants, marins ou terriens, confrontés aux menaces des flots tempétueux. Les sources montrent aussi que l'ouverture de la baie vers le large n'est plus un atout quand, sur cette zone frontalière, la mer peut véhiculer des épidémies meurtrières, notamment après le choc de la peste de Marseille, en 1720. Les mémoires dévoilent les dysfonctionnements sanitaires ainsi que les attermoissements avant la construction d'un lazaret sur l'île Tatihou, face au rivage saint-vaastais. Le paysage continue, peu à peu, à se structurer alors même qu'un glissement s'est opéré dans la morphologie du bourg. En effet, l'essor démographique s'accompagne d'une mutation urbaine, sous l'impulsion des religieuses de l'Abbaye aux Dames de Caen, propriétaires des terres « vaines et vagues » bordant le rivage qu'elles décident de mettre en valeur. Après une longue période d'atonie, elles profitent au milieu du siècle, d'une augmentation de la population qui cherche à se loger. Les abbesses se transforment en promoteurs, établissent le plan du futur quartier et imposent la taille des ouvrants et des dormants pour une « parfaite symétrie » de l'ensemble. À côté des cours et des chasses qui

quadrillent Saint-Vaast, elles font ouvrir une rue afin de faciliter la communication avec le nouvel espace portuaire. Celui-ci se développe en front de mer, au détriment de l'ancien port aux Dames situé sous la Hougue. Le havre d'échouage est aménagé par le creusement d'une fosse à bateaux. Espace d'échange entre la mer et les premières rues du bourg, le perrey est investi par des cales de construction navale.

Saint-Vaast n'est pas un « village immobile ». Grâce à la construction d'un système défensif, au renouvellement de sa population, à un début d'urbanisation et à l'augmentation des activités maritime et para-maritime, la communauté littorale franchit la frontière ténue qui sépare le village du bourg semi-urbain. À la fin de l'Ancien Régime, alors que les artisans deviennent entrepreneurs – les charpentiers de marine se transformant en constructeurs de bateaux – les maîtres pêcheurs représentent, pour la plupart, les futurs capitaines au cabotage et au long cours. L'impulsion est donnée. Le XVIII^e siècle marque ainsi une inflexion vers une nouvelle économie, vers de nouveaux moteurs. Le marché commence à jouer un rôle alors que la consommation entraîne de nouveaux comportements liés, entre autres, au développement des moyens de transport. Cette évolution, momentanément stoppée par la Révolution, reprend au XIX^e siècle, notamment après 1815. Le retour durable de la paix confirme alors et amplifie les mutations qui se dessinaient vers 1780. Dopé par l'absence de conflit armé, le stock des gens de mer poursuit son accroissement avec les matelots et ouvriers des chantiers navals en pleine expansion. Sans craindre l'effet « boule de cristal », opérons une projection en avant, d'un demi-siècle. Vers 1840, la fonction commerciale de l'espace portuaire concurrence fortement la pêche. Le port se peuple de goélettes et de bricks. Issus de l'ancienne notabilité et du groupe montant des maîtres de bateau, des négociants brassent toutes sortes d'affaires, importent du bois, de l'huile, des métaux et des denrées exotiques. Les patrons de la ville ne sont plus les officiers de l'Amirauté, le commissaire du quartier, voire les Dames de Caen, mais les négociants et les constructeurs-armateurs qui tiennent le haut du pavé. Le trafic de l'huître poursuit son développement avec l'emprise croissante des parcs d'abîmement qui préfigurent déjà la naissance de l'ostréiculture. Ainsi s'accomplit, *mutatis mutandis*, la transformation d'un modeste village de pêcheurs en une petite ville portuaire dotée de presque tous les outils de la panoplie urbaine.

Annexes

Annexe n° 1

La baie de Saint-Vaast-la-Hougue et la petite rade¹



¹. BnF- Ge SH 38, Plan géométrique de la Hougue et de ses environs levé par Nicolas et Jean Magin en 1708 (détail correspondant à la baie de la Hougue)

Annexe n° 2

Synoptique des Baptêmes, Mariages et Sépultures de Saint-Vaast-la-Hougue (Données brutes - 1689 à 1789)

Années	Baptêmes	Mariages	Sépultures	Années	Baptêmes	Mariages	Sépultures
1685	39	10	21	1738	57	12	64
1686	33	4	11	1739	71	14	34
1687	32	4	15	1740	61	15	54
1688	31	5	20	1741	62	8	56
1689	32	6	38	1742	68	11	65
1690	28	5	32	1743	55	14	70
1691	28	6	43	1744	52	8	63
1692	22	5	33	1745	59	10	49
1693	-	-	-	1746	59	9	34
1694	26	10	20	1747	57	10	46
1695	45	19	29	1748	57	11	36
1696	55	11	21	1749	49	9	42
1697	33	7	40	1750	67	9	37
1698	42	9	33	1751	55	16	28
1699	47	6	15	1752	53	16	58
1700	28	9	9	1753	70	10	65
1701	36	4	19	1754	61	23	24
1702	38	9	25	1755	70	11	127
1703	30	13	33	1756	61	14	36
1704	47	7	28	1757	60	9	33
1705	41	10	33	1758	42	9	46
1706	36	12	28	1759	44	8	43
1707	48	6	34	1760	56	10	30
1708	35	9	49	1761	42	22	60
1709	29	9	42	1762	44	17	38
1710	26	9	38	1763	52	14	55
1711	48	8	23	1764	56	20	36
1712	40	8	34	1765	57	16	49
1713	35	13	19	1766	63	20	50
1714	33	11	30	1767	68	17	57
1715	38	4	36	1768	76	23	48
1716	44	17	22	1769	66	15	42
1717	45	13	42	1770	65	16	48
1718	42	5	23	1771	57	11	32
1719	31	7	26	1772	66	11	27
1720	38	8	34	1773	74	9	68
1721	39	7	29	1774	68	15	34
1722	43	9	25	1775	79	8	48
1723	41	11	21	1776	67	19	61
1724	42	16	18	1777	75	14	59
1725	44	6	24	1778	77	19	60
1726	44	6	16	1779	51	6	67
1727	39	7	35	1780	26	12	59
1728	49	10	44	1781	51	8	91
1729	40	15	27	1782	44	15	137
1730	49	7	23	1783	59	33	45
1731	47	13	52	1784	70	18	42
1732	52	14	26	1785	72	26	47
1733	57	10	32	1786	75	18	53
1734	53	10	20	1787	88	21	41
1735	51	10	33	1788	74	15	49
1736	69	14	35	1789	93	10	72
1737	54	16	38				

Annexe n° 3

1749, 4 juillet - Valognes

Mémoire des charges, clauses et conditions du contrat de fieffe des terres vaines et vagues proches du perrey de St Vaast

Contrat déposé au notariat de Valognes avec la grosse de la procuration donnée par les Dames abbesse et prieure de l'abbaye royale de Sainte Trinité de Caen à Guillaume Dugardin, avocat au Bailliage de Valognes pour fieffer les terres vaines et vagues qu'elles possèdent, proches le perrey de Saint-Vaast et dans l'étendue du Bailliage du Cotentin.

- A. Archives départementales de la Manche, 5^E 15434,
- B. minutes isolées du notariat de Valognes, n°95, f°s 15-18.

f° 15 recto

« Lan mil sept cent trente neuf, le dix septieme jour de septembre avant midy, par devant les notaires garde notes royaux à Caen, soussignez,

Furent presentes tres illustre et religieuse dame Madame Marie Anne Scaglia de Verrue abbesse de l'Abbaie Royale de Sainte Trinité de Caen, mesdames Gabrielle des Murs prieure, Charlotte Du prey et Margueritte de Cairon, discrete Marie Françoise Beaunoir, Marie Magdelaine de Vienne et Louise Françoise Tourney, depositaires de lad. abbaie. Lesquelles tant pour elles que faisant fort pour les autres dames religieuses dicelle abbaie ont par ces presentes constitue pour leur procureur general et special la personne du sr Guillaume Dugardin avocat au bailliage de Vallognes et echevin de l'antienne ville y demeurant parroisse Saint Malo rue Venise, auquel mad. Dame abbesse et mesd. Dames la prieure, discrettes et depositaires ont donné et donnent par ces presentes pouvoir et autorité de pour elles et auxd. noms donner a fieffe les places vaines et vagues qui sont situez proche le perrey de Saint Vaast la Hougue et autres terrains appartenans a lad. [f° 15 verso] abbaie dans lad. parroisse dans celles de Quethou, Rideauville, La Pernelle et dans les autres parroisses dependantes de lad. abbaie de Sainte Trinite de Caen situees dans l'etendue du bailliage de Costentin. L'autorisant a cet efet d'en passer tous contrats devant notaires par les prix quil conviendra les plus convenables pour l'interest de lad. abbaie a charge des redevances annuelles et de relever les fieffataires de lad. abbaie et dy estre sujets a foi et hommage, relief, treizieme et autres conditions que led. sr constitué jugera le plus a propos pour l'efet dexécution de tout ce que dessus en toutes circonstances et dependances faire tout ce qui sera necessaire et convenable par led. sr Dugardin aud. nom encore bien que le cas request un pouvoir plus special non exprimé en la presente et tout ce que lesd. Dames pourroient faire generalmente promettant obligeant et le tout sans déroger a la procuration donnée aud. sr Dugardin par mad. Dame abbesse passee en ce notariat le dix janvier d^f, controle au bureau de ce lieu le meme jour et gardant minutte laquelle demeure en sa force et vertu et sans novation. Fait et passé aud. Caen en la grille du parloir de lad. dame abbesse, ced. jour [f° 16

recto] dix sept de septembre, avant midy, mil sept cent trente neuf et ont lesd. Dames signé avec nous a la minutte des presentes sur laquelle est escrit contrôlé a Caen ce dixseptieme jour de septembre mil sept cent trente neuf ».

Contresigné en consequence du depost de la presente grosse devant les no^{res} de Vallognes, ce jourdhuy quatre juillet mil sept cent quarante neuf.

f° 17 recto

Mémoire des charges clauses et conditions sous lesquelles les dames abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye royalle Ste Trinité de Caen bailleront en fieffe le terrain vain et vague a elles appartenant scitué parroisse de St Vaast la hogue prez le perrey duq. lieu dont les dittes dames ont fait faire et dresser le plan.

Au milieu de la plus grande portion dudit terrain sera laissé une rue de trente pieds de largeur laquelle se nommera la rue de verrue.

Les preneurs en fieffe seront tenus de faire bastir des maisons sur le terrain qui leur sera ceddé le long de laditte rue sur un mesme allignement en sorte que tous les pignons de separation soient mitoyens, depaisseur convenable pour que chaque fieffataire fasse cheminez de son côté. Lesquels pignons a ce moyen seront bastis a communs frais entre les proprietaires diceux et chacun fournira la moitye du terrain pour lepaisseur dudit pignon.

Les seuils des portes seront de mesme niveau le long de laditte rue, toutes les dittes portes quatre pieds et demy de largeur et sept pieds et demy seront placez a egalle distance les unes des autres. Les fenestres ou croisez sur laditte rue seront de trois pieds six poulces de [f° 17 verso] largeur sur sept pieds de hauteur seront placées a distances egalles les unes des autres, seront de figure egalle en toutte chose aussy bien que les portes dont vient detre parlé.

Les lucarnes des greniers seront aussy placées a distances egalles les unes des autres et de mesme hauteur largeur et figure. Les testes des cheminées seront de mesme figure et de mesme élévation qui sera au moins de trois pieds au dessus du toit.

Ce que dessus sera observé avec exactitude afin quil regne a toujours une parfaite cimétrie le long des deux cotez de laditte rue de verrue.

Chacun des fieffataires sera tenu faire paver devant soy jusquau milieu de laditte rue avec pente au moins dun pied dans le milieu ou sera pratiqué un ruisseau pour lecoulement des eaux comme il se pratique dans les lieux bien policez et bien tenus.

Lesdits fonds seront a toujours mouvans et relevant de la baronie de Quettehou appartenante a laditte abbaye, sujets a foy, hommage, reliefs, traizième, aydes coutumiers, cours, juridiction de plaids et de gage plège, service de prevosté receveuse chacun a son tour et rang en tant que pour les fonds dont il s'agist, dy bailler par écrit le cas offrant, comme aussy de payer, porter et rendre au comptoir et recepte de laditte baronnie au terme de Saint Michel de chaque année les rentes fontières [f° 18 recto] et seigneuriales qui feront le prix desdittes fieffes.

En cas d'inexécution de quelcune des susdittes clauses et stipulations et de non payement apres quil y en aura deux années echeues, les dittes dames abbesse et religieuses pourront sans

aucune formalité de justice reprendre la propiëte et rentrer en possession desdits fonds sans que les fieffataires puissent demander ny pretendre aucune recompense des impenses et ameliorations qui pourroient avoir été faites sur lesdits heritages et pourront lesdites dames disposer dyceux ainsy que bon leur semblera et en faveur de qui elles jugeront a propos.

Les maisons et batiments seront faits et ellevez et chacun aura pavé devant soy tout au plus tard dans le tems de deux ans du jour de la passation de chaque contract sous les mesmes peines devant mentionnées.

La garantye et entretien du contenu auxdittes fieffes, ledit sieur Dugardin aunom oblige tout le temporel de laditte abbaye et chaque fieffataire obligera speciallement et privilegiement le fond qui luy sera fieffé et par généralité tous ses autres biens, fera les frais du contract de fieffe et en mettra avec autant du present dans la [f^o 18 verso] huitaine de la passation diceluy une grosse en bonne forme et executoire quitte de tous droits aux mains dudit sieur Gardin pour les dittes dames.

Si les preneurs en fieffe font elever leurs maisons a hauteur de chambre, les croisez seront de mesme niveau et tant que faire se pourra egallement distantes les unes des autres a laquelle fin chaque portion fieffée aura mesme largeur sur le bord de la rue, aussy tant que faire se pourra chaque croisée aura sept pieds de hauteur sur trois pieds et demy de largeur. Les lucarnes auront chacune trois pieds six pouces de hauteur et vingt six poulces de clair.

Si les maisons sont a hauteur de chambre, les costières auront dix huit pieds six poulces d'ellevation au dessus du seuil des portes des salles.

Ceux qui ne seront que de la hauteur de salle, auront neuf pieds et demy de hauteur a compter du dessus des seuils desdittes portes.

Fait pour estre déposé devant les no^{res} de Valognes aux fins que ceux qui voudront prendre en fieffe puissent commodement prendre communication.

Fait par moi porteur de pouvoir soussigné ce quatre juillet mil sept cent quarante neuf ».

Dugardin

Annexe n° 4

1772, 30 octobre - Fontainebleau

Dîme du poisson - Arrêt du 30 octobre 1772 Extrait des registres du Conseil d'État du Roy

- A. Service historique de la Défense Cherbourg,
- B. Fonds Groult, 5P/2 2, 3777.

« LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL,

Conformément de l'avis desd. sieurs Commissaires, a reçu & reçoit en tant que besoin seroit le sieur Sevestre Curé de Saint Vast de la Hougue opposant à l'Arrêt du Conseil du 12 Mars 1769. Faisant droit sur son opposition interprétant en tant que besoin l'Arrêt du premier Février 1767, a maintenu & maintient ledit Curé & ses Successeurs dans le droit de dixme sur le poisson pêché en mer par les Pêcheurs de la Paroisse de Saint Vast ; & pour regler à l'avenir la perception dudit droit d'une manière également utile aux Curés & aux Habitans, Sa Majesté a ordonné et ordonne que chaque Propriétaire d'un lot de filets servant à la pêche dans les bateaux de la Paroisse, payera audit Sieur Curé & à Ses Successeurs, au 22 Juillet de chaque année, 25 sols pour tenir lieu de tous droits de dixme, & attendu que chaque lot de filets est composé de six pièces vulgairement appelées Appelets, ordonne pareillement que ceux qui n'auront pas des lots complets, payeront au prorata des pièces de filets dont ils seront Propriétaires, à raison de 4 sols 2 deniers par pièce : lesquels 25 sols ou prorata seront retenus par les Capitaines de barques sur le produit de la pêche, & payés audit Curé et à ses Successeurs audit jour 22 Juillet. Veut Sa Majesté que les Propriétaires de filets nommés folles servant à la pêche de la raye, payent audit Curé & à ses Successeurs audit jour 22 Juillet, pour tout droit de dixme de la pêche faite avec lesdits filets, pareille somme de 25 sols par chacun desdits filets employés à ladite pêche de la raye. En ce qui concerne la pêche fraîche qui se fait dans plusieurs bateaux de la Paroisse de Saint Vast, avec un seul filet nommé challu & plusieurs hommes d'équipage, ordonne Sa Majesté que chaque Capitaine desdits bateaux à challu, payera audit jour 22 Juillet audit Curé & à ses Successeurs cent sols par chaque bateau employé à ladite pêche fraîche de quelque nombre d'hommes que l'équipage soit composé : lesquels cent sols lesdits Capitaines seront autorisés à retenir sur le profit de la pêche ; ordonne Sa Majesté que les Capitaines de barques seront tenus, avant de partir pour la pêche, de passer au Greffe de l'Amirauté de la Hogue une déclaration de la quantité de filets qu'ils embarqueront dans leurs bateaux comme aussi que les Propriétaires de filets seront tenus de passer au Greffe de ladite Amirauté, au premier Juillet de chaque année déclaration de la quantité de pièces de filets à eux appartenans & employés à la pêche, desquelles déclarations ledit Curé pourra se faire délivrer des extraits toutes les fois qu'il jugera à propos. Tous lesquels droits tenant lieu audit Curé de Saint Vast & à ses Successeurs de la dixme sur le poisson qui appartenait originairement en nature, leur seront payés par provision & jusqu'à ce qu'il ait été par Sa Majesté pourvu à l'indemnité dûe audit sieur Curé

de Saint Vast & à ses Successeurs, lorsqu'Elle jugera à propos de faire cesser la perception des droits accordés par le présent Arrêt audit Curé de Saint Vast & à Ses Successeurs pour leur tenir lieu du droit de dixme. En ce qui touche la restitution ordonnée par ledit Arrêt du 12 mars 1769, Sa Majesté a déchargé & décharge ledit Curé des condamnations portées contre lui par ledit Arrêt. Veut en conséquence Sa Majesté que les droits perçus par ledit Curé depuis ledit jour premier Février 1767, & qu'il avoit été condamné à restituer lui demeurent en définitif, sans néanmoins qu'il puisse exercer aucune répétition pour raison des droits par lui demander sur les Matelots étrangers, & et qui ne lui ont pas été payés depuis ledit Arrêt du Conseil du 12 Mars 1769. Enjoint Sa Majesté aux Officiers de l'Amirauté de Saint Vast la Hogue de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, lequel sera enregistré au Greffe de laditte Amirauté, lu & publié partout où besoin sera, & imprimé & affiché aux frais dudit Curé de Saint Vast la Hogue audit lieu de Saint Vast.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 30 Octobre 1772. »

Annexe n° 5

Liste des lieutenants de l'Amirauté de la Hougue¹

Floxel CANTEL 1640-1657
Quettehou ... + 1657
fils Pierre x Madeleine de Brévolles
écuyer, sr de Vaugréard, conseiller du roi, bailli de Fécamp.

Jean CANTEL 1657-1676
Quettehou ... + 1676
écuyer, sr de Saint-Vaast, conseiller du roi, premier président en l'élection de Valognes, subdélégué de l'intendant, bailli de Fécamp.

Pierre François CANTEL 1685- 1708
Quettehou 1655 - 1708
fils Floxel Cantel et Madeleine de Brévolles
écuyer, sr de Magneville, conseiller du roi, bailli haut justicier de Fécamp

Adrian VERNEY 1710-1721
Quettehou 1670 - 1736
fils Gilles et Françoise Viel,
conseiller du roi

Jean Hervé de BRÉVOLLES 1723-1732
Quettehou 1690 - 1765
fils Jacques Antoine, sr de St André et Elizabeth Macé
écuyer, conseiller du roi, bailli juge ordinaire civil et criminel et de police au bailliage et Haute justice de Fécamp à Saint-Vaast

Eustache HAMELIN 1734-1753
St Vaast-la-Hougue 1707 - 1753
fils Jean-Baptiste, officier de M. le Prince et de Magdeleine Le Danois
Sr d'Ectot, conseiller du roi

Gabriel François HAMELIN 1753-1774
St Vaast-la-Hougue 1713 - 1776
frère du précédent, x Marie Jacqueline Le Toux
sr de Préfosse, conseiller du roi, docteur en médecine

Jacques Gabriel HAMELIN 1775-1790
St Vaast-la-Hougue 1750 - 1803
fils du précédent et de Marie Jacqueline Le Toux
Sr de Préfosse, conseiller du roi, avocat.

¹. Sources : pour la famille Cantel : Fonds Gohier - Arch. dép. Manche 132 J5-J6 ; pour le XVIII^e siècle, reconstitution des familles de Saint-Vaast, pour Jean de Brévolles et la famille Hamelin, base de relevés d'actes du cercle généalogique de la Manche, www.cg50.org.

Annexe n° 6

Liste des baillis de Fécamp au siège de Saint-Vaast¹

Pierre CANTEL 1606-1616

Quettehou 1546-1616

sr du Tronquet, avocat, lieutenant général du bailli (1582-1601) avant d'être bailli

Clément CANTEL 1616-1638

Quettehou ... +1638

Fils du précédent

sr du Tronquet, premier président en l'élection de Valognes, subdélégué de l'intendant

Florel CANTEL 1640-1657

Quettehou ... + 1657

Frère du précédent ; x Madeleine de Brévolles

écuyer, sr du Tronquet, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel en l'Amirauté de la Hougue

Jean CANTEL 1657-1676

Quettehou ... + 1676

écuyer, sr de Saint-Vaast, conseiller du roi, premier président en l'élection de Valognes, subdélégué de l'intendant, lieutenant civil et criminel en l'Amirauté de la Hougue et de Quinéville.

Pierre François CANTEL 1685- 1708

Quettehou 1655 - 1708

fils Florel et Madeleine de Brévolles

écuyer, sr de Magneville, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel en l'Amirauté de la Hougue

Henri Robert JEAN 1710-1726

Le Vast 1654 -1733

sr des Londes, conseiller du roi, procureur du roi en l'élection de Valognes

Jean Hervé de BRÉVOLLES 1730-1765

Quettehou 1690 - 1765

Fils Jacques Antoine, sr de St André et Elizabeth Macé

écuyer, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel en l'Amirauté de la Hougue

Charles Pierre ERMISSE 1765-1782

Barfleur 1728 - ...

Fils Jean François, avocat et Suzanne Quiedeville

avocat au Parlement de Paris, conseiller du roi

Louis Barthélémy GAUTIER 1783-1785

Saint Sauveur le Vicomte 1742 - St Vaast la Hougue 1785

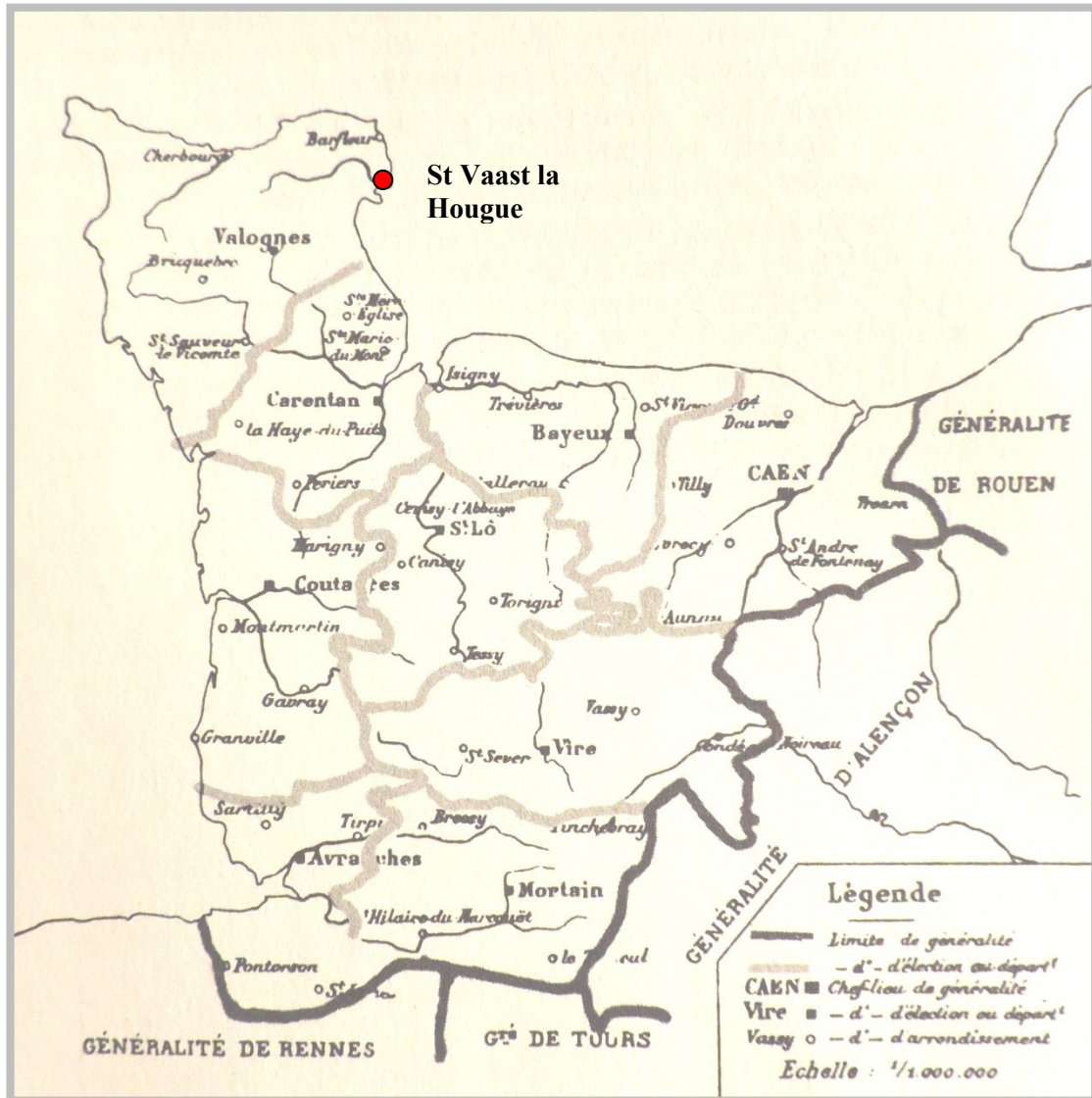
Fils Antoine et Marie de Bonvalet

avocat au Parlement de Paris

¹. Sources : pour la famille Cantel : Fonds Gohier - Arch. dép. Manche 132 J5-J6 ; pour le XVIII^e siècle, base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

Annexe n° 7

Carte de la généralité de Caen divisée en élections ou départements au XVIII^e siècle¹



¹. Carte illustrant les propos de Jacqueline MUSSET, *L'intendance de Caen, structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, éd. Corlet, 1985, p. 22.

Annexe n° 8

Intendants de la généralité de Caen, 1636-1790¹

Dates de fonction	Intendants
09 1636 11 1636	DYEL DE MIROMESNIL
31 03 1637 12 1639	D'ALIGRE Etienne (13 07 1592 - 25 10 1677) Avocat, conseiller au Grand Conseil en 1615, envoyé en ambassade à Venise, puis conseiller d'État en 1635, intendant à Caen en 1638, conseiller d'honneur au parlement de Paris en 1651. Il est directeur des finances en 1649 et chef du conseil de commerce de marine en 1654. Louis XIV le nomme garde des sceaux de France en 1672 et chancelier de France (1674-1677). Il est alors le doyen de tous les conseils.
23 11 1639 05 1646	LE ROY DE LA POTERIE Charles (+ 1661) Procureur du roi au Châtelet (1609-1613), conseiller du roi en ses conseils, désigné le 20 octobre 1639 par Richelieu comme intendant de la Normandie en la Généralité de Caen.
04 06 1646 19 07 1648	Du TRONCHAY Charles Conseiller au parlement de Paris en 1621, beau-frère du précédent.
02 1650 1653 ?	LAISNÉ DE LA MARGUERIE Louis (ca 1615 + 1680) Premier président au parlement de Dijon (1654).
06 1653 03 12 1657	MORANT DU MESNIL GARNIER Thomas (1616-1692) Intendant de Bordeaux, Montauban, Bourgogne, de Caen, Alençon et Rouen (1657).
09 1658	D'ALIGRE Michel (1617-10 août 1661) Seigneur de Bois-Landry et de Villenesle, fils d'Étienne conseiller au parlement, maître des requêtes.
11 1658 1659	FAVIER du BOULAY Jacques Conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'État et privé, maître des requêtes, intendant de Caen et intendant à Alençon (1644-1666)
10 1659 1660	BOCHART de CHAMPIGNY (+1691)
04 1660 1661	d'ALIGRE de BOISLANDRY Michel (+ 1661) Pour la seconde fois.

¹. D'après la liste dressée par G. BESNIER, Arch. dép. Calvados, série C, tome 5.

<p>09 1661 26 12 1665</p>	<p style="text-align: center;">DUGUÉ de BAGNOLS François (+7 décembre 1685)</p> <p>beau-frère du chancelier Le Tellier, par son mariage avec Marie Angélique Turpin. conseiller au parlement de Paris en 1636, maître des requêtes en 1643, conseiller d'État, sous-doyen du Conseil d'État ; intendant à Caen en 1661, intendant du Lyonnais et intendant à Grenoble entre décembre 1665 et février 1679, puis uniquement à Grenoble de 1679 à 1682. Nommé le 22 septembre 1666 procureur du roi auprès de la commission de recherche des faux nobles. Protecteur des gens de lettres.</p>
<p>16 12 1665 19 09 1675</p>	<p style="text-align: center;">CHAMILLART Guy (1624-19 09 1675)</p> <p>Sgr de Magny Père de Michel, ministre d'état en 1700.</p>
<p>09 1675 1676</p>	<p style="text-align: center;">DREUX Phillipe</p> <p>Seigneur du Plessis et de Vaugandry Conseiller du Roi, maître des requêtes, également intendant d'Alençon</p>
<p>11 1676 1677</p>	<p style="text-align: center;">BAZIN François</p> <p>Sr de Baudeville, Saint-Cyr et Morsan. Conseiller au Châtelet, puis conseiller au Grand Conseil, nommé en 1675 intendant à l'armée de Turenne. À Caen jusqu'en 1677. Intendant de Metz et du pays messin de février 1677 à 1681. Il succède le 11 avril 1682 au marquis de Feuquières à l'ambassade de Suède qu'il quitte le 27 septembre 1682</p>
<p>03 1677 1682</p>	<p style="text-align: center;">MÉLIAND Claude (1634- 08 02 1695)</p> <p>Sr de Bréviande Intendant d'Alençon, de Caen et de Rouen (1682-1684)</p>
<p>12 1682 03 1686</p>	<p style="text-align: center;">BARILLOND de MORANGIS Antoine (+18 05 1686)</p> <p>Sr de Morangis et de Louans Intendant à Metz en 1674, Alençon en 1677. marié à Catherine Boucherat, fille de Louis Boucherat, chancelier de France.</p>
<p>30 03 1686 08 03 1689</p>	<p style="text-align: center;">de GOURGUES Armand Jacques (1643-04 03 1726)</p> <p>Marquis de Vayres et d'Aulnay en 1680 Lieutenant général de la Sénéchaussée de Guyenne, il est maître des requêtes en 1679. Intendant à Limoges (1684-1686), puis à Caen en 1686 et doyen des maîtres des requêtes</p>
<p>25 01 1689 09 1706</p>	<p style="text-align: center;">FOUCAULT Nicolas Joseph (08 01 1643- 17 02 1721)</p> <p>Marquis de Magny Intendant de Montauban en 1674, de Pau en 1684, de Poitiers en 1685, puis Caen. Conseiller d'état en 1689, érudit et collectionneur.</p>
<p>09 1706 12 09 1709</p>	<p style="text-align: center;">FOUCAULT Nicolas Joseph II (22 février 1677-1772)</p> <p>Marquis de Magny, fils du précédent Avocat du roi au Châtelet en 1699, maître des requêtes en 1704, il succède à son père comme intendant à Caen en août 1706. Il est révoqué par le roi en septembre 1709. Compromis dans la conspiration de Cellamare. En 1718, une conduite insolente au cours d'une fête donnée par la duchesse de Berry, fille du régent, le conduit à la Bastille.</p>

08 1709 11 1711	de LA BRIFFE Pierre Arnaud (21 07 1678 -07 04 1740) Marquis de Ferrières Intendant de Caen, puis de Dijon (1711-1740) Intendant de Bourgogne de 1712 à sa mort.
01 1712 1723	GUYNET d'ARTHEL François (ca 1661 + 29 12 1737) Conseiller au parlement en 1687 Conseiller d'État en 1722)
07 1723 01 1727	RICHER d'AUBE François (+ 6 octobre 1752) Seigneur d'Aube et autres lieux, parent de Fontenelle commissaire au Conseil du commerce en 1720, maître des requêtes en 1722, puis intendant de Caen. Il publie un «Essai sur les principes du droit et de la morale».
01 1727 1740	AUBERY de VASTAN Felix (1692- 20 06 1743) Maître des requêtes, intendant à Limoges en 1723, intendant du Hainaut (1724-1727), puis intendant de Caen, prévôt des marchands de Paris en 1740, conseiller d'État en 1743.
1740	De BARBERIE de SAINT CONTEST François Dominique (1701-1754) Intendant de Béarn en 1737, puis de Caen pendant 3 mois en 1740, ambassadeur de Hollande en 1750, puis ministre des Affaires étrangères en 1751.
05 1740 28 07 1752	De LA BRIFFE de FERRIÈRES Louis Arnaud (1705 - 28 07 1752) Fils de Pierre Arnaud de LA BRIFFE. Conseiller au parlement de Dijon en 1727, maître des requêtes en 1734, président au Grand Conseil en 1738, puis intendant de Caen de 1740 à sa mort.
08 1752 21 10 1775	ORCEAU de FONTETTE François Jean (14 10 1718 - 6 04 1794) Conseiller au parlement de Paris en 1738, maître des requêtes le 30 avril 1745, président au Grand Conseil le 2 janvier 1750. Intendant de Caen de 1752 jusqu'au 21 octobre 1775, démis de sa charge à la suite d'une enquête prouvant qu'il s'était soustrait au paiement de l'impôt. Favorable aux idées des physiocrates, il a construit dans sa généralité de nombreuses routes en réalisant ces travaux en substituant le paiement en argent à la corvée.
09 1775 1783	ESMANGART Charles François (16 05 1736 - 1793) Seigneur de Montigny Intendant de Guyenne (1770-1775), puis de Caen. Intendant de Flandres et d'Artois à Lille (1783-1789), conseiller du roi en ses conseils Père d'un préfet de la Manche.
13 11 1783 1787	FEYDEAU Charles Henri (25 08 1754 - 10 12 1802) Marquis de Brou. Intendant du Berry (1776-1779), de Bourgogne (1781-1783) puis de Caen.
14 01 1787 08 1790	CORDIER de LAUNAY Louis Guillaume (10 11 1746 - 7 02 1820) Beau-frère du marquis de Sade. Conseiller au parlement de Paris en 1769, maître des requêtes en 1773, puis intendant de Caen. Se réfugie en Allemagne au début de la Révolution. Son épouse est guillotinée en l'an III. Secrétaire du tsar Paul 1 ^{er} de Russie.

Annexe n° 9

Contraintes et avantages du système des classes¹

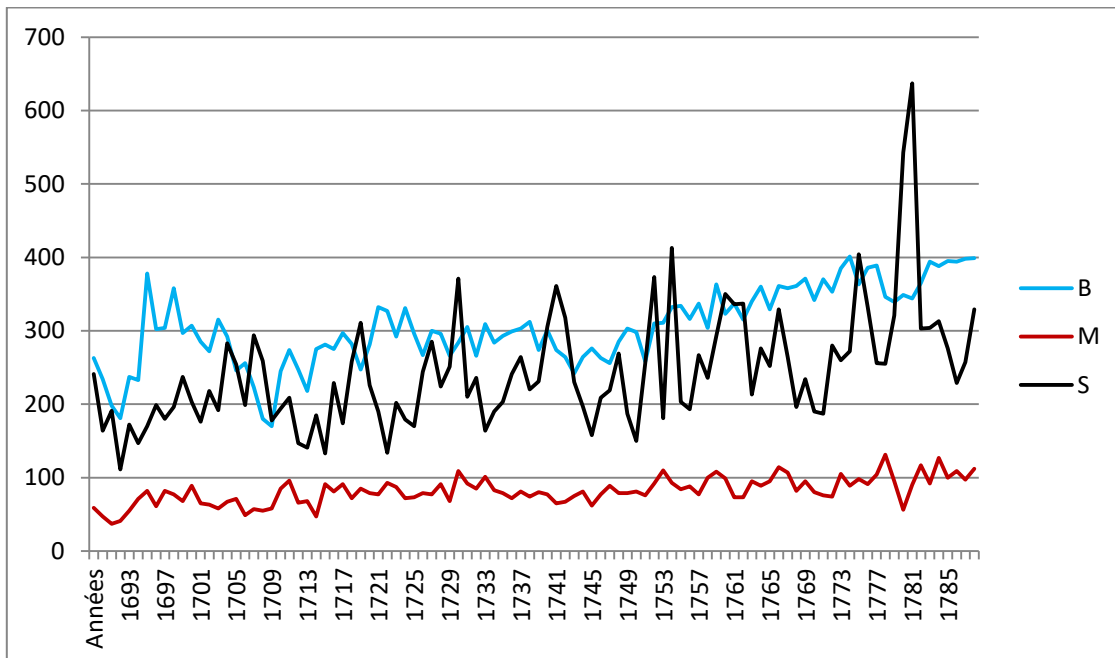
Contraintes	Avantages
<p>-Les marins levés ou requis doivent se diriger vers le port de guerre le plus proche de leur domicile et n'ont pas le droit de s'enrôler ailleurs sous peine d'être punis comme déserteurs.</p> <p>-Les gens de mer compris dans les classes doivent porter un bulletin personnel qui signale tous leurs embarquements et tous les changements qui peuvent survenir dans leur vie professionnelle.</p> <p>-Il est interdit à tout officier marinier ou matelot de sortir du royaume pour aller servir à l'étranger, de s'y établir par mariage ou autrement, sous peine d'être puni comme déserteur.</p> <p>-Aucun matelot de la classe de service ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, se faire remplacer.</p> <p>-Les matelots et officiers marins qui ne seront pas de la classe de service peuvent s'enrôler sans restriction sur un bâtiment de la marine marchande. Les matelots de la classe de service, qui n'ont pas reçu d'affectation, ont le droit de s'engager sur un bâtiment pratiquant une navigation uniquement de proximité (cabotage, pêche côtière).</p>	<p>-Les armateurs au long cours dont les navires battent pavillon français doivent employer des sujets français pour former leurs équipages, de préférence à des étrangers, sous peine de 100 livres d'amende.</p> <p>-Les gens de mer inscrits sont exemptés du logement des gens de guerre, comme de la milice ou du service de garde-côte.</p> <p>-Pendant leur année de service, ils bénéficient de la suspension de toute poursuite judiciaire, de toute contrainte par corps et de toute mesure de saisie de leurs biens pour raison de dettes.</p> <p>- la Caisse des Invalides est fondée en 1673 pour verser une demi-solde aux intéressés hors d'état de subvenir à leurs besoins. Cette pension est alimentée par un prélèvement sur toutes les soldes de la marine royale, des officiers généraux aux mousses. À partir de 1703, la retenue à la source est également effectuée sur les prises des corsaires, puis en 1709 on l'élargit encore aux rémunérations des marins de la flotte de commerce et de pêche.</p>

¹. Source : Cimarconet (Consultation de l'Inscription Maritime du Cotentin sur Internet).
<http://www.unicaen.fr/ufi/histoire/cimarconer/recherche.php>.

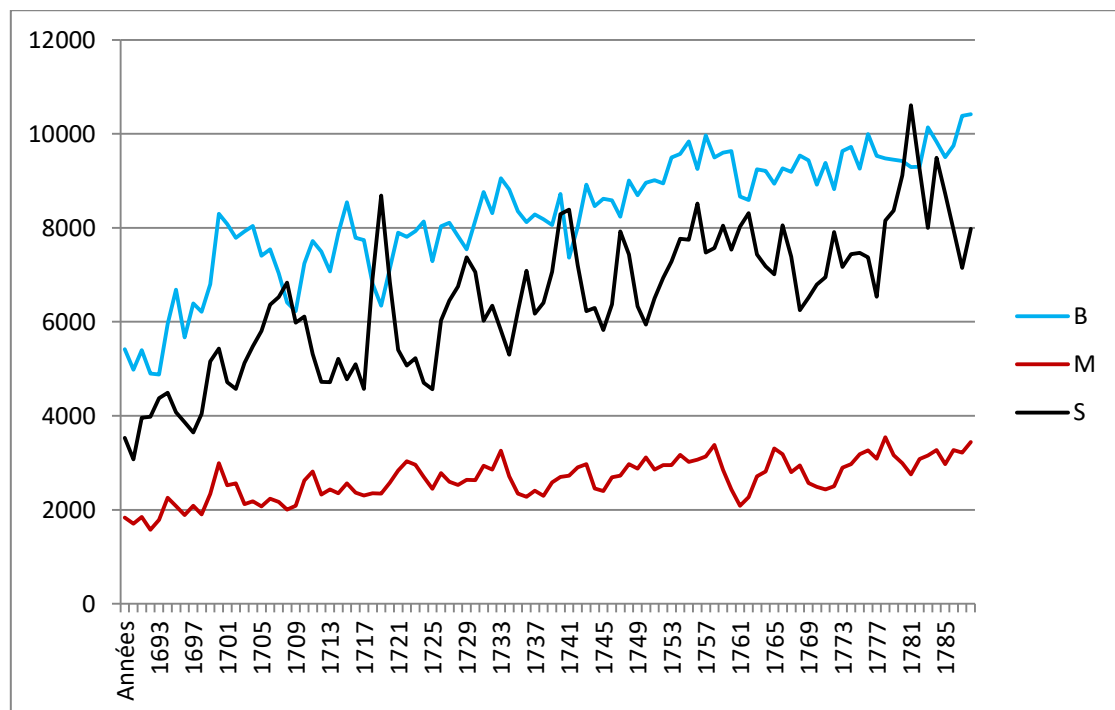
Annexe n° 10

Mouvement des baptêmes, mariages et sépultures dans la Manche au XVIII^e siècle¹

Paroisses correspondant au canton de QUETTEHOU



MANCHE



¹. Graphiques établis d'après la base de données du Cercle généalogique de la Manche (3,2 millions d'actes au 31 12 2017) - www.cg50.org.

Annexe n° 11

Travaux et Mémoires adressés à la Société royale de médecine par les associés et correspondants de l'actuel département de la Manche

Nom du médecin	Lieu concerné	Période d'observation	Mémoires ou notices transmis à la Société royale de médecine
Louis GUÉRIN	Avranches	1784-1791	Péripleurésie putride inflammatoire et constitution du printemps 1785
Louis GUÉRIN	Avranches		petites véroles qui ont régné à Avranches et aux environs en 1784
Louis François MORIN	Avranches		Réponse à l'observation sur un empyème insérée dans le Journal de médecine du mois d'août 1776
Pierre LANGAVAN	Avranches	1776-1791	Dissertation sur le traitement d'une fièvre putride et vermineuse à Avranches en 1779
Pierre LANGAVAN	Avranches		Mémoire sur une fièvre exanthématique en mars et avril 1782
Pierre LANGAVAN	Avranches		Mémoire sur une dysenterie épidémique en 1783
Pierre LANGAVAN	Avranches		Observations sur les suites fâcheuses de la petite vérole de 1791
Gilles FRAIN DES BRETONNIÈRES	Avranches	1777-1778	Épidémie à Avranches et aux environs en 1775 ; grippe de 1776
DELAUNAY	Cherbourg	1777	Topographie médicale de Cherbourg et épidémie de pleuropéripleurésie 1779
DELAUNAY	Cherbourg	1783	Mémoire sur la phthisie
DELAUNAY	Cherbourg	1781	Lettre épidémie de fièvre scarlatine
DELAUNAY	Cherbourg		Mémoire « fièvres exanthématiques et régime rafraîchissant » (sans date)
DELAUNAY	Cherbourg	1789	Maladie épidémique de 1789 : fièvre scarlatine
Pierre Joseph DELAVILLE	Cherbourg	1784	Mémoire sur la peste et sur les navires des ports du Levant
Pierre BONTE	Coutances	1776	Dissertation sur une esquinancie chronique, 1777
Pierre BONTE	Coutances		Épidémie de scarlatine en 1776-1777
Pierre BONTE	Coutances	1790	Mémoire sur les inflammations lentes
Pierre BONTE	Coutances		Mémoires sur les rapports respectifs qui existent entre l'état du foie et les maladies de la peau
Julien MALLET DE LA BROSSIÈRE (correspondant de St Malo)	Savigny	1790	Topographie médicale de l'abbaye de Savigny le Vieux - fièvre miliary
Anonyme	Surville	1778	Fièvre putride
Charles François MAUQUEST DE LA MOTTE	Valognes	1776	Epidémie de grippe avec observations météorologiques
Jean PONTAS-DUMERIL	Valognes	1784	Mémoire sur la pleuropneumonie maligne au printemps de 1784
Charles BECHEREL	St Hilaire du Harcouet	1778	Constitution morbologique

(Source : bibliothèque de l'Académie de Médecine, SRM 88-204)

Annexe n° 12

Mariages célébrés avec dispense de temps prohibé¹

1. Mariages célébrés durant le temps clos du Carême

Date	Identité des époux	Profession époux	Commentaire
06.03.1704	CHAREAU Claude BERTIN Michelle	Chirurgien	Permission de l'Official de Valognes
01.03.1742	GUERET Louis GUILLEMEL Anne	Matelot	Dispense de deux bans et du temps prohibé ° Jeanne 10.05.1742
21.03.1775	GAILLARD Jacques CHAMPION Françoise	Soldat Invalide	Permission de se marier en Carême
11.03.1782	LEBARBANCHON Louis SIMON Marguerite	Employé des Fermes	Dispense de temps prohibé
29.03.1787	OGÉ Gilles BOISSE Suzanne	Matelot	Dispense de deux bans et du temps prohibé

2. Mariages célébrés durant le temps clos de l'Avent

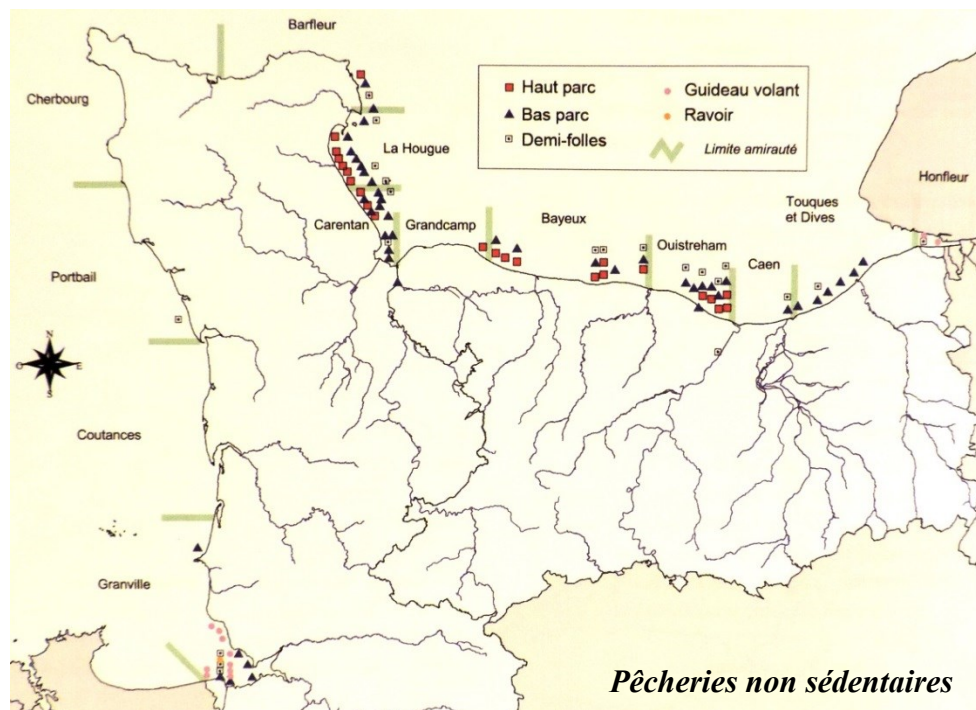
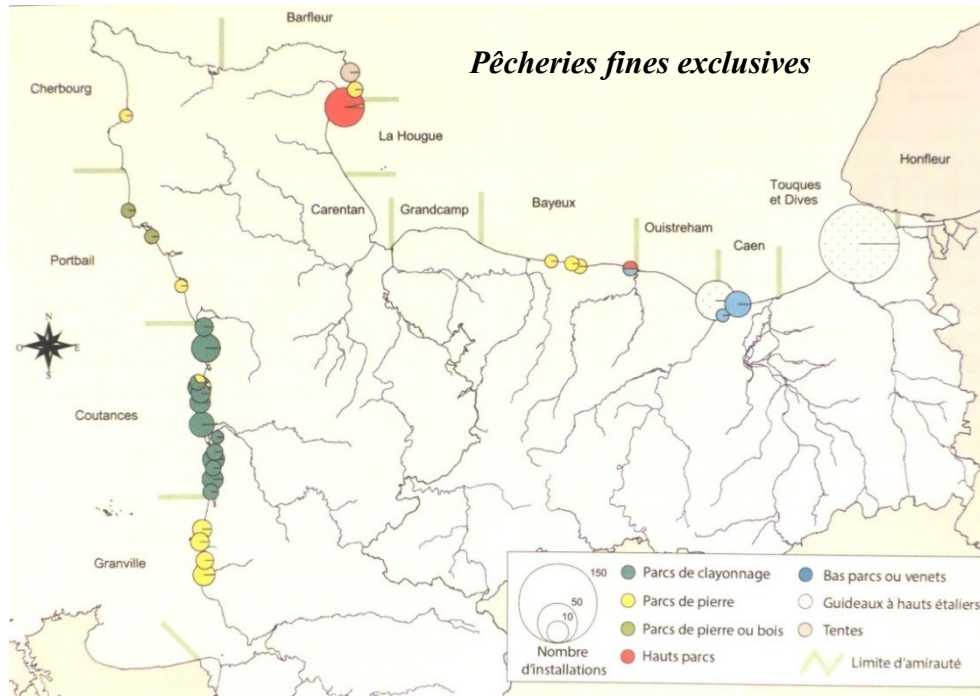
Date	Identité des époux	Profession époux	Commentaire
11.12.1714	De LAURE Joseph NAVET Anne	Officier des Invalides	Dispense de l'Official de Valognes
23.12.1739	LEMONNIER Charles CAUFFÉ Marguerite	Matelot	Dispense de deux bans et du temps prohibé ° Jacques le même jour
20.12.1770	GAUTIER Louis HAMELIN Anne	Avocat au Parlement de Paris	Dispense accordée par l'évêque
21.12.1775	LE BRETON Louis DESMARES Marie	Employé des Fermes	Dispense de fiançailles et de temps prohibé ° Jacques 16.03.1776
16.12.1779	LAMACHE Guillaume LEVESQUE Marie	Greffier de l'Amirauté	
02.12.1784	RISLON Guillaume QUILBÉ Marie	Journalier	Dispense de deux bans et du temps prohibé ° Marie 21.11.1784
07.12.1784	BIDAULT Toussaint LETELLIER Bonne	Matelot pêcheur	Dispense de temps

¹. Source : base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

21.12.1784	SURCOUF FASTON Catherine	Matelot	Dispense de temps
30.12.1786	DENIS Eustache LEVÊQUE Madeleine	Matelot	Dispense de deux bans et du temps prohibé
18.12.1787	BUSNEL Jean OMONT Marie	Charpentier	Dispense de deux bans et du temps prohibé
31.12.1788	VALLETTE Jacques DESSAUX Jeanne	Poissonnier	Dispense de deux bans et du temps prohibé
17.12.1789	LEMIÈRE Jean MAUGIS Jeanne	Matelot	
13.12.1790	LEGUAY Pierre GIFFARD Bonne	Matelot	Dispense de temps prohibé

Annexe n° 13

Types de pêcheries utilisées sur les côtes de Basse-Normandie, 1724 - 1740¹



¹. BILLARD, Cyrille et BERNARD, Vincent, (dir.), *Pêcheries de Normandie, Archéologie et histoire des pêcheries littorales du département de la Manche*, Rennes, PUR, 2016, p. 69-70.

Annexe n° 14

1699, 28 décembre - Saint-Vaast

Transaction entre Guillaume Lucas, sr de Bonval, directeur de la Glacerie de Tourlaville et les habitants de Saint-Vaast-la-Hougue représentés par Pierre Mangon du Houguet, au sujet du ramassage du varech à brûler sur le rivage de la paroisse.

A. Archives départementales de la Manche, 1 Mi 21.

B. 1699, Mémoires de Pierre Mangon du Houguet, Ms 1400, fol. 219-220¹.

Le 22 juin 1699 Guill [aume] Lucas escuyer S. de Bonval directeur de la glacerie de Tourlaville ayant voulu brusler les vrecqs de l'isle de Tatihou et empescher les paroissiens dy en prendre pour leurs necessitez ses gens firent saisir le harnois de Catherine Grisel ma fermiere pour le confisquer après avoir fait diverses violences à d'autres paroissiens. Je(an) Osay (?) a esté saisie devant le lieute[nant] de l'admi[rauté] & les paro[iss]iens m'ayants par declaration donné adjonction Il y eut grans escrits & proces pour faire cascer ou du moins expliquer les previleges & droicts dud. sr de Bonval & besoin il se fist entre nous une transaction fort utile a la paroisse dont la teneur en suit
jay fait seul les frais du proces

fol. 219 v

Le proces pendant en l'admiraulte de la Hougue entre
fol.220 r

Guill. Lucas esc. S. de Bonval directeur de la glacerie royale de Tourlaville & porteur de lettres du roy pour la fabrication et vente des cendres de vrecq d'une part et les habitans paroissiens et communs de S. Vaast jointe avec eux Catherine Grisel fermiere de la terre de Longaenaie sise aud. lieu de S. Vast d'autre part a esté termine en la manière qui ensuit par transaction irrevocable entre les parties cest a s[avo]ir
1° que le S. de Bonval aud. nom sest desiste departy de la saisie quil avoit fait faire du harnois de la Grisel ainsy que de lempeschement quil avoit voulu faire aud. pa[roiss]iens & h[abit]ans de S. Vast de prendre des vrecqs a brusler en lisle de Tatihou faisant partie de lad. paro[iss]e.
2° quen ce faisant les par[oiss]iens & h[abit]ans de S Vast pourront pr[en]dre couper et enlever a tous jours lieux et heures tant en lad. isle et islet de Tatihou que la Hougue & rochers de toute la coste de la paro[iss]e de S. Vast qui sestend depuis la bonde faisant separation de quetehou & de lad. paro[iss]e de S. Vast jusques au milieu de la

¹. Des manuscrits subsistants de Pierre Mangon du Houguet, treize d'entre eux sont conservés à la bibliothèque municipale de Grenoble sous la cote ms. 1390 à 1402. Ils comportent des copies de titres sur le Cotentin et des travaux historiques (XVIe-XVIIe siècle) et sont consultables sur microfilms aux Archives de la Manche.

riviere de Cere toutes herbes de vrecq tant pour
gresser leurs terres que pour brusler dans leurs maisons
pour leurs chauffages & necessité à leurs commoditez
et volonte selon quils ont accoustumé de tous
temps scavoir le vrec feuille de chesne pour gresser
la terre qui croist aux rochers depuis la publication
de la coupe diceux aux termes de lordonnance, le vrec
a brusler depuis le mois de may jusqu'à la S. Michel
et ceux que la mer jelte dans tout le temps de l'annee
sans que ledit sr de Bonval y puisse a l'advenir faire aucun
empeschement.

3° que pour tirer du vrec de lad. isle islet & rochers de
Tatihou les habitans & paroissiens pourront passer
leurs harnois et bestiaux par les grands chemins
creux² et greves de lad. isle de Tatihou co[mm]e ils ont de
coutume sans que leurs bestiaux puissent paistre lherbe
de lad. isle a peine de tous dommages et aultres.

4° quapres que les paroissiens auront pris le vrec qui
leur sera necessaire a brusler le S.de Bonval pourra reduire
le reste en cendre scavoir le vrec robert seulement comme il
avisera bien pour en uzer suivant son privilege
sera tenu y employer ceux des paroissiens qui seront capables
dy travailler et quil payera aux mains du sr curé de S. Vast
quatre livres par journeau de ce qu'il en fera & dont il sera tenu de donner
une juste declaration lequel argent et commissions.

destiné pour lentreten de l'eglise & pauvres de la paro[iss]e
5° que les h[abit]ans de S. Vaast et led. de Bonval respectivement
empescheront de tout leur pouvoir les h[abit]ans des paro[iss]es
voisines de prendre sur lad. coste de lad. paro[iss]e aucuns
vrecs autres que ceux que la mer jette a flot & en saisir
qui seront faites tant par led. de Bonval que par lesd.
paro[iss]iens resteront a leur profit chacun a leur esgard
sans que led. de Bonval et ses respertz (?) ny ses pagens (?)
y puissent souffrir ny donner permission den prendre
a aucunes personnes hors de lad. paro[iss]e de S. Vast
conformement a lordonnance de la marine.

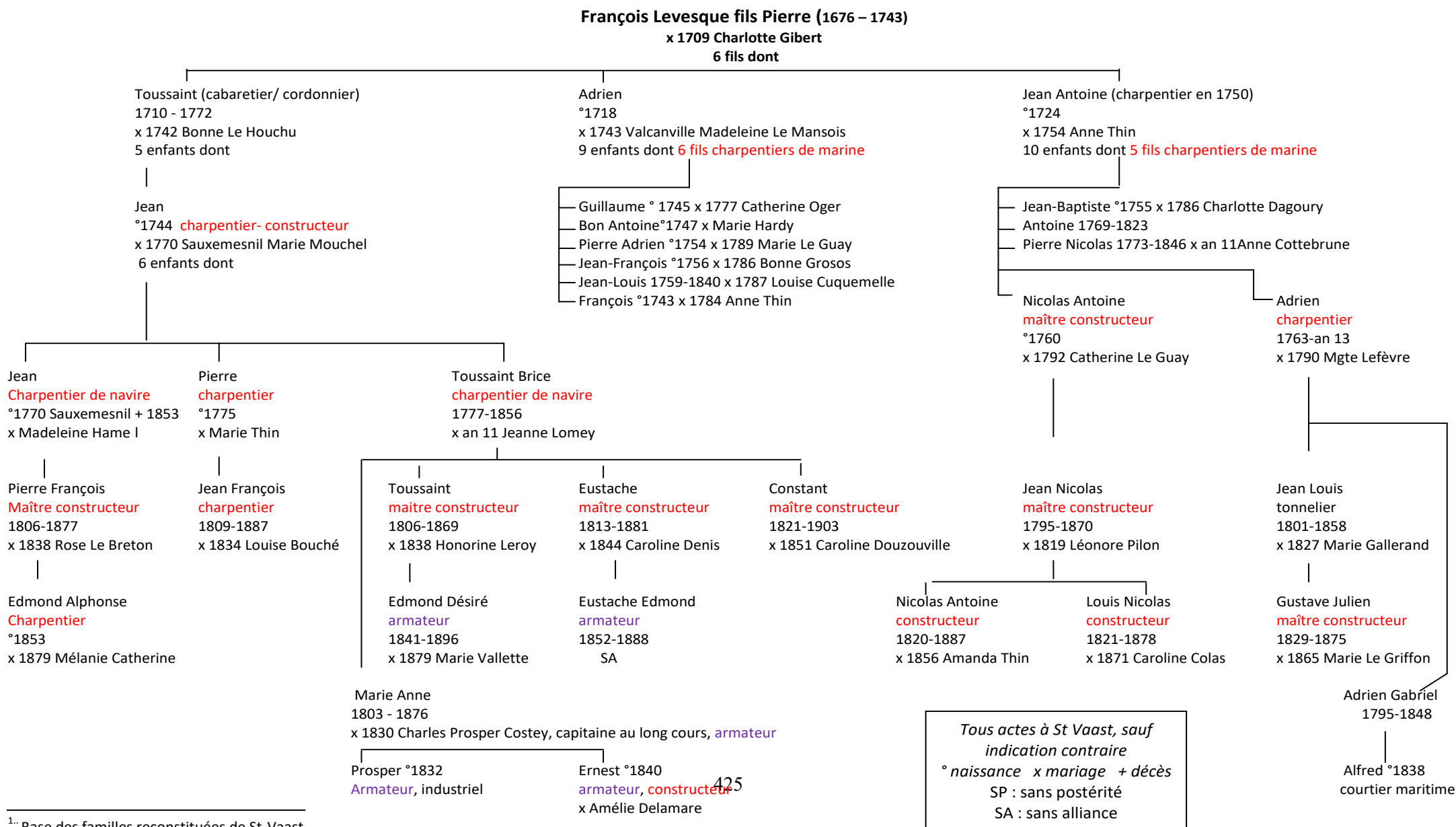
6° que pour le bien de paix les parties s'en vont hors de cour
et de proces sans interest dommages ny despens apres
avoir esté deubment advertis de lordonnance sur la fragilité des
transactions & le present fait triple en la presence de M. de
Montaigu Basan lieutenant a Vallognes & subdelegué de Mgr
intendant & ont signé pour lesd. paro[iss]iens les srs curé
dud. lieu Maillard Beauvallet Denis prbres, du Houguet
gentilho[mm]e, Duprey capitaine et autres sousignes
le lundy vingt huit decembre 1699 basan lucas
mangon Le gendre beauvallet beauvallet dupray
flambey, denis, fleury, dufour, simon, simon, et marques
de jacques et vincent pouhier, et pierre folliot.
M. Legendre curé de S. Vaast
Garde de lad. transaction.

fol.220 v

². Un doute subsiste quant à la transcription de ce terme.

Annexe n° 15

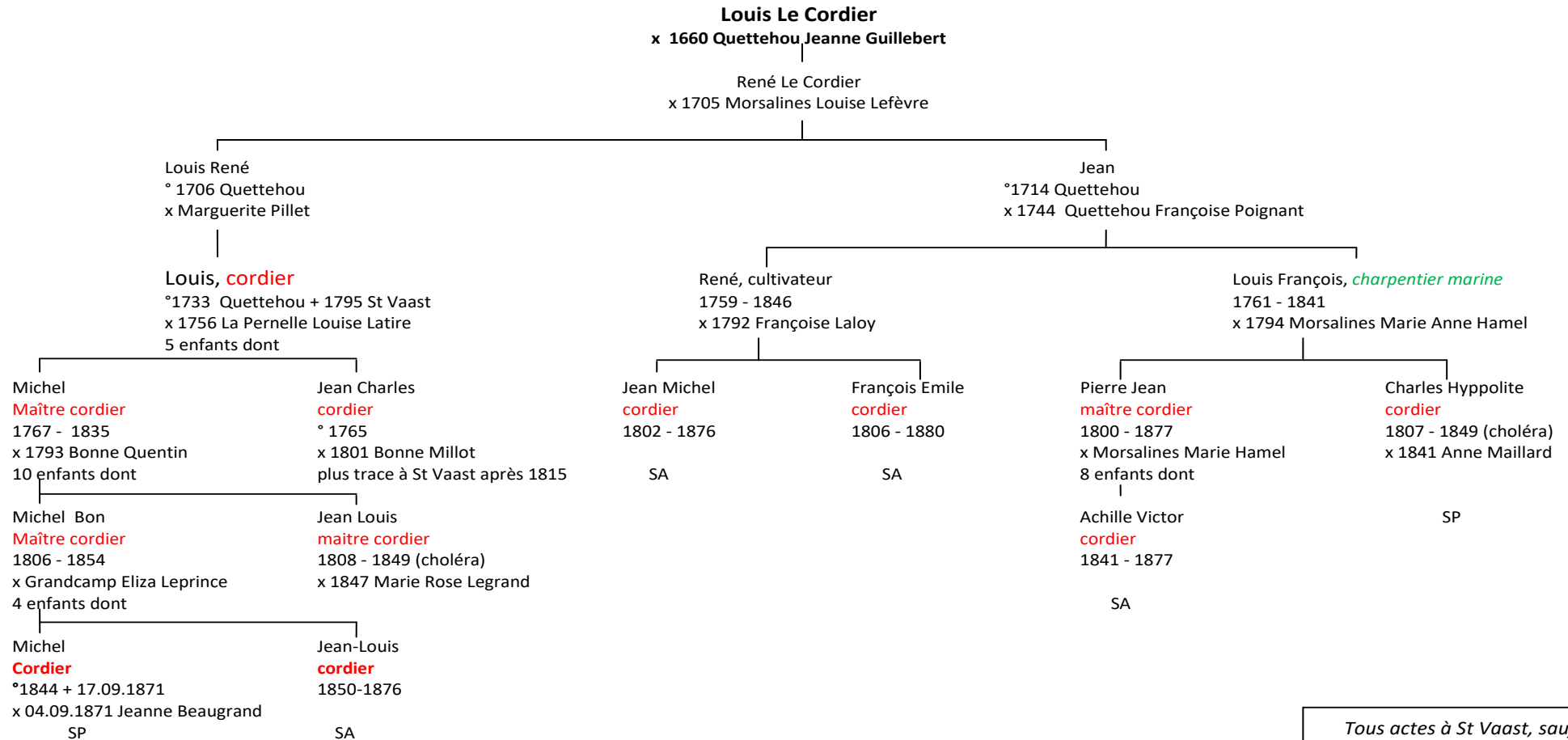
Généalogie simplifiée d'une famille de charpentiers - constructeurs de Saint-Vaast : les Levêque¹



^{1.} Base des familles reconstituées de St-Vaast

Annexe n° 16

Généalogie simplifiée d'une famille de cordiers de Saint-Vaast Les Lecordier (1660-1880)¹



Tous actes à St Vaast, sauf indication contraire
° naissance x mariage + décès
SP : sans postérité
SA : sans alliance

¹. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast

Annexe n° 17

Etat des bateaux de commerce ayant mouillé dans la rade et le port de la Hougue, de juillet à décembre 1749¹

Date	Provenance	Type bateau	Tonnage	Fret	Destination
10.07.1749	Bordeaux	Brigantin	30 tx	résine	
11.07.1749	Bordeaux	Bateau	60 tx	Vin et eau de vie	Guernesey
12.07.1749	Calais	Brigantin	45 tx	Planches de sapin Bière, goudron	Quinéville
14.07.1749	Dunkerque	Navire	80 tx	Sur son lest	Vannes
23.07.1749	Caen (parti la veille)	Brigantin	50 tx	Sur son lest, ayant déchargé sel à Caen	Rocheport
27.07.1749	Fécamp	Brigantin	50 tx	Charbon de terre Huile de rebette et savon	La Hougue
27.07.1749	Rouen	Barque	36 tx	Moulage et verre	Brest
28.07.1749	Fécamp	Brigantin	80 tx	Sur son lest, ayant déchargé ardoises	Brest
30.07.1749	Honfleur	Navire	120 tx	Sur son lest, ayant déchargé sel	Oléron
05.08.1749	Honfleur	Brigantin	35 tx	Idem	La Seudre
09.08.1749	Cherbourg	Patache du roi			La Hougue
16.08.1749	Rouen	Galiote		Bois de construction pour les vaisseaux	Brest
05.09.1749	La Rochelle	Dogre	100 tx	Eau de vie et sucre	St Valéry
17.09.1749	Marseille (parti le 02.07)	Navire	350 tx	Huile d'olive, savon et coton	Le Havre
18.09.1749	Blaye (parti le 13.07)	Barque	25 tx	Vin de Bordeaux	La Hougue
24.09.1749	Le Havre	Navire	80 tx	Plomb	Brest
24.09.1749	Dunkerque	Brigantin	55 tx	Planches, futailles	La Rochelle
03.10.1749	Terre Neuve	Navire	80 tx	Morue salée	Honfleur
17.10.1749	Rouen	Navire	80 tx	Bois de construction	Brest
17.10.1749	Île de Ré	Navire	35 tx	Sel	Fécamp
18.10.1749	Brouage	Navire	30 tx	Sel	Caen
18.10.1749	Calais	Navire	80 tx	Barils de harengs, futailles vides et 10 passagers	La Rochelle

¹. Arch. nat. Marine B3 500, Mouvement des bateaux au port de la Hougue, f° 189-199.

Annexe n° 18

Evolution des bateaux de Saint-Vaast au XVIII^e siècle en nombre et en tonnage

Année	Moins 5 Tx	5 à 10 tx	11 à 20 tx	21 à 30 tx	31 à 50 tx	51 à 71 tx	Total	Nbre de matelots
1685 ¹	1	12	2	1			16	81
1717 ²		16					16	
1724 ³	10	18			1	1	30	
1729/1730 ⁴	10	22			1	1	34	
1731 ⁵	7	22		1	1	1	32	201
1739 ⁶	8	32					40	
1740 ⁷	8	34			3	2	47	323
1749 ⁸	10	20					30	
1756 ⁹	5	15	16	12	3	2	53	
1764 ¹⁰	3	5	13	11	12		44	
1775 ¹¹	13	16	23	18	1		71	472
1788 ¹²	10	8	27	14		1	60	

¹. Archives communales de Dunkerque, B19 2787, rôle général des bâtiments de mer de 1683 à 1686

². Arch. nat. Marine C/4/174, cité dans le procès verbal de l'inspection de Chardon dans l'Amirauté de la Hougue (1783).

³. Arch. nat. Marine C/5/19, Procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc dans l'Amirauté de la Hougue (1724).

⁴. *Ibid.*, Procès-verbal de la visite de Le Masson du Parc dans l'Amirauté de la Hougue (1729-1730).

⁵. Arch. nat. Marine C/4/159, mémoires de Sicard sur la Hougue (1731).

⁶. Arch. nat. Marine C/5/34, Procès-verbal de visite de Verdier (1739).

⁷. Arch. nat. Marine C/4/159, mémoires de Sicard sur la Hougue (1740).

⁸. Arch. nat. Marine, C/5/36, Compte rendu de visite de Verdier (1749).

⁹. ShD Vincennes, 1M 985, journal de la visite des ports du Havre jusqu'à Saint-Malo, (1756).

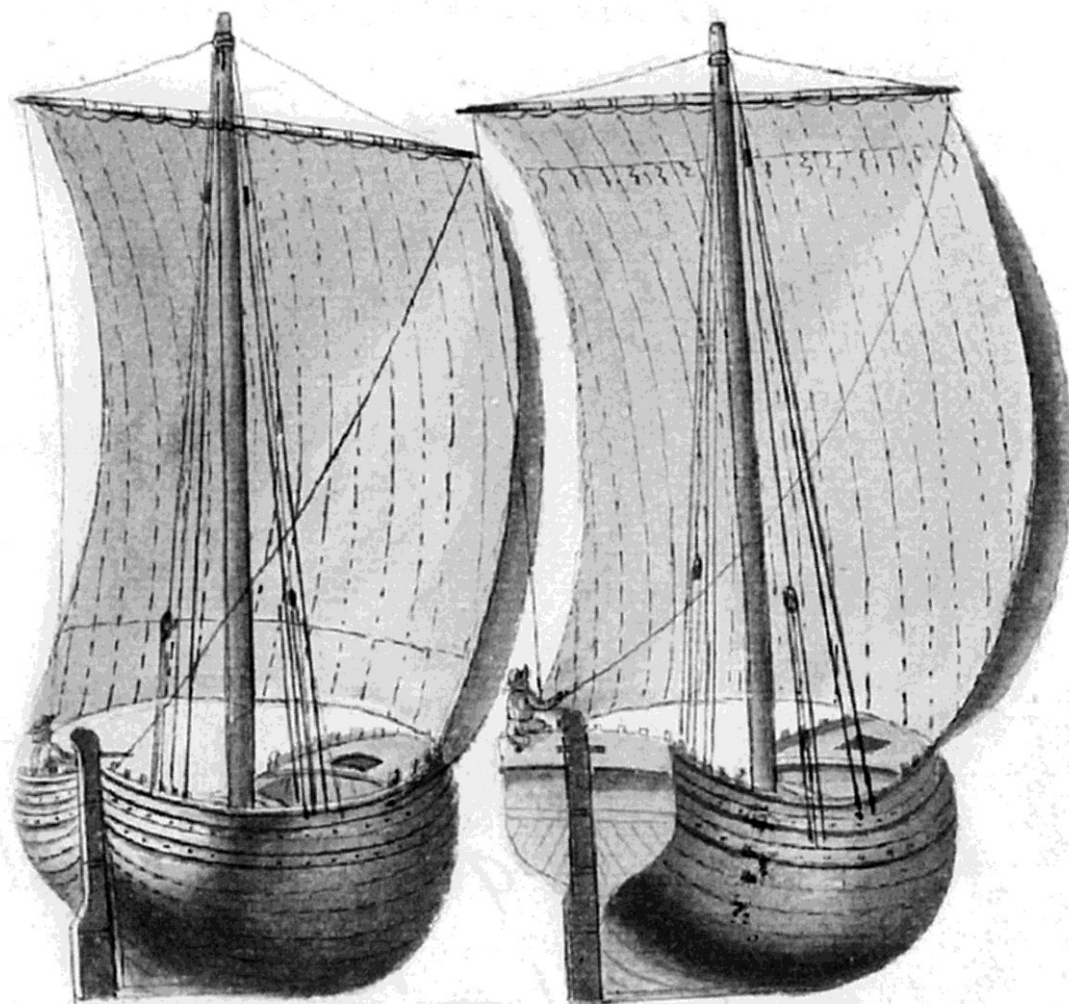
¹⁰. ShD Cherbourg, 5P/9-1, matricule des bateaux du quartier de la Hougue (1764- 1775).

¹¹. ShD Cherbourg, 5P/7-3, rôle d'armement du quartier de la Hougue (1775).

¹². ShD Cherbourg, 5P/7-17, rôle d'armement du quartier de la Hougue (1788).

Annexe n° 19

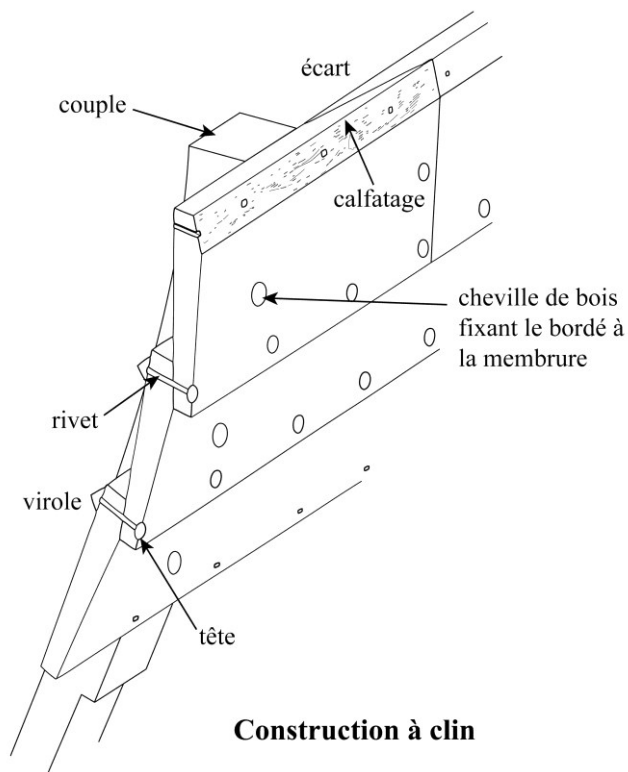
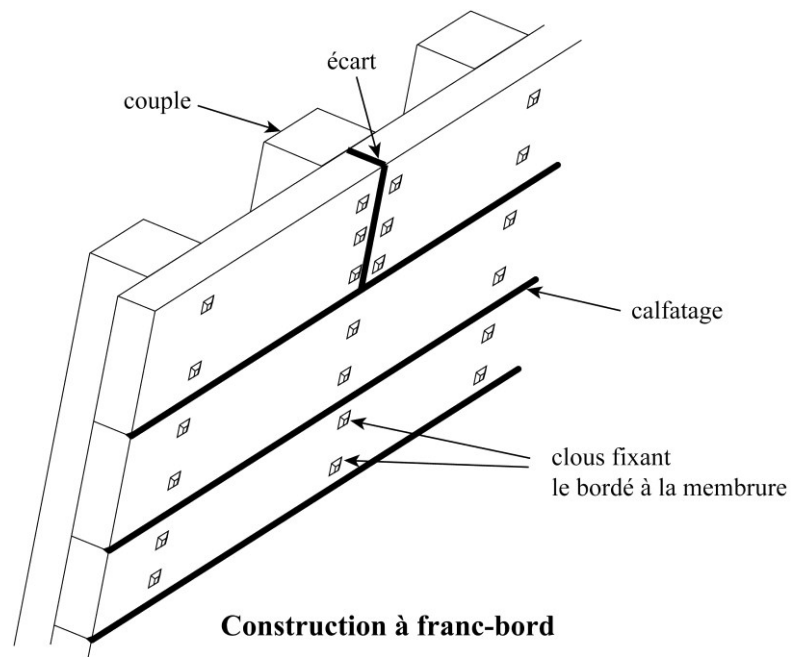
Bateaux à cul-rond et bateaux à cul-carré¹



¹. Michel VERGÉ-FRANCESCHI et Eric RIETH, *Voiles et voiliers au temps de Louis XIV*, Paris, Editions Du May, 1992, p. 52.

Annexe n° 20

Comparaison entre la construction à franc-bord et la construction à clins¹



¹. Croquis élaboré et fourni par Michel DAEFFLER, ingénieur CNRS à l'Université de Caen Normandie, docteur en histoire.

Annexe n° 21

Propriétaires de bateaux à Saint-Vaast : professions et parts détenues¹

1740-1769 43 propriétaires										
Parts	Totalité	2/3	1/2	1/3	1/4	1/5	1/6	1/8	%	
Professions										
Maîtres & veuves	6		6	4	2	2		1	48,9	
Matelots & veuves			8	3	1		1		30,2	
Soldat			1						2,3	
Laboureur	1		1						4,7	
Médecin			1						2,3	
Conseiller roi		1	2						7,-	
Curé			1						2,3	
Négociant		1							2,3	
%	16,3	4,7	46,5	16,3	6,9	4,7	2,3	2,3	100	

1770-1789 41 propriétaires										
Parts	Totalité	2/3	1/2	1/3	1/4	1/6	1/8	1/16	%	
Professions										
Maîtres & veuves	2		9	2	2		1		39,-	
Matelots & veuves			3	1	6			2	29,3	
Laboureur	1		1		2				9,8	
Négociant		1		1					4,9	
Artisan	1		2						7,3	
Poissonnier				1		1			4,9	
Greffier			1						2,4	
Aubergiste					1				2,4	
%	9,8	2,4	39,1	12,2	26,8	2,4	2,4	4,9	100	

¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, contrats de vente et inventaires après décès, 5^E 8344 à 5^E 8414.

Annexe n° 22

La pêche aux folles¹



Légende de l'illustration de la pêche aux folles, en mer

Cette pêche permet la capture de gros poissons plats, tels que les turbots, raies, etc...
Pour faciliter le travail des pêcheurs, les bateaux sont démâtés, le mât reposant sur la miche.

- A. Les pêcheurs mettent leurs filets à l'eau
- B. Ils relèvent leurs filets
- C. Remâtage du bateau qui a terminé la pêche
- E. Bateau qui retourne au port.

¹. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, liv. 1, sect. 2, planche XXXIV, fig. 1.

Annexe n° 23

1755, 11 avril - Saint-Vaast

Contrat d'engagement entre Guillaume Duprey, propriétaire du bateau le *Saint-Jean-Baptiste* et l'équipage pour la pêche à la morue à Terre-Neuve

- A. Archives départementales de la Manche, 5^E 8380
- B. 1755, notariat de Quettehou

Lan mil sep cents cinquante cinq le vendredy apres midy onzieme jour d'avril a St Vaast, en la maison de Me Guill. Duprey devant monsieur Le Chevallier no[tai]re royal au bourg de Quettehou et depend[ances] soussigné

Se sont presentée les officiers mariniers et matelots dont les noms surnoms et demeurent sont cy apres declarez lesquels se sont vollontairement louez et engagez et ont promis a Me Guileau Duprey, capitaine de la parroisse de Saint Vaast, propriettaire du navire nommé *le Saint Jean Baptiste*, de present posé et amaré dans le port de La Hougue, de s'embarquer incessamment dans ledit navire pour aller partant de cedit port de La Hougue a Saint Martin de Rey ou autres lieux tels quils puissent estre pour y prendre leur scel et autres ustencilles, de la, continuer leur route sur le grand banc de Terre-neuve, Cadray, Banqueraux ou autres lieux circonvoisins pour y faire peche de la molüe. Et en attendant ledit embarquement ils ont promis de se rendre assidus au bord dudit navire pour charger dans ycelluy leurs vitailles a l'effet de quoy ils s'obligent d'obeyr en tout ce quil leurs sera commandé par le sieur Jean Lefebvre, du bourg de Barfleur, capitaine en chef dudit navire et autres officiers subalternes ou leurs preposez pour le bien et utilité tant a aller que a venir avec ledit navire ny de quitter & abandonner ledit navire en aucuns tems et lieux a peine de perdre leurs lots et sallaires et de rendre et restituer même par le corps les avances & pots de vins qui leurs auroient été payez et dencourir les autres rigueurs de la Marine en cas de discution de toutes ou partye desd. clauses et conditions et de celles cy apres transcrites. Et apres que ladite pesche aura été faite, lesdits engagez sont pareillement sumis & obligez d'amener & conduire ledit navire dans un ou plusieurs ports et lieux de decharge et aller de lun a lautre si ils en sont bien requis pour y vendre leur molüe, soit a Brest, Havre de Grace, La Hougue ou Dieppe et aller ensuite de lun a lautre sils en sont requis suivant les ordres dudit sieur armateur pour y charger, recevoir & apporter fret pour autruy, soit dudit lieu de Brest, La Rochelle, Le Havre ou aud. lieu de La Hougue ou autres si l'occasion se presente. Duquel fret ils auront la cinquieme partye sinon ils seront tenus de venir chargée de sel pour le comte dudit sieur armateur, au cas quils aillent a decharger a La Rochelle, Nantes, Le Croisic ou lieux circonvoisins diceux, auquel dernier cas lesdits engagez ne pourront a cause de ce en rien pretendre demander ny faire payer audit sieur armateur a condition quils ne passeront point le port de La Hougue. Et estant heureusement arrivez audit lieu de decharge ledit sieur armateur a promis et accorde a tous les dits engagez la cinquieme partye de laditte pesche, laquelle cinquieme partye lesdits

engagez en tout ou partye ne pourront vendre que par lavis et lesprest commandement des deux premiers officiers sous quelque pretexte que ce soit en aucun tems ny lieux que avec les quatre autres cinquieme qui appartiendront et demeureront au profit dudit sieur armateur. Et en outre tout ce que dessus lesdits engagez ont recongnu avoir eu ou recu pour pot de vin, lors de leur loyer ainsy quil est contenu en larticle particulier de chacun deux cy apres transcrits aussy sous la condition que en [en cas]ou il arriveroit arrest de la part du Roy ou autre empechement legitime a cause de quoy ledit navire ne pourroit faire led. voyage, lesdits engagez seront tenus et se sont obligez ainsy en ce cas de rendre aud. sieur armateur le montant desd. pots de vin et supporteront eux seuls tous les evenements qui pourroient arriver audit navire. En cas quil fut trouvé du tabac ou autres marchandises prohibez et deffendus dans icelluy, ne pourront non plus lesdits engagez comme il est predict quitter ny abandonner led. navire ou mettre un autre a sa place. Et en cas de deroutte et naufrage dans le commencement du voyage ils seront tenus sembarquer pour continuer le voyage et le parachever pourvu quil leur sera fourny des coffres et hardes au lieu et place de celles quil auroient perdus. En cas de naufrage ou pillage dans le commencement dudit voyage comme il est predict, ny couper de mollüe ny en faire pillage sans le consentement dudit capitaine sous les peines portez par les ord[onnances], De plus a été convenu entre led. sr armateur et lesd. engagez que led. sr armateur ne fera de bailler ny fournir de pratique qua ceux auxquels il en a été promis comme huile et molüe a proportion et sur le pied de la pesche que led navire fera & non autrement lesquelles pratiques seront levées sur le total de la pesche sestant sumis lesdits engagez de ramenée & conduire led. navire, Dieu aydant, immediatement apres la decharge de ladte pesche faite vendue ou non en ce dit lieu de La Hougue ou autres & aussitôt quil en seront requis par ledit sieur armateur ou ses preposez. Sont toutes lesquelles clauses et conditions lesdits comparants sont respectivement convenus et demeurez daccord & ont renoncé a aller au contraire sous quelque pretexte & cause que ce soit sans quoy led. sieur armateur nauroit fait led. armement. En foy de quoy ils ont signe & marqué les uns & les autres en la manière qui ensuit apres lecture faite, bien entendu que les lots revenants vertiront au profit dud. sr armateur.

Me Jean Le Febvre, du bourg de Barfleur, capitaine en chef dudit navire aura deux lots au cinquieme, une barique d'huile, une barique de molüe, un tierson de nots & langues et a recu pour son pot de vin la somme de deux cents livres & a payé les six deniers pour livre et a signé,

Charles Duprey, second, aura un lot & demy, une demy barique d'huile, une demy barique de molüe et un demy tierson de nots et langues & a recu pour son pot de vin cent cinq[uan]te livres & a paye les six deniers pour livre et a signé,

Augustin Lubin Leneveu, matelot de la parroisse de Gatteville aura un lot au cinquieme et a recu pour son pot de vin quatre vingt dix livres & a paye les six deniers pour livre et a signé,

Nicollas Raux, de Barfleur aura un lot au cinq. et a recu pour son pot de vin quatre vingt dix livres & a paye les six deniers pour livre et a marqué,

Jean Menage, de Barfleur aura un lot au cinq. et a reçu pour son pot de vin quatre vingt dix livres & a paye les six deniers pour livre et a signé,

Louis Cornierre, de Quetehou aura un lot au cinquieme et a reçu pour son pot de vin quatre vingt cinq livres & a paye les six deniers pour livre et a marqué,

Charles Pinabel, de Gonneville, novice, aura un demy lot au cinquieme et a reçu pour son pot de vin quarante cinq Livres & a paye les six deniers pour livre et a signé,

Charles Marie, de Barfleur aura trois quart de lot au cinquieme et a reçu pour son pot de vin soixante livres & a paye les six deniers pour livre et a marqué,

Jacques Hubert, novice, de Gatteville aura un demy lot au cinquieme et a reçu pour son pot de vin quarante cinq livres & a paye les six deniers pour livre et a marqué,

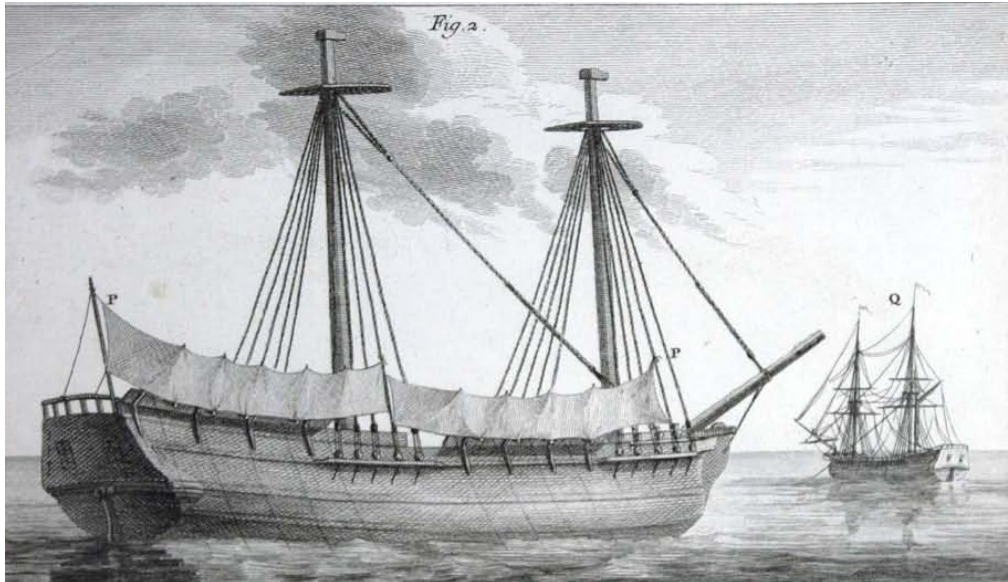
Joseph Duprey, de Saint Vaast, mouce, aura un quart de lot au cinquieme et a reçu pour son pot de vin quinze livres & a paye les six deniers pour livre et a signé,

De plus il a été convenu entre les deux premiers officiers quils partageront par moitye leur salaire, lots & pratiques, le tout fait & areté audit lieu de Saint Vaast La hougue ou lesdits comparants subsignez et marquez se sont transportez aux presences de Nicolas Simon et Jean Cuquemelle de laditte parr. de Saint Vaast a ce presents qui ont signé avec ledit sieur armateur & nous no[tai]re .

Annexe n° 24

La pêche à la morue¹

Bateau granvillais (planche VII)



Légende

Les pêcheurs se tiennent debout, chacun dans une barrique qui leur protège les jambes et les amarre sur le pont. Ils sont abrités par des pavois de toile goudronnée (planche VII), car, les bateaux qui pratiquent la pêche d'été ne sont pas équipés de theux, comme les bateaux hauts-normands qui font la pêche d'hiver (planche IX).

Bateau haut-normand (planche IX)



¹. Louis DUHAMEL DU MONCEAU, *Traité général des Pêches*, vol.2, 2^e partie, section 1, planches VII et IX (éd. 1772).

Annexe n° 25

Les Saint-vaastais et Cancale d'après les déclarations d'entrée et de sortie du port - 1775 à 1783¹

Année	Nbre bateaux St Vaast venus à Cancale	Nbre voyages bateaux de St Vaast	Nbre de contrats d'achat (St Vaast)	Quantité d'huîtres achetées par St Vaast	Quantité d'huîtres emportées (achat et pêche)	Total huîtres sorties de Cancale ²	Part St Vaast	Prix du millier d'huîtres
1775	59	112	17	5 000 000	25 000 000	90 000 000	27,7 %	26 sols
1776	40	55	12	3 600 000	15 500 000	49 000 000	31,6 %	50 sols
1777	21	26	12	3 500 000	9 300 000			60 sols
1778	2	2	2	450 000	450 000	7 000 000	6,4 %	75 sols
1779	1	1	1	400 000	400 000	13 000 000	3,1 %	65 sols
1780	3	3	3	600 000	600 000	11 000 000	5,5 %	65 sols
1781	13	30			5 500 000	26 000 000	21,2 %	35 sols
1782	29	49			10 900 000	31 000 000	35,2 %	35 sols
1783	40	58	1	500 000	12 800 000	54 000 000	23,7 %	45 à 60 sols
1784/85			12	3 500 000		38 000 000	9,2 %	70 à 95 sols
1786			6	2 000 000				100 sols
1787			13	3 600 000				70 sols
1788			20	4 800 000				35 sols

¹. Arch. mun. Cancale, registres de l'Amirauté de Saint-Malo, bureau de Cancale, (n.c).

². Charles de la MORANDIERE, « La pêche des huîtres dans la région granvillaise » in Revue du département de la Manche », tome 1, fasc.1, janvier 1959, p. 61.

Annexe n° 26

1777, 29 septembre - Cancale

Déclaration d'arrivée au port de Cancale de Charles Faston, maître du bateau *la Marie Françoise*, en provenance de la Hougue, sur son lest, pour pêcher des huîtres¹

A. Archives municipales de Cancale, n.c.

B. 1775-1788, Amirauté de Saint-Malo, bureau de Cancale, registre des déclarations d'entrée et de sortie du port.

« Du 29. 7^{bre} 1777

A comparu Charles Faston, m^e du bateau *la Marie Françoise*, de La Hougue, du port de vingt six tonneaux, lequel a déclaré venir dudit lieu à son lest et entré en ce port il y a quelques jours pour y faire la peche de l'huître en pierre, que independamment de la deffense générale d'ouvrir cette peche avant le 15 8bre prochain, il est arrivé. Et tous les jours ont voit les batteaux de Cancale faire cette peche sous le pretexte que c'est pour approvisionner la Cour. Il a requis qu'il lui fut permis de pecher ou faire pecher comme aux batteaux houguais et courseulais qui se disent commissionnaires et chargés de faire cet approvisionnement pour la Cour, parce que le pretexte dont ils ont usé pour obtenir cette permission n'est que specieux car le commerce qu'ils font de cette marchandise n'est animé que par le seul debit qu'ils en font dans la rue Montorgueille a Paris, comme les autres batteaux houguais ; qu'ainsi ces batteaux sont tous marchands publics comme moi comparant, qu'ils n'usent du titre qu'ils ont pris que pour envahir seuls cette branche de commerce, ce qui fait que le comparant reclame la permission de pecher comme les cancaliens qui pechent pour les batteaux de La Hougue et Courseule, se disant commissionnaires, qu'il supplie MM les juges du siege de l'amirauté de Saint Malo de pourvoir a cette permission speciale en y faisant participer tous ceux qui sont egaux en droit, de tout quoy le requerant et comparant le greffier s[ou]ssigné a rapporté acte sous le seing dud. Faston. »

¹. Archives municipales de Cancale, registre des déclarations d'entrée et de sortie du port, 1775-1788, n.c.

Annexe n° 27

« Mémoire des droits en nature qui sont exigés à chaque bateau de la Hougue qui va porter des huitres a Rouen et a Paris sans qu'il soit prouvé que ces droits soient reellement exigibles »¹

A Roüen

200 d'huitres grand compte qui font 134 le 100 au Bureau de la Saline
100 au Receveur de la Romaine
100 au Controlleur
200 aux 4 Lieutenans des fermes
600 et plus aux Commis des fermes qui viennent en demander des 5 et 6 fois de suite
200 au bureau des Aydes
200 au Commis de la porte pour le Brigadier
200 au Sr Catin Commis aux Aydes
Un demi cent au vieux Palais
300 a M. Le 1^{er} President
200 a M. l'Intendant
300 au Receveur de M. le Duc de Luxembourg
400 aux 4 Commissaires de Quartier
Un quarteron au M^e des Œuvres
700 et plus aux Aydes de Pont
Au Juge de Police 30 sols en argent et 20 sols au Procureur du Roy pour obtenir le prix de la vente

Route de Roüen a Paris

8 à 9 000 petit compte à tous les Bateaux quils rencontrent en Riviere
200 au M^e du Pont de l'Arche
100 au M^e de Poze
100 au M^e du Pont de Vernon
100 au Controlle de cette Ville
500 pour Mad^e de la Rocheguyon
200 a M. L'abbé Bignon
300 a M. De Belle Isle
100 au M^e du Pont de Mantes
100 au M^e du Pont de Meulan
100 aux Aydes du Pont
200 a M. L'abbé Le Brun Cont[rol]eur du Pont
100 au M^e du Pont de Poissy
100 aux Aydes du Pont
428 au Sr Michaud Receveur
Un demi cent au Controlleur
100 au M^e du Pont du Pec
500 pour M. le Duc de Noailles

¹. Arch. nat. Marine, B3 391, f°35-36, mémoire de Bernard Rivière, 15 août 1739.

300 a St Denis qu'un homme vient chercher et en outre fait payer Un droit de fourbaye et dans certains tems le double

300 aux M^{es} des Ponts de Neuilly, St Cloud et Suresnes

200 au bureau de la Saline de Paris

Les M^{es} des Bateaux pescheurs de la hougue soussignés ont l'ho[nneur] de représenter tres hum[blement] que malgré cette quantité d'huitres qu'ils sont forcés de donner tant au g[ran]d compte qu'au petit compte et qu'on Exige d'eux sans vouloir leur donner aucune quittance ny même leur montrer de piece qui prouvent qu'ils doivent les payer, ils font une perte considerable sur les huitres par la quantité qu'ils leur en meure en Route, quautrefois ils ne payoient que sur le pied de 500 d'huitres a la Romaine pour tout droit, qu'ensuite cela fut réglé a une Livre six sols 11 d[eniers] et les 4 d[eniers] pour livre par mil, et quaujourn'huy on leur fait payer 32 sols par millier aux fermes du prix de la vente et 15 sols 4 deniers par Ecu aux Aydes de ce même prix,

A la hougue le 15 aoust 1739,

Signés Jean faston, J. cretet, Laurens Thin, Guillaume Thin, Charles Denis, Guillaume Grosos, Jean faston fils, Eustache Triquet, Louis le Paulmier et Jean Denis.

Récapitulation des huitres exigées sur les Bateaux huitriers

A Roüen 3 775 huitres au grand compte de 134 pour cent exigées a Roüen font au petit compte	5 058
Aux Bateaux et chalans quils rencontrent en Riviere pour baisser la corde du 100 ord[inaire]	8 000
Aux Passages des Ponts et autres	4 000
	<hr/>
	17 058

Annexe n° 28

Liste des paroissiens propriétaires de fonds représentant les habitants de Saint-Vaast-la-Hougue, en 1745¹

Identité	Profession ou qualité²
Eustache Hamelin	lieutenant de l'Amirauté
Jean Antoine de Beauvalet	secrétaire du roi
Eustache Maillard	laboureur
Jacques Pouhier fils Joseph	laboureur
Guillaume Verné	laboureur
Jacques Poupard	maître de bateau
Jean Grosos	maître de bateau
Jean Ruault	maître de bateau
Robert Thin	maître de bateau
Jean Vallette	maître de bateau
Christophe Brune	matelot pêcheur
Jean Thin	maître de bateau
Pierre Vallette	maître de bateau
Emery Bidault	poissonnier
Louis Collas	maître de bateau
JeanThin	matelot pêcheur
Jean Vallette	maître de bateau
Jacques Vallette	poissonnier
Guillaume Hubert	matelot pêcheur
Nicolas Thin	maître de bateau
Guillaume François Thin	maître de bateau
Jacques Vallette	poissonnier
Jacques Raynel	laboureur
Jean Faston	maître de bateau
Pierre Thin	matelot pêcheur
Guillaume Godel	matelot pêcheur
Nicolas Bidault	poissonnier
Nicolas Fleury	matelot pêcheur
Pierre Bouché	laboureur
Jacques Bidault	matelot pêcheur
Germain Grosos	poissonnier
Pierre Billy	matelot pêcheur
Nicolas Thin	maître de bateau
Noël Fleury	matelot pêcheur
Pierre Simon	matelot pêcheur
Gilles Grosos	maître de bateau

¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E8370, délibération de l'assemblée des paroissiens de Saint-Vaast présents à la convocation pour agir contre Guillaume Duprey, qui a confisqué à son profit un terrain « commun », 1745.

². Base des familles reconstituées de Saint-Vaast.

Joseph Simon	laboureur
Guillaume Thin	matelot pêcheur
Robert Leguay	laboureur
Germain Triquet	maître de bateau
Jean Aubril	matelot pêcheur
Jean Joly	poissonnier

Tableau récapitulatif

Profession	Laboureurs	Pêcheurs	Poissonniers	Autres	Total
Nombre	7	27	6	2	42
%	16,6	64,3	14,3	4,8	100

Annexe n° 29

Transcription et analyse du contrat de mariage de Marc Denis et Marie Jeanne Bidault¹ 1^{er} août 1734

Transcription

« Lan mil sept cent trente quatre Le premier jour d'aoust, a Saint-Vaast, par devant Jean Le Chevallier, notaire royal au bourg de Quettehou et dependance

Pour parvenir au mariage qui au plaisir de Dieu sera faict et accomply en face de nostre mere la Sainte Eglise catholique apostolique et romaine, apres les ceremonies d'icelle deubment faites et observez des personnes de Marc Denis fils de feu Robert, matelot pescheur et de Marie Pillet d'une part demeurant a Saint Vaast et de Marie Jeanne Bidault fille de Jacques et de François Denis demeurant a Saint Vaast d'autre part, lad. fille de son consentement donnee promise et accordez aud. Denis pour femme et legitime epouse en la presence declaree et consentante de sesdits père et mere parents et amis cy apres nommez et soussignez avec les biens qui ensuivent apres que les parties de sont donne la foy du mariage

C'est a scavoir que led. Bidault donne a lad. sa fille pour part et portion d'heritage tant de père que de mere le nombre de dix livres de rente au denier dix racquitable toutes fois et quantes qui commenceront a courir du jour de la celebration de leur mariage. De plus lesd. Bidault et son epouse ont promis livrer a lad. fille la veille de son mariage un lit, un traversain et deux oreillers de coutil garny de plume avec six tays d'oreillers, une cataloigne de laine blanche, un tour et pente de ly de meslinge avec douzaine de draps de ly, douzaine et demy de chemises, six douzaines de menu linge, demy douzaine de serviette de service, une cappe de camelot, six habits complets dont cinq de drap et un de meslinge de differentes couleurs, une armoire de bois chesne fermant a clef, un rouet a filer fil, deux chaises de bois enfonchez de paille, une vache ou vingt cinq livres au choix du donateur, six brebis, un plat, deux assiettes et six cuillers d'aitain ou la somme de quatre livres Tous lesquels meubles ont este estimez a la somme de cent quatre vingt dix livres

Laquelle somme ou lesq. meubles ladite future epouse rellevera en cas de mort de son mary avant elle a son choix en exemption de toutes debtes, en outre son douaire coutumier que led. futur epoux lui a gage des a present comme des lors sur tous ses biens presents et advenir sans estre obligé d'en faire demande en justice ny ailleurs

Sous lesquelles clauses et conditions le present a este ainsy conclu et arreste en presence desdits soussignez ».

¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8359.

Analyse

Le contrat simple et concis, représente la majorité des contrats établis à cette époque, dont la formulation évolue peu au cours du XVIII^e siècle.

- Préambule

Le préambule ou intitulé a pour but d'identifier les parties en présence en indiquant les nom, qualité, profession, domicile des futurs époux et de leurs parents. Il débute toujours par une formule qui atteste la subordination étroite du contrat civil de mariage à la bénédiction religieuse par l'Eglise catholique.

Jusqu'en 1730, l'intitulé le plus usité est le suivant : « in nomine dei, ce sont les pactions² du mariage qui sous le bon plaisir de dieu, sera faict et accomply en face de nostre mère la sainte église catholique, apostolique et romaine ... ». À partir des années 1730-1735, l'intitulé est simplifié : « pour parvenir au mariage qui, au plaisir de dieu, sera célébré en face de nostre mère la sainte église catholique, apostolique et romaine ... ».

- Identification des parties

Il s'agit de Marc Denis, matelot pêcheur fils de feu Robert Denis, en son vivant, maître de barque et de Marie Pillet, d'une part et de Marie Jeanne Bidault, fille de Jacques Bidault, pêcheur et de Françoise Denis, d'autre part. Le contrat de mariage est rédigé par le notaire, le 1^{er} août 1734, pour un mariage célébré à Saint-Vaast, le 26 octobre 1734.

Quant à l'expression « apres que les parties se sont donne la foy du mariage », elle fait référence aux accordailles ou fiançailles quelquefois symbolisées par la remise d'une bague appelée « foy » ; « cette bague « à la foi » présente un cœur couronné tenu à deux mains ou deux cœurs ou encore deux mains jointes³ ». Elle est rarement mentionnée puisque nous ne l'avons relevée qu'à deux reprises, en 1743 et 1753. Le contrat rédigé le 30 octobre 1753 nous interpelle car il s'agit de la fille de Marc Denis et Marie Bidault, Louise Denis, accordée à Jacques Pouchier, laboureur qui lui offre, non seulement une foy d'or, mais aussi un jonc d'argent, ce dernier étant l'anneau de mariage.

- Apports de l'épouse

Après le préambule, le contrat de mariage proprement dit commence par l'énonciation des apports de la future épouse, qui consistent pour une part ou en totalité, en mobilier, détaillé avec grand soin, article par article. Ces biens peuvent provenir de « son bon ménage » ou de la donation faite par ses parents. Dans ce cas, la constitution est assortie de clauses qui sont toujours indiquées, surtout lorsqu'il s'agit d'une somme d'argent, sous forme de rente. Cette rente dotale, très variable, va de quelques dizaines de sous à plusieurs centaines de livres. Dans l'exemple de Marc Denis et Jeanne Bidault, la rente est de 10 livres au denier 10, ce qui signifie que le « racquit » ou capital de la rente est de 100 livres. Il suffit, en effet, de multiplier le montant de la rente par le denier indiqué qui n'est pas un taux, mais un coefficient multiplicateur, pour avoir la valeur de cette rente au jour du mariage.

Les apports mobiliers comportent traditionnellement, comme dans l'exemple de Marc Denis et Marie Bidault, un trousseau - certes plus ou moins étoffé selon la fortune de la future épouse - composé de linge de maison, de vêtements, de quelques pièces de vaisselle et complété

². Ensemble des conditions du pacte ou contrat de mariage.

³. Marguerite BRUNEAU, *Histoire du costume populaire en Normandie*, tome 1, 1983, p. 55.

par quelques meubles. Notons l'apport de bétail : « une vache ou 25 £ au choix du donateur » ainsi que « six brebis ». Si 70 % des contrats contiennent cette clause en 1725, ils ne sont que 30 % en 1750 avec, souvent, le choix entre la pièce de bétail ou la valeur en livres (comme dans ce contrat), et ce, quelle que soit la catégorie sociale. Ainsi, le 5 juin 1743, dans le contrat de Jean Levêque, cordonnier et Marie Letrecher, il est stipulé que la future aura, à son choix, deux vaches ou 60 livres⁴ ; quant à Françoise Ribot, le 15 août 1751, elle apporte à Jacques Renouf, matelot, quatre pièces de bercail ou 12 livres, au choix du donateur⁵. En 1780, il n'y a plus guère que 5 % des contrats qui mentionnent un apport de bétail. Certaines dots des gens de mer contiennent également du matériel de pêche, mais l'apport est anecdotique dans les années 1720, puisque nous n'avons relevé qu'une mention, dans le contrat passé le 27 septembre 1723 entre Pierre Lemaistre, matelot pêcheur, et Anne Collas, soit « un lot d'applets pour la pesche du maquereau »⁶. De 1743 à 1753, 13,5 % des contrats des pêcheurs mentionnent ce type d'apport, ainsi le 17 février 1743, Jean Faston, matelot pêcheur, reçoit de Marie Flambeay, un lot de filets pour le maquereau frais ou salé pour la somme de 50 livres⁷.

L'intérêt de ces mentions est double, puisqu'elles nous renseignent sur l'évolution des pratiques dotales au XVIII^e siècle, mais aussi parce qu'elles nous fournissent des indications économiques importantes sur certains biens, comme la valeur du bétail, ainsi le prix moyen d'une vache passe de 25 livres en 1725 à 40 livres en 1780.

- **Remport, consignation et douaire**

Le contrat de mariage se termine par la clause dite de « remport » qui stipule ce que la femme a le droit de reprendre sur sa dot mobilière à la dissolution du mariage par le prédécès de l'époux « Laquelle somme ou lesq. meubles ladite future épouse relèvera en cas de mort de son mary avant elle a son choix en exemption de toutes debtes ». En effet, la dot mobilière et plus spécialement la dot en argent étant à l'entière disposition de l'époux, au décès de ce dernier, l'épouse ne peut la reprendre que sur les meubles de la succession et face à un mari insolvable, la dot de la femme est en péril. Pour remédier à ce danger, il est fait recours, dans la pratique, à la clause dite de « consignation ». Le futur époux « lui a gage des a present comme des lors sur tous ses biens presents et advenir ». La femme acquiert ainsi le droit de reprendre sa dot sur tous les biens du mari.

De même, il lui « gage douaire coutumier » sur tous ses biens. Il n'est pas d'usage, en Normandie de stipuler un douaire conventionnel, puisqu'il est fixé par la Coutume et ne peut excéder le tiers en usufruit des immeubles du mari.

- **Estimation de la dot**

Il s'agit d'une petite dot, en-dessous de la moyenne de la catégorie socio-professionnelle des contractants.

⁴. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368.

⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8376.

⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8348.

⁷. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8368.

Annexe n° 30

Représentativité des contrats de mariage (rapport entre contrats notariés et actes de mariage à Saint-Vaast-la-Hougue)¹ 1718 à 1782

Années	Contrats de mariage	Actes de mariage	%	Actes déposés
1718	4	5		-
1719	5	7		-
1720	5	8		2
1721	4	7		1
1722	9	9		3
1723	11	11		1
1724	6	16		-
1725	6	6		-
1726	6	6		-
1727	4	7		-
1728	10	10		-
	70	92	76,1 %	
1743	10	14		2
1744	8	8		-
1745	5	10		-
1746	8	9		-
1747	8	10		-
1748	8	11		-
1749	9	9		-
1750	8	9		-
1751	16	16		-
1752	11	16		-
1753	10	10		-
	101	122	82,8 %	
1765	15	16		1
1766	17	20		1
1767	12	17		-
1768	15	23		-
1769	6	15		1
1770	6	16		-
	71	107	66,4%	
1777	9	14		1
1778	7	19		2
1779	2	6		1
1780	6	12		1
1781	5	8		-
1782	8	15		3
	37	74	50,- %	
Global	279	395		20

¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou 5^E 8343 - 5^E 8414.

Annexe n° 31

Transcription et analyse de l'inventaire après décès de Marie Jeanne Bidault effectué le 5 août 1748¹

Transcription

« Lan Mil sept cents quarante huit le cinquieme daoust, nous Jean Le Chevallier, notaire royal au bourg de Quettehou et dependances soussigné,

Transporte en ladite paroisse de Saint Vaast en la maison de feu Marie Bidaut veuve dud. feu Marc Denis a la requeste et presence de Me Christophe Denis matelot pescheur de la dite parroisse de Saint Vaast tuteur principal de la fille mineure desdits Denis et Bidault, aux fins par nous de proceder a faire le repertoire des Meubles et Effects restez apres le deces a lad. mineure Lestimation d'yceux et Inventaires des titres et ecritures concernant le bien et revenu de la dite mineure, où arrivé audit domicile nous avons trouvé ledit Christophe Denis tuteur principal, Jean Bidault tuteur actionnaire et Christophe Dessaux parent delegué de lad. mineure et autres soussignez et presence aussy de Me Hervé Folliot et Jacques Le Sage appelez pour tesmoings presence desquels nous avons representé la clef de la serrure de la porte de ladite maison ou ladite veuve est decedez qui nous fut deposez aux mains lors de notre proces verbal du saizieme de juin dernier ; ensuite de quoy nous avons sommé ledit tuteur principal de nous faire la representation de la clef de l'armoire qui est dans ladite maison lesquels nous ont déclaré que ladite clef fut déposée aux mains de Monsieur Legendre pbre vicaire dudit lieu de Saint Vaast le jour de l'inhumation de ladite Bidault avec une petite bourse ou sachet de toile dans laquelle il y a vingt trois louis a vingt quatre livres chaques qui compose la somme de cinq cens cinquante deux livres pour quoy nous nous sommes transportez aux manoir presbiteral dudit lieu pour requerir ledit sieur Legendre pour nous faire la represantation et remise de ladite clef et de ladite somme de cinq cents cinquante deux livres aux especes de vingt trois louis dor, a quoy il a obey et a remis aux mains dudit tuteur principal la dite somme de cinq cents cinquante deux livres cy-dessus speciffiez avec ladite clef servant a ouvrir ladite armoire dont il demeure bien et deubment dechargé presence dudit tuteur actionnaire et parents de ladite qui ont signé avec lesdits tesmoings et nous notaire apres lecture faite.

Ensuite de quoy nous avons continué a faire le present repertoire de meubles comme il ensuit scavoir une couche de bois de chesne avec son enfonssure, ciel ded lit et tour de meslinge brun, une paillasse, deux verges de fer, un lit un traversain et deux oreilliers de coutil garnye de plume, une castalogne de laine blanche,

Item une table auvalle avec son ecarie de divers bois, une petite bancelle de bois haitre, trois vielles chaises de bois enfoncez de pailles, une petite scellette, un petit demy coffre fermant a clef dans lequel il ne sest rien trouvé, une petite marmite de pottin avec sa couverture de tolle de continence d'environ quatre a cinq pots, une cuiller a pot de fer, un gril, une pelle a feu, un soufflet, une lampe, un rechaux, un trepied, un petit chaudron dairain de continence denviron quatre a cinq pots, un petit bassin a enfants dune pinte, trois cuillers dairain deux fourchettes de

¹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8373.

fil de fer, une hache, une petite planche a pain de bois haître, une piece de potterie de peu de consequence.

Item transporté dans une petite salle a costé de ladite maison dans laquelle il sest trouvé un baquet a faire du pain, une gonde a goderon, une barique de cent vingt pots vuide, une vielle chaise de bois enfoncez de paille Sur le grenier un morceau de chanvre tillé de continence denviron cent livres, environ trois boisseaux dorge dns une pouche et trois boisseaux et demy de froment dans une bingue de gleu, environ trente bourrées.

« Et veu quil ne sest plus trouve dautres meubles dans les aistres quelques recherches que nous y ayons faites, pourquoy nous avons fait la visite du scellé que nous avons apposé sur la serrure de ladite armoire ledit jour saizieme de juin dernier lequel sest trouvé au même etat que nous lavons apposé, ensuite de quoy nous lavons levé et ensuite fait louverture de ladite armoire avec la clef que ledit sieur Legendre curé nous a mise aux mains presence des tuteurs et parens de ladite mineure et des tesmoins et dans laquelle il sest trouvé les meubles qui suivent ; dix draps de lit de toile commune, sept serviettes en œuvre de service, sept taies doreillier, dix huit chemises a femme, neuf chemises a l'uzage de ladite mineure, vingt huit coeffes tant a luzage de ladite Bidault veuve qua lad. mineure sa fille, quinze mouchoirs de col a luzage de lad. veuve et sept mouchoirs pour lad. mineure, une autre coeffe de toile commune, douze cornettes, une autre serviette fine, onze aulnes et demy de serviettes en pieces, une autre chemise a femme

Item deux aulnes et un quartier de drap blanc, cinq aulnes de drap brun, une aulne de drap couleur maron, une juppe et une brassiere de drap brun, deux jupes de drap blanc, une brassiere et une devantelliere detamine, une juppe de drap rouge, une juppe de hantonne noir, un blanchet de drap blanc, une brassiere de coton, une devantelliere de droguet meslé, une cappe de drap noir, une cappe de camelot de Lisle, plus dix huit coeffes et deux paires de bas de laine blanche, un morceau de toile rayez pour faire un tabellier, trois nappes et un bissac de toile, un torchon de toile commune, deux petits a enfans, un fourreau et un petit bonnet a enfans couleur bleu, une autre nappe de toile , seize pieces et un ploton de fil de differentes especes, une devantelliere de grosse toile, une de dauphine et une petite juppe a enfans raye a luzage de ladite mineure, une autre juppe de froc rouge et une de meslinge brun et une devantelliere de meslinge brun, une paire de gans blancs de cuire

Item dans un des tiroirs de ladite armoire il sest trouvé deux cuillers daitain neuve, une petite boursse de cuire dans laquelle il sest trouvé une bague a sept petites testes, une foy et un tors d'argent, un autre tabellier de toile et une autre nappe.

Et veu quil ne sest plus trouvé dautres meubles dans ladite armoire quelques curieuses recherches que nous y ayons faites pourquoy ledit tuteur principal, actionnaire et parens delleguez de ladite mineure nous ont requis de proceder a faire linventaire des lettres et papiers qui se trouveront dans lad. armoire dont nous avons fait louverture dun autre tiroir a coste de celluy cy devant mentionné et dans lequel il sest trouvé les titres et papiers cy apres scavoir

Une liace composée de deux pieces descriptures en parchemin qui ont été inventoriez par nous le cinquieme jour de decembre mil sept cens trente six qui se sont trouvee consignee audit inventaire fait apres le deces dudit feu Marc Denis pourquoy nous nen avons point fait aucun speciffication de la requisition des parties et tuteur susnommez et sousignez

Item une autre liace composee de trois pieces descriptures deux en papier et une en parchemin de nous cotez et paraphez sous la lettre B, la premiere est le repertoire des meubles et

l'inventaire des titres et papiers fait apres le deces dudit deffunt Marc Denis en datte dudit jour cinq. Decembre mil sept cens trente six, controle et scellé le quinzieme dudit mois

La seconde est l'homologation de l'acte de tutelle de ladite Marie Jeanne Denis fait en la vicomté dudit Valognes le vingt cinq may mil sept cens trente sept,

La troisieme est une quittance du sieur curé de Saint Vaast du unzieme jour doctobre mil sept cens quarante trois

Item une autre liace composée de deux pieces une en parchemin et l'autre de papier de nous cottée et paraphée sous la lettre C la premiere est un contract de vente et de transport de quarante livres et deux poulles de rente fontiere faite par pierre onfroy de la parroisse d'anneville en cere au profit de ladite Marie Jeanne Bidault et sa fille a prendre sur jacques legrin fils de pierre de la parroisse de Montfarville passé devant nous notaire le vingt cinq. Juillet mil sept cens trente sept, controllé et insinué au bureau de Barfleur le six aoust suivant La seconde est la signification faite dudit contrat audit legrin

Item une autre liace composée de six pieces descriptures en parchemin de nous cottée et paraphée sou la lettre D

La premiere est la cinquieme partie de cinq lots et partages de la succession de feu robert denis dudit lieu de st Vaast faite entre Christophle, Guill. Marc, Bon et Eustache denis ses fils passée devant nous le vingt six. Jour de may mil sept cens trente un

La seconde est un contrat de constitution de vingt livres de rente hypottee au denier vingt fait par jean huet capitaine de la la parr. Docteville Lavenel au profit et benefice de lad. Marie Jeanne Bidault et sa fille passee devant jacques Le long not.aud. lieu docteville le dix. Jour de mars mil sept cens trente huit

La troisieme est un contrat de constitution de dix livres de rente hypottee faite par bon antoine Le Grand de la la parr. de La pernelle au profit et benefice de lad. Bidault passe devant nous not. le trente unieme jour daoust en suivant

La quatrieme est un autre contrat de constitution de dix livres de rente hypottee fait par pierre françois flambeay dud. lieu de Saint Vaast au benefice de lad. fille mineure dudit marc denis passe devant nous not. le dix septieme jour daoust mil sept cens trente huit

La cinquieme est un autre contrat de constitution de quinze livres de rente hypottee fait par marc oreille Le valois et son frere de la parroisse du Vast au proffit de lad. fille mineure dudit marc denis passe devant nous not. le quinzieme de septembre mil sept cens quarante trois

La sixieme et derniere est un autre contrat de constitution de quinze livres de rente fontiere faite par pierre françois Le grand fils de jean françois de la parroisse de La pernelle au benefice de lad. mineure a prendre sur jacques honoré Le grand son frere passe devant nous not. le douze juillet mil sept cens quarante six.

Et d'autant qu'il ne sest plus trouvé d'autres papiers dans le tiroir de ladite armoire quelques exactes et curieuses recherches que nous ayons faites pourquoy nous avons mis et laissé aux mains dudit tuteur principal tous lesdits meubles cy dessus repertoriez tant cejourd'huy que le saizieme du mois de juin dernier pour par luy en faire bonne et sure garde en attendant la

vendüe qui se fera jeudi prochain, lesquels ont esté estimés article par article a la somme de deux cens cinquante livres.

Et tous lesdits papiers cy dessus inventoriez pareillement mis aux mains dudit tuteur principal pour par luy s'en servir pendant le cour de ladite tutelle Ensuite de quoy nous avons clos et ferme le present repertoire des meubles et inventaires des lettres aux presences des Christophle denis tuteur principal dud. jean bidault tuteur actionnaire dud. christophle dessaux paren dellegué et autres parens de ladite mineure et presence desdits hervé folliot et jacques lesage dud. St Vaast a ce appelez et soussignes.

Analyse

- Circonstances qui motivent l'inventaire

Les circonstances qui motivent l'inventaire sont toujours indiquées en tête d'une procédure qui peut, comme dans notre exemple, être assez longue si la situation est complexe ou délicate. Le cas le plus fréquent est la tutelle d'enfants mineurs ; le tuteur demande l'inventaire des biens du défunt pour faciliter sa gestion et se garantir lors de la reddition des comptes de tutelle.

L'époux de Marie-Jeanne Bidault, Marc Denis, matelot pêcheur est décédé à Saint-Vaast le 25 août 1736 après deux ans de mariage ; un inventaire a été requis par sa veuve, Marie Jeanne Bidault qui a constaté qu'elle est « enceinte depuis quelque temps ». L'inventaire est estimé globalement à 400 livres pour les meubles et à 786 livres en argent comptant. Une fille posthume, Louise Denis, naît le 25 avril 1737, soit huit mois après la mort de son père. Lorsque la mère, Marie Jeanne Bidault, décède à son tour, le 16 juin 1748, alors que l'orpheline n'a que onze ans, son oncle Jean Bidault fait intervenir le notaire afin d'apposer les scellés sur la maison et sur une armoire, en attendant le retour du tuteur principal, Christophe Denis, maître de bateau, « qui est de present sur les costes de Bretagne »². L'inventaire est donc effectué le 5 août 1748.

Lorsque la mère est tutrice, elle peut demander l'inventaire pour protéger ses droits dotaux (douaire et remport). L'inventaire peut également être réalisé en cas de différend entre les héritiers au moment des partages successoraux ou, selon la coutume de Normandie, en cas d'absence d'héritiers directs.

La plupart du temps, le notaire est accompagné du priseur vendeur et de deux témoins pour éviter toute contestation. Dans le cas présent, nous remarquons les précautions dont il s'entoure, après avoir récupéré les clefs au presbytère. La pratique du dépôt des clefs entre les mains du curé, une fois les scellés apposés, est une garantie morale pour éviter les détournements possibles avant l'inventaire et une constante dans tous les contrats que nous avons étudiés.

- Les biens

L'inventaire proprement dit commence toujours par l'énumération des biens meubles de la pièce principale, en ces termes « avons trouve dans la salle ou la dite deffunte est decedée, une couche de bois ». Suit alors la description des objets se trouvant dans toutes les pièces

². Base de reconstitution des familles de Saint-Vaast.

de la demeure, dans l'ordre où ils se trouvent : meubles, vaisselle, linge de maison, vêtements, bijoux, argent, outils, réserve de provisions, matériel professionnel... Les meubles constituent des indicateurs du train de vie, permettent des comparaisons entre le niveau des différentes classes et révèlent les innombrables nuances entre la gêne et la richesse. Ainsi, lorsque figurent les mentions « une vieille couche de bois avec un mauvais lit », « un très vieux chapeau » et « une petite monture hors d'âge », comme dans l'inventaire effectué le 12 avril 1765, au domicile de feu Bon Simon, artisan, la prisée estimée à 70 livres indique une situation précaire³.

Dans notre exemple, le notaire fait d'abord l'inventaire de la salle où se trouve un mobilier ordinaire « une couche, une table, trois vieilles chaises, un petit demy coffre... trois cuillers daitain, deux fourchettes de fil de fer... » puis, il inventorie le contenu d'un petit cellier attendant où Marie Bidaut faisait son pain et avait sa réserve de cidre, avant de monter au grenier où se trouvent deux « pouches »⁴ d'orge et de froment. Il revient ensuite dans la salle pour ouvrir l'armoire :

« nous avons fait la visite du scellé que nous avons apposé sur la serrure de ladite armoire lequel sest trouvé au même état que nous lavons apposé, ensuite de quoy nous lavons levé et ensuite fait l'ouverture de ladite armoire avec la clef que ledit sieur Legendre curé nous a mise aux mains ».

L'ouverture de l'armoire avec le cérémonial, empreint de solennité, qui l'entoure est un moment très attendu des héritiers et qui réserve souvent des surprises. En effet, c'est le plus souvent dans le tiroir de l'armoire que sont rangés les papiers et les biens de valeur, tels que les bijoux et l'argent. Dans notre cas, l'argent avait été déposé chez le curé en attendant le retour du tuteur ; il est vrai que 23 louis d'or auraient pu susciter quelque convoitise, d'autant plus que nous avons trouvé peu d'argent liquide dans les inventaires : seulement 20 % d'entre eux en contiennent et il s'agit la plupart du temps de sommes relativement modiques. Certes, la « petite fortune » détenue par Marie Bidault ne constitue pas une exception, puisque lors de l'inventaire des biens de Jean Joly, pêcheur et poissonnier, effectué le 28 août 1777, le notaire stipule avoir trouvé « dans un demy coffre, dans un petit sac de toile, la somme de 381 livres en louis dor et écus »⁵. Enfin, Anne Vallette, veuve de Jacques Maillard, en son vivant maître de bateau, indique, juste avant de signer l'inventaire pratiqué le 28 avril 1768, qu'elle « a retrouvé la somme de 600 livres d'argent appartenant à la succession dont elle s'oblige tenir compte »⁶. Ces trois cas sont les seuls du genre que nous avons relevés pour la période étudiée, ce qui ne manque pas de nous interpeller car leur point commun est l'appartenance des défunts au groupe des gens de mer, mais après tout, il s'agit peut-être de parts de prise corsaire...

Quant aux bijoux, ce sont, le plus souvent, de menus objets, croix ou bagues, comme celles contenues dans la petite bourse découverte par le notaire chez Marie Bidault : une bague à sept têtes, une « foy » et un tors d'argent. Les bijoux sont encore plus rares que l'argent en espèces, puisqu'ils ne figurent que dans 13,75 % des inventaires. La possession de liquidités et/ou de bijoux n'est pas toujours en rapport avec le niveau de fortune des défunts, ainsi l'inventaire du laboureur Joseph Annebrun, évalué à 2 563 livres en 1745, ne fait pas état de bijou alors que celui de Jean Dubost, garde d'artillerie, estimé à 200 livres en 1779, mentionne

³. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8390.

⁴. Sac de grosse toile pour mettre le grain ou la farine.

⁵. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8402.

⁶. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8393.

une croix, trois bagues, une aiguille d'argent et 18 livres « en monnaie »⁷. Certes, les dissimulations sont toujours possibles, mais nous n'avons constaté cette pratique qu'une fois. En effet, lorsque les biens de François Marie, vitrier, sont inventoriés le 5 novembre 1767, le notaire retourne en vain toutes les poches des vêtements du défunt, «la veuve ayant déclaré n'avoir point connaissance d'autre bien ». Seulement, la dite veuve, Marie Michel, décède à son tour le 15 novembre 1767, et l'inventaire révèle, bien cachées au fond de l'armoire, une foy d'or, une bague « dorée » ainsi que la somme de 33 livres⁸.

Dans les biens meubles, sont également compris les titres et les papiers qui achèvent généralement l'inventaire :

« Et veu quil ne sest plus trouve dautres meubles dans ladite armoire quelques curieuses recherches que nous y ayons faites, pourquoy le dit tuteur principal nous a requis de proceder a faire l'inventaire des lettres et papiers qui se trouveront dans lad. armoire dont nous avons fait louverture dun tiroir dans lequel il sest trouvé les titres et papiers cy apres... » .

Ce sont les actes de vente, les contrats de mariage (quelquefois de plusieurs générations), les créances, telles que les constitutions de rente et reconnaissances de dettes. Ces titres et papiers sont regroupés en liasses et peuvent couvrir 12 pages d'inventaire, comme c'est le cas pour Laurens Aubrée, laboureur, en 1749⁹. Ces titres sont rarement chiffrés (moins de 5 %), mais facilitent, néanmoins, l'appréhension du niveau de fortune des défunts.

⁸. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8392.

⁹. Arch. dép. Manche, notariat de Quettehou, 5^E 8374.

Annexe n° 32

Numéraire trouvé dans les inventaires des maîtres de bateau ou veuves de maîtres de bateau¹ Saint-Vaast 1720 - 1780

Cote	Date inventaire	Identité défunt(e)	Montant et détail du numéraire	Montant des biens meubles
5E8361	05/12/1736	DENIS Marc	786 £ 19 s "tant en louis de 24 livres, demy louis, écus de 6 livres et de 3 livres"	400 £
5E8375	15/01/1750	PILLET Marie Vve Robert DENIS	"15 louis d'or de 24 £ qui font la somme de 360 £ "	180 £
5E8389	07/08/1764	LEFEBVRE Marguerite Vve Pierre GROSOS	"dans une bourse 324 £ : 10 louis d'or de 24 £ et 11 écus de 6 £ pour une somme de 306 £ plus une somme de 18 £"	300 £
5E8393	28/04/1768	MAILLARD Jacques	" 600 £ d'argent" ²	3 000 £
5E8396	05/08/1771	TRIQUET Germain	"dans une bourse : 15 louis d'or de 48 £, 12 louis d'or de 24 £, 1 louis d'or de 12 £ pour la somme de 1020 £ "	500 £
5E8396	22/08/1771	LEGUAY Isaac	" 82 £ 13 s 9 d dans une petite poche de toile : 3 écus de 6 £ pour la somme de 10 £ 13 s 9 d, 1 louis d'or de 48 £, 1 louis d'or de 24 £"	1825 £
			Montant moyen : 528 £	

¹. Notariat de Quettehou

². La somme monnayée n'est pas détaillée.

Annexe n° 33

1725, 5 février - Valognes

Procès-verbal des dégradations effectuées à la Hougue par les coups de mer des 1^{er}, 2 et 3 novembre 1724 et devis de reconstruction ou réparation de quinze maisons abattues ou endommagées par la submersion marine¹.

- A. Archives départementales du Calvados, C4180.
- B. Fonds de l'intendance, digues de Saint-Vaast, 1724-1738.

« Lan mil sept cent vingt cinq le jeudy huitiesme jour de fevrier nous Jean Jacques de Folliot, escuier, sieur des Carreaux, seigneur et patron de la paroisse de Fierville, conseiller du roy, seul president et subdélégué en l'élection de Valognes, assisté de M^e Georges Pierre Le Chavetoys de St Prey, notre greffier et secrétaire ordinaire de la subdélégation et suivis de M^e Nicolas Legendre, entrepreneur d'ouvrages publicqs.

En consequence des ordres à nous adressez par Monsieur d'Aube, intendant de la généralité de Caen, sommes transportez en la paroisse de Saint Vaast éloignée de quatre lieues dud. Valognes, nos domicilles ordinaires, pour dresser proceds verbal des maisons et terrain que la mer a deubt y renverser et endommager les premier et second jours de novembre dernier et autres jours suivants, faire faire en notre presence un devis estimatif de leur réédification, reparation et conservation, ensemble un etat des breches qu'elle auroit faite à la longue Rive, allant dud. Saint-Vaast au pont de Saire et au banc qui est entre les maisons qui est entre les maisons et le port dud. lieu vers le nord est.

Où estant arrivé sur les dix heures du matin, nous avons envoyé prier le Sr Legendre prestre curé de lad. paroisse, le Sr Petit ingénieur du Roy et maître Denis professeur de mathématiques de nous accompagner dans notre visitte des lieux, et faire voir les maisons et autres endroits endommagez. Nous sommes allez ensemble le long du bourg et paroisse dud. Saint Vaast et sur lad. Longue Rive, ils nous ont observé que les premier et second jours du mois de novembre dernier à la plainne lune, la mer ayans esté agitée pendant plusieurs jours avec une violence extrême et continuelle par la force des vents de nordest, elle avoit monté plus haut qu'à l'ordinaire, poussé les flots par deux endroits différends le long de la rüe et place qui va a l'église dud. Saint Vaast. Le passage en fut interrompu pendant son flux, elle avoit entré dans les bas de plusieurs maisons qui font auprès, et même dans celle du Sr de Beauvallet où sont actuellement les bureaux des Fermes du Roy, éloignés de cent cinquante pas du lieu où elle bat ordinairement son plain dans les plus grandes marées.

¹. Arch.dép. Calvados, C4180.

Avons remarqué depuis le mois d'octobre dernier que nous eûmes l'honneur d'accompagner Monsieur l'intendant aud. lieu de Saint Vaast, la mer avoit percé auprès du calvaire et en plusieurs autres endroits le banc de sable qui est au nord le long du port dud. lieu et qui seul a deffendu jusqu'à present de linondation les maisons de la meilleure partye desd. habitans.

Quelle avoit même au mepris dud. banc poussé ses vagues jusques dans les cours et les aîtres qui sont au rez de chaussée de la maison où loge le Sr marquis de Montaigu, commandant dans les forts de la hogue et dependances et plusieurs autres voisinnes.

Quelle avoit abatu la maison de la veufve Jean Guiffard, maçonnerie de terre argille qui avoit vingt pieds en quarré de dehors en dehors, les costières de dix huit pieds au dessus du rez de chaussée a hauteur de chambre, comme il paroist par un reste de costière suspendue et preste à tomber dont il ne reste pour tous matereaux que quelques pierres que la mer a jettez ès environs. Led. legendre ayans estimé quil convenoit au moins une somme de huit cents livres pour refaire une maison de pareille essence cy..... 800 £

Que partye de celle de Jean Crestey dit la Coste, de même maçonnerie, quatorze pieds de longueur sur dix neuf de profondeur de dehors en dehors, costière de dix huit pieds de rez de chaussée et hauteur de chambre, est ébranlée et le surplus prest à corruer. Pour la reparation de laquelle ou pour la rebastir en une autre place, il convient au moins quatre cents livres en faisant servir les vieux matereaux cy 400 £

Que partye des pierres de pignon de celle de Hervé Vallette faisant fasse a la mer ont esté ebranlez par les flots à cinq à six pieds de hauteur du rez de chaussée. Laquelle maison de hauteur de chambre, de vingt deux pieds de longueur sur vingt de profondeur de dehors en dehors, estant trop avancée, il paroist absolument necessaire de l'abattre, ne pouvant sans cette demolition donner un allignement convenable au mur proposé à faire le long de la longue Rive, afin de pouvoir retablir le grand chemin royal entre les maisons et le mur qui sera bastit du costé de la mer pour les deffendre. Laquelle redification est estimez a huit cents livres en se servant des vieux matereaux estant sur la place cy..... 800 £

Que les maisons appartenantes a Germain Triquet et Jean Oger se consistant chacune en vingt pieds de longueur sur vingt pieds de largeur de dehors en dehors, les costières de seize pieds de hauteur du rez de chaussée, l'une et l'autre a hauteur de chambre dont il ne reste sur la place ny pierres ny bois ny couverture, la mer ayans tout emporté. Convenant pour rebastir chaque maison a neuf et de pareille essence, huit cents livres revenant à deux mil quatre cents livres. 2400 £

Que les murs de celles de Richard et Jean Crestey estant au bout d'icelles vers les terres sont persez de toutes parts et prestes a corruer. Laquelle maison il paroist necessaire d'abattre pour favoriser l'ouvrage de lad. rive, se consistant lad. maison en dix sept pieds de longueur, vingt pieds de

largeur, les costières de saize pieds de hauteur, au bout de laquelle il y a un petit jardin potager dont la mer a emporté environ quatre perches du terrain et dont il conviendra prendre partye du restant pour led. chemin, estimé a cinq cents cinquante livres, compris le dedommagement et perte du terrain dud. jardin en se servant des vieux matereaux cy..... 550 £

Que les maisons de Jean Jollis, Jean Lebrun, Jean Crestey dit le Cassier, Michel et Guillaume Grosos, Jean Valette fils Richard et de Pierre Vallette faisant face à la mer ont esté très endommagez et les pierres des fondements ebranlez par les flots, ce qui les a mis hors d'état de resister au mauvais temps. La reparation desquels murs quant à present est estimez a cent quarante livres, a raison de vingt livres pour chaque maison cy 140 £

Laquelle tempeste obligea les habitans cy dessus et leurs voisins d'abandonner lesd. maisons et de retirer avec precipitation leurs meubles et effects, ce qui leur a causé un préjudice considerable et si on ne travaille incessamment à rempatir et reparer lesd. maisons, elles seront renversez par les premiers gros vents de nord et nordest ; la mer ayans emporté et mangé le terrain qui les deffendoit et même fait perdre le chemin royal qui estoit au devant ce qui oblige lesd. habitans et le publicq de prendre une nouvelle routte des plus mauvaises et dangereuses quand la mer est haute par les derrières dudit Saint Vaast pour aller au pont de Saire et chercher du sel aux salinnes de Rideauville et dud. Saint Vaast.

Ayans passé sur lad. longue rive nous y avons remarqué que depuis les dernieres maisons qui sont au nord dud. St Vaast, jusques et au dela d'un vieux fourneau a brique placé sur le bord de la coste, la mer avoit degradé et mangé plus de trois pieds du dessus de lad. rive sur la longueur de plus de six cents toises, ce qui y a fait des brèches par-dessus. Lesquelles ayans passé et passant actuellement dans les grandes marées et particulièrement quand les vents sont au nordest et joignant ses eaux avec celles quelle pousse avec une rapidité extraordinaire sous le mauvais pont et le long de la rivière de Saire, dont le lict n'est pas capable de les contenir, elle sest répandue et se repand dans le bas païs des parroisses de Saint Vaast, Rideauville, La Pernelle, Reville, Anneville et Quettehou, et gaste par son sel et les sables quelle y porte, un terroir tres fertile destiné au labour et en herbage. Elle endommage les salinnes de Rideauville et de St Vaast, qui fournissent seules du sel a tous les habitans du canton. Elle interromp ce grand passage du Cotentin au Val de Sere, et souvent meme elle le rend impraticable. D'ailleurs la mer se trouvant resserrez lors de son flux entre les pointes de lad. parroisse de Reville et de l'ille de Tatihou, ses flots en deviennent plus irritez, ils en sortent avec plus d'impetuosité, et etans poussez par le gros vent de nord et de nord est, ils vont avec fureur battre contre lad. longue rive et le faible banc qui est vis-à-vis des maisons dud. bourg de Saint Vaast, et comme ce ne sont que des sables et des terres legeres, ils ne sont point capables de resister a la force de ses vagues. Y faisant facilement des breches les habitans des parroisses de Saint Vaast et des autres cy dessus nommez sont journellement exposez à voir inonder et perdre le reste de leurs biens ou du

moins tout ce qu'il y a de meilleur terroir dans le bas païs. Elle auroit submergé dans peu de temps plus de trois lieues de païs a prendre depuis la paroisse du Vicel jusques a celle de Quineville, le long des montaignes de La Pernelle et autres des environs quoy qu'eloignéz en plusieurs endroits d'une lieue du bord de la mer, le terrain estant en partye plus bas que la Longue Rive, si Monsieur d'Aube intendant toujours attentif à procurer le bien de l'Etat et du publicq n'avoit pas reconnu par luy meme et par les memoires et les plans dud. sieur Petit, apres un serieux examen de la scituation et des lieux, la necessité indispensable de faire un mur convenable le long de lad. rive et des maisons de Saint Vaast avec un pont sur Riviere de Saire, pour empescher la mer d'y faire de nouvelles breches en la retenant dans ses anciennes bornes.

Tous les particuliers cy dessus denommez ont souffert par ses ravages une perte assez considerable en leurs biens eu egard a leur fortune. Ils n'osent entreprendre de faire rebastir ny redifier leurs maisons par les tristes effets qu'ils ont ressentis de cet impitoyable element. Leurs voisins ont lieu de craindre d'eprouver incessamment un pareil sort. Un leger banc de sable où il y a desja plusieurs breches n'estant pas capable de l'arrester et, dans peu la paroisse de Saint Vaast où il y a des bureaux d'Aydes, de la Rommaine, du Scel, un siège d'Amirauté, haute justice, un lazaret, une garnison, et dont les habitans payent 3513 £ de taille en principal, sera abandonnée et deserte sy on n'y fait pas incessamment le mur proposé puisque cest le seul moyen de la garantir et le païs des autres paroisses des environs d'une inondation generale et même particuliere en faisant au pont proposé sur lad. riviere de faire des portes capables d'en fermer l'entrée a la mer et la luy permettre dans les temps et saisons convenables pour monter et baigner doucement le seul terrain qui est auprès des salinnes dont la conservation est absolument necessaire par la quantité du scel quelles fournissent depuis un temps immemorial et qui produit au Roy et aux proprietaires un revenu assez considerable. En poussant le mur de lad. rive d'environ trois cents toises au lieu des cents proposez par led. Sr Petit, le long et au devant des maisons dud. bourg de Saint Vaast, abattues et encore subsistantes, il les assurera et formera un commencement de quay qui excitera lesd. habitans et même les negotians à bastir sur les derrières de nouvelles maisons et des magasins. Il facilitera aux vaisseaux et barques alors a couvert de tous vents le débarquement de leurs effets dans le port. Le marché presque anéanti aud. lieu par la difficulté des passages et très util a la garnison et au publicq s'y retablira. Le commerce sy augmentera et, par consequent les droits du Roy. Et, les peuples ne craignant plus les effets terribles de la mer, ils cultiveront leurs champs avec plus d'attention et payeront mieux leurs impositions dans la suite.

Dont du tout nous avons dressé le present pour estre remis a Monsieur l'intendant.

Signé Des Carreaux de Folliot, N Legendre et Le Chavetoys.

Annexe n° 34

1764, 25 avril - Quettehou

Contrat de construction de deux maisons pour Robert Bataille, matelot pêcheur de Saint-Vaast-la-Hougue.

A. Archives départementales de la Manche, 5^E 8389,

B. notariat de Quettehou, art. 158.

« Lan mil sept cent soixante quatre le mercredy vingt cinquieme jour d'avril a Quettehou par devant nous Louis Le Chevallier notaire royal au bourg dudit lieu et dependances soussigné furent presents en leurs personnes M^c Nicolas Leveque et François Marie marchands demurant en la parroisse de Saint Vast d'une part et Robert Bataille matelot pescheur aussy dudit lieu de saint vast d'autre part, lesquels ont fait accord et attachement entre eux, en la manière qui suit. Cest a scavoir que lesd. s^{rs} Leveque et Marie se sont soumis et obligés solidairement et sans division de faire faire et de construire a neuf aud. Bataille et rendre les clefs aux portes deux maisons qui sentretiendront portantes trois pignons dans deux desquels il y aura cheminée, de cinquante pieds de longueur de dehors en dehors et de quinze pieds de largeur de clair si le terrain ou lon doit batir le peut permettre, avec neuf pieds de hauteur de dessus le soubasse des portes, laquelle construction sera faite par lesq. s^{rs} Leveque et Marie de pierre de la hatte¹ avec de largille qui sera prise sur le fond en question. Auxquelles maisons il y aura deux portes, deux plainnes croisée de quatre pieds de haut et deux demy croisée de trois pieds de haut le tout de carreau, le bois desquelles maisons sera tout de bois chesne, a lexception des crevons et de la brouesse du planché qui sera de divers bois. Il y aura encore auxdittes maisons deux lucarnes de carreau de Rouen avec deux degrais² pour monter aux greniers et deux aumalliers³ fermants a deux pannaux enclavez dans les pignons et seront les portes et contrevents desd. maisons de bois de sappe. Lesquelles maisons seront aussys porgetté⁴ a pierre perdue par dedans et le dehors a pierre vue, desquelles maisons il y en aura une faite et achevez et rendue prete par lesq. s^{rs} Leveque et Marie au jour St Michel prochain affin que ledit Bataille y puisse demeurer et lautre au jour de Pasque ensuivant a quoy lesd. s^{rs} Leveque et Marie se sont obligée a peine de tous depends et a été stipullé que lesd. maisons seront partagée de deux treillis dont ledit Bataille fournira seulement le bois. Et a été au surplus le premier marché et attachement fait par lesq. sieurs comparants au moyen et parce que leq. Bataille promet et soblige payer auxq. s^{rs}

¹. Appellation locale pour désigner les pierres extraites du rivage.

². C'est-à-dire deux escaliers.

³. Placard intégré dans la maçonnerie.

⁴. Le porjet ou porget est un enduit intérieur fait de chaux et de sable.

Leveque et Marie la somme de dix huit cent livres. Laditte somme payable scavoir trois cents livres a la fin de juillet prochain, deux cents livres a Pacques ensuivant, deux cents livres a la fin de juillet mil sept cent soixante cinq, deux cents livres a Pasques ensuivant, deux cents livres a la fin de juillet 1766, deux cents livres a Pacque ensuivant, deux cents livres a la fin de juillet 1767 et trois cents livres a Pacques ensuivant, le tout faisant la susditte somme de dix huit cents livres, au payment de laquelle ledit Bataille sest obligé sur ses biens presents et a venir et speciallement lesdittes deux maisons qui seront bastis sur lesquelles lesq.sieurs Leveque et Marie auront une hypoteque speciale sans deroger a la generalité de tous les biens dudit Bataille. Payra ledit Bataille les frais du present et en mettra une grosse en forme et executoire aux mains desq. Leveque et Marie dans un mois quitte de tous droits dont du tout apres lecture faite lesq. parties sont ainsy convenues et demeurez daccord, cad ainsy promettant obligéant et renonçant et ce fait et passé aux presences de jean Bouché et jean Leneveu de ce lieu, tesmoins qui ont signé avec lesq. parties et nous no^{res} suivant lordonnance, ced. jour et an.

Et apres ce fait il a été encore stipulé que ledit Bataille ira chercher le carreau des maisons jusques a Quinéville, ce qui a été rellu auxq. parties et tesmoins, cedit jour et an.

C^{llé} à Barfleur le 5. May 1764, reçu douze livres sept sols.

Annexe n° 35

« La veillée à la ferme pendant l'hiver »¹



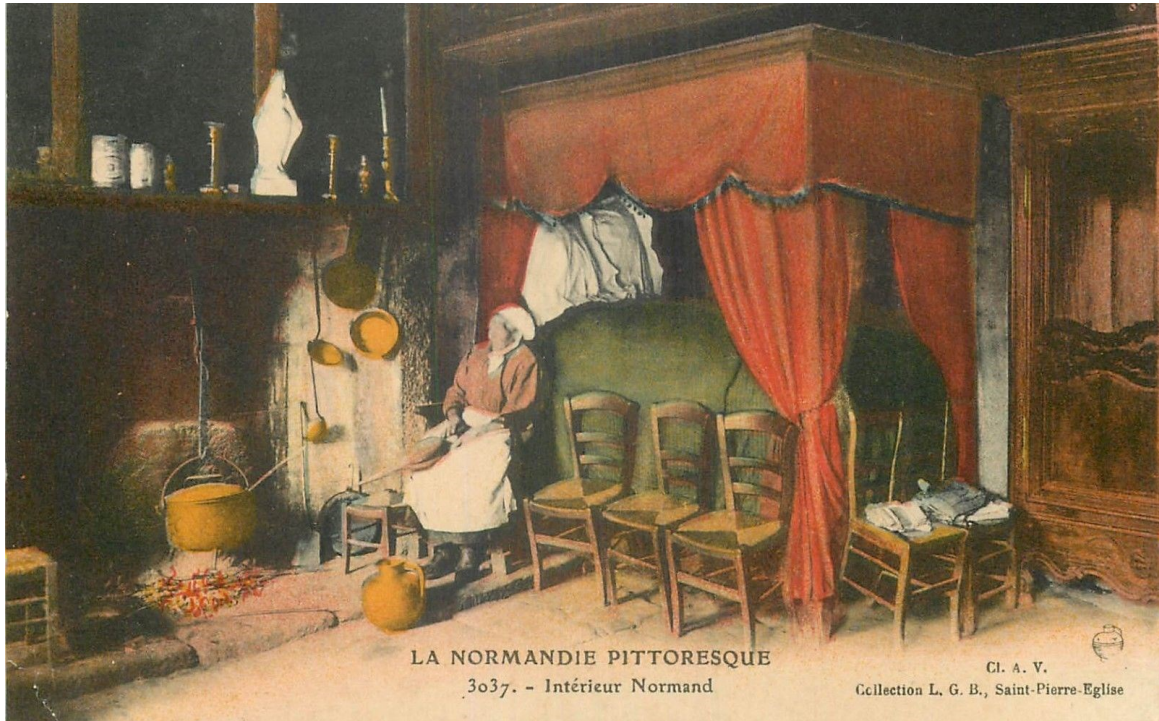
Image de vie familiale : « avec d'un côté de la grande salle, le souper des hommes, et de l'autre autour de l'âtre, les femmes qui filent ou tressent le jonc, les enfants qui jouent ou qu'on lave »².

¹. Notice Bnf [GALLICA] : Claudine BOUZONNET-STELLA (1636-1697), d'après STELLA, gravure au burin, 1667, BnF, Estampes et Photographies, Oa 22 (714). Nièce de Jacques Stella, peintre ordinaire du roi, (1596 - 1657), obtient du roi, en 1657, le privilège de graver l'œuvre de son oncle. *La veillée à la ferme pendant l'hiver* fait partie d'une série de 17 gravures à l'eau-forte, datant de 1667, *Les Pastorales*.

². Philippe ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1975, 316 p.

Annexe n° 36

Évolution du lit cotentinois au XVIII^e siècle Représentation de deux types de couchage



Lit avec tour et pentes, Val de Saire - carte postale du début du XX^e siècle



Lit-alcôve fin XVIII^e
Musée régional du cidre, Valognes

Annexe n° 37

Lexique des tissus d'ameublement¹

Calmande (calamande) : étoffe de laine lustrée d'un côté, comme le satin.

Camelot : étoffe non croisée de poil de chèvre, avec soie et laine. Lille fournit quantité de camelots, les uns tout de poil, les autres tout de laine ...

Castalogne (castelogne) : couverture de lit faite de laine très fine fabriquée à l'origine en Espagne.

Cotonnades : nom donné à toutes les étoffes fabriquées de fil de coton.

Coutil : espèce de toile très forte et très serrée, ordinairement de fil de chanvre dont le principal usage est de renfermer la plume des lits, des traversins, etc...

Cretonne : toile blanche à chaîne de chanvre et trame de lin fabriquée en Normandie et ainsi appelée, du nom de celui qui en a fabriqué le premier.

Damas : étoffe de soie pour l'ameublement et l'habillement.

Damas de Caux : étoffe à motifs fabriquée dans le Pays de Caux, en Haute Normandie, utilisée pour les tours de lit ; chaîne de fil et trame de coton.

Dentelle : ouvrage composé de fils de lin ou de soie, d'or ou d'argent fin ou faux, entrelacés les uns dans les autres, travaillé à l'aiguille ou au fuseau, qui est utilisé pour orner les vêtements et le linge.

Drap : étoffe non croisée, faite toute de laine, tels que les draps d'Abbeville, Louviers ou Elbeuf.

Droguet : étoffe de laine de bas prix qui est une espèce de drap. En général, le droguet est de moitié fil et moitié laine.

Espagnolette : étoffe de droguet tout de laine, ce qui le rend très chaud, est aussi appelé espagnolette. Les villes de France où il s'en fabrique le plus sont Beauvais, Rouen et Reims.

Estame : le fil d'Estame appelé aussi *fil d'esteim* est un fil plus gros qu'à l'ordinaire qu'on emploie à fabriquer des bas, des gants, soit au tricot, soit au métier.

Étamine : petite étoffe très légère, qui se fabrique ainsi que le camelot et la toile.

Finette : draperie légère fabriquée dans le Dauphiné.

Flanelle : étoffe de laine légère et peu serrée.

Froc : étoffe de laine croisée assez grossière.

Futaine : étoffe de fil et de coton. On en fabrique à Caen.

Gaze : étoffe de soie très claire et très légère à travers laquelle on voit le jour.

¹. M. LÉOPOLD, *Dictionnaire universel portatif du commerce*, Paris, 1819, s.v.

Grisette : petite étoffe légère, ordinairement mêlée de soie, de laine, de fil, généralement fabriquée en étamine.

Gros-de-Tours : gros taffetas épais dont la ville de Tours avait adopté la fabrication

Indiennes : étoffes de coton peinte de diverses couleurs et figures.

Linon : toile de lin claire, déliée et très fine.

Locrenan : grosse toile de chanvre écru fabriquée en basse Bretagne, autour de Locronan, qui sert à faire des voiles.

Madras : étoffe dont la chaîne est en soie et la trame en coton qui a été d'abord fabriquée à Madras, à la côte de Coromandel.

Mélinge (meslinge): nom d'une étoffe de laine que l'on fabrique à Cherbourg avec les laines du pays.

Moire : étoffe de soie qui reçoit des ondes vagues et brillantes au moyen de la presse ou calandre.

Mousseline : toile de coton la plus légère et la plus fine. Elle n'est pas unie, mais fait de petits bouillons comme de la mousse.

Panne : étoffe veloutée qui tient le milieu entre le velours et la peluche. Il s'en fabrique de soie et laine, de laine et poil de chèvre ou tout en laine.

Peluche : étoffe qui se fabrique comme la panne et le velours, mais dont le poil est beaucoup plus long. La peluche de soie est fabriquée à Lyon.

Ratine : étoffe de laine croisée.

Ras-de-Saint-Maur : étoffe croisée comme la serge, fabriquée à Lyon et à Tours.

Ras-de-castor : étoffe de laine légère fabriquée à Reims.

Satin : étoffe de soie travaillée de manière que la trame ne paraît nullement à l'endroit, et à laquelle on donne le brillant par le moyen de cylindre.

Serge : étoffe de laine croisée légère.

Siamoise : étoffe de soie et coton rayée, mais aussi de fil et coton, rayée ou à carreaux, imitée, en France, de celle que portaient les ambassadeurs de Siam qui furent envoyés à la cour de Louis XIV.

Siamoise flambée : nom donné au chiné, étoffe qui imitait parfaitement la siamoise.

Soie (soye) : fil extrêmement doux et délié qui sert à faire de belles étoffes de prix

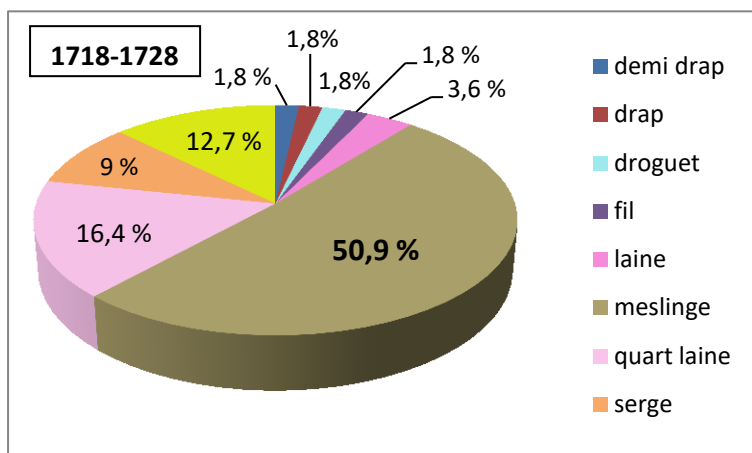
Taffetas : étoffe de soie, très fine, très légère et très serrée.

Toile : tissu de fil, de lin ou de chanvre. Les toiles de lin et de chanvre sont essentiellement fabriquées en Normandie.

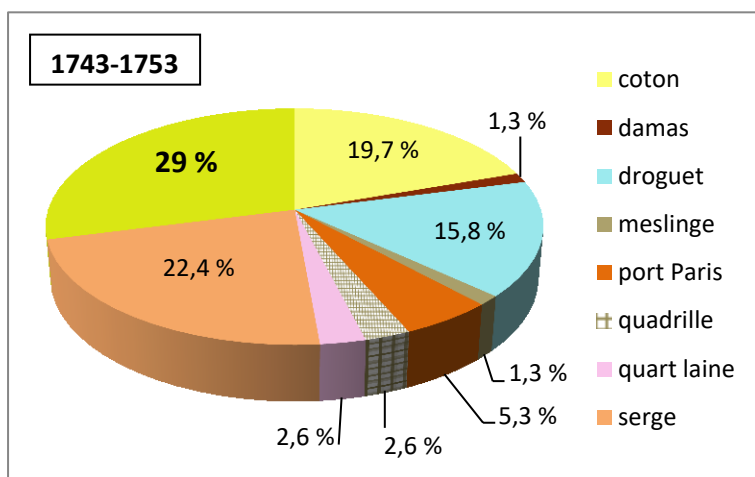
Velours : étoffe de soie ou de coton dont l'endroit présente un poil épais, court et très doux et celui de l'envers un tissu ferme et serré.

Annexe n° 38

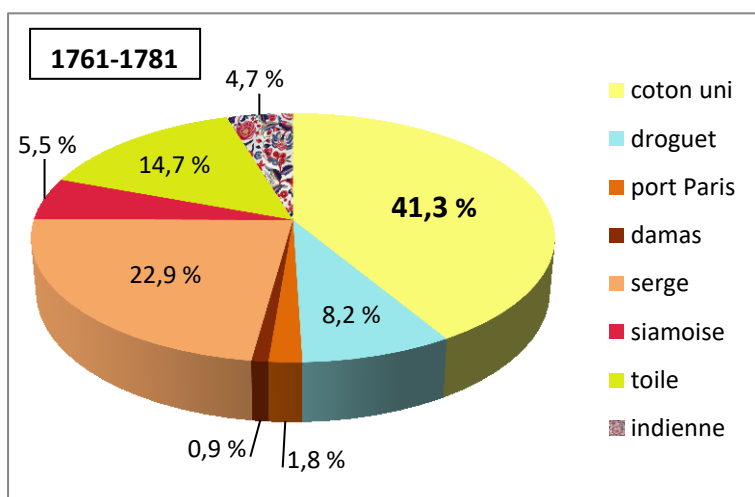
Évolution des étoffes utilisées pour les rideaux et pentes de lit Saint-Vaast-la-Hougue, XVIII^e siècle¹



meslinge	50,90 %
quart laine	16,40 %
toile	12,70 %
serge	9,00 %
laine	3,60 %
demi-drap	1,80 %
drap	1,80 %
droguet	2,- %
fil	1,80 %



toile	29,- %
serge	22,40 %
coton	19,70 %
droguet	15,80 %
port Paris	5,30 %
quadrille	2,60 %
quart laine	2,60 %
meslinge	1,30 %
damas	1,30 %

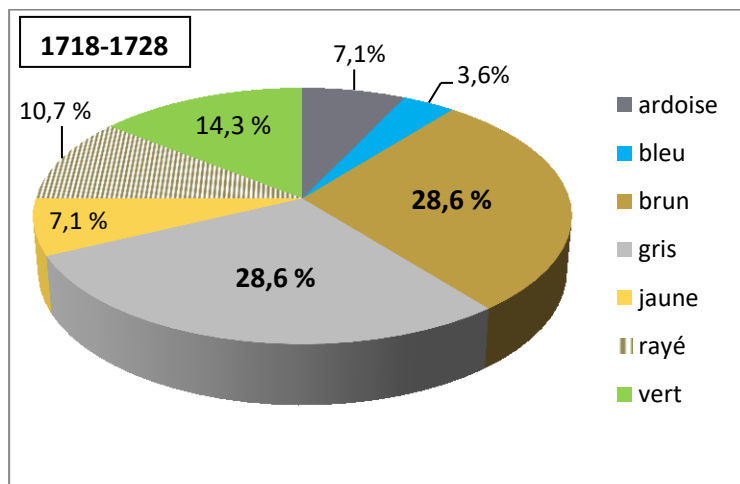


coton uni	41,30 %
serge	22,90 %
toile	14,70 %
droguet	8,20 %
siamoise	5,50 %
indienne	4,70 %
port Paris	1,80 %
damas	0,90 %

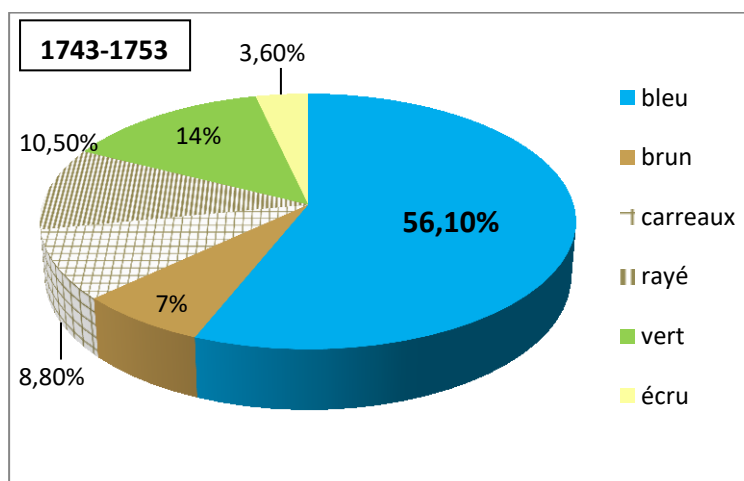
¹. Base des contrats de mariage du notariat de Quettehou concernant au moins un(e) Saint-Vaastais(e), de 1718 à 1781.

Annexe n° 39

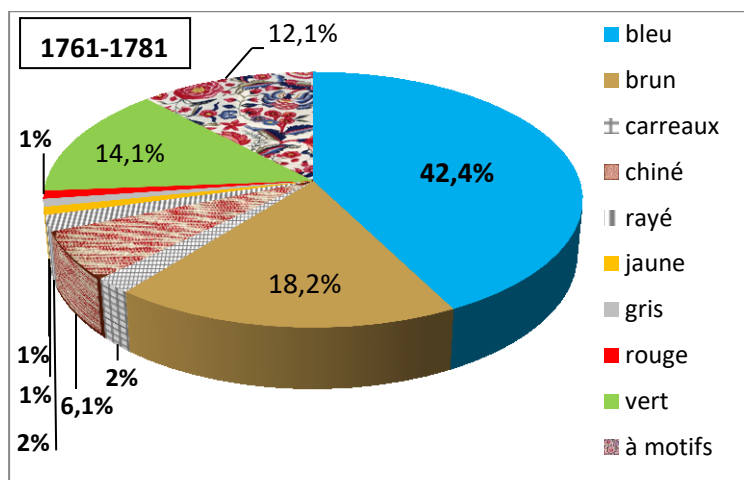
Évolution des couleurs des rideaux et pentes de lit à Saint-Vaast-la-Hougue au XVIII^e siècle¹



brun	28,60 %
gris	28,60 %
vert	14,30 %
rayé	10,70 %
jaune	7,10 %
ardoise	7,10 %
bleu	3,60 %



bleu	56,10 %
vert	14,- %
rayé	10,50 %
carreaux	8,80 %
brun	7,- %
écru	3,60 %



bleu	42,40 %
brun	18,20 %
vert	14,10 %
à motifs	12,10 %
chiné	6,10 %
carreaux	2,- %
rayé	2,- %
rouge	1,- %
jaune	1,- %
gris	1,- %

¹. Base des contrats de mariage du notariat de Quettehou concernant au moins un(e) Saint-Vaastais(e), de 1718 à 1781.

Annexe n° 40

Et si les digues de Saint-Vaast n'étaient que l'amorce d'un port de guerre....¹

Rapport de l'ingénieur des Ponts et Chaussées de la Manche au ministre des Travaux Publics, à Paris, le 23 juin 1822.

« A son Excellence Monseigneur le ministre de l'Intérieur,

Monseigneur, en 1726, il fut construit une digue, le long de la rive qui conduit de St Vaast à Réville sur une longueur de 2319 m, savoir 1520 m en maçonnerie de pierre de taille et 799 m en tunage[...] Tous les travaux qui ont eu lieu depuis 1769 jusqu'en 1787 pour son entretien ont été faits avec le produit d'impositions locales sur les communes considérées.

Monseigneur, 21 communes de l'arrondissement de Valognes et cinq de l'arrondissement de Cherbourg sont tenues de concourir à l'entretien des digues de Saint-Vaast et de Réville d'après une ordonnance royale du 23 déc. 1816. Les communes de l'arrondissement de Cherbourg ont depuis prétendu que leurs terrains n'étaient pas submersibles et que par conséquent elles ne devaient pas contribuer à des ouvrages évidemment étrangers à la conservation de leur propriété. Le Conseil de cet arrondissement a demandé par les mêmes motifs qu'elles fussent distraites de cette association. La commission syndicale ayant eu connaissance de la réclamation de ces communes présenta une pétition à l'un des prédécesseurs de votre excellence à l'effet d'en paralyser les fins, en disant que la chose avait été jugée sans retour par deux arrêts des 1er, 7bre 1772, 11 mai 1779 et récemment par l'ordonnance du dit jour 23 décembre 1816. Question : doit-on perpétuer ces édits sans démontrer que le territoire des communes réclamantes fût à l'abri de la submersion [...] 7 autres communes de l'arrondissement de Valognes ont ensuite formé la même demande. Il chargea en conséquence M. le Tertre Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite de vérifier si les digues de Saint-Vaast et Réville protégeaient ou non le territoire des communes qui élevaient les uns après les autres des réclamations [...] Il résulte de son rapport que sur les 26 communes qui formaient l'association, 21 d'entre-elles sont situées pour la plupart sur des coteaux élevés et sur des Montagnes et qu'aucune d'elles ne ressentirait les effets de la mer quand même les digues de Saint-Vaast et de Réville n'existeraient pas. Cinq communes seulement ont donc intérêt à la conservation de ces digues, ce sont Saint-Vaast, Réville, Anneville, La Pernelle et Quettehou, encore que le territoire de chacune de ces communes n'est qu'en partie submersible. Dans la commune de Réville, les terrains qui bordent la rivière entre le pont de Saire et la commune d'Anneville sont les seuls protégés par les digues de St Vaast : leur superficie est d'environ un sixième du territoire de cette commune. Dans celle d'Anneville les bas-fonds susceptibles de submersion comptaient environ un tiers de son étendue. Il en est de même pour la Pernelle, les deux autres tiers de cette commune sont sur le plateau d'une montagne élevée à 85m au-dessus des plus hautes eaux de la mer. À Quettehou les bas-fonds submersibles sont du quart environ de son étendue sans y comprendre le Bois du Rabé qui est situé comme le surplus de cette commune sur un coteau élevé. D'après cette opération, 21

¹. Arch. Nat. site de Pierrefitte F/21/929 - Préfecture de la Manche, 2^e bureau, digue de Réville.

communes doivent être distraites de l'association, mais je vais plus loin ; les cinq autres ou plutôt la faible portion du territoire de chacune d'elles qui sans l'existence des digues serait sujette à la submersion ne doit pas non plus contribuer à des ouvrages qui ont été exécutés dans toute autre vue que celle de se protéger. La digue de Saint-Vaast nommée la Longue-Rive est un ouvrage en pierre de taille en ciment du côté de la mer et sur sa plate-forme pour fermer l'enceinte du port de Saint-Vaast. Cet ouvrage fut commencé en 1726 et terminé en 1732. Les cahiers portent qu'on sera imposé suivant qu'il sera ordonné, mais on ne voit pas comment et sur qui cette imposition a été établie. En 1772, la mer s'étant ouvert un passage à l'extrémité de la digue du côté de Réville on crût devoir en faire construire une nouvelle de 400 toises de longueur en tunage et clayonnage. L'adjudication de cette entreprise portée à 57000 francs fut répartie sur une certaine quantité de communes à raison de l'intérêt qu'on leur supposait à cette construction. On reconnut l'injustice d'une pareille répartition et l'entretien des deux ouvrages fut affecté, depuis 1787 jusqu'en 1790 sur les fonds libres de la Généralité de Caen. À cette dernière époque qui fut celle de la Révolution le gouvernement se chargea de l'entretien des digues de Saint-Vaast et les fonds furent fournis par le ministère de la marine car cette charge semble faire naturellement partie de celle de ce ministère. Il ne faut qu'inspecter les lieux pour reconnaître que la digue de Réville a été faite uniquement dans l'origine dans l'intérêt de la défense et dans un but militaire. Elle n'a été que le commencement de l'exécution d'un vaste projet qu'avait fait naître le combat de la Hougue et la perte de l'escadre de Tourville. On sentit après ce malheureux combat la nécessité d'établir un port militaire dans la Manche et la Rade de Saint-Vaast présentait alors le port le plus favorable. Le Maréchal de Vauban fit établir une ligne qui commençait à Réville et qui suivait la côte jusqu'à Saint-Marcouf. La Hougue était sur le point central de cette défense [...]

Il est facile de reconnaître, à la manière même dont la digue de Réville est construite qu'elle avait un tout autre but que celui de protéger le territoire contre la mer. Elle a été évidemment faite ainsi que celle de la Hougue pour enceindre un port que la nature indiquait comme le plus favorable dans la Manche. La magnificence même apportée dans cette construction, prouve qu'elle n'a pas été faite dans des intérêts privés. La partie sur Réville est faite en pierre de taille de granit. Elle est de la plus grande dimension (sur une longueur de 1520 m et 4 m de hauteur et 9 mètres de largeur. Elle est faite en forme de qui ce qui est le contraire des digues qu'on oppose à la mer de manière que les vaisseaux à marée haute pouvaient venir y toucher. Elle dessine en quelque sorte l'enceinte du port projeté. Si elle eût été faite seulement pour protéger les terrains contre l'invasion de la mer, elle serait construite comme toutes les autres digues de cette nature. Elles l'auraient été par les soins et aux frais des propriétaires riverains exclusivement sous la direction d'un syndicat, tandis qu'elle a été faite par le Gouvernement, sous la direction de ses ingénieurs, et d'une manière presque monumentale. Elle est véritablement par sa construction hors de toute proportion avec des fortunes particulières et les valeurs territoriales qu'elle aurait à défendre. Mettre cette charge au compte des communes, ce serait les écraser, si on ne fait contribuer surtout que celles qui ont intérêt à leur conservation [...] J'ai trouvé de nombreuses plaintes à toutes les époques [...] Il y a cependant ici une remarque fort importante à faire, c'est qu'en 1790, l'entretien fut mis à la charge de la Marine pour la Digue de Réville et aujourd'hui encore la partie entre Saint-Vaast et la Hougue est entretenue par la guerre. Dans ce moment, cependant l'on parle du projet qu'a la guerre d'abandonner aussi l'entretien qui lui était resté. Si cela arrive, ce travail magnifique de deux siècles sera détruit et les deux parties de mer que cette digue sépare se réunissant, St Vaast, Réville, Anneville et une partie de Quettehou seront emportés.

Avant de proposer à Votre Excellence de provoquer la révocation de l'ordonnance ci-dessus, je crois pouvoir lui indiquer un moyen de concilier les intérêts du Trésor, celui des communes et

qui nous mettrait à même de faire face à cette dépense ... Le Conseil Municipal de Saint-Vaast par une délibération du 23 12 1816 demande la prise en charge des digues par le département ou bien par l'établissement d'un droit sur l'enlèvement du varech et sable de mer lequel servirait au paiement de l'entretien des digues [...] Ce dernier point me semble envisageable... En effet [...] l'ordonnance de 1681 porte, titre 10, article 3, la défense expresse aux habitants des côtes de couper le varech ailleurs que dans l'étendue des côtes de leurs paroisses ou de le porter sur d'autres territoires. C'est une espèce de propriété ou au moins une récolte réservée exclusivement aux habitants des côtes pour les faire indemniser par la mer du mal qu'ils en reçoivent [...] Ce droit pourrait être très modéré [...] ».

Annexe n° 41

1710, 12 juillet - Caen

Épitaphe de Benjamin de Combes, inhumé dans l'église St Georges de Caen, décédé le 12 juillet 1710¹

Epitaphe

Hic jacet
Benjaminus de Combes
eques, dominus de Terceville
in quo
Virum habuit inclytum Gallia et raptum luget
militia ducem
domus patrem
ecclesia patronum.
Neustria primarium urbibus muniendis praefectum
populus tutorem.
hunc
fortitudo nobilitate et gloria insignem
fortuna affinem viris Galliae primatibus
religio pium
justitia aequi tenacem
bellica virtus heroem
fecit.
Audiit terrentem Constantinopolis
Creta irrumpentem, sensit et vincentem,
littora timuerunt fulminantem Africana
vidit Ludovicus pugnantem et Laudavit
plus vice simplici.
Olli
sua munimenta Dunkerqua, suas arces
suos Nova-Francia portus
hostilis incursus securos
debet.
Dignus
qui maximi regum saeculo nasceretur
qui tardiori eriperetur fato
qui in natorum memoria vivat
qui in munificentiae viduae nobilis et pia
verendis sacris mysteriis aeternum
hic commendetur.
Obiit anno post Christum natum MDCCX
III idus julii aetatis LXI

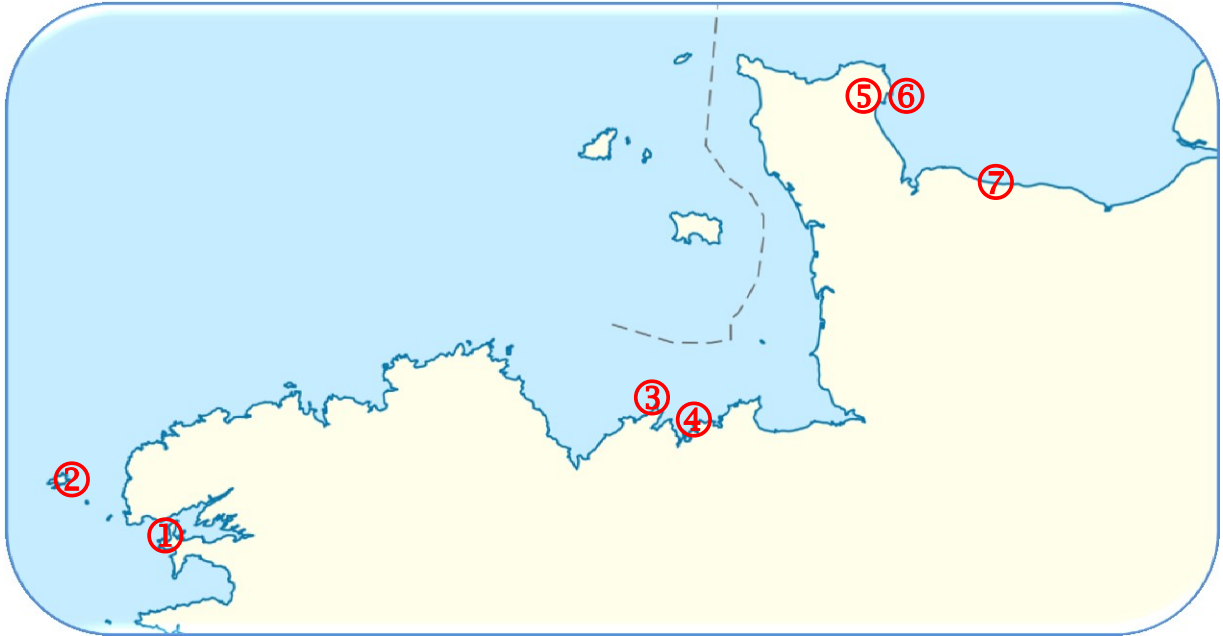
Transcription

« Ici repose
Benjamin de Combes
Chevalier, seigneur de Tierceville
dans lequel
la Gaule a eu un homme illustre qu'elle pleure,
l'armée a eu un chef
sa maison a eu un père
son église a eu un patron
la Neustrie a eu le principal constructeur de
fortifications urbaines
le peuple a eu un protecteur.
La bravoure fit sa noblesse et la gloire fit sa
distinction
la destinée le fit l'allié des princes de Gaule
la religion le fit pieux
la justice le rendit épris d'équité
son courage guerrier en fit un héros.
Il a entendu la terreur de Constantinople
la Crète a subi son invasion et sa victoire
les côtes africaines ont craint ses foudres.
Louis le vit combattre et fit ses louanges
plus d'une fois.
À cet homme
Dunkerque doit ses fortifications,
la Nouvelle France ses ports,
ses citadelles,
à l'abri de toute invasion ennemie.
Digne
d'être né dans le siècle du plus grand des rois
d'être arraché à un destin plus lourd
de vivre dans la mémoire de ses enfants
d'être recommandé à la générosité de sa veuve
noble et pieuse et confié à l'éternité
des vrais mystères sacrés,
il est mort en l'an 1710
le 3^e jour des ides de juillet, à l'âge de 61 ans ».

1. Michel BÉZIERS, Georges LE HARDY, « Mémoire pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux », in Société de l'histoire de Normandie, Rouen, 1894, tome III, p. 205.

Annexe n° 42

Les tours Vauban de la côte du Ponant¹



- ① Tour de Camaret

- Sur la presqu'île de Crozon (29)
- Ingénieur Traverse
- Tour hexagonale à batterie basse, de 18 mètres de haut ; fait partie du système défensif du goulet de Brest.
- En pierres de la mer recouvertes d'un enduit réalisé à base de briques pilées (d'où l'appellation de Tour dorée) ; parements extérieurs en granit
- Construite de 1693 à 1696 (baptême du feu en 1694)



- ② Tour du Stiff

- Sur l'île d'Ouessant (29)
- Ingénieur Molard
- Tour à feu en maçonnerie enduite en blanc
- Hauteur : 32 mètres
- Fait partie de la défense avancée de Brest
- Projetée en 1681, achevée en 1699



¹. Guillaume LECUILLIER, « Quand l'ennemi venait de la mer, les fortifications littorales en Bretagne, de 1683 à 1783 », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 114, n° 4, 2007, pp. 149-165 ; Annick PERROT (éd.), Gérard GRIMBERT, Edmond THIN, André ZYSBERG, *Les tours Vauban de Saint-Vaast-la-Hougue, patrimoine mondial de l'Humanité*, St Vaast, Charon imprimerie, 2009, p. 62 et p. 78.

- **③ Tour du cap Fréhel**

- Située entre St Brieuc et St Malo
- Ingénieur Garangeau
- Tour tronconique d'observation et à feu en grès rose projetée en 1685
- Achevée en 1699, mise en service 1702
- Hauteur : 15 mètres



- **④ Tour des Ebihens**

- Sur l'île des Ebihens, face à St Jacut (22)
- Ingénieur Garangeau
- Tour d'observation et d'artillerie tronconique en granit et grès, d'une hauteur de 18 mètres.
- Fait partie du système défensif de St Malo
- construite de 1694 à 1697



- **⑤ Tour de la Hougue**

- Sur la presqu'île de Hougue, à St Vaast (50)
- Ingénieur de Combes
- Tour tronconique (21 mètres) d'observation et de défense à batterie haute, en granit
- Construite de 1694 à 1699



- **⑥ Tour de Tatihou**

- Sur l'île Tatihou, dans la baie de la Hougue, à St Vaast (50)
- Ingénieur de Combes
- Tour tronconique (21 mètres) d'observation et de défense à batterie haute, en granit
- Construite de 1694 à 1699



- **⑦ Tour de Port en Bessin**

- Située sur les falaises du Calvados (14)
- Ingénieur de Combes
- Petite tour d'artillerie cylindrique en moellons de calcaire
- Édifiée de 1692 à 1694



Annexe n° 43

« Instruction contenant ce que l'on doit observer en dressant les procès-verbaux d'estimation des héritages qui ont été ou seront compris dans les fortifications »¹

A. Archives départementales du Calvados, C1724, s.d.

B. Fonds de l'intendance, fortifications, 1689-1720.

« Le Roy voulant pourvoir au dédommagement des propriétaires des maisons et héritages qui ont été compris dans les fortifications des places jusques à present, & qui n'ont point encore été remboursez, l'intention de sa Majesté est que Messieurs les intendants prennent des mesures pour en faire faire les procès-verbaux.

Que pour cet effet, ils obligent les ingénieurs de faire des plans justes sur lesquels ils observeront de marquer, soit par des lignes, soit par des couleurs différentes, l'estendue des ouvrages & de leurs glacis, et les maisons ou héritages qui auront été pris.

Qu'ils nomment des experts pour le roy qui conjointement avec les ingénieurs & d'autres experts choisis par les propriétaires dresseront des procès-verbaux de l'estendue, de la consistance et de la valeur des héritages ou maisons ; si les propriétaires faisoient difficulté d'en choisir, il en sera nommé d'office par Messieurs les intendants, lesquels observeront de faire quoter les maisons ou héritages dans les procès-verbaux, des mesmes chiffres ou n° qu'ils auront été marquez sur les plans. Ils expliqueront dans ces procès-verbaux si la totalité des maisons ou héritages est comprise dans les ouvrages ou glacis, ou s'il n'y en a qu'une partie, & si l'on peut laisser aux propriétaires ce qui est hors de l'estendue des ouvrages et glacis, ce qui reste dehors pouvant estre si petit que le propriétaire n'en pourroit faire aucun usage.

Suivant l'Ordonnance, les glacis ne doivent avoir que quinze toises d'estendue, néanmoins la nature des ouvrages ou du terrain peut quelquefois obliger à leur en donner davantage ; en ce cas, on peut laisser aux propriétaires la jouissance de ce qui est au-delà des quinze toises, le Roy s'estant expliqué plusieurs fois que son intention n'est pas que les Officiers majors en jouissent au-delà de cette estendue ; mais l'on doit observer que si pour former les glacis on avoit été obligé de recharger le fond des héritages de cailloux, gravier ou autre chose qui pût empêcher de les cultiver, en ce cas il seroit juste de rembourser les propriétaires ou du moins de les dédommager de la deterioration.

¹. Arch. dép. Calvados, Fonds de l'intendance, C 1724.

L'on doit aussi observer la mesme chose en cas que l'on fut obligé d'enlever le bon terrain au-delà des glacis pour en former la pente, en sorte qu'il ne restat que du roc, gravier ou terrain infructueux.

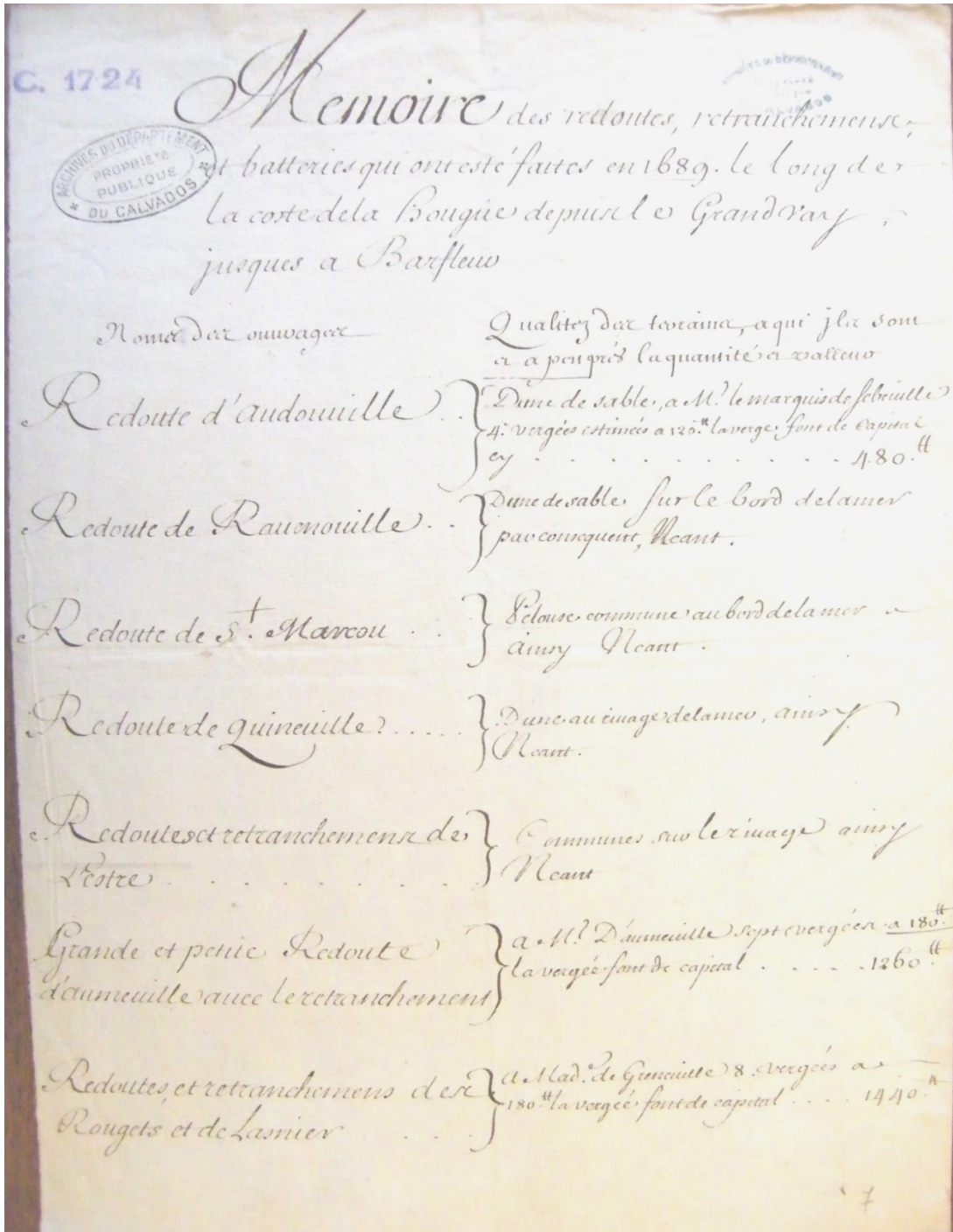
L'on ne doit employer dans les procès-verbaux d'estimation que les fonds actuellement compris dans les ouvrages et les maisons actuellement démolies & dont les propriétaires sont dépossédez , observant de marquer précisément la datte de leur dépossession, pour regler les interests qui leur sont dûs pour la non jouissance.

Lors que les procès-verbaux seront achevez avec les plans relatifs, il sera necessaire que Messieurs les intendants verifient, autant qu'il leur sera possible, si les estimations auront esté bien faites, qu'ils se fassent mesme rapporter tous les titres qui pourront justifier la propriété & la valeur des heritages ou des maisons, & qu'ils se donnent la peine de marquer leur avis par apostille sur chaque article.

L'on observera de joindre aux plans et procès-verbaux un bordereau par colonnes, sur la premiere desquelles l'on marquera le n° de la maison ou heritage, sur la seconde le nom du propriétaire, sur la troisieme l'estimation du fond, sur la quatrieme les interests dûs depuis la dépossession & sur la cinquieme le total tant du principal que des interests jusques à la closture des procès-verbaux.

L'on observera aussi de faire tous les ans de semblables procès-verbaux, lors qu'il aura esté pris de nouveau quelques heritages, parce qu'en differant davantage on perd les idées de la nature des fonds & de la valeur des maisons que l'on fait démolir ».

Mémoire des redoutes et retranchements
faits à la côte de la Hougue en 1689¹



¹ Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 1724.

Grande et petite redoutes de } a. M. de la Pointe 6 vergées estimées
 Morvaline avec le retranchement } a 180^{tt} la vergée font de capital
 oy 1080^{tt}

Le fort de la bouque a esté acheté } Neant estant la baronnie du Roy a la
 du Roy l'on dit 40000^{tt} } venue d'une vergée et 35 perches au N. de
 la Pointe estimée 200^{tt} la vergée font de
 capital 375^{tt}

Batterie de St. Vast Neant estant le cimetiere

Redoutes et retranchemens de } Cette isle a esté payée a la venue du S.
 Uj. de Catihou } Bordener l'on dit 24000^{tt}

Redoute de Reuille Neant estant dunes

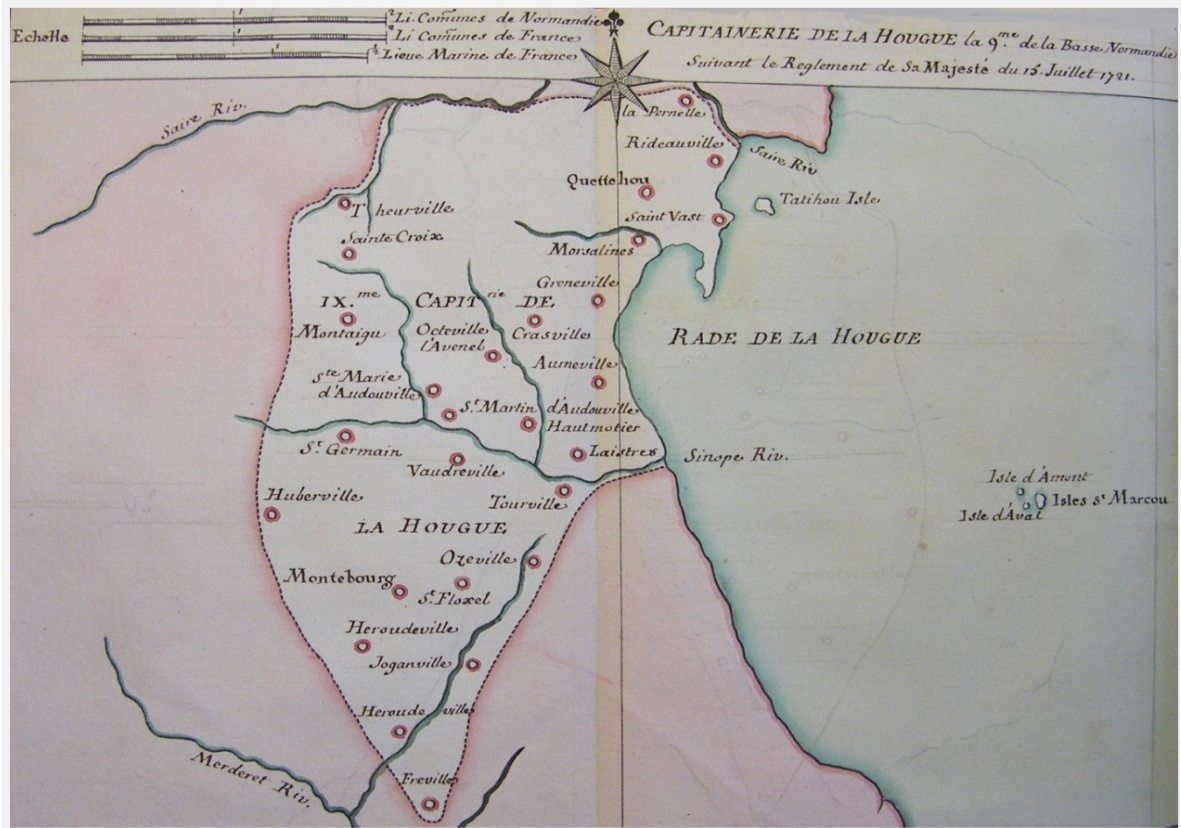
Batterie de Barfleur Neant estant cimetiere

Batterie de Gatteuille Neant estant pelouse

Somme totale de ce qui resté du de capital 4635^{tt}

Annexe n° 45

Étendue de la capitainerie de la Hougue 1721 - 1758¹



La capitainerie de la Hougue, 9^e de Basse-Normandie en 1721, tout en conservant le même territoire en 1756, devient, avec le nouveau découpage de la Normandie en trois sections, la 2^e capitainerie de Basse-Normandie. Elle comporte les 28 paroisses suivantes :

- St Germain de Tournebut, Montaigu, Huberville,
- Quettehou, St Vaast la Hougue, Rideauville, Morsalines, Grenneville, Crasville,
- Aumeville, Englesqueville, Octeville l'Avenel, St Martin d'Audouville, Ste Marie d'Audouville,
- Teurthéville Bocage, La Pernelle, Videcosville, Ste Croix Bocage,
- St Floxel, Fresville, Ecausseville, Joganville, Heroudeville, Ozeville, Tourville, Montebourg, Vaudreville, Haumoitiers.

¹ Arch. nat MAR, C/4 164, 4^e partie des amirautés de Normandie, p. 841. Carte de la capitainerie de la Hougue située sur le ressort de l'Amirauté de la Hougue.

Annexe n° 46

Liste des exemptions de la garde-côte

Règlement du 28 janvier 1716

Ordonnance du 5 juin 1757 complétée par le règlement du 15 février 1758

« Ce sont donc les habitants des paroisses situées dans cette étendue de deux lieues, qui sont sujets au guet de la mer & à la garde fur les côtes; mais il en faut excepter :

1°. Non seulement ceux qui sont au-dessous de l'âge de seize ans (art. 20 de l'ordonnance du 5 juin 1757), & ceux qui font au-dessus de l'âge de 60 ans, mais encore les matelots, aux termes dudit règlement du 28 janvier 1716, art. 2; ce qui avait déjà été prescrit par le règlement du 13 juin 1708.

2°. À l'égard des matelots, la raison de l'exemption est qu'ils doivent le service fur les vaisseaux du roi,

3°. Ceux qui ont servi durant trente ans dans la garde-côte, puisqu'ils doivent avoir alors leur congé absolu, suivant l'article 9, tit. 5 dudit règlement de 1716,

4°. Ceux qui font chargés du recouvrement des deniers royaux, durant tout le temps de leur exercice ou gestion,

5°. Les commis des portes, des aydes, & autres employés des fermes,

6°. Les gardes étalons,

7°. Les charpentiers de navires, calfats & autres ouvriers affectés au service de la marine, les syndics des paroisses, durant le temps de leur exercice (Art. 21 & 22 de l'ordonnance du 5 juin 1757).

8°. Ceux qui font commis par M. l'amiral ou par les officiers de l'amirauté pour veiller aux naufrages & au sauvement des effets qui viennent à la côte.

9°. Les domestiques attachés à la personne des gentilshommes, portant leur livrée ».

Ordonnance du 13 décembre 1778

« Tout homme domicilié dans chaque paroisse garde-côtes, à la réserve des Nobles, des Gens classés & de ceux qui seront désignés dans les articles suivants, sera sujet au service de la Garde-côte.

- Les desservants des églises, tonsurés au moins trois mois avant la publication de la présente Ordonnance, seront exempts.

- Si dans une paroisse, il se trouve plusieurs frères sujets au sort, demeurant chez leurs père & mère, tous tireront ; mais de deux frères, il n'y en aura qu'un qui servira ; deux sur trois ou quatre, & trois sur cinq.
- Les officiers, les gardes des Maréchaux de France, ceux des Gouverneurs & Lieutenants généraux des provinces, seront exempts suivant l'état signé desdits Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenants généraux, lequel sera remis aux Intendants qui le feront passer ensuite aux Commissaires des guerres des départements.
- Les Officiers de Justice royale & d'Amirauté, ceux des Justices seigneuriales, qui sont gradués, seront exempts ainsi que leurs enfants.
- Le Commis principal des Greffiers des sièges d'Amirautés, ayant prêté serment en justice, sera exempt.
- Les Porteurs de commissions de l'Amiral, ayant prêté serment en justice, seront aussi exempts.
- Le Maire ou le Syndic d'une paroisse, le Collecteur de la taille ou du sel, chargé des deniers; les préposés à la perception des deniers royaux, & un de leurs enfants, seront exempts pendant l'année de leur exercice seulement.
- Les Commis & Employés des Fermes, seront également exempts.
- Les Courriers & Messagers des lettres, les Maîtres des postes aux chevaux, leurs enfants employés au même service, & leurs postillons, sur le pied d'un par trois à quatre chevaux, feront également exempts du tirage,
- Les Domestiques attachés à la personne des Gentilshommes & des Curés, qui sont dans l'usage d'en avoir, seront exempts ; mais ladite exemption n'aura lieu que pour ceux qui seront entrés à Leur service six mois avant le tirage au sort.
- les Gardes des bois & rivières appartenant à Sa Majesté, qui sont à ses gages & sur ses états,
- les Garde-chasse, aux gages & portant la bandoulière des Seigneurs hauts-justiciers ; à condition qu'ils auront été reçus à la maîtrise six mois avant la levée; qu'ils seront âgés de vingt ans au moins, qu'ils n'excéderont point le nombre ordinaire, qu'ils seront domiciliés dans la paroisse où ils font gardes, qu'ils ne feront point de commerce, métier ou exploitation, & qu'ils feront uniquement occupés de leur métier de garde ».

Annexe n° 47

Arrest du Parlement, pour l'exécution d'un autre Arrest de la Cour y mention & en outre par précaution contre des Maladies contagieuses, il fait des défenses d'entretenir Commerce avec les Isles y déclarées, &c...¹

du 23 Décembre 1720

« S U R la remontrance faite à la Cour par le Procureur Général du Roy, expositive que les funestes exemples de ce qui s'est passé en Provence, par la violence des Maladies contagieuses, l'engageant à donner ses soins pour prévenir un malheur aussi considérable ; il est de son devoir de lui représenter qu'il a été informé que malgré les sages dispositions de l'Arrest du 14 aoust dernier, qui défend aux Vaisseaux venans des lieux suspects, d'entrer dans les Ports de cette Province, & leur enjoint de se retirer aux isles de Saint-Marcou, l'avarice des Marchands & leur avidité pour le gain, les faisant passer par-dessus les considérations qu'ils doivent avoir pour leur propre salut & pour celui de la patrie, ils trouvent le moïen, lorsque leurs Vaisseaux sont à la rade de cette Isle, de faire mettre dans des barques des marchandises soit pour les décharger à terre du côté de Cherbourg & aux environs, ou les porter ou amener ailleurs furtivement, dans des bateaux chargez d'huîtres, ou d'autres denrées non suspectes ; que même cette honteuse manœuvre aïant été découverte, ils se servent d'un autre moïen, qui n'est pas moins dangereux, en les faisant porter aux Isles d'Aurigny & de Gersey, d'où on les raporte ensuite dans nos Ports, à la faveur de la liberté du commerce qui est entre ces Isles & le Roïaume de France ; ce qui n'est pas moins propre à infecter cette Province de la maladie contagieuse, & ne mérite pas moins l'attention de la Cour, pour couper pied à un pareil désordre :

Pourquoi requiert être ordonné que l'Arrest de la Cour, du 14 aoust dernier sera executé selon sa forme & teneur ; ce faisant, défenses être faites à tous Marchands, Négocians, & autres-personnes de cette Province, d'entretenir aucun commerce avec les Habitans des Isles d'Aurigny & de Gersey, à peine de la vie, d'aporter ni faire aporter sur aucuns Vaisseaux, barques ou bateaux, aucunes sortes de marchandises ou autres choses, de quelque nature ou qualité que ce puisse être, venant desdites Isles dans les Ports & autres lieux de cette Province, & à toutes personnes de les y recevoir sous les mêmes peines, même de laisser débarquer aucunes personnes venant desdites Isles, pour entrer dans la Province, qu'après avoir fait quarantaine dans les lieux désignez à cet éfet, être enjoint aux Sieurs Commandans, Officiers des Amirautez & municipaux des Villes, de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exécution de l'Arrest qui sur ce interviendra, lequel sera enregistré, lû, publié & affiche par tout où besoin sera. Vu par la Cour ledit Requisitoire, & oui le Rapport du Sieur Baudouin du Basset, Conseiller Commissaire :

Tout considéré ; LA COUR, faisant droit sur le Requisitoire du Procureur Général du Roy, a ordonné & ordonne que l'Arrest de la Cour, du 14 aoust dernier, sera executé selon sa forme & teneur ; ce faisant, a fait & fait défenses à tous Marchands, Négocians & autres personnes de cette Province, d'entretenir aucun commerce avec les Habitans des Isles d'Aurigny & de Gersey,

¹. BnF, département droit, économie, politique, F-21768, *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts et réglemens du roy, registrés en la Cour du Parlement de Normandie, 1718-1726*, impr. Lallemand (Rouen) pp. 247-249.

à peine de la vie, d'apporter ni faire apporter sur aucuns Vaisseaux, barques ou bateaux, aucunes sortes de marchandises, ou autres choses, de quelque nature ou qualité que ce puisse être, venant desdites Isles, dans les Ports & lieux de cette Province, & à toutes personnes deles y recevoir, sous les mêmes peines, même de laisser débarquer aucunes personnes venant desdites Isles, pour entrer dans la Province, qu'après avoir fait quarantaine, dans les lieux désignez à cet éfet :

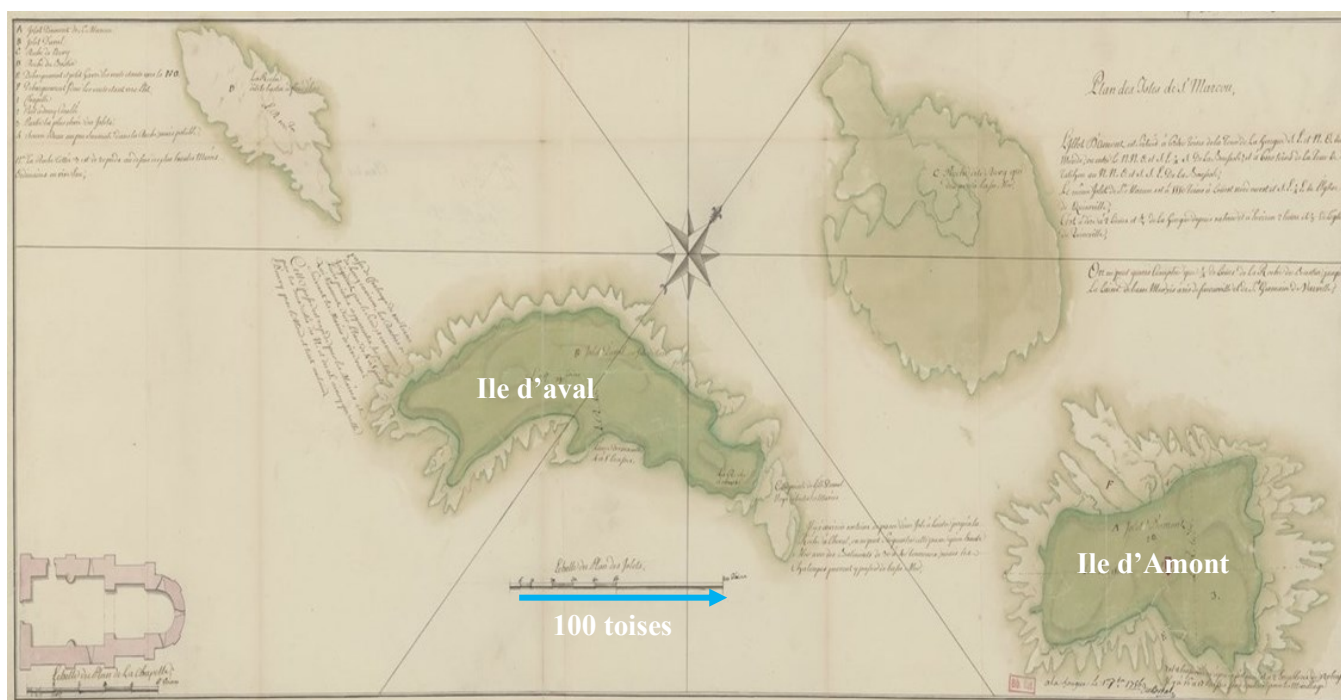
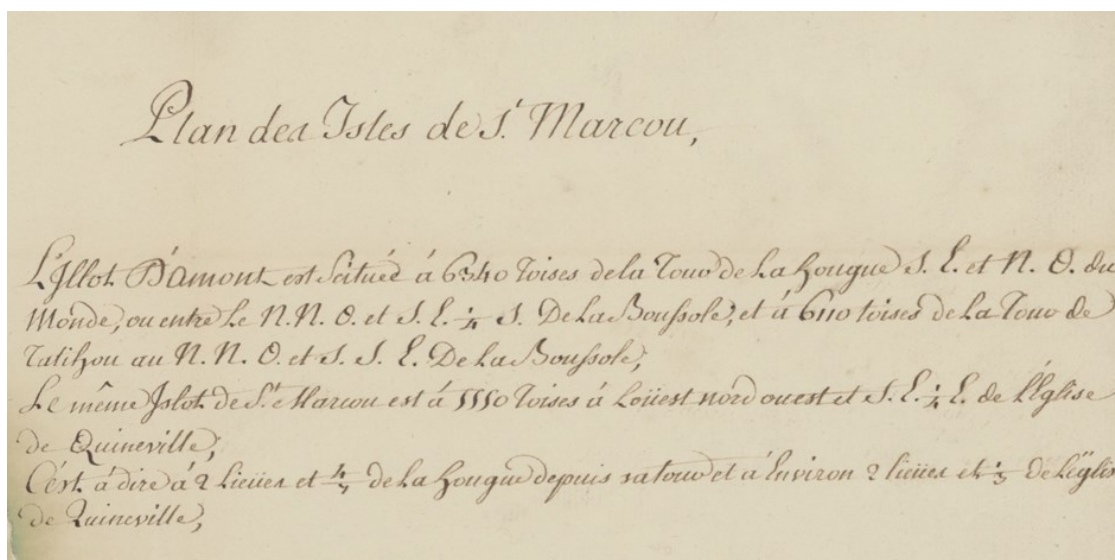
A enjoint aux Commandans, Officiers des Amirautez & municipaux des Villes, de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exécution du present Arrest, qui sera enregistré, lû, publié & afiché par tout ou besoin sera.

FAIT à Rouen en Parlement, le vingt-troisième jour de Décembre mil sept cens vingt.
Collationné.

Par la Cour, Signé, A U Z A N E T ».

Annexe n° 48

Plan des îles Saint-Marcouf¹



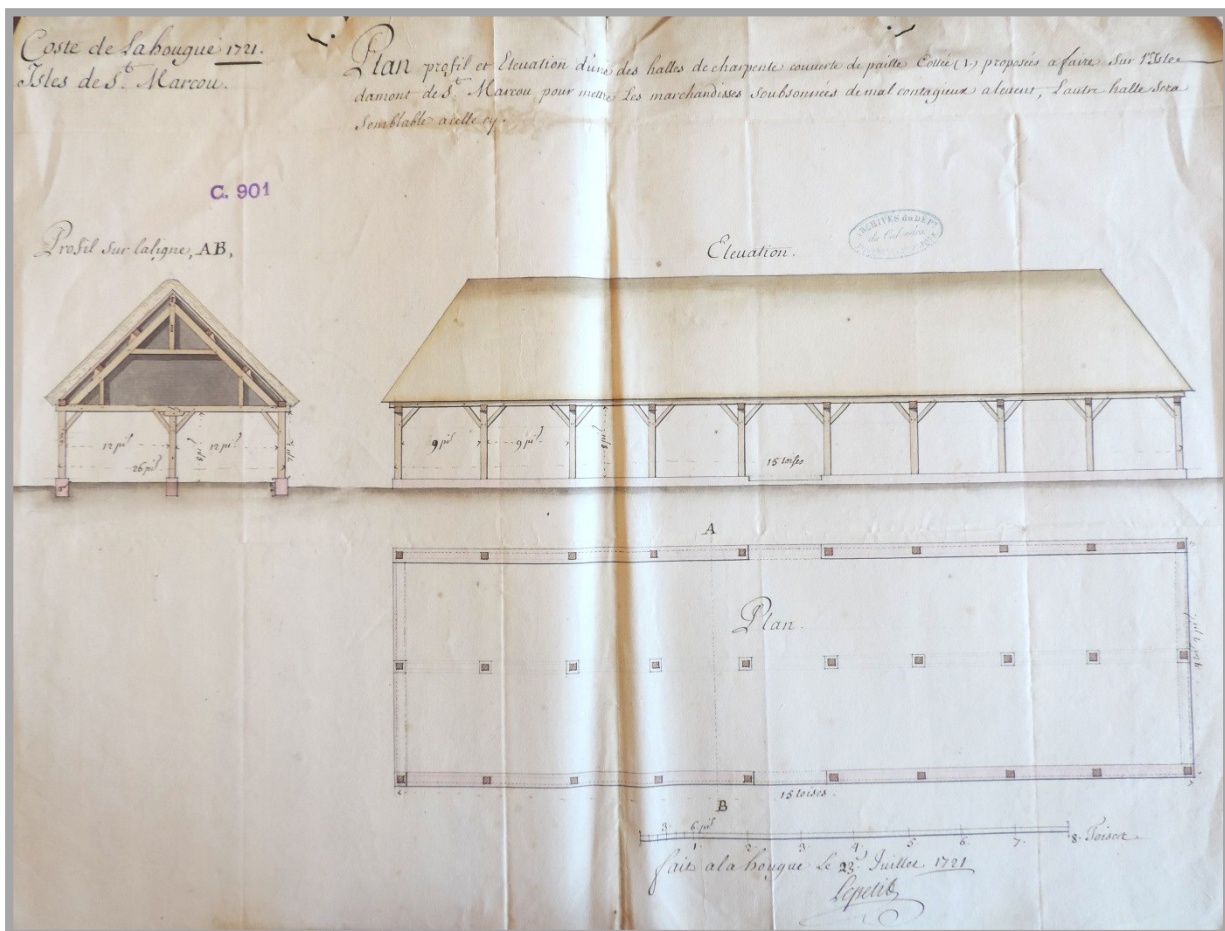
¹. BnF département Cartes et plans, GESH18PF38DIV2P23, Antoine du Portal, *Plan des isles de St Marcou*, 1756.

Annexe n° 49

Plans proposés en 1720 pour établir un lazaret sur les îles St Marcouf¹

Ile d'Amont

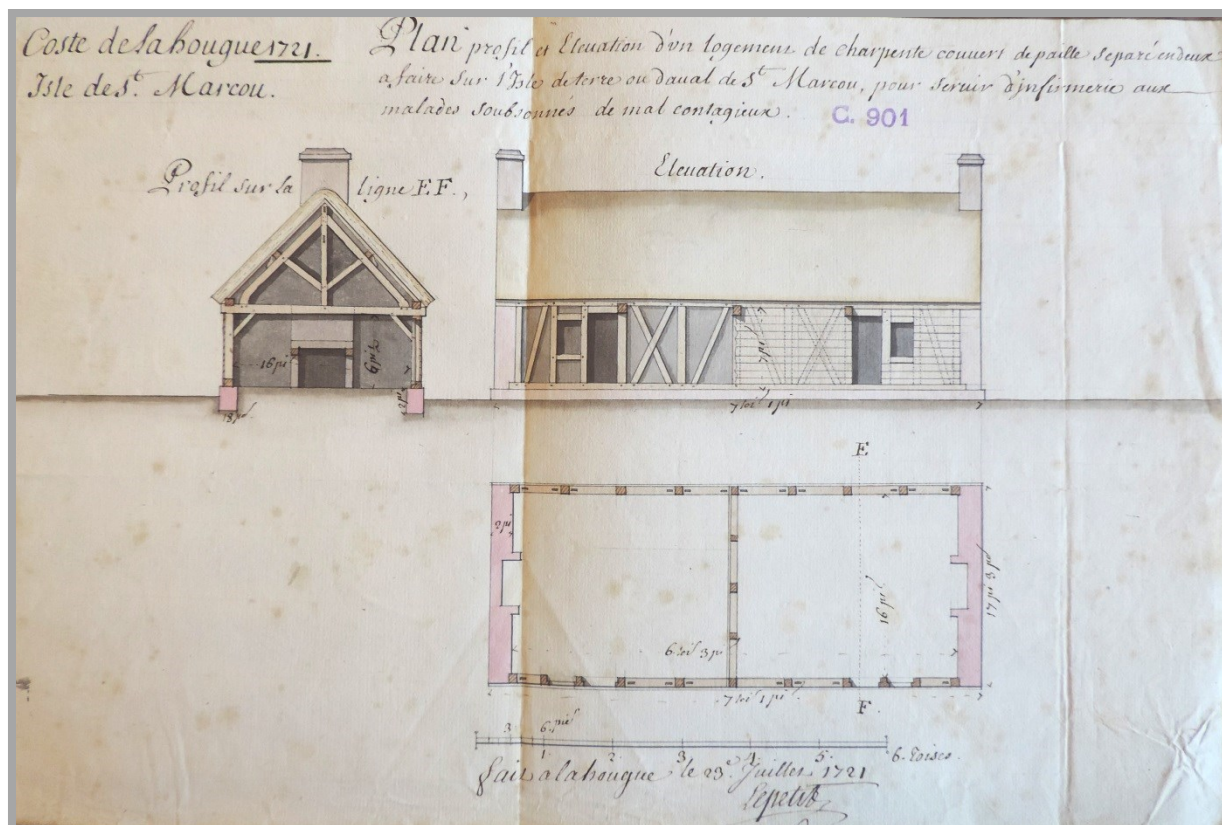
Plan, profil et élévation d'une des halles de charpente couverte de paille proposées à faire sur l'île d'amont de St Marcouf pour mettre les marchandises soupçonnées de mal contagieux à l'évent. L'autre halle sera semblable à celle-ci.



¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 901, Plans et devis de l'ingénieur Le Petit, 23 juillet 1721.

Ile d'Aval

Plan, profil et élévation d'un logement de charpente couvert de paille séparé en deux à faire sur l'île de terre ou d'aval de St Marcou pour servir d'infirmérie aux malades soupçonnés de mal contagieux .



Devis Ile d'amont :

- deux halles pour l'évent des marchandises (en bois et couverture de paille	2 956 L
- deux petits logements pour les gardiens (maçonnerie et couverture de paille	1 101 L
- deux logements pour les équipages et les passagers(bois et couverture de paille	1 886 L
- un petit logement pour le capitaine du lazaret	1 068 L
- réparation de la chapelle pour le parfum des équipages	150 L
- un mur de cloture pour enfermer les halles	4 409 L
- un mur de cloture pour enfermer les logements	3 067 L
Sous-total	14 637 L

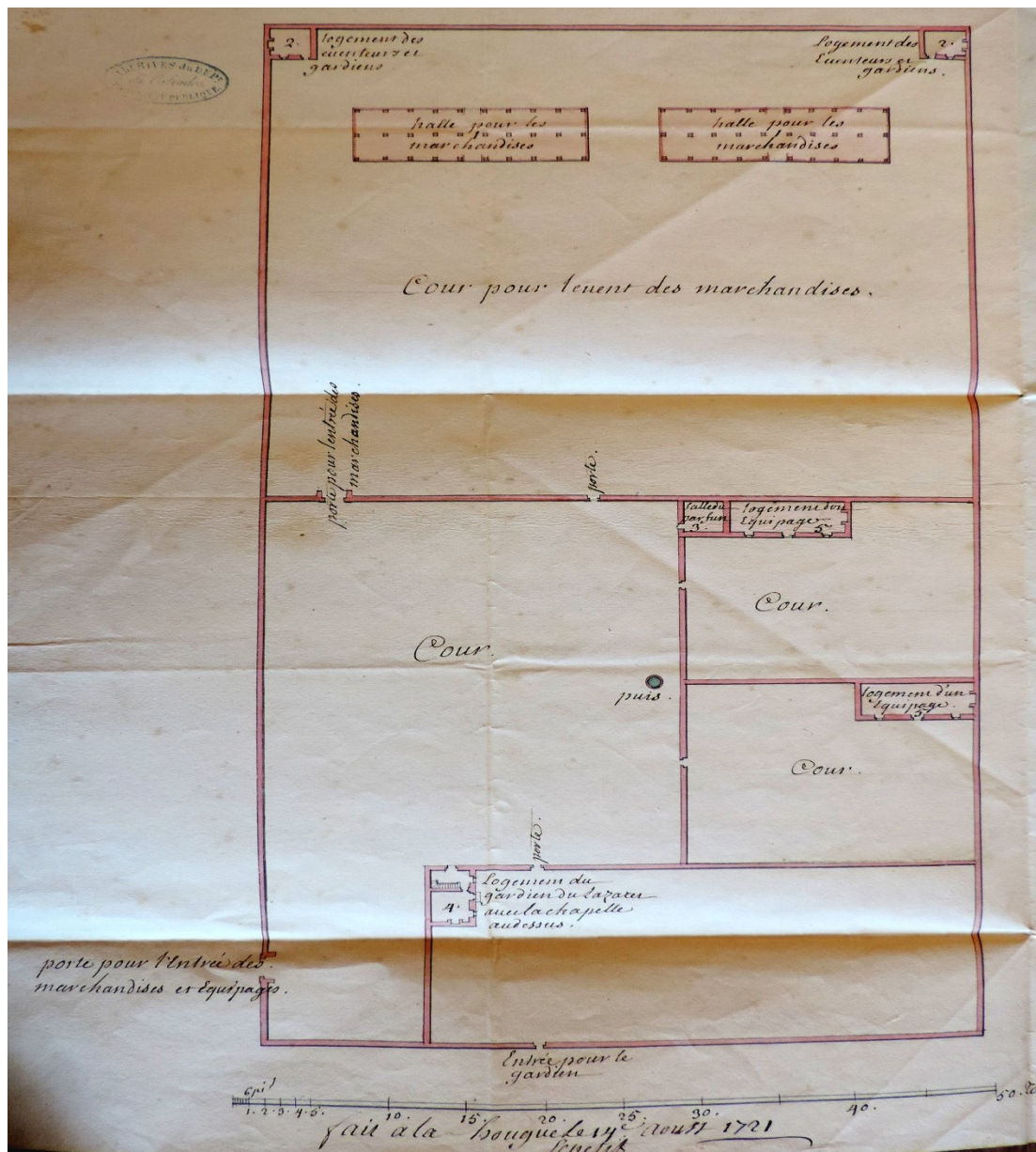
Devis île d'aval :

- une infirmerie pour les personnes contagieuses	930 L
- un bureau d'accueil à Saint-Vaast, dans la batterie du cimetière	397 L
Sous-total	1 327 L
TOTAL	15 964 L

Annexe n° 50

« Plan du lazaret à faire sur l'isle de Tatihou »¹, 1721

Plan du Lazaret proposé à faire sur l'Isle de Tatihou
 Coste de la hougue, pour y faire faire Carantaine aux marchandises
 et Equipages des Vaisseaux Soubsonnés de mal contagieux.



¹. Arch. dép. Calvados, fonds de l'intendance, C 901, Plan de l'ingénieur Le Petit, 14 août 1721.

Annexe n° 51

Articles 19 et 20 du cahier de doléances présenté par la paroisse de Saint-Vaast-la-Hougue en 1789¹

Article 19

La Hougue est un port de mer fermé par la nature qui en est chargée de l'entretien. Ce port, mal abrité est peut-être le seul qui n'ait pas reçu quelque bienfait du Gouvernement ; avec un faible secours il serait rendu commode et près de 80 barques qu'il renferme ne seraient pas chaque année exposées à des avaries, à des consommations de manœuvres inappréciables, mais ruineuses.

La navigation est la pêche du poisson frais, de l'huitre et du maquereau ; le matelot est en même temps armateur. Par les gelées dernières, il vient de perdre pour près de 80 000 Livres d'huitres, ce qui l'a réduit à la mendicité et le met hors de pouvoir continuer sa navigation.

Il a exposé ses pertes au Gouvernement ; son silence le désespère. Sa majesté a bien voulu secourir des provinces grêlées qui n'ont point éprouvé la misère dont est accablé le navigant de La Hougue.

Article 20

Dans la guerre dernière, La Hougue comptait près de 500 hommes au service de sa majesté. Après avoir contribué à tirer la France d'esclavage, avoir échappé aux dangers de la guerre, de retour à leurs foyers, le Gouvernement les y laissera-t-il dévorer par la faim et la misère ?

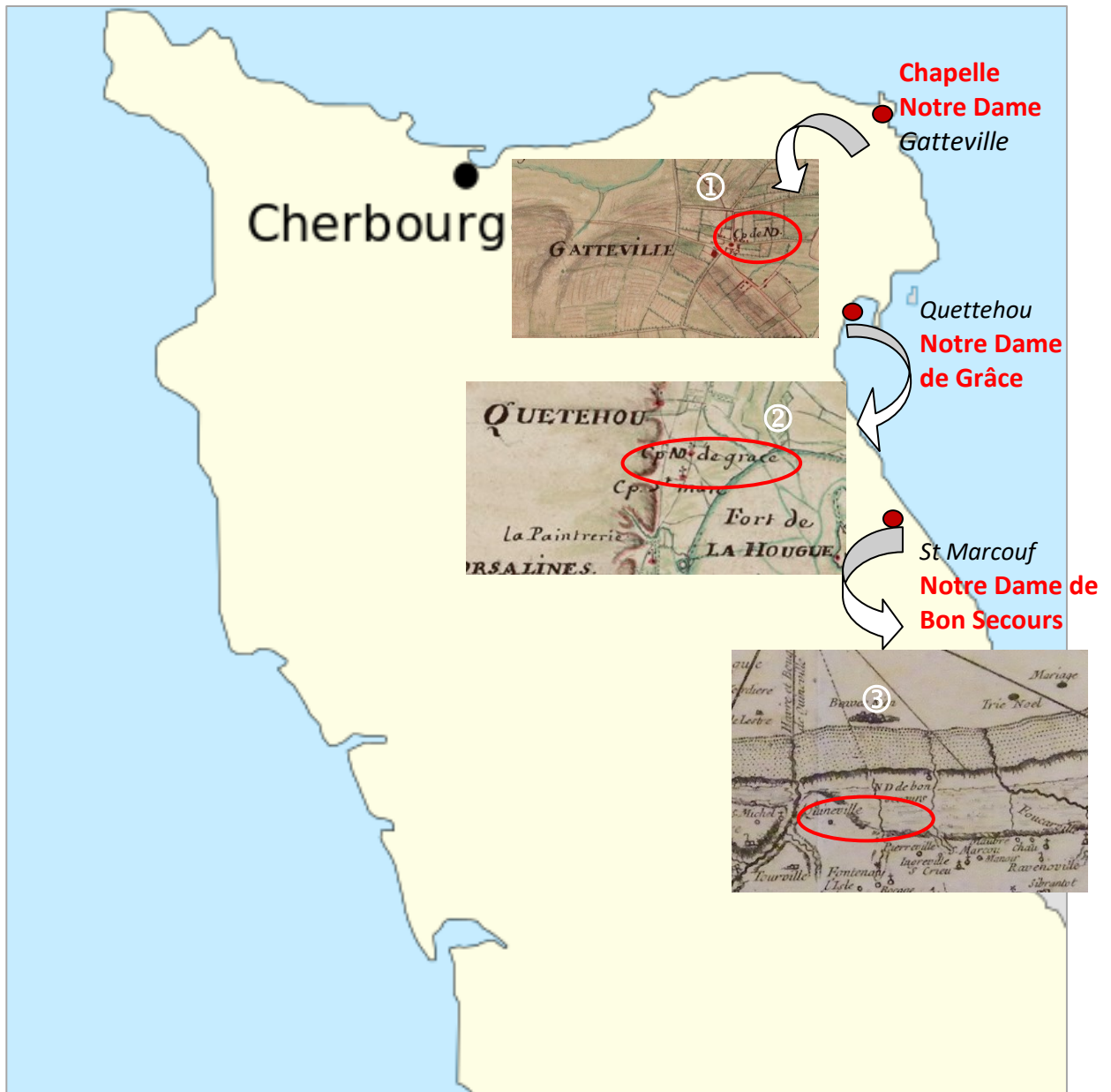
Après des levées d'hommes aussi considérables, La Hougue ne devrait-elle pas être exempte de ces tirages faits pour augmenter le nombre de marins ? Les paroisses bordant la mer ne devraient pas plus y être assujetties parce que, comme La Hougue, elles fournissent toujours assez de gens de mer, mais l'extension de la côte pourrait être augmentée aux dépens du plat pays.

La grande population, son grand nombre de barques, l'aisance de l'embarquement, rendent l'émigration très aisée : l'établissement d'une brigade de maréchaussée y serait absolument nécessaire. La communauté finira par supplier sa majesté de fixer à l'avenir, à des époques certaines et constantes la tenue des Etats et de les assembler dans les circonstances particulières où elle les croirait nécessaires.

¹. Emile BRIDREY, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin pour les Etats Généraux de 1789*, tome II, Paris, 1908, pp. 637-648.

Annexe n° 52

Localisation des chapelles mariales de la côte est du Cotentin au XVIII^e siècle



① Chapelle Notre Dame de Gatteville

Figure sur la carte intitulée *La pointe de Barfleur* du cartographe Jean Magin, début 18^e siècle.

② Chapelle Notre Dame de Grâce de Quettehou

Figure sur la carte intitulée *Plan géométrique de la Hougue et de ses environs* levé par Nicolas et Jean Magin en 1708.

③ Chapelle Notre Dame de Bon Secours

Figure dans le *Recueil des côtes maritimes de la France* du géographe Lerouge, 1757.

Annexe n° 53

Procuration d'Isaac Doucet, capitaine de bateau, à son épouse Catherine Lebrun, à Granville, le 23 janvier 1743¹

« Par devant les notaires royaux de la ville de Granville, le mercredi vingt troisième jour de janvier mil sept cent quarante trois, avant midi, en l'étude fut présent Isaac Doucet, de la paroisse de St Vaast ainsi qu'il a dit s'appeler,

Lequel étant prêt de faire voyage de long cours sur mer, fait et constitue sa procuratrice générale et spéciale la personne de Catherine Lebrun, sa femme.

A laquelle il a donné plein pouvoir et autorité de pour lui et en son nom toucher et recevoir de ses fermiers, rentiers et débiteurs toutes et telles sommes de deniers qui lui seront ci-après dues en quelques sortes et manières et pour quelques causes que ce soit, en donner et consentir toutes quittances et décharges valables qui vaudront comme si elles étaient signées dudit constituant, affermer ses biens et héritages, les fieffer, en prendre à loyer et à fieffe, en répondre les baux et actes par tels prix, clauses et conditions que ladite procuratrice avisera bien, tenter et poursuivre toutes instances et procès civils ou criminels, mouvoir tant en demandant qu'en défendant en toutes cours et juridictions jusqu'à jugement et arrêt définitifs, écrire, faire écrire, plaider, opposer, appeler, récuser tous juges, les prendre à parti si le cas y était, appeler de toutes sentences et jugements rendus ou à rendre, les faire mettre à exécution à l'encontre des y dénommés et de leurs débiteurs, user de toutes saisies, arrêts et autres diligences, substituer et nommer un ou plusieurs procureurs pour tout ou partie des pouvoirs contenus en la présente et du tout en accorder, compromettre et transiger par tels prix, clauses et conditions que ladite procuratrice jugera à propos, vendre, engager, changer ou contre changer tout ou partie des biens du constituant, emprunter des deniers à la grosse aventure en rente ou autrement pour faire commerce de marchandises, employer à ses affaires, recevoir l'amortissement ou rachat des rentes qui lui sont dues, faire remise de ses héritages ou acquêts, paiements ou amortissements desdites rentes et charges dues par ledit constituant pour faire les réparations et augmentations utiles et nécessaires à ses maisons et héritages, céder ses droits et crédits litigieux ou certains, se clamer à tous contrats de vente à droit de proximité et sang lignager conventionnel ou autrement, prendre, renoncer ou accepter toutes successions échues ou à échoir, faire procès à l'opposition, lever reconnaissances de scellés aux inventaires, vendues, lots et partages de tous biens meubles et immeubles, les faire soi-même, les blâmer, augmenter, changer ou diminuer, procéder à la choisie de tous lesdits actes, demander, rendre ou faire rendre et apurer tous comptes en justice ou à l'amiable, donner sa voix à toutes délibérations de tutelle, décret ou consentement de mariage, se rendre adjudicataire de biens nourriture de mineurs, rendre et présenter déclarations et aveux de tous ses héritages aux seigneurs d'où ils relèvent et généralement, gérer et négocier dans toutes les affaires où ledit constituant a ou pourra ci-après avoir intérêt, exprimées ou non exprimées dans ladite présente, promettant ledit constituant avoir pour agréable et ne le révoquer car ainsi promettant et obligeant, ledit constituant a signé après lecture faite ».

Isaac Doucet

¹. Procuracion annexée à l'acte de vente du 9 mai 1751, AD 50, notariat de Quettehou, 5^E 8376.

Annexe n° 54

Relevé des naufrages mentionnés dans les registres paroissiaux de Saint-Vaast, 1685-1789

23/12/1688 - trois matelots pêcheurs, Pierre Thin et son frère Thomas, Pierre Thin dit Lenclos "aiant esté periclités en mer le jedy la nuit venant au vingt troisieme du present mois de decembre"

14/05/1698 - "la nuit du 14 au 15 de may 1698 furent pericilitez en mer Robert Gautier, Laurent et Nicolas Maillard frères, Toussaint Bidault, Laurens Thin fils de Guillaume, Jouachin Thin fils de Charles, Gille et Pierre Fretté, frères, André Colas fils de Jean et Pierre Denis Le Niais."

17/01/1714 - "peris et submergez par le froid et les flots la nuit du saise au dix sept dud mois dans le vaisseau nommé *le Saint Jean Baptiste* du port de Bayonne commandé par le sieur Jean de Lannes dud lieu de capreton capitaine dud navire qui a fait naufrage par la violence extraordinaire d'une tempeste subitte" - "le corps de Jean Gontoire periclitez sur le vaisseau *le Saint Jean ...* a ete retrouvé sur les costes de la Hougue le troisieme du present mois age d'environ 27 a 28 ans"

25/03/1724 - "Le 25è de mars 1724 furent submergés dans un petit bateau allant au havre de grace » Hyacinthe Thin, maitre du bateau, Nicolas Cauffé et son frère Emery Cauffé et « dans le mesme batteau un homme et sa femme et un petit garçon du havre qui étaient venus charger des porcs Pater ave"

17/01/1726 - « Il y eut plus de quarante bâtimens peris corps et biens a cause dun vent de nord et dune nege affreuse et dans cette cost que tous ceux qui ont été noyes reposent en paix Amen »

26/11/1729 - " François et Thomas Faston pérís corps et biens sur la mer en allant au havre" avec Robert Coquet, Germain Coquet et Thomas Faton (13 ans)

20/01/1735 - « Le 20è janvier et le 19 ont passé deux tempestes affreuses qui ont tout ruiné le plant les arbres maisons et batteaux dans ce lieu »

14/11/1743 - "Le jedy 14 de novembre 1743 le batteau nommé *le St Georges* a été péri allant a Rouen dont étoit maître Pierre Valette et Jean son fils, Pierre Bellissen dit Granville, Guillaume Besnard, Etienne Campart et Odo Cauffé tous de la paroisse de St Vaast qui ont péri dans ledit batteau et noyez..."

07/03/1744 - "le sept jour de mars 1744 ont été naufragés dans le batteau nommé *le St Edmond* appartenant à Laurens Thin, maître du bateau, avec Laurens Thin, fils feu Jacques et Anne Agnes, âgé de 15 ans, avec Jean Maillard fils Isaac, avec François Leterrier, de Morsalines, fils François, 15 ans, venus mourir dans leurs lits, allant au Havre de grace"

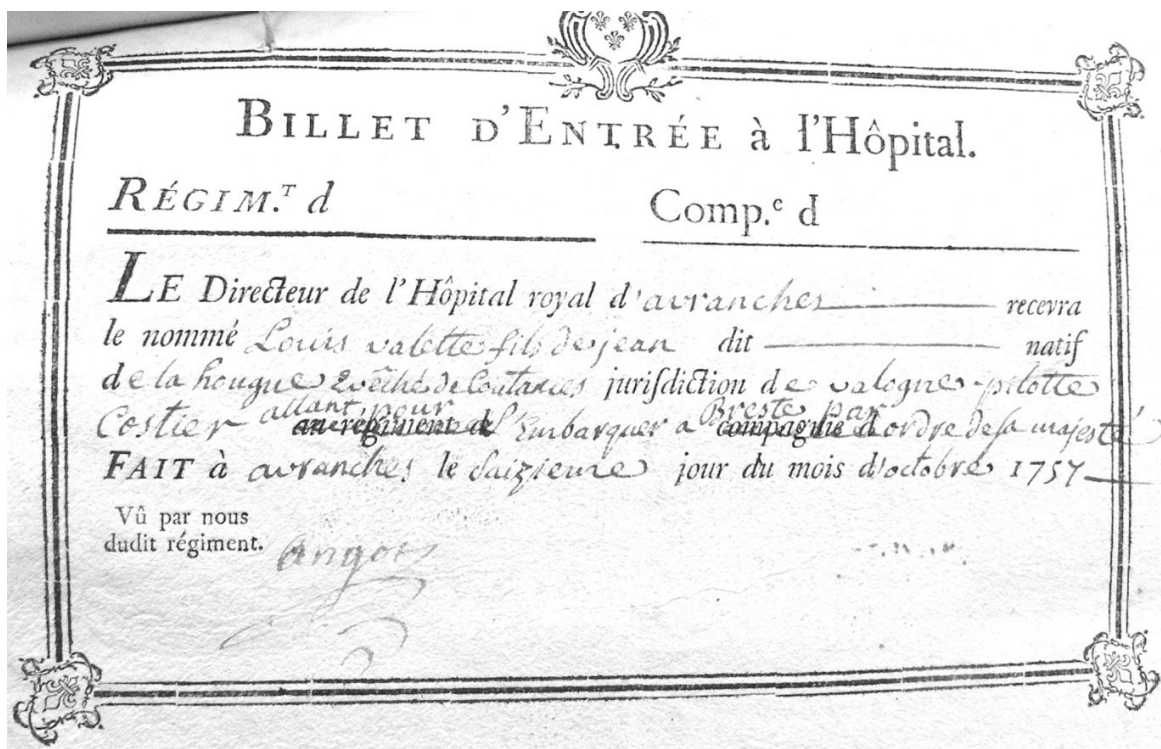
14/11/1769 - Jean Grosos, Jean Faston, Isaac Giffard fils Pierre, Jacques Bataille et Noël Oger dit Vion, « tous pérís auprès des isles St Marcouf, en revenant de tirer leurs rets la nuit » – témoignage de Bon Thin fils de Nicolas, matelot dans le même bateau, qui s'est sauvé vers un autre bateau à l'aide d'une planche.

27/04/1789 - Transcription du registre de St Martin de Baubigny : Pierre Legras, 70 ans, de Valcanville, matelot résidant à St Vaast, Jean Germain Triquet, 37 ans, de St Vaast, Jacques Valette, 14 ans, de St Vaast, "trouvés morts sur le pont de leur bateau *la Marie-Anne*, échoué à la côte. »

29/04/1789 - Transcription du registre de Surtainville : Thomas Michel Nordet, matelot de St Vaast, trouvé noyé au rivage de la paroisse de Surtainville de l'équipage de *la Marie-Anne* échouée à Baubigny le 25 avril - témoin : Louis Pillard, matelot échappé du naufrage.

Annexe n° 55

Attestation médicale déclarant Louis Vallette incurable¹



Nous soussigné docteur Médecin Et Médecin ordinaire de l'Hôpital général
Et Hôtel Dieu d'Avranches, Et Militaire, après avoir examiné le nommé
Louis Vallette fils de Jean, pilote Costier Et. Et qu'on trouve attaqué de
Laprovole, dont il est depuis longtemps incommodé, et qui occasionne de fréquents
accès de ne peut fatiguer, via langage; son état; La longueur de son infirmité, et les
fréquents accès de vomissement continuels expose, à la mort renvoyé par le
Samaritan, se trouvant atteint d'une maladie incurable, suivant et conformément
aux ~~titres~~ ~~titres~~ premiers de l'ordonnance du Roy du premier jour
1747, Et l'ordonnance titre 17. de la même ordonnance, ou il est la preuve
-ment de l'incapacité de se faire admettre dans les hôpitaux, qui après avoir été
visité par le médecin, et au cas qu'il se trouve atteint de maladie incurable,
il est renvoyé par de prompt après remboursement que son état sera de l'ordre
Sommairement au cas de son billet d'entrée par le médecin, et tout après par
les dits médecins Et chirurgiens d'insubordination, et de privation de leur emploi
ordonnant la majesté aux commissaires des guerres, et aux contrôleurs en leur
absence, de donner sans aux officiers majors des régiments des soldats, ainsi renvoyés
Somme incurables, afin qu'ils ne soient plus compris à l'avenir dans les services, et
Etat de. En notre hôpital les dix-septième jour d'octobre 1757. En Signé

¹. ShD Cherbourg, 5P/2 1, courrier du 8 novembre 1757.

Transcription

« Nous, soussigné, docteur medecin et medecin ordinaire de l'hopital general et hotel Dieu d'Avranches et militaire, apres avoir examiéle nommé Louis Valette, fils de Jean, pilote costier et lavoir trouvé attaqué de la gravelle dont il est depuis longtems incommodé et lui occasionne de frequentes récidives ou il est continuellement exposé,

L'avons renvoyé sur le champ, se trouvant atteint d'une maladie incurable, suivant et conformement aux articles 17^e du titre premier de l'Ordonnance du roy du premier janvier 1747 et cinquième article titre 17 de la mesme Ordonnance ou il est expressement dit qu'aucun soldat ne sera admis dans les hopitaux qu'après avoir été visité par le medecin et au cas qu'i se trouve atteint de maladie incurable, il sera renvoyé sur le champ après, neanmoins, que son etat aura été certifié sommairement au dos de son billet d'entrée par le medecin.

Le tout a peine par lesdtis medecins et chirurgiens d'en répondre et de privation de leur employ, ordonnant sa majesté aux commissaires des guerres et aux contrôleurs, en leur absence, de donner avis aux officiers majors des regiments des soldats ainsi renvoyés comme incurables, afin qu'ils ne soient plus compris a l'avenir dans les revues.

Fait en notre hopittal, le dix sept octobre 1757».

Annexe n° 56

1760, 4 octobre - Versailles

Ordonnance concernant les prisonniers de guerre faits à la mer

- A. Recueil général des anciennes lois françaises
- B. François André ISAMBERT, Paris, 1830, t. XXII, art. n°800, p. 305

« Sa Majesté étant informée que,

Nonobstant les défenses portées par l'ordonnance du 7 novembre 1703, les capitaines commandant les navires armés avec commission en guerre, disposent, sous différents prétextes et sans y être autorisés, des prisonniers de guerre qu'ils ont faits à la mer sur les vaisseaux de ses ennemis, soit en les remettant à bord des bâtiments neutres qu'ils rencontrent, soit en les débarquant sur les côtes des puissances neutres où ils abordent : et voulant réprimer un abus si préjudiciable à son service, et si nuisible à l'échange et au retour des prisonniers de guerre français faits en mer par ses ennemis, elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

ART.1. Tout capitaine commandant un navire armé avec commission en guerre, qui aura fait des prisonniers à la mer, sera tenu de les garder à son bord jusqu'au lieu de sa première relâche dans un port du royaume, sous peine de payer, pour chaque prisonnier qu'il aura relâché, cent livres d'amende, qui sera retenue sur sa part aux prises, ou sur ses gages.

ART.2. Lorsque le nombre de prisonniers de guerre excèdera celui du tiers de l'équipage, permet cependant S[a] M[ajesté] au capitaine preneur d'embarquer le surplus de ce tiers ; et dans le cas où il manquerait de vivres, un plus grand nombre, sur les navires des puissances neutres qu'il rencontrera à la mer, en prenant au pied d'une liste des prisonniers ainsi débarqués, une soumission signée du capitaine du bâtiment pris et des autres principaux prisonniers, portant qu'ils s'engagent à faire échanger et renvoyer un pareil nombre de prisonniers français de même grade ; laquelle liste originale sera remise à la première relâche dans les ports du royaume, à l'intendant ou au commissaire de la marine, et dans les ports étrangers, au consul de la nation française, pour y être envoyée au secrétaire d'État ayant le département de la marine.

ART. 3. Permet aussi S[a] M[ajesté] auxdits capitaines qui relâcheront dans les ports des puissances neutres, d'y débarquer les prisonniers de guerre qu'ils auront faits, pourvu qu'ils en aient justifié la nécessité aux consuls ou autres chargés des affaires de France, dont ils seront obligés de rapporter une permission par écrit ; lesquels remettront lesdits prisonniers aux consuls de la nation ennemie, et en

retireront un reçu avec obligation de faire tenir compte de l'échange desdits prisonniers, par un pareil nombre de prisonniers français de même grade.

ART. 4. Dans l'un et l'autre cas, les capitaines preneurs seront obligés, sans pouvoir s'en dispenser sous quelque prétexte que ce puisse être, de garder à leur bord le capitaine avec un des principaux officiers de l'équipage du bâtiment pris, pour les ramener dans les ports de France, où ils seront détenus aux frais du roi pour servir d'otages , jusqu'à ce que l'échange promis ait été effectué.

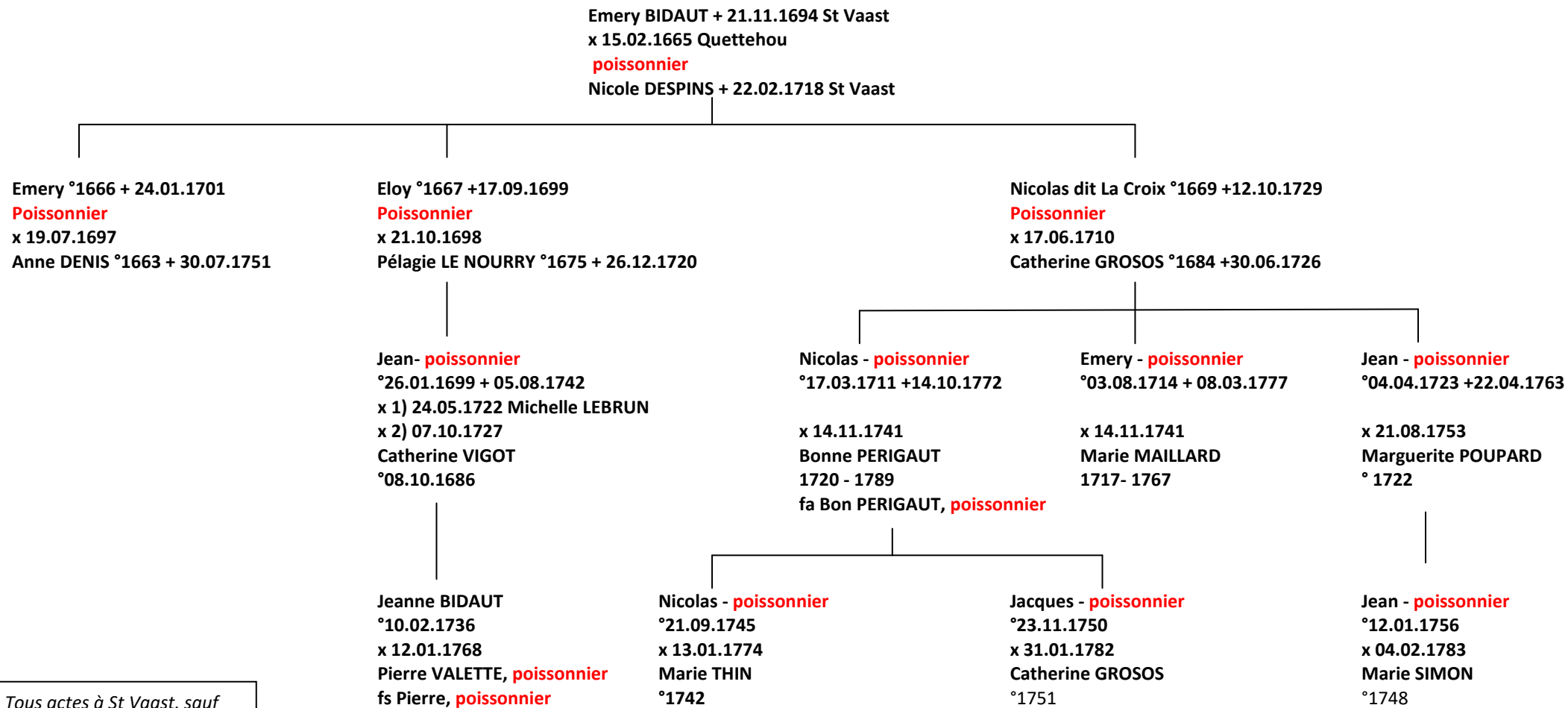
Mande et ordonne S[a] M[ajesté] à Mons. le duc de Penthièvre, Amiral de France, Gouverneur et Lieutenant général en sa province de Bretagne, aux Vice-Amiraux, Lieutenants généraux, Intendants, Chefs d'escadres, Commissaires généraux, capitaines de ses vaisseaux, Commissaires de la Marine, aux officiers de l'Amirauté, aux Consuls de France, et à tous autres officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance .

Fait à Versailles, le 4 octobre 1760 ».

Signé LOUIS

Annexe n° 57

Généalogie simplifiée d'une famille de poissonniers de Saint-Vaast Les Bidaut¹

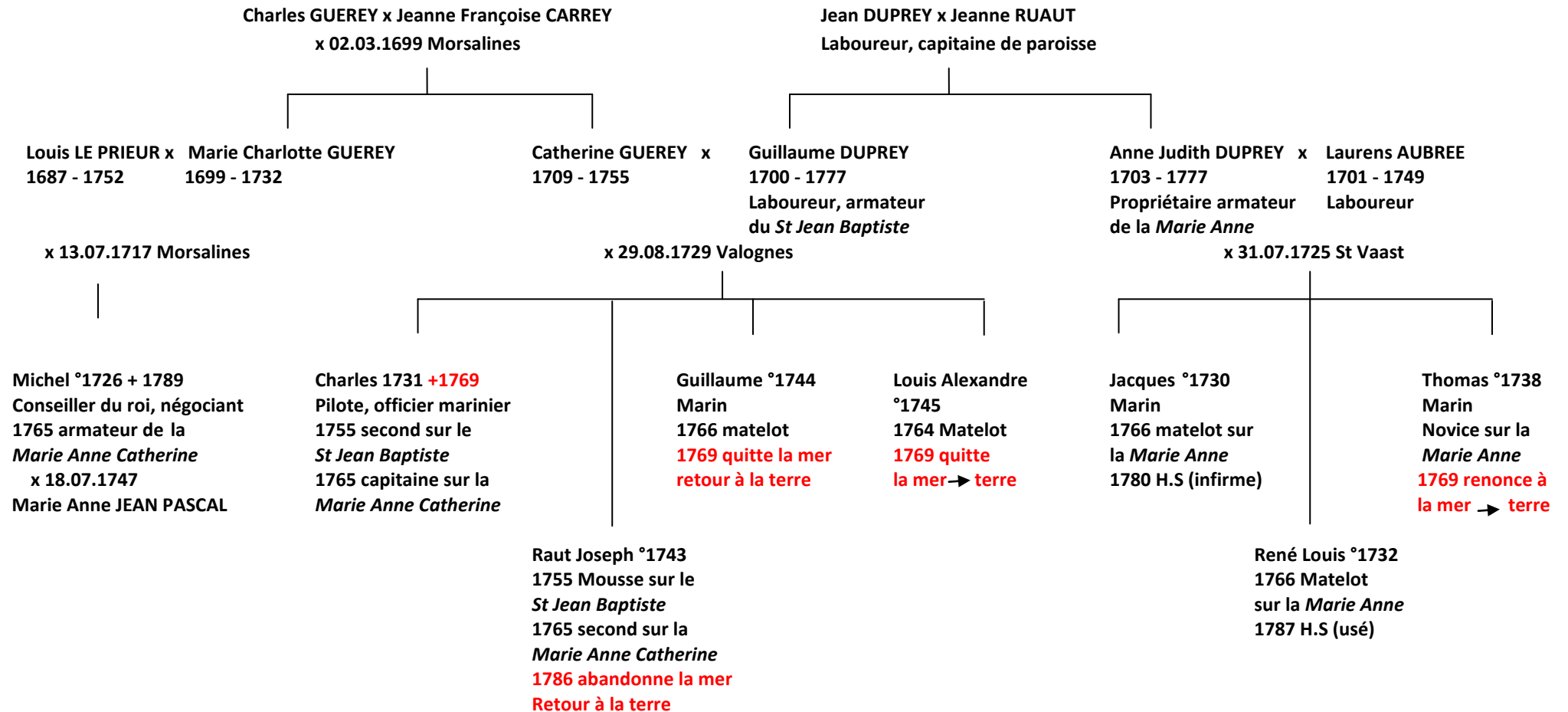


Tous actes à St Vaast, sauf indication contraire
° naissance x mariage + décès
fa : fille/ fs : fils

¹. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast

Annexe n° 58

Alliance familiale Guerey - Dupré - Aubrée¹



¹. Base des familles reconstituées de Saint-Vaast

Annexe n° 59

Conversion des anciennes mesures utilisées dans le Val de Saire¹

Dans l'Annuaire du département de la Manche de 1835, à l'article dédié à l'industrie et au commerce, se rattache un document reprenant les tables de comparaison des mesures anciennes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique, dressées et publiées en 1802, sur ordre du préfet, Jean-Pierre de Montalivet². L'auteur de l'article qui signe précise qu'il « n'est peut-être pas un seul département où il y ait autant de diversité dans les poids et mesures que dans celui de la Manche.

Il ajoute que les notes et explications ont été conservées « afin d'en rendre l'usage plus facile et de familiariser de plus en plus les habitants de nos campagnes avec le système décimal ». Il faut dire que le système de mesure existant sous l'Ancien Régime était très complexe, variant d'une province à une autre, quand ce n'était pas d'un village à l'autre. Il n'est pas inutile de préciser que certaines mesures anciennes sont encore usitées localement pour mesurer notamment les surfaces agraires et le volume du bois de coupe !

Dans la mesure où les lieux sont indiqués, nous avons rassemblé les mesures utilisées dans le Val de Saire.

1. Les mesures linéaires

Elles avaient pour base le pied (environ 32,5cm pour le pied de Paris, le plus fréquemment utilisé) et étaient définies, du point à la lieue, en appliquant différents coefficients multiplicateurs.

- . **point** = 1/12 ligne = 1/728 pied = 0,2 mm
- . **ligne** = 1/12 pouce = 1/144 pied = 2,3mm
- . **pouce** = 1/12 pied = 2,7 cm
- . **pied** = 0,325 m
- . **aune** = 3 pieds 8 pouces = 1,191 m
- . **brasse** = 5 pieds = 1,624 m (en usage dans la marine)
- . **toise** = 6 pieds = 1,949 m
- . **perche** = 22 pieds = 7,145 m
- . **lieue** = 200 toises = 12 000 pieds = 3,897 km

2. Les mesures de superficie

Elles étaient également calculées à partir du pied, avec pour point de base la perche carrée.

- . **perche carrée** = 22 pieds x 22 pieds = 51,04 m²
- . **vergée** = 40 perches = 2071,76 m²

¹. Annuaire du département de la Manche, Saint-Lô, 7^e année, 1835, pp. 24-72

· **arpent** = 100 perches = 5104,39 m²

· **acre** = 4 vergées = 8167,02 m²

3. Les mesures de solidité pour le bois de chauffage et de charpente

Elles se basaient également sur le pied, la mesure principale étant la corde.

· **cheville** = 12 pouces x 1 pouce x 1 pouce = 238 cm³

· **marque** = 300 chevilles = 0,071 m³

· **solive** = 3 pieds = 0,103 m³

· **corde** = 7 pieds x 4 pieds x 3 pieds = 2,877 m³

4. Les mesures de capacité

Elles étaient basées sur le pot. Les mesures allant de la demoiselle au tonneau étaient obtenues en appliquant divers coefficients.

· **demoiselle** = 1/32 pot = 58 ml

· **petit pot** = 1/16 pot = 116 ml

· **demion** = 1/8 pot = 233 ml

· **pinte** = 1/4 pot = 465 ml

· **chopine** = 1/2 pot = 931 ml

· **pot** = 1,861 litre

· **velte** = 4 pots = 7,444 litres (pour les futailles)

· **cabot** = souvent 9 ou 10 pots = 16,749 ou 18,610 litres

· **boisseau** = souvent 18 ou 20 pots = 33,498 ou 37,220 litres

· **barrique** = 120 pots = 223,32 litres (pour la chaux et le charbon de bois)

· **tonneau** = 4 barriques = 480 pots = 893,28 litres

5. Les mesures de poids

La base était la livre (489 g), les différentes mesures allant du grain au tonneau.

· **grain** = 1/72 gros = 53 mg

· **gros** = 1/8 once = 3,82 g

· **once** = 1/8 marc = 30,57 g

· **marc** = 1/2 livre = 245 g

· **livre** = 489 g

· **quintal** = 100 livres = 48,915 kg

· **tonneau** = 20 quintaux = 978,3 kg

Table des annexes

n° 1	La baie de Saint-Vaast-la-Hougue et la petite rade en 1708	403
n° 2	Synoptique des BMS de Saint-Vaast-la-Hougue, 1689-1789	404
n° 3	Contrat de fieffe des terres vaines et vagues, dépôt 1749	405
n° 4	Dîme du poisson, arrêt du 30 octobre 1772	408
n° 5	Liste des lieutenants d'amirauté de la Hougue aux XVII ^e et XVIII ^e siècles	410
n° 6	Liste des baillis de Fécamp au siège de St Vaast aux XVII ^e et XVIII ^e siècles	411
n° 7	Carte de la généralité de Caen	412
n° 8	Liste des intendants de la généralité de Caen, 1636-1790	413
n° 9	Contraintes et avantages du système des classes	416
n° 10	Mouvement des baptêmes, mariages et sépultures dans la Manche au XVIII ^e siècle	417
n° 11	Tableau des travaux et mémoires des associés et correspondants de la Manche adressés à la Société royale de médecine	418
n° 12	Mariages célébrés avec dispense de temps prohibé	419
n° 13	Types de pêcheries utilisées sur les côtes de Basse-Normandie, 1724-1740	421
n° 14	Varech à brûler, transaction du 28 décembre 1699	422
n° 15	Généalogie simplifiée d'une famille de charpentiers, Les Levêque	425
n° 16	Généalogie simplifiée d'une famille de cordiers, Les Lecordier	426
n° 17	État des bateaux ayant mouillé à la Hougue, 1749	427
n° 18	Évolution des bateaux de Saint-Vaast au XVIII ^e siècle, en nombre et en tonnage	428
n° 19	Bateaux à cul rond et bateaux à cul carré	429
n° 20	Comparaison entre la construction à franc-bord et la construction à clins	430
n° 21	Propriétaires de bateaux de Saint-Vaast : professions et parts détenues	431
n° 22	Illustration de la pêche aux folles	432
n° 23	Contrat d'engagement pour la pêche à la morue, Saint-Vaast, 1755	433
n° 24	Illustration de la pêche à la morue	436
n° 25	Voyages des Saint-Vaastais à Cancale, de 1175 à 1783	437

n° 26	Déclaration d'arrivée à Cancale de Charles Faston, 1777	439
n° 27	Mémoire des droits en nature exigés à chaque bateau de la Hougue pour porter deshuîtres à Rouen et Paris, 1739	440
n° 28	Liste des paroissiens propriétaires de fonds représentant les habitants de Saint-Vaast-la-Hougue, 1745	442
n° 29	Transcription et analyse du contrat de mariage Denis-Bidault, 1734	444
n° 30	Représentativité des contrats de mariage	447
n° 31	Transcription et analyse de l'inventaire de Marie-Jeanne Bidault, 1748	448
n° 32	Numéraire trouvé dans les inventaires de maîtres de bateau, 1720-1780	454
n° 33	Procès-verbal des dégradations causées par la submersion de 1724	455
n° 34	Contrat de construction de deux maisons pour Robert Bataille, pêcheur	459
n° 35	Gravure de Claudia Bouzonnet-Stella, <i>La veillée à la ferme pendant l'hiver</i>	461
n° 36	Évolution du lit cotentinois au XVIII ^e siècle	462
n° 37	Lexique des tissus d'ameublement	463
n° 38	Évolution des étoffes utilisées pour la literie à Saint-Vaast au XVIII ^e siècle	465
n° 39	Évolution des couleurs de la literie au XVIII ^e siècle	466
n° 40	Et si les digues de Saint-Vaast n'étaient que l'amorce d'un port de guerre.....	467
n° 41	Épitaphe de Benjamin de Combes	470
n° 42	Les tours de défense côtière du Ponant	471
n° 43	Instruction concernant les procès-verbaux d'estimation des terrains pris pour les fortifications	473
n° 44	Mémoire des redoutes et retranchements faits à la côte de la Hougue en 1689	475
n° 45	Étendue de la capitainerie de la Hougue 1721 - 1758	477
n° 46	Liste des exemptions de la garde-côte	478
n° 47	Arrêt du parlement de Rouen contre les maladies contagieuses, 1720	480
n° 48	Plan des îles Saint-Marcouf	482
n° 49	Plans et devis 1720 pour établir un lazaret sur les îles St Marcouf, 1720	483
n° 50	« Plan du lazaret à faire sur l'isle de Tatihou »	485
n° 51	Articles 19 et 20 du cahier de doléances présenté par la paroisse de Saint-Vaast-la-Hougue en 1789	486

n° 52	Localisation des chapelles mariales de la côte est du Cotentin au XVIII ^e siècle	487
n° 53	Procuration d'Isaac Doucet, capitaine de bateau, à son épouse, 1743	488
n° 54	Relevé des naufrages dans les registres paroissiaux de Saint-Vaast 1685-1789	489
n° 55	Attestation médicale déclarant Louis Vallette incurable, 1757	491
n° 56	Ordonnance concernant les prisonniers de guerre faits à la mer, 1760	493
n° 57	Généalogie simplifiée d'une famille de poissonniers, les Bidaut	495
n° 58	Alliance familiale Duprey – Guerey	496
n° 59	Table de conversion des anciennes mesures utilisées dans le Val de Saire	497

Sources manuscrites

Archives Nationales

1- Fonds Marine (MAR)

- *Série B (Service général) :*

- *Sous-série B/1(Décisions)*

B/1/47 Délibérations du Conseil de marine, Ponant, 1720.

- *Sous-série B/2(Ordres et dépêches) :*

B/2/228 Marines du Ponant et du Levant, année 1711.

B/2/230 *Ibid.*, année 1712.

- *Sous-série B/3 (Lettres reçues) :*

B/3/191-203 Année 1711.

B/3/204-209 Année 1712.

B/3/210-217 Année 1713.

B/3/262-267 Année 1720.

B/3/268-275 Année 1721.

B/3/292-299 Année 1724.

B/3/390-394 Année 1739.

B/3/488-500 Années 1749-1750.

- *Série C (Personnel)*

- *Sous-série C4 (Classes, amirautés et police de la navigation) :*

C/4/159 Description des ports et amirautés de France (1725-1740).

C/4/163 *Ibid.*

C/4/164 *Ibid.*

C/4/174 Description des ports et amirautés de France par le commissaire Chardon (1782-84).

C/4/179 Lettres et courriers concernant les inspections du commissaire Chardon.

- *Sous-série C5 (Pêches) :*

C/5/19 Enregistrement des déclarations, ordonnances, arrêts, mémoires et ordres du roi, lettres à l'amiral de France concernant les pêches maritimes 1723-1732.

C/5/27 Textes législatifs et réglementaires, mémoires, lettres, procès-verbaux, états concernant les pêches maritimes et côtières, l'ostréiculture et le commerce maritime 1422-1784.

C/5/33-37 *Ibid.*

C/5/54 Textes législatifs et réglementaires, mémoires, lettres, procès-verbaux, états concernant les pêches maritimes et côtières, l'ostréiculture et le commerce maritime 1786.

C/5/60 Procès-verbaux, mémoires, projets, notes, états, concernant les pêches maritimes et côtières et l'ostréiculture. 1640-an VI.

- *Série G (Documents divers)*

G/222 Mémoire sur les classes, 1774.

2- Versement des ministères

- *Série B (Élections et votes)*

- *Sous-série B/A (Élections aux États généraux de 1789) :*

B/A/35 Procès-verbal préliminaire à l'assemblée des États généraux, liasse 70/E.

- *Série F*

- *Sous-série F2 (archives contemporaines – site de Pierrefitte) :*

F² I/929/41 Digue de Réville-Saint-Vaast, XIX^e siècle.

- *Sous-série F12 (Conseil du commerce) :*

F/12/1837/B Pêches maritimes (XVIII^e) lettre du lieutenant de l'Amirauté de la Hougue au secrétaire d'État à la marine, 1789.

- *Série G (Administrations financières et spéciales)*

- *Sous-série G/7 (Contrôle général des finances) :*

G/7/218 Correspondance des intendants.

G7/220-222 *Ibid.*, journal du sieur Vieil, juillet 1721.

- *Série H (Administrations locales et comptabilités diverses)*

- *Sous-série H/1 (Intendances) :*

H/1/588/10 Mémoire de l'Intendant Foucault, établi pour l'instruction du duc de Bourgogne, 1699.

- *Série Q (Domaines)*

- *Sous-série Q/1 (Titres domaniaux)*

Q/1/641-642 Arrêt du Conseil, requête concernant un terrain joignant la digue de Saint-Vaast, 1737.

Bibliothèque nationale de France

- *Manuscrits Français (Mss. Fr.)*

25903/249 Rôle de fouage de l'Abbaye de Fécamp, année 1395.

- *Département Arsenal*

MS-6456 (542) Mémoire de M. de Vauban sur son projet de Cherbourg concernant l'importance de la presqu'île du Cotentin, 1707.

MS-6457 (551) Mémoire de M de Vauban concernant La Hougue, sa rade, descente, situation, disposition à y faire deux ports et la facilité de les fortifier..., septembre 1692, 12 folios.

MS-6457 (551 bis)

Bailleul, plan de la Coste de la Hougue, Saint-Vaast et Rideauville », 1731.

- *Département des cartes et plans*

Ge SH18 de Sainte-Colombe, Recueil des cartes topographiques des costes maritimes de Normandie, 1678.

Ge SH18 PF38 DIV 2P 7/11

Carte figurative de la Hougue avec disposition de la coste jusques au Grand Vay, 1689.

Ge SH 38 Plan géométrique de la Hougue et de ses environs levé par Nicolas et Jean Magin, 1708.

Ge BB 565 plan du terrain cédé par Sa Majesté entre la digue de la longue Rive et les digues des Salines levé par Bayeux, inspecteur des Ponts et Chaussées, dessiné par Bailleul l'aîné, cartographe, 1731.

Service historique de la Défense/Direction de l'Armée de Terre - Vincennes

1- Mémoires et Reconnaissances

1M 985 Journal de la visite des ports depuis Le Havre jusqu'à Saint-Malo, par ordre du Roi, le 8 février 1756, non signé.

2- Correspondance du secrétariat de la guerre

A1-1112 Papiers de Chamlay, vol. 10.

Service historique de la Défense - Cherbourg

- Série P (*Pêches, navigation commerciale et recrutement des équipages*)

- *Sous-série 5P - Inscription maritime du quartier de la Hougue*

5P2/1 Correspondance adressée par le Secrétaire d'Etat à la Marine au Commissaire des classes, à la Hougue. 1726 - 1763

5P2/2 Fonds Groult, Inv. 3777.

5P6/1- 15 Registres matricules des gens de mer 1764-1790.

5P7/1-17 Rôles d'armement et de désarmement des bâtiments 1773-1788

5P9/1 Matricule des bâtiments, 1764-1775.

5P9/2 Matricule des bâtiments, 1785-an II.

- Cartes et Plans

MC 2K 3466 Rade de la Hougue, 1^{er} tiers XVIII^e siècle.

Archives départementales du Calvados

- Série B (*Cours et juridictions*)

- *Sous-série 1/B : Bailliage de Caen :*

1241 Plumitif de la Chambre criminelle du siège présidial de la généralité de Caen 1721-1724.

- Série C (*Administration provinciale - Fonds de l'intendance*)

- *Administration générale :*

187 Dénombrement des habitants de Barfleur, 1774.

288 État des paroisses de l'Élection de Valognes en 1731, non signé.

- 289 Récolement fait en 1764 du mémoire fourni en 1731 sur l'Élection de Valognes.
- 900-903 Lazaret de Tatihou, 1716-1781.
- 922-947 Maladies épidémiques 1752-1784.
- 1245 Mémoire des officiers du bailliage de Valognes, 1784.

- Affaires militaires :

- 1661 -1671 Fortifications - comptabilité.
- 1723-1728 Fortifications - Hougue et Tatihou.
- 1736 Fortifications - île Saint-Marcouf.
- 1814-1819 Garde-côtes - correspondance.
- 1879-1880 Fortifications - garde-côte Élection de Valognes, 1717-1783.
- 1891-1892 *Ibid.*, 1757-1762.

- Agriculture, commerce, industrie :

- 3068-3069 Soude et varech, 1717-1789.

- Travaux publics, marine :

- 3995 Pont de Saire, 1727-1769.
- 4144 Pêche en mer, pêcheries.
- 4148 Droits de pêche : dîme du poisson.
- 4176-4179 Digue de Réville, 1737-1790.
- 4180-4183 Dignes de Saint-Vaast, 1724-1790.

- Impositions :

- 4392 Correspondance - demande de modération - grêle et inondation 1737-1760.
- 4503 Département de la taille, 1749.
- 5968-6010 Quart-bouillon et sel, 1724.

- Série H (Clergé régulier)

- 2024 Mémoire des Abbesses de Caen contre le sieur Pilet, 1732.

Archives départementales de la Manche

- Série E (État-civil, notaires)

- Sous-série 5^E (Archives notariales) :

- 2 Mi 128 - R1 Répertoires du notariat de Quettehou (1650-1744).
- 2 Mi 128 - R2 Répertoires du notariat de Quettehou (1718-an V).
- 5^E 8344 - 8356 Minutier du notariat de Quettehou 1719/ 1731.
- 5^E 8366 - 8414 Minutier du notariat de Quettehou 1741 /1789.
- 5^E 15434 Actes isolés du notariat de Valognes, 1749.
- 5^E 14661 Minutier du notariat de Valognes, 1751.
- 5^E 14882 Minutier du notariat apostolique de Valognes, 1774.

- Série J (Documents entrés par voie extraordinaire)

52 J 59	Collection de factums d'Ancien Régime.
132 J 5	Fonds Gohier.
140 J 105	Notes de l'abbé Hulmel, canton de Quettehou.
226 J	Chartrier de Virandeville.
301J 517	Visites archidiaconales Cotentin, 1722-1730.
301J 518	Visites archidiaconales Cotentin, 1732-1739.
301J 519	Visites archidiaconales Cotentin, 1740-1764.
356 J	Chartrier de Fontenay.

- Série 1N (Rapports et sessions du Conseil général de la Manche)

1 N 18	Rapports et délibérations du Conseil général de la Manche, 1880.
--------	--

- Microfilms

1 Mi 21	Mangon du Houguet, Ms 1400.
---------	-----------------------------

Archives municipales de Cancale

- Amirauté de Saint Malo (bureau de Cancale)

Déclarations de 1774 à 1786, n.c

Archives municipales de Saint-Vaast-la-Hougue

- Série E1-E13 (Registres paroissiaux 1685-1789)

E1	BMS 1685-1699
E2	BMS 1700-1710
E3	BMS 1710-1719
E4	BMS 1720-1729
E5	BMS 1730-1739
E6	BMS 1740-1749
E7	BMS 1750-1754
E8	BMS 1755-1759
E9	BMS 1760-1764
E10	BMS 1765-1769
E11	BMS 1770-1779
E12	BM 1780- 1790
E13	S 1780-1790

Sources imprimées

- AVENEL (D'), Georges, « Le Prix et le Loyer des maisons en France depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours - Les temps modernes », in *La Revue des deux Mondes*, 4e période, t. CXXIII, Paris, 1894, pp. 811-829.
- BARTHEZ, Paul Joseph, « Observations sur la constitution épidémique de l'année 1756, dans le Cotentin », in *Mémoires de mathématique et de physique présentés à l'Académie royale des sciences par divers savants*, t.III, Paris, 1760, pp. 438-472.
- BASNAGE, Henri, *Les œuvres de maître Henri Basnage*, Rouen, 1709, t. I, 160 p.
- BAUDRILLART, Jacques Joseph, *Traité général des eaux et forêts, chasses et pêches*, 4^e partie : dictionnaire des pêches, Paris, 1827, 638 p.
- BELLET-VERRIER, *Mémorial alphabétique des choses concernant la justice, la police et les finances de France, sur le fait des tailles*, Paris, 3^e éd., 1713, 793 p.
- BESONGNE, Jean Baptiste, *Coutumes du pays et duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'icelui*, Rouen, 1732.
- BEZIERS, Michel, LE HARDY, Georges, « Mémoire pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux », in *Société de l'histoire de Normandie*, t. III, Rouen, 1894, pp. 205-206.
- BLANCHARD, Claude François, *Répertoire général des lois, décrets, ordonnances, règlements et instructions sur la Marine*, 3 vol., Paris, 1849-1859.
- BLANCHAARD, Guillaume, *Compilation chronologique contenant un recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes des rois de France depuis l'année 987 jusqu'à présent*, Paris, 1705, 2 vol. 633 p.
- BOSQUET, Georges *Dictionnaire raisonné des domaines et droits domaniaux*, t.I, Paris, 1775, 558 p.
- BOURDOT DE RICHEBOURG, Claude-Etienne, TORCHET DE BOISMELE, Jean-Baptiste, *Histoire générale de la Marine, Code des Armées navales ou Recueil des édits, déclarations, ordonnances et règlements sur le fait de la marine du roi, depuis le commencement du règne de Louis XIV jusques et y compris l'ordonnance de 1689, conférés avec les ordonnances postérieures jusques en 1757*, chez Antoine Boudet, t. III, Paris, 1758, 350 p.
- BOURRU, Edme-Claude, *Éloge Précis historique de l'établissement de la Société royale de Médecine*, Paris, 1779, 46 p.

- CHICOYNEAU, François, « Des précautions nécessaires pour prévenir la peste et pour en arrêter les progrès », in *Traité des causes, des accidens, et de la cure de la peste*, seconde partie, Paris, 1744, 271 p.
- CUVIER, Georges, *Histoire naturelle des poissons*, Paris, 1847, vol. xx, 346 p.
- DARESTE, Rodolphe, « Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sous Louis XIV et Louis XV », in *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère*, 1872, pp. 179-188.
- DELAMARE, Nicolas, *Traité de la police*, 4 vol, Paris, 1729.
- DELISLE, Léopold, « Les mémoires de Pierre Mangon, vicomte de Valognes », in *Annuaire de la Manche*, Saint-Lô, 1891, pp. 11-42.
- DIDEROT, Denis, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Genève, 1779, vol. 14, s.v.
- DIDEROT et d'ALEMBERT, *Recueil de planches sur les sciences, les arts libéraux et les arts mécaniques avec leur explication, Chasses pêches*, 35 planches [seconde moitié du XVIII^e siècle], Paris, Inter-Livres, 2001, n.p.
- DUFRICHE-FOULAIN, François Nicolas, *Code des prises et du commerce de terre et de mer*, 2 vol., Paris, 1804, 1190 p.
- DUHAMEL DU MONCEAU, Henri Louis, *Traité général des pêches et histoire des poissons qu'elles contiennent*, 250 planches, 3 vol., Paris, Saillant et Nyons, 1769-1777, n.p.
- DURAND de MAILLANE, Pierre-Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, chez Duplain, Lyon, 1776, 558 p.
- DURAT-LASALLE, Louis, *Code manuel des pensions afférentes aux départements de la guerre et de la marine*, Paris, 1848, 422 p.
- EXPILLY, (Abbé), *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, 1764-1770, 6 vol.
- FERRIÈRE, Claude-Joseph, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Paris, chez Saugrain, 1765, s.v.
- FOLLIOU de FIERVILLE, Charles, « Défense des forts et du littoral de la Hougue, 1708 », in *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement de Valognes*, t.II, 1882, pp. 37-49.
- FOURNIER, Georges, *Hydrographie contenant la théorie et la pratique de toutes les parties de la navigation*, Paris, Michel Soly, 1643, 922 p.
- FRIGOT, François Michel, « Description topographique et historique du pays de Cotentin », in *Mercure de France*, février 1743, 222 p.

- FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire Universel*, Amsterdam, Desbordes H., 1687, 278 p.
- GAUME et DUPRÉ, *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, Paris, 1865, t. XXIII.
- GUEROULT DU PAS, P.J, *Recueil de veues de tous les differens bastimens de la Mer Mediterranee et de l'Ocean, avec leurs noms et usages*, Paris, 1710, 76 planches.
- HIPPEAU, Célestin, *Le gouvernement de Normandie au XVII^e et au XVIII^e siècle*, Caen, 1863, 478 p.
- ISAMBERT, François André, (éd. scientifique), en collaboration avec MM. JOURDAN et DECRUSY *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, 29 vol. dont 1 table, Paris, 1821-1833.
- JAL, Augustin, *Répertoire polyglotte de termes de marine anciens et modernes*, Paris, 1848, 2 vol. s.v.
- JORDAN, Claude, *La clef du cabinet des princes de l'Europe ou Journal historique sur les matieres du tems*, Verdun, juillet- décembre 1708, t. IX, 480 p.
- LAURENT, Émile et MADIVAL, Jérôme, (dir), « Cahier du bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte », in *Archives parlementaires de 1787 à 1860, 1^{ère} série (1787-1799)*, t. III, Paris, 1879, pp. 66-72.
- LE CHEVALIER, Pierre, *Desseins de marines dans lesquels sont representez les vaisseaux qui naviguent dans les mers Oceane Mediterranee du Nord et de Baltique*, signé Le Chevalier de Dieppe, 1752, n.p.
- LE PRESTRE, Sébastien, marquis de Vauban, *Methode generale et facile pour faire le dénombrement des peuples*, pub. par la Veuve Chrestien, Paris, 1686, 91 folios.
- LÉOPOLD, M., *Dictionnaire universel portatif du commerce*, Paris, 1819, s.v.
- LEPEC, N., *Recueil général des lois de 1789 à 1830*, t. IX, Paris, 1839, 585 p.
- LEPECQ DE LA CLOTURE, *Observations sur les maladies épidémiques*, Paris, 1776, 416 p.
- LEPECQ DE LA CLOTURE, *Collection d'observations sur les maladies et constitutions épidémiques*, Rouen, 1778, 1075 p.
- LEROUX, Jules, *Histoire de Saint Vaast la Hougue, ancien fief de l'abbaye de Fécamp*, Fécamp, imprimeries réunies Durand, 1897, 350 p.
- LESCALLIER, Daniel, *Traité pratique du gréement des vaisseaux et autres batimens de mer...avec planches et figures*, 2 vol., Paris, 1791, 488 p.

- LESCURE (de), Mathurin François Adolphe, SENAC DE MEILHAN, Gabriel, *Du gouvernement, des mœurs et des conditions en France avant la Révolution, avec le caractère des principaux personnages du règne de Louis XVI*, 1795, 334 p.
- MICHEL, Emmanuel, *Biographie du Parlement de Metz*, chez Novian, Metz, 1853, 653 p.
- MOHEAU, Jean-Baptiste, *Recherches et considérations sur la population de la France*, 1778, 337 p.
- MOREAU, Jacques-Louis, *Éloge de Félix Vicq d'Azir*, suivi d'un *Précis des travaux anatomiques et physiologiques de ce célèbre médecin*, présenté à l'Institut, Paris, éd. Laurens 1798, 56 p.
- NECKER, Jacques, *Compte rendu au roi, par M. Necker, directeur général des finances*, Paris, 1781.
- PANCKOUKE, Charles Joseph, *Encyclopédie méthodique*, t. III, Finances, Paris, 1784.
- PESNELLE, M., *Coutume de Normandie expliquée par M. Pesnelle*, Rouen, 1759, 732 p.
- *Procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de France du 5 août 1785*, Paris, chez G. Desprez, 1789.
- *Recueil de quelques mémoires sur la trop grande quantité de places de guerre qui subsistent en France, extraits des manuscrits de feu M. le maréchal de Vauban*, Paris, Imprimerie royale, 1788.
- RENAULT, Jean-Michel, « Notes historiques et archéologiques, canton de Quettehou », in *Annuaire de la Manche*, 1871.
- ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, Charles, *De la vicomté de l'eau de Rouen et de ses coutumes au XIII^e et au XIX^e siècle*, Evreux, 1856, 528 p.
- ROUTIER, Charles, *Pratiques bénéficiales suivant l'usage général et celui de la Province de Normandie*, Rouen, 1745, 578 p.
- SAUGRAIN Claude Marin, *Dénombrement du royaume par généralitez, elections paroisses et feux*, t. II, Paris, 1709, 342 p.
- SAUGRAIN Claude Marin, *Nouveau dénombrement du royaume par généralitez, elections paroisses et feux*, vol.II, Paris, 1735, 370 p.
- SEELEY John Robert, *The growth of british policy ; an historical essay*, Cambridge University Press, 1895, vol II, 420 p.
- VALIN, René-Josué, *Nouveau Commentaire sur l'Ordonnance de la Marine du mois d'août 1681*, 2 vol., La Rochelle, 1776, 804 p. et 852 p.

- (VICQ D'AZYR), *Histoire de la Société royale de médecine, avec les Mémoires de médecine et de physique médicale*, Paris, 1779, 1041 p.
- WELTE & WETZER, *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, Gaume et Dupré éd., t. XXIII, Paris, 1865, 540 p.

Bibliographie

- ABAD, Reynald, *Le grand marché, L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2002, 1030 p.
- ACERRA, Martine, ZYSBERG, André, *L'essor des marines de guerre européennes, 1680-1790*, Paris, Sedes, 1997, 298 p.
- ACERRA, Martine, « Des rafles de Boscawen au Vengeur du Peuple, la fin de la guerre en dentelles (1755-1794) », in *Les cahiers de l'Institut d'histoire de la Révolution française*, 2011, n° 3, pp.1-10.
- AMORIM, Inès, « L'exploitation de la mer et de l'estran : un bilan comparatif vu par l'historiographie portugaise », in *Revue d'Histoire Maritime*, La recherche internationale en histoire maritime : essai d'évaluation, n° 10-11, Paris, PUPS, 2010, pp. 285-310.
- ARIÈS, Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Seuil, 1975, 316 p.
- AUDOUY, Joël, « La pêche et le trafic maritime dans le ressort de l'Amirauté de Cherbourg au XVIII^e siècle », in *Mémoires de la Société académique de Cherbourg*, vol. XXV, 1956, pp. 81-94.
- AUMONT, Michel, *Les corsaires de Granville, une culture du risque maritime (1688-1815)*, Rennes, PUR, 2013, 537 p.
- BALBIÉ, Jacques, « Quelques écrivains provinciaux à l'Académie de Caen », in *Les provinciaux sous Louis XIV*, Revue de Marseille, n° 101, 1975, pp. 27-32.
- BARRÉ, Éric, *Les paroisses de la Basse-Saire au Moyen-Âge*, mémoire de maîtrise, MUSSET, Lucien (dir.), Université de Caen, 1986, 184 p.
- BARRÉ, Éric, « Un aspect de la défense maritime du Cotentin au Moyen Age, la mise en place du guet de mer », in *Les Normands et la Mer, Actes du Congrès de Cherbourg des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (1990)*, Musée Maritime de Tatihou, 1995, pp. 224-227.
- BARRÉ, Éric, « Le droit maritime médiéval en Normandie », in *Annales de Normandie*, 47^e année, n° 5, 1997, Caen, pp. 511-536.
- BARRÉ, Éric, RIDEL, Élisabeth et ZYSBERG, André (dir.), *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral, Actes du colloque du Musée de l'Île de Tatihou, 29 juin-1er juillet 2000*, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, Caen, 2005, 349 p.
- BAULANT, Micheline, « L'appréciation du niveau de vie. Un problème, une solution », in *Histoire & Mesure*, 1989, vol. IV, n° 3-4, pp. 267-302.

- BAUTIER, Robert-Henri, « Feux, population et structure sociale au milieu du XV^e siècle : l'exemple de Carpentras », in *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 14^e année, n° 2, 1959, pp. 255-268.
- BEAUDOIN, François, *Bateaux des fleuves de France*, Douarnenez, éd. de l'Estran, 1985, 237 p.
- BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *La démographie de l'époque moderne*, Paris, Belin-Sup, 1999, 334 p.
- « Du berceau à la tombe : les rites de passage », Actes du XVIII^e Congrès de Saint-Lô des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (1983), in *Revue du département de la Manche*, St-Lô, Société d'archéologie et d'Histoire de la Manche, t. XXVI, 1984, 285 p.
- BILLARD, Cyrille, (dir.), *Terre de pêcheries. 4 000 ans d'archéologie et d'histoire sur le littoral de la Manche*, Bayeux, OREP/Centre régional de Culture ethnologique et technique de Basse-Normandie (CRÉCET), coll. Les Carnets d'ici - Patrimoine ethnologique et technique de Normandie, 2012, 128 p.
- BILLARD, Cyrille et BERNARD, Vincent, (dir.), *Pêcheries de Normandie, Archéologie et histoire des pêcheries littorales du département de la Manche*, Rennes, PUR, 2016, 717 p.
- BIRABEN, Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, 2 vol., t. I, *La peste dans l'histoire*, t. II *Les hommes face la peste*, Paris-La Haye, Mouton, 1975 et 1976, 452 p. et 416 p.
- BISLY, Jean-Pierre, CAMIADE, Martine, LACOMBE MASSOT, Jean-Pierre, « Le séculaire conflit de la dîme du poisson » in *revue Massana Albera*, n° 34, août 2011, pp. 6-7.
- BLANCHARD, Anne, *Dictionnaire des ingénieurs militaires, 1691-1791*, Montpellier, Université Paul Valéry, Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, 1981, 786 p.
- BOIS, Jean-Pierre, « Principes tactiques de la défense littorale au XVIII^e siècle », in *Défense des côtes et cartographie historique*, Actes du 124^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Nantes 19-26 avril 1999), Paris, CTHS, 2002, pp. 53-65.
- BOISSONNADE, Pierre, « Histoire des premiers essais de relations économiques directes entre la France et l'État prussien pendant le règne de Louis XIV », in *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. VI, année 1912, Poitiers, 1913, 484 p.
- BOITHIAS, Jean-Louis, MONDIN, Corinne, *La maison rurale en Normandie*, t. II, Les cahiers de construction traditionnelle, Nonette, éd. Créer, 1979, 111 p.
- BOUCHARD, Gérard, *Le village immobile, Sennely-en-Sologne au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1972, 386 p.

- BOUDJAABA, Fabrice, « Le régime dotal normand, un moyen de préserver les intérêts du patrilignage ? Une comparaison entre deux régions : Vernon et Pont-L'Évêque (1750-1824) », in *Annales de démographie historique* 2011/1, n° 121, pp. 121-139.
- BOURDELAIS, Patrice, « Entre médecine et société », in *Communications*, année 1998, vol. LXVI, n° 1, pp. 21-39.
- BOUVET, Michel, « Troarn, étude de démographie historique, XVII^e - XVIII^e siècles », in *Cahier des Annales de Normandie*, n° 6, 1968, À travers la Normandie des XVII^e et XVIII^e siècles, Caen, pp. 20-203.
- BOYER, Grégory, *La marine berckoise de Louis XIV à 1945: inscription maritime, vie des gens de mer, construction navale, pêches, ou Vie et mort d'un port de pêche*, thèse de doctorat, VILLIERS, Patrick (dir.), Université de Dunkerque (texte imprimé), 2001, 2 vol.
- BRAUDEL, Fernand, et al. « Vie matérielle et comportements biologiques : bulletin n° 1 », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. XVI, n° 3, 1961, pp. 545–574.
- BRICOURT, Michel, LACHIVER, Marcel, QUERUEL, Denis, « La crise de subsistance des années 1740 dans le ressort du Parlement de Paris », in *Annales de démographie historique*, 1974, pp. 281-333.
- BRIDREY, Émile, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin pour les États généraux de 1789*, t. I, Paris, 1907, 808 p.
- BRIDREY, Émile, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin pour les États généraux de 1789*, t. II, Paris, 1908, 806 p.
- BRUNEAU, Marguerite, *Histoire du costume en Normandie*, Cercle d'Action et d'Études Normandes, t. I, 1983-t. II, 1986, 204 p.
- BRUNEAU, Marguerite, « Le costume des marins-pêcheurs, du XVI^e siècle à nos jours », in *Les Normands et la Mer, Actes du Congrès de Cherbourg des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (1990)*, Musée Maritime de Tatihou, 1995, pp. 59-61.
- BRUNET, Serge, « Les prêtres des campagnes de la France du XVII^e siècle : la grande mutation », in *Dix-septième siècle* 1/2007, n° 234, pp. 49-82.
- BUANIC, Nicolas, « La matricule des gens de mer », *Revue Française de Généalogie*, n° 184, 2009, pp. 39-43.
- BURGUIERE, André, LEBRUN, François, *La Famille en Occident du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1986, 124 p.
- BUTI, Gilbert. « Structures sanitaires et protections d'une communauté provençale face à la peste : La Valette (1720/1721) », in *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, Nouvelle Série*, t. X, fasc.1-2, 1998, pp. 67-80.

- BUTI, Gilbert, « Œil de verre et jambe de bois ? Les invalides de la marine du quartier maritime de Marseille au XVIII^e siècle », in *Comportements, croyances et mémoires : Europe méridionale XI^e-XX^e siècle*, Aix-en-Provence, PU Provence, 2007, en ligne.
- BUTI, Gilbert, *Les chemins de la mer, un petit port méditerranéen : Saint-Tropez (XVII^e - XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2010, 498 p.
- BUTI, Gilbert, « Ville maritime sans port, ports éphémères et poussière portuaire », in *Les petits ports, Usages, réseaux et sociétés littorales (XV^e-XIX^e siècle)*, BUTI, Gilbert et LE BOUËDEC, Gérard (dir.), *Rives méditerranéennes*, n° 35, 2010, pp. 11-27.
- BUTI, Gilbert, CABANTOUS, Alain, *Être marin en Europe occidentale, 1550-1850*, Rennes, PUR, 2016, 226 p.
- CABANTOUS, Alain, *La mer et les hommes, Pêcheurs et matelots dunkerquois de Louis XIV à la Révolution*, Westhoek Dunkerque, 1980, 351 p.
- CABANTOUS, Alain, « Gens de mer, guerre et prison : la captivité des gens de mer au XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXVIII, n° 2, avril-juin 1981, pp. 246-267.
- CABANTOUS, Alain, *Le ciel dans la mer, Christianisme et civilisation maritime, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1990, 432 p.
- CABANTOUS, Alain, *Dix mille marins face à l'Océan, les populations maritimes de Dunkerque au Havre (vers 1660 - 1794) : étude sociale*, Paris, Publisud, 1991, 672 p.
- CABANTOUS, Alain, *Les côtes barbares, pillleurs d'épaves et sociétés littorales en France, 1680-1830*, Paris, Fayard, 1993, 311 p.
- CABANTOUS, Alain, *Les citoyens du large, Les identités maritimes en France (XVII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Aubier, 1995, 268 p.
- CABANTOUS, Alain, « L'histoire maritime : objet de recherche ou leurre », in *Pour une histoire du fait maritime, sources et champ de recherche*, VILLAIN-GANDOSSI, Christiane, RIETH, Éric (dir.), Joué-Lès-Tours, CHTS, 2001, pp. 33-43.
- CABANTOUS, Alain, LESPAGNOL, André, PÉRON, Françoise, *Les Français, la Terre et la Mer XIII^e - XX^e siècle*, Paris, Fayard, 2005, 902 p.
- CARDUNER, Michel, *Arts populaires de Normandie*, Rennes, Ouest-France, 2003, 125 p.
- CARPENTIER, Vincent, GHESQUIERE, Emmanuel, MARCIGNY, Cyril, *Graffiti marins des églises du Val de Saire, Réville, Quettehou, Morsalines*, Musée Maritime de Tatihou, 2002, 162 p.
- CARPENTIER, Vincent et GHESQUIERE, Emmanuel, *Grains de sel : itinéraire dans les salines du littoral bas-normand de la préhistoire au XIX^e siècle*, Bayeux, OREP, 2012, 224 p.

- CARPENTIER, Vincent, « Les salines de la basse Dives au Moyen Age », in *Trois documents inédits sur les salines de la Dives (XII^e-XIV^e siècle)*, communication INRAP, Centre archéologique de Basse-Normandie, 2010.
- CATALA, Michel, LE PAGE, Dominique, MEURET, Jean-Claude (dir.), *Frontières oubliées, frontières retrouvées : Marches et limites anciennes en France et en Europe*, Rennes, PUR, 2012, 428 p.
- CHALINE, Olivier, *La France au XVIII^e siècle - 1717-1787*, Paris, Belin, 2001, 301 p.
- CHARDON, Thierry, « Du guet de mer aux milices garde-côtes : la défense du littoral en Normandie à l'époque de la guerre de Sept Ans (1756-1763) », in *Annales de Normandie*, 56^e année, n° 3, 2006, Caen, pp. 355-380.
- CHARPENTIER, Emmanuelle, *Le littoral et les hommes, espaces et sociétés des côtes nord de la Bretagne au XVIII^e siècle*, thèse de doctorat, ANTOINE, Annie (dir.), Université de Rennes 2, 2009, 1089 p.
- CHAUNU, Pierre, « Réflexions sur la démographie normande », in *Sur la population française au XVIII^e et XIX^e siècles*, Société de démographie historique, 1973, pp. 97-117.
- CHAUNU, Pierre, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Paris, Flammarion, éd. 1982, 424 p.
- CHAUBAUD, Frédéric, PERET, Jacques (dir.), *Terres marines, Études en hommage à Dominique Guillemet*, Rennes, PUR, 2005, 361 p.
- COCHARD, Nicolas, *Les marins du Havre. Gens de mer et société urbaine au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2016, 336 p.
- COLLOMP, Alain, *La Maison du Père, Famille et village en Haute Provence aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1983, 340 p.
- CONDETTE-MARCANT, Anne-Sophie, « Les atteintes à la propriété », in *Bâtir une généralité : Le droit des travaux publics dans la généralité d'Amiens au XVIII^e siècle*, chap.VIII, Vincennes, open-édition, 2001, pp. 417-477.
- CONSTANT, Jean-Marie, *La société française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Ophrys, coll. Synthèse et Histoire, 1994, 163 p.
- CORBIN, Alain, *Le territoire du vide : l'Occident et le désir du rivage 1750-1840*, Paris, Aubier, 1988, 407 p.
- CORVELLEC, Ronan, PINEL, Sébastien, *Matelots et ouvriers à Bernières au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, ZYSBERG, André (dir.), Université de Caen, 1993, 160 p.
- CORVISIER, André, « La défense des côtes de Normandie contre les descentes anglaises pendant la guerre de Sept Ans », in *Les hommes, la guerre et la mort*, Paris, Economica, 1985, pp. 259-288.

- COUTAU-BÉGARIE, Hervé, *L'histoire maritime en France*, Paris, Economica, 1997, 114 p.
- CUSSAC, Pierre, *Les marins de la communauté villageoise de Cosqueville au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, NEVEUX, Hugues (dir.), Université de Nanterre, 1988, 191 p.
- DANIELO, Julien, *Les ports d'Auray et de Vannes aux XVII^e et XVIII^e siècles : ville, architecture et identité portuaire sous l'Ancien Régime*, thèse de doctorat, Université Rennes 2, 2008, 524 p.
- DARDEL, Éric, *État des pêches maritimes sur les côtes occidentales de la France au début du XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1941, 154 p.
- DARMON, Pierre, *La longue traque de la variole, les pionniers de la médecine préventive*, Paris, Perrin, 1986, 503 p.
- DARSEL, Joachim, « Les servitudes de la pêche en Normandie sous l'Ancien Régime », *Actes du quatre-vingt-unième Congrès national des sociétés savantes*, Rouen-Caen, 1956, section d'histoire moderne et contemporaine, Paris, PUF, 1956, pp. 105-119.
- DARSEL, Joachim, « L'Amirauté en Normandie : Amirauté de Fécamp », in *Annales de Normandie*, 20^e année, n° 2, 1970, Caen, pp. 85-117 ; « Amirauté de Honfleur (2^e partie) », in *Annales de Normandie*, 27^e année, n° 3, 1977, Caen, pp. 267-280 ; « Amirauté de Cherbourg », in *Annales de Normandie*, 36^e année n° 4, 1986, Caen, pp. 289-314 ; « Amirauté de Barfleur », in *Revue du département de la Manche*, St-Lô, t. X, 1968, pp. 102-109 ; « Amirauté de la Hougue », in *Revue du département de la Manche*, St-Lô, fasc 36, oct. 1967, pp. 316-328.
- DAUMARD, Adeline & FURET, François, *Structures et relations sociales à Paris au milieu du XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1961, 98 p.
- De la MORANDIÈRE, Charles, « La pêche des huîtres dans la région granvillaise, des origines au premier Empire », in *Revue du département de la Manche*, St-Lô, t. I, fasc.1, St-Lô, 1959, pp. 45-73.
- DELOBETTE, Édouard, *Ces « Messieurs du Havre », Négociants, commissionnaires et armateurs, de 1680 à 1830*, Thèse de doctorat, ZYSBERG, André (dir.), Université de Caen, 2005, 2547 p.
- DE ROCHAS D'AIGLUN, Eugène, *Vauban, Sa famille et ses Écrits, Ses Oisivetés et sa Correspondance - analyse et extraits*, Paris, Berger Levrault, 1910, 2 vol., 649 p. et 629 p.
- DICKINSON, John, « Mariage et civilisation matérielle dans la plaine de Caen au XVIII^e siècle », in *Annales de Normandie*, 37^e année, n° 4, 1987, Caen, pp. 275-296.
- DUBY, Georges, *Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale*, Paris, Hachette, 1981, 312 p.

- DUPÂQUIER, Jacques, « Des rôles de taille à la démographie historique : l'exemple du Vexin français », in *Annales de démographie historique*, 1965, pp. 31-42.
- DUPÂQUIER, Jacques, « Démographie et sources fiscales », in *Annales de démographie historique*, 1966, pp. 233-240.
- DUPÂQUIER, Jacques, « Croissance démographique régionale dans le Bassin parisien au XVIII^e siècle », in *Sur la population française au XVIII^e et au XIX^e siècles*, Société de démographie historique, 1973, pp. 231-250.
- DUPÂQUIER, Jacques, *Statistiques démographiques du bassin parisien, 1636-1720*, Paris, Gauthier-Villars, 1977, 784 p.
- DUPÂQUIER, Jacques (dir.), *Histoire de la population française, de la Renaissance à 1789*, t. II, Paris, PUF, 1988, 601 p.
- DUPRÉ, Philippe, « Les activités maritimes en Normandie à la veille de la Révolution », in *Cahier des Annales de Normandie*, n° 24, 1992, Caen, pp. 225-241.
- DURAND, Yves, *La société française au XVIII^e siècle, Institutions et Société*, Paris, Sedes 1992, 319 p.
- DUVAL, Marcel, « L'élection de Carentan du milieu du XVII^e au milieu du XVIII^e, étude d'Histoire sociale », in *Cahier des Annales de Normandie* n° 3, À travers la Normandie des XVII^e et XVIII^e siècles, 1963, Caen, pp. 155-271.
- ELAUT, Léon, « Lépecq de la Clôture et la topographie médicale de la Normandie vers le milieu du XVIII^e siècle », in *Annales de Normandie*, 10^e année, n° 3, 1960, Caen, pp. 241-248.
- ESMONIN, Edmond, *La taille en Normandie au temps de Colbert (1661-1683)*, Paris, Hachette, 1913, 602 p.
- ETIENNE-STEINER, Claire, « Quatre générations de lazarets au Havre », *In Situ* [En ligne], 2 | 2002.
- EVEN, Pascal, « Le mal venu de la mer : La prévention des épidémies dans les ports de l'Aunis sous l'Ancien Régime », in *La violence et la mer dans l'espace atlantique : XII^e-XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2004, pp. 357-372.
- FILLON, Anne, « Les notaires royaux, auxiliaires de l'histoire ? », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. XCVI, n° 1, 1989, pp. 3-13.
- FLANDRIN, Jean-Louis, *Familles, Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Le Seuil, 1984, 332 p.
- FLEURY, Gabriel, « De l'organisation des assemblées municipales créées par l'édit de juin 1787 », in *Revue historique et archéologique du Maine*, Société historique et archéologique du Maine, 1902, t. LII, pp. 177-193.

- FLEURY, Michel, HENRY, Louis, *Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Institut national d'études démographiques, 1965, 146 p.
- FOISIL, Madeleine, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970, 368 p.
- FOLLAIN, Antoine, « Les communautés rurales en Normandie sous l'Ancien Régime. Identité communautaires, institutions du gouvernement local et solidarités », in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 45-4, octobre-décembre 1998, pp. 691-721.
- FOLLAIN, Antoine, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, 609 p.
- FRACART, Marie Louise, « Le recrutement du clergé séculier dans la région niortaise au XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. LVII, n° 159, 1971, pp. 241-265.
- FURY, Cheryl A. (dir.), *The Social History of English Seamen (1650-1815)*, Boydell & Brewer, 2017, 278 p.
- GANIAGE, Jean, *Beauvais au XVIII^e siècle, population et cadre urbain*, Paris, CNRS, 1999, 285 p.
- GARNOT, Benoît, « La culture matérielle du peuple de Chartres au XVIII^e siècle », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. XCV, n° 4, 1988, pp. 401-410.
- GARNOT, Benoît, *La culture matérielle en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Ophrys, 1995, 184 p.
- GILLE, Bertrand, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève, Droz, 1964, 288 p.
- GIROUX, Mathilde, *Entre terre et mer, Courseulles au XVIII^e siècle*, mémoire de master 1, GARNIER, Emmanuel (dir.), Université de Caen, 2005, 150 p.
- GOMA MACKOUNDI LOEMBET, Rodrigue, *L'expropriation pour cause d'utilité publique de 1833 à 1935*, thèse de doctorat en droit, DUGAS DE LA BOISSONNY, Christian (dir.), Université de Nancy, 2010, 479 p.
- GOUBERT, Jean-Pierre, « Épidémies, médecine et État en France à la fin de l'Ancien Régime », in *Maladies et société (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Actes du colloque de Bielefeld, BULTST, Neithard, et DELORT, Robert (dir.), Paris, CNRS, 1989, pp. 393-401.
- GOUBERT, Pierre, « Une richesse historique en cours d'exploitation. Les registres paroissiaux », in *Annales, Économies, sociétés, civilisations*, 9^e année, n° 1, 1954, pp. 83-93.
- GOUBERT, Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, SEVPEN, 1960, 771 p.

- GOUBERT, Pierre, ROCHE, Daniel, *Les Français et l'Ancien Régime*, t. I : *La société et l'État* ; t. II : *Culture et société*, Paris, Armand Colin, 1969, 383 p. et 392 p.
- GOUHIER, Pierre, « Port en Bessin, (1597 -1792), étude d'histoire démographique », in *Cahiers des Annales de Normandie*, n° 1, 1962, Caen, 115 p.
- GOUHIER, Pierre, « La Normandie province frontière », in *Annales de Normandie*, 15^e année, n° 1, Caen, 1965, pp. 129-133.
- GOUHIER, Pierre, « Le clergé séculier au XVIII^e siècle : recrutement et ressources », in *Annales de Normandie*, 16^e année, n° 1, 1966, Caen, pp. 88-91.
- GOUHIER, Pierre, VALLEZ, Anne, VALLEZ, Jean-Marie, *Atlas historique de la Normandie*, t. I, Cartes des communautés d'habitants - Généralités de Rouen, Caen et Alençon 1636-1789, Caen, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, 1967-1972, 50 planches.
- GOUHIER, Pierre, *L'intendance de Caen en 1700, édition critique des mémoires « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1998, 575 p.
- GRANCHER, Romain, *Les usages de la mer. Droit, travail et ressources dans le monde de la pêche à Dieppe (années 1720 - années 1820)*, Thèse de doctorat d'histoire, BIARD, Michel (dir.), Université de Rouen, 2015, 516 p.
- GUERBER, Éric, LE BOUËDEC, Gérard (dir.), *Gens de mer, Ports et cités aux époques ancienne, médiévale et moderne*, Rennes, PUR, 2013, 307 p.
- GUILLAUME, Pierre, POUSSOU, Jean-Pierre, *Démographie historique*, Paris, Armand Colin, collection U, 1970, 416 p.
- GUILLEMET, Dominique, PERET, Jacques (dir.), *Les sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique: de la préhistoire à nos jours, Actes du colloque des 18-20 avril 1995, Centre international de la mer, Rochefort*, 2 vol., Poitiers, 1998.
- GUILLEMET, Dominique, « Insultes » et « injures » littorales, les descentes ennemies sur le littoral français du Ponant aux XVII^e et XVIII^e siècles », in *La violence et la mer dans l'espace atlantique : XII^e-XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2004, pp. 73-87.
- HARIOT, Paul, « Flore algologique de la Hougue et de Tatihou », in *Annales de l'Institut océanographique*, Paris, 1912, t. IV, fasc. 5-1, 54 p.
- HÉLIE, Ide-Marie, VACHERET, Laurent, *Les inscrits maritimes de Saint-Pair au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, ZYSBERG, André (dir.), Université de Caen, 1990, 97 p.
- HENRY, Jean-François, *Des marins au siècle du Roi Soleil, l'île d'Yeu sous le règne de Louis XIV*, thèse de 3^e cycle, Salmon, Janzé, 1982, 340 p.
- HENRY, Louis, *Manuel de démographie historique*, Genève-Paris, Droz, 1967, 146 p.

- HENRY, Louis, HOUDAILLE, Jacques, « Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France. Age au premier mariage », in *Population*, 34^e année, n° 2, 1979, pp. 403-442.
- HENRY, Louis, BLUM, Alain, *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris, INED, 1988, 183 p.
- HILAIRE-PEREZ, Liliane, *L'expérience de la mer, Les Européens et les espaces maritimes au XVIII^e siècle*, Paris, Seli-Arlan, 1997, 384 p.
- HILDESHEIMER, Françoise, « La protection sanitaire des côtes françaises au XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXVII, juillet-septembre 1980, pp. 443-467.
- HILDESHEIMER, Françoise, *Le bureau de la santé de Marseille sous l'Ancien Régime : le renfermement de la contagion*, Fédération historique de Provence, Marseille, 1980, 256 p.
- HILDESHEIMER, Françoise, « La monarchie administrative face à la peste », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, 1985, pp. 303-310.
- HOCQUET, Jean-Claude, SARRAZIN, Jean-Luc (dir.), *Le sel de la Baie : Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes, PUR, 2006, 410 p.
- HOUDAILLE, Jacques, « La mortalité des enfants dans la France rurale de 1690 à 1779 », in *Population*, 1984, n° 1, pp.77-106.
- *Huître de Saint-Vaast, une longue histoire (L')*, Projet d'Action éducative, collège Guillaume Fouace, Saint-Vaast-la-Hougue, 1990, n.p.
- HUTCHINSON, Gillian, *Medieval Ships and Shipping*, Leicester University Press, London, 1994, pp. 24-26.
- JACQUART, Jean, « Réflexions sur la communauté d'habitants », in *Bulletin du Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1976, n° 3, pp. 1-25.
- JAMBU, Jérôme, *Tant d'or que d'argent, la monnaie en Basse Normandie à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, 2013, 639 p.
- LABONNE-LEGRAND, Marie-Pierre, *Vie et métier des pêcheurs de Port-en-Bessin : une communauté de marins en mutation, 1792-1945*, thèse de doctorat d'histoire, ZYSBERG, André (dir.), Université de Caen Normandie, 2017.
- LACHIVER, Marcel, *Dictionnaire du Monde rural, les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, 1766 p.
- LAFFONT, Jean-Luc, « L'exploitation des archives notariales en France. Jalons historiographiques », in RUGGI, François-Joseph, BEAUVALLET, Scarlett, et GOURDON, Vincent, (dir.), *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, PUPS, 2004, pp. 17-73.

- LANTIER, Maurice, *Le dernier siècle de l'Ancien Régime dans le futur département de la Manche*, Caen, Centre régional de documentation pédagogique, 1986, 223 p.
- LE BOUËDEC, Gérard, *Activités maritimes et sociétés littorales de l'Europe atlantique 1690 -1790*, Paris, Armand Colin, 1997, 372 p.
- LE BOUËDEC, Gérard, (dir.) *Entre terre et mer, Sociétés littorales et pluriactivités (XV^e-XX^e siècles)*, Rennes, PUR, 2004, pp. 41-48.
- LE BOUËDEC, Gérard, « Les petits ports bretons du XVI^e au XIX^e siècle », in *Les petits ports, Usages, réseaux et sociétés littorales (XV^e-XIX^e siècle)*, BUTI, Gilbert et LE BOUËDEC, Gérard, (dir.), *Rives méditerranéennes*, n° 35, 2010, pp. 61-78.
- LE BOUËDEC, Gérard, « Pour une histoire sociale de l'étranger français, du XVI^e siècle à la Seconde Guerre mondiale », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. CXVII, n° 4, 2010, pp. 136-164.
- LE BOUËDEC, Gérard, « Les interfaces littorales et maritimes », in *S'adapter à la mer : L'homme, la mer et le littoral du Moyen Âge à nos jours*, LAGET, Frédérique, VRIGNON, Alexis (dir.), Rennes, PUR, 2014, pp. 15-46.
- LE BOUËDEC, Gérard, LLINARES, Sylviane, « De l'Amirauté de Bretagne aux amirautés en Bretagne », in *Revue d'histoire maritime*, Les amirautés en France et Outre-mer du Moyen Âge au début du XIX^e siècle, Paris, PUPS, 2014, pp. 49-75.
- LE BOUËDEC, Gérard, « Histoire maritime et histoire de l'environnement », in *L'environnement à l'époque moderne*, BÉLY, Lucien (dir.), bulletin de l'AHMUF, Paris, PUPS, 2018, pp. 85-123.
- LE GOFF, Timothée, « Le recrutement géographique et social des gens de mer bretons à la fin de l'Ancien Régime », in *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution*, Centre de Recherche bretonne et celtique et Société Archéologique du Finistère, 1989, pp. 208-209.
- LE PENNEC, Yves-Marie, « Le recrutement des Prêtres dans le diocèse de Coutances au XVIII^e siècle », in *Revue de la Manche*, St-Lô, t. XII, fasc. 47, 1970, pp. 191-234.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1967, 376 p.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Histoire humaine et comparée du climat, tome 1 : Canicules et glaciers (XIII^e - XVIII^e siècles)*, Paris, Fayard, 2004, 740 p.
- LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Histoire humaine et comparée du climat, tome 2 : Disettes et révolutions 1740-1860*, Paris, Fayard, 2006, 611 p.
- LEBRUN, François, « Une grande épidémie en France au XVIII^e siècle, la dysenterie de 1779 », in *Sur la population française aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Société de démographie historique, 1973, pp. 403-415.

- LEBRUN, François, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 1975, 179 p.
- LEBRUN, François, « Les crises démographiques en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », in *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 1980, n° 2, pp. 205-234.
- LÉCULLIER, Guillaume « Quand l'ennemi venait de la mer, les fortifications littorales en Bretagne, de 1683 à 1783 », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. CXIV, n° 4, 2007, pp. 149-165.
- LELONG, Jacques, *Saint-Pierre-Église : esquisse d'histoire démographique (1657-1790)*, Mémoire de D.E.S, CHAUNU, Pierre (dir.), Université de Caen, 1967, 2 vol., 124 p. et 100 p.
- LEMARCHAND, Guy, « Le temporel et les revenus de l'abbaye de Fécamp pendant les XVII^e et XVIII^e siècles », in *Annales de Normandie*, 15^e année, n° 4, 1965, Caen, pp. 525-549.
- LEMARCHAND, Guy, « Troubles populaires au XVIII^e siècle et conscience de classe : une préface à la Révolution française », in *Annales historiques de la Révolution française*, Année 1990, vol. CCLXXIX, n° 1, pp. 32-48.
- LEMONCHOIS, Edmond, « Capitaineries et garde-côtes du Cotentin et de l'Avranchin (1716-1778) 1^e partie : infanterie », in *Revue du département de la Manche*, St-Lô, t. XVI, 1974, fasc. 62, pp. 87-112.
- LEPAGE, Jean, « Les saints protecteurs de navires dans la Normandie des XVIII^e et XIX^e siècles », in *Annales de Normandie*, 30^e année, n° 1, 1980, Caen, pp. 35-53.
- LEPAPE, Alain, MAHIER, Philippe, *Les gens de mer à Barfleur*, mémoire de maîtrise, ZYSBERG, André (dir.), Université de Caen, 1991, 134 p.
- LEPELLEY, René, « Le parler normand du Val de Saire », in *Annales de Normandie*, cahier n° 7, 1974, Caen, 442 p.
- LEPELLEY, René, *Le Dicotentin, des mots d'ici et d'à côté*, Cherbourg, Isoète, 2001, 173 p.
- LEPETIT-VATTIER, Jack, « Évolution des mœurs et de la coutume dans les traités de mariage du Val de Saire au XVIII^e siècle », in *Revue du département de la Manche*, St-Lô, t. XXVI, fasc. 101-103, 1984, pp. 167-182.
- LEPETIT-VATTIER, Jack, « Aspects de la vie maritime du port de Barfleur et de ses environs dans le notariat du même nom » in *Revue de la Manche*, St-Lô, t. XLV, fasc. 177, 2003, pp. 9-20.
- LÉRIDON, Henri, « Stérilité, hypofertilité et infécondité en France », in *Population*, 37^e année, n° 4-5, 1982, pp. 807-836.

- LESPAGNOL, André, *Messieurs de Saint-Malo : une élite négociante au temps de Louis XIV*, 2 vol., Rennes, PUR, 1997, 867 p.
- LE TERRIER, Joseph, *Saint-Vaast-la-Hougue, Monographie historique et sociologique*, Coutances, éd. Notre-Dame, 1963, 258 p.
- L'HOMER, Alain, PIQUOIS, Charles, *Les anciennes salines, Baie du Mont-Saint-Michel : histoire, procédés de fabrication, us et coutumes des sauniers*, Laval, Siloé, 2006, 175 p.
- L'HOUE, Michel, VEYRAT, Elisabeth, « L'histoire surgie des eaux : l'épave de l'Aimable Grenot », in *L'Aimable Grenot, un corsaire granvillais sous Louis XV*, Musée du Vieux Granville, 2013, 120 p.
- LICK, Richard, « Les intérieurs domestiques dans la seconde moitié du XVIII^e siècle dans les inventaires après décès de Coutances », in *Annales de Normandie*, 1970, Caen, pp. 293-310.
- LINCOLN, Margarete, « The Impact of Warfare on Naval Wives and Women », in *The social History of English Seamen 1650-1815*, FURY, Cheryl A. (dir.), Boydell & Brewer, 2017, pp. 71-88.
- LLINARES, Sylviane, LE BOUËDEC, Gérard, « Le port comme lieu de conflit d'autorité XVI^e-XIX^e siècles », in *Cahiers du CRHQ, Les conflits d'autorités dans l'administration urbaine*, HUGON, Alain (dir.), n° 1, 2009, pp. 128-146.
- LLINARES, Sylviane, « Daniel Marc Antoine Chardon », in *Dictionnaire des corsaires et pirates*, BUTI, Gilbert, HRODEJ, Philippe (dir.), Paris, CNRS, 2013, pp. 142-144.
- LLINARES, Sylviane et ULBERT, Jörg (dir.), *La liasse et la plume, Les bureaux du secrétariat d'État de la Marine (1669-1792)*, Rennes, PUR, 2017, 184 p.
- MAILLARD, Brigitte, « Une émeute de subsistances à Tours au XVIII^e siècle », in *Vivre en Touraine au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2003, pp. 273-292.
- *Manche toute une histoire (La)*, manuel d'histoire réalisé par les Archives départementales de la Manche, St-Lô, Conseil départemental de la Manche, 2016, 251 p.
- MARGOLINE-PLOT, Eugénie, « Les circuits parallèles des toiles de l'océan Indien. Lorient au XVIII^e siècle », in *Histoire urbaine*, n° 30, 2011, pp. 109-125.
- MARION, Marcel, *Dictionnaire des Institutions de la France, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1923, 564 p.
- MARTIN, Yves, LE CACHEUX, Marie-Josèphe, *L'activité et le rôle d'un intendant de Basse-Normandie au XVIII^e siècle*, Annales du centre régional de documentation pédagogique de Caen, Archives départementales du Calvados, 1966, 295 p.

- MASSALOUX, Jean-Paul, *La régie de l'enregistrement et des domaines aux XVIII^e et XIX^e siècles, étude historique*, Genève, Droz, 1989, 414 p.
- MAZA, Sarah, « Le tribunal de la nation : les mémoires judiciaires et l'opinion publique à la fin de l'Ancien Régime », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 42^e année, n° 1, 1987, pp. 73-90.
- MEURIOT, Paul, « Le recensement de l'an II », in *Journal de la société statistique de Paris*, t. LIX, 1918, pp. 34-56.
- MEYER, Jean, « Une enquête de l'Académie de médecine sur les épidémies (1774-1794) », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 21^e année, n° 4, 1966, pp. 729-749.
- MILLIOT, Vincent, *Cultures, sensibilités et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004, 128 p.
- MILLIOT, Vincent, *Pouvoirs et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 3^e éd., 2007, 128 p.
- MOLLAT DU JOURDIN, Michel, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen-Âge, étude d'histoire économique et sociale*, Paris, Plon, 1952, 617 p.
- MOLLAT DU JOURDIN, Michel (dir.), *Études d'histoire maritime*, Torino, Bottega d'Erasmus, 1977.
- MOLLAT DU JOURDIN, Michel, « Les attitudes des gens de mer devant le danger et devant la mort », in *Ethnologie française*, t. IX, n° 2, Paris, PUF, 1979, pp. 191-200.
- MOLLAT DU JOURDIN, Michel, « L'Europe et l'océan au Moyen Age », in *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Nantes, 1986, pp. 9-18.
- MOLLAT DU JOURDIN, Michel (dir.), *Histoire des pêches maritimes en France*, Bibliothèque historique, Paris, Privat, 1987, 407 p.
- MONNIER, François, « La notion d'expropriation au XVIII^e siècle, d'après l'exemple de Paris », in *Journal des savants*, 1984, n° 3-4, pp. 223-258.
- MORIEUX, Renaud. *Une mer pour deux royaumes : La Manche, frontière franco-anglaise (XVII^e - XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2008, 386 p.
- MUSSET, Jacqueline, *L'intendance de Caen, structure, fonctionnement et administration sous l'intendant Esmangart (1775-1783)*, Condé-sur-Noireau, Corlet, 1985, 218 p.
- MUSSET, Jacqueline, « Le droit de varech dans la coutume rédigée de Normandie (1583) et ses commentateurs », in *Les Normands et la Mer, Actes du Congrès de Cherbourg des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (1990)*, Musée Maritime de Tatihou, 1995, pp. 397-400.

- MUSSET, Jacqueline, « La promesse de garder succession en droit normand », in *Cahier des Annales de Normandie*, n° 26, Mélanges René Lepellety, 1995, Caen, pp. 505-513.
- MUSSET, Jacqueline, *Le régime des biens entre époux en droit normand, du XVI^e siècle à la Révolution*, Caen, PUC, 1997, 214 p.
- NEVEUX, François, « Le contexte historique de la rédaction des coutumiers normands », in *Annales de Normandie*, n° 2, 2011, pp. 11-22.
- *Normands et la Mer (Les)*, Actes du Congrès de Cherbourg des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (1990), Musée Maritime de Tatihou, 1995, 427 p.
- NICOLAS, Jean, *La Savoie au XVIII^e siècle, noblesse et bourgeoisie*, Paris, Maloine, 1978, 2 vol., 1244 p.
- NOEL, Suzanne, *La mer cet ennemi de plusieurs siècles, identifier et comprendre les trajectoires de vulnérabilité des sociétés littorales bas-normandes, 1650-1910*, thèse de doctorat, GARNIER, Emmanuel, MILLIOT, Vincent (dir.), Université de Caen, 2016, 483 p.
- OWEN, John Hely, *War at Sea Under Queen Ann, 1702-1708*, Cambridge University Press, 1938, reprint New York, 2010, 380 p.
- PARDAILHÉ-GALABRUN, Annik, *La naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1988, 523 p.
- PASTOUREAU, Michel, « Du bleu et du noir : éthiques et pratiques de la couleur à la fin du Moyen Âge », in *Médiévales*, n° 14, 1988, pp. 9-21.
- PAVÉ, Marc, *La pêche côtière en France (1715-1850) : Approche sociale et environnementale*, L'Harmattan, 2013, 302 p.
- PAVLIDIS, Laurent, « Petits ports et chantiers navals traditionnels en Provence au XIX^e siècle », in *Les petits ports, Usages, réseaux et sociétés littorales (XV^e-XIX^e siècle)*, BUTI, Gilbert et LE BOUËDEC, Gérard (dir.), Rives méditerranéennes, n° 35, 2010, pp. 45-59.
- *Pêcheurs de la Manche, métiers et techniques en baie de Saint-Vaast-la-Hougue du XVIII^e siècle à nos jours*, Musée Maritime de Tatihou, 1994, 114 p.
- PÉRON, Françoise, et RIEUCAU, Jean (dir.), *La maritimité aujourd'hui, Actes du colloque de Paris 25-26 novembre 1991*, Paris, L'Harmattan, 1995, 335 p.
- PERRICHET, Marc, « Contribution à l'histoire sociale du XVIII^e siècle. L'administration des classes de la Marine et ses archives dans les ports bretons », in *Revue d'Histoire Économique et Sociale*, 1959, p. 89-112.
- PERROT, Annick, *Saint-Vaast-la-Hougue, Au fil du temps, au fil des rues*, Saint-Vaast-la-Hougue, imprimerie Charon, 2006, 153 p.

- PERROT, Annick (éd.), GRIMBERT, Gérard, THIN, Edmond, ZYSBERG, André, *Les tours Vauban de Saint-Vaast-la-Hougue, patrimoine mondial de l'Humanité*, Saint-Vaast-la-Hougue, imprimerie Charon, 2009, 104 p.
- PERROT, Jean-Claude, « Pêche, commerce et gens de mer en Normandie sous l'Ancien Régime », in *Annales de Normandie*, 8^e année, n° 3, 1958, Caen, pp. 388-392.
- PETER Jean-Pierre, « Une enquête de la Société royale de médecine : malades et maladies à la fin du XVIII^e siècle », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 22^e année, n° 4, 1967, pp. 711-751.
- PETRE-GRENOUILLEAU, Olivier, « L'histoire maritime en France : du bilan aux perspectives ? », in *Histoire, économie et société*, 2001, 20^e année, n° 1, pp. 37-48.
- PLANEL-ARNOUX, Jacqueline, « Les concessions de terres incultes dans la généralité de Caen (1752-1775) », in *Revue de la Manche*, n° 51, 1971, St-Lô, pp. 235-248.
- POISSON, Jean-Paul, « Pour une étude de l'activité notariale au XVIII^e siècle, les exemples de Dieppe, Honfleur et Evreux », in *Annales de Normandie*, 1976, n° 2, Caen, pp. 137-148.
- POISSON, Jean-Paul, *Notaires et société, Travaux d'Histoire et de Sociologie notariales*, Paris, Economica, 1985, 736 p.
- POUESSEL, Jean, *L'histoire de la Manche aux Archives nationales : guide des sources manchoises conservées aux Archives nationales, site de Paris*, Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, 2009, 603 p.
- POULIQUEN, Yves, *Félix Vicq d'Azir, Les Lumières et la Révolution*, Paris, Odile Jacob, 2009, 240 p.
- POLONI, Amelia, « Seaports as Centres of Economic Growth: the Portuguese Case, 1500-1800 », in *Shipping and Economic Growth 1350-1850*, UNGER, Richard (coord.), Brill Online Books and Journals, 2011, pp. 379-410.
- POUSSOU, Jean-Pierre, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII^e siècle, croissance économique et attraction urbaine*, Paris, EHESS, 1983, 659 p.
- RAMBOURG, Patrick, « Entre le cuit et le cru : la cuisine de l'huître, en France, de la fin du Moyen Age au XX^e siècle », in *Les nourritures de la mer, de la criée à l'assiette*, Centre de Recherche et d'Histoire Quantitative, Caen, 2007, pp. 211-220.
- REID, Phillip, « Notes from a Published Treatise in an Ordinary Eighteenth-century Shipwright's Journal », in *The Mariner's Mirror*, vol. CIV, n° 1, 2018, pp. 79-83.
- RENAULT, François, *Bateaux de Normandie*, Paris, l'Estran, 1984, 380 p.
- RIDEL, Élisabeth, *Les Vikings et les mots, l'apport de l'ancien scandinave à la langue française*, Paris, Errance, 2009, 351 p.

- RIHOUEY, Jean-Pierre, *1758 la dernière occupation de Cherbourg, suivi de Saint-Cast : la revanche*, Tournaville, 1994, 150 p.
- ROBIN, Dominique, *Pêcheurs bretons sous l'Ancien Régime, l'exploitation de la sardine sur la côte atlantique*, Rennes, PUR, 2000, 394 p.
- ROCHE, Daniel, *Le peuple de Paris, essai sur la culture populaire au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1981, 379 p.
- ROCHE, Daniel, *La culture des apparences, Une histoire du vêtement aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1989, 564 p.
- ROCOLLE, Pierre, *2000 ans de fortification française*, vol. II : *Du 16^e siècle au mur de l'Atlantique*, Paris, Lavauzelle, 1989, 376 p.
- ROFORT, Marie-Françoise, « Les observations médico-météorologiques au dix-huitième siècle », in *Bulletin de l'Association de géographes français*, 65^e année, 1988-5, pp. 357-366.
- ROUPSARD, Marcel, « Nicolas et Jean Magin, cartographes de la Manche au début du 18^e siècle », in *Annales de Normandie*, vol. LVIII, 2008, Caen, pp. 81-129.
- SAUNIER, Éric, « Les révoltes dans les ports maritimes normands au XVIII^e siècle », in *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 94-95, 2005, pp. 59-68.
- SAUZEAU, Thierry, *Les marins de la Seudre, du sel charentais au sucre antillais, XVIII^e-XIX^e siècles*, La Crèche, Geste, 2005, 342 p.
- SAUZEAU, Thierry, « Les petits ports, animateurs de l'économie maritime de la mer des Pertuis saintongeais (XV^e-XVIII^e siècles) », in *Les petits ports, Usages, réseaux et sociétés littorales (XV^e-XIX^e siècle)*, BUTI, Gilbert et LE BOUËDEC, Gérard (dir.), Rives méditerranéennes, n° 35, 2010, pp. 79-97.
- SAUZEAU, Thierry, « Les gens de mer de Saintonge, de l'Atlantique subi à l'Atlantique choisi (1760-1860) », in *Les Cahiers de Framespa* [En ligne], 9 | 2012.
- SAUZEAU, Thierry, « Les gens de mer du quartier de Marennes et l'institution des invalides de la Marine (milieu XVIII^e-milieu XIX^e siècle) », in *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. CXX, n° 2, 2013, pp. 179-192.
- SAUZEAU, Thierry, « L'histoire, les tempêtes et la prospective littorale face aux changements climatiques », in *S'adapter à la mer : L'homme, la mer et le littoral du Moyen Âge à nos jours*, LAGET, Frédérique, VRIGNON, Alexis (dir.), Rennes, PUR, 2014, pp. 71-88.
- SAUVAGE, René-Norbert, « L'intendant Fontette et les concessions de terres incultes dans la généralité de Caen », in *Normannia*, n° 12, 1939, pp. 487-502.

- SCHNAKENBOURG, Christian, *L'Amirauté de France à l'époque de la monarchie administrative (1669-1792)*, thèse de droit dactylographiée, IMBERT, Jean (dir.), Université de Paris II, 1975, 2 vol., 323 p. et 328 p.
- SENDRAIL, Marcel, « Maladies et médecines du grand siècle et du siècle des lumières », in *Histoire culturelle de la maladie*, Toulouse, Privat, 1980, pp. 335-372.
- TACKETT, Timothy, « L'histoire sociale du clergé diocésain dans la France du XVIII^e siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXVII, avril-juin 1979, pp. 198-234.
- THÉRÉ Christine, « Climat, habitat, alimentation et durée de vie des hommes au 18^e siècle », in *Morbidité, Mortalité : problèmes de mesure, facteurs d'évolution, essai de prospective*, Association internationale des démographes de langue française, actes du colloque international de Sinaia (2-6 septembre 1996), Paris, PUF, 1998, pp. 252-266.
- THÉRÉ Christine, « Morbidité et mortalité professionnelle au 18^e siècle », in *Morbidité, Mortalité : problèmes de mesure, facteurs d'évolution, essai de prospective*, Association internationale des démographes de langue française, actes du colloque international de Sinaia (2-6 septembre 1996), Paris, PUF, 1998, pp. 267-280.
- THIN, Edmond, *Quand l'ennemi venait de la mer ; chronique de deux cents ans de défense côtière en Normandie, XVII^e - XIX^e siècles*, St-Lô, Les cahiers de l'ODAC, 1992, 349 p.
- TILLY, Louise, « La révolte frumentaire, forme de conflit politique en France », in *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 1972, vol. XXVII, n° 3, pp. 731-757.
- VALLEZ, Anne, GOUHIER, Pierre, VALLEZ, Jean-Marie, *Atlas historique de la Normandie*, t. I, Cartes des communautés d'habitants - Généralités de Rouen, Caen et Alençon 1636-1789, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, Caen, 1967, 50 planches.
- VALLEZ, Anne, GOUHIER, Pierre, VALLEZ, Jean-Marie, *Atlas historique de la Normandie*, t. II, Institutions, économie, comportements, Centre de Recherche d'Histoire Quantitative, Caen, 1972, 30 planches.
- VALLEZ, Jean-Marie. « Circonscriptions et régimes de l'impôt sur le sel de Normandie », in *Annales de Normandie*, recueil d'études offert en hommage au doyen Michel de Boüard, vol. II., 1982, Caen, pp. 549-565.
- VERGÉ-FRANCESCHI (dir.), Michel, *Dictionnaire d'histoire maritime*, 2 tomes, Robert Laffont, Paris, 2002, 1058 p.
- VIROL, Michèle, *Vauban, de la gloire du roi au service de l'État*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, 450 p.
- VIROL, Michèle (dir.), *Les Oisivetés de Monsieur de Vauban*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, 1722 p.

- VITOUX, Marie-Claire, « La milice garde-côtes en Languedoc », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, t. XCII, n° 149, 1980, pp. 415-430.
- VOVELLE, Michel, *Mourir autrefois, attitudes collectives devant la mort aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, 1974, 251 p.
- VULLIOD, François, *La population de la Manche et de ses anciennes paroisses du XIII^e au XVIII^e siècle*, autoédition, 2015, 129 p.
- ZYSBERG, André, « Les aléas d'une guerre navale : de Beachy Head à Lagos, en passant par Barfleur et la Hougue (juillet 1690 - juin 1692) », in *Des Vaisseaux et des hommes*, Musée maritime de Tatihou, 1992.
- ZYSBERG, André, « La soumission du rivage aux volontés de l'État royal », in *État, Marine et Sociétés, Hommage à Jean Meyer*, ACERRA, Martine, POUSSOU, Jean-Pierre, ZYSBERG, André (dir.), Paris, PUPS, 1995, pp. 439-455.
- ZYSBERG, André, « La flotte de commerce et de pêche des ports normands en 1686 et 1786, Essai de comparaison », in *Les ports normands : un Modèle ? Actes du colloque Rouen-Le Havre, 28-29 mai 1998*, WAUTERS, Éric (dir.) Rouen, PU, 1999, pp. 97-116.
- ZYSBERG, André, *La monarchie des Lumières (1715-1786)*, Paris, Le Seuil, 2002, 552 p.
- ZYSBERG, André, « Mesurer les activités au cabotage des navires normands à la fin du XVII^e siècle », in *Revue d'Histoire maritime*, n° 8, 2008, pp. 109-139.
- ZYSBERG, André, « Le Masson du Parc inspecte la côte du Bessin en juillet 1724 », in *Cahier des Annales de Normandie*, n° 35, 2009, Caen, pp. 211-225.

Index général

L'index comprend les noms de personnes, de lieux et de thèmes. Ces derniers apparaissent en minuscules. Les noms de personnes sont écrits en petites capitales. Les noms de lieux figurent en italiques. Les noms de Quettehou et de Saint-Vaast-la-Hougue ne sont pas indexés.

A

Abbaye aux Dames, 29, 32, 52, 53, 282, 405, 177, 398,
abiennement (parc d'), 209, 215, 273, 399
ameublement, 262, 463, 502,
amirauté de la Hougue, 43, 47, 55, 57, 169, 195, 283, 328, 335, 410, 428, 477, 519
Arras, 24, 34
AUBERY de VASTAN, Felix, 35, 95, 170, 290, 293, 415
AUBRÉE, Jacques, 92, 162
AUBRÉE, René, 165
Avranches, 37, 88, 103, 105, 163, 164, 372, 418, 493

B

baie de la Hougue, 27, 151, 272, 343, 393, 398, 403, 472
bailli de Fécamp, 32, 50, 57, 259, 411
Barfleur, 42, 56, 79, 81, 90, 91, 93, 96, 139, 183, 185, 220, 229, 299, 346, 368, 378, 398, 434, 460
baronnie, 49, 53, 283, 406
BASIRE, Jean, 365, 366
BASNAGE, Henri, 45, 167, 509
bas-parcs, 151, 152
Basse-Normandie, 37, 59, 100, 151, 158, 160, 247, 284, 303, 314, 326, 421, 477
BASSET, Pierre, 263
Bataille de la Hougue, 299, 309
BATAILLE, Robert, 255, 258, 459
batelée (d'huîtres), 212, 230, 248
Batz, (*île de*), 201, 202, 386
BEAUVAIS (de), seigneur, 192, 283, 292
BEAUVALET, Nicolas, 38, 292, 423
BEAUVALLET (de), Jean Antoine, 40, 42, 242, 442
bijoux, 247, 249, 265, 452
Brest, 62, 63, 67, 93, 162, 169, 204, 220, 303, 358, 360, 368, 370, 372, 374, 378, 379, 385, 427, 433, 471
BRÉVOLLES (de), Jean Hervé, 32, 50, 57, 151, 259, 410
BRIFFE de FERRIÈRES (de LA), Louis, 60, 90, 178, 310, 415
BYNG, George, 306

C

CABIEU, Michel, sergent, 320
cahier de doléances, 49, 50, 53, 58
CAILLET, Thérèse, 126, 362

Camaret, 304, 471
Cancale, 205, 207, 208, 218, 229, 231, 232, 338, 367, 437, 439
Capitainerie, 311, 314, 317, 326, 477
Carentan, 23, 55, 56, 155, 183, 247, 308
cartel, 375, 376
CASSINI, César François, 25, 26
CHARDON, Daniel, 18, 43, 46, 56, 149, 152
clins (construction à), 186, 430
coffre, 234, 248, 258, 265, 266, 267, 271, 275, 340, 396,
confort, 41, 258, 265
contagion, 57, 99, 141, 178, 321, 323, 328
CORDIER (LE), 175, 176, 426
cordon dunaire, 28, 282, 283, 393
Cotentin, 11, 23, 25, 37, 39, 49, 50, 68, 71, 81, 95, 96, 99, 238, 239, 247, 252, 266, 281, 284, 285, 287, 297, 299, 306, 311, 319, 339, 343, 378, 393, 405, 457,
cotonnades, 263, 265, 271, 275, 396, 463
Courseulles, 207, 211, 220, 229, 338, 346
Coutume de Normandie, 17, 51, 52, 167, 235, 237, 374
Crasset (le), 178, 179
crémaillère, 259, 260
CREULLY, Nicolas, 253
cul-rond (construction à), 183, 429

D

DE COMBES (alias DESCOMBES, DECOMBES), Benjamin, 286, 303, 470, 472
DE LA PLANCHE, Louis, 354, 355
DENIS, Marc, 237, 245, 256, 268, 375, 444, 448,
DENIS, Michel, 259, 270, 342
déserteur, 319, 339, 373, 416
Dieppe, 68, 130, 148, 154, 175, 182, 199, 201, 202, 203, 204, 211, 217, 221, 229, 230, 232, 250, 300, 351, 353, 373, 433
digue, 27, 34, 43, 51, 53, 157, 160, 283, 285, 287, 288, 289, 291, 294, 295, 298, 467, 468
dîme du poisson, 43, 45, 46, 48, 58, 408
Dorset (le), 185
DOUCET, Isaac, 175, 203, 233, 359, 489
DOZOUVILLE, Nicolas, 107, 242, 352
drague (la), 196, 197, 198, 199, 205, 206, 255
droit de gravage, 52, 53, 177
droit de varech, 52, 167
DUHAMEL DU MONCEAU, Louis, 148, 181, 202
DUPOUVOIR, André, 218, 231
DUPOUVOIR, Pierre, 385

DUPREY, Guillaume, 133, 203, 224, 262, 293, 442
497
Durécu, 40, 41, 48

E

Ebihens (Les), 304, 472
embarquement, 19, 93, 139, 175, 218, 219, 231,
273, 326, 347, 361, 371, 386, 416, 433, 487
émotion populaire, 73, 90, 91, 93
ENAULT, Jeanne, 165
endiguement, 35, 283, 286, 289, 290, 295
épidémie de peste, 56, 98, 324, 332
ESMANGART, Charles, 59, 100, 164, 415

F

faux-saunage, 159, 165
Fécamp, 11, 32, 34, 37, 42, 44, 49, 50, 51, 178,
229, 259, 344, 411, 427
FERRAT, Nicolas, 177, 333, 362
flette, 211, 212
Fleuris (rue aux), 31, 32
FLEURY (de), Hercule, 93
FLEURY, Noël, 31, 32, 227, 442
FOLLIOU DES CARREAUX, Jean Jacques, 57, 285,
287, 288, 330, 333, 455
Fort de la Hougue, 24, 156, 177, 205, 301, 302,
303, 305, 323
FOUCAULT, Nicolas, 76, 80, 286, 414
franc-bord (construction à), 186, 430
frontière de mer, 299, 321, 333, 389

G

GODEFROY, Jacques François, 308
Granville, 15, 59, 68, 100, 185, 199, 203, 204, 205,
209, 215, 218, 231, 232, 273, 322, 366, 489
gratification, 60, 233, 339, 361, 370
GRENEVILLE (de), Madame, 309
grippe, 96, 97, 418
GROSOS, Bon, 31, 225, 361
guerre d'Amérique, 84, 94, 128, 181, 211, 298,
316, 348, 357, 368, 369, 376, 377, 378, 379, 380,
381, 385
guerre de Sept Ans, 30, 31, 84, 94, 126, 181, 187,
189, 215, 224, 227, 229, 233, 241, 256, 274, 298,
303, 315, 319, 333, 338, 346, 357, 362, 369, 371,
376, 386, 387
guerre de Succession d'Autriche, 30, 84, 94, 125,
128, 163, 181, 191, 205, 228, 241, 242, 298,
314, 368, 375
guet de la mer, 311, 312, 313, 478
GUYNET d'ARTHEL, François, 287, 309, 328, 415

H

habitat, 252, 253, 255, 256, 363, 396
HAMELIN, Eustache, 35, 38, 55, 410, 442
HAMELIN, Jacques Gabriel, 53, 55, 410

Hatte (la), 253, 459
HAUTEMANIÈRE, Odo, 218, 231, 349
Hoc, le, 322, 323, 325
homogamie, 350, 353, 354, 390

I

inondation, 24, 95, 281, 285, 286, 288, 389, 456
insinuation, 238, 239, 240
Invalides, 41, 106, 113, 324, 381, 384, 392, 397,
416, 419
investissement, 187, 189, 225, 227
Isigny, 23, 155, 158, 183

J

JOLY, Léon, 295

L

l'échou, 24, 29, 177, 178
LAMACHE, Hervé, 126, 340, 362
LANGLACÉ (de), Joseph, 165, 269
Launay, 322, 324
lazaret, 100, 177, 321, 322, 324, 329, 330, 331,
332, 333, 362, 398, 483, 485
LE BERSEUR, Henri, marquis de Fontenay, 326, 327
LE FÈVRE, Gilles René, 27, 60, 228, 285, 295
Le Havre, 62, 68, 165, 178, 179, 203, 204, 221,
322, 324, 343, 346, 399, 427, 433
LE MASSON DU PARC, François, 18, 25, 147, 148,
149, 150, 151, 152, 153, 156, 157, 166, 169, 178,
183, 195, 197, 199, 203, 217, 229, 234, 255, 272,
279, 335, 337, 367
LEFÈVRE, Marie Louise, 359
LEGUAY, Louis, 267
LÉPECQ DE LA CLÔTURE, Louis, 99, 100, 102, 104,
134, 138, 141
LEPRIEUR, Michel, 184, 189, 203, 388
lest, 178, 179, 253, 427, 439
Leucate, 44
LEVÊQUE, 111, 175, 176, 183, 257, 420, 425, 459
LIBOIS, Marie, 362
litière, 20, 262, 264, 265, 465, 466
Longue Rive (la), 24, 51, 60, 160, 177, 282, 285,
288, 290, 294, 297, 298, 398, 455
LORY (de), François, 150,
LUCAS, sieur de BONVAL, Guillaume, 168, 169, 422

M

MAGIN, frères, 26, 28, 125, 178, 286
MANGON, Pierre, 168, 286, 422
MANGON, Jean, 167, 168
maqueroison, 200, 204, 207, 229, 232, 248
mestier de la mer (le), 21, 176, 335, 347, 363, 390,
395
milice garde-côtes, 59, 312, 317
monnaie, 42, 247, 248, 249
Morsalines, 34, 52, 112, 175, 218, 220, 287, 301,
308, 385, 477, 489

MULDRAC, Nicolas Bernardin, 309

N

nauffrage, 13, 52, 85, 134, 344, 365, 367, 386, 433, 478, 489

NEUVILLE, Louis, 155, 337

O

ORCEAU de FONTETTE, François, 27, 37, 60, 295, 317, 318, 415

P

parcage des huîtres, 209, 210, 229

Paris, 96, 101, 168, 212

passager, 219, 220, 221, 324, 329, 330

pêche des huîtres, 199, 204, 338

pêcherie, 48, 52, 55, 147, 148, 149, 151, 153, 154, 155

perquisition, 57, 195, 328

Perrey (le), 30, 183, 198, 399, 405

peste de Marseille, 333, 389, 398

PHELYPEAUX Jean Frédéric, comte de MAUREPAS, 46, 47, 63, 149, 155, 170, 213, 214, 310, 336, 337, 372, 382

PILET, Denis, 51, 291.

pluriactivité, 14, 217, 219, 221, 222, 224, 227, 273, 274, 396

polyvalence, 219, 222, 273, 274

Ponant (le), 14, 149, 157, 189, 217, 222, 304, 321, 323, 346, 390, 393, 471

pont de Saire, 60, 152, 160, 285, 288, 291

port de guerre, 25, 298, 303, 416, 467

Porte aux Dames, 53

Port-en-Bessin, 13, 21, 84, 105, 115, 117, 121, 126, 135, 183, 472

port-relais, 211, 229, 273, 395

POUHIER, Jacques, 245, 442, 445

prisonnier, 126, 328, 375, 376, 377, 493

procuration, 50, 244, 358, 359, 361, 397, 405, 488

putride miliaire, 138

Q

quarantaine, 56, 321, 322, 324, 325, 329, 331, 333, 390, 480

quart-bouillon, 157, 158, 159, 161, 164, 165, 269, 272

quirataire, 189, 395

R

ramandage des filets, 222, 255, 256

redoute, 24, 300, 301, 302, 305, 318, 326, 475

rentabilité, 164, 213, 228, 229, 230

rente dotale, 236, 240, 242, 243, 245, 445

retenue, 382, 383, 384

Réville, 24, 34, 43, 81, 97, 112, 160, 168, 253, 281, 286, 288, 290, 294, 299, 301, 302, 338, 467

RIBOT, Thomas, 343

Rideauville, 24, 27, 28, 34, 40, 51, 112, 152, 163, 170, 283, 286, 288, 292, 294, 295, 388, 405, 477, RIVIÈRE, Bernard, 27, 29, 54, 61, 178, 270, 336

robert, 166, 170, 423

Roscoff, 201, 202, 220

Rouen, 12, 33, 39, 43, 46, 49, 89, 90, 99, 100, 148, 167, 178, 204, 209, 211, 212, 213, 214, 217, 218, 231, 232, 253, 322, 326, 327, 336, 365, 366, 372, 379, 395, 427, 440

S

Saint-Marcouf, îles, 56, 57, 168, 205, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 390, 480

Saire (la), (rivière), 24, 25, 34, 51, 55, 160, 283, 290, 301

salines, 24, 27, 51, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 177, 272, 288, 290

SAUGRAIN, Claude Marin, 76, 77

sauniers, 14, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 241, 243, 244, 255, 263, 274, 293, 318, 379

SCAGLIA DA VERRUA, Marie Anne, 30, 53

seing privé (sous), 17, 225, 237, 238, 242

SICARD, François, 29, 78, 135, 177, 181, 222, 228, 229, 233

Société royale de médecine, 102, 103, 418

socioprofessionnel, 15, 20, 240, 265, 271, 274, 394, 395, 396

stérilité, 74, 125, 128, 132, 140, 358

submersion, 24, 252, 281, 282, 284, 285, 286, 288, 289, 290, 293, 294, 295, 389, 398, 455

succession, 191, 224, 229, 236, 245, 246, 252, 361, 362, 372, 387, 388, 446

suette, 137

surmortalité, 86, 87, 88, 89, 92, 95, 97, 139

système des classes, 61, 65, 157, 175, 367, 371, 388, 397, 416

T

taille (département de la), 59, 76

Tatihou (île), 24, 154, 166, 168, 177, 178, 179, 205, 209, 281, 299, 303, 330, 398, 472

temps clos, 113, 114, 115, 140, 419

Terre-Neuve, 202, 203, 231, 394, 427, 433

titre clérical, 38, 39, 40, 41

Tocquaise (La), 154, 155

tour de la Hougue, 301, 304, 306, 472

tour de Tatihou, 301, 304, 472

Tourlaville, 168, 422

tours tronconiques, 4727

TOURVILLE (de COSTENTIN), Anne Hilarion, 297, 299, 468

TRIQUET, Germain, 229, 240, 257, 263, 289, 352, 443, 456

U

urbanisation, 33, 256, 399

▼

- Val de Saire*, 25, 27, 81, 88, 89, 90, 96, 97, 107, 112, 136, 138, 158, 266, 284, 289, 338, 354, 393, 398, 497
- VALIN, René Josué, 52
- VALLETTE, Louis, 372, 491
- Valognes*, 27, 30, 34, 43, 46, 50, 54, 57, 168
- variole, 134, 135, 136
- VAUBAN, Sébastien LE PRESTRE (de), 11, 23, 24, 25
- 73,298, 299, 300, 302, 303, 304, 312, 398, 468
- VERNÉ, Adrian, 56, 57, 151, 327, 328, 329
- Verrüe (rue de)*, 30, 32, 55, 266, 268
- VICQ D'AZYR, Felix, 101, 102, 103, 141
- VIEIL, Melchior, 329, 331, 332, 333
- visite archidiaconale, 34, 37, 342
- vraich, 167
- vraicq, 169, 170, 296

Table des cartes - plans

n° 1	La Hougue en Val de Saire	26
n° 2	Plan topographique de Saint-Vaast-la-Hougue	28
n° 3	Ouverture de la rue de Verrüe et urbanisation de Saint-Vaast au milieu du XVIII ^e siècle	32
n° 4	Salines du havre de la Hougue, à l'arrière de la digue de la Longue Rive, en 1731	160
n° 5	Site de Saint-Vaast-la-Hougue en 1756	177
n° 6	Havre de Saint-Vaast au XVIII ^e siècle	179
n° 7	Saint-Vaast et la longue rive au XVII ^e siècle	282
n° 8	Extension du bourg de Saint-Vaast, 1 ^{er} tiers XVIII ^e siècle	282
n° 9	La longue rive et l'inondation de 1724	288
n° 10	Étapes de la construction de la digue de la Longue Rive	291
n° 11	« Plan du terrain cédé par Sa Majesté en 1731 »	292
n° 12	Profils de la digue de la Longue Rive	297
n° 13	Disposition des éléments défensifs de la rade de la Hougue en 1689	301
n° 14	Éléments défensifs de la baie de Saint-Vaast en 1689	302
n° 15	Aire de recrutement de la garde-côte en 1701 dans la généralité de Caen	313
n° 16	Disposition des barrières sanitaires de la baie de Seine au XVIII ^e siècle	322
n° 17	Plan de situation du lazaret implanté sur l'île Tatihou	332

Table des figures

n° 1	Évolution du quartier de la Hougue et de la Manche en 1730	62
n° 2	Évolution du quartier de la Hougue et de la Manche en 1799	62
n° 3	Poids des gens de mer à Saint-Vaast-la-Hougue 1700-1789	67
n° 4	Évolution de la population des localités proches de Saint-Vaast-la-Hougue	81
n° 5	Mouvement des baptêmes, mariages et sépultures de Saint-Vaast-la-Hougue, au XVIII ^e siècle	83
n° 6	Mortalité 1781-1782 à Saint-Vaast-la-Hougue par tranche d'âge et par sexe	98
n° 7	Apparition des nouveaux patronymes à Saint-Vaast 1700 à 1789	106
n° 8	Composition socio-professionnelle des mariages endogames de 1700 à 1789	112
n° 9	Mouvement saisonnier des mariages de 1700 à 1790	114
n° 10	Mouvement journalier des mariages de 1700 à 1790	116
n° 11	Age au 1 ^{er} mariage des hommes, Saint-Vaast 1700 à 1789	118
n° 12	Age au 1 ^{er} mariage des femmes, Saint-Vaast 1700 à 1789	118
n° 13	Veuvage et remariage à Saint-Vaast 1700 à 1789	122
n° 14	Distribution de l'intervalle protogénésique à Saint-Vaast 1700 à 1789	124-125
n° 15	Conceptions prénuptiales à Saint-Vaast 1700 à 1789 (en %)	126
n° 16	Saisonnalité des conceptions et des naissances à Saint-Vaast 1700 à 1789	129
n° 17	Comparaison du nombre moyen d'enfants par foyer	131
n° 18	Nombre d'enfants dans les foyers saint-vaastais au XVIII ^e siècle	132-133
n° 19	Emplacement du parc de la Tocquaise	154
n° 20	Évolution de la flottille de Saint-Vaast de 1685 à 1788	180
n° 21	Professions des propriétaires de bateaux à Saint-Vaast au XVIII ^e siècle	188
n° 22	Une dynastie de pêcheurs saint-vaastais au XVIII ^e siècle	352
n° 23	Nombre moyen de campagnes effectuées au service du roi (guerre de Sept Ans et guerre d'Amérique)	369
n° 24	Généalogie simplifiée de la famille Tanquerel	379
n° 25	Incidence de la guerre d'Amérique sur la courbe des décès de Saint-Vaast (1777-1784)	380
n° 26	Grille forfaitaire concernant la retenue des Invalides appliquée aux bateaux de pêche de la Hougue	383

Table des tableaux

n° 1	Sentences et arrêts concernant la dîme du poisson à Saint-Vaast	46
n° 2	Catégories socio-professionnelles des hommes au 1 ^{er} mariage	66
n° 3	Nombre de feux et population de Saint-Vaast au XVIII ^e siècle	80
n° 4	Surmortalité de crise » dans le Val de Saire 1708 à 1710	89
n° 5	Condamnations prononcées à la suite de l'émeute de Barfleur, 1709	91
n° 6	Rapport des baptêmes aux mariages - Saint-Vaast : 1700 à 1734	94
n° 7	Rapport des baptêmes aux mariages - Saint-Vaast : 1740 à 1784	94
n° 8	Indicateurs d'accroissement naturel de population de 1700 à 1789	104
n° 9	Mouvement des patronymes à Saint-Vaast 1700 à 1789	105
n° 10	Composition des couples mariés à Saint-Vaast 1700 à 1789	111
n° 11	Conjoints originaires des paroisses limitrophes (- 5 kms)	112
n° 12	Comparaison des âges au 1 ^{er} mariage, au XVIII ^e siècle	117
n° 13	Évolution de l'âge moyen au 1 ^{er} mariage en fonction de la catégorie socio-professionnelle	119
n° 14	Durée moyenne des premières unions à Saint-Vaast 1700 à 1769	120
n° 15	Évolution de la période de fécondité Saint-Vaast 1700 à 1789	124
n° 16	Intervalle protogénésique moyen et âge de la femme au mariage	125
n° 17	Évolution des intervalles intergénésiques	127
n° 18	Nombre moyen d'enfants par couple, selon l'âge au mariage de la mère	130
n° 19	Évolution du nombre de familles sans enfants	131
n° 20	Évolution du taux de mortalité infantile de 1700 à 1789	135
n° 21	Évolution du taux de mortalité infantile et juvénile par décennie	136
n° 22	Moyenne des âges des adultes décédés à Saint-Vaast 1700 à 1789	137
n° 23	Revenu moyen d'une saline du Cotentin en 1780, en livres tournois	164
n° 24	Appellation des gens de mer à Saint-Vaast 1700 à 1789	174
n° 25	Valeur moyenne d'un bateau de pêche à St Vaast au XVIII ^e siècle	187
n° 26	Une campagne de pêche au maquereau salé, l'exemple du Saint Nicolas en 1775	202
n° 27	Exemples de campagnes de pêche st-vaastaise à Cancale au XVIII ^e siècle	208
n° 28	Taxes dues pour une cargaison de 60 000 huîtres à destination de Rouen	214
n° 29	Exemple d'activité annuelle de deux matelots pêcheurs, 1775	218

n° 30	Indicateur bétail dans les contrats de mariage des pêcheurs	223
n° 31	Quelques modes de rémunération de la pêche au XVIII ^e siècle	230
n° 32	Exemple du salaire annuel perçu par deux matelots pêcheurs, 1775	231
n° 33	Rémunération moyenne par type d'activité halieutique, 1775	232
n° 34	Rémunération pour une campagne de pêche à la morue, au XVIII ^e siècle	233
n° 35	Représentativité des contrats de mariage	238
n° 36	Montant moyen de la dot à Saint-Vaast au XVIII ^e siècle	241
n° 37	Écart des dots à Saint-Vaast au XVIII ^e siècle	244
n° 38	Argent en espèces et bijoux dans les inventaires après décès, 1720 à 1780	247
n° 39	Montant des biens mobiliers inventoriés, 1720 à 1780	250
n° 40	Synthèse du niveau de fortune par catégorie socio-professionnelle	251
n° 41	Présence de l'armoire dans l'apport dotal, 1720 à 1780	266
n° 42	Mobilier et vaisselle de base : nombre moyen par foyer, 1720 à 1780	269
n° 43	Tempêtes et submersions marines relevées à Saint-Vaast, 1700 à 1789	285
n° 44	Détail de la défense de Saint-Vaast en 1704	305
n° 45	Évolution du montant des indemnités à la Hougue suite aux expropriations de 1689 à 1695	310
n° 46	Objets de piété relevés dans les inventaires après décès	342
n° 47	Répartition des noms de navire au XVIII ^e siècle	345
n° 48	Liens familiaux à bord de la flottille de Saint-Vaast, 1775	348
n° 49	Évolution de la filiation professionnelle dans le quartier de la Hougue	351
n° 50	Homogamie chez les pêcheurs de Saint-Vaast au XVIII ^e siècle	353
n° 51	Endogamie des pêcheurs ponantais au XVIII ^e siècle	354
n° 52	Mariages contractés par les « familles souches » de pêcheurs, 1685 à 1789	356
n° 53	Répartition des procurations des matelots saint-vaastais 1744 à 1778	359
n° 54	Naufrages relevés à Saint-Vaast, 1685 à 1789	366
n° 55	Poids des levées à Saint-Vaast au cours des conflits du au XVIII ^e siècle	368
n° 56	Pertes subies par le quartier de la Hougue pendant la guerre d'Amérique	378
n° 57	Répartition des décès saint-vaastais lors de la guerre d'Amérique	379

Table des illustrations

n° 1	Église de Saint-Vaast	35
n° 2	Parcs à sansonnets	152
n° 3	Destruction des parcs et pêcheries exclusives établies sans titre	153
n° 4	« Varech batard appelé robert »	166
n° 5	Petit bateau de pêche à voile carrée, sans hunier	182
n° 6	« Batteaux pescheurs de la coste de Normandie »	182
n° 7	Folles tendues en mer sur de grands fonds	191
n° 8	Entrée d'une drague de fer	197
n° 9	La même drague vue de côté et entière	197
n° 10	Scène de pêche au maquereau avec manets dérivants	201
n° 11	La pêche aux huîtres à la dreige	206
n° 12	Les parcs à huîtres de Saint-Vaast au XIX ^e siècle	210
n° 13	Plan d'une flette	212
n° 14	« Les mangeurs d'huîtres »	216
n° 15	Maison de pêcheur, impasse Triquet	254
n° 16	Ramandage des filets	256
n° 17	Demeure du lieutenant de l'Amirauté, Gabriel Hamelin	257
n° 18	Vue aérienne de la baie de Saint-Vaast encadrée par les tours de défense	305
n° 19	Comparaison vestimentaire entre un pêcheur du XVIII ^e siècle et un pêcheur du XIX ^e siècle	341
n° 20	Chapelle Notre Dame de Grâce	344

Table des matières

Remerciements	5
Table des abréviations	7
Sommaire	9
Introduction générale	11
<u>Ouverture sur la mer</u> : territoire, maillage institutionnel et société	23
- Le regard de Vauban	23
- Paysage et environnement : entre terre et mer	25
- Du village « mal baty » au bourg côtier	29
- Un territoire sous tutelle : de la paroisse au quartier maritime	33
- Une forte emprise paroissiale ?	33
- <i>Le général de la paroisse</i>	36
- <i>Un clergé pléthorique ?</i>	37
- <i>Un clergé aux revenus aléatoires</i>	41
- <i>La dîme du poisson</i>	43
- La tutelle seigneuriale	49
- <i>La baronnie du Petit Fécamp en Cotentin</i>	49
- <i>La baronnie de Quettehou</i>	51
- <i>La baronnie de la Hougue</i>	53
- Le siège d'amirauté	54
- <i>Dysfonctionnement de l'amirauté de la Hougue</i>	56
- La généralité	59
- Le quartier maritime	61
- <i>Aléas du système</i>	63
- Une société tournée vers la mer ?	64
<u>Première partie</u> : Population littorale et gens de mer	69
Chapitre 1	
Pesée globale	73
- Estimation du nombre d'habitants	73
- Des sources diverses et variées	75
- <i>L'utilisation des rôles de taille</i>	75
- <i>Les sources imprimées</i>	76
- <i>Les mentions marginales des registres paroissiaux</i>	77
- <i>Le mémoire du commissaire Sicard</i>	78
- <i>Les fiches de convocation des assemblées de 1789</i>	79
- Quel coefficient multiplicateur ?	79
- Le mouvement général de population	82
- L'enseignement des courbes démographiques	84

	-	<i>Courbe des baptêmes</i>	84
	-	<i>Courbe des mariages</i>	85
	-	<i>Courbe des sépultures</i>	85
Chapitre 2		Un siècle de croissance démographique ?	87
	-	La timide croissance d'un premier XVIII ^e siècle ?	87
	-	La crise de 1708-1710	88
	-	<i>Une surmortalité de crise ?</i>	88
	-	<i>Une crise de subsistance ?</i>	89
	-	« <i>Émotion populaire</i> » à <i>Barfleur</i>	90
	-	Bilan démographique du premier XVIII ^e siècle	92
	-	Un second XVIII ^e siècle en demi-teinte	94
	-	Des pics de mortalité	95
	-	1738-1743	95
	-	1752-1755	96
	-	1781-1782	97
	-	Des médecins normands au chevet des crises ?	99
	-	<i>Louis Lépecq de la Clôture</i>	99
	-	<i>Félix Vicq d'Azyr</i>	101
	-	Bilan démographique du second XVIII ^e siècle	104
	-	Impact de la mobilité	105
	-	L'enseignement des patronymes	105
	-	Un brassage de population	106
Chapitre 3		Vie et mort des familles : les gens de mer et les autres	109
	-	Mariage et nuptialité	110
	-	Le célibat	110
	-	Le choix du conjoint	110
	-	<i>Origine géographique des époux</i>	110
	-	Quelle saison pour se marier ?	113
	-	<i>Cycle hebdomadaire</i>	115
	-	Âge au mariage	116
	-	Durée des unions	120
	-	Veuvage et remariage	122
	-	Fécondité et natalité	123
	-	Durée de fécondité	123
	-	<i>Intervalle protogénésique</i>	124
	-	<i>Intervalles intergénésiques</i>	127
	-	Saisonnalité des naissances	128
	-	Composition des familles	129
	-	<i>Nombre moyen d'enfants nés</i>	129

	-	<i>Taille des familles</i>	131
	-	Mortalité	134
	-	Fluctuations saisonnières de la mortalité	134
	-	<i>Mortalité infantile et juvénile</i>	135
	-	<i>Mortalité des adultes</i>	137
<u>Deuxième partie : Ils vivaient du rivage et de la mer</u>			143
Chapitre 4		L'exploitation du rivage	147
	-	Les pêcheries et tentes de basse-eau	151
	-	Les sauneries de quart-bouillon	157
	-	Les batailles du varech	166
Chapitre 5		Au cœur du métier : des hommes et leurs outils de travail	173
	-	Les hommes de la mer	173
	-	Les matelots pêcheurs	173
	-	Les maîtres de bateau	174
	-	Les ouvriers	175
	-	Mouillage forain et havre d'échouage	176
	-	Les outils de travail : embarcations et filets	180
	-	Une flottille de pêche	180
	-	Les indispensables filets	190
Chapitre 6		Pêche à la côte et grand métier	195
	-	La pêche côtière	195
	-	Les grandes pêches	200
	-	La maqueraison	200
	-	La pêche à Terre-Neuve	202
	-	L'huître, de la pêche à la commercialisation	204
Chapitre 7		La mer, un métier exclusif ?	217
	-	D'un métier à l'autre	219
	-	Une combinaison d'activités pour le foyer	221
	-	Des indices de pluriactivité agricole	221
	-	De la pluriactivité à la spécialisation	224
	-	Des stratégies pluriactives ?	225
	-	Profits et rémunération	228
Chapitre 8		Fortune mobilière et cadre de vie	235
	-	Niveau de fortune et niveau de vie	235
	-	Représentativité du contrat de mariage	237
	-	Dot et niveau de fortune mobilière	241

-	Représentativité de l'inventaire après décès	245
-	Synthèse du niveau de fortune mobilière	250
-	Cadre de vie	252
-	La maison : lieu de vie ?	252
-	La cheminée, élément de confort ?	258
-	Le lit, révélateur social ?	262
-	Une nouvelle conception du rangement	265
<u>Troisième partie : Contours identitaires</u>		277
Chapitre 9	La mer, un danger pour la communauté villageoise	281
-	Le rivage menaçant	281
-	Le danger de submersion	281
-	L'endiguement de la longue rive	289
-	<i>Tentative de spoliation</i>	291
-	<i>Une lutte sans fin ?</i>	294
-	L'ennemi aux aguets	298
-	Une frontière de mer	298
-	Élaboration d'un système défensif	300
-	Des contraintes pour les propriétaires fonciers	307
-	Du guet de la mer à la garde-côtes	311
-	<i>Organisation du service de la côte</i>	312
-	Le poids de la garde-côtes : astreinte et contraintes	316
-	Le risque sanitaire	320
-	Faiblesse du dispositif sanitaire en baie de Seine	321
-	Le choc de la peste de Marseille	324
-	<i>« Désordres » en rade de la Hougue</i>	326
-	Un intendant de santé à la Hougue	329
-	<i>Un lazaret à Saint-Marcouf ?</i>	330
-	<i>Établissement du lazaret de Tatihou</i>	331
Chapitre 10	Les gens de mer au sein de la communauté villageoise	335
-	Des indicateurs identitaires ?	335
-	Le regard des autres	336
-	« Parler de soi »	337
-	Des marqueurs distinctifs ?	339
-	<i>« Vêtu comme un matelot »</i>	340
-	<i>Une religion des gens de mer ?</i>	341
-	Stratégies identitaires	347
-	L'identité au travail	347
-	<i>Rôle du réseau relationnel</i>	347

-	<i>Une fidélité au maître ?</i>	349
-	La reproduction sociale	350
-	Le jeu des alliances	353
-	<i>Homogamie socio-professionnelle</i>	353
-	<i>Endogamie géographique</i>	354
-	<i>Finalité des stratégies matrimoniales</i>	355
-	Gérer l'absence	357
-	Absence et démographie de la famille	357
-	Le rôle de la femme	358
-	<i>L'incertitude du retour</i>	358
-	<i>Vivre avec l'absence</i>	360
Chapitre 11	Les gens de mer face à leur destin	365
-	Les risques du métier	365
-	Accidents et naufrages	365
-	Au service du roi	367
-	Le poids des levées	368
-	Soldes et salaires	370
-	Résistance ou soumission ?	371
-	Le poids de la guerre	374
-	La captivité	374
-	La guerre américaine, un conflit mortifère	377
-	Abandonner la mer ?	381
-	La caisse des Invalides	381
-	Les hors de service et la demi-solde	384
	Conclusion générale	393
	Annexes	401
	Table des annexes	499
	Sources manuscrites	503
	Sources imprimées	509
	Bibliographie	515
	Index général	535
	Tables des cartes et plans	539
	Table des figures	540
	Table des tableaux	541
	Table des illustrations	543
	Table des matières	545

Une société littorale en Cotentin au XVIII^e siècle : Saint-Vaast-la-Hougue et ses gens de mer

Résumé :

Cette thèse se présente sous la forme d'une enquête menée dans une société littorale de Normandie, au XVIII^e siècle, afin d'appréhender les liens qui unissent les gens de mer aux autres habitants du rivage, mais aussi de déterminer ce qui peut les séparer, dans un monde *a priori* tourné vers la mer. L'étude a pour cadre la rade de la Hougue, sur la côte est du Cotentin, qui abrite la population de Saint-Vaast-la-Hougue, objet de nos investigations.

Un chapitre liminaire présente les conditions d'ouverture vers le large de ce bourg côtier sous la tutelle d'un maillage institutionnel prégnant, de la paroisse au quartier maritime. Puis, une première partie est consacrée à une étude de démographie historique, au moyen d'une analyse comparative entre le groupe socio-professionnel des gens de mer, qui représente plus de la moitié de la population, et les autres habitants. La reconstitution de plusieurs centaines de destinées a permis de dégager un comportement spécifique de la population maritime, quand il s'agit de convoler ou lorsqu'est venu le temps de rendre l'âme. Une deuxième partie est réservée à l'exploitation des ressources halieutiques et riveraines et à leur évolution, en analysant la façon dont les habitants tirent parti de cet espace convoité. En suivant le notaire lors des prisées, des indices du niveau et du mode de vie sont apparus après avoir ouvert les coffres et les armoires. Enfin, la dernière partie tend à souligner les particularités et les contraintes d'un environnement frontalier qui détermine la vie de tous les Saint-Vaastais, alors que les contours identitaires du groupe des gens de mer se dessinent au moyen de signifiants, dont le principal marqueur est constitué par un service obligatoire sur les vaisseaux de l'État royal, ce qui les différencie profondément du reste de la population.

Mots-clefs : société littorale, dix-huitième siècle, gens de mer, Normandie, démographie, ressources halieutiques, environnement, contours identitaires.

An 18th-century coastal society in Normandy: Saint-Vaast-la-Hougue and its sea folk

Summary :

This thesis is presented in the form of an investigation carried out in an 18th-century coastal society of Normandy, in order to apprehend the ties linking seafarers, people living by and of the sea, with the other inhabitants of the shore, as well as what may separate them, in a world that is, at first glance, turned towards the sea. The framework of the study is the natural harbour of La Hougue, on the east coast of the Cotentin, which shelters the population of Saint-Vaast-la-Hougue, the object of our investigations.

An introductory chapter presents the conditions of opening onto the high sea off this coastal settlement under the supervision of a vivid institutional meshing, from the parish to the maritime district. Next, a first part is devoted to an historical study of demography, by means of a comparative analysis between the socio-professional group of seafarers, those living by and owing their livelihood to the sea and representing more than half the population, and the other inhabitants. The reconstruction of several hundred destinies has allowed for bringing out the specific behaviour of the maritime population when it comes to marriage or death. A second part is reserved for the exploitation of riparian and halieutic resources and their evolution, analysing the way in which the inhabitants put this coveted area to good use. By following the notary doing estimates, clues to living standards and the way of life came to light after safes and armoires were opened. Finally, the last part tends to emphasise the particularities and constraints of a border environment that determines the life of all the residents of Saint-Vaast, whereas the identity outlines of the sea folk become apparent by means of signifiers, of which the principal marker consisted of mandatory service on the vessels of the royal State, which differentiated them profoundly from the rest of the population.

Keywords: coastal society, 18th century, seafarers/sea folk, Normandy, demography, halieutic resources, environment, identity outlines.